
**COMMISSION INTERNATIONALE
pour la CONSERVATION
des THONIDÉS de L'ATLANTIQUE**

**R A P P O R T
de la période biennale 2008-09
II^{ème} PARTIE (2009) - Vol. 1
Version française COM**

MADRID, ESPAGNE

2010

PRÉSENTATION

Le Président de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique présente ses compliments aux Parties contractantes à la Convention Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (signée à Rio de Janeiro le 14 mai 1966), ainsi qu'aux délégués et conseillers qui représentent ces Parties contractantes, et a l'honneur de leur faire parvenir le « *Rapport de la Période biennale 2008-2009, II^{ème} Partie (2009)* », dans lequel sont décrites les activités de la Commission au cours de la deuxième moitié de cette période biennale.

Ce rapport contient le rapport de la 21^{ème} Réunion ordinaire de la Commission (Recife (Brésil), 6-15 novembre 2009) et les rapports de réunion des Sous-commissions, des Comités permanents et des Sous-comités, ainsi que de divers Groupes de travail. Il comprend également un résumé des activités du Secrétariat, et les Rapports annuels remis par les Parties contractantes à l'ICCAT et les observateurs concernant leurs activités de pêche de thonidés et d'espèces voisines dans la zone de la Convention.

Le Rapport de l'année 2009 est publié en trois volumes. Le *Volume 1* réunit les rapports administratifs et financiers du Secrétariat, les comptes rendus de réunion de la Commission et les rapports de toutes les réunions annexes, à l'exception du Rapport du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS). Le *Volume 2* contient le Rapport du Secrétariat sur les Statistiques et la Coordination de la Recherche et le Rapport du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) et ses appendices. Le *Volume 3* (seulement publié électroniquement) contient les Rapports annuels des Parties contractantes de la Commission et des Observateurs.

Le présent rapport a été rédigé, approuvé et distribué en application des Articles III-paragraphe 9 et IV-paragraphe 2-d de la Convention, et de l'Article 15 du Règlement Intérieur de la Commission. Il est disponible dans les trois langues officielles de la Commission: anglais, français et espagnol.

FABIO HAZIN
Président de la Commission

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE LA PÉRIODE BIENNALE, 2008-2009, II^{ème} PARTIE (2009) Vol. 1

RAPPORTS DU SECRETARIAT

Rapport administratif 2009	1
Rapport financier 2009	16

COMPTE RENDU DE LA 21^{ÈME} RÉUNION ORDINAIRE DE LA COMMISSION..... 37

1. Ouverture de la réunion	37
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions	37
3. Présentation des délégations des Parties contractantes	37
4. Présentation et admission des observateurs	38
5. Rapport récapitulatif du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)	38
6. Examen du rapport de la Réunion sur le futur de l'ICCAT et de toute action nécessaire	39
7. Examen du rapport du Groupe de travail sur les pêcheries sportives et récréatives	39
8. Examen des conclusions de la 2 ^{ème} Réunion conjointe des ORGP thonières et de toute action nécessaire.....	40
9. Rapport du Comité Permanent pour les Finances et l'Administration (STACFAD)	40
10. Rapports des Sous-commissions 1-4 et examen des recommandations qui y sont proposées.....	40
11. Rapport du Comité d'Application des Mesures de Conservation et de Gestion de l'ICCAT (COC) et examen des recommandations qui y sont proposées	42
12. Rapport du Groupe de Travail Permanent sur l'Amélioration des Statistiques et des Mesures de Conservation de l'ICCAT (PWG) et examen des recommandations qui y sont proposées	43
13. Assistance aux Etats côtiers en développement et renforcement des capacités	44
14. Réunions intersessions en 2010	44
15. Election du Président et des Vice-présidents.....	44
16. Autres questions	44
17. Lieu et dates de la prochaine réunion de la Commission	45
18. Adoption du rapport et clôture	45

ANNEXE 1 ORDRE DU JOUR 46 |

ANNEXE 2 LISTE DES PARTICIPANTS 47 |

ANNEXE 3 DISCOURS D'OUVERTURE ET DECLARATIONS EN SEANCE PLENIERE 74 |

3.1	Discours d'ouverture	74
3.2	Déclarations d'ouverture de Parties contractantes	76
3.3	Déclarations d'ouverture de Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes	84
3.4	Déclarations d'ouverture d'observateurs d'organisations intergouvernementales	85
3.5	Déclarations d'ouverture d'observateurs d'organisations non gouvernementales	87
3.6	Déclarations de clôture	95

ANNEXE 4 RAPPORTS DES REUNIONS INTERSESSIONS 96 |

4.1	Rapport de la Réunion intersession du Comité d'Application des mesures de conservation et de gestion (COC) (<i>Barcelone, Espagne, 24-27 mars 2009</i>).....	96
4.2	Rapport de la 2 ^{ème} Réunion conjointe des ORGP thonières (<i>Saint-Sébastien, Espagne, 29 juin-3 juillet 2009</i>).....	121
4.3	Rapport de la Réunion du groupe de travail sur le futur de l'ICCAT (<i>Sapporo, Japon, 31 août-3 sept 2009</i>).....	147
4.4	Rapport de la Réunion du Groupe de travail sur les pêcheries récréatives et sportives (<i>Recife, Brésil, 6 novembre 2009</i>).....	165

ANNEXE 5 RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR L'ICCAT EN 2009 169 |

09-01	Recommandation de l'ICCAT visant à amender la Recommandation de l'ICCAT sur un programme de conservation et de gestion pluriannuel pour le thon obèse.....	169
09-02	Recommandation supplémentaire de l'ICCAT visant à amender le programme de rétablissement pour l'espadon de l'Atlantique Nord	170

09-03	Recommandation de l'ICCAT sur des limites de capture pour l'espadon de l'Atlantique Sud	171
09-04	Recommandation de l'ICCAT visant à un cadre de gestion pour l'exploitation durable de l'espadon de la Méditerranée et remplaçant la Recommandation 08-03 de l'ICCAT	173
09-05	Recommandation de l'ICCAT visant à établir un programme de rétablissement pour le germon de l'Atlantique Nord	175
09-06	Recommandation de l'ICCAT pour amender la Recommandation 08-05 visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée	177
09-07	Recommandation de l'ICCAT sur la conservation des renards de mer capturés en association avec les pêcheries dans la zone de la Convention de l'ICCAT	179
09-08	Recommandation de l'ICCAT concernant l'établissement d'un Registre ICCAT de bateaux de 20 mètres ou plus de longueur hors-tout autorisés à opérer dans la zone de la Convention	180
09-09	Recommandation de l'ICCAT amendant trois recommandations conformément à la Rec. de 2009 de l'ICCAT concernant l'établissement d'un registre ICCAT de bateaux de 20 m ou plus de longueur hors-tout autorisés à opérer dans la zone de la Convention	183
09-10	Recommandation de l'ICCAT amendant de nouveau la Recommandation de l'ICCAT visant l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées (IUU) dans la zone de la Convention	184
09-11	Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 08-12 sur un Programme ICCAT de Documentation des captures de thon rouge	190
ANNEXE 6	RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ICCAT EN 2009	207
09-12	Résolution de l'ICCAT visant à l'application pilote de la Matrice de décision de Kobe II.....	207
ANNEXE 7	AUTRES DECISIONS ADOPTEES PAR L'ICCAT EN 2009.....	209
7.1	Amendement au Règlement financier de l'ICCAT : Article 4 – ressources	209
7.2	Formulaire révisé pour les rapports d'inspection dans le cadre du Schéma conjoint ICCAT d'inspection internationale.....	210
ANNEXE 8	RAPPORT DE LA REUNION DU COMITE PERMANENT POUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION (STACFAD)	215
	Tableau 1. Budget de la Commission 2010-2011	220
	Tableau 2. Informations de base pour calculer les contributions des Parties contractantes en 2010-2011	221
	Tableau 3. Contributions des Parties contractantes 2010	222
	Tableau 4. Contributions par groupe 2010	223
	Tableau 5. Contributions des Parties contractantes 2011	224
	Tableau 6. Contributions par groupe 2011	225
	Tableau 7. Chiffres de capture et mise en conserve des Parties contractantes	226
	Appendice du STACFAD	228
ANNEXE 9	RAPPORTS DES RÉUNIONS DES SOUS-COMMISSIONS 1-4	229
	Rapport de la réunion de la Sous-commission 1	229
	Rapport de la réunion de la Sous-commission 2	232
	Rapport de la réunion de la Sous-commission 3	237
	Rapport de la réunion de la Sous-commission 4	239
	Appendices des Sous-commissions	249
ANNEXE 10	RAPPORT DE LA REUNION DU COMITE D'APPLICATION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION (COC).....	289
	Appendice 1 au Comité d'Application.....	317
	Appendice 2. Tableaux d'application adoptés en 2009.....	317
	Tableau d'application pour le germon du Nord	320
	Tableau d'application pour le germon du Sud	321
	Tableau d'application pour l'espadon du Nord	322
	Tableau d'application pour l'espadon du Sud	323
	Tableau d'application pour le thon rouge de l'Est	324
	Tableau d'application pour le thon rouge de l'Ouest	325

	Tableau d'application pour le thon obèse	326
	Tableau d'application pour le makaire blanc	327
	Tableau d'application pour le makaire bleu	328
	Application des limites de tailles en 2008	329
	Appendice 3. Formulaire de déclaration de capture pour le thon rouge de l'Est	330
ANNEXE 11	RAPPORT DE LA REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT SUR L'AMELIORATION DES STATISTIQUES ET DES MESURES DE CONSERVATION DE L'ICCAT (PWG)	331
	Appendice 1. Ordre du jour	334
	Appendice 2. Mesures à prendre en 2009 en ce qui concerne les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes	335
	Appendice 3. Lettres spéciales du Président de la Commission aux Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes conformément aux décisions du PWG ...	338
	Appendice 4. Liste 2009 des navires présumés avoir mené des activités de pêche IUU dans la zone de la Convention ICCAT et d'autres zones.....	341
	Appendice 5. Projet de Recommandation de l'ICCAT visant à établir des normes minimales pour les programmes d'observateurs scientifiques des navires de pêche.....	350
ANNEXE 12	DOCUMENTS RENVOYÉS À 2010 AUX FINS DE DISCUSSION	353
12.1	Projet de Recommandation de l'ICCAT sur le requin taupe bleue	353
12.2	Projet de Recommandation de l'ICCAT sur la conservation du requin-taupe commun	354
12.3	Projet de Recommandation de l'ICCAT concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT	356
12.4	Projet de Recommandation de l'ICCAT visant à réduire les prises accessoires d'oiseaux de mer.....	357
12.5	Projet de Recommandation de l'ICCAT sur le voilier de l'Atlantique	360
12.6	Projet de Recommandation de l'ICCAT concernant les prises accessoires de tortues marines.....	361

RAPPORT DE LA PÉRIODE BIENNALE, 2008-2009, II^{ème} PARTIE (2009)

RAPPORTS DU SECRÉTARIAT

RAPPORT ADMINISTRATIF 2009¹

1 Introduction

Conformément à l'Article VII de la Convention de l'ICCAT, le Secrétariat présente ce rapport à la Commission pour y relater les grandes lignes de ses activités durant l'exercice 2009.

2 Parties contractantes à la Convention

La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) compte, au 31 décembre 2009, les 48 Parties contractantes suivantes : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Barbade, Belize, Brésil, Canada, Cap-Vert, République populaire de Chine, Communauté européenne, Corée, Côte d'Ivoire, Croatie, Égypte, États-Unis, France/Saint-Pierre et Miquelon, Gabon, Ghana, Guatemala, République de Guinée, Guinée équatoriale, Honduras, Islande, Japon, Libye, Maroc, Mauritanie, Mexique, Namibie, Nicaragua, Nigeria, Norvège, Panama, Philippines, Royaume-Uni/Territoires d'outre-mer, Russie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sao Tomé e Príncipe, Sénégal, Sierra Leone, Syrie, Trinidad-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu et Venezuela.

3 Recommandations et Résolutions de l'ICCAT

– *Adoption et entrée en vigueur des Recommandations et Résolutions*

Le 18 décembre 2008, le Secrétariat a officiellement diffusé aux Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes riveraines de l'Atlantique ou pêchant des thonidés dans la zone de la Convention, ainsi qu'aux organismes intergouvernementaux de pêche, le texte des Recommandations adoptées à la 16e Réunion extraordinaire de la Commission (Marrakech, Maroc, 17-24 novembre 2008), en sollicitant leur coopération à cet égard.

Le texte des Recommandations et Résolutions adoptées par la Commission en 2008 a été publié dans le *Rapport de la période biennale 2008-2009, I^{ère} Partie (2008), Vol. 1.*

Une fois écoulée la période de grâce de six mois depuis la diffusion des Recommandations adoptées par la Commission, les **Recommandations** susmentionnées sont entrées en vigueur le 17 juin 2009. À cette même date, les Parties contractantes ont été notifiées de l'entrée en vigueur de ces Recommandations. En ce qui concerne les **Résolutions** adoptées à la 16e Réunion extraordinaire, celles-ci reflètent des décisions à caractère général adoptées par la Commission lors de sa dernière réunion et ne sont pas régies par le processus de notification et d'évaluation stipulé dans l'Article VIII de la Convention.

– *Adoption de la Recommandation de l'ICCAT pour amender la recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée [Rec. 08-05]*

Après avoir inclus les modifications de la dernière séance plénière à apporter aux Recommandations adoptées à la 16e Réunion extraordinaire de l'ICCAT, le Secrétariat a reçu deux propositions de modification du paragraphe 21 de la *Recommandation de l'ICCAT pour amender la recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée* [Rec. 08-05]. Durant la réunion intersession du Comité d'Application, tenue à Barcelone, il a été proposé d'amender ledit paragraphe et de soumettre cet amendement à un vote par correspondance de toutes les Parties

¹ Données rapportées au 31 décembre 2009.

contractantes de la Commission, au cours de la période comprise entre le 3 avril et le 13 mai 2009, aux fins de son adoption. Les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votes (avec accusé de réception) : 33
- Nombre de votes valides exprimés : 33
- Nombre de votes en faveur : 23
- Nombre de votes contre : 0
- Nombre d'abstentions : 6
- Nombre de votes non exprimés : 4

Ainsi, le paragraphe 21, tel qu'amendé après vote, a été adopté et fait partie intégrante de la Rec. 08-05.

Par ailleurs, le Secrétariat a diffusé à toutes les Parties contractantes, une objection à l'Annexe 4 de la Rec. 08-05, présentée par la Turquie, concernant le schéma d'allocation pour 2007-2010.

4 Réunions intersessions et Groupes de travail ICCAT

Conformément aux décisions prises par la Commission à ce sujet, les réunions suivantes se sont tenues pendant l'année 2009 :

- Atelier de formation pour la collecte des données sur les grands pélagiques de la région des Caraïbes (*Georgetown, Guyane, 16-20 février 2009*).
- Réunion de 2009 du Groupe de travail ICCAT sur les méthodes d'évaluation des stocks (*Madrid, Espagne 11-14 mars 2009*).
- Réunion intersession du Comité d'Application (*Barcelone, Espagne 24-27 mars 2009*).
- Réunion intersession du Groupe d'espèces de thonidés tropicaux (*Madrid, Espagne 20-24 avril 2009*).
- Atelier de formation (*Tanger, Maroc, 18-22 mai 2009*).
- Réunion d'évaluation de 2009 du stock de voilier de l'Atlantique (*Recife, Brésil 1-5 juin 2009*).
- Réunion intersession du Sous-comité des Écosystèmes (*Recife, Brésil 8-12 juin 2009*).
- Réunion conjointe ICES-ICCAT pour l'évaluation du requin-taupo commun (*Lamna nasus*) (*Copenhague, Danemark, 22-27 juin 2009*).
- 2e Réunion conjointe des ORGP thonières (*Saint-Sébastien, Espagne 29 juin-3 juillet 2009*).
- Réunion d'évaluation de 2009 du stock de germon de l'Atlantique (*Madrid, Espagne 13-18 juillet 2009*).
- Réunion du Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT (*Sapporo, Japon, 31 août-3 septembre 2009*).
- Réunion d'évaluation de 2009 du stock d'espadon de l'Atlantique (*Madrid, Espagne 7-11 septembre 2009*).
- Réunions des Groupes d'espèces de 2009 (*Madrid, Espagne, 28 septembre-2 octobre 2009*).
- Réunion du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques de 2009 (*Madrid, Espagne 5-9 octobre 2009*).
- Prolongement de la Réunion de 2009 du SCRS en vue d'examiner la situation des populations de thon rouge de l'Atlantique par rapport aux critères biologiques d'inscription à la CITES (*Madrid, Espagne 21-23 octobre 2009*).

Au cours de l'année 2009, le Président de la Commission a organisé divers Ateliers régionaux pour les membres de l'ICCAT. Par la Circulaire ICCAT #2147/09, le Président a expliqué que ces ateliers consistaient à permettre aux Parties contractantes de partager leurs opinions et points de vue sur toute question importante liée à l'ICCAT ainsi que les priorités de la Commission pour 2010 et les années postérieures. Le Président a débloqué 40.000,00 Euros en vue de couvrir les frais d'organisation des Ateliers et de financer les frais de voyages des représentants des États membres en développement, ainsi que les frais de voyage du Secrétariat :

- Atelier de travail dans la région d'Afrique occidentale (*Mindelo, Saint Vincent, Cap-Vert, 14-15 septembre 2009*), avec la participation de l'Angola, du Brésil, du Cap-Vert, de la Guinée équatoriale, du Ghana, de la République de Guinée, de la Mauritanie, de la Namibie, de Sao Tomé e Príncipe et du Sénégal.
- Cours de formation sur le coopérativisme et l'associativisme (*Mindelo, Saint Vincent, Cap-Vert, 17-22 septembre 2009*), avec la participation de l'Angola, du Brésil, du Cap-Vert, de la Guinée équatoriale, de la Guinée Bissau, du Mozambique et de Sao Tomé e Príncipe (pays lusophones même si certains ne sont pas membres de l'ICCAT).

- Mission dans la région méditerranéenne (*Istanbul, Turquie, 26 octobre 2009 Damas, Syrie, 28 octobre 2009 ; Rabat, Maroc, 30 octobre 2009*), avec la participation de la Turquie, de la Syrie et du Maroc.

5 Réunions auxquelles l'ICCAT était représentée

Dans le cadre de la mission de l'ICCAT, consistant à faire valoir au sein des organisations internationales les mesures adoptées par la Commission, le Secrétariat a participé à plusieurs réunions et processus de consultation technique, qui comprennent des organismes régionaux de la pêche (cf. **Appendice 1** au présent rapport qui récapitule les principaux thèmes abordés lors de ces réunions).

- Deuxième session de la Consultation d'experts de la FAO sur les mesures du ressort de l'État du port (*Rome, Italie, 26-30 janvier 2009*).
- 28e Session du Comité des Pêches (COFI) (*Rome, Italie, 2-6 mars 2009*)
- Seconde réunion du réseau des Secrétariats des Organismes régionaux des pêcheries (*Rome, Italie, 9-11 mars 2009*)
- Huitième consultation informelle des États Parties à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de l'UNSF (New York, États-Unis, 16-19 mars 2009).
- 33e Session de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (*Rome, Italie, 23 – 27 mars 2009*).
- Groupe de travail international sur la composition spécifique des captures de thonidés par les senneurs et les canneurs obtenue à partir des données d'échantillonnage des observateurs et au port (*Sète, France 15 – 19 juin 2009*).
- Réunion STECF-SGRN (*Galway, Irlande, 24-25 juin 2009*).
- Réunion du Groupe de travail sur « l'introduction en provenance de la mer » organisée par la CITES (*CITES, Genève, Suisse, 14-16 septembre 2009*).
- Réunion sur la stratégie de développement de la pêche maritime (*Agadir, Maroc, 28-30 septembre 2009*).
- Troisième réunion du Groupe consultatif spécial d'experts de la FAO chargé de l'évaluation des propositions d'amendement des Annexes I et II de la Cites concernant les espèces aquatiques faisant l'objet de commerce (*Rome, Italie, 7-12 décembre 2009*).

6 Tirage au sort des marques récupérées

Des primes ou des cadeaux sont offerts par les laboratoires nationaux aux personnes ayant récupéré des marques pour promouvoir le retour des marques. L'ICCAT, pour appuyer ces programmes, organise, chaque année, un tirage au sort, assorti d'un prix de 500,00 USD. Le dernier tirage au sort, qui s'est déroulé en 2009, a attribué des prix à quatre marques correspondant aux catégories suivantes : espèces tropicales, espèces tempérées, istiophoridés et requins. Ainsi, les marques gagnantes sont les suivantes :

- *Thonidés tropicaux (2009)*. La marque gagnante porte le numéro HBF431988, qui a été récupérée sur un thon élégant (*Allothunnus fallai/SLT*) par un ressortissant des États-Unis, 5 jours après son apposition. Le marquage a été réalisé dans le cadre d'une campagne des États-Unis.
- *Thonidés d'eaux tempérées (2009)*. La marque gagnante porte le numéro HCT016600, qui a été récupérée sur un thon rouge (*Thunnus t. thynnus/BFT*) par un ressortissant espagnol, 326 jours après son apposition. Le marquage a été réalisé dans le cadre d'une campagne de l'Espagne.
- *Istiophoridés (2009)*. La marque gagnante porte le numéro HBF428417, qui a été récupérée sur un makaire bleu de l'Atlantique (*Makaira nigricans/BUM*) par un ressortissant du Venezuela. Aucune information n'est disponible sur le marquage.
- *Requins (2009)*. La marque gagnante porte le numéro H!!315271 (le code H!! indique que la marque récupérée ne dispose pas de la partie alphanumérique), qui a été récupérée sur un requin peau bleue (*Prionace glauca/BSH*) par un ressortissant du Portugal. Aucune information n'est disponible sur le marquage.

7 Lettres du Président de la Commission à diverses Parties, Entités ou Entités de pêche

7.1 Lettres relatives au respect des mesures de conservation

Conformément à la décision prise par la Commission, le 22 décembre 2008, le Président de la Commission, M. Fabio H. V. Hazin, a envoyé les lettres spéciales suivantes (cf. **Appendice 3 à l'Annexe 11** du Rapport de la période biennale 2008-2009, I^{ère} partie) :

Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes

- **Bolivie** : Lettre concernant le maintien des mesures commerciales restrictives frappant le thon obèse.
- **Cambodge** : Lettre concernant le maintien de l'identification en vertu de la *Recommandation de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rec 06-13].
- **Géorgie** : Lettre concernant le maintien des mesures commerciales restrictives frappant le thon obèse.
- **Sierra Leone** : Lettre concernant le maintien de l'identification en vertu de la *Recommandation de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rec 06-13] et une autre lettre sollicitant des informations au Registre Maritime International de la Sierra Leone.
- **Togo** : Lettre notifiant la levée de l'identification en vertu de la *Recommandation de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rec 06-13].

Le 19 décembre 2008, le Secrétaire exécutif a envoyé les lettres ci-après relatives au statut de coopérant :

Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes :

- **Antilles néerlandaises** : Lettre notifiant le renouvellement du statut de coopérant.
- **Guyana** : Lettre concernant le renouvellement du statut de coopérant.
- **Taïpei chinois** : Lettre concernant le renouvellement du statut de coopérant.

7.2 Lettres relatives au respect des obligations budgétaires

Au début de l'année de 2009, le Secrétaire exécutif a notifié toutes les Parties contractantes du montant de leurs contributions au budget 2009. Un premier rappel relatif au paiement des arriérés de contributions a été transmis au mois de juin 2009. Ultérieurement, au mois d'octobre, un deuxième rappel a été adressé aux Parties contractantes qui n'avaient pas procédé aux paiements correspondants.

Le tableau ci-après fait état des courriers envoyés et des Parties contractantes ayant des arriérés de contribution.

	<i>Premier rappel</i>	<i>Deuxième rappel</i>
	<i>Lettre 18 juin 2009</i>	<i>Lettre 1^{er} octobre 2009</i>
Algérie	X	
Angola	X	
Barbade	X	X
Brésil	X	X
Cap-Vert	X	X
Côte d'Ivoire	X	X
Gabon	X	X
Ghana	X	X
Guinée, Rép. de	X	X
Honduras	X	X
Corée, Rép. de	X	
Namibie	X	X
Nicaragua	X	X
Nigeria	X	X
Panama	X	X
Philippines	X	
Russie	X	
Saint-Vincent et les Grenadines	X	X

Sao Tomé e Príncipe	X	X
Sénégal	X	X
Syrie	X	
Trinidad et Tobago	X	X
Tunisie		X
Turquie	X	X
Royaume-Uni (T U.)	X	
Uruguay	X	X
Vanuatu	X	X
Venezuela	X	X

8 Publications du Secrétariat en 2009

En 2009, les publications ci-après ont été éditées :

- Rapport de la période biennale 2008-2009, I^{ère} partie (2008), Vols 1, 2 et 3 : anglais (Vol. 3 uniquement au format électronique).
- Rapport de la période biennale 2008-2009, I^{ère} partie (2008), Vols 1, 2 et 3 : français (Vol. 3 uniquement au format électronique).
- Rapport de la période biennale 2008-2009, I^{ère} partie (2008), Vols 1, 2 et 3 : espagnol (Vol. 3 uniquement au format électronique).
- Bulletin statistique n°38
- En 2009, les numéros 63 et 64 du Recueil de documents scientifiques ont été publiés. Le volume 63 est une publication spéciale du « Symposium mondial pour l'étude des fluctuations des stocks de thon rouge du nord (*Thunnus Thynnus* et *Thunnus Orientalis*) y compris des périodes historiques ». Le volume 64 qui comporte sept numéros (2704 pages) inclut les rapports des réunions intersessions et les documents présentés lors de ces réunions et à la réunion du SCRS en 2008. La publication a été réalisée sur support papier et sur CD et est également disponible sur la page web de l'ICCAT.
- Publication spéciale du Rapport de l'évaluation indépendante des performances de l'ICCAT.
- Bulletin d'informations (février et septembre 2009).
- Manuel de l'ICCAT, Chapitre 2. Description des espèces (1^{ème} Édition – Janvier 2010).

9 Organisation et gestion du personnel du Secrétariat

9.1 Organisation

Le Secrétariat est organisé comme suit :

Secrétaire exécutif

M. Driss Meski

Secrétaire exécutif adjoint

Dr. Víctor Restrepo

Département de la recherche, des statistiques et de l'informatique

Compte tenu de son mandat visant à la gestion et à la conservation des ressources halieutiques de thonidés, les membres de l'ICCAT mènent une vaste gamme d'activités scientifiques de suivi et de recherche. Le Secrétariat est directement impliqué dans la coordination de certaines de ces activités, bien qu'une grande partie du travail pratique soit réalisée par les Parties contractantes. Le Secrétariat maintient un grand nombre de bases de données qui comportent des informations sur les statistiques halieutiques et qui sont utiles pour l'évaluation des stocks et les registres liés à l'application. Les tâches fondamentales qui sont réalisées sont les demandes de données, les normes pour l'envoi des données, le développement des bases de données, l'interface de l'utilisateur des bases de données, le contrôle de la qualité des données, l'extraction et la publication des données, la gestion du site Web, la gestion de la technologie de l'information, l'inventaire des marques, la préparation des rapports et la coordination avec le SCRS.

Le Département se compose de huit personnes : Victor Restrepo est le Coordinateur général du Département, il supervise le Site Web de l'ICCAT ainsi que les tâches de technologie de l'information liées aux bases de données d'application. Papa Kebe supervise le groupe des statistiques et le personnel de technologie de l'information qui travaille sur les bases de données statistiques et qui apporte son appui au fonctionnement du Secrétariat en matière d'équipements informatiques et du réseau local.

Laurence Kell supervise les activités liées à la coordination avec le SCRS en ce qui concerne les évaluations des stocks et d'autres questions scientifiques. Dr. Kell a été recruté au mois de mai 2009, à l'issue d'un processus de sélection, en tant qu'expert en dynamique des populations, conformément à la décision de la Commission.

Carlos Palma : biostatisticien.

Le Département comprend, en outre, Juan Luis Gallego, Juan Carlos Muñoz, Jesús Fiz et Penélope Cabello. En novembre 2009, Penélope Cabello a quitté son poste au Secrétariat de l'ICCAT. En décembre 2009, Papa Kebe, en raison de sa retraite, a cessé ses fonctions au Secrétariat.

Département d'application

Ces dernières années, la Commission a adopté de plus en plus de Recommandations et de Résolutions qui impliquent la soumission par les CPC de divers types d'informations, telles que les listes des navires, les informations d'application, etc. Le Département d'application est chargé de l'assimilation et la diffusion de ce grand volume d'information. Parmi ses principales tâches, il élabore les tableaux d'application, maintient les listes des navires et l'inventaire des accords d'affrètement entre les bateaux, les rapports d'engraissement de thon rouge, les données et la validation des Programmes de documents statistiques de l'ICCAT et les Programmes de documentation des captures de thon rouge, les recueils de réglementation de gestion, les demandes de statut de coopérant, les demandes de statut d'observateurs, les tableaux récapitulatifs des actions entreprises, les rapports annuels, les questions relatives à l'application. Le Département est composé de :

Carmen Ochoa de Michelena : coordinatrice du Département.

Jenny Cheatle : technicienne supérieure.

En 2009, une personne en appui au Département a été engagée à travers une entreprise de travail temporaire pour la saisie des données, sur la base d'un contrat de courte durée.

Département de traduction et de publications

Le Département de traduction et de publications est responsable des tâches relatives à la compilation, l'adoption, la traduction et la publication, dans les trois langues officielles de la Commission, des circulaires, des rapports, des documents scientifiques, des entrées d'ASFA, des entrées de FIRMS, de la coordination des révisions par les pairs des documents scientifiques, des publications électroniques, des communications. Ce département se compose de sept personnes :

Pilar Pallarés : chef de Département

Philomena Seidita : technicienne supérieure et traductrice

Le Département comprend, en outre, Rebecca Campoy, Christine Peyre, Christel Navarret, María Isabel de Andrés et María José García-Orad.

Département Financier et Administratif

Ce Département effectue toutes les tâches administratives et financières du Secrétariat. Ses principales tâches consistent en l'élaboration et le contrôle du budget, la comptabilité, de l'élaboration des rapports administratif et financier, des réunions de l'ICCAT, des fonds spéciaux, des ressources humaines au sein du Secrétariat, des achats, des voyages, de la réception, des archives, de la gestion de l'information sur les contacts, de l'inventaire de la bibliothèque et des publications, des photocopies, du scanner et du courrier. Le Département se compose de six personnes :

Juan Antonio Moreno : chef de Département. Il coordonne toutes les tâches inhérentes au Département.

Le Département comprend, en outre, Africa Martín, Esther Peña, Felicidad García, Juan Angel Moreno, Cristóbal García et Gisela Porto.

9.2 Nouveaux recrutements

D. Victor Restrepo a été engagé au mois de janvier 2009.

Faisant suite au processus de sélection entrepris en 2008 aux fins du recrutement d'un Expert en dynamique des populations, le Secrétariat a repris ce processus en 2009 et a contacté le candidat proposé par le Comité de consultation. Dr. Laurence Kell a été sélectionné et a pris ses fonctions au mois de mai 2009.

Au milieu de l'année 2009, le Secrétariat a contacté une entreprise de travail temporaire afin de faire face au grand volume de données à saisir émanant du Département d'application. Ceci a permis de soulager le département pendant la période d'accumulation des tâches qui n'ont pas pu être assumées par le personnel du Secrétariat.

Finalement, conformément à la décision adoptée par la Commission en 2008, le Secrétariat a achevé le processus de sélection du poste d'assistant d'administratif et Mme Gisela Porto a été engagée en décembre 2009.

9.3 Futurs recrutements

Coordinateur des prises accessoires

En 2009, le Secrétariat a entrepris le processus visant à la réalisation d'un contrat d'une durée maximum de six mois pour développer un rapport spécialisé sur les prises accessoires des pêcheries de thonidés de l'Atlantique et ses mers adjacentes, conformément à la requête du Comité scientifique de l'ICCAT, adoptée par la Commission en 2008. Les États-Unis se sont portés volontaires pour financer le contrat.

Ainsi, après un appel d'offres, trois propositions de collaboration ont été reçues. À l'issue de l'examen de celles-ci, le Comité de sélection a choisi la proposition de M. John Cotter comme étant la plus recommandable pour exécuter ces travaux.

Coordinateur du Programme de recherche pour le thon rouge

Le programme de recherche sur le thon rouge à grande échelle qui est entrepris requiert le recrutement d'un Coordinateur pour la durée du programme.

L'Appendice 11 du Rapport du SCRS de 2009 inclut des recommandations relatives au recrutement du Coordinateur.

9.4 Plan de pensions du personnel du Secrétariat

Au mois de juillet 2009, des représentants de Generalli Worldwide et de VanBreda International se sont rendus aux bureaux du Secrétariat pour tenir une réunion informative avec les fonctionnaires de l'ICCAT. Au cours de cette réunion, les responsables du Fonds de pensions ont assuré le Secrétariat de la protection du capital du Fonds du personnel de l'ICCAT. La possibilité d'établir ce fonds en Euros a été évoquée afin d'éviter la fluctuation du taux de change de devise. Les responsables du fonds ont indiqué que, dans ce cas, il conviendrait de réaliser un nouveau contrat et que les conditions changeraient, compte tenu du fait que la rémunération des intérêts est plus forte en US Dollars qu'en Euros.

Par conséquent, le Secrétariat continuera à rechercher la meilleure option possible pour les fonctionnaires de la Commission.

10 Autres questions

10.1 Nouveau siège du Secrétariat de l'ICCAT

Le Secrétariat ne dispose pas encore d'un nouveau siège en raison de certains problèmes posés par les résidents de l'immeuble. Le changement de siège est en attente des contacts avec les autorités espagnoles en vue d'achever les démarches qui permettront le déménagement définitif. Le Secrétariat voudrait exprimer tous ses vifs remerciements au Royaume de l'Espagne pour tous les efforts fournis pour achever les travaux et mettre à la disposition de l'ICCAT un siège indépendant. Il est évident que les dépenses qui seront engendrées par la nouvelle situation du siège sont reflétées dans le Budget.

10.2 Gestion des autres programmes

Depuis 2004, le Japon a mis en place un fonds pour le financement d'un Projet d'amélioration des données sur les pêcheries thonières, qui avait une durée de cinq ans et qui a été clôturé le 30 novembre 2009. Un coordinateur et son assistant ont réalisé le suivi des activités et des comptes du Projet. Faisant suite à ce Projet, un nouveau

Projet d'amélioration des données et de la gestion ICCAT/Japon a été lancé le 1^{er} décembre 2009, lequel sera également financé par la délégation du Japon et géré de la même manière que le projet précédent. Depuis 2005, les États-Unis contribuent au Fonds pour les données établi en vertu de la Rec. [03-21] pour aider les scientifiques des pays en développement à participer aux réunions du Comité scientifique.

En 2006, les États-Unis ont envoyé des fonds aux fins de la création du fonds pour l'interdiction des filets dérivants et contribuer ainsi à l'application de la *Recommandation de l'ICCAT sur l'espadon de la Méditerranée* [Rec. 03-04].

En juin 2006, le Protocole d'accord entre l'ICCAT et l'Institut espagnol d'Océanographie (IEO) a été signé dans le but de résoudre des intérêts communs en matière de recherche. Celui-ci, d'une durée de trois ans, a pour objectif d'avancer dans l'étude de la biologie, la pêche et l'exploitation soutenable des espèces-cibles de l'ICCAT au moyen du marquage électronique. Au cours de cette période, 70.000,00 € ont été reçus chaque année, conformément à l'accord, aux fins de l'achat de marques qui seront remises aux chercheurs.

Faisant suite aux Ateliers régionaux lancés en 2006 par le Président de l'ICCAT, des Ateliers dans la région d'Afrique occidentale, des Ateliers sur le coopérativisme et l'associativisme et un voyage dans la région méditerranéenne ont eu lieu en 2009. De surcroît, ce fonds a assumé les frais encourus par la participation des Présidents de l'ICCAT aux diverses réunions. À cette fin, le Brésil a apporté une contribution spéciale de 30.000 € au mois de septembre 2009.

Au cours de la réunion du SCRS, en 2005, le Groupe informel sur la coordination des fonds a proposé d'envisager la possibilité de considérer, comme source d'appui au travail statistique et scientifique de l'ICCAT, le solde du Programme BETYP. Suite à la réunion du SCRS, le Secrétariat a reçu l'approbation et la confirmation des bailleurs de fonds. A cet égard, un Fonds pour les marques-archives, doté d'un solde de 20.457,20 € financé par le Japon, a été créé. Compte tenu de l'inactivité du Fonds, en 2009, la délégation du Japon a indiqué au Secrétariat que le solde serait utilisé pour couvrir le manque de fonds de la *Réunion du Groupe de travail sur le futur d'ICCAT*, tenue à Sapporo, Japon, du 31 août au 3 septembre 2009, et le reste (3.437, 62 euros) serait utilisé pour de prochaines réunions de l'ICCAT.

Le contrat signé avec le consortium MRAG/CapFish aux fins du Programme régional d'observateurs de l'ICCAT, conformément à la *Recommandation de l'ICCAT établissant un programme pour le transbordement* [Rec. 06-11], a été prolongé au mois d'avril 2009. Ledit programme a été financé en 2009 par les contributions volontaires de la Chine (République Populaire de), de la Corée, du Japon, des Philippines et du Taipei chinois et il continue à être géré par le Secrétariat.

Afin de mettre en œuvre les dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT pour amender la recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée* [Rec. 08-05], le Programme Régional d'observateurs pour le thon rouge a été initié en 2009. À ce jour, seuls des versements de la Turquie (122.277,94 euros) et de la Croatie (79.840,49 euros) ont été perçus et le déploiement s'est effectué dans sept fermes.

À la 20^e Réunion ordinaire de la Commission (Antalya, 9-18 novembre 2007), la Commission a adopté la *Recommandation de l'ICCAT concernant un format et un protocole d'échange des données en ce qui concerne le système de surveillance des navires (VMS) dans la zone de la Convention ICCAT pour la pêche du thon rouge* [Rec. 07-08]. Conformément à ce qui a été approuvé à la réunion de 2008, le financement du Programme est réalisé au moyen de contributions extrabudgétaires. La Communauté européenne subventionne la plupart des frais, mais d'autres Parties contractantes, telles que l'Albanie, l'Algérie, la Chine (Rép. Pop. De), la Croatie, l'Égypte, l'Islande, le Japon, la Corée, la Libye, le Maroc, la Norvège et la Turquie ont également versé des fonds à titre volontaire. M. Alberto Thais Parilla est la personne responsable de la gestion du programme.

Depuis 2008, la délégation des États-Unis a effectué plusieurs versements pour le Fonds des États-Unis pour l'amélioration de la capacité des pays en développement. En 2009, le montant total s'élève à 302.798,32 €.

Au mois de juin 2008, le Secrétariat a signé un accord avec la Communauté européenne afin de créer un fonds d'appui à la formation en matière de collecte et d'analyse des données, ainsi que de faciliter la participation aux réunions du SCRS de scientifiques des Parties contractantes dotées de capacités plus faibles pour remplir leurs obligations en matière de statistiques. Ce Fonds est arrivé à son terme en juin 2009.

Un fonds a également été créé en 2008 afin de couvrir les frais relatifs au recrutement d'un Coordinateur des prises accessoires. Les versements effectués à ce fonds par la délégation des États-Unis en 2009 s'élèvent à 28.480,00 €

À la 16e Réunion extraordinaire de la Commission (Marrakech, Maroc, 17-24 novembre 2008), il a été décidé d'établir un Programme coordonné de recherche sur le thon rouge englobant tout l'Atlantique sur une durée de cinq ans. Le Secrétariat a signé un contrat avec la Communauté européenne afin que les activités liées à la coordination du programme, l'exploration des données et les prospections aériennes puissent débuter en 2009. En vertu dudit contrat, la Communauté européenne apportera 600.000,00 € la première année du Programme. Le Japon, les États-Unis, la Norvège, la Croatie et le Taipei chinois ont également réalisé des contributions spéciales à hauteur de 10.000,00 euros, 71.200,00 euros, 20.000,00 euros, 7.000,00 euros et 3.000,00 euros respectivement.

11 Conclusion

Comme il ressort de ce qui précède, le Secrétariat est de plus en plus sollicité pour répondre aux demandes de plus en plus croissantes de la Commission. Cela s'est traduit par une charge de travail importante au niveau de tous les départements (scientifique, application, traduction et publications, et administratif et financier) malgré la bonne volonté du personnel existant.

De ce fait, le Secrétariat nécessite un renforcement sur le plan humain et financier.

**RÉUNIONS AUXQUELLES L'ICCAT A ÉTÉ REPRÉSENTÉE
ENTRE OCTOBRE 2008 ET NOVEMBRE 2009**

RÉSUMÉ

Le présent document fournit des informations de base sur les réunions administratives et scientifiques auxquelles l'ICCAT a été représentée par des membres du personnel du Secrétariat ou par d'autres personnes au nom du Secrétariat. L'information de base pour chaque réunion inclut les principaux points de l'ordre du jour ainsi que les principales implications pour l'ICCAT.

REUNION DE LA 2E SESSION DE LA CONSULTATION SUR L'ACCORD SUR LES MESURES DE L'ÉTAT DU PAVILLON

Lieu: Siège de la FAO, Rome, Italie (26-30 janvier 2009)

Représentant: M. Driss Meski (Secrétaire exécutif de l'ICCAT)

Commentaires: Cette session à laquelle ont assisté plus de 200 représentants de pays et d'organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales avait pour objectif d'élaborer une version finale du projet d'accord à soumettre à la réunion du COFI, prévue du 2 au 6 mars 2009. Dès l'ouverture, M. Fabio Hazin, président de la session, a souligné que la réunion serait consacrée à terminer les articles qui n'avaient pas été examinés lors de la session de juin 2008 et à revenir sur les articles ayant fait l'objet de réserves. Il a également mentionné que certaines délégations avaient fait circuler des projets d'amendement qui seraient examinés au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Ainsi, la discussion a porté sur un certain nombre de définitions. Les questions de l'inspection au port de l'État du pavillon, de la pêche IUU et de la terminologie ont pris une très grande partie de la discussion. Des divergences sont apparues entre plusieurs délégations sur la définition d'un certain nombre de mesures et il a été difficile de trouver un compromis sur un projet final de l'Accord à soumettre au COFI en 2009.

Il a donc été difficile d'aboutir à un accord sur plusieurs articles dont une grande partie est restée entre crochets. De ce fait, il a été convenu de tenir une troisième session ultérieurement.

Disponibilité du rapport : Le rapport sera disponible auprès de la FAO.

28^{EME} SESSION DU COMITE DES PECHEES DE LA FAO

Lieu : Rome, Italie, siège de la FAO (2-6 mars 2009)

Représentant: M. Driss Meski (Secrétaire exécutif de l'ICCAT)

Commentaires : La réunion avait un ordre du jour particulièrement chargé, les principales questions abordées étant comme suit : l'importance des pêcheries de petits métiers ; la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU) ; le changement climatique ; la gestion des pêcheries hauturières en haute mer ; la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable ; et les Plans d'actions connexes ; le commerce des poissons et les programmes de certification à inclure et l'aquaculture.

En ce qui concerne la pêche IUU, les participants ont été favorables à la poursuite des efforts visant à négocier un instrument qui spécifierait des normes minimum pour les mesures du ressort de l'État du port appliquées aux navires de pêche qui pénètrent dans ses ports. Des discussions ont également eu lieu sur les programmes d'écoétiquetage et sur la façon dont ils pourraient être associés au commerce. On a envisagé la possibilité d'harmoniser les programmes d'écoétiquetage. Le Secrétariat de la FAO a été chargé d'élaborer des directives de meilleure pratique pour les programmes de documentation des captures et pour la traçabilité. En ce qui concerne la CITES, il a été décidé que la FAO devrait continuer à fournir un avis technique lorsque des propositions sont présentées aux fins de l'inscription d'espèces aquatiques commercialement exploitées.

Disponibilité du rapport : FAO, Rapport sur les pêches et l'aquaculture, n°902. Rome, FAO.2009.64 p.

DEUXIEME REUNION DU RESEAU DES SECRETARIATS DES ORGANES REGIONAUX DE PECHE

Lieu : Rome, Italie (9-10 mars 2009)

Représentant : Dr. Victor Restrepo (Secrétariat de l'ICCAT).

Commentaires : La réunion avait un ordre du jour chargé qui incluait un examen de la 28e session du COFI. En outre, le Réseau a examiné des facteurs qui affectent la gestion des pêcheries dans les diverses ORP ; les pratiques de gestion d'une pêche responsable ; le rôle des organes régionaux de pêche ; et le statut de FIRMS et du CWP.

Lors des discussions, il a été noté que le rôle et l'efficacité des organes régionaux de pêche dépendaient fortement des ressources financières et humaines dont chaque organisation disposait, tout particulièrement dans le climat économique international actuel. Il a été noté que les ORGP thonières examinaient plusieurs questions relatives au renforcement du processus d'identification et de prise de mesures à l'encontre de la pêche IUU. En termes de gestion des pêcheries, on a souligné la nécessité de renforcer les capacités de façon à ce que tous les membres des organes régionaux de pêche puissent efficacement réaliser leur collecte de données et leurs activités MCS.

Les participants ont fait observer qu'il existait un manque de compréhension uniforme parmi les organes régionaux de pêche de ce que signifie une approche écosystémique des pêches (EAF). Un certain nombre de membres du Réseau des Secrétariats régionaux (RSN) sont confrontés à des limitations de leur capacité en matière de ressources financières et humaines pour faire face à l'approche écosystémique des pêches et atténuer les impacts potentiels des pêcheries sur les espèces non-cibles.

Le Réseau des Secrétariats régionaux a examiné les progrès réalisés par FIRMS et a convenu que les travaux futurs devraient donner la priorité à la création exhaustive de feuilles d'information et à l'expansion du partenariat. En ce qui concerne le CWP, il a été noté que les questions en rapport avec l'aquaculture seraient incluses dans les futurs travaux.

Disponibilité du rapport : FAO, Rapport sur les pêches et l'aquaculture, n°908. Rome, FAO.2009.48 p.

8E REUNION DE LA CONSULTATION INFORMELLE DES PARTIES DE L'ACCORD DES NATIONS UNIES SUR LES STOCKS CHEVAUCHANTS

Lieu : Siège des Nations unies, New York, États-Unis (16-19 mars 2009)

Représentant : M. Driss Meski (Secrétaire exécutif de l'ICCAT)

Commentaires : Dans le cadre du suivi de l'application des dispositions de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations unies sur le Droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, la 8e session de la consultation informelle des Parties de l'Accord des Nations Unies sur les Stocks chevauchants, a eu lieu du 16 au 19 mars 2009 à New York aux États-Unis.

Cette session dont la présidence a été confiée à l'Ambassadeur, M. David Bolton, des États-Unis a été organisée de façon à approfondir la discussion sur des sujets particuliers. Ainsi, plusieurs ateliers ont été créés pour discuter notamment des aspects concrets de l'Accord sur la base des cinq segments suivants : une large participation des Parties à l'Accord, le renforcement des capacités des Parties, la compatibilité des mesures de conservation et de gestion en haute mer et dans la ZEE, la coopération et les mesures du port de l'État du pavillon. Pour chacun des cinq segments, plusieurs intervenants ont fait des présentations ayant servi de base pour la discussion. M. Meski a fait une présentation sur la compatibilité des mesures de conservation et de gestion en haute mer et dans la ZEE. Au terme de la discussion, il a été convenu de tenir une réunion de préparation en mars 2010 et la réunion de la Conférence d'examen en mai 2010.

Disponibilité du rapport : Le rapport sera publié sur le site :
www.un.org/.../convention_agreements/fishstocksmeetings/icsp8report.pdf

33E REUNION DE LA COMMISSION GENERALE DES PECHEES DE LA MEDITERRANEE

Lieu: Gammarth (Tunisie) **Dates :** 23-27 mars 2009

Représentant: D. Pilar Pallares (Secrétariat de l'ICCAT)

Principaux points de l'ordre du jour :

- Réunions du Comité d'Application et de la Commission.

Commentaires : À sa 33e réunion, la Commission a conclu une série d'accords et adopté un ensemble de recommandations et de résolutions, dont les principales sont énoncées ci-après :

- Création d'un Sous-comité des Finances (CAF).
- Adoption des recommandations de l'ICCAT : Rec[08-03], Rec.[08-05] et Rec.[08-10]
- Adoption des recommandations et résolutions suivantes :
 - Résolution CGPM/33/2009/1 relative à la gestion des pêcheries d'espèces démersales dans la zone de compétence de la CGPM.
 - Résolution CGPM/33/2009/2 relative à la création de sous-régions géographiques dans la zone de la CGPM modifiant la résolution CGPM/31/2007/2
 - Rec. CGPM/33/2009/1 relative à l'établissement d'une zone de pêche à accès réglementé dans le golfe du Lion pour protéger les concentrations de poissons en période de frai et les habitats sensibles en eau profonde
 - Recommandation CGPM/33/2009/2 relative au maillage minimum des culs de chaluts de pêche démersale
 - Recommandation CGPM/33/2009/3 pour la mise en œuvre de la matrice statistique tâche 1 de la CGPM (abrogeant la résolution CGPM/31/2007/1)
 - Recommandation CGPM/33/2009/4 relative à la communication de données et d'informations sur l'aquaculture
 - Recommandation CGPM33/2009/5 concernant la constitution du registre régional des navires de pêche de la CGPM
 - Recommandation CGPM/33/2009/6 concernant l'établissement d'un registre des navires mesurant plus de 15 mètres autorisés à pêcher dans la zone de la CGPM amendant la recommandation CGPM/2005/2
 - Recommandation CGPM/33/2009/7 relative aux normes minimales pour l'établissement d'un système de surveillance des navires par satellite (SSN) dans la zone de compétence de la CGPM
 - Recommandation CGPM/33/2009/8 concernant l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de la CGPM amendant la Recommandation CGPM/2006/4
 - Recommandation CGPM/33/2009/9 (a) sur la Recommandation [08-03] de l'ICCAT sur l'espadon de la Méditerranée
 - Recommandation CGPM/33/2009/9 (b) sur la Recommandation [08-05] de l'ICCAT pour amender la Recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée
 - Recommandation CGPM/33/2009/9 (c) sur la Recommandation [08-12] de l'ICCAT amendant la Recommandation 07-10 sur un programme ICCAT de documentation des captures de thon rouge

La Commission a également défini les activités des différents Sous-comités pour 2009 et a discuté divers thèmes, parmi lesquels il convient de souligner les points suivants en raison de leur lien avec l'ICCAT :

- Installation d'un système de suivi des navires (VMS) pour les navires supérieurs à 15 m.
- Création d'une liste de navires IUU.
- Établissement de limites de la capacité.
- Évaluation des performances

Le rapport de la réunion est disponible sur : <http://www.fao.org/docrep/012/i0966f/i0966f00.htm>

GROUPE DE TRAVAIL INTERNATIONAL SUR LA COMPOSITION SPECIFIQUE DES CAPTURES REALISEES PAR LES SENNEURS ET LES CANNEURS CALCULEE A PARTIR DES DONNEES DES OBSERVATEURS ET D'ECHANTILLONNAGE AU PORT.

Lieu: Sète (France) (15-19 juin 2009)

Représentant: D. Pilar Pallares (Secrétariat de l'ICCAT)

Principaux points de l'ordre du jour:

- Présentation et analyse des méthodes d'échantillonnage et de traitement des données, aux fins de l'obtention de la composition spécifique des captures de thonidés tropicaux, qui sont utilisées dans les océans Atlantique, Indien et Pacifique oriental et centre-occidental, un accent particulier étant mis sur la comparaison entre les méthodes basées sur l'échantillonnage au port et sur les données des observateurs.

Commentaires: Cette réunion, convoquée par l'IRD et à laquelle ont assisté les représentants des organisations thonières participant à la recherche sur les thonidés tropicaux, a permis pour la première fois de mettre en commun et de discuter conjointement les procédures suivies aux fins de l'estimation de la composition spécifique des captures de ces espèces.

Les conclusions et les recommandations issues de la réunion sont comme suit :

- Les procédures suivies pour l'estimation se basent sur deux sources clairement identifiables :
 - Échantillonnage au port : CIATT, ICCAT et CTOI.
 - Données des observateurs : WCPFC.
- L'option en faveur d'une ou de l'autre méthode dépend :
 - Des caractéristiques des flottilles et des pêcheries et des possibilités réelles d'accès à l'échantillonnage.
 - Des priorités qui sont établies pour les programmes d'observateurs : prises accessoires et autres par opposition à échantillonnage de la capture.
- Il est recommandable de maintenir les deux échantillonnages simultanément à des fins de comparaison.
- L'absence d'hasardisation lorsqu'il convient de sélectionner l'échantillon est une source de biais au sein des deux systèmes, même si le nouveau système d'échantillonnage à bord (échantillonnage en blocs ("spill sampling")) lancé par le WCPO peut diminuer le problème.
- Il conviendrait de réviser la stratification établie dans les schémas d'échantillonnage au port actuels.
- Il conviendrait de mettre au point des modèles de prédiction pour l'estimation des captures par espèce quand il existera des strates sans échantillonnage ou pour combler des lacunes dans les séries historiques. Ce serait une méthode statistiquement plus solide que les critères actuels de substitution.
- Les estimations de capture par espèce obtenues à partir des estimations basées sur les échantillons ne devraient être utilisées qu'au niveau de la strate étant donné qu'elles ne sont pas fiables à un niveau plus détaillé.

Mesures à prendre:

Les procédures de correction actuellement suivies dans l'océan Atlantique devraient être révisées, conformément aux recommandations formulées par le Groupe. Cette révision devrait être réalisée plus en profondeur dans le cas des pêcheries, comme celle du Ghana, qui détiennent un grand volume de captures et une procédure de correction très peu élaborée.

Les révisions pourraient avoir pour résultat d'entraîner des changements dans les séries historiques de captures des thonidés tropicaux de la base de données de l'ICCAT.

Le rapport de la réunion sera présenté au Sous-comité des Statistiques du SCRS en 2009.

Disponibilité du rapport : SCRS/2009/131. In Collect. Vol. Sci. Pap. ICCAT, 65 (sous presse).

REUNION DU SGRN-STEFCF ORGANISEE PAR LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

Lieu : Galway- Irlande 24-25 juin 2009

Représentant : M. Papa Kebe (Secrétariat de l'ICCAT)

Principaux points de l'ordre du jour :

Évaluation qualitative et quantitative des informations transmises par les États membres de la Communauté européenne aux différentes ORGP.

Commentaires : Il est d'usage que le Comité Scientifique, Technique et Economique sur les Pêcheries organise, annuellement, des rencontres pour évaluer l'état de soumission des informations des États membres de la Communauté européenne. Auparavant, d'autres organismes, comme la CGPM et l'ICES, avaient été invités à participer à ces travaux. En 2009, le Comité avait demandé à l'ICCAT de contribuer à ces débats.

Ainsi, le représentant du Secrétariat de l'ICCAT a préparé une présentation en Powerpoint axée sur :

- Les principaux types de données requises par l'ICCAT ;
- Les différentes bases de données gérées par le Secrétariat de l'ICCAT ;
- Une évaluation quantitative des données soumises par les États membres de la CE à l'ICCAT ;
- Le protocole d'échange et de soumission des données au niveau de l'ICCAT ;
- Une évaluation quantitative et qualitative des données des États membres.

Après une large discussion, le Comité a remercié le Secrétariat de l'ICCAT et lui a demandé l'autorisation de publier son document dans ses rapports finaux.

L'opportunité d'utiliser des données scientifiques soumises aux SCRS à des fins d'application a également soulevée.

Mesures à prendre : aucune.

Disponibilité du rapport : https://stecf.jrc.ec.europa.eu/c/document_library/get_file?uuid=87ae0b41-1d39-49e7-9df0-26758eea695d&groupId=1416

REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR « L'INTRODUCTION EN PROVENANCE DE LA MER » ORGANISEE PAR LA CITES

Lieu : CITES, Genève, Suisse (14-16 septembre 2009)

Représentant : M. Driss Meski (Secrétaire exécutif de l'ICCAT)

Commentaires : L'ICCAT a été invitée à participer à la Réunion du Groupe de travail su Comité permanent créée par la 57e Réunion de la CITES sur le thème de l'introduction en provenance de la mer. Ce Groupe de travail avait pour mission de considérer une définition pour le « transport vers l'État », éclaircissement du terme « État de l'introduction » et le processus de délivrer un certificat de l'introduction en provenance de la mer.

La réunion du Groupe de travail, présidée par S.E. l'Ambassadeur Cristian Maquieira du Chili, qui est le président du Comité permanent a vu la participation des représentants de l'Allemagne, de l'Australie, la CE, les États-Unis, l'Islande, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande ainsi que des observateurs de la FAO, la NEAFC, l'ICCAT le WWF, et l'IWMC.

Après l'ouverture par le Secrétaire général de la CITES, le Président a fait un rappel de l'ordre du jour et des termes de référence du Groupe de travail. Le Secrétariat de la CITES a fait le point sur ce qui a été fait par correspondance électronique et les propositions faites par les différentes Parties à la Convention. Le représentant de la FAO a présenté les grandes lignes du nouvel accord conclu récemment sur les mesures de l'État du port.

Ces deux présentations ont fait l'objet d'une discussion et d'un échange de points de vue des participants. L'ICCAT et la NEAFC ont été sollicitées pour faire une présentation sur les grandes lignes de leurs activités. Le

représentant de l'ICCAT a fait l'historique des actions entreprises depuis sa création en mettant en relief les mesures de gestion et les recommandations adoptées concernant les principales espèces (le thon obèse, l'espadon et le thon rouge). L'intervention a été suivie avec beaucoup d'intérêt et a fait l'objet d'une discussion très riche. Ainsi les participants ont pris connaissance de ce qui est fait par l'ICCAT en matière de lutte contre la pêche IUU, le suivi de la flotte et les registres tenus par l'ICCAT, les documents statistiques et de captures, les programmes d'observateurs ainsi que les possibilités de sanctions en cas de non-conformité aux décisions prises. Les recommandations adoptées par l'ICCAT en 2008 ont été distribuées aux participants. La recommandation 08-12 concernant le BCD a particulièrement attiré l'attention des participants.

Après les présentations, la discussion a été entamée sur les définitions et le sujet principal qui est l'introduction en provenance de la mer. C'était une occasion pour le représentant de l'ICCAT de clarifier le rôle de la Commission dans la gestion des thonidés dans sa zone de Convention.

Au terme d'une discussion générale, le Président a soumis au Groupe de travail le projet de résolution (14.6) du WWF. Au cours de la discussion sur la proposition, les participants ont été sensibilisés au rôle que peuvent jouer les ORGP et l'importance de tenir compte de leurs actions dans tout ce que peut entreprendre la CITES dans le domaine des produits de la mer.

Comme on peut le constater dans le rapport du groupe de travail la coopération entre les ORGP et la CITES a été soulignée.

Au cours de cette réunion, la discussion n'a porté sur aucune espèce précise. Elle était plutôt à caractère procédural et de clarification.

REUNION SUR LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DE LA PECHE MARITIME

Lieu: Agadir, Maroc (28-30 septembre 2009)

Représentant: M. Driss Meski (Secrétaire exécutif de l'ICCAT)

Commentaires: Sur invitation du Gouvernement du Maroc, le Secrétariat de l'ICCAT a pris part à la Réunion sur la stratégie de développement de la Pêche maritime qui a eu lieu à Agadir, au Maroc du 28 au 30 septembre 2009. Au cours de cette manifestation, M. le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche a présenté, devant Sa Majesté le Roi, les grandes lignes de la stratégie de développement de la Pêche du Maroc.

TROISIEME REUNION DU GROUPE CONSULTATIF SPECIAL D'EXPERTS DE LA FAO CHARGE DE L'EVALUATION DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II DE LA CITES CONCERNANT LES ESPECES AQUATIQUES FAISANT L'OBJET DE COMMERCE

Lieu: Siège de la FAO, Rome, Italie (7-12 décembre 2009)

Représentant: Dr. Victor Restrepo (Secrétaire exécutif adjoint de l'ICCAT)

Commentaires: Le groupe s'est réuni conformément à l'accord arrêté par le Comité des Pêches de la FAO (COFI) relatif aux Termes de référence en vue de créer un groupe consultatif d'experts afin d'évaluer les propositions de la Convention de la CITES. Les objectifs visaient à évaluer chaque proposition dans le cadre d'une prospective scientifique conformément aux critères biologiques d'introduction et à débattre des aspects techniques des propositions liées aux questions biologiques, écologiques, commerciales et de gestion, ainsi que leur éventuelle efficacité aux fins de la conservation. La FAO a invité l'ICCAT à présenter les résultats des évaluations les plus récentes sur le thon rouge de l'Atlantique.

Disponibilité du rapport: FAO, Rapport sur les pêches, n°925. Rome, FAO. 2010.144 p.

RAPPORT FINANCIER 2009¹

Introduction

L'exercice 2009 a représenté la continuité d'une dynamique positive en ce qui concerne la régularisation de la situation financière de la Commission, bien que certaines Parties rencontrent toujours certaines difficultés pour s'acquitter de leurs engagements budgétaires. Par conséquent, le Fonds de roulement s'est considérablement amélioré, se situant bien au-delà du niveau minimum recommandé.

Nous devons donc souligner l'importance pour la Commission de disposer des ressources financières pertinentes afin de réaliser toutes les exigences sollicitées.

1 Rapport de l'Auditeur– Exercice 2008

Le cabinet d'audit BDO Audiberia Auditores, S.L a réalisé le rapport d'audit indépendant correspondant à l'Exercice 2008.

Conformément à l'Article 12 du Règlement financier de la Commission, le Secrétaire exécutif a envoyé une copie du Rapport de l'Auditeur au Gouvernement de toutes les Parties contractantes au mois de mai 2009 (Circulaire ICCAT # 198 AF/09). Le rapport de l'Auditeur comprend les Etats budgétaires de l'ICCAT : Bilan, Composition et solde du Fonds de roulement, Dépenses budgétaires et extrabudgétaires, Situation des contributions des Parties contractantes, Revenus budgétaires et extrabudgétaires perçus et les Notes explicatives y afférentes, correspondant à l'Exercice annuel clos le 31 décembre 2008. Il convient de souligner que le Bilan, à la clôture de l'Exercice 2008, dégageait un solde effectif en caisse et en banque de 3.634.583,34 Euros, qui comprenaient 2.111.576,43 Euros disponibles dans le Fonds de roulement (ce qui représente 86,47% du Budget), 1.306.365,53 Euros disponibles dans les Fonds fiduciaires, les dettes pour achats ou prestations de service (87.797,79 Euros), la provision des frais de l'exercice (5.429,29 Euros), les frais budgétaires de l'exercice 2009 payés à l'avance (17.707,87 Euros), les paiements en instance d'application (3.851,90 Euros) et les versements anticipés au titre de contributions futures (144.974,07 Euros).

A la clôture de l'exercice 2008, le solde du cumul des contributions en instance de recouvrement (correspondant à 2008 et aux années antérieures) s'élevait à 1.656.556,67 Euros.

2 Situation financière de la seconde moitié du budget biennal – Exercice 2009

Toutes les opérations financières de la Commission correspondant à l'exercice 2009 ont été comptabilisées en Euros. Les opérations financières effectuées en US\$ sont également enregistrées en Euros, en utilisant le taux de change officiel qui est transmis tous les mois par les Nations Unies.

Le budget ordinaire de l'exercice 2009, d'un montant de 2.714.755,90 Euros, a été approuvé par la Commission à sa 16^{ème} Réunion extraordinaire (Marrakech, Maroc, novembre 2008). Le bilan (**Etat financier 1**) reflète l'actif et le passif à la clôture de l'Exercice 2009 ; celui-ci est présenté dans le détail aux **Tableaux 1 à 6**, comme celui qui correspondait à 2008.

Le **Tableau 1** présente la situation des contributions de chacune des Parties contractantes.

Le total des dettes accumulées au titre de contributions budgétaires et extrabudgétaires, à cette date, s'élève à 1.819.834,75Euros, montant incluant les contributions budgétaires des Parties contractantes ci-après: Barbade (3.782,43 euros), Brésil (45.868,91 euros), Cap-Vert (313.029,37 euros), Gabon (124.445,39 euros), Ghana (490.182,89 euros), République de Guinée (90.832,52 euros), Honduras (58.733,93 euros), Nicaragua (13.079,28 euros), Nigeria (4.803,71 euros), Panama (207.182,02 euros), République des Philippines (1.333,59 euros), Sao Tomé e Príncipe (106.549,08 euros), Sénégal (99.861,44 euros), Trinidad-et-Tobago (19.493,04 euros), Tunisie (3.607,95 euros), Vanuatu (19.577,74 euros) et Venezuela (81.567,78 euros) ; les contributions extrabudgétaires des Parties contractantes suivantes: Honduras (14.937,00 euros), Nicaragua (1.711,40 euros) et Mauritanie (2.428,97 euros); ainsi que la dette du Bénin (50.508,83 euros) et de Cuba (66.317,48 euros), qui ne sont plus Parties contractantes à l'ICCAT.

¹ Données rapportées à la clôture de l'exercice 2009.

Le **Tableau 2** présente la liquidation budgétaire des dépenses, à la clôture de l'exercice 2009, ventilées par chapitre.

Dépenses budgétaires

Au total, 94,85 % du budget approuvé par la Commission a été dépensé. Ci-après quelques commentaires généraux par chapitre du Budget:

Chapitre 1 – Salaires: Les frais correspondant aux salaires et émoluments de seize membres du personnel du Secrétariat sont à la charge de ce chapitre : cinq fonctionnaires de la catégorie Professionnelle ou de rang supérieur (un Secrétaire exécutif, un Secrétaire exécutif adjoint (6 mois), un Responsable administratif et financier, une Coordinatrice d'application et une Technicienne d'application), six fonctionnaires de la catégorie des Services généraux (quatre traductrices du Département des publications, une secrétaire administrative et une personne chargée du courrier et des photocopies) et cinq employés affiliés au Système de la Sécurité Sociale espagnole (une traductrice du Département des publications, une personne chargée du courrier et des photocopies, une assistante des approvisionnements, une secrétaire administrative et une aide-comptable).

Au cours de l'année 2009, la Commission de la Fonction publique internationale des Nations Unies a publié le nouveau barème des salaires pour les fonctionnaires de la catégorie Professionnelle ou de rang supérieur. Toutes ces augmentations sont incluses dans ce Chapitre en respectant la date d'entrée en vigueur de ce barème.

Ainsi, le montant total du Chapitre 1 comprend l'actualisation des barèmes en vigueur des salaires pour le personnel classé dans les catégories des Nations Unies, y compris l'ancienneté et l'apport au Plan de retraite Van Breda. Il y est également inclus le coût de la Sécurité sociale espagnole du personnel du Secrétariat affilié à ce système, le remboursement des impôts, tel que stipulé à l'Article 10 des Statuts et Règlement du personnel de l'ICCAT, les frais au titre de subsides pour études et voyages scolaires des fonctionnaires visés par les Articles 16 et 17 des Statuts et Règlement du personnel de l'ICCAT, respectivement, et les frais de déplacement jusqu'au pays d'origine des fonctionnaires engagés au niveau international, tel que stipulé à l'Article 27 des Statuts et Règlement du personnel. Les frais de l'agence de travail intérimaire sont également inclus, agence avec laquelle un contrat a été signé afin de couvrir l'accumulation de travail du Département d'application.

A cette date, les dépenses à charge du Chapitre 1 représentent 99,99% du montant budgétisé.

Chapitre 2 – Voyages : Les dépenses à charge de ce chapitre du budget (29.340,44 Euros, soit 94,59 % du montant budgétisé) correspondent aux frais de déplacement et de séjour occasionnés par la participation du Secrétariat aux réunions des organisations internationales et à celle des organismes régionaux et/ou internationaux.

Chapitre 3 – Réunions de la Commission: Les dépenses à charge de ce chapitre (134.830,38 Euros, soit 100,31% du montant budgétisé) correspondent aux voyages précédents réalisés par le Secrétariat pour la préparation et les frais de la réunion de la Commission de 2009, tenue à Recife, au Brésil, ce qui inclut les frais des interprètes (voyages, hôtel, indemnités journalières et honoraires, etc.), les frais du Secrétariat (voyages, indemnités journalières, heures supplémentaires, etc.) ainsi que les autres frais logistiques. Les frais découlant de l'allongement de cette réunion ont été inclus comme frais extrabudgétaires (voir frais extrabudgétaires du présent rapport).

Chapitre 4 – Publications: Les dépenses à charge de ce chapitre s'élèvent à 54.463,55 Euros (100,39% du montant budgétisé), et correspondent aux frais d'achat de matériel pour les publications (papier, encre) (6.771,27 Euros), de reproduction de documents (11.699,19 Euros), de location des photocopieuses (14.070,84 Euros), de reliure chez un imprimeur du *Rapport de la période biennale 2008-2009 1^{re} Partie (volumes 1 et 2)*, dans les trois langues officielles de la Commission, du *Recueil de documents scientifiques de l'ICCAT, Volume 63 (n°1) et Volume 64 (n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7)*, du *Bulletin Statistique Vol. 38* et de la Publication spéciale du *Rapport de l'évaluation indépendante des performances de l'ICCAT* (7.381,88 Euros), ainsi que des frais de publications en DVD du *Recueil de documents scientifiques de l'ICCAT, Volume 63 et 64* et diverses illustrations (2.560,37 Euros). Les dépenses à charge de ce chapitre comprennent également le programme informatique SDL Trados 2007 Suite Professional, destiné à toutes les traductrices du Département des publications (11.980,00 euros).

Chapitre 5 – Equipement de bureau: Les dépenses à charge de ce chapitre correspondent uniquement à l'achat d'une chaise, d'un caisson à tiroirs, d'un porte manteau et de deux tableaux, dont le montant s'élève à 574,14 euros (6,90 % du montant budgétisé).

Chapitre 6 – Frais de fonctionnement: Les frais à charge de ce chapitre (142.156,84 Euros, soit 63,18% du montant budgétisé) correspondent au matériel de bureau (9.610,14 Euros), aux frais de communication: envoi du courrier officiel et des publications de l'ICCAT (28.788,38 Euros), au service de téléphone (32.054,52 Euros) et au service de télécopie (1.304,82 Euros), aux frais bancaires (1.299,10 Euros), aux honoraires de l'auditeur (14.122,52 Euros), aux frais de maintenance du matériel de bureau, d'assurances, de location des garages, de nettoyage, etc. (34.061,48 Euros) et aux frais de représentation (20.915,88 Euros).

Chapitre 7 - Frais divers: Des frais mineurs de nature diverse, et d'autres réparations de peu d'importance aux locaux du Secrétariat, sont inclus dans ce chapitre du budget. Le montant des dépenses réalisées dans ce chapitre s'élève à 6.820,12 Euros, soit 102,45 % du montant budgétisé.

Chapitre 8 – Coordination de la recherche : Les dépenses à charge de ce chapitre s'élèvent à 1.044.816,51 Euros (93,74 % du montant budgétisé). Celles-ci sont ventilées dans les sous-chapitres suivants :

A) *Salaires:* Ce sous-chapitre comprend les salaires et émoluments de dix membres du personnel du Secrétariat : six fonctionnaires de la catégorie Professionnelle ou de rang supérieur (un Secrétaire exécutif adjoint (6 mois), un Chef du Département des Statistiques, un Expert en dynamique des populations, un biostatisticien, une coordinatrice du Département des publications et une Technicienne des publications), un fonctionnaire de la catégorie des Services généraux (informaticien) et trois employés affiliés au Système de la Sécurité sociale espagnole (deux programmeurs de bases de données et un assistant technique).

Les observations formulées au Chapitre 1 sur le barème des salaires en vigueur en 2009 pour le personnel classé dans la catégorie des Nations Unies s'appliquent également à ce sous-chapitre, ainsi que les coûts de la Sécurité sociale espagnole pour le personnel du Secrétariat affilié à ce Système, le remboursement des impôts, tel qu'il est stipulé à l'Article 10 des Statuts et Règlement du personnel de l'ICCAT et les frais au titre de subsides pour études des fonctionnaires visés par l'Article 16 des Statuts et Règlement du personnel de l'ICCAT. Les frais à charge de ce sous-chapitre correspondent également à la compensation des vacances accumulées, tel que stipulé dans l'Article 34 des Statuts et Règlement du personnel, des deux fonctionnaires ayant cessé leurs services en 2009.

B) *Missions pour l'amélioration des statistiques :* Les frais à charge de ce sous-chapitre (28.751,74 Euros) correspondent aux frais de déplacement et aux indemnités journalières au titre de la participation du Secrétariat aux réunions d'autres organismes.

C) *Statistiques - Biologie:* Les frais à charge de ce sous-chapitre correspondent aux frais afférents au cours de formation ARCGIS, ainsi qu'aux frais de création de feuilles d'identification des espèces, aux frais d'acquisition de marques et de drapeaux pour les inspecteurs, ainsi qu'aux frais de tirages au sort des marques de l'ICCAT (14.889,56 Euros).

D) *Informatique :* Les frais à charge de ce sous-chapitre (40.665,56 Euros) correspondent à l'achat d'ordinateurs, programmes, extension de mémoire et à l'achat de divers matériels informatiques.

E) *Maintenance de la base de données :* Les frais à charge de ce sous-chapitre (4.925,11 Euros) correspondent à l'achat de licences annuelles, de programmes spécifiques pour les statistiques et à la maintenance de l'appareil de climatisation du serveur.

F) *Ligne de télécommunications – Domaine Internet :* Les frais à charge de ce sous-chapitre (16.331,02 Euros) correspondent à la cotisation annuelle pour la maintenance de la page web et du courrier électronique de l'ICCAT, ainsi qu'à la ligne ADSL.

G) *Réunions scientifiques (SCRS inclus) :* Les frais à charge de ce sous-chapitre (79.624,78 Euros) correspondent aux frais de la réunion annuelle du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) tenue à Madrid. Ce montant inclut : les frais de l'hôtel où a eu lieu la réunion, les honoraires des interprètes et les heures supplémentaires du personnel du Secrétariat, l'équipement de traduction simultanée, le matériel et le transport. Les frais à charge de ce sous-chapitre correspondent également aux frais de l'équipement de traduction simultanée des réunions scientifiques tenues en 2009 au Siège.

H) *Programme ICCAT d'Année Thon rouge (BYP):* Les Parties contractantes ont financé un budget de 15.084,61 Euros en tant que contribution budgétaire de l'ICCAT à ce Programme. Le tableau qui lui est consacré donne la ventilation des versements et dépenses.

I) *Programme ICCAT de Recherche intensive sur les Istiophoridés*: Les Parties contractantes ont financé un budget de 30.000,00 Euros en tant que contribution budgétaire de l'ICCAT à ce Programme. Le tableau qui lui est consacré donne la ventilation des versements et dépenses.

J) *Divers* : Aucun frais n'a été réalisé au titre de ce sous-chapitre.

Chapitre 9 – Contingences : Les frais à charge de ce chapitre s'élèvent à 47.386,70 Euros (183,31 % du montant budgétisé) et correspondent aux frais de voyage, de compensation versée au titre d'installation et de déménagements en raison de l'entrée en service du Secrétaire exécutif adjoint et de l'expert en dynamique des populations. Les frais à charge de ce chapitre correspondent également au déménagement ayant fait suite à la cessation de service du chef du département de statistiques.

Chapitre 10 – Fonds de cessation de service : L'intégralité des frais budgétisés (31.020,00 Euros, soit 100%) a été inclus dans ce chapitre et a été transféré au Fonds de cessation de service (point 6 du présent Rapport).

Frais extrabudgétaires

Les frais extrabudgétaires sont détaillés au point 19 du présent Rapport. En plus des frais des réunions intersessions, ce chapitre comprend les frais de reliure chez un imprimeur du *Manuel de l'ICCAT, Chapitre 2* (16.333,20 Euros), frais dont la plus grande partie sera financée par le Projet d'amélioration des données ICCAT/Japon par le biais d'une contribution volontaire en 2010 et d'une contribution apportée par le Secrétariat au Programme VMS de l'ICCAT de la période 2008/2009 (29.600,25 Euros). Les frais du Dr. J. Powers (États-Unis) sont également inclus dans ce chapitre (10.153,25 Euros), en sa qualité de Président de la réunion prolongée du SCRS de 2009, afin d'examiner la situation des populations de thon rouge de l'Atlantique par rapport aux critères biologiques d'inscription à la CITES. Les dépenses à charge de ce chapitre correspondent également aux frais des interprètes et du Secrétariat découlant de l'allongement de la réunion de la Commission tenue en 2009 (24.208,24 Euros), ainsi qu'aux frais liés à l'interprétation simultanée de langue arabe de la réunion de la Commission tenue en 2009 (22.628,40 Euros). Finalement, les frais liés au financement des voyages des présidents de la Commission (17.665,96 Euros) et les frais dus aux différences négatives du change (27.592,09 Euros) sont également inclus dans ce chapitre.

Le **Tableau 3** présente les revenus budgétaires et extrabudgétaires perçus par la Commission au cours de l'exercice 2009.

Revenus budgétaires

Les contributions perçues et distribuées par Groupes ont été les suivantes :

<i>Groupes</i>	<i>Parties contractantes</i>				<i>Contributions</i>		
	<i>N°</i>	<i>Paiement total</i>	<i>Paiement partiel</i>	<i>En instance</i>	<i>Budget</i>	<i>Payé</i>	<i>%</i>
A	8	8	0	0	1.547.410,87	1.547.410,87	100,00
B	7	3	2	2	570.098,74	417.844,55	73,29
C	19	14	0	5	515.803,62	247.759,12	48,03
D	12	4	1	7	81.442,68	49.357,21	60,60
TOTAL	46	29	3	14	2.714.755,91	2.262.371,75	83,34

Du budget approuvé, les revenus perçus et appliqués pour les contributions versées au titre de 2009 s'élevaient à 2.262.371,75 Euros, ce qui représente 83,34% du Budget. Vingt-neuf Parties contractantes seulement sur les 46 comprises dans ledit Budget ont versé la totalité de leur contribution : Afrique du sud, Albanie, Algérie, Angola, Belize, Canada, République populaire de Chine, Communauté européenne, Corée, Côte d'Ivoire, Croatie, Egypte, États-Unis, France/Saint Pierre et Miquelon, Guatemala, Guinée équatoriale, Islande, Japon, Libye, Maroc, Mexique, Namibie, Norvège, Royaume-Uni (Territoires d'outre mer), Russie, Saint Vincent et les Grenadines, Syrie, Turquie, et Uruguay. Le Brésil a payé 69,07 % (102.433,70 euros), la Tunisie 90,87% (35.921,17 Euros) et la République des Philippines 87,79% (9.592,54 Euros).

Les contributions au Budget ordinaire de 2009 en instance de versement par les Parties contractantes s'élèvent à 452.384,16 Euros, soit 16,66% de celui-ci.

Le versement anticipé reçu en 2002 de la Libye (114.537,98 Euros), dont il restait une somme de 10.924,37 Euros, et qui a été appliqué intégralement, ainsi que le nouveau versement anticipé de 2008 d'un montant de 42.208,83 Euros, ont été appliqués au paiement total de sa contribution pour 2009. Ce versement anticipé a également été appliqué au paiement de la contribution de la Libye au Programme VMS 2009/2010, avec un solde en faveur de la Libye de 35.919,65 Euros qui sera appliqué au paiement des futures contributions. Le versement anticipé de la Guinée équatoriale, reçu en 2007, de 25.931,99 Euros, dont il restait une somme de 16.551,82 Euros, a été appliqué au paiement total de sa contribution au titre de 2009, avec un solde en sa faveur de 5.956,63 Euros, qui sera appliqué au paiement de futures contributions. Les versements anticipés de la Côte d'Ivoire et de la Namibie, reçus en 2008, d'un montant de 0,06 Euro et 0,50 Euro ont été appliqués au paiement partiel de leurs contributions au titre de 2009. La Côte d'Ivoire, l'Égypte, la Syrie, le Royaume-Uni (Territoires d'outre mer) et la Sierra Leone ont également envoyé des versements anticipés d'un montant de, 0,81 Euro, 3.725,90 Euros, 0,42 Euro, 124,34 Euros et 12,44 Euros, respectivement, qui seront appliqués au paiement de futures contributions.

Revenus extrabudgétaires

Les revenus extrabudgétaires perçus s'élèvent à 383.047,70 Euros. Ces revenus comprennent : la contribution de la Sierra Leone au titre de 2009, en tant que nouvelle Partie contractante (2.428,97 Euros), les cotisations des observateurs (IGFA, Pew Charitable Trusts, Medisamak, WWF, Greenpeace, Oceana, CARICOM, FMAP, Royal Society for the Protection of Birds, CIPS, ISSF, OPRT, Sustainable Fisheries Partnership, l'Argentine et la Colombie) (11.228,68 Euros), la contribution volontaire du Taipei chinois (100.000,00 Euros), la contribution volontaire du Projet d'amélioration des données ICCAT/Japon (9.968,32Euros), la contribution du Projet d'amélioration des données ICCAT/Japon pour l'introduction des données du Ghana (10.125,00 Euros), la contribution volontaire du Programme régional d'observateurs de l'ICCAT (10.000,00 Euros), les intérêts bancaires (71.570,82 Euros), le remboursement de la TVA (4.222,35 Euros), les revenus perçus de la Communauté européenne pour liquider la Réunion de la Commission de 2008 tenue à Marrakech (18.151,31 Euros), les revenus perçus de la Communauté européenne pour la Réunion intersession du Comité d'application tenue à Barcelone (87.072,71 Euros), les revenus perçus du Japon pour la Réunion de 2009 du Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT et du Fonds du Japon pour les marques (57.925,31 Euros) ainsi que d'autres revenus (différences de change positives (354,23 Euros).

Revenus au titre d'arriérés de contributions accumulés

Les revenus au titre d'arriérés de contributions accumulés – versées dans des budgets antérieurs, s'élèvent à 286.859,05 Euros et correspondent à des contributions aux budgets antérieurs, versées par le Gabon (14.504,00 Euros), le Ghana (248.946,16 Euros), la République des Philippines (10.065,93 Euros), la Syrie (4.650,61 Euros), la Tunisie (3.608,27 Euros) et le Royaume-Uni/Territoires d'outre mer (5.084,08 Euros).

Les revenus perçus des nouvelles Parties contractantes aux budgets antérieurs s'élèvent à 4.676,00 Euros et correspondent à une contribution perçue du Nicaragua.

Le **Tableau 4** présente la composition et le solde du Fonds de roulement. Le Fonds est composé du solde à l'ouverture de l'exercice (2.111.576,43 Euros) et de l'excédent de l'exercice (68.756,78 Euros), ou de la liquidation des revenus et dépenses qui sera appliquée au 1^{er} janvier 2010 comme solde principal du Fonds. Par conséquent, à l'ouverture de l'exercice 2010, le Fonds de roulement aura un solde disponible de 2.180.333,21 Euros (80,31% du Budget ordinaire de 2009).

Le **Tableau 5** présente le cash flow de l'exercice 2009, en ce qui concerne les revenus et dépenses effectifs.

Le **Tableau 6** présente la situation en caisse et en banque avec un solde de 4.571.968,74 Euros, lequel correspond au montant total disponible dans le Fonds de roulement (2.111.576,43 Euros) et à l'excédent de l'exercice (68.756,78 Euros), ainsi qu'au montant disponible dans le Programme ICCAT de recherche intensive sur les istiophoridés (4.978,80 Euros), au montant disponible dans le Programme ICCAT d'Année Thon rouge (11.639,05 Euros), au montant disponible dans le Fonds spécial pour les données (92.948,84 Euros), au montant disponible dans le Fonds de cessation de service (24.991,40 Euros), aux dépenses engagées par le Projet d'amélioration des données ICCAT/Japon en attente de remboursement (1.580,11 Euros), au montant disponible dans le Fonds des Ateliers régionaux (-6.546,94 Euros), au montant disponible dans le Fonds pour l'interdiction

des filets maillants dérivants (32.548,02 Euros), au montant disponible dans le Fonds du Protocole d'accord ICCAT/IEO (493,54 Euros), au montant disponible dans le Fonds du Japon pour les marques (3.437,62 Euros), au montant disponible dans le Fonds des Etats-Unis visant au renforcement des capacités (660.967,29 Euros), au montant disponible dans le Fonds du Programme VMS de l'ICCAT 2009/2010 (42.771,66 Euros), au montant disponible dans le Fonds pour le Coordinateur des prises accessoires (60.339,00 Euros), au montant disponible dans le Programme Régional d'observateurs de l'ICCAT (362.544,23 Euros), au montant disponible dans le Programme de recherche sur le thon rouge (591.215,50 Euros), au montant disponible dans le Programme Régional d'observateurs de l'ICCAT pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée (157.983,67 Euros), aux dettes contractées au titre d'achats ou de prestations de services (132.725,61 Euros), aux dettes contractées au titre du Programme de VMS de l'ICCAT en attente de versement (26,61 Euros), aux dépenses budgétaires anticipées (10.888,56 Euros), aux versements anticipés au titre de contributions futures (45.740,19 Euros) et aux versements anticipés au titre du Programme Régional d'Observateurs de l'ICCAT (185.353,33 Euros).

3 Programme ICCAT de recherche intensive sur les Istiophoridés

<i>Programme ICCAT de recherche intensive sur les Istiophoridés</i>	
Solde à l'ouverture de l'exercice 2009	457,80 €
REVENUS	
Financé par l'ICCAT	30.000,00 €
Contribution volontaire du Taipei chinois	5.000,00 €
<i>Total revenus</i>	<i>35.000,00 €</i>
DÉPENSES	
Frais du Programme	30.437,00 €
Frais bancaires	42,00 €
<i>Total dépenses</i>	<i>30.479,00 €</i>
Solde à la clôture de l'exercice 2009	4.978,80 €

4 Programme ICCAT d'Année Thon rouge (BYP)

<i>Programme ICCAT d'Année Thon rouge</i>	
Solde à l'ouverture de l'exercice 2009	14.565,76 €
REVENUS	
Financé par l'ICCAT	15.084,61 €
<i>Total revenus</i>	<i>15.084,61 €</i>
DÉPENSES	
Frais du Programme	18.000,00 €
Frais bancaires	11,32 €
<i>Total dépenses</i>	<i>18.011,32 €</i>
Solde à la clôture de l'exercice 2009	11.639,05 €

5 Fonds spécial pour les données

A sa réunion de 2003, la Commission a approuvé la *Résolution de l'ICCAT visant à améliorer la collecte des données et l'assurance de la qualité* [Rés. 03-21]. Depuis 2005, le Secrétariat reçoit, à cette fin, des contributions des Etats-Unis visant à maintenir le Fonds spécial pour les Données. A la clôture de l'exercice 2009, ce Fonds présente le solde suivant :

<i>Fonds spécial pour les données</i>	
Solde à l'ouverture de l'Exercice 2009	91.736,63 €
REVENUS	
Contribution volontaire des Etats-Unis	17.800,00 €
<i>Total revenus</i>	<i>17.800,00 €</i>
DÉPENSES	
Voyages de scientifiques	16.587,79 €
<i>Total dépenses</i>	<i>16.587,79 €</i>
Solde à la clôture de l'exercice 2009	92.948,84 €

6 Fonds de cessation de service

<i>Fonds de cessation de service</i>	
Solde à l'ouverture de l'exercice 2009	51.121,22 €
REVENUS	
Financé par l'ICCAT	31.020,00 €
<i>Total revenus</i>	<i>31.020,00 €</i>
DÉPENSES	
Dépenses du Fonds	57.149,82 €
<i>Total dépenses</i>	<i>57.149,82 €</i>
Solde à la clôture de l'exercice 2009	24.991,40 €

7 Projet d'amélioration des données ICCAT/Japon (JDIP)

De janvier 2005 à novembre 2009, le Projet d'amélioration des données ICCAT/Japon a disposé d'une comptabilité indépendante et d'un montant de 308.350 US\$/an. Cependant, la gestion et le paiement de certaines dépenses du Projet sont réalisés par l'ICCAT comme entité administrative ; c'est la raison pour laquelle ces concepts apparaissent dans les comptes de l'ICCAT et sont annulés lorsqu'ils sont remboursés à l'ICCAT. Faisant suite à ce Projet, un nouveau Projet d'amélioration des données et de la gestion ICCAT/Japon a été lancé le 1^{er} décembre 2009, lequel sera également financé par le Japon et géré de la même manière que le projet précédent.

8 Fonds pour les Ateliers régionaux du Président

Depuis 2006, le Président de la Commission fournit des fonds visant à renforcer les échanges entre les Parties contractantes au niveau régional. Depuis sa création, le Fonds a contribué à organiser des ateliers dans différentes zones. En 2009, le Président de la Commission a tenu des Ateliers dans la région de l'Afrique occidentale et un cours de formation sur le coopératisme et l'associationnisme à Mindelo, Cap-Vert. Un voyage a également eu lieu dans la région de la Méditerranée. Au mois de septembre 2009, le Brésil a envoyé une contribution volontaire de 30.000,00 Euros pour financer lesdits ateliers. Le solde suivant se dégage à la clôture de l'exercice 2009 :

<i>Fonds Ateliers régionaux</i>	
Solde à l'ouverture de l'Exercice 2009	63.533,11 €
REVENUS	
Contribution volontaire du Brésil	30.000,00 €
<i>Total revenus</i>	<i>30.000,00 €</i>
DÉPENSES	
Ateliers tenus dans la région de l'Afrique occidentale	26.191,37 €
Formation sur le coopératisme et l'associationnisme	29.418,43 €
Voyage dans la région de la Méditerranée	7.093,48 €
Voyages	37.300,14 €
Frais bancaires	76,63 €
<i>Total dépenses</i>	<i>100.080,05 €</i>
Solde à la clôture de l'exercice 2009	-6.546,94 €

9 Fonds pour l'interdiction des filets maillants dérivants

En 2006, le Fonds pour l'interdiction des filets maillants dérivants a été créé afin de contribuer à l'application de la *Recommandation de l'ICCAT sur l'espadon de la Méditerranée* [Rec. 03-04]. Le solde suivant se dégage à la clôture de l'exercice 2009 :

<i>Fonds pour l'interdiction des filets maillants dérivants</i>	
Solde à l'ouverture de l'exercice 2009	32.548,02 €
REVENUS	
Contribution volontaire	0,00 €
<i>Total revenus</i>	<i>0,00 €</i>
DÉPENSES	
Dépenses du Fonds	0,00 €
<i>Total dépenses</i>	<i>0,00 €</i>
Solde à la clôture de l'exercice 2009	32.548,02 €

10 Fonds du Protocole d'accord IEO/ICCAT

Au mois de juin 2006, un Protocole d'accord a été signé entre l'Institut Espagnol d'Océanographie (IEO) et l'ICCAT aux fins d'une collaboration en matière de recherche d'intérêt commun dans l'objectif de progresser, par le biais du marquage électronique, dans l'étude de la biologie, la pêche et l'exploitation soutenable des espèces relevant de l'ICCAT.

<i>Fonds du Protocole d'accord IEO/ICCAT</i>	
Solde à l'ouverture de l'exercice 2009	81.349,75 €
REVENUS	
Contribution volontaire de l'IEO	0,00 €
<i>Total revenus</i>	<i>0,00 €</i>
DÉPENSES	
Dépenses du Fonds	80.839,25 €
Frais bancaires	16,96 €
<i>Total dépenses</i>	<i>80.856,21 €</i>
Solde à la clôture de l'exercice 2009	493,54 €

11 Fonds du Japon pour les marques

En 2006, un Fonds a été créé pour les marques. Ce Fonds, débloqué par le Japon, présentait le solde de 20.457,20 €. En 2009, le Secrétariat a reçu une communication lui indiquant qu'une partie de ces fonds (17.019,58 €) était transférée et utilisée pour couvrir les frais de la réunion tenue à Sapporo (voir point 19 du présent Rapport).

12 Fonds des Etats-Unis visant au renforcement des capacités

En 2008, les Etats-Unis ont informé le Secrétariat qu'ils allaient réaliser diverses contributions volontaires dans le but de créer un fonds spécifique en vue de financer les activités destinées à renforcer les capacités de collecte et de gestion des données des Parties contractantes qui disposent de plus faibles capacités. A la clôture de l'exercice 2009, le solde suivant se dégage :

<i>Fonds des Etats-Unis visant au renforcement des capacités</i>	
Solde à l'ouverture de l'exercice 2009	433.460,83
REVENUS	
Contribution volontaire des Etats-Unis (11/08/09)	12.104,00 €
Contribution volontaire des Etats-Unis (18/09/09)	18.694,32 €
Contribution volontaire des Etats-Unis (25/09/09)	272.000,00 €
<i>Total revenus</i>	<i>302.798,32 €</i>
DÉPENSES	
Dépenses du Fonds	75.159,20 €
Frais bancaires	132,66 €
<i>Total dépenses</i>	<i>75.291,86 €</i>
Solde à la clôture de l'exercice 2009	660.967,29 €

13 Programme VMS de l'ICCAT

A la 20^{ème} réunion ordinaire de l'ICCAT (Antalya, Turquie, 9-18 novembre 2007), la Commission a adopté la *Recommandation de l'ICCAT concernant un format et un protocole d'échange des données en ce qui concerne le système de surveillance des navires (VMS) dans la zone de la convention ICCAT pour la pêche du thon rouge [Rec. 07-08]*. Conformément à ce qui a été approuvé à la réunion de 2007, le financement du Programme est réalisé au moyen de contributions extrabudgétaires. La Communauté européenne subventionne la majeure partie des frais du Programme, mais d'autres Parties contractantes (Croatie, Japon, Turquie, Maroc et Etats-Unis) y ont aussi contribué à titre volontaire pendant la première période. A la clôture de l'exercice 2009, le solde qui se dégage est le suivant :

<i>Programme VMS de l'ICCAT 2008/2009</i>	
REVENUS	
Contribution volontaire de la Croatie	6.723,09 €
Contribution volontaire de la Communauté européenne	128.800,00 €
Contribution volontaire du Japon	8.539,34 €
Contribution volontaire de la Turquie	7.159,78 €
Contribution volontaire du Maroc	4.000,00 €
Contribution volontaire des Etats-Unis	3.215,00 €
Contribution volontaire de la Communauté européenne	9.896,62 €
Contribution du Secrétariat	29.600,25 €
<i>Total revenus</i>	<i>197.934,08 €</i>
DÉPENSES	
Frais de démarrage	7.250,52 €
Contrat avec CLS	138.892,00 €
Dépenses périodiques (Salaires et fonctionnement)	51.791,56 €
<i>Total dépenses</i>	<i>197.934,08 €</i>
Solde 2008/2009	0,00 €

Le solde de la première période présentait une contribution du Secrétariat à hauteur de 29.600,25 Euros. Tel que cela avait été vu au cours des dernières réunions du STACFAD tenues en 2008 et 2009, les contributions perçues n'ont pas suffi à couvrir l'intégralité des dépenses de la première période et c'est pour cette raison que le Fonds de roulement a été utilisé pour compenser cette insuffisance.

La seconde période annuelle du Programme VMS de l'ICCAT a débuté au mois de juin. Toutes les Parties contractantes participant à la Sous-commission 2 vont financer le programme. À la clôture de l'exercice 2009, le solde qui se dégage est le suivant :

<i>Programme VMS de l'ICCAT 2009/2010</i>	
REVENUS	
Contribution de l'Égypte	227,27 €
Contribution de la Lybie	4.302,36 €
Contribution du Japon	3.773,00 €
Contribution de la Norvège	226,00 €
Contribution de l'Albanie	227,27 €
Contribution de l'Islande	226,00 €
Contribution du Maroc	2.000,00 €
Contribution de la République populaire de Chine	278,73 €
Contribution de la Croatie	2.915,68 €
Contribution de la Communauté européenne	55.693,98 €
Contribution de la Corée	601,18 €
Contribution de l'Algérie	5.000,00 €
Contribution de la Turquie	3.105,04 €
<i>Total revenus</i>	78.576,51 €
DÉPENSES	
Frais périodiques (salaires et fonctionnement)	35.782,85 €
Frais bancaires	22,00 €
<i>Total dépenses</i>	35.804,85 €
Solde 2009/2010	42.771,66 €

14 Fonds de la Communauté européenne visant au renforcement des capacités

En juin 2008, le Secrétariat a conclu un accord avec la Communauté européenne en vue de créer le Fonds CE visant au renforcement des capacités, dont l'objectif consiste à appuyer la formation en matière de collecte et d'analyse des données, ainsi qu'à faciliter la participation aux réunions du SCRS de scientifiques de Parties dotées de moins de capacités pour remplir leurs obligations vis-à-vis des statistiques. Le solde à la clôture de l'exercice 2009 est comme suit :

<i>Fonds de la CE visant au renforcement des capacités</i>	
Solde à l'ouverture de l'exercice 2009	22.208,17 €
REVENUS	
Contribution volontaire de la Communauté européenne	40.800,00 €
Contribution volontaire de la Communauté européenne	7.482,41 €
<i>Total revenus</i>	48.282,41 €
DÉPENSES	
Voyages de scientifiques	48.215,54 €
Frais bancaires	66,87 €
<i>Total dépenses</i>	48.282,41 €
Solde à la clôture de l'exercice 2009	0,00 €

Ce Fonds est arrivé à son terme en juin 2009 et a été annulé à la réception de la contribution de la Communauté européenne, d'un montant de 7.482,41 Euros, en vue de couvrir l'intégralité des dépenses.

15 Fonds pour le Coordinateur des prises accessoires

En 2008, ce Fonds a été créé afin de couvrir les frais relatifs au recrutement d'un Coordinateur des prises accessoires en 2009, en tenant compte du fait qu'ils n'étaient pas prévus dans le budget de la Commission. Dans cet objectif, les Etats-Unis ont versé une contribution en 2008 d'un montant de 44.516,00 Euros ainsi qu'une autre contribution en 2009 d'un montant de 28.480,00 Euros. En novembre 2009, le Secrétariat a signé un contrat avec M. John Cotter aux fins du développement d'un rapport spécialisé, conformément à la demande du Comité scientifique. Le coût dudit rapport s'élèvera à 50.584 Euros. Le solde à la clôture de l'exercice 2009 figure par conséquent comme suit :

<i>Fonds pour le Coordinateur des prises accessoires</i>	
Solde à l'ouverture de l'exercice 2009	44.516,00 €
REVENUS	
Contribution volontaire des Etats-Unis	28.480,00 €
<i>Total revenus</i>	<i>28.480,00 €</i>
DÉPENSES	
Contrat J. Cotter (25%)	12.646,00 €
Frais bancaires	11,00 €
<i>Total dépenses</i>	<i>12.657,00 €</i>
Solde à la clôture de l'exercice 2009	60.339,00 €

16 Programme régional d'observateurs de l'ICCAT

Au mois d'avril 2007, un contrat a été signé avec le consortium MRAG/CapFish aux fins de la mise en œuvre du Programme régional d'observateurs, conformément à la *Recommandation de l'ICCAT établissant un programme pour le transbordement* [Rec. 06-11]. Ce Programme a été financé par les contributions volontaires de la République Populaire de Chine, de la Corée, de la République des Philippines, du Japon et du Taipei chinois. La liquidation du Programme pour la première année est la suivante :

<i>Programme régional d'observateurs de l'ICCAT 2008/2009</i>	
REVENUS	549.228,53 €
1.1 Revenus au titre de contributions	528.602,73 €
1.2 Intérêts bancaires	20.625,80 €
DEPENSES	363.875,20 €
1. Contrat avec l'agence d'observateurs	
1.1 Formation (8 observateurs)	20.098,88 €
1.2 Déploiement d'observateurs (1.433 jours en mer)	196.058,28 €
1.3 Gestion et activités d'appui	119.572,21 €
2. Voyages	
2.1 Billets d'avion (23 voyages x 2.000 €)	15.604,07 €
3. Frais du Secrétariat	
3.1 Heures du personnel	10.000,00 €
3.2 Contingences	2.541,76 €
Solde 2008/2009	185.353,33 €

Le reliquat, d'un montant de 185.353,33 Euros, a été distribué parmi les Parties contractantes qui ont participé au cours de cette période. Cette distribution est reflétée dans les comptes des versements anticipés du Programme régional d'observateurs, qui seront appliqués en tant que versements partiels des contributions suivantes audit Programme.

Au mois d'avril 2009, le contrat a été prolongé d'un an. A la clôture de l'exercice 2009, le solde se dégageant est comme suit :

<i>Programme régional d'observateurs de l'ICCAT 2009/2010</i>		
REVENUS		523.555,64 €
<i>1.1 Revenus au titre de contributions</i>		521.472,33 €
Contribution Rép. pop. de Chine	72.113,78 €	
Contribution Corée	10.509,46 €	
Contribution Rép. des Philippines	15.438,60 €	
Contribution Japon	222.074,56 €	
Contribution Taïpei Chinois	201.335,93 €	
<i>1.2 Autres revenus</i>		2.083,31 €
Intérêts bancaires	2.083,31 €	
DÉPENSES		161.011,41 €
1. Contrat avec l'agence d'observateurs		
<i>1.1 Formation (4 observateurs)</i>		0,00 €
<i>1.2 Déploiement d'observateurs (1.433 jours en mer)</i>		95.006,87 €
Jour en mer	87.719,57 €	
Jour de voyage	7.287,30 €	
Equipement	0,00 €	
<i>1.3 Gestion et activités d'appui</i>		57.994,83 €
Jour en mer	57.732,93 €	
Jour de voyage	261,90 €	
2. Voyages		
<i>2.1 Billets d'avion (23 voyages x 2.000€)</i>		7.900,85 €
Billets d'avion	7.900,85 €	
3. Frais du Secrétariat		
<i>3.1 Contingences</i>		108,86 €
Frais bancaires	108,86 €	
Solde à la clôture de l'exercice 2009		362.544,23 €

17 Programme régional d'observateurs de l'ICCAT pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée

En vue de mettre en œuvre les dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT pour amender la Recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée* [08-05], le Programme régional d'observateurs de l'ICCAT, s'appliquant aux fermes de thon rouge, a commencé à être établi en 2009. Jusqu'à présent, seuls des versements de la Turquie et de la Croatie ont été perçus et le déploiement s'est effectué dans sept fermes. A la clôture de l'exercice 2009, le solde se dégageant est comme suit :

Programme régional d'observateurs de l'ICCAT pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée

REVENUS	202.209,26 €
Contributions volontaires de la Turquie	122.277,94 €
Contributions volontaires de la Croatie	79.840,49 €
Intérêts bancaires	90,83 €
DÉPENSES	44.225,59 €
1. Contrat avec l'agence d'observateurs	
1.1. Formation	11.869,14 €
1.2 Gestion et activités d'appui	7.143,84 €
1.3 Déploiement d'observateurs	25.046,60 €
2. Frais du Secrétariat	
2.1 Contingences	166,01 €
Frais bancaires	166,01 €
Solde à la clôture de l'exercice 2009	157.983,67 €

18 Programme de recherche sur le thon rouge

Lors de sa 16^{ème} Réunion extraordinaire, la Commission a accordé un programme coordonné de recherche sur le thon rouge englobant tout l'Atlantique pour une période de cinq ans. Plusieurs Parties ont versé des contributions en 2009 pour faire en sorte que les activités liées à la coordination du programme, aux efforts d'exploration des données et aux prospections aériennes soient lancées. A la clôture de l'exercice 2009, le solde se dégageant est comme suit :

Programme de recherche sur le thon rouge

REVENUS	
Contribution volontaire du Japon	10.000,00 €
Contribution volontaire du Taipei chinois	3.000,00 €
Contribution volontaire des États-Unis	71.200,00 €
Contribution volontaire de la Communauté européenne	480.000,00 €
Contribution volontaire de la Norvège	20.000,00 €
Contribution volontaire de la Croatie	7.000,00 €
Intérêts bancaires	15,50 €
<i>Total revenus</i>	591.215,50 €
DÉPENSES	
Dépenses	0,00 €
<i>Total dépenses</i>	0,00 €
Solde à la clôture de l'exercice 2009	591.215,50 €

19 Réunions intersessions de l'ICCAT

Réunion intersession du Comité d'application

La Communauté européenne a invité la Commission pour la tenue de la *Réunion intersession du Comité d'application* à Barcelone, Espagne, du 24 au 27 mars 2009. À cet effet, le Secrétariat a signé un contrat avec la Communauté, qui a envoyé presque intégralement les fonds nécessaires en vue de couvrir les frais afférents à ladite réunion. Le Fonds de roulement de l'ICCAT assumera les frais restants de la réunion qui s'élèvent à :

<i>Réunion à Barcelone</i>	
REVENUS	
Financement de la Communauté européenne	87.072,71 €
<i>Total revenus</i>	87.072,71 €
DÉPENSES	
Frais de la réunion	87.220,39 €
<i>Total dépenses</i>	87.220,39 €
Solde à la clôture de l'exercice 2009	-147,68 €

Réunion de 2009 du Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT

Le Japon a invité la Commission pour la tenue de la *Réunion du Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT*, à Sapporo, Japon, du 31 août au 3 septembre 2009, et, afin de couvrir les frais d'organisation, a envoyé une contribution volontaire d'un montant de 40.905,73 Euros et a communiqué au Secrétariat que le Fonds du Japon pour les marques soit utilisé en vue de couvrir l'insuffisance de fonds après l'inclusion de toutes les dépenses engagées par la réunion.

<i>Réunion à Sapporo</i>	
REVENUS	
Financement du Japon	40.905,73 €
Transfert du Fonds du Japon pour les marques	17.019,58 €
<i>Total revenus</i>	57.925,31 €
DÉPENSES	
Frais de la réunion	57.925,31 €
<i>Total dépenses</i>	57.925,31 €
Solde à la clôture de l'exercice 2009	0,00 €

Etat financier 1. Bilan à la clôture de l'Exercice (Euros)

<i>A C T I F</i>	Exercice 2009	Exercice 2008	<i>P A S S I F</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
A) ACTIF NON-COURANT	130.720,56	128.364,33	A) PATRIMOINE NET	2.311.053,77	2.239.940,76
I. Immobilisations incorporelles	52.401,60	54.735,69	A-1) Fonds de roulement	2.180.333,21	2.111.576,43
Applications informatiques	83.543,82	66.762,34	I. Fonds de roulement	2.111.576,43	1.682.978,90
Amortissements des applications informatiques	-31.142,22	-12.026,65	1. Fonds de roulement	2.111.576,43	1.682.978,90
II. Immobilisations corporelles	78.318,96	73.628,64	II. Résultat de l'exercice	68.756,78	428.597,53
Mobilier	49.359,25	48.987,31	1. Résultat de l'exercice	68.756,78	428.597,53
Equipements pour processus d'information	174.381,52	177.909,78	A-2) Patrimoine acquis net	130.720,56	128.364,33
Autre immobilisation corporelle	9.797,62	11.392,20	I. Patrimoine acquis net	130.720,56	128.364,33
Amortissement de mobilier	-40.467,73	-37.604,01	1. Patrimoine acquis net -Corporel-	78.318,96	73.628,64
Amortissement d'équipements pour processus d'information	-109.141,54	-120.769,86	2. Patrimoine acquis net -Incorporel-	52.401,60	54.735,69
Amortissement d'autre immobilisation corporelle	-5.610,16	-6.286,78	B) CONTRIBUTIONS EN INSTANCE ACCUMULÉES	1.819.834,75	1.656.556,67
B) ACTIF COURANT	6.402.718,66	5.312.699,78	I. Contributions budgétaires	1.800.757,38	1.635.232,27
I. Montants exigibles	1.819.861,36	1.660.408,57	1. Contributions budgétaires de l'exercice actuel	452.384,16	350.945,03
1. Exigible au titre d'arriérés de contributions	1.819.834,75	1.656.556,67	2. Contributions budgétaires d'exercices antérieurs	1.348.373,22	1.284.287,24
Arriérés de contributions budgétaires	1.800.757,38	1.635.232,27	II. Contributions extrabudgétaires	19.077,37	21.324,40
Arriérés de contributions extrabudgétaires	19.077,37	21.324,40	1. Contributions extrabudgétaires de l'exercice actuel	2.428,97	0,00
2. Montants exigibles Fonds fiduciaires	26,61	0,00	2. Contributions extrabudgétaires d'exercices antérieurs	16.648,40	21.324,40
Montants exigibles Programme VMS ICCAT	26,61	0,00	C) PASSIF COURANT	2.402.550,70	1.544.566,68
3. Autres montants exigibles	0,00	3.851,90	I. Fonds Fiduciaires	2.038.731,57	1.306.365,53
Paiements en instance d'application	0,00	3.851,90	1. Programme ICCAT de recherche intensive sur istiophoridés	4.978,80	457,80
II. Ajustements périodiques	10.888,56	17.707,87	2. Programme ICCAT Année Thon rouge	11.639,05	14.565,76
1. Dépenses budgétaires anticipées	10.813,24	17.582,93	3. Fonds spécial pour les données	92.948,84	91.736,63
2. Dépenses anticipées Programme VMS ICCAT	75,32	124,94	4. Fonds de cessation de service	24.991,40	51.121,22
III. Trésorerie	4.571.968,74	3.634.583,34	5. Projet d'amélioration des données ICCAT/Japon	0,00	-2.333,97
1. Caisse effective	925,72	470,65	6. Projet d'amélioration des données et de la gestion ICCAT/Japon	-1.580,11	0,00
Caisse effective (euros)	115,64	452,89	7. Ateliers régionaux	-6.546,94	63.533,11
Caisse effective (US\$)	810,08	17,76	8. Fonds pour l'interdiction des filets dérivants	32.548,02	32.548,02
<i>[Exercice 2009: 1.220,00 US\$ x 0,664 €/US\$ = 810,08 €]</i>			9. Fonds Protocole d'accord IEO/ICCAT	493,54	81.349,75
<i>[Exercice 2008: 23,00 US\$ x 0,772 €/US\$ = 17,76 €]</i>			10. Fonds japonais pour les marques	3.437,62	20.457,20
2. Comptes bancaires courants (euros)	3.148.920,62	2.642.054,83	11. Programme Régional d'Observateurs ICCAT	362.544,23	443.086,50
BBVA - Cte. 0200176725 (euros)	71.211,42	48.144,79	12. Fonds des États-Unis pour le renforcement des capacités	660.967,29	433.460,83
BBVA - Cte. 0200173290 (euros)	170.835,26	156.122,19	13. Programme VMS de l'ICCAT	42.771,66	9.658,51
BBVA - Dépôt (euros)	1.000.000,00	800.000,00	14. Fonds CE pour le renforcement des capacités	0,00	22.208,17
Banco Caixa Geral - Cte. 0150255223 (euros)	7.574,04	7.574,04	15. Fonds pour le Coordinateur des prises accessoires	60.339,00	44.516,00
Barclays - Cte. 0021000545 (euros)	21.466,31	24.185,27	16. Programme de recherche sur le thon rouge	591.215,50	0,00
La Caixa - Cte. 0200071119 (euros)	377.833,59	206.028,54	17. Programme régional d'observateurs de l'ICCAT pour le thon rouge	157.983,67	0,00
La Caixa - Dépôt (euros)	1.500.000,00	1.400.000,00	II. Dépenses en instance provisionnées	0,00	5.429,29
3. Comptes bancaires courants (US\$)	74.387,39	457.241,81	1. Dépenses budgétaires en instance provisionnées	0,00	5.429,29
BBVA - Cte. 2018012037 (US\$)	66.568,57	448.108,23	III. Créances	132.725,61	87.797,79
<i>[Exercice 2009: 100.253,87 US\$ x 0,664 €/US\$ = 66.568,57 €]</i>			1. Créances pour dépenses budgétaires	74.952,32	66.598,21
<i>[Exercice 2008: 580.451,07 US\$ x 0,772 €/US\$ = 448.108,23 €]</i>			2. Créances pour dépenses extrabudgétaires	2.508,75	386,00
Barclays - Cte. 0041000347 (US\$)	5.660,82	6.624,58	3. Créances pour dépenses Programme ICCAT recherche intensive istiophoridés	332,00	725,00
<i>[Exercice 2009: 8.525,33 US\$ x 0,664 €/US\$ = 5.660,82 €]</i>			4. Créances pour dépenses Projet d'amélioration des données ICCAT/Japon	484,66	1.587,53
<i>[Exercice 2008: 8.581,06 US\$ x 0,772 €/US\$ = 6.624,58 €]</i>			5. Créances pour dépenses Projet d'amélioration des données et de la gestion ICCAT/Japon	1.580,11	0,00
La Caixa - Cte. 7200300668 (US\$)	2.158,00	2.509,00	6. Créances pour dépenses Ateliers régionaux	2.229,49	0,00
<i>[Exercice 2009: 3.250,00 US\$ x 0,664 €/US\$ = 2.158,00 €]</i>			capacités	0,00	2.060,00
<i>[Exercice 2008: 3.250,00 US\$ x 0,772 €/US\$ = 2.509,00 €]</i>			8. Créances pour dépenses Programme Régional d'Observateurs ICCAT	50.638,28	16.441,05
4. Comptes bancaires courants fiduciaires (euros)	1.347.735,01	534.816,05	IV. Ajustements périodiques	231.093,52	144.974,07
BBVA - Cte. 0208513942 (euros)	598.546,84	534.816,05	1. Versements anticipés de contributions futures	45.740,19	69.685,57
BBVA - Cte. 0201518869 (euros)	157.972,67	0,00	2. Versements anticipés du Programme Régional d'Observateurs ICCAT	185.353,33	75.288,50
BBVA - Cte. 0201518371 (euros)	591.215,50	0,00	TOTAL ACTIF (A+B)	6.533.439,22	5.441.064,11
TOTAL ACTIF (A+B)	6.533.439,22	5.441.064,11	TOTAL PASSIF (A+B+C)	6.533.439,22	5.441.064,11

Tableau 1. Situation des contributions des Parties contractantes (euros) (à la clôture de l'exercice 2009)

<i>Partie contractante</i>	<i>Solde débiteur au début de l'exercice 2009</i>	<i>Contributions des Parties contractantes 2009</i>	<i>Contr. versées en 2008 ou appliquées au budget 2009</i>	<i>Contr. versées en 2009 au titre de budgets antérieurs</i>	<i>Solde débiteur à ce jour</i>
A) Budget ordinaire de la Commission:					
Albania	0,00	7.063,46	7.063,46	0,00	0,00
Algérie	0,00	17.366,07	17.366,07	0,00	0,00
Angola	0,00	19.326,14	19.326,14	0,00	0,00
Barbados	0,00	3.782,43	0,00	0,00	3.782,43
Belize	0,00	17.668,59	17.668,59	0,00	0,00
Brazil	0,00	148.302,61	102.433,70	0,00	45.868,91
Canada	0,00	78.614,38	78.614,38	0,00	0,00
Cap-Vert	308.449,02	4.580,35	0,00	0,00	313.029,37
China, People's Rep. of	0,00	31.972,37	31.972,37	0,00	0,00
Communauté européenne	0,00	974.465,69	974.465,69	0,00	0,00
Côte d'Ivoire 1/	0,00	12.297,09	12.297,09	0,00	0,00
Croatia	0,00	10.334,49	10.334,49	0,00	0,00
Egypt 2/	0,00	3.202,47	3.202,47	0,00	0,00
France - St. P. & M.	0,00	73.326,70	73.326,70	0,00	0,00
Gabon	128.266,66	10.682,73	0,00	14.504,00	124.445,39
Ghana	545.270,28	193.858,77	0,00	248.946,16	490.182,89
Guatemala, Rep. of	0,00	27.543,25	27.543,25	0,00	0,00
Guinea Ecuatorial 3/	0,00	10.595,19	10.595,19	0,00	0,00
Guinea, Rep. of	89.231,28	1.601,24	0,00	0,00	90.832,52
Honduras	55.531,46	3.202,47	0,00	0,00	58.733,93
Iceland	0,00	36.603,33	36.603,33	0,00	0,00
Japan	0,00	140.821,27	140.821,27	0,00	0,00
Korea, Rep. of	0,00	19.887,04	19.887,04	0,00	0,00
Libya 4/	0,00	12.911,18	12.911,18	0,00	0,00
Maroc	0,00	35.036,48	35.036,48	0,00	0,00
Mexico	0,00	58.395,23	58.395,23	0,00	0,00
Namibia 5/	0,00	21.343,49	21.343,49	0,00	0,00
Nicaragua Rep. de	11.478,04	1.601,24	0,00	0,00	13.079,28
Nigeria	0,00	4.803,71	0,00	0,00	4.803,71
Norway	0,00	36.603,33	36.603,33	0,00	0,00
Panama	143.511,43	63.670,59	0,00	0,00	207.182,02
Philippines, Rep. Of	10.065,93	10.926,13	9.592,54	10.065,93	1.333,59
Russia	0,00	7.634,50	7.634,50	0,00	0,00
Saint Vincent and the Grenadines	0,00	14.640,25	14.640,25	0,00	0,00
São Tomé e Príncipe	101.745,37	4.803,71	0,00	0,00	106.549,08
Senegal	59.633,92	40.227,52	0,00	0,00	99.861,44
South Africa	0,00	39.640,91	39.640,91	0,00	0,00
Syrian Arab Republic 6/	4.650,61	4.938,97	4.938,97	4.650,61	0,00
Trinidad & Tobago	0,00	19.493,04	0,00	0,00	19.493,04
Tunisie	3.608,27	39.529,12	35.921,17	3.608,27	3.607,95
Turkey	0,00	181.453,54	181.453,54	0,00	0,00
United Kingdom (O.T.) 7/	5.084,08	37.052,01	37.052,01	5.084,08	0,00
United States	0,00	169.924,16	169.924,16	0,00	0,00
Uruguay	0,00	13.762,76	13.762,76	0,00	0,00
Vanuatu	9.418,57	10.159,17	0,00	0,00	19.577,74
Venezuela	42.461,04	39.106,74	0,00	0,00	81.567,78
Sous-total A)	1.518.405,96	2.714.755,91	2.262.371,75	286.859,05	1.683.931,07
B) Incorporation de nouvelles Parties contractantes:					
Honduras (30-01-01)	14.937,00	0,00	0,00	0,00	14.937,00
Nicaragua Rep. (11-03-04)	6.387,40	0,00	0,00	4.676,00	1.711,40
Sierra Leone (13-10-08) 8/	0,00	2.428,97	2.428,97	0,00	0,00
Mauritania (04-12-08)	0,00	2.428,97	0,00	0,00	2.428,97
Sous-total B)	21.324,40	4.857,94	2.428,97	4.676,00	19.077,37
C) Retrait de Parties contractantes:					
Cuba (Effectif:31-12-91)	66.317,48	0,00	0,00	0,00	66.317,48
Benin (Effectif:31-12-94)	50.508,83	0,00	0,00	0,00	50.508,83
Sous-total C)	116.826,31	0,00	0,00	0,00	116.826,31
TOTAL A)+B)+C)	1.656.556,67	2.719.613,85	2.264.800,72	291.535,05	1.819.834,75

1/ Le versement anticipé de la Côte d'Ivoire de 0,06 € a été appliqué au paiement partiel de sa contribution de 2009. De plus, un nouveau versement anticipé de 0,81 € a été perçu, qui sera appliqué au paiement de futures contributions.

2/ Le Versement anticipé de l'Égypte de 3.725,90 € sera appliqué au paiement de futures contributions.

3/ Le versement anticipé de la Guinée équatoriale de 25.931,99 euros, reçu en 2007, dont il reste une somme de 16.551,82 € a été appliqué au paiement total de sa contribution de 2009, dégageant un solde en sa faveur de 5.956,63 euros qui sera appliqué au paiement de futures contributions.

4/ Le versement anticipé reçu en 2002 de la Libye (114.537,98 Euros), dont il reste une somme de 10.924,37 Euros, a été appliqué au paiement partiel de sa contribution pour 2009.

Le versement anticipé de 2008 d'un montant de 42.208,83 Euros, a été appliqué au paiement total de sa contribution pour 2009 et au paiement de la contribution au Programme VMS 2009/2010, avec un solde en faveur de la Libye de 35.919,65 Euros qui sera appliqué au paiement des futures contributions.

5/ Le versement anticipé de la Namibie, d'un montant de 0,50 Euro, sera appliqué au paiement partiel de sa contribution pour 2009.

6/ Le versement anticipé de la Syrie d'un montant de 0,42 Euro sera appliqué au paiement de futures contributions.

7/ Le versement anticipé du Royaume-Uni/Territoires d'outre mer, d'un montant de 124,34 euros, sera appliqué au paiement de futures contributions.

8/ Le versement anticipé de la Sierra Leone, d'un montant de 12,44 euros, sera appliqué au paiement de futures contributions.

Tableau 2. Dépenses budgétaires et extrabudgétaires (Euros) (à la clôture de l'exercice).

<i>Chapitres</i>	<i>Budget 2009</i>	<i>Exercice 2009</i>	<i>Budget 2008</i>	<i>Exercice 2008</i>
1. Dépenses budgétisées et réelles				
Chapitre 1. Salaires	1.083.607,30	1.083.461,95	948.884,85	929.208,45
Chapitre 2. Voyages	31.020,00	29.340,44	30.000,00	22.796,90
Chapitre 3. Réunions de la Commission (annuelles et intersessions)	134.420,00	134.830,38	130.000,00	130.000,00
Chapitre 4. Publications	54.254,02	54.463,55	52.470,04	47.463,61
Chapitre 5. Equipement de bureau	8.321,17	574,14	8.047,55	337,94
Chapitre 6. Frais de fonctionnement	225.000,00	142.156,84	200.000,00	125.237,47
Chapitre 7. Frais divers	6.656,94	6.820,12	6.438,05	6.071,92
Chapitre 8. Coordination de la recherche :				
a) Salaires	819.412,25	814.544,13	734.737,67	578.808,12
b) Missions pour l'amélioration des statistiques	31.020,00	28.751,74	30.000,00	15.519,19
c) Statistiques - Biologie	25.850,00	14.889,56	25.000,00	9.655,97
d) Informatique	41.101,50	40.665,56	39.750,00	20.033,74
e) Maintenance de la base de données	39.770,60	4.925,11	38.462,86	32.611,62
f) Ligne de télécommunications - Domaine Internet	26.160,20	16.331,02	25.300,00	16.306,53
g) Réunions scientifiques (SCRS inclus)	79.883,22	79.624,78	77.256,50	72.926,58
h) Programme ICCAT Année Thon rouge (BYP)	15.084,61	15.084,61	14.588,60	14.588,60
i) Programme ICCAT de recherche intensive sur istiophoridés	30.000,00	30.000,00	20.000,00	20.000,00
j) Divers	6.324,09	0,00	6.116,14	0,00
<i>Sous-total Chapitre 8</i>	<i>1.114.606,47</i>	<i>1.044.816,51</i>	<i>1.011.211,77</i>	<i>780.450,35</i>
Chapitre 9. Contingences	25.850,00	47.386,70	25.000,00	6.893,80
Chapitre 10. Fonds de cessation de service	31.020,00	31.020,00	30.000,00	30.000,00
TOTAL DÉPENSES BUDGETAIRES (Chapitres 1 à 10)	2.714.755,90	2.574.870,63	2.442.052,26	2.078.460,44
2. Dépenses extrabudgétaires				
Différences de change négatives		27.592,09		80,07
Frais Evaluation performances ICCAT		0,00		106.265,35
Frais Réunion Tokyo 2008		0,00		47.382,43
Frais Réunions Madrid 2008		0,00		42.980,13
Frais Réunion Commission 2008 - Marrakech		0,00		381.082,33
Frais Manuel de l'ICCAT		16.333,20		0,00
Contribution au Programme VMS de l'ICCAT 2008/2009		29.600,25		0,00
Frais de prolongement de la Réunion du SCRS (CITES)		10.153,25		0,00
Frais de prolongement de la Réunion de la Commission 2009 - Recife		24.208,24		0,00
Frais interprétation simultanée de langue arabe Réunion de la Commission 2009		22.628,40		0,00
Frais voyages des Présidents		17.665,96		0,00
Frais Réunion Barcelone 2009		87.220,39		0,00
Frais Réunion Sapporo 2009		57.925,31		0,00
Autres dépenses extrabudgétaires		0,00		421,69
TOTAL DÉPENSES EXTRABUDGÉTAIRES		293.327,09		578.212,00
TOTAL DES DÉPENSES ENCOURUES PENDANT L'EXERCICE		2.868.197,72		2.656.672,44

Tableau 3. Revenus budgétaires et extrabudgétaires perçus (Euros) (à la clôture de l'exercice)

<i>Revenus</i>	<i>Exercice 2009</i>	<i>Exercice 2008</i>
1. Revenus budgétisés		
Contributions des Parties contractantes :		
Contributions perçues ou appliquées au budget actuel	2.262.371,75	2.091.107,26
TOTAL REVENUS BUDGÉTAIRES	2.262.371,75	2.091.107,26
2. Revenus extrabudgétaires		
Contributions de nouvelles Parties contractantes :		
Contributions perçues de nouvelles Parties contractantes au titre de l'exercice	2.428,97	3.224,51
Contributions volontaires :		
Cotisations d'observateurs aux réunions ICCAT	11.228,68	9.635,29
Revenus Projet d'amélioration des données ICCAT/Japon	9.968,32	11.144,06
Revenus Projet d'amélioration des données ICCAT/Japon pour l'introduction des données du Ghana	10.125,00	0,00
Revenus Programme Régional d'Observateurs ICCAT	10.000,00	0,00
Contribution du Taïpei chinois à l'ICCAT	100.000,00	100.000,00
Revenus financiers	71.570,82	100.795,21
Remboursement TVA	4.222,35	8.077,59
Revenus divers		
Revenus divers	0,00	605,26
Différences de change positives	354,23	61.453,99
Revenus réunions de la Commission		
Revenus Réunion Tokyo 2008	0,00	46.329,65
Revenus Réunions Madrid 2008	0,00	41.255,38
Revenus Réunion Marrakech 2008	18.151,31	360.000,00
Revenus Réunion Barcelone 2009	87.072,71	0,00
Revenus Réunion Sapporo 2009	57.925,31	0,00
TOTAL REVENUS EXTRABUDGÉTAIRES	383.047,70	742.520,94
3. Revenus d'arriérés de contributions accumulés		
Contributions des Parties contractantes:		
Contributions perçues au titre de budgets antérieurs	286.859,05	246.745,03
Contributions de nouvelles Parties contractantes:		
Contributions perçues de nouvelles Parties contractantes au titre de budgets antérieurs	4.676,00	4.896,74
TOTAL REVENUS D'ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS ACCUMULÉS	291.535,05	251.641,77
TOTAL REVENUS PERÇUS PENDANT L'EXERCICE	2.936.954,50	3.085.269,97

Tableau 4. Composition et solde du Fonds de roulement (Euros) (à la clôture de l'exercice 2009)

Solde disponible dans le Fonds de roulement (à l'ouverture de l'Exercice 2009)		2.111.576,43
<hr/>		
Résultat de l'exercice 2009		68.756,78
a) Résultat budgétaire		-312.498,88
<i>Revenus budgétaires</i>	2.262.371,75	
<i>Dépenses budgétaires (Chapitres 1 à 10)</i>	2.574.870,63	
b) Résultat extrabudgétaire		89.720,61
<i>Revenus extrabudgétaires</i>	383.047,70	
<i>Dépenses extrabudgétaires</i>	293.327,09	
c) Contributions versées pendant l'exercice au titre de budgets antérieurs:		291.535,05
<i>Contributions aux budgets ordinaires</i>	286.859,05	
<i>Contributions de nouvelles Parties contractantes</i>	4.676,00	
Solde disponible à l'ouverture de l'exercice 2010		2.180.333,21

Tableau 5. Cash flow (Euros) (à la clôture de l'exercice 2009)

<i>Revenus et origine</i>		<i>Dépenses et application</i>	
Solde en caisse et en banque (à l'ouverture de l'exercice 2009)	3.634.583,34	Disponible dans les Fonds fiduciaires à la clôture de l'exercice 2008 appliqué à l'exercice 2009	1.306.365,53
Dépenses anticipées (à l'ouverture de l'exercice 2009)	17.707,87	Créances (à l'ouverture de l'exercice 2009)	87.797,79
Paiements en instance d'application (à l'ouverture de l'exercice 2009)	3.851,90	Dépenses en instance provisionnées (à l'ouverture de l'exercice 2009)	5.429,29
Revenus:		Versements anticipés de contributions à la clôture de l'exercice 2008 appliqués à l'exercice 2009	27.809,29
Contributions versées ou appliquées en 2009 au budget 2009	2.262.371,75	Versements anticipés du ROP à la clôture de l'exercice 2008 appliqués à l'exercice 2009	75.288,50
Contributions extrabudgétaires de nouvelles Parties contractantes versées au budget 2009	2.428,97		
Autres revenus extrabudgétaires perçus en 2009	380.618,73	Dépenses:	
Contributions versées dans l'exercice 2009 au titre de budgets antérieurs		Dépenses budgétaires de l'exercice 2009 (Chapitres 1 à 10)	2.574.870,63
Contributions aux budgets ordinaires	286.859,05	Dépenses extrabudgétaires	293.327,09
Contributions de nouvelles Parties contractantes	4.676,00	Versements anticipés perçus en instance d'application aux contributions futures à la clôture de l'exercice 2009 (Côte d'Ivoire, Égypte, Guinée Equatoriale, Libye, Royaume-Uni, Sierra Leone et Syrie)	45.740,19
Versements anticipés de contributions futures perçus en 2009 (Côte d'Ivoire, Royaume-Unie, Syrie, Égypte et Sierra Leone)	3.863,91	Fonds de roulement	2.111.576,43
Solde à la clôture de l'exercice 2009 du Programme ICCAT de recherche intensive istiophoridés	4.978,80	Excédent de l'exercice	68.756,78
Solde à la clôture de l'exercice 2009 du Programme ICCAT Année Thon rouge	11.639,05	Disponible dans le Programme ICCAT de recherche intensive sur istiophoridés	4.978,80
Solde à la clôture de l'exercice 2009 du Fonds spécial pour les données	92.948,84	Disponible dans le Programme ICCAT Année Thon rouge	11.639,05
Solde à la clôture de l'exercice 2009 du Fonds de cessation de service	24.991,40	Disponible dans le Fonds spécial pour les données	92.948,84
Solde à la clôture de l'exercice 2009 du Projet d'amélioration des données et de la gestion ICCAT/Japon	-1.580,11	Disponible dans le Fonds de cessation de service	24.991,40
Solde à la clôture de l'exercice 2009 du Fonds Ateliers régionaux	-6.546,94	Disponible dans le Projet d'amélioration des données et de la gestion ICCAT/Japon	-1.580,11
Solde à la clôture de l'exercice 2009 du Fonds pour l'interdiction des filets dérivants	32.548,02	Disponible dans le Fonds Ateliers régionaux	-6.546,94
Solde à la clôture de l'exercice 2009 du Fonds Protocole d'accord IEO/ICCAT	493,54	Disponible dans le Fonds pour l'interdiction des filets dérivants	32.548,02
Solde à la clôture de l'exercice 2009 du Fonds japonais pour les marques	3.437,62		
Solde à la clôture de l'exercice 2009 du Programme Régional d'Observateurs ICCAT	362.544,23	Disponible dans le Fonds Protocole d'accord IEO/ICCAT	493,54
Solde à la clôture de l'exercice 2009 du Fonds des États-Unis pour le renforcement des capacités	660.967,29	Disponible dans le Fonds japonais pour les marques	3.437,62
Solde à la clôture de l'exercice 2009 du Programme VMS de l'ICCAT	42.771,66	Disponible dans le Programme Régional d'Observateurs ICCAT	362.544,23
Solde à la clôture de l'exercice 2009 du Fonds pour le Coordinateur des prises accessoires	60.339,00	Disponible dans le Fonds des États-Unis pour le renforcement des capacités	660.967,29
Solde à la clôture de l'exercice 2009 du Programme de recherche sur le thon rouge	591.215,50	Disponible dans le Programme VMS de l'ICCAT	42.771,66
Solde à la clôture de l'exercice 2009 du Programme régional d'observateurs de l'ICCAT pour le thon rouge	157.983,67	Disponible dans le Fonds pour le Coordinateur des prises accessoires	60.339,00
		Disponible dans le Programme de recherche sur le thon rouge	591.215,50
		Disponible dans le Programme Régional d'Observateurs de l'ICCAT pour le thon rouge	157.983,67
TOTAL REVENUS ET ORIGINE	8.635.693,09	TOTAL DÉPENSES ET APPLICATION	8.635.693,09

Tableau 6. Situation en caisse et en banque (Euros) (à la clôture de l'exercice 2009)

<i>Récapitulation</i>		<i>Ventilation</i>	
Solde en caisse et en banque	4.571.968,74	Disponible dans le Fonds de roulement	2.111.576,43
		Excédent de l'exercice (application le 1er janvier 2010)	68.756,78
		Disponible dans le Programme ICCAT de recherche intensive sur les istiophoridés	4.978,80
		Disponible dans le Programme ICCAT Année Thon rouge	11.639,05
		Disponible dans le Fonds spécial pour les données	92.948,84
		Disponible dans le Fonds de cessation de service	24.991,40
		Disponible dans le Projet d'amélioration des données et de la gestion ICCAT/Japon	-1.580,11
		Disponible dans le Fonds Ateliers régionaux	-6.546,94
		Disponible dans le Fonds pour l'interdiction des filets dérivants	32.548,02
		Disponible dans le Fonds Protocole d'accord IEO/ICCAT	493,54
		Disponible dans le Fonds japonais pour les marques	3.437,62
		Disponible dans le Programme Régional d'Observateurs ICCAT	362.544,23
		Disponible dans le Fonds des États-Unis pour le renforcement des capacités	660.967,29
		Disponible dans le Programme VMS de l'ICCAT	42.771,66
		Disponible dans le Fonds pour le Coordinateur des prises accessoires	60.339,00
		Disponible dans le Programme de recherche sur le thon rouge	591.215,50
		Disponible dans le Programme Régional d'Observateurs de l'ICCAT pour le thon rouge	157.983,67
		Dettes au titre d'achats ou prestations de service	132.725,61
		Total des versements anticipés pour application à contributions futures	45.740,19
		Total des versements anticipés pour application au ROP	185.353,33
		Montants exigibles Programme VMS ICCAT	-26,61
		Dépenses anticipées	-10.888,56
TOTAL EFFECTIF EN CAISSE ET EN BANQUE	4.571.968,74	TOTAL DISPONIBLE	4.571.968,74

COMPTES RENDUS DE LA 21^{ÈME} RÉUNION ORDINAIRE DE LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDES DE L'ATLANTIQUE

(Recife, Brésil 9-15 novembre 2009)

1 Ouverture de la réunion

La 21^{ème} Réunion ordinaire de la Commission a été ouverte, en présence de S.E.M. le Ministre des Pêches et de l'Aquaculture du Brésil, M. A. Gregolin, le 9 novembre 2009 par le Président de la Commission, Dr F. Hazin, qui a rappelé dans son intervention aux délégués que la Convention de l'ICCAT était entrée en vigueur il y a 40 ans. Dr Hazin a souligné que la crédibilité de la Commission serait compromise sans un ferme engagement à mettre en œuvre les mesures de conservation et de gestion nécessaires pour garantir la pérennité des stocks exploités dans le cadre de son mandat. Il a ajouté que l'ICCAT devrait se conformer pleinement à l'avis scientifique et que des sanctions et des pénalisations devraient être appliquées en cas de non-application. En plus des questions liées au thon rouge et à l'application, il a également invité les Parties contractantes à se pencher sur les stocks d'espadon, de thon obèse, de germon du nord et de voilier, dont l'état a été évalué en 2009. Par la suite, M. le Doyen de l'Université Fédérale Rurale de Pernambuco a souligné que le renforcement du processus de contrôle était tout aussi important pour la conservation des stocks que la nécessité de disposer de mesures de gestion conformes à l'avis scientifique. Finalement, S.E.M. le Ministre des Pêches et de l'Aquaculture du Brésil, M. A. Gregolin, dans son discours de bienvenue, a fait part de l'engagement du Brésil envers la conservation et la gestion des ressources naturelles et notamment des ressources halieutiques. Il a considéré que l'ICCAT devrait être modernisée et renforcée d'un point de vue institutionnel et a informé la Commission que le Brésil avait récemment ratifié l'Accord de conformité de la FAO. Dr. Hazin a, par la suite, invité les délégués à observer une minute de silence pour rendre hommage à Feu Olegario Rodriguez-Martín, le premier Secrétaire exécutif de l'ICCAT, récemment décédé.

Les discours d'ouverture sont joints en tant qu'ANNEXE 3.1.

2 Adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions

En plus de l'ordre du jour circulé à l'avance, le Président a fait part de son intention de discuter des questions suivantes sous le point 16 de l'ordre du jour (« Autres questions »): clarification des normes de vote de l'ICCAT, participation des ONG aux réunions scientifiques, restructuration de la Sous-commission 2 et de la Sous-commission 3, politique de communication de l'ICCAT, confidentialité et diffusion des données, problèmes en matière de visa pour les scientifiques aux fins de leur participation aux réunions de l'ICCAT, et proposition de Monaco visant à inclure le thon rouge à la CITES. Une délégation a proposé de traiter du point 8 de l'ordre du jour (« Futur de l'ICCAT ») après le point 5 de l'ordre du jour (« Rapport du SCRS »). Cette proposition a été acceptée et l'ordre du jour a donc été adopté avec cette modification. L'ordre du jour amendé est joint en tant qu'ANNEXE 1.

3 Présentation des délégations des Parties contractantes

Le Secrétaire exécutif a présenté les 39 Parties contractantes ayant assisté à la réunion: Afrique du sud, Algérie, Angola, Belize, Brésil, Canada, Chine, Corée (Rép.), Communauté européenne, Côte d'Ivoire, Croatie, Etats-Unis, France (St. Pierre et Miquelon), Ghana, Guatemala, Islande, Japon, Libye, Maroc, Mauritanie, Mexique, Namibie, Nicaragua, Norvège, Panama, Philippines, Royaume-Uni (Territoires d'Outre-mer), Russie (Fédération), Saint-Vincent et les Grenadines, Sao Tomé et Príncipe, Sénégal, Sierra Leone, Syrie (République Arabe de), Trinidad et Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu et Venezuela.

La liste des participants est jointe en tant qu'ANNEXE 2.

La Mauritanie, en tant que nouvelle Partie contractante à l'ICCAT a présenté une déclaration d'ouverture. Les déclarations d'ouverture des Parties contractantes aux séances plénières sont jointes en tant qu'ANNEXE 3.2.

4 Présentation des observateurs

Le Secrétaire exécutif a présenté les observateurs qui avaient été admis. Un représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), dépositaire de la Convention de l'ICCAT, a également participé à la réunion. Le Taïpei chinois et les Antilles Néerlandaises ont participé à la réunion en tant que Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes. L'Argentine, la Colombie et Monaco ont pris part à la réunion en tant que Parties non-contractantes. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient présentes: la Commission pour la Conservation de la Faune et la Flore Marines de l'Antarctique (CCAMLR), la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction (CITES) et la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM). Les organisations non-gouvernementales suivantes ont également été admises en tant qu'observateurs: Birdlife International, Confédération Internationale de la Pêche Sportive (CIPS), Federation of European Aquaculture Producers (FEAP), Federation of Maltese Aquaculture Producers (FMAP), Greenpeace, International Game Fish Association (IGFA), International Seafood Sustainability Foundation (ISSF), Association of Professional Organisations of the Fishing Sector of the Mediterranean Coastal Countries (MEDISAMAK), OCEANA, Organisation for the Promotion of Responsible Tuna Fisheries (OPRT), The Pew Environment Group, Sustainable Fisheries Partnership (SFP) et World Wide Fund for Nature (WWF).

La liste des observateurs est incluse dans la Liste des participants (ANNEXE 2). Les déclarations d'ouverture à la séance plénière, soumises par écrit par les observateurs, sont jointes en tant qu'ANNEXES 3.3, 3.4, 3.5 et 3.6 respectivement.

5 Rapport récapitulatif du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)

La réunion du SCRS de 2009 s'est tenue à Madrid, Espagne, du 5 au 9 octobre, juste après les réunions des Groupes d'espèces. Le Président du SCRS, Dr Gerald Scott, a présenté un résumé du rapport du SCRS et a indiqué que les recommandations spécifiques aux espèces seraient présentées dans les Sous-commissions pertinentes.

Dr Scott a informé les participants qu'il concentrerait sa présentation sur les espèces pour lesquelles des évaluations actualisées avaient été réalisées (p.ex. voilier, requin-taupo commun, germon du nord et espadon de l'Atlantique). Il a également présenté un rapport de l'état des stocks par espèce au titre de 2009, ainsi qu'un résumé des réunions intersessions du Groupe d'espèces de thonidés tropicaux et du Sous-comité des Ecosystèmes tenues en 2009. Il s'est félicité des fonds extrabudgétaires qui avaient permis à des scientifiques d'assister aux réunions du SCRS et il a encouragé les Parties contractantes à continuer à contribuer à ces fonds.

Il a ensuite présenté les recommandations formulées par le SCRS en soulignant la nécessité d'améliorer la collecte des données par le biais de programmes d'observateurs bien coordonnés dans tout l'Atlantique et des programmes de marquage à grand échelle. Le Président du SCRS a également examiné d'autres réponses aux diverses requêtes de la Commission et du Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT. Finalement, le Président du SCRS a rappelé le projet de calendrier des réunions scientifiques de l'ICCAT pour 2010. Celles-ci incluent plusieurs évaluations des stocks requises par diverses Recommandations, ainsi que de nouveaux efforts en vue de déterminer les façons d'intégrer l'approche de précaution, tel que cela a été recommandé par le Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT. En ce qui concerne l'évaluation proposée du thon rouge, il a été suggéré que les scientifiques tentent d'inclure les données pour la saison de pêche à la senne de 2010, dans la mesure du possible.

Plusieurs délégations ont reconnu le grand volume des travaux de qualité réalisés par le SCRS en un bref laps de temps et elles ont félicité le Président du SCRS pour son excellente présentation. Plusieurs délégations ont posé des questions relatives à l'incertitude dans les évaluations des stocks et elles ont demandé si les efforts récemment déployés afin d'améliorer la soumission et la qualité des données avaient été récompensés. Le Président du SCRS a répondu que des progrès avaient réellement été réalisés pour certains stocks, comme par exemple l'amélioration de la déclaration des données sur le thon rouge de l'Est pour 2008 et 2009, y compris de nouveaux types de données. Toutefois, ces améliorations permettront essentiellement de réduire l'incertitude à l'avenir. De grandes lacunes en matière de données historiques subsistent pour des stocks, tels que le thon rouge de l'Est, et il est indispensable d'entreprendre des activités de récupération des données.

Plusieurs délégations ont fait part de leur satisfaction quant au fait que les fonds pour le renforcement des capacités donnaient des résultats très satisfaisants en termes d'une plus vaste participation des scientifiques aux

réunions intersessions et du renforcement de la base des ressources humaines dans les CPC en développement grâce aux programmes de formation. Il a été suggéré que les fonds pour le renforcement des capacités et le Programme de recherche intensive sur les istiophoridés intensifient leurs activités aux fins d'un meilleur échantillonnage des pêcheries artisanales.

Le délégué de la Libye a demandé si le SCRS serait plus efficace s'il adoptait un différent paradigme dans le cadre duquel le Président du SCRS travaillerait directement avec un institut de recherche ou un groupe d'instituts qui seraient plus directement impliqués dans les activités sur le terrain. Le Président du SCRS a répondu qu'alors que la structure et le fonctionnement du SCRS sont régis par les Textes de base, de nombreux scientifiques activement impliqués dans les réunions du SCRS réalisent un volume considérable de travaux sur le terrain tout au long de l'année. En outre, dans le cas particulier du thon rouge, le programme de recherche à grande échelle qui est initialisé vise principalement à l'amélioration des connaissances sur le stock au moyen de travaux sur le terrain intensifs et bien coordonnés.

Finalement, le Président du SCRS a rendu hommage à M. Papa Kebe pour son remarquable dévouement au SCRS et à la Commission dans son ensemble pendant ces 25 dernières années, et lui a souhaité une bonne retraite. Toutes les délégations ont félicité M. Kebe par de chaleureux applaudissements.

La Commission a adopté le Rapport du SCRS de 2009.

6 Examen du rapport de la Réunion du groupe de travail sur le futur de l'ICCAT et de toute action nécessaire

Lors de la présentation du rapport du Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT, la Présidente du Groupe de travail, Mlle. D. Warner-Kramer (Etats-Unis), a fait état des priorités identifiées aux fins de possibles amendements à la Convention de l'ICCAT: l'approche de précaution, les considérations écosystémiques, le régime de contributions, le renforcement de la participation des Parties non-contractantes à la Convention, le processus de prise de décisions, le renforcement des capacités et l'assistance aux Etats en développement. Elle a également expliqué que le Groupe de travail avait considéré qu'il n'était pas nécessaire de réécrire la Convention intégralement, mais de réviser plutôt certaines dispositions. En outre, le Groupe de travail a identifié un certain nombre de priorités pouvant être abordées à court-terme, sans devoir modifier la Convention. De nombreuses délégations se sont déclarées en faveur des priorités pour l'amendement à la Convention à la lumière d'autres instruments internationaux des pêches et d'autres Organisations régionales des pêches et des domaines identifiés pour l'action à court-terme. La Commission a décidé de mentionner les suggestions des actions à court-terme dans le rapport de ce Groupe de travail aux Sous-commissions et au Comité d'Application aux fins de son examen. Il a également été convenu que Mlle. Warner-Kramer serait le point central de réception des informations des CPC avant la prochaine réunion du Groupe de travail en 2010. Il a ensuite été conclu que la seconde réunion de ce Groupe de travail devrait initier un processus pour réaliser un examen de la Convention, en tenant compte d'un processus parallèle qui pourrait comprendre, à long-terme, des amendements à la Convention.

La Commission a adopté le rapport du Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT (joint en tant qu'**ANNEXE 4.3**).

7 Examen du rapport du Groupe de travail sur les pêcheries sportives et récréatives

Le Président du Groupe de travail, M. Abdou Got Diouf (Sénégal), a présenté le Rapport provisoire de la Réunion du Groupe de travail sur les pêcheries sportives et récréatives, tenue le 6 novembre 2009 à Recife (Brésil). Le Groupe de travail a recommandé que la Commission établisse une méthodologie visant à collecter les données et à solliciter des données fiables aux CPC. Il a également été demandé que les CPC soumettent leurs rapports sur les mesures nationales de gestion et de suivi dans ces pêcheries, avant le 30 juin 2010, si elles ne l'ont pas encore fait. Étant donné que les Etats-Unis a été la seule CPC à soumettre ce rapport, le délégué des Etats-Unis a exprimé qu'il regrettait que les autres Parties contractantes n'aient pas soumis ces rapports à temps pour la réunion du Groupe de travail sur les pêcheries sportives et récréatives de 2009. Le Président a recommandé que le Groupe de travail poursuive ses travaux avant la prochaine réunion annuelle. Certaines délégations ont informé la Commission qu'elles travailleraient sur une définition des pêcheries récréatives et ont sollicité une coopération plus accrue de la part des CPC en ce qui concerne la soumission de données précises au SCRS.

La Commission a adopté le Rapport de la Réunion du Groupe de travail sur les pêcheries sportives et récréatives (joint en tant qu'ANNEXE 4.4).

8 Examen des conclusions de la 2^{ème} Réunion conjointe des ORGP thonières et de toute action nécessaire

La Commission a pris note du Rapport de la Réunion (joint en tant qu'ANNEXE 4.2) et notamment des « Propositions pour des mesures immédiates ». La Commission a exprimé son appui au processus de Kobe, y compris les plans visant à tenir une troisième réunion des ORGP thonières en 2011. Plusieurs délégations ont considéré qu'il convenait d'assurer une plus grande participation des CPC de l'ICCAT et la présence des Etats en développement à « Kobe III ». La Commission a recommandé au SCRS d'utiliser la « Matrice de Kobe II » et a adopté la « Résolution de l'ICCAT visant à l'application pilote de la Matrice de décision de Kobe II » (jointe en tant qu'ANNEXE 6 [Rés. 09-12]). La Commission a également pris note des quatre réunions intersessions programmées dans le cadre des ORGP thonières en 2010 et a encouragé les CPC à y participer.

9 Rapport du Comité Permanent pour les Finances et l'Administration (STACFAD)

Le Président du STACFAD, M. J. Jones (Canada), a informé la Commission que le Comité avait examiné et adopté le « Rapport administratif 2009 du Secrétariat » ainsi que le « Rapport financier 2009 du Secrétariat ». Le document « Informations sur les arriérés de contributions et les plans de paiement des arriérés » a également été approuvé. Le Président du STACFAD a souligné les progrès réalisés par le Ghana dans la mise en œuvre de son plan de paiement. Il a présenté le « Budget de l'ICCAT pour les exercices fiscaux 2010-2011 » ainsi que la révision de l'« Article 4 – Ressources » du Règlement financier de l'ICCAT aux fins d'approbation par la Commission (voir ANNEXE 7.1).

La Commission a adopté le Rapport administratif, le Rapport financier, les Informations sur les arriérés de contributions et les plans de paiement des arriérés, le budget et les contributions correspondantes (voir **Tableaux 1 à 7 de l'ANNEXE 8**) basés sur une alternative qui augmente le seuil du PNB pour l'établir à 4.000 USD par habitant et utilise une moyenne de trois ans des chiffres de capture et de mise en conserve (voir ANNEXE 7.1), ce qui apporte une plus grande stabilité aux calculs du budget. Le Président du STACFAD a noté que les Parties avaient approuvé le besoin d'actualiser le Protocole de Madrid et qu'elles avaient décidé de travailler de toute urgence sur cette question dans le cadre du Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT. Le Mexique a informé la Commission qu'il soumettrait une déclaration par écrit au Secrétariat en ce qui concerne les contributions. La Turquie a indiqué qu'elle pourrait lever ses réserves concernant la contribution de 2010 et 2011 mais qu'elle devait réviser les chiffres de mise en conserve.

La Commission a convenu que les fonds extrabudgétaires gérés par le Secrétariat à des fins spéciales feraient l'objet d'une charge administrative à titre de frais de gestion de 8%, et qu'ils seraient gérés conformément à un ensemble de normes à déterminer. La Commission a demandé au Secrétariat de développer un protocole à ce sujet. La Commission a également décidé que les frais de voyage du Président de la Commission et du Président du SCRS devraient continuer à être financés par le Fonds de roulement en 2010. La Commission a adopté la décision prise par les chefs de délégation en ce qui concerne l'évaluation des performances du Secrétaire exécutif qui sera appliquée pour 2010.

Il a été convenu que le rapport du STACFAD serait adopté par correspondance. Le Rapport et est joint en tant qu'ANNEXE 8.

10 Rapports des Sous-commissions 1-4 et examen des recommandations qui y sont proposées

Les rapports des Sous-commissions ont été présentés par leurs Présidents respectifs. La Commission a examiné les rapports ainsi que les Recommandations proposées par les Sous-commissions.

Sous-commission 1

Le Président de la Sous-commission 1, D. J. Djobo (Côte d'Ivoire), a communiqué à la séance plénière la proposition convenue au sein de la sous-commission pour une « Recommandation de l'ICCAT visant à amender la Recommandation de l'ICCAT sur un programme de conservation et de gestion pluriannuel pour le thon obèse » (voir ANNEXE 5 [Rec. 09-01]). La Commission a adopté cette Recommandation et a décidé de joindre

le projet de la CE sur une « Recommandation de l'ICCAT visant à amender la recommandation de l'ICCAT sur un programme de conservation et de gestion pluriannuel pour le thon obèse [Rec. 04-01] » (jointe en tant qu'**Appendice 3 à l'ANNEXE 9**) au Rapport de la Sous-commission 1, conjointement avec la proposition incluse à l'Annexe 1 de la Rec. 08-01 (jointe en tant qu'**Appendice 4 à l'ANNEXE 9**).

Il a été convenu que le Rapport de la Sous-commission 1 serait adopté par correspondance. Le rapport est joint en tant qu'**ANNEXE 9**.

Sous-commission 2

Le Président de la Sous-commission 2, M. F. Gauthiez (Communauté européenne), a informé la séance plénière que la Sous-commission avait convenu d'un « Projet de Recommandation de l'ICCAT visant à établir un programme de rétablissement pour le germon de l'Atlantique Nord » et qu'elle avait approuvé les plans de capacité de certaines Parties contractantes (Chine, Corée, Croatie, Japon, Islande, Libye, Maroc, Tunisie, Turquie, CE et Taïpei chinois) (joints en tant qu'**Appendice 5 à l'ANNEXE 9**). Il a également présenté un « Projet de Recommandation de l'ICCAT pour amender la Recommandation 08-05 visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée » qui a été renvoyé à la séance plénière aux fins d'examen approfondi.

Faisant suite à la discussion, la Commission a adopté les recommandations ci-après:

- La *Recommandation de l'ICCAT visant à établir un programme de rétablissement pour le germon de l'Atlantique Nord* [**Rec. 09-05**].
- La *Recommandation de l'ICCAT pour amender la Recommandation 08-05 visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée* [**Rec. 09-06**].

Ces propositions sont jointes en tant qu'**ANNEXE 5 [Rec. 09-05]** et **ANNEXE 5 [Rec. 09-06]** respectivement.

La Commission a pris note des réserves exprimées par la Turquie quant aux paragraphes 7 et 9 de la Recommandation 09-06 en ce qui concerne une nouvelle réduction de la capacité de pêche et la limite au nombre d'opérations conjointes de pêche.

La Commission a convenu de joindre au rapport le « Projet de Recommandation supplémentaire de l'ICCAT visant à amender de nouveau le programme d'observateurs inclus dans le programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée » (voir **Appendice 6 à l'ANNEXE 9**).

Il a été convenu que le Rapport de la Sous-commission 2 serait adopté par correspondance. Le Rapport est joint en tant qu'**ANNEXE 9**.

Sous-commission 3

Le Président de la Sous-commission 3, M. M. Aguilar (Mexique), a présenté le rapport de la Sous-commission qui incluait l'examen du stock du germon de l'Atlantique Sud par le SCRS.

Il a été convenu que le Rapport de la Sous-commission 3 serait adopté par correspondance. Le Rapport est joint en tant qu'**ANNEXE 9**.

Sous-commission 4

Le Président de la Sous-commission 4, M. M. Miyahara (Japon), a présenté les propositions convenues au sein de la Sous-commission:

- *Recommandation supplémentaire de l'ICCAT visant à amender le programme de rétablissement pour l'espadon de l'Atlantique Nord* [**Rec. 09-02**];
- *Recommandation de l'ICCAT sur des limites de capture pour l'espadon de l'Atlantique Sud* [**Rec. 09-03**]; et

- *Recommandation de l'ICCAT visant à un cadre de gestion pour l'exploitation durable de l'espadon de la Méditerranée et remplaçant la Recommandation 08-03 de l'ICCAT [Rec. 09-04].*

Ces propositions ont été adoptées par la Commission et sont jointes en tant qu'ANNEXE 5 [Rec. 09-02], [Rec. 09-03] et [Rec. 09-04].

Faisant suite aux discussions de la séance plénière, la Commission a également adopté la *Recommandation de l'ICCAT sur la conservation des renards de mer capturés en association avec les pêcheries dans la zone de la Convention de l'ICCAT*, tout en notant les réserves émises par l'Islande et la Norvège au paragraphe 1 de la Recommandation dues à leurs législations nationales respectives qui interdisaient les rejets. Cette Recommandation est incluse à l'ANNEXE 5 [Rec. 09-07].

Les propositions ci-après ont été renvoyées à 2010 par la séance plénière :

- Projet de Recommandation de l'ICCAT sur le requin taupe bleue ;
- Projet de Recommandation de l'ICCAT sur la conservation du requin-taupe commun ;
- Projet de Recommandation de l'ICCAT visant à réduire les prises accessoires d'oiseaux de mer ;
- Projet de Recommandation de l'ICCAT concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT ;
- Projet de Recommandation de l'ICCAT sur le voilier de l'Atlantique ; et
- Projet de Recommandation de l'ICCAT concernant les prises accessoires de tortues marines.

Ces propositions sont jointes en tant qu'ANNEXES 12.1, 12.2, 12.3, 12.4, 12.5 et 12.6, respectivement.

Il a été convenu que le Rapport de la Sous-commission 4 serait adopté par correspondance. Le Rapport est joint en tant qu'ANNEXE 9.

11 Rapport du Comité d'Application des Mesures de Conservation et de Gestion de l'ICCAT (COC) et examen des recommandations qui y sont proposées

Le Président du Comité d'Application, Dr. C. Rogers (Etats-Unis), a informé la Commission que le Comité d'Application (COC) avait approuvé les éléments ci-après:

- Le Rapport de la réunion intersession du Comité d'Application, qui a été approuvé par la Commission (ANNEXE 4.1) ;
- Les Tableaux d'application (voir **Appendice 2 à l'ANNEXE 10**) ;
- Le Formulaire de Rapport d'inspection dans le cadre du Schéma conjoint ICCAT d'inspection internationale (voir **ANNEXE 7.2**) ;
- Le « Formulaire de déclaration des captures » de l'Annexe 5 de la Rec. 08-05 aux fins de la déclaration hebdomadaire des prises de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée, visant à inclure le nombre d'opérations conjointes de pêche, le cas échéant [voir **Appendice 3 à l'ANNEXE 10**] ;
- La *Recommandation de l'ICCAT concernant l'établissement d'un Registre ICCAT de bateaux de 20 mètres ou plus de longueur hors-tout autorisés à opérer dans la zone de la Convention*, (voir **ANNEXE 5 [Rec. 09-08]**) ; et
- La *Recommandation de l'ICCAT amendant trois recommandations conformément à la Recommandation de 2009 de l'ICCAT concernant l'établissement d'un registre ICCAT de bateaux de 20 mètres ou plus de longueur hors-tout autorisés à opérer dans la zone de la Convention* (voir **ANNEXE 5 [Rec. 09-09]**).

Ces documents ont été approuvés par la Commission. Les deux Recommandations sont jointes en tant qu'ANNEXE 5 [Rec. 09-08] et [Rec. 09-09], respectivement. Le Formulaire de rapport d'inspection est joint en tant qu'ANNEXE 7.2 [Réf. 09-13]. Sur la base du Tableau d'Actions, il a été convenu que le Président du COC enverrait des lettres de préoccupations ou d'identification aux CPC.

Dans sa présentation des travaux du Comité d'Application, Dr Rogers a souligné l'importance des mesures prises par le Comité en ce qui concerne les différentes lettres d'identification et de préoccupations à envoyer aux CPC qui ne se conforment pas aux mesures de l'ICCAT.

Le Président du Comité d'Application a informé la Commission qu'il avait renvoyé le « Projet de Recommandation de l'ICCAT visant à établir des normes minimales pour les programmes d'observateurs des navires de pêche » au PWG aux fins d'examen (voir **Appendice 5 à l'ANNEXE 11**).

Il a été convenu que le Rapport du Comité d'Application serait adopté par correspondance. Le Rapport est joint en tant qu'ANNEXE 10.

12 Rapport du Groupe de Travail Permanent sur l'Amélioration des Statistiques et des Mesures de Conservation de l'ICCAT (PWG) et examen des recommandations qui y sont proposées

La Présidente du PWG, Mme. S. Lapointe (Canada), a informé la Commission des mesures convenues par le PWG, y compris des actions à prendre en 2009 en ce qui concerne les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes (voir **Appendice 2 à l'ANNEXE 11**) et les lettres que le Président de l'ICCAT devra adresser aux Parties non-contractantes ci-après :

- Lettres à la Bolivie et à la Géorgie concernant le maintien des sanctions en 2010 ; et
- Lettre au Cambodge concernant le maintien de l'identification en 2010.

Les lettres ci-dessus sont incluses à l'**Appendice 3 à l'ANNEXE 11**.

Le PWG a décidé d'octroyer le statut de coopérant à la Colombie et de renouveler ce statut au Taïpei chinois, à la Guyana et aux Antilles néerlandaises. Il a été décidé que le Secrétaire exécutif communiquerait la décision de la Commission à ces Parties, Entités et Entités de pêche.

Le PWG a également convenu de la « Liste des navires présumés avoir mené des activités de pêche illicite, non déclarées et non réglementées (IUU) dans la zone de la Convention ICCAT en 2009 », qui comporte uniquement les navires IUU de l'ICCAT, de la CTOI et de la WPFC, en raison du manque d'informations contextuelles des navires IUU de la CIATT. La liste IUU de l'ICCAT adoptée est jointe en tant qu'**Appendice 4 à l'ANNEXE 11**.

Le PWG a convenu d'un projet de *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 08-12 sur un Programme ICCAT de Documentation des captures de thon rouge*.

Le PWG a renvoyé à la séance plénière le projet de *Recommandation de l'ICCAT amendant de nouveau la Recommandation de l'ICCAT visant l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées (IUU) dans la zone de la Convention*.

Ces Recommandations ont été adoptées par la Commission et sont jointes en tant qu'ANNEXE 5 [Rec. 09-11] et ANNEXE 5 [Rec. 09-10], respectivement.

Le PWG a examiné le « Projet de Recommandation de l'ICCAT visant à établir des normes minimales pour les programmes d'observateurs scientifiques des navires de pêche » mais n'a pas adopté cette proposition. La Commission a considéré que les CPC devraient soumettre davantage d'informations sur leurs propres programmes d'observateurs avant de reprendre cette question et il a été décidé que cette proposition serait jointe au Rapport du PWG à titre de référence (voir **Appendice 5 à l'ANNEXE 11**).

Il a été convenu que le Rapport du PWG serait adopté par correspondance. Le Rapport est joint en tant qu'ANNEXE 11.

13 Assistance aux Etats côtiers en développement et renforcement des capacités

La Commission a pris note du document du Secrétariat de l'ICCAT récapitulant les activités d'assistance réalisées en 2009 pour les états côtiers en développement.

14 Réunions intersessions en 2010

La Commission a décidé d'organiser une deuxième Réunion du Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT. Le Brésil a annoncé qu'il abriterait cette réunion au cours du premier semestre 2010 à Brasilia (Brésil). Il a également été décidé de tenir conjointement la réunion intersession du Comité d'Application et du Groupe de travail sur des mesures de contrôle intégré. La Communauté européenne a proposé d'accueillir ces deux réunions (le lieu et le moment de la tenue de ces réunions seront prochainement décidés).

15 Election du Président et des Vice-présidents

D. F. Hazin (Brésil) a été réélu Président de la Commission. Mme. Z. Driouich (Maroc) et M. P.N. Keita (Sénégal) ont été élus, respectivement Première Vice-présidente et Second Vice-président de la Commission.

16 Autres questions

Plusieurs délégations ont fait part de leurs préoccupations face au volume de propositions à discuter durant la réunion annuelle et à la difficulté de suivre chaque proposition, notamment pour les petites délégations. Une délégation a réitéré le fait qu'il était nécessaire que l'ICCAT dispose d'un conseiller juridique, pour les questions d'application en particulier. Le Président a recommandé avec insistance à toutes les délégations de soumettre les propositions dès que possible avant la réunion afin de permettre aux Parties de les étudier exhaustivement.

La Commission a décidé de renvoyer les questions ci-après au Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT de 2010:

- Clarification des normes de vote (majorité et quorum) ;
- Restructuration des Sous-commissions, basée sur l'analyse réalisée par le Secrétariat des implications financières pour les Parties contractantes ;
- Confidentialité et diffusion des données, tel que suggéré à l'Appendice 10 du Rapport du SCRS de 2009.

Afin d'encourager une participation constructive des ONG aux réunions du SCRS, le Président a recommandé que le Président de la Commission ou le Président de chaque Groupe de travail applique les « *Directives et critères pour l'octroi du statut d'observateur aux réunions de l'ICCAT* » [Réf. 05-12].

La Commission a accepté que le Président, conjointement avec le Secrétariat, diffuse un communiqué de presse de la réunion annuelle avant de recevoir les commentaires des CPCs.

La Commission a pris note des difficultés rencontrées par certains scientifiques pour obtenir un visa pour l'Espagne aux fins de leur participation aux réunions de l'ICCAT et elle a demandé au Secrétariat d'informer les autorités espagnoles de la participation des scientifiques.

La Commission a décidé que l'information sur les mesures adoptées par l'ICCAT en ce qui concerne le thon rouge serait transmise à la CITES et que le Président de la Commission, le Président du SCRS, le Président de la Sous-commission 2 et le Secrétaire exécutif de l'ICCAT prendraient part aux travaux de la 15^{ème} Conférence des Parties à la CITES (Doha, Qatar, 13-25 mars 2010), au nom de l'ICCAT.

17 Lieu et dates de la prochaine réunion de la Commission

Le délégué de la CE a proposé d'accueillir la 17^{ème} Réunion extraordinaire de l'ICCAT à Paris (France). La Commission a remercié la CE de son offre et a convenu de tenir ladite réunion en novembre 2010. Il a été proposé de tenir la prochaine réunion extraordinaire de la Commission du 15 au 21 novembre 2010, mais certaines délégations ont fait part de certains inconvénients liés à cette date. Il a été décidé par la suite que la réunion extraordinaire serait tenue du 17 au 27 novembre 2010. La Commission a également décidé que le Comité d'Application se réunirait les deux premiers jours.

18 Adoption du rapport et clôture

Le Président a remercié le Gouvernement du Brésil pour avoir accueilli la réunion. Le Secrétaire exécutif a remercié tous les délégués, le Gouvernement du Brésil, les interprètes et le personnel du Secrétariat pour tout le travail accompli.

La Commission a convenu que le rapport de la séance plénière serait adopté par correspondance.

La réunion de la Commission de 2009 a été levée le 15 novembre 2009.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions
3. Présentation des délégations des Parties contractantes
4. Présentation des Observateurs
5. Rapport récapitulatif du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)
6. Examen du Rapport de la Réunion du groupe de travail sur le futur de l'ICCAT et de toute action nécessaire
7. Examen du rapport du Groupe de travail sur les pêcheries sportives et récréatives
8. Examen des conclusions de la 2^{ème} Réunion conjointe des ORGP thonières et de toute action nécessaire
9. Rapport du Comité Permanent pour les Finances et l'Administration (STACFAD)
10. Rapports des Sous-commissions 1-4 et examen des recommandations qui y sont proposées
11. Rapport du Comité d'Application des Mesures de Conservation et de Gestion de l'ICCAT (COC) et examen des recommandations qui y sont proposées
12. Rapport du Groupe de Travail Permanent sur l'Amélioration des Statistiques et des Mesures de Conservation de l'ICCAT (PWG) et examen des recommandations qui y sont proposées
13. Assistance aux Etats côtiers en développement et renforcement des capacités
14. Réunions intersessions en 2010
15. Election du Président et des Vice-présidents
16. Autres questions
17. Lieu et dates de la prochaine réunion de la Commission
18. Adoption du rapport et clôture

LISTE DES PARTICIPANTS

PARTIES CONTRACTANTES**Président Commission****Hazin**, Fabio H. V.

Commission Chairman; Universidade Federal Rural de Pernambuco - UFRPE / Departamento de Pesca e Aqüicultura - DEPAq, Rua Desembargador Célio de Castro Montenegro, 32 - Apto 1702, 52070-008, Monteiro Recife, Pernambuco
 Tel: +55 81 3320 6500, Fax: +55 81 3320 6512, E-Mail: fhvhazin@terra.com.br

Président SCRS**Scott**, Gerald P.

SCRS Chairman, NOAA Fisheries, Southeast Fisheries Science Center Sustainable Fisheries Division, 75 Virginia Beach Drive, Miami, Florida 33149
 Tel: +1 305 361 4261, Fax: +1 305 361 4219, E-Mail: gerry.scott@noaa.gov

AFRIQUE DU SUD**Share**, André*

Chief Director, Marine Resource Management - Marine and Coastal Management, Department of Environmental Affairs and Tourism, Private Bag X2 - Roggebaai, 8012, Cape Town
 Tel: +27 21 402 3552, Fax: +27 21 421 5151, E-Mail: ashare@deat.gov.za

Clarke, Dylan

Marine Scientist, Large Pelagics Marine and Coastal Management, Department of Environmental Affairs and Tourism, Private Bag X2, Roggebaai, 8012, Cape Town
 Tel: +27 21 402 3120, Fax: +27 21 402 3034, E-Mail: dclarke@deat.gov.za

Lucas, Don

S.A. Tuna Longline Association, 7 Neptune Street, Paarden Island, Cape Town
 Tel: +27 21 510 7924, Fax: +27 21 510 1268, E-Mail: comfish@mweb.co.za

Ngadlela, Mqondisi

Compliance Director, Marine Resource Management - Marine and Coastal Management, Department of Environmental Affairs and Tourism, Private Bag X2-Roggebaai, 8012, Cape Town
 Tel: +27 21 402 3020, Fax: +27 21 402 3433, E-Mail: mngadlela@deat.gov.za

Smith, Craig

Deputy Director, Pelagics and High Seas Fisheries Management, Marine & Coastal Management, Department of Environmental Affairs and Tourism, Private Bag X2, 8012, Cape Town
 Tel: +27 21 402 3048, Fax: +27 21 421 7406, E-Mail: csmith@deat.gov.za

ALGERIE**Bensegueni**, Nadir*

Directeur d'Etude, Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques, Rue des Quatre Canons, 1600 Alger, El Bahir
 Tel: +213 21 43 31 84, Fax: +213 21 43 31 84, E-Mail: nadirbensegueni3@yahoo.ca

Chabbi, Benchabbi

Director de Estudios

ANGOLA**Talanga**, Miguel*

Ministère de la Pêche, Avenida 4 de Fevereiro, 26 - Edifício Atlântico 30, Luanda
 Tel: +244 923 606656, Fax: +244 912 488340, E-Mail: intercambio-director@angola-mimpescas.com; talangamiguel@hotmail.com

Bernardo, Adriano

Ministerio de las Peces, Dirección Nacional de Peces, Avenida 4 de Fevereiro, 26 - Edifício Atlântico 30 Luanda
 Tel: +224 924 86 9249, E-Mail: bernardoadriano@yahoo.com.br

*Chefs de délegation

BELIZE

Wade, Beverly*

Fisheries Administrator, Ministry of Agriculture and Fisheries, Belize Fisheries Department, Princess Margaret Drive, P.O. Box 148, Belize City
Tel: +501 224 4552, Fax: +501 223 2983, E-Mail: bawade@yahoo.com;species@btl.net;immarbe@btl.net

Alcalde, Pablo

Rambla 25 de Agosto, 1825 n410, 11100 Montevideo, Uruguay
Tel: +5982 915 2235, Fax: +5982 915 2236, E-Mail: palcalde@marplatense.com.uy

Corrado, Diego

Pescalegal Worldwide Organization, Felix Laborde 2640, 11100 Montevideo, Uruguay
Tel: +5982 508 9821, Fax: +5982 508 9821, E-Mail: diegocorrado@pescalegal.org

Etchart Miranda, Jorge Nelson

Felix Laborde 2640, 11100 Montevideo, Uruguay
Tel: +5982 508 9821, Fax: +5982 508 9821, E-Mail: jetchart@pescalegal.org

Maaz, Julio

Technical Advisor, IMMARBE, P.O. Box 148, Princess Margaret Drive, Newtown Barracks, 501, Belize City
Tel: +501 302 1505, Fax: + 501 672 3657, E-Mail: julio.maaz@gmail.com

Lanza, Valerie

Fishing Vessels Manager, International Merchant Marine Registry of Belize (IMMARBE), Marina Towers - Suite 204, Newtown Barracks, Belize City
Tel: +501 223 5026, Fax: +501 223 5048, E-Mail: immarbe@btl.net ; valerie@immarbe.com

Parada Guinaldo, Juana Maria

ORPAGU, C/Manuel Álvarez, 16 - BJ, 36780 La Guardia, Pontevedra, Espagne
Tel: +34 669 090903, Fax: +34 986 611667, E-Mail: direccion@orpagu.com

Samaniego, Encarnación

Director General, International Merchant Marine Registry of Belize (IMMARBE), Suite 204, Marina Towers, Newtown Barracks, Belize City
Tel: +1 501 223 5026, Fax: +1 501 223 5048, E-Mail: esamaniego@immarbe.com

BRÉSIL

Pio Correa, Luiz Maria*

Ministério das Relações Exteriores, Divisão do Mar, da Antártida e do Espaço, Esplanada dos Ministérios, Bloco H, Anexo I, 7º andar, Sala 736, 70170-900, Brasília DF
Tel: +55 61 3411 8625, Fax: +55 61 3411 8617, E-Mail: lpcorreia@mre.gov.br

Alencar, Carlos Alexandre

Ministerio da Pesca e Aquicultura, Esplanada dos Ministerios, Bloco "D", Sala 252, CEP 70.043-900, Brasília DF
Tel: +55 61 3218 3712, Fax: +55 61 3224 9998, E-Mail: alexalencar@seap.gov.br

Alves Barbosa, Francisco Osvaldo

Assessor Técnico, Ministerio da Agricultura, Pecuária e Abastecimento Secretaria Especial de Aquicultura e Pesca, Assessoria para Assuntos Internacionais, Esplanada dos Ministérios, Bloco "D" S/252, Brasília, Distrito Federal
Tel: +55 61 32183807, 32183894, Fax: +55 61 32182877, E-Mail: fosvaldo@seap.gov.br

Bacha, Karim

Sub-secretary of Development of Aquaculture and Fisheries, Special Secretariat of Aquaculture and Fisheries - SEAP, Esplanada dos Ministérios, Bloco "D", Ed Sede - 2º andar - Sala 220, Brasília D.F.
Tel: +55 61 3218 3865, Fax: +55 61 3226 9980, E-Mail: karimb@seap.gov.br

Bryngelsson, Bengt

Latuna Cjom.Ind. Pescados LTDA., Praça Mauá 13, Sala 1301 Centro, CEP 20081-240, Rio de Janeiro
Tel: +55 21 2223 0842, Fax: +55 21 2223 0842, E-Mail: rio@lubebrazil.com

Calzavara de Araujo, Gabriel

Ministerio da Agricultura, Pecuária e Abastecimento, Departamento de Pesca e Aquicultura - DPA/SARC, Esplanada dos Ministerios, Bloco "D"-Ed. Sede -9º andar- Sala 948, Brasília, Distrito Federal
Tel: +55 61 225 5105, Fax: +55 61 224 5049, E-Mail: calzavara@agricultura.gov.br

Carvalho de Castillo, Pedro

UFRPE -DEPAQ, Avenida Dom Manuel Medeiros s/n - Dois Irmaos, Recife, PE
Tel: +55 81 3320 6530, E-Mail: pcastillo@gmail.com

Ferro Firmino Batista, Gabriela

Ministério das Relações Exteriores, Divisão de Defesa Comercial e Salvaguardas (DDF), Esplanada dos Ministérios, Bloco "N" Anexo "B", 3º Andar, Brasília
Tel: +55 61 8144 7456, E-Mail: gabiferro@yahoo.com.br

Hazin, Fabio H. V.

Commission Chairman, Universidade Federal Rural de Pernambuco - UFRPE / Departamento de Pesca e Aquicultura - DEPAQ, Rua Desembargador Célio de Castro Montenegro, 32 - Apto 1702, Monteiro Recife, Pernambuco
Tel: +55 81 3320 6500, Fax: +55 81 3320 6512, E-Mail: fabio.hazin@depaq.ufrpe.br; fhvhazin@terra.com.br

Henrique de Lima, Luis

Ministério da Pesca e Aquicultura, Esplanada dos Ministérios - Edifício Sede, 2º andar, Sala 238, Brasília D.F.
Tel: +5561321 83891, Fax: +55 61 3218 3886, E-Mail: luis.lima@mpa.gov.br

Lopes, Dirceu

Secretário Executivo, Ministério da Pesca y Aquicultura, Esplanada dos Ministérios, Bloco "D", Ed Sede - 2º andar - Sala 220, 70900-000 Brasília

Matos, Sergio

Ministerio da Pesca e Aquicultura, Avda. General San Martin, 1000, CEP-, Bongi, Recife PE
E-Mail: sergio.matos@mpa.gov.br

Neves, Tatiana

Av. Dos Bancários, 76/22; CEP 11.030.300, Santos, Sau Paulo
Tel: +55 13 3261 3057, Fax: +55 13 3261 2537, E-Mail: tneves@projetoalbatroz.org.br

Oliveira, Sheila Maria

Tel: +55 61 99 83 7759, E-Mail: sheila.oliveira@vol.com.br

Pinheiro, Clemeson

IBAMA, SCEN, Trecho II, Via L4, Edifício Sede IBAMA s/n, Asa Norte, Brasília DF
Tel: +5561 3316 1202, Fax: +55 61 3316 1729, E-Mail: clemeson.silva@ibama.gov.br

Ramalho, José Angelo

Ministerio do Meio Ambienté, SEPN 505, Bloco B, Ed. Marie Prendi Cruz, Sala 402, 70.730.542, Brasília
Tel: +55 61 310 52031, Fax: +55 61 3274 1730, E-Mail: angelo.ramalho@mma.gov.br

Ribas Gallucci, Roberto

Ministry of the Environment of Brazil, Esplanada dos Ministérios, Bloco B, 700068900, Brasília
Tel: +5561 3317 1127, Fax: +5561 3317 1650, E-Mail: roberto.gallucci@mma.gov.br

Routledge, Eric

Ministério da Pesca e Aquicultura, Esplanada dos Ministérios, Bloco D - Sala 234, Brasília/DF
Tel: +5561 3218 3722, Fax: +55 61 3218 3719, E-Mail: eric.routledge@mpa.gov.br

Ruffino, Mauro Luis

Ministerio da Pesca e Aquicultura, Esplanada dos Ministérios, Bloco "D" Edifício Sede, 2º Andar - Sala 238
Tel: +55 61 3218 3884, Fax: +5561 3218 3836, E-Mail: maurobuffino@seap.com.br

Sheidt de Souza, Guilherme

Ministerio de Pesca e Aquicultura (MPA), Esplanada dos Ministérios; Bloco "D" 2º andar - sala 244, 70043-900, Brasília

Studart, Paulo

Av. Barao de Studart, 251/900 - Meireles, Fortaleza, Ceara
Tel: +55 85 30677047, E-Mail: paulost@solconsultoria.net

Travassos, Paulo

Universidade Federal Rural de Pernambuco - UFRPE, Laboratorio de Ecologia Marinha - LEMAR, Departamento de Pesca e Aquicultura - DEPAQ, Avenida Dom Manoel Medeiros s/n - Dois Irmaos, CEP 52.171-900, Recife, Pernambuco
Tel: +55 81 3320 6511, Fax: +55 81 3320 6515, E-Mail: p.travassos@depaq.ufrpe.br

Yoshimura, Shuji

Eny Pescados Me, Av. Senador Salgado, Filho 3467 - Uberaba, CEP: 81570, Cunitiba PR
Tel: +55 41 7813 8279, Fax: +55 41 3376 4813

Zagaglia, Cláudia

Ministério da Pesca e Aquicultura, Esplanada dos Ministerios, Bloco "D" Sala 238, Brasilia
Tel: +55 61 3218 3726, Fax: +55 61 3218 3886, E-Mail: kkzagaglia@hotmail.com

CANADA

Scattolon, Faith*

Regional Director-General, Maritimes Region, Fisheries & Oceans Canada, 176 Portland Street, Dartmouth, Nova Scotia, B2Y 1J3
Tel: +1 902 426 2581, Fax: +1 902 426 5034, E-Mail: Faith.Scattolon@dfo-mpo.gc.ca

Atkinson, Troy

Industry Commissioner 155 Chain Lake Drive, Suite #9, Halifax, Nova Scotia, B3S 1B3
Tel: +1 902 457 4968, Fax: +1 902 457 4990, E-Mail: hiliner@ns.sympatico.ca

Bruce, Walter

Prince Edward Island Fisherman's Association, R.R. #1 Elmira P.O., Charlottetown, Prince Edward Island, C0A 1K0
Tel: +1 902 357 2638, Fax: +1 902 357 2638, E-Mail: walterbruce@live.ca

Drake, Ken

Prince Edward Island Fisherman's Association, P.O. Box 154, Morell, Prince Edward Island, C0A 1S0
Tel: +1 902 961 3341, Fax: +1 902 961 3341, E-Mail: kendrake@eastlink.ca

Elsworth, Samuel G.

South West Nova Tuna Association, 228 Empire Street, Bridgewater, Nova Scotia, B4V 2M5
Tel: +1 902 543 6457, Fax: +1 902 543 7157, E-Mail: sam.fish@ns.sympatico.ca

Fraser, James Douglas

Industry Commissioner Huntley R.R. #2, Alberton, Prince Edward Island, C0B 1B0
Tel: +1 902 853 2793, Fax: +1 902 853 2793, E-Mail: dougfraserpei@hotmail.com

Jones, James B.

Regional Director General, Department of Fisheries and Oceans, P.O. Box 503 0, 343 University Avenue, Moncton, New Brunswick
Tel: +1 506 851 7750, Fax: +1 506 851 2224, E-Mail: jonesj@dfo-mpo.gc.ca

Laquerre, Patrice

Legal Officer, Oceans and Environmental Law Division Foreign Affairs and International Trade Canada, 125 Sussex Drive, Lester B Pearson Tower C, Ottawa, Ontario, K1A 0G2
Tel: +1 613 944 3077, Fax: +1 613 992 6483, E-Mail: Patrice.Laquerre@international.gc.ca

Lapointe, Sylvie

Director, Straddling and Highly Migratory Fish Stocks, International Affairs Directorate, Fisheries & Oceans Canada, 200 Kent Street, Ottawa, Ontario K1A 0E6
Tel: +1 613 993 6853, Fax: +1 613 993 5995, E-Mail: Sylvie.Lapointe@dfo-mpo.gc.ca

Lecouffe, Marc

Resource Management Officer, Gulf Region, Fisheries & Oceans Canada, 343 Université Avenue (Gulf Fisheries Centre) PO Box 5030, Moncton, New Brunswick, E1C 9B6
Tel: +1 506 851 7845, Fax: +1 506 8512607, E-Mail: Marc.Lecouffe@dfo-mpo.gc.ca

Lester, Brian

Resource Management Officer, Fisheries and Aquaculture Management, Fisheries & Oceans Canada, 200 Kent Street Ottawa, K1E 0E6
Tel: +1 613 990 0090, Fax: +1 613 990 7051, E-Mail: Brian.Lester@dfo-mpo.gc.ca

Maclean, Allan

Director, Conservation & Protection, Fisheries & Oceans Maritimes Region, P.O. Box 1035, 176 Portland Street, Dartmouth, Nova Scotia, B2Y 4T3
Tel: +1 902 426 2392, Fax: +1 902 426 8003, E-Mail: Allan.Maclean@dfo-mpo.gc.ca

McMaster, Andrew

International Fisheries Advisor, International Affairs Directorate, Fisheries & Oceans Canada, 200 Kent Street, Ottawa, Ontario K1A 0E6
Tel: +1 613 993 1897, Fax: +1 613 993 5995, E-Mail: Andrew.Mcmaster@dfo-mpo.gc.ca

Neilson, John D.

Head, Large Pelagic and Pollock Projects, Population Ecology Section, St. Andrews Biological Station, Fisheries and Oceans Canada, 531 Brandy Cove Road, St. Andrews, New Brunswick, E5B 2L9
Tel: +1 506 529 5913, Fax: +1 506 529 5862, E-Mail: John.Neilson@dfo-mpo.gc.ca

Rashotte, Barry

Director General, Resource Management, Fisheries and Aquaculture Management, Fisheries & Oceans Canada, 200 Kent Street, Ottawa, Ontario K1A 0E6
Tel: +1 613 990 0189, Fax: +1 613 954 1407, E-Mail: Barry.Rashotte@dfo-mpo.gc.ca

Tremblay, Denis

Resource Management Officer, Quebec Region, Fisheries & Oceans Canada, 104 Dalhousie Street, 3rd floor, Quebec City, Québec G1K 7Y7
Tel: +1 418 648 5927, Fax: +1 418 648 4667, E-Mail: Denis.Tremblay@dfo-mpo.gc.ca

CHINE (Rép Pop.)**Liu, Xiaobing***

Director, Ministry of Agriculture, Division of International Cooperation Bureau of Fisheries, N° 11 Nongzhanguan Nanli, 100125 Beijing
Tel: +86 10 591 92928, Fax: +86 10 59192951, E-Mail: xiaobing.liuc@163.com;inter-coop@agri.gov.cn

Wang, Jian Dong

CNFC based in Spain, c/ Eduardo Benot, 11 - 1 Planta, 35008, Las Palmas de Gran Canaria, Espagne
Tel: +34 928 262 947, Fax: +34 928 266 090, E-Mail: cnfclas_jg@terra.es

Wei, Xi Feng

Deputy General Manager, Qingdao Furui Fisheries Co., Ltd, 2-101, No. 8 Building, No.1 Fuzhoubei Road, 266071, Qingdao
Tel: +86 532 8585 3551, Fax: +86 532 8585 3552, E-Mail: weixifen@vip.163.com

Zhang, Yun Bo

Deputy Director of High Sea Department, Distant Water Fisheries Branch of China Fisheries Association, Room 1216, JingChao Mansion, n° 5 Nongzhanguan Nanlu, Chaoyang District, 100125 Beijing
Tel: +86 10 6585 0667, Fax: +86 10 6585 0551, E-Mail: admin@tuna.org.cn

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE**Amilhat, Pierre***

Directeur International Affairs and Markets, European Commission, DG Maritime Affairs and Fisheries, Rue Joseph II, 99, 1049, Bruxelles, Belgique
Tel: +32 299 2054, E-Mail: pierre.amilhat@ec.europa.eu

Agius, Carmelo

Scientific Advisor, Federation of Maltese Aquaculture Producers, 54, St. Christopher Street, VLT 1462, Valletta, Malte
Tel: +356 9949 8194, Fax: +356 21241170, E-Mail: carmelo.agius@um.edu.mt

Akesson, Rolf

Ministry for Agriculture and Fisheries, Fredsgatan 8, SE-103 33, Stockholm, Suède
Tel: +46 70 519 0117, Fax: +46 8 20 64 96, E-Mail: rolf.akesson@agriculture.ministry.se

Amigo Chouciño, Genaro

Federación Nacional de Cofradías de Pescadores, c/Barquillo, 7 - 1º dcha., 28004 Madrid, Espagne
Tel: +34 91 531 9804, Fax: +34 91 531 6320, E-Mail: fncp@fncp.e.telefonica.net

Ansell, Neil

Directorate General for Maritime Affairs and Fisheries, Fisheries conservation and control Mediterranean and Black Sea and horizontal management of fisheries data, J/99, 01-90 Rue Joseph II, 99, B-1049, Bruxelles, Belgique
Tel: +32 2 2991342, Fax: +32 2 296 2338, E-Mail: neil.ansell@ec.europa.eu

Baelus, Benjamin

Koning Albert II - Laan 35, box 40, 1030 Bruxelles, Belgique
Tel: +322 552 7934, Fax: +322 552 7921, E-Mail: benjamin.baelus@lv.vlaanderen.be

Batista, Emilia

Direcção Geral das Pescas e Aquicultura, Av. De Brasília, 1449-030 Lisbon, Portugal
Tel: +351 21 303 5850, Fax: +351 21 303 5922, E-Mail: ebatista@dgpa.min-agricultura.pt

Bugeja, Raymond

Ministry for Rural Affairs and the Environment, Fisheries Conservation & Control Division, Marsaxlokk, Malte
Tel: +356 21 655 525, Fax: +356 21 659 380, E-Mail: maltafishcoop@maltanet.net; raymond@tamattewfish.farms.net

Cabanas Godino, Carlos

Subdirector General de Acuerdos y Organizaciones Regionales de Pesca, Secretaría General del Mar, c/ Velázquez, 144, 28006 Madrid, Espagne
Tel: +3491 347 6040, Fax: +3491 347 6042, E-Mail: ccabanas@mapya.es

Conte, Fabio

Dipartimento delle Politiche Europee e Internazionali, Ministero delle Politiche Agricole, Alimentari e Forestali, Direzione Generale della Pesca Marittima e Acquacoltura, Viale dell'Arte 16, 00144 Rome, Italie
Tel: +39 06 5908 4502, Fax: +39 06 5908 4176, E-Mail: f.conte@politicheagricole.gov.it

Conte, Plinio

MIPAAF, Italian Fisheries Department, Viale dell'Arte 16, 00144 Roma, Italie
Tel: +39 06 5908 3442, Fax: +39 06 5908 4176, E-Mail: p.conte@politicheagricole.gov.it

Crespo Sevilla, Diego

Organización de Productores Pesqueros de Almadraba, c/Luis de Morales 32 - Edificio Forum - Planta 3; mod 31, 41018 Sevilla, Espagne
Tel: +34 95 498 7938, Fax: +34 95 498 8692, E-Mail: opp51@atundealmadraba.com

Dachicourt, Pierre-Georges

Président, Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins, 134, Avenue de Malakoff, 75116 Paris, France
Tel: +33 1 7271 1800, Fax: +33 1 7271 1850, E-Mail: cnpmem@comite-peches.fr; cmangalo@comite-peches.fr

De la Figuera Morales, Ramón

Jefe de Sección en la subdirección General de Acuerdos y Organizaciones Regionales de Pesca, Secretaría del Mar, c/ Velázquez, 144, 28006 Madrid, Espagne
Tel: +34 91 347 5940, Fax: +34 91 347 6049, E-Mail: rdelafiguera@mapya.es

De Pauw, Kristiaan

European Commission, Directorate-General for Maritime Affairs and Fisheries, Rue Joseph II, 99, 1049 Bruxelles, Belgique
Tel: +322 296 9083, Fax: +322 299 4206, E-Mail: kristiaan.de-pauw@ec.europa.eu

De Vries-van Loon, Patricia

Counselor, Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality, Department of Fisheries, Prins Caluslaan, 8 P.O. Box 20401,2500, Ek Den Haag, Hollande
Tel: +31 70 378 5383, Fax: +31 70 378 6153, E-Mail: vriespm@minlnv.nl

Di Natale, Antonio

Director-AQUASTUDIO, Via Trapani, n° 6, 98121, Messina, Sicilia, Italie
Tel: +39 090 346 408, Fax: +39 090 364 560, E-Mail: adinatale@acquariodigenova.it

Díaz Arsuaga, Joaquín

Director de Pesca y Acuicultura, Viceconsejería de Medio Ambiente, Planificación Territorial, Agricultura y Pesca, Gobierno Vasco, Paseo de Miraconcha, 9, 2007, San Sebastián, Espagne
Tel: +34 945 019649, Fax: +34 945 019702, E-Mail: von-azkue@ej.gr.es

Donatella, Fabrizio

Commission Européenne, Bruxelles, Belgique
Tel: +322 296 8038, Fax: +322 295 1433, E-Mail: fabrizio.donatella@ec.europa.eu

Duarte de Sousa, Eduarda

Principal Administrator, European Commission DG Maritime Affairs and Fisheries, Rue Joseph II, 99/03/78, 1049 Bruxelles, Belgique
Tel: +322 296 2902, Fax: +322 295 5700, E-Mail: eduarda.duarte-de-sousa@ec.europa.eu

Earle, Michaël

4C29 European Parliament, Rue Wiertz, 1047 Bruxelles, Belgique
Tel: +322 284 2849, E-Mail: michael.earle@europarl.europa.eu

Engwall, Ylva

Ministry for Agriculture and Fisheries, Fredsgatan, 8, SE-103 33, Stockholm, Suède
Tel: +46 761 33 08 43, E-Mail: ylva.engwall@agriculture.ministry.se

Fenech Farrugia, Andreina

Director Fisheries Control, Ministry for Resources and Rural Affairs, Veterinary Regulation Fisheries Conservation and Control, Barriera Wharf, Valletta, Malte
Tel: +356 994 06894, Fax: +356 220 31221, E-Mail: andreina.fenech-farrugia@gov.mt

Fernández Aguirre, Antonio

DG MARE, Rue Joseph II - 99; 03/54, 1049 Bruxelles, Belgique
Tel: +322 295 1611, Fax: +322 295 5700, E-Mail: antonio-fernandez-aguirre@ec.europa.eu

Fernández Asensio, Pablo Ramón

Director Xeral de Ordenación e Xestión dos Recursos Mariños de Galicia, Xunta de Galicia, Consellería do Mar, Rúa do Valiño, 63-65, 15703 Santiago de Compostela, Espagne
Tel: +34 981 544 007, Fax: +34 981 545 025, E-Mail: pablo.ramon.fernandez.asensio@xunta.es

Fernández Merlo, M^a del Mar

Subdirectora Adjunta de en la Subdirección General de Acuerdos y Organizaciones Regionales de Pesca, Secretaría General del Mar, c/Velázquez, 144, 28006 Madrid, Espagne
Tel: +34 91 347 6047, Fax: +34 91 347 6042/49, E-Mail: marfmerlo@mapya.es

Ferrari, Gilberto

FEDERCOOPESCA, Via Torino 146, 00184, Rome, Italie
Tel: +33 06 4882 219, Fax: +39 6 48913917, E-Mail: ferrari.gil@confcooperarive.it; federcoopescas@confcooperative.it

Fini, Anna

Press Officer, DG Fisheries and Maritime Affairs, European Commission - Office J/99 04/45, Brussels, Belgique
Tel: +322 295 6158, Fax: +322 299 3040, E-Mail: anna.fini@ec.europa.eu

Fonteneau, Alain

I.R.D. - Unité de Recherches n° 109 (THETIS), Centre de Recherches Halieutique Méditerranéenne et Tropicale, B.P. 171, 34203 Sète Cedex, France
Tel: +33 4 99 57 3200, Fax: +33 4 99 57 32 95, E-Mail: alain.fonteneau@ifremer.fr

Fraga Estévez, Carmen

Presidenta de la Comisión de Pesca del Parlamento Europeo, Parlamento Europeo, Rue Wiertz ASP 11E 246, 1047 Bruxelles, Belgique
Tel: +322 284 5239, Fax: +322 284 9239, E-Mail: carmen.fragaestevez@europarl.europa.eu

Fromentin, Jean Marc

IFREMER - Dpt. Recherche Halieutique, BP 171 - Bd. Jean Monnet, 34203 Sète Cedex, France
Tel: +33 4 99 57 32 32, Fax: +33 4 99 57 32 95, E-Mail: jean.marc.fromentin@ifremer.fr

Galache Valiente, Pedro

Community Fisheries Control Agency - CFCA, Edificio Odriozola; Avenida García Barbón 4, 36201 Vigo, Espagne
Tel: +34 986 120 635, Fax: +34 986 125 236, E-Mail: pedro.galache@cfca.europa.eu

García Ferrer, Miriam

European Commission, CHAR 9/144, DG Trade, 1049 Bruxelles, Belgique
Tel: +322 298 1002, Fax: +322 299 1046, E-Mail: miriam.garcia-ferrer@ec.europa.eu

Gauthiez, François

Directeur Adjoint, Agence des aires marines protégées, 42 bis, Quai de la Douane, 29200 Brest, France
Tel: +33 2 98 33 34 96; +33 6 87 95 15 59, E-Mail: francois.gauthiez@aires-marines.fr

Giannini, Luigi

FEDERPESCA, Via Emilio De Cavalieri, 7, 00198 Rome, Italie
Tel: +3906 852081, Fax: +39 06 8535 2992, E-Mail: marco.giachetta@federpesca.it; luigi.giannini@federpesca.it

Gierasimiuk, Iwona

B2 - Secretary, DG MARE, Unit B-1 "International Affairs, Law of the Sea and RFOs" J II 99 3/90, Rue Joseph II - 99; 03/90, 1049 Bruxelles, Belgique
Tel: +32 2 295 26 43, Fax: +32 2 295 57 00, E-Mail: iwona.gierasimiuk@ec.europa.eu

Giovannone, Vittorio

Ministerio delle Politiche Agricole, Alimentari e Forestali, Ex. D.G. Pesca Maritima e dell'acquacoltura, Viale dell'Arte 16, 00144 Roma, Italie
Tel: +39 06 5908 4915, Fax: +39 06 5908 4176, E-Mail: v.giovannone@politicheagricole.it

Gobin, Charlotte

MEEDDM/LaDefense - Ministry of Ecology, Energy Sustainable Development and the Sea Water and Biodiversity Directorate, Arche Sud - 92055 Défense, Paris, France
Tel: +331 40818212, E-Mail: charlotte.gobin@developpement-durable.gouv.fr

Gómez Aguilar, Almudena

Confederación Española de Pesca - CEPESCA, c/ Velázquez, 41 - 4°C, 28001 Madrid, Espagne
Tel: +34 91 4323489, Fax: +34 91 435 5201, E-Mail: agomez@cepesca.com; onape@cepesca.es

Goujon, Michel

ORTHONGEL, 11 bis Rue des Sardiniers, 29900 Concarneau, France
Tel: +33 2 9897 1957, Fax: +33 2 9850 8032, E-Mail: orthongel@orthongel.fr

Gray, Alan

Senior Administrative Assistant, European Commission - DG Maritime Affairs and Fisheries, J-99 2/63, Rue Joseph II, 99; 03/66, 1049 Bruxelles, Belgique
Tel: +32 2 299 0077, Fax: +322 295 5700, E-Mail: alan.gray@ec.europa.eu

Grimaud, Vincent

European Commission DG MARE, Rue Joseph II, 99; 03/82, 1049 Bruxelles, Belgique
Tel: +322 296 3320, Fax: +322 295 5700, E-Mail: vincent.grimaud@ec.europa.eu

Gruppetta, Anthony

Director General, Ministry for Resources and Rural Affairs, Fisheries Conservation & Control Division, Barriera Wharf, Valletta, Malte
Tel: +356 794 72542, Fax: +356 259 05182, E-Mail: anthony.s.gruppetta@gov.mt

Hernández Sáez, Pedro

CARBOPESCA, c/ Velázquez 41 - 4° C, 28001 Madrid, Espagne
Tel: +34 91 432 34 89, Fax: +34 91 435 5201, E-Mail: cepesca@cepesca.es; carbopesca@hotmail.com

Indjirdjian, Cédric

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche /DPMA,3, Place de Fontenoy, 75007 Paris, France
Tel: +331 4955 8295, Fax: +33 1 49558200, E-Mail: cedric.indjirdjian@agriculture.gouv.fr

Kempff, Alexandre

European Commission DG Maritime Affairs and Fisheries, Policy development and Co-ordination Fisheries control policy, Rue Joseph II, 99, 1049 Bruxelles, Belgique
Tel: +322 296 7804, Fax: +322 296 2338, E-Mail: alexandre.kempff@ec.europa.eu

Lainé, Valerie

Chef at unité "Contrôle", European Commission DG Maritime Affairs and Fisheries, J-99 3/30, Rue Joseph II, 99, 1049, Bruxelles, Belgique
Tel: +322 296 5341, Fax: +322 296 2338, E-Mail: valerie.laine@ec.europa.eu; fisheries-bft-communications@ec.europa.eu

Laisné, Loic

Director General of Fishing of France, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 3, Place de Fontenoy, 75007 Paris, France
Tel: +33 672 817371

Langendorff, Julius

European Commission, Directorate-general Environment, Unit E2-Multilateral Environmental Agreements, Av. De Beaulieu 9, 05- 107, Bruxelles, Belgique
Tel: +322 299 8829, Fax: +322 296 9558, E-Mail: julius.langendorff@ec.europa.eu

Larzabal, Serge

Président, Commission Thon Rouge, CNPMM Syndicat Marins CGT,12, Quai Pascal Elissalt, 64500, Ciboure Cedex, France
Tel: +33 6 80 21 19 95, Fax: +33 5 59 47 05 39, E-Mail: serge.larzabal@yahoo.fr

Lemeunier, Jonathan

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, 3, Place de Fontenoy, 75017 Paris, France
Tel: +33 1 4955 4390, Fax: +33 1 4955 8200, E-Mail: jonathan.lemeunier@agriculture.gouv.fr

Lubrano, Jean

Armement GERAL D. Jean II x III, 7 Quai de la République, 6600 Port-Vendres, France
Tel: +33 6 22 20 7901, Fax: +33 4 9191 9605, E-Mail: medisamak@wanadoo.fr

Martínez Cañabate, David Ángel

ANATUN, Urbanización La Fuensanta 2, 30157 Algezares, Murcia, Espagne
Tel: +34 968 554141, Fax: +34 91 791 2662, E-Mail: es.anatun@gmail.com

Maza Fernández, Pedro

FAAPE - ONAPE, c/ Velázquez 41 - 4º C, 28001 Madrid, Espagne
Tel: +34 91 432 3489, Fax: +34 91 435 5201, E-Mail: faapepesca@yahoo.es;cepesca@cepesca.es

McIntyre, Lesley

Sea Fisheries Protection Authority, Killybegs, Donegal, Irlande
Tel: +353 7497 31264, Fax: +353 7497 31819, E-Mail: lesley.mcintyre@sfpai.ie

Mendiburu, Gérard

Commission du Thon Tropical - CNPMEM Armement Aigle des Mers, B.P. 337, 64500 Ciboure Cedex, France
Tel: +33 5 59 26 05 52, Fax: +33 5 59 26 05 52, E-Mail: mendiburu.gerard@wanadoo.fr

Mesquita, José

European Commission, DG Maritime Affairs and Fisheries, Rue Joseph II, 99 (6/72), B-1049 Bruxelles, Belgique
Tel: +322 296 0706, Fax: +322 297 9552, E-Mail: jose.mesquita@ec.europa.eu

Mirette, Guy

43 Rue Paul Iscir, 34300 Le Grau d'Agde, France
Tel: +33 6 1017 0887, Fax: +33 4 6721 1415, E-Mail: crieegrau.agde@wanadoo.fr

Monteiro, Eurico

Direcção Geral das Pescas e Aquicultura, Av. de Brasília, 1449-030 Lisbonne, Portugal
Tel: +351 21 303 5886, Fax: +351 21 3035965, E-Mail: euricom@dga.min-agricultura.pt

Montesi, Carla

Commission Européenne - DG Maritime Affairs and Fisheries, Rue Joseph II, 99 - 6/84, B-1049 Bruxelles, Belgique
Tel: +322 2961453, Fax: +322 297 9552, E-Mail: carla.montesi@ec.europa.eu

Morón Ayala, Julio

Organización de Productores Asociados de Grandes Atuneros Congeladores - OPAGAC, c/Ayala, 54 - 2ºA, 28001 Madrid, Espagne
Tel: +34 91 435 3137, Fax: +34 91 576 1222, E-Mail: opagac@arrakis.es

Musquar, Philippe

Rue Wiertz, 47 Bureau ATR 01K081, B-1047 Bruxelles, Belgique
E-Mail: philippe.musquar@europarl.europa.eu

Navarro Cid, Juan José

Grupo Balfegó, Polígono Industrial - Edificio Balfegó, 43860 L'Ametlla de Mar, Tarragona, Espagne
Tel: +34 977 047700, Fax: +34 977 457 812, E-Mail: juanjo@grupbalfego.com

Niklahs, Volker

Conselheiro para Alimentação, Agricultura e Defesa do Consumidor, Embaixada da República Federal da Alemanha, SES Avenida das Nações, Qd.807, Lt. 25, 70415-900, Brasília DF, Brésil
Tel: +5561 34427033, Fax: +5561 3443 7508, E-Mail: la-1@bras.diplo.de

Olaskoaga Susperregui, Andrés

Federación de Cofradías de Pescadores de Guipúzcoa, Paseo de Miraconcha, 29, 20009, Donostia, San Sebastián, Espagne
Tel: +34 94 345 1782, Fax: +34 94 345 5833, E-Mail: fecopegui@fecopegui.net

Ortiz de Zárate Vidal, Victoria

Ministerio de Ciencia e Innovación, Instituto Español de Oceanografía, C.O. de Santander, Promontorio de San Martín s/n, 39012 Santander, Cantabria, Espagne
Tel: +34 942 291 716, Fax: +34 942 27 50 72, E-Mail: victoria.zarate@st.ieo.es

O'Shea, Conor

Regional Sea Fishery Control Manager, Sea Fisheries Protection Authority, West Cork Technology Park, Clonakilty, Cork, Irlande - Tel: +353 23 88 59300, Fax: +353 23 88 59720, E-Mail: conor.o'shea@sfpa.ie

Pamplona, Marcelo

Subsecretario Regional das Pescas, Secretaria Regional das Pescas do Ambiente et de Mar dos Açores, Edificio do Relógio, Colónia Alemá - Apartado 93, 9900 Horta, Faial, Açores, Portugal
Tel: +351 292 202 404, Fax: +351 292 202 430, E-Mail: mpamplona@drp.raa.pt

Pereira, Joao Gil

Universidade dos Açores, Departamento de Oceanografia e Pescas, 9900 Horta, Portugal
Tel: +351 292 200 431, Fax: +351 292 200 411, E-Mail: pereira@uac.pt

Pérez Martín, Margarita

Directora General de Pesca y Acuicultura, Dirección General de Pesca y Acuicultura, Consejería de Agricultura y Pesca - Junta de Andalucía, c/Tabladilla, s/n, 41071 Sevilla, Espagne
Tel: +34 95 503 2262, Fax: +34 95 503 2142, E-Mail: gpesca.cap@juntadeandalucia.es

Piccinetti, Corrado

Director, Laboratorio di Biologia Marina e di Pesca dell'Università di Bologna in Fano, Viale Adriatico, 1/n, 61032 Fano, Marche, Italie
Tel: +39 0721 802689, Fax: +39 0721 801654, E-Mail: corrado.piccinetti@unibo.it

Polanco Mata, Alejandro

Director General de Recursos Pesqueros y Acuicultura, Secretaria General del Mar, c/Velázquez, 144, 28006 Madrid, Espagne
Tel: +34 91 347 6034, Fax: +34 91 347 6049, E-Mail: drpesmar@mapya.es

Punkstins, Einars

Administrateur, European Parliament, ATR 01K085, Rue Wiertz, B-1047 Bruxelles, Belgique
Tel: +322 283 1048, Fax: +322 284 4909, E-Mail: einars.punkstins@europarl.europa.eu

Rodríguez-Marín, Enrique

Ministerio de Ciencia e Innovación, Instituto Español de Oceanografía, C.O. de Santander, Promontorio de San Martín s/n, 39004 Santander, Cantabria, Espagne
Tel: +34 942 291 716, Fax: +34 942 27 50 72, E-Mail: rodriguez.marin@st.ieo.es

Rodríguez-Sahagún González, Juan Pablo

Gerente Adjunto, ANABAC, c/Txibitxiaga, 24, entreplanta apartado 49, 48370 Bermeo, Bizkaia, Espagne
Tel: +34 94 688 2806, Fax: +34 94 688 5017, E-Mail: anabacoptuc@gmail.com

Romeva i Rueda, Raül

European Community, Rue Wiertz 60, DSP 86253, 1047 Bruxelles, Belgique
Tel: +322 2845645, E-Mail: raul.romeva@europarl.europa.eu

Salou, Joseph

SATHOAN, 28, Promenade JB Marty - Cap Saint Louis 3-B, 34200 Sète, France
Tel: +33 4 6746 0415, Fax: +33 4 6746 0513, E-Mail: sathoan@wanadoo.fr

Sans i Pairutó, Martí

Director General de Pesca i Afers Maritims, Direcció General de Pesca i Afers Marítims del DARP; Generalitat de Catalunya, Gran Via de les Corts Catalanes, 612-614, 1r, 08007 Barcelona, Espagne
Tel: +34 93 304 6728, Fax: +34 93 304 6705, E-Mail: asintes@gencat.net

Skovsholm, Klavs

Council of the European Union, Secrétariat General du Conseil, Rue de la Loi, 175, B-1048 Bruxelles, Belgique
Tel: +322 2 281 8379, Fax: +322 281 6031, E-Mail: klaus.skovsholm@consilium.europa.eu

Spezzani, Aronne

Administrateur principal, Commission européenne DG MARE, Rue Joseph II, 99, 1049 Bruxelles, Belgique
Tel: +322 295 9629, Fax: +322 296 3985, E-Mail: aronne.spezzani@ec.europa.eu

Teixeira de Ornelas, Jose Alberto

Director Regional das Pescas, Direcção Regional das Pescas, Estrada da Pontinha, Funchal, Madeira, Portugal
Tel: +351 291 203220, Fax: +351 291 229691, E-Mail: drpescas.madeira@mail.telepac.pt

Ulloa Alonso, Edelmiro

ANAPA/ARPOAN Puerto Pesquero, Edificio Cooperativa de Armadores - Puerto Pesquero s/n, 36202, Vigo, Pontevedra, Espagne
Tel: +34 986 43 38 44, Fax: +34 986 43 92 18, E-Mail: edelmiro@arvi.org

Wendling, Bertrand

SaThoAn - Cap St. Louis 3B, 28, Promenade JB Marty, 34200 Sète, France
Tel: +33 6 0332 8977, Fax: +33 4 6746 0913, E-Mail: bwen@wandoo.fr

CORÉE (Rép.)

Jeong, Il Jeong*

Director, International Fisheries Organization Division, Ministry for Food, Agriculture, Forestry and Fisheries (MIFAFF), 88 Gwanmunro Gwacheon-si, 427-719, Gyeonggi-do
Tel: +822 500 2422, Fax: +822 503 9174, E-Mail: ijeong@korea.kr; icdmomaf@chol.com

Jang, Ok Jin

Ministry for Food, Agriculture, Forestry and Fishery, International Fisheries Organization Division, 88 Gwanmunro Gwacheon-si, 427-719, Gyeonggi-do
Tel: +82 2 500 2401, Fax: +82 2 503 9104, E-Mail: jang62@korea.kr

Kim, Ho Woon

General Manager, Silla Co.Ltd, 286-7 Seokchon-Dong, Songpa-ku, Seoul
Tel: +82 2 3434 9712, Fax: +82 2 419 9360, E-Mail: Kimhoon@sla.co.kr

Lee, Chun Sik

General Manager, Grand Fishery, Co. LTD, 10fl, Dong Bang Bldg, 25-4, 4-KA, Chung Ang-Dong, Chung-Ku, Busan
Tel: +82 51 465 1923, Fax: +82 51 465 1925, E-Mail: grship@unitel.co.kr

Lee, Kyung Soo

Deputy General Manager, Sajo Industries, Co.; Ltd, 157 Chung Jeong-Ro, 2Ga, Seodaemun-Gu, 120-707 Seoul
Tel: +82 10 4163 3656, Fax: +822 365 6079, E-Mail: kslee@sajo.co.kr

Park, In Keun

Korea Overseas Fisheries Association, Samho Center Building "A", 275-1 Yangjae-Dong, Seocho-Ku, Seoul
Tel: +82 2 589 1612, Fax: +82 2 589 1630, E-Mail: parkik@kosfa.org

Park, Jeong Seok

Assistant Director, Ministry for Food, Agriculture, Forestry and Fisheries, International Fisheries Organization Division, 88 Gwanmunro Gwacheon-si, 427-719, Gyeonggi-do
Tel: +82 2 500 2417, Fax: +822 503 9174, E-Mail: icdmomaf@chol.com

CÔTE D'IVOIRE

Djobo, Anvra Jeanson*

Directeur des Productions Halieutiques, Ministère de la Production Animale et des Ressources Halieutiques, Rue des Pêcheurs, BP V19, Abidjan, Treichville
Tel: +225 21 25 6727//225 07930344, Fax: +225 21 350 409, E-Mail: jeanson_7@hotmail.com

Konan, Angaman

Conseiller Technique du Ministre, Chargé des Pêches, Ministère de la Production Animale et des Ressources Halieutiques, 01 B.P. 185, Abidjan 01
E-Mail: congaman.konan19@yahoo.fr

Shep, Helguilè

Sous-Directeur des Pêches Maritime et Lagunaire, Ministère de la Production Animale et des Ressources Halieutiques, Rue des Pêcheurs, B.P. V-19, Abidjan, Treichville
Tel: +225 21 25 28 83//225 07619221, Fax: +225 21 350 409, E-Mail: shelguile@yahoo.fr;shep.helguile@aviso.ci

Solou, Henriette

Secrétaire exécutif du Comité d'Administration du Régime Franc, Ministère Production Animale et Ressources Halieutiques, 01 B.P. 7219, Abidjan 01
Tel: +225 05 61 99 30, Fax: +225 21 35 0409, E-Mail: henriettesolou@yahoo.fr

CROATIE

Skakelja, Neda*

Croatian Director of Fisheries, Ministry of Agriculture, Fisheries and Rural Development, Directorate of Fisheries, Ulica Grada Vukovara, 78, 10000 Zagreb - Tel: +385 1 610 6577, Fax: +385 1 610 6558, E-Mail: nedica@email.htnet.hr

Bozanic, Tonci

Ministry of Agriculture, Forestry and Water Management, Ulica Grada Vukovara, 78 Vukovaca 78, 10000 Zagreb
Tel: +385 1 6106 657, Fax: +385 1 6109 200, E-Mail: tonci.bozanic@mps.hr

Franicevic, Vlasta

Head of Unit Aquaculture, Ministry of Agriculture Fisheries and Rural Development, Directorate of Fisheries, Ivana Mazuranica 30, 23000 Zadar
Tel: +385 23 309 820, Fax: +385 23 309 830, E-Mail: mps-uprava-ribarstva@zd.htnet.hr

Kucic, Ljubomir

Hrvatska Gospodarska Komora, Rooseveltou Trg br.2, 10000 Zagreb, Brac
Tel: +385 14 826 066, Fax: +385 14 561 545, E-Mail: sardina@st.htnet.hr

Mirkovic, Miro

Kali Tuna doo, Put Vele Luke 70, 23272 Kali
Tel: +385 23 282802, Fax: +385 23 282810, E-Mail: miro@kali-tuna.hr

ETATS-UNIS

Lent, Rebecca*

Director, Office of International Affairs, National Marine Fisheries Service-NOAA, 1315 East-West Highway, Silver Spring, Maryland 20910
Tel: +1 301 713 9090, Fax: +1 301 713 2313, E-Mail: rebecca.lent@noaa.gov

Baske, Adam

U.S. Department of Commerce, National Oceanic and Atmospheric Administration, 14th St. And Constitution Ave. NW - room 6224, Washington DC 20230
Tel: +1 202 482 51339, Fax: +1 202 482 4307, E-Mail: adam.baske@noaa.gov

Blankenbeker, Kimberly

Foreign Affairs Specialist, Office of International Affairs, National Marine Fisheries Service, 1315 East West Highway, Silver Spring, Maryland 20910
Tel: +1 301 713 2276, Fax: +1 301 713 2313, E-Mail: kimberly.blankenbeker@noaa.gov

Bogan, Raymond D.

Bogan and Bogan, Esquires, LLC, 501 Trenton Avenue, Point Pleasant Beach, Sea Girt, New Jersey 08742
Tel: +1 732 892 1000, Fax: +1 732 892 1075, E-Mail: bogan@boganlawjoffice.com

Campbell, Derek

NOAA/Office of General Counsel for International Law, 14 Street & Constitution Avenue, N.W. HCHB Room 7837, Washington, D.C., 20230
Tel: +1 202 482 0031, Fax: +1 202 482 0031, E-Mail: derek.campbell@noaa.gov

Conathan, Michael

U.S. Senate Committee on Commerce, Science and Transportation, Subcommittee on Oceans, Atmosphere, Fisheries, and Coast Guard, 227 Hart Senate Office Building, Washington, D.C., 20510
Tel: +1 202 224 3757, Fax: +1 202 224 9334, E-Mail: michael_conathan@commerce.senate.gov

Cooper, Anne

US Senate Committee on Commerce, Science and Transportation, Subcommittee on Oceans, Atmosphere, Fisheries and Coast Guard, 420a Hart Senate Office Building, Washington, D.C., 20510
Tel: +1 202 224 3032, E-Mail: anne.cooper@commerce.senate.gov

Delaney, Glenn

601 Pennsylvania Avenue NW Suite 900 South, Washington, D.C., 20004
Tel: +1 202 434 8220, Fax: +1 202 639 8817, E-Mail: grdelaney@aol.com

Díaz, Guillermo

NOAA/Fisheries, Office of Science and Technology /ST4, National Marine Fisheries Service, 1315 East-West Highway, Silver Spring, MD 20910
Tel: +1 301 713 2363, Fax: +1 301 713 1875, E-Mail: guillermo.diaz@noaa.gov

Dubois, Todd C.

NOAA Fisheries Office of Law Enforcement, 8484 Georgia Ave. Suite 415, Silver Spring, Maryland 20910
Tel: +1 301 4272300, Fax: +1 301 427 2055, E-Mail: todd.dubois@noaa.gov

Dunn, Russell

NOAA - National Marine Fisheries Service, Southeast Regional Office, 263 13th Avenue South, St. Petersburg, Florida, 33701
Tel: +1 727 824 5399, Fax: +1 727 824 5398, E-Mail: russell.dunn@noaa.gov

Fordham, Sonja V

Shark Alliance Policy Director, Shark Alliance, Pew Charitable Trusts, c/o Pew Environment Group, Bastion Tower 21, 5 Place du Champ de Mars, 1050 Bruxelles, Belgique
Tel: +32 495 101 468, E-Mail: sonjaviveka@gmail.com

Gleason, Mark H.

Knauss Sea Grant Fellow, US Senate Committee on Commerce, Science & Technology, Subcommittee on Oceans, Atmosphere, Fisheries & Coast Guard, 227 Hart Office Building, Washington, D.C. 20510
Tel: +1 202 224 3826, E-Mail: mark_gleason@commerce.senate.gov

Gnam, Rosemarie

U.S. Fish and Wildlife Service, Division of Scientific Authority for CITES, 4401 N. Fairfax Drive, Room 110, Arlington, VA, 22203
Tel: +1 703 358 2497, Fax: +703 358 2276, E-Mail: rosemarie_gnam@fws.gov

Graves, John E.

Professor of Marine Science, Virginia Institute of Marine Science - College of William and Mary, P.O. Box 1346, Gloucester Point, Virginia 23062
Tel: +1 804 684 7352, Fax: +1 804 684 7157, E-Mail: graves@vims.edu

Hathaway, Julia

Committee on Natural Resources, 187 Ford House Office Building, Washington, D.C. 20515
Tel: +1 202 226 0200, Fax: +1 202 225 1542, E-Mail: julia.hathaway@mail.house.gov

Hunt, Stephanie

U.S. Dept. of Commerce, NOAA, 1401 Constitution Ave. NW Rm. 5224, Washington, D.C. 20230
Tel: +1 202 482 5597, Fax: +1 202 482 4960, E-Mail: stephanie.hunt@noaa.gov

King, Melanie Diamond

NOAA - National Marine Fishery Service, Office of International Affairs, 1315 East West Highway F/IA, Silver Spring, 20910
Tel: +1 301 713 2276, Fax: +1 301 713 2313, E-Mail: melanie.king@noaa.gov

Kramer, Robert

President, International Game Fish Association, 300 Gulf Stream Way, Dania Beach, Florida, 33004
Tel: +1 954 927 2628, Fax: +1 954 924 4299, E-Mail: rkramer@igfa.org

Madeira, Joshua

Sea Grant Fellow, Subcommittee on Insular Affairs, Oceans and Wildlife, Committee on Natural Resources, U.S. House of Representatives, Washington, D.C. 20515
Tel: +1 202 226 0200 Fax: +1 202 225 1542

McGowan, Michael

Bumble Bee Seafood's, 9655 Granite Ridge Rd. Suite 100, San Diego, California 92123
Tel: +1 858 715 4054, Fax: +1 858 715 4354, E-Mail: michael.mcgowan@bumblebee.com

McLaughlin, Sarah

Fishery Management Specialist, National Marine Fisheries Services, Highly Migratory Species Management Division, 55 Great Republic Drive, Gloucester, MA 01930
Tel: +978 2819279, Fax: +978 281 9340

Nelson, Russell

Nelson Resources Consulting, Inc., 765 NW 35 Street Oakland Park, Florida 33309
Tel: +1 954 653 8295, Fax: +1 561 449 9637, E-Mail: drrsnnc@aol.com

Ortiz, Mauricio

NOAA Fisheries, Southeast Fisheries Science Center, 75 Virginia Beach Drive, Miami, Florida, 33149
Tel: +1 305 361 4288, Fax: +1 305 361 4562, E-Mail: mauricio.ortiz@noaa.gov

Peel, Ellen

The Billfish Foundation, 5100 N. Federal Highway, Suite 200, 33308, Fort Lauderdale, Florida
Tel: +1 954 202 9267, Fax: +1 954 938 5311, E-Mail: ellen_peel@billfish.org

Pineiro, Eugenio

Chairman, Caribbean Fishery Management Council, 268 Muñoz Rivera Ave. Suite 1108, San Juan, Puerto Rico
Tel: +1 787 766 5926, Fax: +1 787 766 6239, E-Mail: iris-oliveras@yahoo.com; gpsfish@yahoo.com

Porch, Clarence E.

Chief, Sustainable Fisheries Division, Southeast Fisheries Science Center, National Marine Fisheries Service, 75 Virginia Beach Drive, Miami, Florida 33149
Tel: +1 305 361 4232, Fax: +1 305 361 4219, E-Mail: clay.porch@noaa.gov

Ricci, Nicole

Foreign Affairs Officer, Department of State, Office of Marine Conservation, 2100 C Street, Washington, D.C. 20520
Tel: +1 202 647 1073, Fax: +1 202 736 7350, E-Mail: RicciNM@state.gov

Robinson, Randall

United States State Department, 2201 C Street North West, Room 2758, Washington, DC 20520
Tel: +1 202647 3228, Fax: +1 202 736 7350, E-Mail: RobinsonR2@state.gov

Rogers, Christopher

Chief, Trade and Marine Stewardship Division, Office of International Affairs, National Marine Fisheries Service/NOAA (F/IA), US Department of Commerce, 1315 East-West Highway- Rm 12657, Silver Spring, Maryland 20910
Tel: +1 301 713 9090, Fax: +1 301 713 9106, E-Mail: christopher.rogers@noaa.gov

Ruais, Richard P.

Executive Director, East Coast Tuna Association & Blue Water Fishermen's Association, 28 Zion Hill Road, Salem, New Hampshire 3079
Tel: +1 603 898 8862, Fax: +1 603 894 5898, E-Mail: rruais@aol.com

Salz, Ronald

U.S. Department of Commerce, NOAA, National Marine Fisheries Service, Fisheries Statistics Division F/ST1, 1315 East West Highway, RM 12359, Silver Spring, Maryland 20910
Tel: +1 301 713 2328, Fax: +1 301 713 4137, E-Mail: ron.salz@noaa.gov

Southward-Hogan, LeAnn

Office of Sustainable Fisheries, NOAA/National Marine Fisheries Service, 1315 East-West Highway, SSMC3 - SF1, Silver Spring, Maryland 20910
Tel: +1 301 713 2347, Fax: +1 301 713 1917, E-Mail: leAnn.southward-Hogan@noaa.gov

Spring, Margaret

14th St. and Constitution Ave. NW, Washington, D.C., 20230
Tel: +1 202 482 3436, E-Mail: margaret.spring@noaa.gov

Stevens, Mark

Senior Program Officer, World Wildlife Fund - WWF US, 1250 24th St. NW, Washington, D.C 20037
Tel: +1 202 297 5037, Fax: +1 202 223 6971, E-Mail: mark.stevens@wwfus.org

Thomas, Randi Parks

US Commissioner for Commercial Interests, National Fisheries Institute, 7918 Jones Branch Dr. #700, McLean, VA 22102
Tel: +1 703 752 8895, Fax: +1 703 752 7583, E-Mail: Rthomas@nfi.org

Walline, Megan J.

General Counsel for Fisheries, U.S. Department of Commerce, SSMC3 1315 East-West Highway, Silver Spring, MD 20910
Tel: +301 713 9695, Fax: +1 301 713 0658, E-Mail: megan.walline@noaa.gov

Warner-Kramer, Deirdre

Senior Foreign Affairs Officer, Office of Marine Conservation (OES/OMC), U.S. Department of State, Rm 2758, 2201 C Street, NW, Washington, D.C. 20520-7878
Tel: +1 202 647 2883, Fax: +1 202 736 7350, E-Mail: warner-kramerm@state.gov

Wulff, Ryan

Office of International Affairs, National Marine Fisheries Service, 1315 East West Highway, Silver Spring, MD 20910
Tel: +1 301 713 2276, Fax: +1 301 713 2313, E-Mail: ryan.wulff@noaa.gov

FRANCE (SAINT-PIERRE ET MIQUELON)

Artano, Stéphane*

Président du Conseil Territorial de St. Pierre & Miquelon, Conseil Territorial, Place François Maurer, B.P. 4208, 97500, St. Pierre et Miquelon

Tel: +5 08 41 01 02, Fax: +5 08 41 22 97, E-Mail: president@cg975.fr;assistante-president@cg975.fr

Dalegre, Karine

Chargée de Mission à la Coordination des pêcheurs de l'Etang de Berre, 17 Rue Eugene Pelletan, 13500, Martigues, France

Tel: +33 4 4280 8342, Fax: +33 4 4280 8342, E-Mail: coordination.pecheurs@wanadoo.fr

Deschamps, Frédérique

Comité des Ressources Halieutiques, 34 Rue Marechal Foch, BP 1748, 97500, Saint-Pierre et Miquelon

Tel: +33 05 08 413697, Fax: +05 08 417383, E-Mail: freddeschamps2001@yahoo.fr

Devis, Jean-Pascal

Chef du service de Saint-Pierre et Miquelon, Administrateur des Affaires Maritimes, Service des Affaires Maritimes, BP 4206; 1, rue Gloanec, 97500, Saint-Pierre

Tel: +33 11 508 41 1536, Fax: +33 11 508 414834, E-Mail: jean-pascal.devis@developpement-durable.gouv.fr

Laurent-Monpetit, Christiane

Délégation Générale à l'Outre-mer, 27 Rue Oudinot, 75738, Paris, France

Tel: +331 53692466, Fax: +33 1 53692038, E-Mail: christiane.laurent-monpetit@outre-men.gov.fr

Mangalo, Caroline

Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins, 134, Avenue Malakoff, 75116 Paris, France

Tel: +33 1 7271 1800, Fax: +33 1 7271 1850, E-Mail: cmangalo@comite-peches.fr

GHANA

Quaaty, Samuel Nii K.*

Director of Fisheries, Directorate of Fisheries, Ministry of Food and Agriculture, Ministry of Fisheries, P.O. Box GP 630, Accra

Tel: +233 20 8163412, Fax: +233 22 208 048, E-Mail: samquaaty@yahoo.com

Akyeampong, Mike Kwabena

Chairman of Fisheries Commission, Ministry of Food & Agriculture, P.O. Box M.37, Accra

Tel: +233 21 675 155, Fax: +233 21 663250, E-Mail: mikemercurygh@yahoo.com

Ayertey, Samuel Boye

Trust Allied Fishing Ventures LTD, P.O. Box CO-1384, Tema

Tel: +233 208 132660, Fax: +233 22 213557, E-Mail: ayerteysam@yahoo.com; trustallied@yahoo.co.uk

Farmmer, John Augustus

President, Ghana Tuna Association, Managing Director Agnespark Fisheries, P.O. Box CO1828, Tema

Tel: +233 202 113230, Fax: +233 22 212579, E-Mail: farmer.john39@yahoo.com; johna.farmer@yahoo.com

GUATEMALA

De Lourdes Marroquin, Estrella*

Ministerio de Agricultura, Ganadería y Alimentación, Unidad de Manejo de la Pesca y Acuicultura - UNIPESCA, Km. 22 Carretera al Pacífico. Edificio La Ceiba, 3er nivel Bárcenas, Villa Nueva

Tel: +502 6640 9320, Fax: +502 6640 9321, E-Mail: unipesca@maga.gob.gt

ISLANDE

Benediktsdottir, Brynhildur*

Ministry of Fisheries and Agriculture Iceland, Skulagata 4, 150, Reykjavik

Tel: +354 5458300, Fax: +354 552 1160, E-Mail: brynhildur.benediktsdottir@slr.stjr.is

Jonsson, Karl Petur

Atlantis Group, Aroehodsi 15, IS-110, Reykjavik

Tel: +354 5157300, Fax: +354 5157309, E-Mail: karl@atlantis-ltd.com

Kristofersson, Maron

Atlantis Group 4f, Storchofda, 15, 110, Reykjavik

Tel: +354 515 7300, Fax: 354 515 7309, E-Mail: maron@atlantis-ltd.com

JAPON

Miyahara, Masanori*

Councillor, Resources Management Department, Fisheries Agency, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo 100-8907
Tel: +81 3 3591 2045, Fax: +81 3 3502 0571

Fukui, Shingo

Assistant Director, Far Seas Fisheries Division, Resources Management Department, Fisheries Agency, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo 100-8907
Tel: +81 3 3502 8204, Fax: +81 3 3595 7332, E-Mail: shingo_fukui@nm.maff.go.jp

Ishikawa, Masahiro

President, Japan Tuna Fisheries Co-operative Associations, 2-31-1 Coi Eitai Bld. Eitai Koto-ku, Tokyo
Tel: +81 3 5646 2382, Fax: +81 3 5646 2652, E-Mail: gyojyo@japantuna.or.jp

Katsukura, Hiroaki

Vessel Owner, Federation of Japan Tuna Fisheries Co-operative Association, 2-31-1 Coi Eitai Bld. Eitai Koto-Ku, Tokyo
Tel: +81 3 5646 2382, Fax: +81 3 5646 2652, E-Mail: gyojyo@japantuna.or.jp

Kuwahara, Satoshi

Assistant Director, International Affairs Division, Resources Management Department, Fisheries Agency, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo 100-8907
Tel: +81 3 3502 8460, Fax: +81 3 3502 0571, E-Mail: satoshi_kuwahara@nm.maff.go.jp

Masuko, Hisao

Director, International Division, Japan Tuna Fisheries Co-operative Association, 2-31-1 Coi Eitai Bld. Eitai Koto-Ku, Tokyo 135-0034
Tel: +81 3 5646 2382, Fax: +81 3 5646 2652, E-Mail: gyojyo@japantuna.or.jp

Matsuura, Hiroshi

International Affairs Division, Resources Management Department, Fisheries Agency, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo 100-8907
Tel: +81 3 3502 8460, Fax: +81 3 3502 0571, E-Mail: hiroshi_matsuura2@nm.maff.go.jp

Muramoto, Akiko

Ministry of Foreign Affairs of Japan, 2-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8919
Tel: +81 3 5501 8000, Fax: +81 3 5501 8332, E-Mail: akiko.muramoto@mofa.go.jp

Nakamura, Masaaki

Adviser, Japan Tuna Fisheries Co-operative Association, 2-31-1 Coi Eitai Bld. Eitai Koto-Ku, Tokyo 135-0034
Tel: +81 3 5646 2382, Fax: +81 3 5646 2652, E-Mail: gyojyo@japantuna.or.jp

Nakano, Hideki

National Research Institute of Far Seas Fisheries, 5-7-1 Orido, Shimizu-Ku, Shizuoka-City, Shizuoka 424-8633
Tel: +81 54 336 6000, Fax: +81 54 335 9642, E-Mail: hnakano@affrc.go.jp

Ohashi, Reiko

Chief, International Division, Japan Tuna Fisheries Co-operative Association, 2-31-1 Coi Eitai Bld. Eitai Koto-Ku, Tokyo 135-0034
Tel: +81 3 5646 2382, Fax: +81 3 5646 2652, E-Mail: gyojyo@japantuna.or.jp

Ota, Shingo

Senior Fisheries Negotiator, International Affairs Division, Resources Management Department, Fisheries Agency, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo 100-8907
Tel: +81 3 3591 1086, Fax: +81 3 3502 0571, E-Mail: shingo_ota@nm.maff.go.jp

Satomi, Yoshiki

Ministry of Economy, Trade and Industry, 1-3-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo 100-8901
Tel: +81 3 3501 0532, Fax: +81 3 3501 6006, E-Mail: satomi-yoshiki@meti.go.jp

Takagi, Yoshihiro

Special Advisor International Relations, Overseas Fishery Cooperation Foundation - (OFCF), Sankaido Bldg. 9-13 Akasaka-1, Minato-Ku, Tokyo 107-0052
Tel: +81 3 3585 5087, Fax: +81 3 3582 4539, E-Mail: takagi@ofcf.or.jp

Uetake, Hideto

Vessel Owner, Japan Tuna Fisheries Co-operative Association, 2-31-1 Coi Eitai Bld. Eitai Koto-Ku, Tokyo
Tel: +81 3 5646 2382, Fax: +81 3 5646 2652, E-Mail: gyojyo@japantuna.or.jp

Yamakage, Yoko

2-31-1 Coi Eitai Bld. Eitai Koto-Ku, Tokyo
Tel: +81 3 5646 2382, Fax: +81 3 5646 2652, E-Mail: gyojyo@japantuna.or.jp

LIBYE**Zaroug, Hussein A.***

Chairman, General Authority for Marine Wealth, P.O. Box 81995, Tripoli
Tel: +218 21 334 0932, Fax: +218 21 333 0666, E-Mail: merai.h.a@gam-ly.org

Abukhder, Ahmed G.

Head of Department of Tech. Cooperation, General Authority for Marine Wealth, P.O. Box 81995, Tripoli
Tel: +218 21 3340932, Fax: +218 21 3330666, E-Mail: abuk53@gam-ly.org

Ibrahim, Ali Mohamed

Permanent Committee of Fisheries in Libyan Waters, General Authority for Marine Wealth, P.O. Box 81995, Tripoli
Tel: +218 21 3340 932, Fax: +218 21 333 7283, E-Mail: comafish200@yahoo.com;info@gam-ly.org

Omar, Elnaddab

Khalid Bon Walid St., Tripoli
Tel: +218 91 241 5272, Fax: +218 21 340 1820

Zbida, Abdussalam

Director - Libyan Commissioner to ICCAT, Secretariat of Agriculture, Animal and Water Wealth, Department of Marine Wealth, P.O. Box 80876, Tajura, Tripoli
Tel: +218 21 334 09 32/+218 21 444 78 33/Movil +218 91 323 4015, Fax: +218 21 333 0666, E-Mail: a_m_zbida@yahoo.com

Zgozi, Salem W.

Fisheries Stock Assessment Division, Marine Biology Research Center, P.O.Box 30830, Tajura, Tripoli
Tel: +218 21 3690 001, Fax: +218 21 3690 002, E-Mail: info@gam-ly.org;salem_zgozi@yahoo.com

MAROC**Drriouich, Zakia***

Directrice des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA), Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, Département de la Pêche Maritime; Quartier Administratif, Place Abdellah Chefchaouni; B.P. 476 Agdal, Rabat
Tel: +2125 37 688 246/44, Fax: +2125 3768 8245, E-Mail: driouich@mpm.gov.ma

Benmoussa, Abderraouf

Chef du service de la Coopération Multilatérale, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche, B.P. 476, Haut Agdal, Rabat
Tel: +212 5376 88153, Fax: +212 537 688194, E-Mail: benmoussa@mpm.gov.ma

Benmoussa, Mohamed Karim

Administrateur, MAROMADRABA/MAROMAR Concessionnaire de madragues, BP 573, Larache
Tel: +212 6 113 68 88, Fax: +212 5 39 50 1630, E-Mail: mkbenmoussa@yahoo.fr

Bennouna, Kamal

Président de l'Association Nationale des Palangriers, Membre de la Chambre des Pêches Maritimes de la Méditerranée/Tanger, JNP Maroc, Port de Pêche, Agadir
Tel: +212 561159580, Fax: +212 528843025, E-Mail: lamakes@yahoo.es

Boulaich, Abdellah

La Madrague Du Sud, 23, Rue Moussa Ibnou Nouseir, 1er étage n° 1, Tanger
Tel: +212 39322705, Fax: +212 39322708, E-Mail: a.boulaich@hotmail.fr

Charkaoui, Mohamed Nagib

Vice Président de l'Association Unions des Armateurs de Pêches de Tanger, Tanger

El Ktiri, Taoufik

Chef de service de l'Application de la Réglementation et de la Police Administrative - DPTH, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, Département de la Pêche Maritime, Nouveau Quartier Administratif; BP 476, Haut Agdal, Rabat
Tel: +212 5 37 68 81 15, Fax: +212 5 37 68 8089, E-Mail: elktiri@mpm.gov.ma

Fernández Arias, Felipe

Directeur Général de la Société ALMADRABAS DEL NORTE, S.A. (ANSA), Zona Portuaire, 92000 Larache
Tel: +212 539914313, Fax: +212 539 914314, E-Mail: felipe@menara.ma

Idrissi, M'Hamed

Chef, Centre Régional de l'INRH à Tanger, B.P. 5268, 90000, Drabeb, Tanger
Tel: +212 539 325 134, Fax: +212 539 325 139,
E-Mail: mha_idrissi2002@yahoo.com; m.idrissi.inrh@gmail.com

Lamoudni, Abdelali

Chef de la Division Commerciale, Office National des Pêches, 13, Rue Lieutenant Mahroud, B.P.16243, 20300, Casablanca
Tel: +212 661 863731, Fax: +212 522 243694, E-Mail: a.lamoudni@onp.ma

Maarouf, Majida

Chef de la Division de la Protection des Ressources Halieutiques, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, Département de la Pêche Maritime, Place Abdellah Chefchaoui, B.P. 476 Agdal, Rabat
Tel: +212 537 68 81 21, Fax: +212 537 68 8089, E-Mail: maarouf@mpm.gov.ma

Signi, Mohammed

Membre de l'Association Union des Armateurs de Pêches de Tanger

Taleb, Said

Chef, Division de la Coopération, Institut National de Recherche Halieutique - INRH, 2, Rue de Tiznit, 20100, Casablanca
Tel: +212 522 297329, Fax: +212 522 266967, E-Mail: taleb@inrh.org.ma

MAURITANIE

Taleb Ould Sidi, Mohamed Mahfoud*

Conseiller Scientifique du Directeur de l'Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches, Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches (IMROP), Nouadhibou
Tel: +222 646 3839, E-Mail: mahfoudht@yahoo.fr; mahfoudh_MD@imrop.mr

MEXIQUE

Aguilar Sánchez, Mario*

Representante de la Comisión Nacional de Acuacultura y Pesca, CONAPESCA en USA, CONAPESCA/MEXICO, 1666 K St., Washington, D.C., 20006 Etats-Unis
Tel: +1 202 2938 138, Fax: +1 202 887 6970, E-Mail: mariogaguilars@aol.com; maguilars@conapesca.sagarpa.gob.mx

Ramírez López, Karina

Jefe de Departamento DGIPA-INAPESCA, Instituto Nacional de la Pesca - SAGARPA, Av. Ejército Mexicano No.106 - Colonia Exhacienda, Ylang Ylang, C.O. 94298 Boca de Río, Veracruz
Tel: +52 22 9130 4518, Fax: +52 22 9130 4519, E-Mail: kramirez_inp@yahoo.com; kramirez_lopez@yahoo.com.mx

NAMIBIE

Maurihungirire, Moses*

Ministry of Fisheries and Marine Resources, P/BAG 13355, 9000, Windhoek
Tel: +264 61 205 3114, Fax: +264 61 220 558, E-Mail: mmaurihungirire@mfmr.gov.na

Amutse, Bonny

Deputy Director Operations, Ministry of Fisheries and Marine Resources, P.Bag 13355, 9000, Windhoek
Tel: +264 61 0 53911, Fax: +264 61 22 45 66, E-Mail: bamutse@mfmr.gov.na

Bester, Desmond R.

Chief Control Officer Operations, Ministry of Fisheries and Marine Resources, Private Bag 394, 9000, Luderitz
Tel: +264 63 20 2912, Fax: +264 6320 3337, E-Mail: dbester@mfmr.gov.na; desmondbester@yahoo.com

Schwieger, Maximilian

Namibian Large Pelagic Association, P.O. Box 3427, 10000, Walvis Bay
Tel: +264 64 205 610, Fax: +264 64 200 474, E-Mail: max@corvima.com.na

Shuuluka, Olivia

Ministry of Fisheries and Marine Resources, P. Bag 13355, 9000, Windhoek
Tel: +264 61 205 3119, Fax: +264 61 244 161, E-Mail: oshuuluka@mfmr.gov.na

NICARAGUA**Guevara, Julio Cesar***INATUN, Managua/Nicaragua, Km 2,5; Carretera Masalla, Plaza Basilea, Managua
Tel: + 507 204 4600, E-Mail: cpesca@gfextun.com;juliocg8@hotmail.com**NORVEGE****Holst, Sigrun M.***Deputy Director General, Ministry of Fisheries and Coastal Affairs, P.O. Box 8118 Dep, 0032, Oslo
Tel: +47 22 24 65 76; +47 918 98733, Fax: +47 22 24 26 67, E-Mail: sigrun.holst@fkd.dep.no**Nottestad, Leif**Principal Scientist, Institute of Marine Research, P.O. Box 1870 Nordnesgaten, 33, 5817, Bergen
Tel: +47 55 23 68 09, Fax: +47 55 23 86 87, E-Mail: leif.nottestad@imr.no**Ognedal, Hilde**Senior Legal Adviser, Norwegian Directorate of Fisheries, Postboks 185 Sentrum, 5804, Bergen
Tel: +47 920 89516, Fax: +47 523 8090, E-Mail: hilde.ognedal@fiskeridir.no**Rodrigues Eusebio, Turid B.**Ambassador Royal Norwegian Embassy in Brazil, Brasilia
Tel: +55 61 3443 8720, Fax: +55613443 2942, E-Mail: tbe@mfa.no**Sandberg, Per**Director, Statistics Department, Directorate of Fisheries, P.O. Box 185 Sentrum, Bergen
Tel: +47 80030179, Fax: +47 55 23 8141, E-Mail: per.sandberg@fiskeridir.no**Tallaksen, Einar**Ministry of Foreign Affairs, P.O. Box 8114, 0032, Oslo
Tel: +47 91 64 8588, Fax: +47 22 24 9580, E-Mail: eta@mfa.no**PANAMA****Novoy C., George Francis***Sub-Administrador General, Autoridad de los Recursos Acuáticos de Panamá, Edificio el Paso Elevado, Frente a la Intersección de Vía Transísmica con Vía Tumba Muerto, Panamá
Tel: +507 511 6015, Fax: +507 511 6071, E-Mail: gfnovoy@arap.gob.pa; gfnovoy@yahoo.com**Encinas, Alberto**Grupo Calvo, S.A., Rua Sao Tomé 86, Panamá
Tel: +55 1188 22 8493, E-Mail: alberto.encinas@calvo.es**Franco, Arnulfo Luis**Asesor, Autoridad Marítima de Panamá, Dirección General de Recursos Marinos y Costeros, Clayton 404-A, Ancón, Panamá
Tel: +507 317 3644; celular: +507 66194351, Fax: +507 317 3627, E-Mail: afranco@cwpanama.net; arnulfol@franco@gmail.com**Marques, Serafín**Grupo Calvo, S.A., Rua Sao Tomé 86, Panamá
Tel: +55 1188 228493, E-Mail: serafinmarques@gomezdacosta.com.br**Belmonte Ríos, Antonio**Biólogo ANATUN, Urbanización la Fuensanta, 2, 30157 Murcia, Espagne
Tel: +34 968 845265, Fax: +34 968 844525, E-Mail: antonio.belmonte@taxon.es**PHILIPPINES****Sy, Richard**OPRT Philippines Inc., Suite 701, Dasma Corporate Center 321, 1006, Manila, Damarinas St., Binondo
Tel: +632 244 5565, Fax: +632 244 5566, E-Mail: syrcharld@pltdsl.net**ROYAUME-UNI (TERRITOIRES D'OUTRE-MER)****Carroll, Andrew***Sea Fish Conservation Division - DEFRA, Area 2D Nobel House, 17 Smith Square, London, Royaume-Uni
Tel: +44 207 238 316, E-Mail: carroll@defra.gsi.gov.uk; Andy.P.Carroll@defra.gsi.gov.uk**Wolfaardt, Anton**ACAP Coordinator, P.O. Box 585, FIQQ 1ZZ, Stanley, Falklands Islands
Tel: +500 22978, E-Mail: anton.wolfaardt@jncc.gov.uk

RUSSIE (FEDERATION DE)

Leontiev, Sergey*

Head of the Laboratory, VNIRO, The Russian Federal Research Institute of Fisheries & Oceanography, 17, V. Krasnoselskaya, 107140 Moscou
Tel: +7 499 264 9465, Fax: +7 499 264 9465, E-Mail: leon@vniro.ru

Nesterov, Alexander

Head Scientist, Atlantic Research Institute of Marine, Fisheries and Oceanography (AtlantNIRO), 5, Dmitry Donskoy Str., 236022 Kaliningrad
Tel: +7 (4012) 925322/925457, Fax: + 7 (4012) 219997, E-Mail: nesterov@atlant.baltnet.ru; oms@atlant.baltnet.ru

SAINT-VINCENT ET LES GRENADINES

Ryan, Raymond*

Chief Fisheries Officer, Fisheries Division, Ministry of Agriculture and Fisheries, Government of St. Vincent and the Grenadines, Richmond Hill, Kingstown
Tel: +1 784 456 2738, Fax: +1 784 457 2112, E-Mail: fishdiv@vincysurf.com

SAO TOMÉ E PRÍNCIPE

Eva Aurelio, José*

Ministerio dos Assuntos Economicos, Direcção de Pesca, C.P. 59, Sao Tomé
Tel: +239 222 091, Fax: +239 222 828;239 224 245, E-Mail: aurelioeva57@yahoo.com.br

SENEGAL

Keita, Papa Namsa*

Directeur des Pêches Maritimes, Ministère de l'Economie Maritime, de la Pêche et des Transports Maritimes, 1, Rue Joris, B.P. 289, Dakar
Tel: +221 33 823 0137, Fax: +221 33 821 4758, E-Mail: pnkeita@gmail.com; pmkeita@gmail.com; dopm@orange.sn

Ba, Boubacar

Secrétaire Général, Ministère de l'Economie Maritime, de la Pêche et des Transports Maritimes, Dakar
Tel: +221 33849 5075, E-Mail: caro3877@hotmail.com

Diop, Moussa

Chef de Division, Aménagement et Gestion à la Direction des Pêches Maritimes, Ministère de l'Economie Maritime, Direction des Pêches Maritimes, 1, Rue Joris, B.P. 289, Dakar
Tel: +221 33 823 01 37, Fax: +221 33 821 4758, E-Mail: myccadiop@yahoo.fr;dopm@orange.sn

Diouf, Abdou Got

Président, Fédération Sénégalaise de Pêche Sportive (FSPS), Bd de la Libération - B.P. 22568, Dakar
Tel: +221 33 822 3858, Fax: +221 33 821 4376, E-Mail: fspss@sentoosn

Matar, Sambou

Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches, Corniche Ouest, Fenêtre Mermoz, BP 3656, Dakar
Tel: +221 7764 12824, Fax: +221 3386 03119, E-Mail: agambile@yahoo.fr

Ndaw, Sidi

Chef du Bureau des Statistiques, Direction des Pêches, Ministère de l'Economie Maritime, Direction des Pêches Maritimes, Building Administratif, B.P. 289, Dakar
Tel: +221 33 823 0137, Fax: +221 33 821 4758, E-Mail: sidindaw@hotmail.com;dopm@orange.sn

Talla, Marième Diagne

Chef du Bureau Législation et Suivi des Accords et Convention, Ministère de l'Economie Maritime et des Transports Maritimes Internationaux, Direction des Pêches Maritimes, 1, Rue Joris, B.P. 289, Dakar
Tel: +221 33 823 0137, Fax: +221 33 821 4758, E-Mail: dopm@sentoosn

SIERRA LEONE

Kabba, Haja Afsatu Olayinka E.*

The Hon. Minister of Fisheries and Marine Resources, Ministry of Fisheries and Marine Resources, Jomo Kenyata Road, Brookfields Hotel Complex, Freetown
Tel: +232 33 620 495, Fax: +232 22 241 468, E-Mail: mohamedselsay@yahoo.co.uk

Seisay, Mohamed B. D.

Director of Fisheries, Ministry of Fisheries and Marine Resources, Jomo Kenyata Road, Brookfields Hotel Complex, Freetown
Tel: +232 76 622609, E-Mail: mohamedseisay@yahoo.co.uk

SYRIE**Obeid, Ghassan***

Embaixada da República Árabe da Siria, Sector de Embaixadas Norte-Avenida das Nações Lote 11, CEP: 70434-900, Brasília, DF

Tel: +55 61 3226 1260, Fax: +55 61 3223 2595, E-Mail: embsiria@hotmail.com

TRINIDAD ET TOBAGO**Mohammed, Elizabeth***

Director of Fisheries (Ag.), Fisheries Division, Ministry of Agriculture, Land and Marine Resources, #35 Cipriani Boulevard, Newtown, Port of Spain

Tel: +1 868 623 5989/8525; cell: +1 868 481 1675, Fax: +1 868 623 8542, E-Mail: eliza_moham@yahoo.com; emohammed@malmr.gov.tt

Choo, Michael

Emily Seafood International Ltd; National Fisheries Compound, 10, Production Avenue, Sae Lots, Port of Spain

Tel: +1 868 627 8227, Fax: +1 868 627 9132, E-Mail: manthchoo@hotmail.com

James, Colin

Embassy of the Republic of Trinidad and Tobago, Shis QL 02 Conjunto 02 Casa 01 Lago Sul, cep: 71665-028, Brasília

Tel: +55 61 3365 -1132, Fax: +5561 3365 1733, E-Mail: trinbagoemb@gmail.com; jamesco@foreign.gov.tt

Martin, Louanna

Senior Fisheries Officer (AG), Ministry of Agriculture, Land & Marine Resources, Fisheries Division, 35 Cipriani Boulevard, Port of Spain

Tel: +868 623 8542; +868 623 8525, Fax: +868 623 85420, E-Mail: lmartin@malmr.gov.tt; mfau@tstt.net.tt

TUNISIE**Hmani, Mohamed***

Directeur de la Conservation des Ressources, Ministère de l'Agriculture, de l'Environnement et des Ressources Hydrauliques, Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture, 30 Rue Alain Savary, 1002 Tunis

Tel: +216 71 890 784, Fax: +216 71 892 799, E-Mail: med.hmani@iresa.agrinet.tn; med.hmanii@agrinet.tn

Ben Hamida, Jawhar

Ministère de la Pêche, Direction Générale de la Pêche, Fédération Nationale de la Pêche Hauturière et de l'Aquaculture à l'Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche, 30 Rue Alain Savary, 1002 Tunis

Tel: +216 71 890 784, Fax: +216 71 799 401, E-Mail: jaouher.benhmidatunet.tn

Chouayakh, Ahmed

Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques, Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture, 30 Rue Alain Savary, 1002 Tunis

Tel: +216 71 890 784, Fax: +216 71 799 401, E-Mail: chouayakh.ahmed@yahoo.fr

TURQUIE**Kürüm, Vahdettin***

Head of Fisheries Department, Ministry of Agriculture and Rural Affairs, General Directorate of Protection and Control, Akay Cad. No:3 Bakanliklar, 06100, Ankara

Tel: +90 312 4198319, Fax: +90 312 418 5834, E-Mail: vahdettink@kkgm.gov.tr

Bilgin Topcu, Burcu

Ministry of Agriculture and Rural Affairs, Department of External Relations and EU Coordination, Eskisehir Yolu, 9 Km. Lodumlu/Ankara

Tel: +90 312 287 3360, Fax: +90 312 287 9468, E-Mail: burcu.bilgin@tarim.gov.tr

Elekon, Hasan Alper

Engineer, Ministry of Agriculture and Rural Affairs, General Directorate of Protection and Control, Department of Fisheries, Akay Cad no: 3 - Bakanliklar, Ankara

Tel: +90 312 417 4176/3013, Fax: +90 312 418 5834, E-Mail: hasanalper@kkgm.gov.tr

Özgün, Mehmet Ali

Sagun Group, Osmani EA2: nah Battal GA2: Caq Sagun Pla2q, 34887, Samnoira Kartal, Istanbul

Tel: +90 216 561 2020, Fax: +90 216 561 0717, E-Mail: mehmetfa@aktuna.com

Ültanur, Mustafa

Suar Koop, Fisheries Cooperatives Association, Konur Sok. 54-8 Kizilay, Ankara

Tel: +90 312 419 2288, Fax: +90 312 419 2289, E-Mail: ultanur@gmail.com

Yelegen, Yener

Engineer, Ministry of Agriculture and Rural Affairs, Akay Cad.Nº: 3; Bakanliklar, Ankara
Tel: +90 312 417 41 76, Fax: E-Mail: yenery@kkgm.gov.tr

URUGUAY

Montiel, Daniel*

Director Nacional, Dirección Nacional de Recursos Acuáticos - DINARA, Constituyente, 1497, Piso 1º, 11200, Montevideo
Tel: +5982 409 2969, Fax: +5982 401 3216, E-Mail: dmontiel@dinara.gub.uy

Domingo, Andrés

Dirección Nacional de Recursos Acuáticos - DINARA, Sección y Recursos Pelágicos de Altura, Constituyente 1497, 11200 Montevideo
Tel: +5982 40 46 89, Fax: +5982 41 32 16, E-Mail: adomingo@dinara.gub.uy

Isa Sakiara, Raúl Eduardo

Christophersen, S.A., Rincon 550, Montevideo
Tel: +598 2 916 0109, E-Mail: ops@christophersen.com.uy; raulisa@hotmail.com

Olaya, Alfredo

Goldenstar, S.A., Camino Aldebarán 6351, Montevideo
Tel: +598 2 222 0853, E-Mail: olayacarolina@hotmail.com

Yuen, Kai Ming

Goldenstar, S.A., Camino Aldebarán 6351, Montevideo
Tel: +598 2 222 0853, E-Mail: dyauklinks@adinet.com.uy

VANUATU

Parenté, Laurent*

Permanent Representative of the Republic of Vanuatu to the International Maritime Organization, P.O. Box 1435, Port Vila
Tel: +33 6 99 51 12 07, E-Mail: laurentparente-vanuatu-imo@hotmail.com

VENEZUELA

Vicent, Pastor*

Oficina de Relaciones Internacionales, Instituto Socialista de la Pesca y Acuicultura (INSOPESCA), Av. Principal del Bosque entre Avenidad Santa Isabel y Santa Lucía; Torre Credicard, Piso 9, Chacaito, Caracas
Tel: +58 212 953 9972, E-Mail: pastorvicent@gmail.com

Maniscalchi, Lillo

AVATUN, Av. Miranda, Edif. Cristal Plaza Piso 3 L65, 6101, Cumana
Tel: +5829 3431 0966, Fax: +5829 3431 9117, E-Mail: lillomaniscalchi@yahoo.com

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO)

Watanabe, Hiromoto

Fisheries Liaison Officer, FAO - International Institutions and Liaison Service - Fisheries and Aquaculture Economics and Policy Division, Fisheries and Aquaculture Department - Room F-411, FIEL, Via delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie
Tel: +39 06 5705 5252, Fax: +39 06 5705 6500, E-Mail: Hiromoto.Watanabe@fao.org

OBSERVATEURS DES PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES COOPÉRANTES

ANTILLES NEERLANDAISES

Mambi, Stephen A.*

Business Administration, Senior Policy Advisor, Directorate of Economic Affairs, Ministry of Economic and Labor Affairs of the Netherlands Antilles, Pietermaai 25-B, Willemstad, Curaçao
Tel: +5999 4656236, Fax: +5999 4656316, E-Mail: stephenmambi@yahoo.com

Dilrosun, Faisal Farid

Secretary Fisheries Commission Netherlands Antilles, Directorate of Economic Affairs, Pietermaai 25 B, Willemstad, Curaçao
Tel: +5999 465 6236, Fax: +5999 465 6316, E-Mail: faisal.dilrosun@curacao-gov.an

Loinaz Eguiguren, Imanol

Overseas Tuna Company N.V., Poligono Industrial Landabaso, s/n - Edificio Albacora, 48370 Bermeo, Bizkaia, Espagne
Tel: +34 94 618 7000, Fax: +34 94 618 6147, E-Mail: iloinaz@albacora.es

TAÏPEI CHINOIS**Huang, Hong-Yen***

Director of Deep Sea Fisheries Division, Fisheries Agency, Council of Agriculture, No. 70-1, Sec1, Jinshan South Rd., 100, Taipei

Tel: +886 7 823 9828, Fax: +886 7 815 8278, E-Mail: hangyen@ms1.fao.gov.tw

Chiu, Wen-Yu

Fisheries Agency, No.70-1, Sec. 1 Jinshan South Rd., 100 Taipei

Tel: +886 2 3343 6059, Fax: +886 2 3343 6128, E-Mail: wenyu@ms1.fao.gov.tw

Chuang, Jer-Ming

No.2 Kaitatellau Blvd, Taipei

Tel: +886 988 677 796, E-Mail: jm4905@yahoo.com

Ho, Shih-Chieh

Secretary, Taiwan Tuna Association, 3F-2 N° 2 Yu-kang Middle 1st Road; Chien Tern District, 806, Kaohsiung

Tel: +886 7 841 9606, Fax: +886 7 831 3304, E-Mail: martin@tuna.org.tw

Hsia, Tracy, Tsui-Feng

Specialist, Overseas Fisheries Development Council, , N0. 19, Lane 113, Sec.4 Roosevelt Road, 106 Taipei

Tel: +886 2 2738 1522, Ext 111, Fax: +886 2 2738 4329, E-Mail: tracy@ofdc.org.tw

Huang, Julia Hsiang-Wen

Assistant Professor, Institute of Marine Affairs and Resources Management, National Taiwan Ocean University, 2 Pei-Ning Road, 20224, Keelung

Tel: +886 2 24622192, Fax: +886 2 2463 3986, E-Mail: julia@ntou.edu.tw

Kung, Ho-Hsin

Fisheries Agency, Council of Agriculture, No. 7°-1m - Sec. 1, Jinshan South Rd., 100, Taipei

Tel: +886 2 3343 6093, Fax: +886 2 3343 6128, E-Mail: hohsin@ms1.fao.gov.tw

Lee, Hui-Yi

3F-2 N°2 Yu-kang Middle 1st Road Chien Jern District, Kaohsiung, Taipei

Tel: +886 7 841 9606, Fax: +886 7 831 3304, E-Mail: ivone@tuna.org.tw

Lin, Chi-Pang

Kao Fong Fishery Company, 20F-1 No. 6 Min-Chuan 2rd; Chienchen District, 80660, Kaohsiung

Tel: +886 7 841 9606, Fax: +886 7 831 3304, E-Mail: martin@tuna.org.tw

Lin, Ding-Rong

Chief of International Fisheries Affaires Section, Fisheries Agency, Council of Agriculture, Deep Sea Fisheries Division, No.70-1, Sec. 1, Jinshan South Rd., 100 Taipei

Tel: +886 2 334 36084, Fax: +886 2 334 36128, E-Mail: dingrong@ms1.fao.gov.tw

Sung, Raymond Chen-En

Legal Adviser, Overseas Fisheries Development Council, No. 19, Lane 113, Sec.4 Roosevelt Road, 106, Taipei

Tel: +886 2 2738 1522, Fax: +886 2 2738 4329, E-Mail: cesung2@gmail.com

Yang, Henry I-Chia

3F No.218 Wu Fu 4th Road, 803, Kaohsiung

Tel: +886 7 533 1200, Fax: +886 7 533 1211, E-Mail: yingjenfishery505@hotmail.com

OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES**Commission for the Conservation of Antarctic Living Marine Resources (CCAMLR)****Pío Correa, Luiz Maria**

Ministério das Relações Exteriores, Divisão do Mar, da Antártida e do Espaço, Esplanada dos Ministérios, Bloco H, Anexo I, 7º andar, Sala 736, 70170-900, Brasília DF, Brésil

Tel: +55 61 3411 8625, Fax: +55 61 3411 8617, E-Mail: lpcorreia@mre.gov.br

Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (GFCM)**Katavic, Ivan**

Vice-président de la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée Via delle Termi di Caracalla, 0152 Rome, Italie

E-Mail: ivan.katavic@fao.org; katavic@izor.hr

Convention on International Trade in Endangered Species (CITES)

Morgan, David H.W.

Chief, Scientific Support Unit, CITES Secretariat, Maison internationale de l'environnement, Chemin des Anemones, 11-13, CH-1219, Chatelaine, Geneva, Suisse

Tel: +41 22 917 81 23, Fax: +41 22 797 34 17, E-Mail: david.morgan@cites.org

OBSERVATEURS DES PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES

ARGENTINE

Sánchez, Ramiro

Director Nacional de Planificación Pesquera, Subsecretaría de Pesca y Acuicultura, Av. Paseo de Colón 982, Anexo Jardín - Edificio Pesca, C1063ACW, Buenos Aires

Tel: +55 61 336 62542, Fax: +55 6132 487083, E-Mail: rasanc@minprod.gov.ar

COLOMBIE

De la Pava Atehortua, Martha Lucia

Instituto Colombiano Agropecuario - ICA, Carrera 13A #37-68 piso 4, Bogota

Tel: +57 1 288 4800, Fax: +57 1 288 4800, E-Mail: gerencia@comerpes.com; martha.delapava@ica.gov.co

Londoño García, Alejandro

Instituto Colombiano Agropiscuario - ICA, Carrera 13A #37-68 piso 4, Bogota

Tel: +57 1 3440476, Fax: +57 1 368 4970, E-Mail: gerencia@comerpes.com; agropesca@etb.net.co

MONACO

Van Klaveren, Patrick

Ministre Conseiller, Agrégé de l'Université, Délégué Permanent auprès des Organismes Internationaux à caractère scientifique, environnemental et humanitaire. Athos Palace; 2, rue de la Lujerneta, 98000 Monaco

Tel: +377 98 98 81 48, Fax: +377 93 50 95 91, E-Mail: pvanklaveren@gouv.mc

OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES

Birdlife International

Small, Cleo

Senior Policy Officer, BIRDLIFE International Global Seabird Programme, RSPB, The Lodge, Sandy, SG19 2DL, Bedfordshire, Royaume-Uni

Tel: +44 1767 693 586, Fax: +44 1767 692 365, E-Mail: cleo.small@rspb.org.uk

Wanless, Ross

BIRDLIFE INT., P.O. Box 7119, 8012, Roggebaai, Afrique du sud

Tel: +27214197347, E-Mail: gsp@birdlife.org.za

Confédération Internationale de la Pêche Sportive (CIPS)

Gaudin, Charline

Confédération Internationale de la Pêche Sportive, 135 Avenue Clot Bey, 13008, Marseille, France

Tel: +33 4 9172 6396, Fax: +33 4 91 72 63 97, E-Mail: ffpmpaca@free.fr

Ordan, Marcel

Président de la Confédération Internationale de la Pêche Sportive, 135 Avenue Clot Bey, 13008, Marseille, France

Tel: +33 4 9172 6396, Fax: +33 4 91 72 63 97, E-Mail: ffpmpaca@free.fr

Federation of European Aquaculture Producers (FEAP)

Tzoumas, Apostolos

Chairman of the FEAP Tuna Aquaculture Commission, Bluefin Tuna Hellas, S.A., 409 Vouliagmenis Avenue, 163 46 Athens, Grèce

Tel: +30 210 976 1120, Fax: +30 210 976 1097, E-Mail: bluefin@bluefin.gr

Auletta, Paulo

Federation of Maltese Aquaculture Producers - FEAP, Akua Italia, s.r.l., St. Christopher Str., VLT 1462, Valletta, Malte

Tel: +39 33 9387 5562, Fax: +39 08 1006 1085, E-Mail: paolo.auletta@alice.it

Deguara, Simeon

Research and Development Coordinator, Federation of Maltese Aquaculture Producers - FMAP, 54, St. Christopher Str., VLT 1462 Valletta, Malte

Tel: +356 21223515, Fax: +356 2124 1170, E-Mail: sdeguara@ebcon.com.mt

Federation of Maltese Aquaculture Producers (FMAP)**Azzopardi, Charles**Malta Federation of Aquaculture Producers, 54, St. Christopher Street, Valletta, VLT 1462, Malte
Tel: +356 2122 3515, movil: +356 9949 6706, Fax: +356 2124 1170, E-Mail: office@bar.com.mt**Azzopardi, David**First and Fish Ltd, Tarxion Road, GXQ 2901, Ghaxaq, Malte
Tel: +356 21 809 460, Fax: +356 21 809 462, E-Mail: dvd@maltanet.net;david.azzopardi@ffmalta.com**Capitta, Giouanni**Malta Federation of Aquaculture Producers, 54, St. Christopher Street, Valletta, VLT 1462, Malte
Tel: +356 2122 3515, Fax: +356 2124 1170, E-Mail: gtanti@mareblumalta.com**Ellul, Saviour**Managing Director, Malta Fishfarming Ltd., Triq I-Industrija, KKP9023 Kirkop, Malte
Tel: +356 7949 3024, Fax: +356 2168 5075, E-Mail: sellul@ebcon.com.mt**Mifsud-Bonnici, Aron**111/6 St. Lucia Str. Valletta, Malte
Tel: +356 212 46977, Fax: +356 2333 1005, E-Mail: info@mifsudbonnici.com**Refalo, John**Executive Secretary, Malta Federation of Aquaculture Producers, 54, St. Christopher Street, VLT 1462, Valletta, Malte
Tel: +356 21 22 35 15, Fax: +356 21 24 11 70, E-Mail: john.refalo@bar.com.mt**GREENPEACE****Losada Figueiras, Sebastian**Oceans Policy Adviser, Greenpeace International,c/San Bernardo, 107, 28015 Madrid, Espagne
Tel: +34 91 444 1400, Fax: +34 91 447 1598, E-Mail: slosada@greenpeace.org**Chartier, François**Greenpeace France, 22 Rue des Rasselins, 75020 Paris, France
Tel: + 331 4464 0202, Fax: +33 1 4464 0200, E-Mail: francois.chartier@greenpeace.org**Goncalves, Leandra**Greenpeace Brazil, Rua Alvarenga, 2331, 05509 006, Butanta - SP, Brésil
Tel: +55 119035 1155, E-Mail: leandra.goncalves@greenpeace.org**Mackenzie, Willie**Greenpeace UK, Canonsury Villas, NI 2PN, London, Royaume-Uni
Tel: +44 777 90 91734, E-Mail: willie.mackenzie@uk.greenpeace.org**Provost, François**Mediterranean Coordinator, Greenpeace Oceans Campaign, Ottho Heldringstraat 5, 1066 AZ, Amsterdam, Hollande
Tel: +31 20 718200, Fax: +31 20718 2002, E-Mail: fprovost@greenpeace.org;fprovost@diala.greenpeace.org**International Game Fish Association (IGFA)****Graupera Monar, Esteban**Confederación Española de Pesca Marítima de Recreo Responsable, Molinets 6, 7320 Mallorca, Islas Baleares, Espagne
Tel: +34 971 621507; +34 656 910693, Fax: +971 621 627, E-Mail: egraupera@gmail.com**Schratwieser, Jason**IGFA, 300 Guld Stream Way, 33004, Dania Beach, Florida, Etats-Unis
Tel: +1 954 924 4320, Fax: +954 924 4299, E-Mail: jschratwieser@igfa.org**International Seafood Sustainability Foundation (ISSF)****Jackson, Susan**International Seafood Sustainability Foundation - ISSF, P.O. Box 11110, McLean, VA, 22102, Etats-Unis
Tel: +1 703 226 8101, Fax: +1 703 226 8100, E-Mail: sjackson@iss-foundation.org**MEDISAMAK****Flores, Jean-François**Armateur, MEDISAMAK, 50 Rue Romain Rolland, 34200, Sète, France
E-Mail: floresjff@aol.com

Kahoul, Mourad

Vice-Président, Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CNPNE), 39 Rue de la Loge, 13002, Marseille, France
Tel: +33 6 2317 0404, Fax: +33 06 9191 9605, E-Mail: bluefintuna13@yahoo.fr

OCEANA

Bello, Maximiliano

Oceana, Avenida General Bustamante 24, Oficina 2C, Providencia - Santiago de Chile, Chili
Tel: 56-2 795 7140, Fax: 56 2 795 7146, E-Mail: mbello@oceana.org

Cornax, Maria José

Fundación Oceana Europa, c/ Leganitos, 47 - 6º, 28013, Madrid, Espagne
Tel: +34 911 440880, Fax: +34 911 440 890, E-Mail: mcornax@oceana.org

Griffin, Elizabeth

OCEANA, 1350 Connecticut Ave. NW, 5th floor, 20036, Washington, DC, Etats-Unis
Tel: +1 202 467 1913, Fax: +1 202 833 2070, E-Mail: egriffin@oceana.org

Organization for Promotion of Responsible Tuna Fisheries (OPRT)

Ishida, Shuji

OPRT, 9F Sankaido Bldg. 9-13, Akasaka 1-Chome, Minato-ku, 107-0052 Tokyo Japon
Tel: +81 3 3568 6388, Fax: +8133568 6389, E-Mail: ishida@oprt.or.jp

Oyama, Akira

OPRT, 9F Sankaido Bldg, 1-9-13 Akasaka, Minato-Ku, 107-0052, Tokyo, Japon
Tel: +81 3 3568 6388, Fax: +81 3 3568 6389, E-Mail: didit.akiraoyama@h8dion.ne.jp

Shinano, Yukio

OPRT, 9F Sankaido Bldg. 9-13 Akasaka, Minato-Ku, Tokyo 107-0052, Japon
Tel: +81 3 3568 6388, Fax: +81 3 3568 6389, E-Mail: yukio.shinano@mitsubishicorp.com

The Pew Environment Group

Fischer, Micaela

Senior Associate, The Pew Environment Group, 901 E Street NW, Suite 700, Washington, DC, 20004, Etats-Unis
Tel: +1 202 887 8856, Fax: +1 202 552 2299, E-Mail: mfischer@pewtrusts.org

Guilherme Alves Cavalcanti, Paulo

Dive Operator, Rua Dom Gerardo, 63, SL1.306, P.O. Box 20090-030 – RJ – Brésil
Tel: +59 21 2223 4603, Fax: , E-Mail: pinguin@ondaazul.com.br

Hepp, Jill

Manager, Global Shark Conservation, The Pew Environment Group, , 901 E Street NW, Suite 700, 20004, Washington, DC, Etats-Unis
Tel: +1 202 540 6395, Fax: +1 202 552 2299, E-Mail: jhepp@pewtrusts.org

Klotz, Daniel

Officer Communications, The Pew Environment Group, 901 E Street NW, Suite 700, Washington, DC 20004, Etats-Unis
Tel: +1 202 887 8855, Fax: +1 202 552 2299, E-Mail: dklotz@pewtrusts.org

Lieberman, Susan

Director, International Policy, The Pew Environment Group, 901 E Street, 7th floor, Washington, DC, 20004 Etats-Unis
Tel: +1 202 540 6361, Fax: +1 202 552 2299, E-Mail: slieberman@pewtrusts.org

Polti, Sandrine

Shark Alliance Policy Advisor/Senior Associate, EU Policy, The Pew Environment Group, The Pew Charitable Trusts, Square du Bastion 1A, 1050, Bruxelles, Belgique
Tel: +322 274 1622, E-Mail: spolti@pewtrusts.org

Rand, Matt

Director, Global Sharks Conservation, The Pew Environment Group, 1200 18th Street NW, Suite 500, Washington, DC, 20036 Etats-Unis
Tel: +1 202 285 4859, Fax: +1 202 552 2299, E-Mail: mrand@pewtrusts.org

Truda Palazzo, Jose

Consultant, The Pew Environment Group, 901 E Street NW, Suite 700, 20004, Washington, D.C., Etats-Unis
Tel: + 55 5 1929 49400, Fax: +1 202 552 2299, E-Mail: brazilian_wildlife@terra.com.br

-Sustainable Fisheries Partnership (SFP)

Sousa, Pedro

Director, FishSource, Sustainable Fisheries Partnership - SFP, Urb. Monte da Ria, 15, Faro, Portugal
Tel: +351 964 590 959, E-Mail: pedro.sousa@sustainablefish.org

World Wide Fund for Nature (WWF)

Tudela Casanovas, Sergi

WWF Mediterranean Programme Office Barcelona, c/ Carrer Canuda, 37 3er, 08002 Barcelona, Espagne
Tel: +34 93 305 6252, Fax: +34 93 278 8030, E-Mail: studela@atw-wwf.org

Elliott, Wendy

WWF International, Avenue du Mont-Blanc, 1196 Gland, Suisse
Tel: + 41 22 364 9532, Fax: +41 22 364 6624, E-Mail: welliott@wwfint.org

Ody, Denis

WWF International, 6 Rue des Fabres, 13006 Marseille, France
Tel: +33 74 96116944, Fax: +33 4 9611 6949, E-Mail: dody@wwf.fr

Parkes, Gemma

WWF Mediterranean Programme, Via Po 25/C, 00198 Rome, Italie
Tel: +39 06 844 97 224, Fax: +39 06 841 3866, E-Mail: gparkes@wwfmedpo.org

Secrétariat de l'ICCAT

C/ Corazón de María, 8 – 6^{ème} étage, 28002 Madrid - Espagne
Tel: +34 91 416 5600, Fax: +34 91 415 2612, Email: info@iccat.int

Meski, Driss

Restrepo, Victor

Kebe, Papa

Pallares, Pilar

Moreno, Juan Antonio

Palma, Carlos

Ochoa de Michelena, Carmen

Cheatle, Jenny

Campoy, Rebecca

De Andrés, Marisa

Gallego Sanz, Juan Luis

García Piña, Cristóbal

García Rodríguez, Felicidad

García-Orad, Maria José

Martín, África

Moreno, Juan Angel

Navarret, Christel

Peyre, Christine

Suzuki, Takaaki

Interprètes

Arruda, Martina

Amari, Jaafar

Faillace, Linda

Ghostine, Salim

Liberas, Christine

López Ewert, Beatriz

Meunier, Isabelle

Sánchez del Villar, Lucia

Silveira, Ricardo

Tedjini Roemmele, Claire

Personnel auxillaire

Carvalho, Silvia

Diniz, Tatiana

Itani, Vanessa

Menelau, Nathalia

Menezes, Damires

Oliveira, Elaine

Tavares, Juliana

Teles, Ilka

Torquato, Walkiria

Valadares, Pietra

DISCOURS D'OUVERTURE ET DÉCLARATIONS EN SÉANCE PLÉNIÈRE

3.1 DISCOURS D'OUVERTURE

Dr. Fabio Hazin, Président de la Commission

Tout d'abord, je souhaiterais adresser mes vifs remerciements au Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture du Brésil pour accueillir la présente réunion dans mon Etat de naissance, qui était également le berceau de la pêche palangrière commerciale de thonidés dans l'océan Atlantique, il y a plus de 50 ans. Il est également emblématique que nous célébrions cette année les 40 ans de l'entrée en vigueur de la Convention de l'ICCAT, anniversaire qui a été couronné par la première réunion du Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT. Je suis convaincu que la tâche assignée à ce Groupe de travail est une conséquence naturelle de l'évaluation des performances et qu'elle constitue l'une des tâches primordiales pour le renforcement de la Commission, avant d'en garantir son avenir. « Ne nous leurrions pas : il n'existera pas d'avenir pour l'ICCAT si nous ne respectons pas intégralement et si nous ne nous conformons pas à l'avis scientifique. Si nous ne suivons pas les instructions que la science nous dicte, notre crédibilité sera compromise de manière irréversible et nous serons sûrement dépossédés de notre mandat de gérer les stocks de thonidés. Il est grand temps de montrer au monde que nous sommes habités de la volonté politique et que nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour garantir la durabilité des stocks de thonidés dans l'océan Atlantique et en mer Méditerranée. Il nous reste heureusement cette opportunité, mais nous devons savoir qu'il s'agit de notre dernière chance de prouver que nous pouvons faire notre travail correctement. Si nous échouons, d'autres institutions prendront le relais. Si un stock nous échappe, il est fort possible que d'autres fassent de même ». Je suis sûr que vous vous souvenez de ces paroles étant donné qu'elles ont été prises textuellement de la lettre que j'ai diffusée l'année dernière et qui, malheureusement, est toujours d'actualité.

Toutefois, après m'être réuni avec plusieurs Parties contractantes avant la tenue de la présente réunion, dans le cadre de plusieurs réunions bilatérales et ateliers régionaux, je suis pleinement convaincu que, cette année, lorsque les Parties contractantes de l'ICCAT quitteront le Brésil, toutes les mesures de conservation et de gestion qu'aura adoptées la Commission s'aligneront entièrement sur l'avis scientifique. Et je suis sûr que nous ne le ferons pas uniquement pour éviter que l'ICCAT perde son mandat visant à gérer le thon rouge dans l'océan Atlantique. Nous le ferons simplement parce que nous avons réalisé que c'est ce qu'il faut faire. Car il s'agit du seul moyen garantissant la durabilité à long terme des stocks exploités dans la zone de la Convention ICCAT.

Mais il faut aussi savoir qu'il ne suffit pas d'aligner le régime de gestion de l'ICCAT sur l'avis scientifique pour garantir la durabilité. Si l'on veut que les mesures de gestion fonctionnent, nous devons avoir en place un mécanisme efficace pour le suivi et le contrôle des flottilles de pêche, ainsi qu'un Comité d'Application capable non seulement de détecter les problèmes de non-application mais, ce qui est même plus important, aussi d'appliquer des pénalisations proportionnelles aux infractions détectées, de façon à garantir qu'elles ne se reproduisent plus. Nous avons été tout à fait capables d'imposer des sanctions aux non-membres par le passé et il est temps que l'ICCAT démontre qu'elle ne fait pas preuve de partialité et qu'elle est tout aussi déterminée à imposer également des sanctions à ses membres tout autant qu'aux non-membres. Cela ne va sûrement pas être chose facile, mais grâce au travail déjà accompli par le Comité d'Application, nous sommes passés de la détection des échecs d'application aux sanctions en résultant, il s'agit d'une étape cruciale pour avancer vers le futur de la Commission. Bien entendu, nous devrions déployer tous les efforts possible pour aider ceux qui sont confrontés à des problèmes d'application et les aider à les corriger, sachant que dans de nombreux cas, ces problèmes surgissent non pas parce que la Partie contractante ne veut pas respecter les règles, mais parce qu'elle n'a pas les moyens de le faire.

De tout ce qui a été dit, il apparaît clairement que le thon rouge et les questions d'application seront, à juste titre, une fois de plus cette année notre plus grande priorité. Néanmoins, il est important de noter que l'ICCAT n'est pas la Commission Internationale pour la Conservation du thon rouge de l'Atlantique. C'est pourquoi les priorités de la présente réunion devraient également inclure d'autres espèces, telles que l'espadon, le thon obèse, le germon du Nord et le voilier.

Je suis sûr que toutes les délégations ici présentes déploieront tous les efforts afin de travailler en coopération sur ces importantes questions et d'assurer le succès de cette Commission dans son mandat de conserver les précieuses ressources halieutiques relevant de son mandat.

S.E. M. Altemir Gregolin, Ministre d'Etat de la Pêche et de l'Aquaculture

Bonjour à tous. Je vous présente à tous mes sincères salutations.

Tout d'abord, je souhaiterais vous exprimer, au nom du peuple brésilien, toute la joie et la satisfaction d'accueillir une manifestation aussi importante pour les pêcheries du monde entier.

Votre présence ici, à Porto de Galinhas, sur la côte sud de l'Etat de Pernambuco, où les pêcheries thonières ont commencé au Brésil, nous rend fiers et heureux et nous sommes certains que vous quitterez cette réunion fermement convaincus de notre engagement envers la promotion d'un développement durable des pêcheries.

Nous pouvons affirmer qu'il s'agit de la réunion sur les pêches la plus importante au monde.

Au nom du Gouvernement brésilien et au nom de S.E M. le Président Lula, je souhaiterais vous souhaiter un agréable séjour au Brésil et une réunion fructueuse. Profitez bien de la beauté naturelle de notre pays, imprégnez-vous de notre culture qui reflète la résistance, la bravoure et l'allégresse de ses habitants. Savourez notre cuisine et vous pourrez constater que le Brésil est comme ses habitants, travailleur, fort, courageux, joyeux et créatif.

Le Brésil félicite l'ICCAT à l'occasion de son 40^{ème} anniversaire en tant qu'organisation régionale de coordination des pêches ayant accompli son mandat, garantissant les activités de pêche de thonidés et d'espèces apparentées avec une pérennité socio-économique et environnementale dans tout l'Atlantique.

Par conséquent, nous considérons que le rôle à la Présidence de la Commission est une mission de la plus haute responsabilité, étant donné qu'elle est assurée, pour la première fois, par un pays en développement.

Représenté par Dr Fabio Hazin, le Brésil est honoré de s'acquitter de cette mission.

Au Brésil, près de 3,5 millions de gens vivent de la pêche, produisant près de 1 million de tonnes chaque année, et générant des mouvements économiques de 2,5 milliards de dollars. Ces hommes et ces femmes travaillent et se consacrent à l'aquaculture et à la pêche afin qu'elles soient une source de revenus, de richesse et de fierté pour le Brésil.

Aujourd'hui avec la création du Ministère des Pêches et de l'Aquaculture, l'élaboration d'un plan de développement durable et l'approbation d'une nouvelle loi sur les pêches au Brésil, notre pays consolide une Politique d'Etat pour les Pêches et l'Aquaculture. Nous avons également mis en place l'EMBRAPA pour les Pêches et l'Aquaculture qui développera la recherche et la technologie pour cette filière.

Nous avons développé un programme visant à la concession des eaux publiques aux fins de l'engraissement, à la fois dans les eaux continentales et en mer. La décision du Brésil est de croire au développement de la filière en tant que stratégie pour la sécurité alimentaire, la réduction de la pauvreté, la création d'emplois, de travail, de revenus et l'intégration sociale.

Le Brésil dispose d'un littoral de 8.500 km, de 13% des eaux mondiales, d'espèces nobles et d'un climat favorable. La plupart de la région d'Amazonie, la plus grande réserve d'eau douce du monde, se trouve ici au Brésil. Et la production de poissons dans cette région permet son développement sans détruire la forêt.

Nous produisons 1 million de tonnes et, d'après une étude réalisée par la FAO, nous serons en mesure de produire, à travers l'engraissement, 20 milliards de tonnes de poissons. Nous jouissons également du privilège d'un marché national de 200 millions de consommateurs et d'un marché international dans lequel la consommation de poissons est en plein essor.

Il existe donc un grand potentiel pour le marché de la production et la décision politique du Gouvernement brésilien est d'investir dans son développement afin que le Brésil se situe parmi les plus grands producteurs de poissons du monde. Il existe un énorme potentiel de développement dans les pêcheries océaniques, notamment en ce qui concerne les thonidés et les espèces apparentées.

Notre stratégie consiste à occuper notre Zone Economique Exclusive aux fins de la pêche de thonidés et d'étendre ces pêcheries aux eaux internationales, étant donné que les thonidés sont les espèces les plus prometteuses pour nos pêcheries océaniques.

Le Gouvernement brésilien a adopté des politiques publiques visant à promouvoir la pêche durable.

Le Brésil a construit sa propre flottille océanique, une flottille nationale, afin de garantir sa souveraineté. Le programme PROFROTA a approuvé 54 projets, dont la plupart concerne des navires de pêche de thonidés ; 18 projets ont été financés et 8 bateaux sont déjà opérationnels.

Nous avons également autorisé la nationalisation des navires étrangers opérant au Brésil par le biais de contrats de concession. Nous investissons dans l'infrastructure de notre littoral, et nous avons construit 20 terminaux de pêche publics.

La région où les pêcheries de thonidés sont les plus fortes est le Nord-Est du Brésil, où nous disposons de 3 terminaux : un à Natal, un autre à Cabedelo, et le dernier à Recife qui se trouve dans la phase d'élaboration du projet exécutif.

Le Brésil participe aux principales instances internationales de prise de décision sur les pêches. Le Brésil a ratifié, cette année, l'adhésion à l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion.

Nous considérons qu'il est capital que l'ICCAT poursuive son processus de modernisation, garantissant ainsi son renforcement et la préservation de son mandat. Notre souhait et notre objectif visent à renforcer l'ICCAT d'un point de vue institutionnel et je crois que vous tous ici présents partagez le même dessein

Il est donc essentiel de faire preuve de sérénité et de discernement dans les discussions mais également de fermeté dans les décisions pour confirmer le mandat de l'ICCAT en tant qu'organisation intergouvernementale chargée, et à même, d'assurer la durabilité socio-économique et environnementale des pêcheries de thonidés et d'espèces apparentés dans l'Atlantique.

Je souhaiterais également saisir cette opportunité pour souligner la situation favorable que traverse le Brésil. Notre pays, sous la présidence de S.E.M. Lula, connaît un nouveau processus de croissance avec une répartition des revenus, une certaine stabilité et le renforcement de la démocratie. La crise économique mondiale a été l'occasion pour le Brésil de démontrer la solidité de son économie. En 2009, notre pays devrait connaître une croissance de 2% du PNB et générer plus d'un million d'emplois. En 2010, la croissance devrait être de l'ordre de 5% du PNB. Avec l'Administration Lula, 20 millions de gens qui vivaient en-dessous du seuil de pauvreté ont quitté ces conditions de vie et 20 millions de gens font désormais partie de la classe moyenne.

Ceci est une victoire pour le Brésil. Les Brésiliens sont encore plus fiers de leur pays qu'auparavant. Et les Jeux Olympiques de 2016 renforcent encore davantage ce sentiment.

Pour terminer, je vous souhaite une excellente réunion et j'espère que vous remporterez dans vos bagages un chaleureux accueil de la part des Brésiliens.

3.2 DÉCLARATIONS D'OUVERTURE DE PARTIES CONTRACTANTES

Brésil

C'est un vif plaisir et un grand honneur pour la délégation brésilienne d'accueillir la 21^{ème} Réunion ordinaire de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT), pour la deuxième fois, dix ans exactement après la première réunion de l'ICCAT au Brésil, dans cette belle ville de Rio de Janeiro. Nous savons que la beauté de la « merveilleuse ville », comme est appelée Rio, est difficile à surpasser mais nous espérons que l'hospitalité et la riche culture des habitants de Pernambuco rendront cette réunion aussi agréable que la réunion précédente. Nous souhaiterions remercier le Secrétariat pour tous les travaux réalisés et pour l'efficace organisation de cet important événement, encore plus cette fois que par le passé, étant donné que nous avons pu, en tant qu'hôtes, suivre de plus près cette organisation.

Malheureusement, cette année encore, nous sommes forcés de nous rendre à l'évidence : l'ICCAT est confrontée à de très graves difficultés qui remettent en cause sa crédibilité d'une façon sans précédent. Comme vous-même l'avez prévu, l'année dernière, M. le Président, l'ICCAT court le risque de perdre le mandat de gérer le stock de thon rouge, étant donné qu'elle ne s'est pas conformée à l'avis scientifique. Il va sans dire que ceci pourrait compromettre l'avenir de cette Commission. Compte tenu de tous ces éléments, M. le Président, nous réitérons

la requête que nous avons soumise l'année dernière : que toutes les Parties contractantes s'engagent à quitter la réunion du Brésil, une fois que toutes les mesures auront été adoptées par la Commission en pleine conformité avec l'avis scientifique, non seulement en ce qui concerne le thon rouge, mais également pour toutes les espèces relevant du mandat de la Commission. Si nous n'obtenons pas ce résultat à la présente réunion, M. le Président, le Brésil n'aura pas d'autre alternative que de conclure que l'ICCAT n'agit pas de façon responsable aux fins de la conservation des stocks dans le cadre de son régime de gestion. Nous nous verrons donc contraints d'appuyer les initiatives entreprises dans d'autres instances, à même de garantir la durabilité à long-terme des espèces exploitées dans la Convention de l'ICCAT.

Il est également important de souligner, M. le Président, que l'adoption de mesures de conservation et de gestion par la Commission en pleine conformité avec l'avis scientifique ne suffit malheureusement pas pour garantir la durabilité des stocks exploités. Si un système efficace de suivi et de contrôle n'est pas mis en place, ces mesures ne seront pas efficaces. Nous considérons donc que le renforcement du processus de contrôle est tout aussi important pour la conservation des stocks que le besoin de disposer de mesures de gestion conformes à l'avis scientifique.

Par ailleurs, M. le Président, il est fondamental d'assurer la totale application des mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission. A ce titre, le Brésil se félicite des grands progrès réalisés par le Comité d'Application, au cours de la réunion de Barcelone, qui se sont positivement reflétés dans la crédibilité de la Commission. Toutefois, nous souhaiterions vous prévenir, une nouvelle fois, que si les problèmes détectés n'ont pas de conséquences pratiques, se traduisant par des pénalisations et des sanctions, la crédibilité de l'ICCAT sera compromise d'une façon encore plus grave que si elle n'avait pas identifié ces problèmes d'application en premier lieu.

Enfin, M. le Président, nous souhaiterions vous faire part de notre satisfaction quant à la tenue de la première réunion du Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT et nous accueillons favorablement les progrès qu'il a accomplis, bien que très peu de Parties contractantes aient pu y assister. Nous estimons, M. le Président que les tâches entreprises par ce Groupe de travail sont la suite naturelle de l'évaluation des performances réalisée par la Commission. Il s'agit de travaux de la plus haute importance pour l'avenir de cette Commission, particulièrement en ce qui concerne le besoin d'actualiser sa convention vieille de 40 ans afin de l'aligner sur les concepts modernes de la gestion des pêches, tels que l'approche de précaution et l'approche écosystémique. Nous comprenons qu'il s'agit d'une tâche qui nécessite beaucoup de temps et que de nombreuses années pourraient être nécessaires à cet effet, mais c'est précisément pour cette raison qu'il convient d'accélérer ses travaux et de ne pas les différer. Naturellement, ce Groupe de travail perdra sa raison d'être si, à la présente réunion, les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission ne sont pas conformes à l'avis scientifique : dans ce cas, l'avenir de la Commission sera encore plus sérieusement compromis.

Comme toujours, M. le Président, la délégation brésilienne est disposée à coopérer avec vous et avec toutes les délégations aux fins du succès de la présente réunion.

Canada

Le Canada est heureux de se retrouver dans ce beau pays tropical qu'est le Brésil à l'occasion de la 21^{ème} réunion ordinaire de l'ICCAT. Nous souhaitons remercier nos hôtes brésiliens pour leur excellente hospitalité. Nous espérons que cette semaine sera couronnée de succès.

Le Canada est engagé envers des pratiques de pêche soutenables qui contribuent à la bonne santé des stocks de poissons et aux gains économiques pour les pêcheurs. Nous sommes convaincus que la meilleure façon de parvenir à la conservation et à la gestion des stocks de poissons est par le biais d'une gestion effective des pêcheries au niveau national, régional et international. Toutefois, cela signifie que des Organisations régionales de gestion des pêches, telles que l'ICCAT, doivent gérer leurs pêcheries de façon durable.

Ces trois dernières années, depuis le 40^{ème} anniversaire de l'ICCAT, nous entendons le même refrain : « Il s'agit de la plus importante réunion dans l'histoire de cette Organisation ». Cette année, plus que toute autre, cette déclaration est absolument véridique. Si les membres de l'ICCAT n'arrivent pas à prendre des décisions visant à réduire la surpêche et la pêche illégale qui sévissent dans la pêcherie de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée, il se pourrait bien que la communauté internationale retire à l'ICCAT la responsabilité qui est actuellement entre ses mains. Le monde a les yeux fixés sur nous. Quelle va être notre réponse ?

Certains membres ont critiqué le fait que d'autres organisations manifestent un intérêt envers la gestion du thon rouge et d'autres espèces relevant du mandat de l'ICCAT. Toutefois, l'historique de gestion du thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée par l'ICCAT est loin d'être exemplaire. Même si des améliorations considérables ont été apportées à la gestion et au contrôle de cette pêcherie, nous passons à côté de l'essentiel, à savoir tenir compte de l'avis scientifique.

Il est possible d'obtenir la durabilité des pêcheries de thonidés et d'espèces apparentées dans l'Atlantique. Nous n'avons cessé de répéter que si les membres de l'ICCAT sont disposés à accepter des sacrifices à court terme et à prendre de fermes actions, nous pouvons réussir. Le Canada a été l'un des pays qui a le plus contribué à la recherche scientifique et à la gestion de l'espadon de l'Atlantique Nord, et c'est donc avec un grand plaisir que nous avons vu le rétablissement réussi de ce stock. Cet objectif remarquable a été atteint grâce aux grands sacrifices consentis par les pêcheurs d'espadon et aux investissements réalisés dans la science et le processus de gestion. Nous avons montré au monde ce qu'il était possible de réaliser dans cette enceinte.

Mais il ne suffit pas de suivre l'avis scientifique. Toutes les Parties rassemblées autour de cette table doivent être disposées à accepter les conséquences de la non-application des mesures de gestion adoptées par l'ICCAT. Lors qu'un cas de non-application est signalé, les Parties doivent non seulement répondre aux questions concernant leurs opérations, mais elles doivent aussi être prêtes à accepter les pénalisations, si cette non-application est confirmée.

Nous avons pris quelques mesures positives au cours de ces dernières années. Nous continuons à travailler au renforcement de l'organisation, utilisant l'évaluation des performances de l'ICCAT comme guide. Le Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT a tenu des discussions importantes et a présenté un certain nombre de recommandations claires à la Commission et à ses Sous-commissions à des fins de suivi. Nous espérons que tous les points nécessitant une action immédiate, y compris les recommandations spécifiques aux espèces, seront examinés et concrétisés au cours de cette semaine. Les discussions doivent se poursuivre sur la façon d'élaborer des mesures à plus long terme visant à renforcer l'organisation, y compris la possibilité d'actualiser la Convention actuelle.

Nous sommes tout à fait conscients des problèmes et de l'enjeu. Nous comprenons pleinement les implications de l'action et de l'inaction. Nous pouvons démontrer au monde entier que la gestion des thonidés et des espèces apparentées dans l'Atlantique est entre de bonnes mains. Ou nous pouvons tout simplement perpétuer notre échec et nous dessaisir de notre responsabilité.

Prenons ensemble la bonne décision.

Corée

C'est un grand plaisir pour la délégation coréenne de se trouver dans cet endroit magnifique et chaleureux de Recife, au Brésil. Au nom du Gouvernement coréen, je souhaiterais adresser mes vifs remerciements au Gouvernement brésilien ainsi qu'au Secrétariat de l'ICCAT pour tenir cette importante réunion dans cette merveilleuse ville.

Nous souhaiterions partager nos points de vue sur les importantes questions qui seront débattues, à la présente réunion, avec les autres honorables délégués des CPC de la Commission. En ce qui concerne le futur de l'ICCAT, nous pensons qu'il est essentiel que la modernisation de la Convention reflète l'approche de précaution, la gestion basée sur l'écosystème et le contrôle de la surpêche, comme cela a été discuté à la réunion tenue à Sapporo.

Comme nous le savons tous, la Commission est une nouvelle fois confrontée à de grands défis qui nécessiteront des mesures fermes afin de garantir le respect de ses obligations. La Corée a déployé tous les efforts possibles, et poursuivra cette démarche, en vue de respecter toutes les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission en ce qui concerne le thon rouge du nord, le thon obèse et l'espadon dans l'Océan Atlantique. Nous souhaiterions vous rappeler que la Corée était le troisième plus grand pays de pêche, avec des prises de près de 6.000 à 10.000 t de thon obèse et de près de 500 à 1.000 t d'espadon au milieu des années 1980. Néanmoins, depuis les années 1980, la Corée contribue à titre volontaire, en tant que membre de l'ICCAT, au rétablissement de ces stocks de poissons.

Nous estimons qu'il est fondamental que tous les membres de l'ICCAT montrent leur ferme engagement en atteignant un consensus sur l'adoption de mesures de conservation et de gestion, telles que la redistribution de l'allocation de quotas pour le thon obèse et l'espadon d'une manière équitable et transparente.

La Corée donne son plein appui aux recommandations stipulées dans le Rapport du comité indépendant d'évaluation visant à ce que l'ICCAT recherche et développe un système strict de pénalisations, à même de suspendre les pays membres qui commettent des infractions systématiques aux réglementations de l'ICCAT ou d'appliquer des pénalisations financières significatives pour le non-respect de l'application. Il semble que la priorité absolue de l'ICCAT soit de garantir la totale application des mesures de conservation et de gestion adoptées par sa Commission. A ce titre, au mois de février 2008, le Gouvernement coréen a établi et lancé la « Loi sur les pêches en haute mer » qui prévoit des pénalisations et des sanctions, en fonction du niveau de non-application, à l'encontre des navires de pêche nationaux qui ne respectent pas les mesures obligatoires adoptées par l'ICCAT ou d'autres ORGP.

En conclusion, notre délégation est disposée à collaborer avec toutes les Parties afin de parvenir à un consensus sur les objectifs à réaliser et espère que les résultats seront fructueux.

Croatie

La délégation de la Croatie souhaiterait, tout d'abord, exprimer tous ses remerciements au Gouvernement brésilien ainsi qu'au Président de la Commission, D. Fabio Hazin, pour avoir choisi de tenir cette réunion dans cet endroit magnifique, un paradis tropical près de Recife. Le Brésil est l'endroit où l'ICCAT a vu le jour il y a de nombreuses années de cela, et nous espérons que ce superbe pays et cet endroit somptueux permettront de réaffirmer la puissance de la Commission dans ces temps difficiles. Nous ne manquerons pas à cette occasion de féliciter le Brésil et le Gouvernement brésilien pour leur récente victoire pour l'organisation des Jeux Olympiques de 2016.

L'année qui vient de s'écouler a été difficile et complexe, mais nous pensons que celle à venir sera encore plus ardue. Vous vous souviendrez sûrement de tout le travail et de tous les efforts réalisés l'année dernière au Maroc aux fins de l'élaboration du programme pour le thon rouge. Mais ces travaux ne se sont pas achevés là. Nous pourrions dire, en fait, qu'ils ne viennent que de commencer. La Croatie, tout comme de nombreuses autres CPC, a travaillé d'arrache-pied au cours de la saison de pêche de 2009 en vue d'assurer le respect total des mesures de gestion de l'ICCAT. Il s'agit de travaux continus qui se poursuivent en réalité depuis des années. Mais avons-nous été assez efficaces et avons-nous accompli tous ces travaux à temps ? La réponse à la première partie de la question deviendra peut-être évidente à l'avenir mais la réponse à la deuxième partie pourrait provenir des erreurs du passé.

Le temps où les gens pouvaient assister aux réunions, convenir de mesures, rentrer chez eux et oublier les mesures convenues jusqu'à la réunion de l'année suivante a disparu depuis longtemps. La situation actuelle de certains stocks, notamment celui du thon rouge, ne semble pas prometteuse et il vraiment possible que d'autres organisations se charge de sa gestion. Et si cela se produit, ce ne sera pas leur faute. Nous ne pourrions pas accuser quelqu'un d'autre de cette situation, étant donné qu'il relève exclusivement des membres de l'ICCAT d'assurer le succès ou d'assumer l'échec de la Commission, et finalement du thon rouge. Au vu du choix qui s'offre à nous, nous ferions mieux d'opter pour son succès plutôt que pour son échec. A cette fin, la Croatie a consacré de longues heures de travail, de main d'œuvre et de ressources financières aux fins de la mise en œuvre des mesures liées au suivi, à la surveillance et au contrôle, y compris le BCD, les programmes d'observateurs et le VMS. A cet effet, la Croatie est disposée à travailler avec toutes les parties autour de la table, tout au long de cette semaine, pour parvenir à un accord sur de futures mesures qui doivent être adoptées si nous souhaitons rétablir le stock de thon rouge. Ce faisant, nous pensons que la conformité à l'avis scientifique est, et pourrait être, l'unique voie du progrès. La Croatie est fermement convaincue que, tous ensemble, nous devons, cette semaine, trouver la force et le courage de passer cet examen périlleux. Mais aussi trouver le temps de profiter de cet endroit merveilleux et de la chaleureuse hospitalité de nos hôtes.

Etats-Unis

Les Etats-Unis souhaiteraient remercier le Brésil pour accueillir la 21^{ème} Réunion ordinaire de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) et pour avoir choisi ce merveilleux environnement pour la tenue de nos discussions. Nous souhaiterions également adresser nos remerciements à nos hôtes ainsi qu'au Secrétaire exécutif et à son personnel pour l'excellente préparation de la réunion.

Les Etats-Unis vous ont prévenu, l'année dernière, que l'ICCAT se trouvait à un carrefour. Nos préoccupations étaient essentiellement liées à la situation du thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée et aux problèmes d'application, endémiques dans cette pêcherie. Ces problèmes ont rapidement conduit le stock et la pêcherie à l'effondrement. Notre délégation, secondée par d'autres délégations, a exhorté les pêcheurs de l'Est à adopter et à mettre en œuvre des mesures de conservation conformes à l'avis scientifique, et à prendre des mesures d'application énergiques pour résoudre totalement le problème de la pêche illicite, non déclarée et non documentée (IUU). Ceci n'a malheureusement pas été le cas. Un an plus tard, nous souhaitons, de nouveau, faire passer le même message de base. Cependant, cette fois, toute l'attention mondiale est centrée sur l'ICCAT, notamment en raison de la récente proposition d'inscrire le thon rouge de l'Atlantique à l'Annexe I de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore et de la faune sauvages menacées d'extinction (CITES).

Cette année, la Commission ne peut tout simplement pas se permettre de ne pas adopter des mesures de gestion pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée, ayant une grande probabilité de mettre un terme à la surpêche et de rétablir le stock. Même si de grands pas ont été réalisés durant la saison de pêche 2009 en matière de réduction de la pêche illégale, la Commission et ses membres doivent poursuivre leurs efforts pour identifier et éliminer la pêche IUU de ce stock, à l'aide de tous les instruments mis à leur disposition. Tout manquement à ce titre se traduira par la perte de crédibilité de l'ICCAT tant que d'Organisation Régionale de Gestion des Pêches jouissant d'un certain sérieux. L'ICCAT pourrait même perdre également son autorité de gestion internationale exclusive sur le thon rouge de l'Atlantique.

En plus du thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée, d'autres stocks de poissons nécessitent une certaine attention en matière de gestion cette année : l'espadon de l'Atlantique Nord et Sud, le germon de l'Atlantique Nord, le thon obèse, le voilier et les requins. Les Etats-Unis donnent leur plein appui à l'établissement de mesures de gestion basées sur la science pour tous les stocks relevant du mandat de l'ICCAT. Dans le cas de l'espadon de l'Atlantique Nord, la Commission a montré qu'elle est en mesure de rétablir les stocks par l'adoption de quotas basés sur la science et d'une application pertinente.

Les efforts continus visant au renforcement de la Commission constituent une autre question importante à traiter cette année. A cette fin, les Etats-Unis souhaitent discuter des recommandations émanant du Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT et étudier les prochaines démarches à entreprendre, la façon d'aligner la Convention de l'ICCAT sur les instruments modernes des pêcheries, l'amélioration de son efficacité et, encore plus important, l'amélioration de l'efficacité du Comité d'Application. Les CPC doivent faire preuve de la volonté politique nécessaire pour entreprendre des mesures concrètes en réponse aux cas de non-application.

Les Etats-Unis sont désireux de travailler avec leurs partenaires de l'ICCAT afin de résoudre ces questions importantes et bien d'autres thèmes encore au cours de ces sept prochains jours. Si nous ne réalisons pas de réels progrès dans la résolution de nos erreurs passées et si nous ne nous assurons pas de ne pas commettre de nouvelles erreurs à l'avenir, l'organisation, ses ressources ainsi que les pêcheurs et les communautés qui en dépendent subiront les conséquences. Les Etats-Unis espèrent que tous les membres de l'ICCAT sont disposés à assumer leurs obligations collectives pour ces importantes ressources halieutiques et les écosystèmes y afférents.

Japon

Au nom de la délégation japonaise, je souhaiterais dire quelques mots à l'ouverture de cette 21^{ème} Réunion ordinaire de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT).

Je souhaiterais, tout d'abord, exprimer mes vifs remerciements au Gouvernement brésilien et, en particulier, au Président de la Commission, Dr. Fabio Hazin, pour la tenue de cette réunion de la Commission dans cette merveilleuse station balnéaire de Recife, que j'ai personnellement demandé de sélectionner pour la réunion de cette année. Merci encore Fabio-san. A cette occasion, la délégation japonaise souhaiterait également féliciter humblement le Brésil de sa récente victoire pour l'organisation des Jeux Olympiques de 2016, après avoir battu le Japon, l'Espagne et les Etats-Unis.

La délégation japonaise assiste à cette réunion annuelle avec une détermination particulière à agir différemment par rapport aux réunions antérieures de l'ICCAT et à la délégation japonaise précédente. Cette année, la Commission doit démontrer sa réelle capacité à créer et à garantir la pérennité des ressources thonières et des ressources importantes de l'Atlantique, non seulement de thon rouge mais aussi de thon obèse, d'espadon, de germon et même de requins. Nous craignons que, sinon, l'ICCAT ne voie sa crédibilité et son intégrité compromises et difficilement restructurables. A ce titre, le Japon n'épargnera aucun effort et travaillera

d'arrache-pied, de sa propre initiative, encore davantage que lors des réunions passées, en vue d'éviter ce dommage irréversible à la Commission. Toutes les CPC ont déployé de grands efforts aux fins de la conservation des thonidés de l'Atlantique pendant 40 ans au sein de cette Commission, mais les résultats de notre sueur et des larmes versées durant cette longue période pourraient s'avérer nuls, en fonction de nos travaux de cette semaine. Le Japon souhaiterait travailler avec tous les participants, ici, aux fins de la conservation de notre Commission.

Le Japon est décidé à élaborer, à cette réunion, des programmes de conservation conformes à l'avis du SCRS, non seulement pour le thon rouge mais également pour toutes les principales espèces. L'application est une autre question de la plus haute importance. La Commission devrait être un mécanisme efficace et pratique pour vérifier et garantir l'application des mesures de conservation et de gestion de la part de chaque CPC. Dans le cadre de ce mécanisme, chaque CPC doit prouver l'application en présentant toutes les données et tous les rapports requis en vertu des normes établies, conjointement avec des informations contextuelles supplémentaires sur ses activités de suivi et d'exécution. Le Japon soumet ces données en tant qu'état de pavillon de navires de pêche et en tant qu'état de marché de produits de thonidés de l'Atlantique. En ce qui concerne ce dernier point, le Japon n'acceptera plus tout CD ou SD de thon rouge et d'autres produits de thonidés de l'Atlantique pour lesquels il existe des doutes en ce qui concerne l'application. Nous demandons instamment à toutes les CPC expédiant des produits de thonidés au Japon de prouver l'application des mesures s'agissant de ces produits. Ceci n'est pas notre tâche mais il relève de la responsabilité des CPC de vérifier et de valider les informations incluses dans ces documents et démontrant l'application.

Finalement, nous espérons sincèrement parvenir à un consensus sur les mesures relatives au thon rouge et à d'autres stocks importants cette année. Le COP 15 de la CITES doit se tenir en mars 2010. Dans les réunions de la CITES, les opinions des parties contractantes sont généralement très différentes. Étant donné que certaines espèces relevant de l'ICCAT feront l'objet de discussion du COP 15, une étroite coopération entre toutes les CPC est essentielle. Il est fortement souhaitable et même capital d'atteindre un consensus sur des mesures pour le thon rouge, et d'autres mesures, ainsi que d'adopter une position commune envers la CITES afin de maintenir l'intégrité de la Commission. Le Japon déploiera tous les efforts possibles à cet effet. Même si nous ne pouvons pas à obtenir un accord à Recife, nous ne pouvons pas maintenir le statu quo, comme nous l'avons fait en 2002 pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée. Dans ce cas, la pêcherie de thonidés ne sera pas réglementée, à savoir IUU, et engendrera inévitablement la suspension de toute la pêcherie l'année suivante. Le Japon, en tant qu'état de marché responsable, ne pourrait pas acheter de produits de la pêche. Nous devons en avoir conscience dès le début de la réunion et travailler dur afin d'éviter cette situation.

Je dois, toutefois, avouer que cet endroit est trop beau pour ne pas en profiter. Profiter de la vie est parfois plus important que les thonidés. Nous espérons donc vivement que nous aurons aussi l'occasion de profiter de notre séjour dans cette magnifique région au cours de cette semaine.

Mauritanie

La République Islamique de Mauritanie est très heureuse de devenir Partie contractante de l'ICCAT et de prendre part à sa 21^{ème} réunion ordinaire en tant que membre. Nous remercions vivement le Gouvernement du Brésil, pour toutes les facilités accordées et l'accueil réservé à notre délégation.

Notre présence à plusieurs assises de l'ICCAT avant d'en devenir membre est une preuve éloquente de la prise de conscience et de l'intérêt que la République Islamique de Mauritanie accorde à cette organisation.

Aujourd'hui, que nous sommes membre, nous mesurons la responsabilité que cela implique en termes d'engagements technique, scientifique, politique et financier. Vous pouvez compter sur notre disponibilité à jouer pleinement notre rôle.

Les efforts soutenus depuis 40 ans et les avancées remarquables qui ont valu le prestige dont jouit aujourd'hui l'ICCAT, nous ont encouragés et convaincus à y adhérer, tout en étant conscient du chemin qui reste à faire. Le défi majeur réside dans la capacité de notre organisation à atteindre les objectifs de gestion et de conservation des stocks de thonidés de l'océan Atlantique, tout en assurant l'équité entre toutes les Parties. À notre avis, l'intérêt de toutes les Parties, notamment celui des États côtiers en développement, doit être davantage pris en compte.

La Mauritanie confirme l'importance des ressources thonières pour son développement économique et social. Pour notre pays, qui s'est engagé récemment dans une phase de changement, la lutte contre la famine et la

malnutrition reste une préoccupation constante et constitue la ligne directrice de la politique économique et sociale du Gouvernement jusqu'à l'horizon 2015. Dans ce contexte, l'utilisation durable des ressources marines vivantes revêt une signification grandissante. A ce titre, la Mauritanie sollicite que lui soit alloué un quota notamment de thon obèse.

En dépit de nos priorités nationales, nous sommes disposés à nous laisser guider par les décisions de la Commission sur des allocations de capture adéquates pour notre pays ; ces décisions tiendront certainement compte de l'importance de notre zone économique exclusive pour ces ressources thonières et de l'impact positif des retombées socio-économiques de cette activité pour le développement de notre pays.

Notre pays ne ménagera aucun effort pour actualiser sa réglementation en la matière et pour accroître l'efficacité des mesures de gestion et de conservation des thonidés, notamment dans les eaux sous sa juridiction.

En conséquence, la Mauritanie s'engage à collaborer dans le cadre de l'ICCAT et avec les autres Parties contractantes afin d'améliorer encore davantage les programmes de conservation et de gestion de l'ICCAT et d'obtenir des résultats fructueux à l'effet de pouvoir utiliser d'une façon durable les ressources thonières de l'Atlantique.

Namibie

La Namibie souhaiterait exprimer tous ses remerciements au Gouvernement brésilien, par le biais de l'excellent président de la Commission ICCAT, Dr. Fabio Hazin, d'avoir choisi cette merveilleuse et agréable station balnéaire pour la tenue de la 21^{ème} Réunion ordinaire de l'ICCAT.

Les océans du monde sont un village mondial, même si l'*homo sapiens* les a définis par des limites géographiques pour de simples questions de commodité. Cette approche défavorise leurs habitants (les poissons et autres) dans les efforts déployés aux fins de la rectification des erreurs induites anthropogéniquement. La Namibie, qui participe activement à l'utilisation perpétuelle des ressources aquatiques mondiales, est fière de faire partie de la Convention de l'ICCAT, assumant sa part de responsabilité de sauver nos océans ainsi que leur biodiversité inhérente. Nous continuons donc à donner notre plein appui aux mesures bien conçues et scientifiquement vérifiées adoptées par la Commission à l'occasion de ses réunions annuelles.

Nous sommes conscients de l'existence d'un « tir à la corde » entre les considérations écologiques et économiques dans la gestion des pêches. Garantir que les mesures de gestion se basent sur le meilleur avis scientifique disponible, conforme à l'approche de précaution, a parfois été compromis en raison de considérations socioéconomiques, or ceci ne devrait pas être le cas. L'avis scientifique, notamment en ce qui concerne l'établissement de mesures efficaces pour le rétablissement de certains stocks et d'autres mesures visant à maintenir les stocks à des niveaux soutenables, doit être considéré comme la « vérité absolue ». Dans le cas contraire, nous pourrions perdre le combat contre le maintien de niveaux soutenables des stocks relevant du mandat de la Commission.

Nous souhaiterions, en deuxième lieu, remercier le Secrétariat pour avoir recruté les services d'un Coordinateur des prises accessoires. Les données sur les prises accessoires sont indispensables pour permettre d'évaluer les impacts probables de la pêche sur les espèces dépendantes et associées. L'ICCAT doit avoir accès à ces données afin d'appliquer l'approche de précaution aux pêches dans les évaluations ; ces données sont cruciales pour la quantification adéquate des ponctions matérielles biologiques des espèces sous la juridiction de l'ICCAT.

En tant qu'état en développement, la Namibie remercie les états qui ont contribué au Fonds d'assistance aux Etats en développement, aux fins de leur participation aux réunions de l'ICCAT, de l'assistance technique, du transfert de la technologie, de la formation et de la coopération scientifique. Le « *renforcement de leur capacité à développer leurs propres pêcheries ainsi qu'à prendre part dans les pêcheries en haute mer, y compris à ces pêcheries* » est une disposition en instance au sein de l'ICCAT, qui nécessite sa propre définition d'application.

En conclusion, nous encourageons la Commission à demander aux membres d'achever et de mettre en œuvre leur Plan d'action national pour les requins. Certaines espèces de requins relèvent de la CITES en raison de la non-élaboration, de la part de diverses nations de pêche, de programmes destinés à résoudre la question du déclin de l'abondance de ces espèces de grande longévité. Et par conséquent, une fois qu'une espèce est inscrite aux Annexes de la CITES, il est très difficile de l'en retirer. Les espèces de poissons commercialement importantes devraient donc être traitées par la CITES, par une collaboration avec la FAO en tant qu'autorité en matière de

pêche. Les OGP, telles que l'ICCAT, sont des instruments importants pour travailler de concert avec la FAO sur ces questions.

Nous souhaitons des travaux fructueux à la présente réunion de la Commission.

Sénégal

La République du Sénégal remercie la République sœur du Brésil pour avoir accepté d'accueillir la 21^{ème} Réunion extraordinaire de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT).

La Délégation sénégalaise saisit cette occasion pour exprimer sa gratitude au Gouvernement et au peuple frère du Brésil pour l'accueil chaleureux qui lui a été réservé.

Que le Président et le Secrétariat Exécutif de l'ICCAT trouvent ici nos chaleureuses félicitations pour l'excellente organisation de la réunion et leur disponibilité à répondre aux sollicitations des Parties contractantes, notamment celles des pays en développement.

Le renforcement, d'année en année, de la délégation sénégalaise témoigne si besoin en est, de l'importance que le Sénégal accorde à l'ICCAT depuis la reprise de ses activités dans l'organisation en décembre 2004.

Le Sénégal se félicite du choix porté sur le Président de la fédération sénégalaise de pêche sportive, Monsieur Abdou Diouf, pour assurer la présidence du Groupe de travail sur les pêcheries sportives et récréatives.

L'ICCAT est à un tournant critique de son évolution. Toutes les Parties contractantes sont conscientes de la situation inquiétante de la plupart des pêcheries qui relèvent de la compétence de l'organisation. En effet, les mesures adoptées ne sont pas respectées. Aussi, la pêche IUU continue de menacer la capacité de l'ICCAT d'établir et de maintenir un régime efficace de réglementation.

Il faut que les Parties contractantes comprennent que si les recommandations pertinentes du SCRS ne sont pas appliquées correctement pour réhabiliter les stocks menacés, d'autres le feront au détriment de la crédibilité de notre organisation.

Nous osons espérer que l'adoption et la mise en application des recommandations issues des différents Groupes de travail, notamment de celles sur le futur de l'organisation, contribueront au renforcement des capacités de l'ICCAT pour une meilleure prise en charge de la gestion durable des pêcheries relevant de sa compétence.

Les pays en développement attendent beaucoup de cette 21^{ème} réunion de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT), notamment une répartition juste des quotas, une simplification du processus de calcul des contributions, et un appui technique et financier conséquent pour assurer une bonne gestion de l'activité et un développement progressif et durable de l'industrie de pêche thonière.

Le Sénégal souhaite que la présente réunion tienne compte des préoccupations des pays en développement pour faciliter leur implication dans la prise de décisions et permettre une mise en œuvre correcte et diligente des recommandations de l'ICCAT.

Sierra Leone

Je suis très honoré de représenter mon pays, en tant que Chef de délégation, à cette importante réunion portant sur des questions liées à la conservation des thonidés de l'Atlantique. Au nom du Gouvernement de la Sierra Leone, sous la direction de S.E. M. le Président, Dr. Ernest Bai Koroma, je souhaiterais exprimer mes vifs remerciements aux organisateurs de cette réunion pour leur aimable invitation ayant permis la participation de mon pays.

Comme vous ne manquerez pas de le savoir, jusqu'à récemment, mon pays n'était pas membre de cette noble Commission. Cette situation avait des implications sur l'engagement et la coopération en matière de gestion des stocks de thonidés. En raison de cette situation, mon pays était considéré comme un « paria » dans le combat mondial contre les activités de pêche illégales en « haute mer ». Je souhaiterais saisir cette opportunité pour

réaffirmer notre engagement envers les idéaux de la Commission et vous remercier pour l'octroi de notre nouveau statut en tant que membre de la Commission.

La Sierra Leone est un pays de la sous-région d'Afrique occidentale qui bénéficie des migrations saisonnières des thonidés dans ses eaux maritimes. D'après l'opinion générale, au vu d'une capacité limitée à patrouiller dans toutes les eaux maritimes, mon pays ne dispose pas de retours économiques équitables de l'exploitation de ces ressources. Nous savons que plusieurs senneurs et palangriers thoniers opèrent dans nos eaux sans disposer de licences ni d'autorisations de pêche. Nous sommes déterminés, sous ma direction, à relever cet énorme défi. Avec cette détermination, j'en appelle également à cette Commission pour nous aider dans cette lutte contre le « pillage » de nos eaux.

Je souhaiterais porter à la connaissance de la présente réunion que la Sierra Leone dispose d'un Ministère des Pêches et des Ressources Marines qui a le mandat exclusif de délivrer des licences et autorisations de pêche à tous les navires (y compris aux thoniers) dans les eaux de la Sierra Leone. Je souhaiterais préciser que l'immatriculation d'un navire et la concession du pavillon de la Sierra Leone n'habilite pas les navires à pêcher dans les eaux de la Sierra Leone sans licence de pêche. Nous avons entrepris toutes les démarches nécessaires pour nous assurer que les thoniers qui envisagent de pêcher dans les eaux maritimes de la Sierra Leone sont immatriculés localement auprès de l'Administration Maritime de la Sierra Leone, en Sierra Leone, avant de postuler pour l'octroi d'une licence délivrée par le Ministère des Pêches et des Ressources Marines en Sierra Leone.

Tous les navires doivent être titulaires d'une licence de pêche délivrée par le Ministère des Pêches et des Ressources Marines et ceci ne peut pas être réalisé par une autre organisation ou personne externe.

3.3 DÉCLARATIONS D'OUVERTURE DE PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES COOPÉRANTES

Taipei chinois

Tout d'abord, je souhaiterais adresser mes vifs remerciements au Gouvernement brésilien pour avoir choisi cette belle ville comme lieu de tenue de la présente réunion. Je souhaiterais également remercier le Secrétariat ainsi que M. Fabio Hazin, notre Président, pour les efforts déployés aux fins de la préparation de cette réunion.

Lors des sessions précédentes, des préoccupations avaient été exprimées quant au fait que le thon rouge de l'Atlantique et de la Méditerranée pourrait être proposé pour inscription à l'Annexe I de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore et de la faune sauvages menacées d'extinction (CITES). Le moment est désormais venu. La Principauté de Monaco a envisagé de proposer d'inscrire le thon rouge de l'Atlantique et de la Méditerranée à l'Annexe I de la CITES. Il s'agit là d'une question sensible à résoudre à l'occasion de cette réunion au vu de son possible impact sur la pêcherie mondiale de thonidés. Il est indéniable que l'ICCAT est l'organe institué en vertu de la Convention de l'ICCAT aux fins de la conservation et de la gestion des thonidés et des espèces apparentées de l'Atlantique et que l'inscription d'espèces relevant de l'ICCAT à l'Annexe de la CITES compromettra la crédibilité de la Commission. Nous sommes nombreux à ne pas être favorables à l'inscription du stock de thon rouge à l'Annexe de la CITES mais dire simplement « non » ne suffit pas. Nous devons prouver au monde entier que l'ICCAT peut gérer le stock de thon rouge de l'Atlantique et de la Méditerranée d'une manière soutenable et assurer le rétablissement du stock pour les générations présentes et futures.

Le futur de l'ICCAT constitue une autre question préoccupante. Le Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT s'est réuni en septembre de cette année, avec un très faible nombre de participants. Ce groupe de travail a identifié plusieurs options que la Commission devrait examiner, signalant notamment que les textes de base de l'ICCAT sont obsolètes sans les mécanismes d'un régime modèle de gestion. Une option consiste à amender la Convention de l'ICCAT pour lui permettre une plus grande participation, dont celle de nations ayant un vif intérêt de pêche dans la zone de la Convention de l'ICCAT et s'engageant à appliquer les mesures de l'ICCAT. L'ICCAT est l'organisation de gestion de thonidés la plus ancienne, après que la CIATT a amendé sa Convention qui entrera en vigueur au mois d'août. Le Taipei chinois estime qu'il est temps que l'ICCAT envisage sérieusement d'amender ses Textes de base afin d'aligner la Convention de l'ICCAT sur les dernières avancées des instruments internationaux et des meilleures pratiques des principales ORGP thonnières et d'améliorer l'efficacité de l'ICCAT.

Nous sommes satisfaits des résultats de l'évaluation de certains stocks, tel que cela est décrit dans le rapport du SCRS. A titre d'exemple, les stocks d'espadon du nord et d'espadon du sud suivent une tendance positive vers le rétablissement, alors que le thon obèse et le germon sont dans une situation stable. Ces résultats positifs ont été obtenus, dans une grande mesure, grâce aux efforts ou aux sacrifices consentis par toutes les pêcheries, en particulier par les pêcheries palangrières. Conscients de cette situation, nous pensons que les CPC peuvent pêcher leurs quotas alloués par l'ICCAT. Etant donné que nos possibilités de pêche de thon obèse disponibles sont suffisantes pour permettre des efforts de pêche supplémentaires et, compte tenu du fait que la ressource de thon obèse se trouve dans une situation stable, le Taïpei chinois souhaiterait solliciter à la Commission de permettre temporairement à plusieurs autres navires de pêcher le quota alloué.

J'espère que les résultats de cette session de l'ICCAT seront fructueux.

3.4 DÉCLARATIONS D'OUVERTURE D'OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO)

La FAO est très reconnaissante de l'invitation que lui a faite le Secrétariat de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) d'assister, en qualité d'observateur, à sa 21^{ème} réunion ordinaire qui se tient dans cette belle ville de Recife. La FAO souhaite également exprimer sa gratitude aux autorités brésiliennes pour la chaleureuse hospitalité qu'elles lui ont prodiguée. La FAO maintient avec l'ICCAT une relation de travail étroite et efficace et elle entend poursuivre cette collaboration à l'avenir.

Les Organisations régionales de pêche (ORP), et notamment les Organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP), jouent un rôle unique en facilitant la coopération internationale aux fins de la conservation et de la gestion des stocks de poissons. Les ORGP représentent le meilleur moyen de régir les stocks de poissons grands migrants ainsi que les stocks chevauchants ou les stocks répartis entre les zones de juridiction nationale ou entre ces zones et la haute mer, ou exclusivement en haute mer. C'est pourquoi le renforcement des ORGP afin de conserver et de gérer les stocks de poissons plus efficacement demeure le principal défi auquel est confrontée la gouvernance des pêcheries internationales.

La 27^{ème} session du Comité des pêches de la FAO (COFI 27), tenue au mois de mars 2007, a discuté de la question liée aux ORP en tant que point distinct de l'ordre du jour, pour la première fois dans l'histoire du COFI. De nombreux membres ont demandé que la FAO continue d'appuyer les ORGP. A la 28^{ème} session du COFI (COFI 28), tenue au mois de mars 2009, sous plusieurs points importants de l'ordre du jour, tels que les Progrès dans la mise en œuvre du Code et des Plans d'action internationaux (Point 4), la Gestion des pêcheries en haute mer (Point 7) et la Lutte contre la pêche IUU (Point 8), le rôle important des ORP a été souligné de façon répétée. Juste après la session du COFI, la deuxième réunion du Réseau des Secrétariats des Organisations Régionales des Pêches (RSN 2) a été tenue à Rome et a confirmé, une nouvelle fois, le rôle significatif que, selon toutes les attentes, les ORP doivent jouer dans la gouvernance des pêches régionales et mondiales.

Des progrès remarquables ont récemment été réalisés dans la gouvernance mondiale des pêches. De nombreux délégués savent que le COFI, reconnaissant la nécessité impérieuse d'adopter un ensemble de mesures du ressort de l'Etat de port, a convenu de développer un accord juridiquement contraignant sur les mesures du ressort de l'Etat de port, basé sur le Plan d'action international de la FAO visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU) de 2001 et le Dispositif type relatif aux mesures du ressort de l'Etat de port dans le contexte de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée de 2005. Une Consultation technique sur les mesures du ressort de l'Etat de port a poursuivi ses travaux commencés en juin 2008 et la session finale s'est tenue à la fin du mois d'août cette année, concluant la discussion sur le projet de texte. Le Conseil de la FAO, qui s'est réuni en septembre dernier, a décidé de transmettre le projet d'accord, conjointement avec un projet de Résolution de la Conférence, à la Conférence de l'Organisation, qui se réunira à partir du 18 novembre 2009, aux fins d'examen et d'approbation. L'accord devrait être ouvert à signature immédiatement après avoir été approuvé par la Conférence. La mise en œuvre de cet instrument dépendra également, dans une large mesure, de la coopération et de la collaboration avec et entre les ORP.

Je souhaiterais signaler que le développement d'un Registre mondial exhaustif des navires de pêche est également en cours et qu'une Consultation technique devrait être organisée en 2010. La collaboration et la coopération avec les ORP sont essentielles à ce titre. Dans le cadre du programme de travail approuvé par le COFI et en vue de la tenue de la Consultation technique, plusieurs projets pilote de Registre mondial sont en

phases de planification, y compris un projet concernant les ORGP thonières. L'ICCAT participe directement à l'initiative conjointe des ORGP thonières visant à développer un Registre mondial exhaustif des navires de pêche de thonidés, y compris l'adoption d'un Numéro d'identification unique des navires (UVI) du même type que le numéro du Lloyd's Register (LR)/Organisation Maritime Internationale (IMO). La FAO est désireuse de collaborer avec l'ICCAT et les autres organismes de gestion des thonidés sur ces importantes conclusions aux fins de la lutte contre la pêche IUU. Un document d'informations générales sur la nature et les progrès de cette initiative est également disponible comme note séparée pour les personnes intéressées.

Je souhaiterais également aborder la question du changement climatique et des pêches. La FAO a organisé une Réunion d'experts sur les implications du changement climatique pour les pêches et l'aquaculture du 7 au 9 avril 2008 et a présenté un document contextuel technique pour la Conférence de haut niveau sur la sécurité alimentaire mondiale: les défis du changement climatique et de la bioénergie, tenue à Rome du 3 au 5 juin 2008. Lors de la dernière session du COFI, de nombreux membres ont convenu que l'amélioration de la gestion des pêches et de l'aquaculture augmenterait leur résistance et leur faculté d'adaptation au changement climatique. Les pêcheries et l'aquaculture seront l'une des questions qui seront traitées par le Round Table on Climate Change qui se réunira lors du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire à Rome du 16 au 18 novembre 2009. Alors que le champ d'application de cette question est vaste et complexe, les ORP doivent jouer un rôle important. Le Département des Pêches et de l'Aquaculture de la FAO a encouragé l'établissement d'un partenariat mondial sur le climat, les pêches et l'aquaculture (PaCFA), permettant à la FAO et à plusieurs organisations et agences internationales pertinentes de développer une position conjointe en vue de la Conférence sur le changement climatique des Nations unies devant se tenir à Copenhague en décembre 2009 ainsi qu'un cadre stratégique conjoint permettant d'identifier les actions prioritaires à moyen et à long terme. Un résumé de la politique sur cette question est également disponible séparément pour les personnes intéressées.

Finalement, je souhaiterais porter à votre connaissance que la FAO organisera le troisième Groupe consultatif spécial d'experts chargé de l'évaluation des propositions d'amendement des Annexes I et II de la CITES concernant les espèces aquatiques faisant l'objet de commerce, du 7 au 12 décembre 2009, afin d'évaluer les propositions de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore et de la faune sauvages menacées d'extinction (CITES) en ce qui concerne les espèces aquatiques commercialement exploitées y compris celle concernant le thon rouge (*Thunnus thynnus*). Le rapport du Groupe consultatif sera mis à la disposition des membres de la FAO et des Parties à la CITES, conjointement avec toutes les informations pertinentes soumises par l'ICCAT, afin de faciliter son évaluation. Lors de l'élaboration de son rapport, le Groupe consultatif examinera l'information incluse dans les propositions ainsi que toutes les données complémentaires transmises par les membres de la FAO et des ORGP pertinentes, dans les délais impartis. La FAO prépare actuellement une lettre pour inviter les Pays membres et les ORGP à soumettre au Secrétariat de la FAO toute information complémentaire et tout commentaire pertinent sur les propositions énumérées ci-dessus aux fins de l'examen approprié du Groupe consultatif. La date limite de réception de l'information et des commentaires au Département des Pêches et de l'Aquaculture est établie au 30 novembre 2009 afin que le Secrétariat de la FAO dispose du temps nécessaire pour recevoir et traiter tous les commentaires émanant des membres de la FAO et des ORGP pertinentes et diffuser ladite information aux membres du Groupe consultatif avant la réunion. Le Groupe consultatif prendra en considération ces commentaires reçus avant cette date.

Dans cette instance des pêches internationale, il est désormais pratiquement impossible pour la FAO de travailler sur les questions halieutiques au niveau mondial et régional sans la coopération et collaboration avec les ORP. Je souhaiterais donc réaffirmer les attentes et le fort engagement de la FAO à travailler avec les ORP de façon continue et en collaboration.

L'ICCAT est l'une des principales ORGP mondiales, ayant un long historique et justifiant d'une grande expérience dans la gestion durable des pêches pour les thonidés de l'Atlantique. Par conséquent, il faut s'attendre à ce que l'ICCAT continue à jouer un rôle clef dans l'adoption d'actions régionales afin de garantir une gestion des pêches durable et plus responsable.

En conclusion, je souhaiterais transmettre aux délégués les vœux du Directeur Général Adjoint pour les Pêcheries et l'Aquaculture de la FAO, M. Ichiro Nomura, qui souhaite à la réunion plein succès dans ses délibérations.

3.5 DÉCLARATIONS D'OUVERTURE D'OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES

Federation of European Aquaculture Producers (FEAP)

Deux éléments nous ont conduits à ce point critique de la gestion du thon rouge de l'Atlantique:

- 1) En premier lieu, une campagne publicitaire négative de plusieurs millions de dollars qui a ciblé la fermeture de la pêcherie de thon rouge de l'Atlantique Est au nom de la conservation des stocks de poissons.

Cependant, ces entités qui se disent si préoccupées par la conservation de ce stock et qui ont désigné l'ICCAT comme la honte des ORGP thonières ont constamment fermé les yeux sur l'inquiétante situation d'autres stocks de thon rouge du monde entier, tels que le thon rouge du Pacifique Nord, une espèce qui a pratiquement les mêmes caractéristiques biologiques et de reproduction que le thon rouge de l'Atlantique Est et qui est destinée au même marché. Les prises de poissons nouveau-nés de 0,5-1 kg de ce stock se sont multipliées par sept au cours de ces cinq dernières années, totalisant 150.000 pièces/an. Il n'existe pas de TAC, ni de réglementation de taille minimale, ni même d'évaluation de la capacité de pêche impliquée et, pourtant, toutes les parties concernées font preuve d'un mutisme absolu quant à l'ORGP et la pêcherie en question.

- 2) En deuxième lieu, en raison d'une évaluation du stock de thon rouge de l'Atlantique Est obsolète, incluant des données remontant à trois ans au moins, réalisée avec des analyses de la population virtuelle utilisant des statistiques commerciales de capture non-représentatives de la géographie ni des engins. Plus de 70% des pêcheries de ce stock emploient la senne et se déroulent en Méditerranée, deux facteurs qui n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation du stock.

Bien que des tendances positives se dégagent des indices de CPUE des madragues fixes ces trois dernières années, il a été indiqué que nous ne pouvons pas en tenir compte avant l'évaluation des stocks de 2010. Bien que des observations scientifiques directes et d'autres travaux suggèrent une augmentation massive de l'abondance des juvéniles, il a été précisé que ces données sont insuffisantes et ne constituent pas une série temporelle acceptable.

A l'heure actuelle, il est très à la mode d'arborer une auréole écologiste. Les pays, les hommes politiques et les médias, mus par les sentiments ou se servant de ce moyen peu onéreux pour stimuler leur profil écologique, se rallient à la cause de l'inscription du thon rouge à la CITES sans prêter attention aux véritables mérites scientifiques de cette proposition ni à ses conséquences socioéconomiques pour les autres nations.

Nous espérons que les honorables délégués ne tomberont pas sous l'emprise de l'approche émotionnelle des médias clairement biaisée et qu'ils décideront de prendre en considération tous les aspects liés à la pêcherie (y compris les récents indicateurs positifs des pêches qui seront évalués en 2010) afin de convenir de la marche à suivre en pratique pour la durabilité des espèces de poissons concernés ainsi que pour les pêcheurs/éleveurs européens. Il serait équitable, en somme, que le principe de l'approche de précaution s'applique aussi bien aux espèces de poissons qu'aux êtres humains.

Greenpeace

Si l'on n'arrive pas à sauver le thon rouge, quel en sera le prix pour la Commission de l'ICCAT ?

Dès 2002, les Parties contractantes à l'ICCAT se sont mises d'accord sur un programme de gestion pour le thon rouge qui passait outre l'avis scientifique disponible à l'époque. En outre, le fait de ne pas mettre de limites à cette époque à une pêcherie en rapide expansion en Méditerranée a ouvert la voie à d'importants investissements qui ont donné lieu au développement d'une énorme capacité de pêche et d'engraissement. Des millions d'euros de bénéfices ont été réalisés depuis lors par une poignée de sociétés de pêche, d'engraissement et de commerce originaires d'un faible nombre de pays.

La plupart des pays de l'ICCAT ne pouvaient pas imaginer à l'époque que la pêcherie de thon rouge de l'Atlantique aurait un effet si négatif dans les années à venir sur l'image et le fonctionnement de l'ICCAT en tant qu'organe de gestion. L'ICCAT rassemble 48 Parties contractantes. Juste huit d'entre elles¹ obtiennent le gros

¹ Communauté européenne, Maroc, Japon, Tunisie, Algérie, Libye, Turquie et Croatie.

des bénéfiques tirés de la pêcherie de thon rouge de l'Est², là où la mauvaise gestion est plus évidente et qui a amené cette Commission à la situation difficile où elle se trouve à présent. L'ampleur de la mauvaise gestion dans la pêcherie de thon rouge de l'Est a été telle qu'elle en est devenue gênante. En 2008, le comité indépendant chargé de l'évaluation des performances de l'ICCAT a recommandé *la suspension de la pêche de thon rouge dans l'Atlantique Est et en Méditerranée*. Selon le Comité, *la gestion par les CPC de l'ICCAT de cette pêcherie de thon rouge en Méditerranée est largement considérée comme une honte internationale et constitue un échec fondamental des processus de l'ICCAT, de l'engagement des CPC envers l'application, la bonne gouvernance et le respect du droit international*³.

Une gestion saine des pêcheries ? Repassez plus tard !

Depuis que l'ampleur des pratiques illégales dans la pêcherie de thon rouge en Méditerranée a été dévoilée au grand public, cette Commission a adopté l'approche du *contrôle des dommages*. Le récent historique de la gestion du thon rouge de l'Atlantique met en évidence des pays qui marchandent pour en faire le moins possible afin d'éviter les critiques suscitées par des décisions de gestion qui vont à l'encontre des objectifs de cette Commission.

En novembre 2006, un nouveau programme de gestion du thon rouge a été approuvé. Alors que le quota et la saison de pêche étaient, une fois de plus, loin de ceux recommandés par les scientifiques, les membres de l'ICCAT ont assuré que le programme de gestion était construit sur la base de mesures de contrôle rigoureuses qui garantiraient l'application, et sur l'engagement de traiter le problème principal de la pêcherie : la capacité de pêche excédentaire.

En novembre 2007, l'ICCAT a dû faire face, une fois de plus, à d'énormes critiques pour ne pas avoir respecté les règles une année de plus. Greenpeace a présenté des preuves irréfutables de pêche illégale⁴. Le SCRS de l'ICCAT a estimé une capture de 61.000 t de thon rouge de l'Est en 2007⁵. Les Parties contractantes tirant avantage de la pêcherie n'ont pas accepté une proposition visant à examiner la recommandation pertinente en vigueur et, à sa place, une proposition visant à tenir une « Réunion des gestionnaires et des parties prenantes à la pêche de thon rouge de l'Atlantique » à Tokyo, en mars 2008, a été acceptée. Son résultat principal a pris la forme d'une déclaration dans laquelle les gestionnaires et les parties prenantes se sont engagés à, entre autres, « respecter intégralement toutes les mesures de conservation et de gestion pertinentes adoptées par l'ICCAT et, notamment, les dispositions du programme de rétablissement du thon rouge »⁶. Résultat pitoyable pour un exercice si onéreux⁷.

Faisant face à l'absence continue de contrôle dans la pêcherie, la Commission a décidé d'élaborer en novembre 2008 une version révisée du programme de rétablissement du thon rouge, assorti de nouvelles mesures de contrôle, d'une réduction du TAC, d'une durée plus courte de la saison de pêche, bien que bien en-dessous de l'avis scientifique disponible. Il est ressorti clairement des discussions que les pays pertinents n'étaient disposés à accepter aucun engagement sérieux visant à réduire la capacité de pêche.

Poursuite de la non-application dans la pêcherie

Les améliorations du contrôle des activités de pêche dans la pêcherie de thon rouge ne sont manifestement pas suffisantes, surtout après plus de trois ans à annoncer que « l'année prochaine sera l'année de l'application » :

- Un rapport de la CE conclut qu'en 2009 un tiers de tous les remorqueurs inspectés⁸ avaient commis des infractions ; le rapport correspondant de la saison de pêche de 2008⁹ a révélé des infractions dans 40% des inspections de remorqueurs. Il ne s'agit pas d'une amélioration très encourageante. Cela semble impliquer qu'un tiers du thon rouge transporté en Méditerranée pour être mis en cage est du poisson IUU.

² Le Taïpei chinois, la Chine, la Syrie, l'Islande et l'Égypte ont des quotas de moins de 70 t. La Norvège a mis de côté son quota à des fins de conservation.

³ G.D. Hurry, M. Hayashi et J.J. Maguire. Rapport de l'évaluation. ICCAT. Septembre 2008.

⁴ Losada, Sebastian. *Pirate Booty: How ICCAT is failing to curb IUU fishing*. Greenpeace, September 2008.

⁵ Rapport du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS). 29 septembre au 3 octobre 2008. Madrid, Espagne.

⁶ Circulaire ICCAT #612/2008. Rapport de la Réunion des gestionnaires et des parties prenantes à la pêche de thon rouge de l'Atlantique.

⁷ Le compte rendu des activités de contrôle de la CE en 2008 faisait le bilan suivant : « Il peut être conclu que malgré toutes les réunions avec les parties prenantes convoquées par la Commission et les États membres avant le début de la saison, la plupart des opérateurs de la pêcherie n'ont pas eu comme priorité d'appliquer les exigences légales de l'ICCAT. »

⁸ Rapport de la mise en œuvre du programme de rétablissement de l'ICCAT pour le thon rouge en 2009. 15 octobre 2009.

⁹ Rapport spécifique concernant la mise en œuvre du programme de développement conjoint pour les activités de pêche du thon rouge en 2008 en Méditerranée et dans l'Atlantique – Version préliminaire (actualisée au 15 octobre, sauf indication contraire).

- Au cours de la réunion extraordinaire du Comité d'Application de l'ICCAT, au mois de mars 2009¹⁰, on a fait observer que les navires de charge ne soumettaient pas les données du VMS au Secrétariat. Il a également été fait observer que « certaines CPC n'avaient pas encore établi la transmission des données du VMS au Secrétariat ».
- De nombreux problèmes ont continué à être signalés en ce qui concerne les opérations de pêche conjointes.
- L'un des plus importants éléments du programme établi par l'ICCAT en vue de garantir l'application dans la pêcherie de thon rouge est le programme de documentation des captures de thon rouge. L'exigence de déclaration dans un délai de cinq jours a été très peu respectée et la qualité des données était insuffisante dans de nombreux cas¹¹.

Les cas susmentionnés sont des exemples du laxisme avec lequel les pays participant à cette pêcherie, au niveau de la pêche, de l'engraissement ou de l'importation, exécutent les réglementations. Si un navire de pêche, un remorqueur ou une ferme ne respecte pas le programme de gestion actuel, le thon capturé, transporté ou engraisé devrait être confisqué en tant que poisson IUU. Si un pays ne respecte pas les exigences du VMS, il ne devrait pas avoir accès à la pêcherie et/ou au marché. Dans la réalité, l'histoire récente enseigne aux opérateurs qu'un navire ou un pays peut être en défaut d'application et qu'il ne se passera rien ou très peu.

Conclusions

- 1) La fermeture de la pêcherie de thon rouge est la seule option crédible dont dispose l'ICCAT : Le thon rouge est lourdement surexploité et il existe un risque élevé d'effondrement de la pêcherie. La capacité de pêche et d'engraissement au sein de la pêcherie de thon rouge continue à se situer bien au-dessus des limites soutenables. Les récentes tentatives de la Commission visant à garantir l'application des réglementations pertinentes ont échoué. Il est évident que ce serait encore plus difficile avec un scénario prévoyant un quota inférieur. Tant que le problème de la surcapacité ne sera pas résolu d'une manière satisfaisante, cette Commission ne sera en aucune façon crédible et capable d'assurer le contrôle de la pêcherie de thon rouge. Greenpeace avertit, en outre, que tant que l'ICCAT ne trouvera pas de solution raisonnable à la question du taux de croissance applicable aux thons engraisés, les nouveaux taux d'engraissement, si surestimés, ouvriront le champ au blanchiment massif des prises IUU.
- 2) L'ampleur de l'épuisement du stock n'a laissé aucune autre option disponible : Les résultats des projections élaborées par le SCRS de l'ICCAT, à sa dernière réunion¹² indiquent qu'un TAC annuel de thon rouge de l'Est de 15.000 t pour les 10 prochaines années entraînerait 87% de probabilité que la biomasse reproductrice en 2019 demeure en-dessous de 20% du niveau de la biomasse vierge. La probabilité que le stock continue à chuter entre 2009 et 2019 est en outre estimée à 26%. Ceci, en postulant une mise en œuvre parfaite de ce quota, condition que cette Commission s'est, jusqu'à présent, avérée incapable de garantir.

C'est pourquoi les derniers travaux scientifiques du SCRS montrent clairement qu'un quota de 15.000 t ne donnerait pas lieu à une forte probabilité de rétablissement du stock dans un cadre temporel raisonnable. Les chiffres ne sont pas très différents pour un TAC de 8.000 t¹³. Tel est le résultat de l'échec de l'ICCAT à baser ses actions sur la science depuis bien trop longtemps.

- 3) Inscription du thon rouge de l'Atlantique à l'Appendice I de la Convention CITES : Les stocks de thon rouge étant menacés, Monaco a proposé d'inscrire cette espèce à l'Appendice I de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Nous avons souligné et continuerons à le faire, que la CITES ne gère pas les pêcheries. Les Parties contractantes à la CITES devraient se prononcer sur la proposition de Monaco en fonction de l'ampleur de la raréfaction de l'espèce, et non en fonction de ce que cette Commission a convenu.

Le SCRS a conclu que la probabilité que la population de thon rouge de l'Atlantique (stocks de l'Ouest et de l'Est) réponde aux critères d'inscription à l'Appendice I de CITES (c'est-à-dire soit à un niveau inférieur à 15-20% de la ligne de base historique) est virtuellement de 100%. Plusieurs pays dans le monde entier ont déjà indiqué qu'ils appuyaient la proposition, laquelle sera examinée à la CITES CoP25, au mois de mars 2010.

¹⁰ Rapport de la réunion intersession du Comité d'Application (voir ANNEXE 4.1.)

¹¹ Cf. Page 17 du rapport du Secrétariat au Comité d'Application (disponible auprès du Secrétariat)

¹² Cf. Document PA2-604/2009.

¹³ Un TAC de 8.000 t entraînerait 77% de probabilités que la SSB en 2019 soit en-dessous de 20% du niveau de la biomasse vierge.

International Game Fish Association (IGFA)

Fondée en 1939, l'International Game Fish Association (IGFA) est une organisation à but non lucratif qui représente les pêcheurs récréatifs à la ligne dans le monde entier. L'IGFA compte des membres actifs dans 125 pays, est l'organe gouvernant pour la pêche récréative internationale et fournit des normes pour les pratiques éthiques de la pêche à la ligne. De nombreux membres de l'IGFA ciblent les espèces de grands migrateurs gérées par l'ICCAT.

L'IGFA dispose d'un Comité international de représentants dans près de 90 pays, dont pratiquement toutes les Parties contractantes à l'ICCAT, lesquels ont été sélectionnés pour leur intégrité, leur connaissance de la pêche et leur préoccupation envers la sportivité et la conservation. Ces représentants internationaux sensibilisent l'IGFA sur les questions touchant à nos intérêts et c'est essentiellement par leur intermédiaire que l'IGFA participe à la communauté internationale de la pêche récréative.

L'IGFA souhaite féliciter l'ICCAT d'avoir organisé cette 21^{ème} réunion ordinaire de la Commission et exprimer sa gratitude à la ville de Recife (Brésil) pour accueillir cet événement. Nous espérons que l'IGFA, en qualité d'observateur, sera en mesure de contribuer aux politiques de gestion de la Commission afin que nos ressources marines soient gérées de manière soutenable pour tous les utilisateurs.

L'IGFA souhaite également remercier l'ICCAT d'avoir organisé ce Groupe de travail sur les pêcheries sportives et récréatives.

Dans de nombreuses commissions de pêche internationales, la pêche récréative et charter n'ont pas été auparavant reconnues de façon adéquate comme étant un groupe d'utilisateurs significatif qui fournit de précieux revenus à de nombreuses nations, du fait qu'il peut accéder en toute sécurité et à long terme à des ressources halieutiques bien gérées. L'IGFA est fermement convaincue que la pêche récréative et le tourisme de pêche responsables génère des gains économiques très importants pour de nombreux pays, ce qui devrait être reconnu dans les enceintes, telles que l'ICCAT. Les exemples de gains économiques positifs dans la zone relevant de la Commission font légion. Il s'agit du Cap-Vert, du Guatemala, du Mexique, du Panama et des Etats-Unis, pour n'en citer que quelques-uns. A cette fin, l'IGFA recommande à toutes les Parties contractantes à l'ICCAT d'examiner leurs pêcheries récréatives ou des pêcheries récréatives potentielles, comme moyen de bâtir une économie touristique soutenable à l'intérieur de leur juridiction. Nous espérons qu'en sa qualité d'observateur, l'IGFA sera en mesure de représenter avec exactitude les pêcheurs à la ligne récréatifs, et de contribuer à la Commission de façon à ce que nos ressources halieutiques soient gérées d'un mode soutenable pour tous les utilisateurs.

L'IGFA souhaite appeler l'attention de la Commission sur les exigences de la pêche récréative/charter, à savoir que la biomasse doit se situer bien en-dessus de la PME si l'on veut garantir la viabilité des pêcheries récréatives. Le makaire, le voilier et le *Tetrapturus spp.* sont des espèces récréatives très importantes, et leur utilisation par ce secteur représentera fréquemment un gain économique plus soutenable à long-terme pour les membres à l'intérieur de la zone de compétence de l'ICCAT. Par conséquent, l'IGFA et ses membres demeurent préoccupés par l'état lamentable de ces stocks, notamment le makaire blanc et le makaire bleu. Il est impératif que les prises accessoires des espèces importantes pour la pêche récréative soient réduites et que les prises accessoires qui ont lieu soient déclarées avec précision et en temps opportun.

La conservation du thon rouge constitue le principal intérêt de l'IGFA (comme cela a été le cas au cours des trois dernières réunions). Cette importante pêcherie n'a seulement continué à chuter au cours des dernières années, mais elle a également dominé l'ordre du jour de l'ICCAT, et de ce fait les autres espèces relevant du mandat de l'ICCAT n'ont pas fait l'objet de l'attention méritée. Il est impératif de prendre des actions fermes et constructives afin de stabiliser la population de thon rouge dans un dernier effort visant à empêcher l'effondrement total de ce stock.

A cette fin, les scientifiques de l'ICCAT ont récemment indiqué que les stocks de thon rouge répondent aux critères d'inscription à l'Appendice 1 de la CITES, ce qui se traduirait par l'interdiction du commerce international et commercial et permettrait aux espèces de se rétablir de la gestion et du contrôle inefficaces de la pêche. La suspension de la pêche commerciale est la seule façon de garantir que les stocks ne répondront pas aux critères d'inscription à l'Appendice 1 de la CITES.

OCEANA

Les participants à la Deuxième Réunion conjointe des ORGP thonières ont souligné « *qu'il est nécessaire que les ORGP thonières opèrent sur la base d'un mandat solide prévoyant la mise en œuvre de concepts modernes de la gestion des pêcheries, y compris la gouvernance marine basée sur la science, la gestion basée sur l'écosystème, la conservation de la biodiversité marine et l'approche de précaution* » (voir ANNEXE 4.2).

« *Une simple lecture de l'état des stocks relevant du mandat de l'ICCAT suggérerait que l'ICCAT a failli à son mandat, compte tenu du fait qu'un certain nombre des principaux stocks de poissons se trouvent bien en-dessous de la PME* »¹⁴.

Les Parties contractantes de l'ICCAT n'ont pas réalisé les objectifs de la Convention. Bien que des mesures de gestion significatives aient été adoptées, des cas tels que le stock du nord du thon rouge de l'Atlantique, qui a été désigné comme une « honte internationale », les stocks de requins pélagiques et d'espadon de la Méditerranée, qui sont surexploités mais ne sont toujours pas gérés, compromettent la crédibilité de la Commission et remettent en cause son avenir.

Le stock de thon rouge de l'Atlantique est au bord de l'effondrement en raison de la surexploitation, d'une mauvaise gestion et de la pêche illégale. Il est fort probable que ce stock ait été tellement décimé qu'il se situe désormais à moins de 15% de la biomasse vierge du stock reproducteur. L'espadon de la Méditerranée est également surexploité ; or, aucune mesure de gestion n'est actuellement mise en place pour renverser cette situation. Si des mesures ne sont pas adoptées, ce stock pourrait être confronté à la même situation que le thon rouge. Les espèces de requins grands migrateurs sont capturées dans les pêcheries de l'ICCAT, à la fois en tant qu'espèce cible et espèce accessoire, mais doivent malgré tout être gérées, comme le prévoit la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer.

La réunion de cette année est capitale pour les Parties contractantes de l'ICCAT. Elle se tient alors que huit espèces de requins et le thon rouge du Nord ont été proposés pour inscription à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore et de la faune sauvages menacées d'extinction (CITES), étant donné que le commerce international est le principal facteur ayant conduit à la décimation de ces stocks. Bien que ces espèces remplissent les critères biologiques requis pour l'inscription aux Annexes de la CITES, seules la réglementation et la documentation du commerce, mais pas la gestion des pêches, relèvent de la compétence de la CITES. Par conséquent, cette réunion de l'ICCAT est l'occasion pour les Parties contractantes de montrer qu'il faut encore compter sur l'ICCAT et qu'elle souhaite et peut gérer les espèces de grands migrateurs de l'Atlantique.

L'ICCAT se trouve à un moment crucial, ses performances étant observées par le monde entier. Cette réunion déterminera non seulement l'avenir des espèces menacées d'extinction qui relèvent de la responsabilité de l'ICCAT mais également l'avenir de l'ICCAT en elle-même.

Oceana exhorte donc les Parties contractantes de l'ICCAT à inverser les tendances historiques et à adopter sans délai une gestion de précaution des pêches, en respectant à la fois des objectifs de la Convention et les nouvelles lignes de conduite entreprises dans diverses instances. Nous prions donc instamment les Parties contractantes de l'ICCAT d'adopter les mesures ci-après :

Thon rouge de l'Atlantique

- 1) Adopter, sans plus attendre, un TAC de 0 pour les stocks de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée, qui devra être maintenu jusqu'à ce que ces stocks montrent des signes de rétablissement.
- 2) La pêcherie du stock de l'Est ne devra pas être rouverte tant que les mesures ci-après ne seront pas mises en place:
 - La pêcherie devra être strictement gérée conformément à l'avis scientifique.
 - Les habitats essentiels du thon rouge devront être protégés, notamment les principaux lieux de pêche de la Méditerranée, par le biais de la déclaration de zones interdites à la pêche ou de fermetures saisonnières basées sur les connaissances scientifiques.
 - La capacité de la flottille devra être réduite, dans une grande mesure, conformément aux possibilités de pêche réelles.

¹⁴ ICCAT.2009. *Rapport de l'évaluation indépendante des performances de l'ICCAT*, pp. 98-208.

- Des mesures strictes de contrôle, de suivi et de surveillance devront être exécutées.

Requins pélagiques

- 1) Interdire la rétention d'espèces de requins déterminés comme en danger ou en danger critique d'extinction par l'IUCN, ainsi que des espèces particulièrement vulnérables ou décimées.
- 2) Pour toutes les espèces de requins capturés dans les pêcheries de l'ICCAT, instaurer des limites aux captures, basées sur la science, y compris pour les prises accessoires. Si l'avis scientifique n'est pas disponible, instaurer des limites de précaution aux captures.
- 3) Améliorer l'interdiction du prélèvement des ailerons de requins instaurée par l'ICCAT, en exigeant que les requins soient débarqués avec leurs ailerons totalement ou partiellement attachés de façon naturelle.

Espadon de la Méditerranée

1. Adopter un plan de gestion exhaustif, fondé sur les connaissances scientifiques, en vue de rétablir le stock, y compris entre autres, les mesures suivantes:
 - Etablir une liste de navires autorisés à capturer, transborder et débarquer de l'espadon en Méditerranée. Des dispositions spécifiques devront garantir le retrait de l'autorisation de rétention à bord et/ou d'utilisation de filets dérivants pour les activités de pêche.
 - Etablir, au moins, un TAC ne dépassant pas le niveau des prises actuellement déclarées. Des fermetures temporelles et une taille minimale de débarquement devront être mise en place conformément à l'avis scientifique.

The Pew Environment Group

Au nom de la délégation du Pew Environment Group, je souhaiterais remercier la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) pour nous donner l'occasion de discuter, à la présente réunion, de la façon d'améliorer la conservation des requins et des thonidés de l'Atlantique.

Nous apprécions les démarches entreprises par le passé par les Parties contractantes de l'ICCAT afin de mettre en place des mesures destinées à protéger les populations de requins, y compris l'interdiction du prélèvement des ailerons de requins en 2004, la déclaration obligatoire des données de capture de requins et la compilation des évaluations de stocks de requins. Toutefois, même si ces mesures sont en vigueur, de nombreux efforts doivent encore être déployés pour s'assurer que des mesures de gestion et de conservation concrètes sont établies et exécutées de façon efficace en vue de limiter l'exploitation des requins et de garantir des pêcheries pérennes à long terme.

En tant que prédateurs situés au sommet de la chaîne alimentaire, les requins jouent un rôle prépondérant dans le maintien de la bonne santé des écosystèmes marins et de l'équilibre du réseau alimentaire. Près de 70 millions de requins sont tués chaque année pour le marché des ailerons de requins et les scientifiques estiment que de nombreuses populations de requins sont menacées d'extinction. La plupart des requins ont une croissance lente, une maturité tardive et ne produisent que très peu de juvéniles. Ils sont donc particulièrement vulnérables à la surpêche et, une fois la population décimée, son rétablissement est très lent. Cependant, il n'existe que très peu de limites au nombre de requins capturés dans les océans du monde. Comme vous ne manquez pas de le savoir, il y a une dizaine d'années, les Nations unies invitaient les ORGP à élaborer des Plans d'action nationaux pour les requins, mais la gestion durable des requins semble largement absente dans le monde entier.

Le Pew Environment Group vous conseille vivement de prendre des mesures énergiques concernant les requins à la présente réunion, en atteignant un consensus sur plusieurs mesures de conservation fondamentales qui permettront de protéger les populations de requins dans l'Océan Atlantique. Nous vous recommandons de donner plein appui aux mesures suivantes, à même d'éviter que les populations de requins relevant du mandat de gestion de l'ICCAT ne fassent l'objet d'extinction :

- Une interdiction de retenir et de débarquer les renards à gros yeux, espèce exceptionnellement vulnérables, tel que recommandé par les scientifiques de l'ICCAT;
- Des mesures concrètes pour garantir une réduction significative de la mortalité par pêche des requins taupes-bleus surpêchés dans l'Atlantique Nord, conformément aux recommandations précédentes de l'ICCAT;

- Des mesures de précaution visant à limiter la pêche de requin peau bleue pour empêcher la surpêche;
- Un programme ambitieux pour organiser une réunion extraordinaire sur la gestion du requin-taupo commun réunissant les représentants des ORGP concernées, tel que cela a été décidé en 2008; et
- Une interdiction de prélever les ailerons de requins en mer afin d'améliorer le respect de l'interdiction de prélèvement des ailerons et de faciliter la collecte des données de capture spécifiques aux espèces. Cette mesure permettra d'améliorer le respect de l'interdiction du prélèvement des ailerons prévue par la recommandation ayant force exécutoire, adoptée en 2004, et facilitera la collecte plus précise des données de capture et de débarquement spécifiques aux espèces. Cette mesure est préférable à toute autre proposition permettant de transporter en mer des ailerons de requins dans des sacs ou d'autres dispositifs séparant les ailerons du corps des requins.

La situation du thon rouge de l'Atlantique est également une question extrêmement urgente. Depuis plus de 30 ans, l'ICCAT a manqué un nombre incalculable d'occasions d'établir des limites de capture basées sur les connaissances scientifiques et d'enrayer la surpêche du thon rouge de l'Atlantique. Actuellement, les populations de thon rouge sont sur le bord de l'extinction commerciale. Face à ce déclin, la Principauté de Monaco a soumis une proposition visant à inclure le thon rouge de l'Atlantique à l'Annexe I de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore et de la faune sauvages menacées d'extinction (CITES). Les scientifiques de l'ICCAT ont confirmé, au mois d'octobre, la désastreuse situation du thon rouge de l'Atlantique, et ont conclu que cette espèce correspond clairement aux critères d'inclusion à l'Annexe I de la CITES lors de la réunion spéciale du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS), tenues du 21 au 23 octobre à Madrid.

L'inscription du thon rouge de l'Atlantique à l'Annexe I de la CITES est le seul outil exécutable restant à la disposition de la communauté internationale, susceptible d'empêcher l'extinction commerciale du thon rouge et de rétablir ses stocks pour les générations futures. Nous encourageons toutes les Parties à l'ICCAT à appuyer la proposition de Monaco d'inscrire le thon rouge de l'Atlantique à l'Annexe I à la réunion de la CITES au mois de mars 2010. Nous demandons à l'ICCAT de transmettre officiellement le rapport de la réunion du SCRS au Secrétariat de la CITES, aux fins de diffusion aux Parties à la CITES.

Vous pouvez adopter également la mesure capitale d'appuyer un quota nul pour tous les stocks de la pêche de thon rouge de l'Atlantique Nord à la présente réunion. Un quota nul montrera au monde entier que l'ICCAT est disposée à tenir compte des connaissances scientifiques et reconnaît qu'il est indispensable d'atténuer la pression de pêche exercée sur le thon rouge jusqu'au rétablissement du stock.

Le groupe de Pew Environment Group ici présent espère pouvoir travailler avec vous tous cette semaine. N'hésitez pas à contacter Matt Rand, Directeur, Global Shark Conservation, Pew Environment Group (mrand@pewtrusts.org) ou moi-même (sliberman@pewtrusts.org), ou toute personne du groupe de Pew, si nous pouvons vous aider.

World Wide Fund for Nature (WWF)

A sa 21^{ème} réunion ordinaire, l'ICCAT sera jugée, une fois de plus, surtout sur les décisions qu'elle va prendre en ce qui concerne la gestion du thon rouge de l'Atlantique. Cette espèce se trouve sous le feu international des projecteurs du fait que l'ICCAT a systématiquement échoué à adopter une approche rationnelle basée sur la science en vue de la gestion de la pêche.

L'échec collectif de l'ICCAT a désormais atteint un point culminant. Les récentes analyses réalisées par les propres scientifiques de l'ICCAT (SCRS) montrent que le niveau actuel de raréfaction des stocks de thon rouge à la fois de l'Atlantique Est et Ouest est extrême, la chute historique des stocks étant de l'ordre de 85-90%¹⁵. Cette même étude montre que seule une suspension de la pêche (un TAC établi à zéro) aurait le potentiel de rétablir le stock de l'Atlantique Est dans un cadre temporel raisonnable. Le stock de l'Atlantique Ouest ne montre aucun signe de rétablissement en dépit des faibles quotas de capture établis au cours de la dernière décennie.

La détérioration des stocks se produit parallèlement aux rapports persistants relatifs aux activités illicites, non déclarées et non réglementées (IUU) qui sont menées dans la Méditerranée. Cette situation désastreuse est aggravée par l'augmentation continue du potentiel total de la capacité de capture. Le SCRS a estimé en 2009 que la capacité avait augmenté de 61.000 t en 2007 à 68.061 t en 2008.

¹⁵ D'après le « Prolongement de la réunion de 2009 du SCRS en vue d'examiner la situation des populations de thon rouge de l'Atlantique par rapport aux critères biologiques d'inscription à la CITES » (Voir Appendice 17 du Rapport du SCRS de 2009).

La WWF exhorte les Parties contractantes de l'ICCAT à prendre la seule décision possible cette année : une suspension pluriannuelle de la pêche de thon rouge de l'Atlantique. Cette suspension offre aux deux stocks la meilleure chance d'entamer leur rétablissement et, dans le cas du stock de l'Atlantique Est, elle permettrait de procéder à l'ajustement des flottilles démesurées, tâche nécessaire. Seule une suspension maintenant de la pêche peut créer les conditions pour une pêche soutenable à l'avenir.

L'état menacé des stocks est directement causé par la gestion désastreuse du thon rouge de l'Atlantique réalisée par l'ICCAT et a donné lieu à une proposition visant à inscrire cette espèce à l'Appendice I de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), ce qui interdirait tout le commerce international. Une récente réunion *ad hoc* du SCRS¹⁵ a conclu que la probabilité que la population de thon rouge de l'Atlantique (à la fois les stocks Ouest et Est) réponde aux critères d'inscription à l'Appendice I de la CITES (c'est-à-dire qu'elle se trouve à un niveau inférieur à 15-20% de la ligne de base historique) est virtuellement de 100%. Plusieurs pays dans le monde entier ont déjà indiqué leur appui à la proposition, qui sera examinée à la réunion de la CITES CoP15 au mois de mars 2010.

La réunion *ad hoc* du SCRS a également signalé que la seule mesure ayant plus de 50% de chance de garantir que le thon rouge de l'Atlantique ne réponde plus aux critères d'inscription à l'Appendice I de la CITES d'ici à 2019 était d'établir le TAC à zéro. C'est pourquoi la seule option laissée à l'ICCAT pour y parvenir est de mettre maintenant en œuvre une suspension intégrale de la pêche.

Le monde entier observera l'ICCAT lors de cette réunion à Recife. Il est temps que l'ICCAT retrouve sa crédibilité, démontre qu'elle est capable d'assurer une gestion soutenable des pêcheries, et mette en œuvre une suspension intégrale de la pêche de thon rouge de l'Atlantique.

WWF est particulièrement préoccupé par les informations suivantes relatives aux activités IUU, qui ont été annoncées dans les médias ou révélées par des sources d'experts :

- Le Guardian a signalé que des inspections en mer réalisées par le navire de la Marine française ARAGO avaient découvert que des senneurs capturant du thon rouge en Méditerranée orientale au mois de mai 2009 avaient commis 22 infractions aux réglementations de l'ICCAT. Le rapport inclut des critiques virulentes à l'encontre de la flottille de pêche turque, du fait que la différence entre les prises observées par les plongeurs d'ARAGO 2¹⁶ et les captures déclarées était de l'ordre de dix.
- Des journaux algériens ont signalé 210 t de thon rouge capturé illégalement dans les eaux algériennes par le navire turc *Akuadem II*. Selon les sources, un procès est actuellement en cours à Alger afin de déterminer le sort du groupe d'armateurs algériens et turcs mis en accusation, ainsi que celui de deux fonctionnaires supérieurs du Ministère de la pêche algérienne¹⁷.
- Un rapport de ATRT publié au mois de mai 2009 signale que 46% du thon engraisé en Espagne qui était parvenu sur le marché de poissons frais japonais entre juillet 2008 et avril 2009 était composé de juvéniles qui avaient été capturés en-dessous du poids légal minimum de 30 kg. Les juvéniles inférieurs au poids légal étaient également nombreux dans les expéditions en provenance d'Italie¹⁸.
- Un rapport de ATRT publié en octobre 2009 a révélé que la valeur nette du commerce international de thon rouge de l'Atlantique capturé illégalement au cours des 10 dernières années s'élevait à plus de € milliards¹⁹.

Le WWF espère que les CPC éclairciront ces questions d'une façon ouverte et transparente pendant la réunion du Comité d'Application de l'ICCAT.

En outre, le WWF est fort préoccupé par la fiabilité des chiffres extrêmement élevés des taux de croissance du thon rouge dans les fermes obtenus de plusieurs études parrainées par l'industrie. Le WWF exhorte l'ICCAT à ne pas entériner ces chiffres sans réaliser à nouveau les études d'une manière ouverte et transparente, et avec l'entière participation du SCRS. Les chiffres du taux de croissance sont un élément clef pour calculer l'entrée initiale dans les cages des thons capturés à l'état sauvage, et leur surestimation peut laisser la porte ouverte au blanchiment non-déclaré des thons dans les fermes. En raison de l'extrême disparité entre les valeurs utilisées jusqu'à présent par l'ICCAT et les nouvelles valeurs soumises par l'industrie, il convient de faire preuve de prudence.

¹⁶ <http://www.guardian.co.uk/environment/2009/sep/17/bluefin-tuna-fishing>

¹⁷ http://www.letempsdz.com/index.php?option=com_content&task=view&id=24934&Itemid=1

¹⁸ <http://latribune-online.com/national/23884.html>

¹⁹ <http://www.timesonline.co.uk/tol/news/environment/article6888276.ece>

3.6 DÉCLARATION DE CLÔTURE

Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO)

Comme je l'ai indiqué le premier jour de la réunion de la Commission, le 9 novembre 2009, la FAO organisera le troisième Groupe consultatif spécial d'experts chargé de l'évaluation des propositions d'amendement des Annexes I et II de la CITES concernant les espèces aquatiques faisant l'objet de commerce, du 7 au 12 décembre 2009, afin d'évaluer les propositions de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore et de la faune sauvages menacées d'extinction (CITES) en ce qui concerne les espèces aquatiques commercialement exploitées y compris celle concernant le thon rouge (*Thunnus thynnus*). Le rapport du Groupe consultatif sera mis à la disposition des membres de la FAO et des Parties à la CITES, conjointement avec toutes les informations pertinentes soumises par l'ICCAT, afin de faciliter son évaluation.

Lors de l'élaboration de son rapport, le Groupe consultatif examinera l'information incluse dans les propositions ainsi que toutes les données complémentaires transmises par les membres de la FAO et des ORGP pertinentes, dans les délais impartis. La FAO a diffusé une circulaire en date du 11 novembre invitant les Pays membres et les ORGP, y compris l'ICCAT, à soumettre au Secrétariat de la FAO toute information complémentaire et tout commentaire pertinent sur les propositions d'inscription aux fins d'examen du Groupe consultatif. Ce courrier a été transmis aux Représentants permanents par le biais du site web des Représentants permanents, par le biais des représentants de la FAO aux Etats membres qui ne disposent pas de Représentants permanents et par courrier électronique directement aux ORGP.

La date limite de réception de l'information et des commentaires au Département des Pêches et de l'Aquaculture est établie au 30 novembre 2009 afin que le Secrétariat de la FAO dispose du temps nécessaire pour recevoir et traiter tous les commentaires émanant des membres de la FAO et des ORGP pertinentes et diffuser ladite information aux membres du Groupe consultatif avant la réunion. Le Groupe consultatif prendra en considération ces commentaires reçus avant cette date.

Je vous remercie de votre attention et de votre coopération à cet égard.

RAPPORTS DES RÉUNIONS INTERSESSIONS

4.1 *RAPPORT DE LA RÉUNION INTERSESSION DU COMITÉ D'APPLICATION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION (COC) (Barcelone, Espagne, 24 – 27 mars 2009)*

1 Ouverture de la réunion

La réunion intersession du Comité d'Application des mesures de conservation et de gestion (COC) a été ouverte le 24 mars 2009 à Barcelone (Espagne) sous la présidence du Dr Chris Rogers (États-Unis).

Le Président de l'ICCAT, M. Fabio Hazin, a souhaité la bienvenue à toutes les Parties à Barcelone et a remercié la Communauté européenne pour accueillir la réunion. Il a affirmé qu'il était temps que l'ICCAT montre au monde son engagement envers la protection des thonidés, signalant que les règles devraient s'appliquer à tout le monde, y compris aux non-membres de l'ICCAT.

Le Secrétaire exécutif, M. Driss Meski, a fait part aux participants du récent décès d'une des interprètes de l'ICCAT, Mme Christine Marie Pierre Bourgoïn. Une minute de silence a été observée en sa mémoire.

Le Président du Comité d'Application a rappelé aux Parties le mandat du Comité [Réf. 95-15] et la *Recommandation de l'ICCAT visant à tenir une réunion intersession du Comité d'Application en 2009* [Rec. 08-13] qui préconisait la tenue de la présente réunion intersession. Il était urgent que des mesures soient en place pour la saison de pêche de 2009. Le Président a rappelé que les problèmes soulignés antérieurement par le SCRS portaient sur l'absence de données et la non-déclaration des captures.

La liste des participants est jointe à l'**Appendice 2 de l'ANNEXE 4.1**.

2 Désignation du rapporteur

M. Conor O'Shea (Communauté européenne) a été désigné Rapporteur.

3 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été adopté avec un amendement proposé par le Président. Un nouveau point 4 de l'ordre du jour a été inclus, lequel permettait aux Parties présentes de fournir un résumé du questionnaire qu'elles avaient soumis avant la réunion. L'ordre du jour révisé figure à l'**Appendice 1 de l'ANNEXE 4.1**.

4 Examen initial des réponses au questionnaire

Le Président a invité les CPC à présenter un bref résumé du questionnaire qu'elles avaient renseigné et soumis avant la réunion. Après que chaque CPC eut présenté son résumé, les autres CPC ont été invitées à poser des questions préliminaires sur le questionnaire de la CPC concernée.

A l'issue du tour de table, le Président a récapitulé les principaux points que les CP avaient soulevés, comme suit :

- Les Parties étaient préoccupées par les déclarations de surconsommation et estimaient qu'une solution devait être trouvée pour y remédier.
- Les opérations de pêche conjointes ont été mentionnées à plusieurs reprises et considérées problématiques par les CPC présentes. On a soulevé les questions du suivi et du contrôle de ces opérations de pêche conjointes et les Parties ont souligné la nécessité de procédures claires d'autorisation et de suivi par les Parties intéressées en ce qui concerne l'approbation des demandes d'opérations de pêche conjointes.
- Les Parties ont fait remarquer que, dans certains cas, les données commerciales (chiffres d'importation et d'exportation) ne correspondaient pas. On a expliqué que les différences pouvaient être dues aux coefficients de conversion, aux taux de croissance, etc., mais que cette question devait être examinée plus avant.

- Quelques Parties étaient incertaines quant à la façon de comptabiliser les poissons capturés dans des madragues et transférés sur des navires de transformation. Elles n'étaient pas sûres s'il fallait compléter des documents de débarquement ou de transfert.
- Des CPC ont manifesté leur préoccupation quant aux contrôles de la capacité énoncés dans la *Recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique est et de la Méditerranée* [Rec. 06-05] et à l'absence apparente de mise en œuvre de la part de certaines CPC.
- Des inquiétudes ont été exprimées en ce qui concerne l'application du Système de documentation des captures (CDS). Il fallait notamment clarifier la façon de comptabiliser les captures réalisées dans le cadre d'un accord d'affrètement et de mettre correctement en œuvre le système lorsque la capture est exportée à travers un pays intermédiaire.
- Le respect des tailles minimum au débarquement constituait un motif de préoccupation.
- Des inquiétudes ont été exprimées quant aux infractions signalées et aux actions d'exécution engagées par les CPC.
- Il a été signalé que certaines CPC ne semblaient pas respecter intégralement les exigences du VMS. En réponse, plusieurs Parties ont soulevé des questions techniques relatives au transfert des données du VMS au Secrétariat de l'ICCAT.
- Les captures IUU de thon rouge continuaient de représenter une grave préoccupation. Le SCRS a indiqué que jusqu'à 60.000 t de thon rouge pourraient avoir été capturées, soit près du double du TAC autorisé. Plusieurs Parties ont fait remarquer que ces poissons avaient un marché et que cette question devait donc faire l'objet d'une investigation.
- Plusieurs Parties ont signalé la nécessité de clarifier la question du niveau requis de la couverture d'observateur. Il a été suggéré qu'une terminologie commune fournirait une base pour calculer le pourcentage de la couverture d'observateur.
- Le suivi et le registre des captures réalisées au sein de la pêche sportive et récréative ont été jugés incomplets pour certaines Parties, notamment en ce qui concerne les données de la Tâche II.

Le Président a ensuite examiné le document intitulé « Tableau des réponses reçues au questionnaire sur l'application » afin d'étudier la situation des CPC qui n'étaient pas présentes à la réunion. Dans certains cas, les CPC n'avaient pas répondu au questionnaire. Dans d'autres cas, les réponses étaient incomplètes ou signalaient l'existence de problèmes d'application.

Dans le cas du Panama, il a été constaté qu'aucune réponse n'avait été reçue au questionnaire. Il était préoccupant que de nombreux remorqueurs et navires de charge étaient sous pavillon panaméen et que les exigences du VMS n'étaient pas entièrement respectées. Une deuxième question a été soulevée, à savoir qu'en 2007 et 2008, des navires panaméens auraient réalisé des transbordements dans des ports de la CE. Le Comité a été d'avis que la situation du Panama requérait un examen plus poussé.

- 5 Examen de la mise en œuvre et de l'application de la [Rec. 06-05] sur la base des réponses au questionnaire sur l'application**
- 6 Examen de la mise en œuvre et de l'application de la [Rec. 06-07] sur la base des réponses au questionnaire sur l'application**
- 7 Examen de la situation d'application des Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (CPC) sur la base du point 6 de la [Rec. 08-13] :**
 - a) *dépassement non déclaré du quota de la CPC ;*
 - b) *non-transmission injustifiée des rapports de capture et d'engraissement dans les délais fixés par l'ICCAT ;*
 - c) *non-participation à la réunion du COC où se discute la situation d'application de la CPC concernée ;*
 - d) *absence de mesures significatives de suivi, vérification et exécution ;*
 - e) *défaut de mise en œuvre de la documentation de capture du thon rouge sur le marché.*

Les points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour ont été traités conjointement afin que les réponses de chaque Partie au questionnaire fassent l'objet d'un examen exhaustif. Le Président a procédé à un examen détaillé des réponses au questionnaire de chaque CPC en demandant à chaque Partie des explications et en invitant les autres CPC à formuler des commentaires et poser des questions.

Libye

Le délégué de la Libye a fourni des informations sur les navires qui n'étaient plus actifs et les différences de méthodologie utilisée pour compiler les données de capture de 2007 et 2008. Le délégué a informé la réunion des changements qui avaient lieu actuellement dans le droit libyen afin de tenir compte de la [Rec. 08-05]. La Libye a fourni des informations sur les procédures suivies pour valider les BCD et a répondu aux questions concernant les registres d'importation et d'exportation.

Une discussion s'est ensuivie sur les opérations de pêche conjointes menées par les navires libyens avec les navires communautaires et turcs.

Le délégué de la CE a signalé que les prises de tout navire communautaire participant à une opération de pêche conjointe avec la Libye avaient été comptabilisées sur les quotas de la CE. Il a indiqué que l'élément fondamental du contrôle par la CE d'une opération de pêche conjointe repose sur l'assignation d'un quota individuel au navire communautaire. Il est exigé de consigner les captures sur une base journalière et une clef de répartition pour chaque navire est convenue préalablement.

Dans le cas de la Turquie, en 2008, six navires turcs ont été répertoriés comme des navires prenant part à des opérations de pêche conjointes avec la Libye. Il semblait y avoir une divergence entre les chiffres de capture consignés par la Libye pour ces navires et les chiffres déclarés par la Turquie. Les deux Parties ont décidé de mener une enquête sur les chiffres de capture et d'en faire rapport au Comité en novembre 2009.

La CE s'est montrée surprise qu'aucune infraction n'ait été détectée par la Libye en 2007 et 2008, étant donné que le Comité avait reconnu qu'il s'agissait d'une période difficile pour le suivi et le contrôle.

La Libye a également fourni des informations sur la façon dont son système VMS opérait, toutes les informations étant envoyées directement au Secrétariat de l'ICCAT. La Libye a confirmé son intention de mettre en place l'infrastructure requise au cours des deux prochaines années afin d'établir son propre centre de suivi.

Le délégué du Japon a annoncé qu'il se réjouissait d'avoir ce type de discussion et a remercié le délégué de la Libye pour ses réponses sincères. Le Japon a rappelé aux CPC que l'objectif de la réunion intersession visait à identifier la non-application, à recommander des actions pour les CPC et également à améliorer les mesures de suivi et de contrôle.

Le délégué de la Libye a signalé que la situation de son pays en matière de mise en œuvre était bien meilleure qu'il y a quelques années, mais il a demandé aux Parties de comprendre que davantage de temps était nécessaire pour l'améliorer.

Le délégué de la Libye a indiqué que son pays avait repéré trois avions au début de la saison de pêche, mais que la nationalité de ces avions n'a pas été identifiée.

Uruguay

Aucune question n'a été soulevée sur le questionnaire soumis.

Japon

Le délégué du Japon a fourni une explication sur la façon dont ont été traitées les captures issues de l'accord d'affrètement conclu avec l'Algérie.

Le délégué de la CE a demandé au Japon et au Secrétariat de fournir des informations sur la mise en œuvre du programme d'observateur pour les transbordements et sur tout problème rencontré. Le Japon a expliqué que jusqu'à ce jour aucun problème grave n'avait été rencontré, mais qu'il était préoccupé par le coût. Le Secrétariat a reconnu que le programme était coûteux, mais il a rappelé aux CPC qu'il avait procédé à un appel d'offres compétitif. Le Secrétariat a estimé que le programme fonctionnait avec satisfaction, mais il a fait remarquer que l'embarquement d'un observateur à bord d'un navire de charge présentait quelques difficultés logistiques.

Le Japon a été prié de fournir des informations sur la façon dont il calculait le pourcentage de la couverture d'observateur et sur la question de savoir si un observateur était embarqué sur un navire pour l'intégralité de la saison. Le délégué du Japon a répondu que le pourcentage se base sur le nombre de navires de pêche et qu'un observateur couvre une sortie, bien que le navire puisse faire plusieurs sorties au cours d'une saison. Le délégué des Etats-Unis a fait remarquer qu'une terminologie commune était nécessaire afin de se mettre d'accord sur une base permettant de calculer le pourcentage de la couverture d'observateur.

Suite à la présentation d'un document par les Etats-Unis sur l'analyse des données commerciales, une discussion a eu lieu sur la façon dont les données commerciales étaient calculées. Le délégué des Etats-Unis a affirmé que les statistiques commerciales constituaient un outil important de suivi des captures et que les Parties doivent faire preuve de vigilance lorsqu'elles analysent les données.

Le délégué du Japon a expliqué que l'un des problèmes posés par l'utilisation des données commerciales pour vérifier les captures est que, dans certains cas, la date consignée dans les documents statistiques est la date à laquelle le poisson a été capturé et que, dans d'autres cas, il s'agit de la date d'exportation.

Le délégué de la CE a signalé que les différences apparaissant dans les statistiques d'importation et d'exportation pouvaient être dues à un problème de report (surtout pour les poissons maintenus dans des cages), de double comptabilisation des produits transformés, de dates différentes utilisées pour la mise à mort du poisson capturé en liberté ou la mise à mort dans les cages, etc.

Le délégué du Maroc a soulevé les questions de la déclaration du poids brut ou transformé sur les documents et également de l'application des coefficients de conversion pour les produits transformés. Il a été confirmé que les données d'importation et d'exportation obtenues des documents de capture tendaient à être des poids transformés.

Toutes les Parties ont décidé de tenir des discussions en marge de la réunion afin de faire concorder les chiffres commerciaux et d'aborder d'autres préoccupations suscitées par cette question importante des données commerciales.

Turquie

Le délégué de la Turquie a fourni des informations sur la façon dont son pays gérait la capacité de sa flottille. La Turquie envisageait des moyens de gérer la capacité de la flottille par zone. En outre, la Turquie a fait savoir au Comité que des efforts en matière de réglementation étaient en cours afin de geler la capacité de pêche du thon rouge en 2009, suivie par des réductions pour la ramener à 50% des niveaux actuels en 2010 et à 30% des niveaux actuels en 2011. La Turquie a souligné que sa flottille était polyvalente et ne pêchait pas uniquement du thon rouge. C'est pourquoi ces niveaux devraient être considérés comme des cibles et les réductions véritables dépendront d'un équilibre entre les besoins des différentes pêcheries.

Le délégué de la Libye a noté que le nombre de navires turcs sur la liste ICCAT en 2008 (98) est supérieur à celui de 2007 (76). La Turquie a expliqué que le nombre de licences avait augmenté mais que le nombre de navires actifs dans la pêcherie de thon rouge (qui capturaient du poisson) était de 46 en 2007 et de 33 en 2008.

Le délégué de la CE s'est interrogé sur la façon dont les 46 senneurs sont contrôlés et, comme il s'agit d'une grande flottille, il s'est demandé comment la Turquie garantissait que tous les navires répertoriés ne ciblaient pas le thon rouge.

Le délégué de la Turquie a expliqué qu'à partir du 1^{er} mai jusqu'au 1^{er} septembre, les navires de pêche ne sont pas autorisés à pêcher quoi que ce soit. Seuls les navires de pêche autorisés peuvent pêcher des thonidés et des espèces apparentées avec un permis spécial pendant cette période. Les navires disposent d'un VMS, de ports désignés et sont assujettis aux mêmes mesures de contrôle que dans les autres CPC.

Le délégué de la France (St-Pierre-et-Miquelon) a fait remarquer que sur la base du nombre de licences octroyées par la Turquie, l'allocation équivalait environ à 10 t par navire. Etant donné que le SCRS avait utilisé des estimations de captures de 300 t par grand navire, il s'est demandé comment, en termes pratiques, le système fonctionnait pour garantir que les quotas de capture n'étaient pas dépassés.

Le délégué de la Libye a soulevé la question des navires turcs prenant part à des opérations de pêche conjointes avec des navires libyens et communautaires. Les chiffres de capture déclarés par la Libye étaient supérieurs à ceux déclarés par la Turquie pour les mêmes navires. Dans un cas, une grande différence apparaissait, qui, de l'avis des Parties, justifiait une enquête plus poussée. La délégation de la Turquie s'est engagée à collaborer avec la Libye afin de résoudre les différences dans les chiffres de capture. Le délégué de la Turquie a indiqué que des mesures seront prises à l'encontre du navire si des méfaits sont découverts. Il a été noté qu'au début de 2009, les navires turcs disposeront d'un quota individuel.

La délégation de la CE s'est engagée à collaborer avec la Libye et la Turquie sur les divergences en ce qui concerne les opérations de pêche conjointes. Il a été décidé qu'une gestion active des navires est nécessaire pour

effectuer un suivi adéquat des captures. Le SCRS a utilisé des estimations allant de 150 t à 300 t pour un senneur de 40 m. La CE a avancé qu'un quota de 10 t n'était pas réaliste et encourageait les fraudes. Il était nécessaire de faire preuve de davantage de transparence en ce qui concerne les opérations de pêche conjointes. Il faudrait utiliser le site web de l'ICCAT en fournissant tous les détails des opérations de pêche conjointes, ce qui permettrait aux CPC de suivre adéquatement ces opérations de pêche conjointes.

Le délégué du Japon a manifesté sa préoccupation sur la façon dont la Turquie mettait en œuvre le programme BCD. On s'est demandé si des poissons étaient transférés dans des fermes sans qu'un BCD soit présenté. Le Japon a fait observer que ceci ne serait pas conforme à la procédure énoncée dans la *Recommandation de l'ICCAT sur un programme de l'ICCAT de documentation des captures de thon rouge* [Rec. 07-10]. Le délégué de la Turquie a expliqué qu'il s'agit d'une question pratique. Les poissons arrivant dans une ferme ne sont pas autorisés à être transférés dans des cages d'engraissement, mais ils sont acceptés provisoirement jusqu'à l'arrivée du BCD.

Le délégué de la Libye a soulevé la question des activités IUU mettant en cause les navires de pêche *Menara I* et *Menara II*. Le délégué de la Turquie a indiqué que son pays n'avait jamais immatriculé ces navires et qu'il ne les avait jamais publiés sur la liste ICCAT de navires autorisés. La CE a annoncé au Comité qu'une enquête était en cours sur ces navires.

Canada

Le délégué du Canada a fourni des informations sur la façon dont son pays gère ses deux tournois récréatifs annuels. Les captures sont comptabilisées sur le quota commercial. Les poissons sont pesés, mesurés et marqués et une taille minimum au débarquement est appliquée.

Des questions ont été posées sur l'absence de données commerciales de 2008 dans la réponse du Canada au questionnaire. Le délégué du Canada a indiqué qu'un processus de saisie manuelle de données était en cours et que des actualisations seraient fournies. Le délégué du Japon a signalé la présence de nombreuses erreurs dans les données saisies dans les BCD émis par le Canada, et il a demandé au Canada d'améliorer la situation. Le délégué du Canada a répondu qu'il examinerait le problème lorsqu'il recevrait les cas en question.

Royaume-Uni (territoires d'outre-mer)

Aucune question n'a été soulevée sur le questionnaire soumis.

Egypte

Tandis que l'Égypte avait répondu que le questionnaire n'était pas applicable, un document d'information a été soumis en ce qui concerne les plans de développement de sa pêcherie de thon rouge. Les autres CPC n'ont soulevé aucune question.

Croatie

Le délégué de la Croatie a fourni des informations sur le système VMS de son pays qui est désormais en place. Tandis que la Croatie recevait des données du VMS de ses navires, des questions techniques se posaient en ce qui concerne la transmission de ces données au Secrétariat de l'ICCAT.

Le délégué du Japon s'est enquis du nombre de navires actifs qui ne réussissaient pas à capturer du thon rouge.

Le délégué des États-Unis s'est enquis des exigences du BCD pour les poissons mis en cages et la Croatie a expliqué que les poissons n'étaient pas acceptés sans la présentation d'un BCD validé.

Le Maroc s'est enquis des méthodes utilisées pour estimer la taille du poisson mis en cages. Le délégué de la Croatie a répondu que des caméras vidéo étaient employées.

Le délégué de la CE a demandé si la Croatie avait l'intention de continuer à élever de petits poissons jusqu'à ce qu'ils atteignent la taille du marché ou si elle avait plutôt l'intention de se livrer à des opérations d'engraissement avec de plus gros poissons. Le délégué de la Croatie a répondu que son pays souhaitait poursuivre ses opérations actuelles.

Brésil

Aucune question n'a été soulevée sur le questionnaire soumis.

Tunisie

La Tunisie a fourni des informations sur une surconsommation d'environ 13% de son quota de 2008. Alors que la Tunisie avait eu des sous-consommations par le passé, c'était la première fois que le quota avait été dépassé. La Tunisie a expliqué qu'elle avait fermé la pêcherie avant la date limite imposée par l'ICCAT et qu'elle faisait preuve de transparence dans sa déclaration des chiffres de capture définitifs. La Tunisie a souligné qu'elle a mis en œuvre toutes les recommandations de l'ICCAT et qu'elle a mis sur pied un programme d'observateurs de navires. Plusieurs Parties ont appuyé la transparence de la Tunisie pour déclarer sa surconsommation en 2008.

Le délégué de la Libye a soulevé une question concernant une opération de pêche conjointe impliquant des navires libyens, italiens et tunisiens. La Libye n'avait pas autorisé ses navires à y participer. La Tunisie avait approuvé la participation de son navire.

Le délégué du Japon a mis en question les déclarations de débarquement, constatant que la taille moyenne de certains poissons était inférieure à 30 kg. La Tunisie a indiqué que ces prises s'inscrivaient dans la marge de tolérance de 8% et que la Tunisie œuvrera dans le cadre de la mise en œuvre adéquate de l'exigence de taille minimum. La Tunisie a expliqué que les gardes-pêche et les observateurs sont en mesure de vérifier les registres de débarquement.

Maroc

Le délégué des Etats-Unis a sollicité des clarifications sur les chiffres déclarés des captures accessoires. Le Maroc a indiqué que les navires qui ciblent les petits pélagiques ont des captures accidentelles de thon rouge, lesquelles se sont élevées à 9 t en 2008. En réponse à des questions sur son programme de VMS, le Maroc a répondu que 100% des navires de thon rouge de plus de 24 m autorisés sont équipés d'un VMS et ont également à leur bord deux observateurs. Environ 5% des navires plus petits qui ciblent l'espadon et les petits pélagiques ont un VMS.

Guinée équatoriale

Aucune question n'a été soulevée sur le questionnaire soumis.

Syrie

La Syrie prévoyait que deux navires syriens cibleraient le thon rouge en 2010, mais elle a indiqué qu'elle serait disposée à pêcher son quota de 2010 dans le cadre d'une opération de pêche conjointe. Elle aurait besoin de l'aide des autres CPC en matière de formation, suivi, contrôle, etc. Le secteur de la pêche étant en restructuration en 2009, la Syrie soumettrait avec quelque retard son plan de gestion final pour le thon rouge au titre de 2009. La Syrie a demandé au Comité d'Application d'accepter cette soumission tardive. Le délégué de la Syrie a également indiqué que, dans le but de diminuer la pression exercée sur le stock de thon rouge de la Méditerranée, la Syrie ne pêcherait pas son quota en 2009, mais le reporterait à 2011.

Aucune question n'a été soulevée en ce qui concerne le plan de développement de la pêcherie syrienne. Toutefois, les Etats-Unis se sont interrogés sur la taille moyenne du poisson capturé comme prise accessoire dans les pêcheries côtières syriennes. La Syrie a répondu que les prises accessoires sont essentiellement composées de spécimens plus petits et que c'est la raison pour laquelle il convient de développer une pêcherie dirigée plus loin du littoral.

Norvège

Aucune question n'a été soulevée sur le questionnaire soumis. La Norvège a annoncé qu'elle avait accidentellement capturé un thon rouge au large de l'Irlande, lequel avait été commercialisé. La Norvège a en outre expliqué qu'elle mettait les dernières touches à la mise en œuvre du Programme de BCD.

Etats-Unis

Le délégué des Etats-Unis a fourni des informations sur la pêcherie sportive et récréative des Etats-Unis. Le thon rouge de 185 cm ou moins est considéré comme une prise récréative et ne peut pas être vendu. Les navires récréatifs autorisés peuvent prendre un thon rouge de taille commerciale par an, appelé poisson « trophée ». En 2008, 13 poissons trophées ont été déclarés, soit des poissons mesurant plus de 185 cm. Comme il s'agit d'une prise récréative, le thon rouge trophée ne peut pas être vendu. Tous les tournois récréatifs doivent être communiqués et toutes les captures de thon rouge doivent être déclarées dans les 24 heures par téléphone ou internet.

Tout manquement peut donner lieu à une enquête et à des poursuites. Les gardes côtes des Etats-Unis effectuent des inspections en mer. Les fonctionnaires chargés de l'exécution de l'Administration nationale océanographique

et atmosphérique (NOAA) effectuent des inspections au port des navires de pêche, y compris en coopération avec les autorités d'exécution de l'Etat local. La CE a interrogé le délégué des Etats-Unis sur l'application de la marge de tolérance de 10% pour les petits thons rouges. Le délégué des Etats-Unis a répondu que les limites de capture journalières sont ajustées afin que la flottille récréative ne dépasse pas la limite autorisée et que les Etats-Unis ont respecté les dispositions des recommandations pertinentes concernant le thon rouge. La CE s'est également interrogée sur le fait de réduire les gains monétaires tirés de la capture des petits poissons. Le délégué des Etats-Unis a précisé que ces poissons ne peuvent pas être vendus. Les délégués de la CE et du Japon avaient plusieurs questions sur la mortalité du poisson remis à l'eau. Le délégué des Etats-Unis a indiqué que la mortalité est estimée et déclarée à l'ICCAT dans le cadre des données scientifiques communiquées au Secrétariat.

La CE a constaté des divergences dans les données commerciales entre la CE et les Etats-Unis. Les Parties ont décidé d'engager des consultations en vue de résoudre les différences.

Chine

Le délégué de la Chine a fourni des informations sur la façon dont la Chine mettait en œuvre le Programme CDS, indiquant qu'elle l'avait en partie mis en œuvre. Le Bureau de la pêche, Ministère de l'Agriculture a informé les acheteurs des exigences légales et leur a ordonné de ne pas acquérir de produits IUU. En ce qui concerne le VMS, la Chine a indiqué qu'elle avait mis en œuvre la recommandation mais rencontrait des difficultés techniques pour transmettre les données à partir de ses navires vers la station de suivi chinoise et pour les faire suivre ensuite au Secrétariat. La Chine a fourni des informations sur une surconsommation en 2008 qu'elle devra rembourser en 2009. Seulement deux navires sont autorisés à pêcher en 2009 afin d'éviter que ne se répète cette surconsommation. Un problème pratique se posait avec ce poisson car il n'est pas autorisé à être exporté au Japon tant que la question de l'ajustement au titre de la surconsommation n'a pas été solutionnée.

Le délégué du Japon s'est demandé avec préoccupation comment les importateurs pouvaient vérifier que les BCD étaient complètement validés. De l'avis du Japon, la responsabilité incombe aux fonctionnaires gouvernementaux. Le Japon a demandé comment le Gouvernement chinois pouvait utiliser des observateurs ICCAT affectés aux transbordements régionaux pour valider les BCD, alors que ceci n'est pas conforme aux normes. Le délégué de la Chine a indiqué que les observateurs vérifient les captures mais ne valident pas les documents.

Le délégué de la Chine a signalé que son pays consacrait beaucoup d'efforts pour établir le CDS pour le thon rouge. Les informations sur les captures émanaient de l'industrie. Il a indiqué que son pays devait étudier plus avant les mesures de mise en œuvre, mais il constatait les difficultés pratiques que présentait le thon rouge capturé en eaux lointaines. La Chine espérait apprendre des autres CPC dotées de flottilles opérant en eaux lointaines, et envisageait même la possibilité de mettre en œuvre un programme de marquage similaire à celui du Japon.

Le délégué du Japon a soulevé la question d'un grand volume de thonidés qui est transformé dans la zone de libre commerce. La Chine ne dispose pas d'un schéma de suivi officiel et ceci pose problème. Le Japon a encouragé la Chine à améliorer les contrôles des importations et à effectuer un suivi des activités se déroulant dans la zone de libre commerce.

Le délégué du Japon a fait remarquer que la réponse de la Chine au questionnaire signalait des débarquements dans des ports japonais. Le Japon a expliqué que les débarquements ne sont pas autorisés pour les navires étrangers. La Chine a précisé qu'il ne s'agissait pas de débarquements directs mais de transbordements.

Algérie

Le délégué de l'Algérie a fourni des informations sur le programme d'observateurs de son pays, soulignant que 100% des navires affrétés doivent avoir des observateurs à bord. L'Algérie exerce un contrôle étroit pour s'assurer qu'il n'existe aucune difficulté pour déclarer les données de prise et d'effort. Le personnel de contrôle des pêcheries, les gardes côtes et les observateurs scientifiques sont impliqués dans ces activités. Un programme d'observateurs existe également au sein de la flottille nationale. Avec les opérations de pêche conjointes, l'Algérie doit affecter un certain nombre d'observateurs à bord de différents navires. En raison des difficultés rencontrées par le passé, les opérations de pêche conjointes ne seront pas autorisées en 2009. L'Algérie essaie de concentrer les efforts de suivi dans certaines zones, mais elle possède un grand littoral et doit gérer ses flottilles artisanales.

Le délégué du Japon s'est interrogé sur un projet de programme de renouvellement de la flottille algérienne.

L'Algérie a expliqué qu'il s'agissait d'un programme couvrant toute la flottille et que les navires ne vont donc pas tous cibler le thon rouge. Ces navires cibleront les petits pélagiques dans le cadre des efforts déployés pour réorganiser la flottille artisanale.

L'Algérie a procédé tardivement à la mise en œuvre du VMS. En 2008, tous les navires algériens étaient équipés d'un VMS. Toutefois, un problème se posait en ce sens que les données n'étaient pas dans le format requis par l'ICCAT. Trois systèmes différents sont utilisés à présent et un programme d'intégration en est cours. En 2009, les données du VMS seront recueillies dans le format correct et envoyées à l'ICCAT.

Des questions ont été posées sur la façon dont les captures des navires japonais affrétés sont comptabilisées dans les données commerciales déclarées par l'Algérie. Le Président a fait remarquer que le quota algérien capturé par les navires affrétés doit être comptabilisé comme une prise algérienne et devrait être reflété dans les statistiques commerciales si la capture des navires affrétés est exportée. Compte tenu des autres informations disponibles, certaines Parties ont constaté qu'il était difficile de faire concorder les informations de capture fournies.

Corée

Le délégué du Japon a demandé comment la Corée valide les BCD. La Corée a indiqué que le propriétaire/opérateur du navire de pêche informe le siège de la compagnie en Corée sur toutes les captures, débarquements et transbordements. La compagnie, à son tour, informe le Ministère qui peut contacter l'observateur directement, s'il est nécessaire de vérifier l'information. La Corée a fait remarquer que seuls deux BCD ont été validés en 2008.

Le délégué du Japon s'est interrogé sur un transfert de thon rouge vivant à Malte en ce qui concerne la validation du BCD. Le délégué de la Corée a indiqué que, dans ce cas précis, le BCD avait été renseigné et livré avec le poisson.

La Corée a signalé qu'elle avait trouvé des divergences dans les données commerciales de plusieurs Parties et a suggéré que le Secrétariat organise un groupe de travail chargé de faire concorder les données commerciales. La CE a indiqué que lorsqu'elle avait reçu la notification par la Corée d'une opération de pêche conjointe avec deux navires français, les exigences communautaires n'avaient pas été respectées et que par conséquent, l'opération n'avait pas été approuvée. La Corée a signalé que l'opération de pêche conjointe était autorisée par deux Etats de pavillon, à savoir les Gouvernements coréen et français, et que 335 t avaient déjà été comptabilisées sur le quota de 2008 de la Corée.

France (Saint-Pierre-et-Miquelon)

Le Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer) a fait remarquer qu'il n'y avait pas d'activités commerciales en ce qui concerne le stock de thon rouge de l'Est et a demandé si le stock Ouest faisait l'objet d'une commercialisation.

Le délégué de la France (Saint-Pierre-et-Miquelon) a indiqué que toutes les captures avaient été réalisées par un navire canadien faisant l'objet d'un affrètement. Les produits sont débarqués au Canada et commercialisés depuis le territoire canadien.

Communauté européenne

Le délégué des Etats-Unis s'est enquis auprès de la CE des opérations conjointes de pêche, notamment comment celles-ci doivent être autorisées dans le cadre des procédures de la CE et pour quels motifs les demandes pourraient être refusées. Compte tenu des opérations de pêche conjointes réalisées en 2008 entre des navires coréens et français, les Etats-Unis se sont demandé comment une opération de pêche conjointe peut être contrôlée lorsqu'elle n'est pas autorisée.

Le délégué de la CE a expliqué que les navires prenant part à une opération conjointe de pêche sont intégralement suivis par l'utilisation des livres de bord, le VMS, la déclaration des prises tous les cinq jours, un système de vérification par recoupement, et le suivi quotidien en temps réel des captures. Chaque navire de plus de 24 m doit disposer d'un quota individuel. La CE entretient une bonne coopération avec d'autres CPC en ce qui concerne les opérations conjointes de pêche et alors qu'il pourrait exister des difficultés liées à la non-autorisation de certaines opérations conjointes de pêche, chaque navire communautaire participant à des opérations conjointes de pêche est intégralement suivi en ce qui concerne les vérifications des livres de bord et l'enregistrement des captures par rapport au quota du navire. La CE utilise également d'autres technologies, telles que les Systèmes de détection des navires. Elle dispose aussi d'un contrôle indépendant 24/7 qui peut

opérer pendant les week-ends, lorsqu'elle ne peut pas avoir un total accès aux informations de l'ICCAT pour des navires de pays tiers en haute mer.

Le Japon a fait observer que les opérations conjointes de pêche font l'objet de préoccupations pour toutes les parties et il a félicité la CE de déployer des efforts considérables à ce titre. L'établissement d'un centre de contrôle à Vigo (Espagne) est le bienvenu. Les navires communautaires sont au centre des opérations conjointes de pêche et la CE devrait jouer un rôle clef dans les activités de suivi.

La CE a indiqué que, depuis le 1^{er} avril, de nouvelles mesures ont été prises visant à surveiller la flottille communautaire. Douze navires patrouilleurs et des aéronefs sont disponibles. La CE a mis en place un programme spécifique de suivi qui a été adopté le 23 mars 2009. Les inspecteurs de la CE sont disponibles sur toute la chaîne de commercialisation, y compris dans les fermes et sur tous les points de transfert. En 2008, de nombreuses infractions ont été détectées et des amendes ont été imposées. La CE a constaté qu'elle était la seule CPC à avoir fermé aux senneurs sa pêcherie de thon rouge le 16 juin, et que cette décision avait empêché la surpêche en 2008.

Le délégué des Etats-Unis a fait observer que des prises de 11.125 t ont initialement été déclarées pour 2008 et qu'il y avait une forte augmentation dans le volume déclaré sur le Questionnaire d'application.

La CE a indiqué que les données au titre de 2008 fournies dans le cadre de la déclaration des captures étaient provisoires. A la suite de vérifications par recoupement et d'inspections, les chiffres ont été vérifiés et actualisés autant que de besoin. Les chiffres définitifs figureront dans le Rapport annuel de 2008 de la CE. La CE a signalé que certaines activités de pêche artisanale se sont poursuivies jusqu'à la fin de l'année calendaire. Dès que les vérifications des rapports de capture seront achevées, le chiffre total des captures pourrait de nouveau être actualisé.

Les Etats-Unis ont également sollicité des informations sur le navire panaméen mentionné dans le questionnaire. En réponse, la CE a expliqué qu'il s'agissait d'un navire de transformation qui débarquait le thon rouge dans un port communautaire.

Les Etats-Unis se sont réjouis du suivi accru et de la fermeture prématurée de la pêcherie de thon rouge en 2008 mais ils ont demandé pourquoi la pêcherie avait été fermée aussi rapidement si des quotas avaient été assignés aux navires individuels. On s'est demandé quelles données de capture manquaient des premiers rapports pour avoir donné lieu à une telle augmentation dans les chiffres révisés.

Le délégué de la CE a précisé que les taux de capture augmentent de façon exponentielle en juin par rapport à mai. Le niveau de capture par jour peut être très élevé. Au mois de juin, les pêcheurs ont tendance à capturer des géniteurs qui sont des poissons plus grands. Les estimations de capture se basaient sur divers facteurs, les rapports des navires, les inspections, les données du SCRS etc. Compte tenu de l'exigence de déclaration dans les cinq jours, la CE a communiqué des données à titre provisoire. Entre-temps, compte tenu de toutes les vérifications par recoupement et de l'inclusion des données des pêcheries artisanales, le chiffre a été porté à 14.963 t. Cette quantité inclut les captures des senneurs qui ont épuisé leur quota (fermeture de la pêcherie le 16 juin 2008) et également les captures d'autres flottilles (palangriers, canneurs et chalutiers pélagiques).

Les Etats-Unis ont sollicité une clarification quant à savoir si un document de transfert est utilisé plutôt qu'un livre de bord. La CE a répondu que le document de transfert est requis conjointement avec le livre de bord et que le navire est passible d'une amende en cas d'infraction.

Le délégué du Japon s'est interrogé sur la mise en œuvre du CDS pour le thon rouge, qui couvre à la fois le commerce national et international, se demandant si des informations étaient disponibles sur le commerce artisanal à l'intérieur de la CE.

La CE a indiqué qu'elle avait adressé une lettre au Japon pour confirmer la mise en œuvre intégrale par la CE des CDS pour le thon rouge dans le contexte du commerce national. La définition du commerce national, incluse dans la *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 07-10 sur un Programme ICCAT de Documentation des captures de thon rouge* [Rec. 08-12], visait à aborder la question des déplacements entre les Etats membres de la CE. Pour le thon rouge débarqué dans un Etat membre et demeurant à l'intérieur de cet Etat membre, la capture est documentée par les données du livre de bord du navire et des ordres de vente, dans l'attente de la validation du BCD conformément au paragraphe 9d de la [Rec. 08-12].

Le délégué du Japon a réitéré le volume considérable de la consommation nationale au sein de la CE, et a estimé qu'un BCD devrait être utilisé pour documenter les captures même à l'intérieur d'un Etat membre. La CE a de nouveau fait référence à l'inspection systématique des débarquements nationaux et à l'utilisation des livres de bord et des ordres de vente. Près de 100% du thon rouge mis en cage dans les fermes de la CE sont exportés, les volumes faisant l'objet d'une consommation nationale sont donc le fait des débarquements des pêcheries artisanales. En moyenne, près de 20% à 30% des poissons capturés sont consommés dans la CE.

Le délégué du Canada s'est interrogé sur les ventes de poissons au sein de la CE et il a demandé s'il existait une vérification par recoupement entre les ordres de vente et les BCD. La CE a répondu que la vérification par recoupement était réalisée entre les livres de bord, les déclarations de débarquement, les ordres de vente et les BCD.

Le délégué du Canada a félicité la CE pour les efforts considérables engagés en 2008 en matière de suivi et de contrôle et il a demandé s'il était possible de fournir une estimation du poids total des poissons associés aux infractions qui ont été détectées au niveau de la déclaration des captures. La CE n'a pas été en mesure de fournir les chiffres, mais a fait remarquer que les niveaux des amendes sont proportionnels à la gravité du délit. La CE a assuré le Comité que toutes les autorités d'exécution sont conscientes de la gravité de la situation du thon rouge.

Le délégué du Canada a rappelé qu'à la réunion annuelle, tenue au Maroc, la CE avait mentionné des infractions associées à l'activité des filets maillants dérivants et il a sollicité une actualisation sur la situation. Le délégué de la CE a indiqué que les filets maillants dérivants étaient interdits depuis 2002 et que les Autorités continuaient à éradiquer ce type d'activité. Avant la fin de l'année 2009, la question des filets maillants dérivants devrait être efficacement résolue.

Le délégué de la CE s'est dit préoccupé par le fait que d'autres CPC n'avaient pas suffisamment participé au suivi et au contrôle de la pêcherie de thon rouge. La CE a souligné qu'elle a déployé des efforts d'exécution considérables et qu'il était important que toutes les CPC coopèrent malgré les coûts très élevés. Il est également nécessaire d'impliquer les CPC qui ne disposent pas d'opportunités de pêche mais qui fournissent des remorqueurs et des navires de transbordement, étant donné que ces navires doivent également respecter les réglementations. La CE estime que le Secrétariat devrait informer les autres CPC que tout navire ne respectant pas les normes sera détenu comme navire IUU, et qu'il est essentiel que ce message soit envoyé à ces CPC. Le Président et le Secrétariat ont sollicité l'assistance de la CE dans l'élaboration d'un communiqué à toutes les CPC, lequel soulignerait les efforts et les intentions de la CE aux fins d'un suivi de la pêcherie de thon rouge en 2009.

Taipei chinois

Aucune question n'a été soulevée en ce qui concerne le questionnaire soumis.

Le Président a ensuite appelé l'attention sur les trois CPC qui avaient soumis une réponse au Questionnaire mais qui n'étaient pas présentes à la réunion intersession pour discuter leurs réponses.

Albanie

Aucune question n'a été soulevée en ce qui concerne le questionnaire soumis.

Islande

Le délégué du Japon a sollicité une clarification sur la réponse à la question 5 de la Partie A, selon laquelle si le quota islandais n'était pas pêché, il serait transféré à la CE. Le Président a précisé que ceci était autorisé dans le schéma d'allocation de la *Recommandation de l'ICCAT relative à un programme pluriannuel de gestion et de conservation du thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée* [Rec. 02-08]. La CE a manifesté son accord avec l'interprétation du Président, mais elle a signalé, aux fins de son inclusion dans le rapport, que la disposition relative au transfert n'avait jamais été utilisée.

Mexique

Aucune question n'a été soulevée en ce qui concerne le questionnaire soumis.

Discussion sur le VMS

Compte tenu du nombre de questions soulevées par les CPC sur la mise en œuvre des exigences du VMS pour les pêcheries de thon rouge de l'Est, il a été décidé de poursuivre les débats avec une discussion générale sur le VMS afin de clarifier les questions d'application.

Le délégué de la Chine a demandé pourquoi la fréquente transmission des données de VMS était nécessaire si les données de capture étaient soumises tous les cinq jours. La transmission du VMS est-elle nécessaire si personne ne regarde l'information sur la position de ces navires ? Le Président a expliqué que cela était nécessaire pour programmer et mener des opérations d'exécution en mer. La Chine a alors demandé s'il serait possible d'autoriser les navires à envoyer les données du VMS directement au Secrétariat.

Le Secrétaire exécutif a affirmé que le SCRS souhaitait accéder aux données du VMS, et que la Commission avait décidé à Marrakech que le Secrétariat pouvait autoriser l'accès, sous réserve que la confidentialité des informations sur chaque navire soit maintenue.

Le délégué de la CE a indiqué que le VMS est très important pour connaître le moment où la flottille communautaire pénètre dans d'autres eaux. Il est utilisé comme partie intégrante de la procédure de vérification par recoupement pour les livres de bord et d'autres rapports. En outre, le Système de détection des navires de la CE est utilisé pour vérifier par recoupement les données du VMS. Il est nécessaire d'établir une bonne coopération afin que les CPC puissent échanger des données sur l'entrée et la sortie. Il est essentiel que les navires patrouilleurs aient accès aux données de VMS du navire de pêche et aux données de VMS des remorqueurs afin que les inspections en mer soient plus efficaces. La CE est favorable à ce que le SCRS ait accès aux données du VMS afin que l'effort de pêche puisse être calculé.

Le délégué du Japon a noté qu'il n'y a que très peu de navires de charge sous pavillon japonais. Certains navires sont sous pavillon d'autres pays mais sont opérés par des entreprises japonaises et ils sont tenus d'être équipés d'un VMS. Le Japon s'est demandé s'il était requis de fournir à la Commission les informations du VMS concernant le navire de charge.

Le délégué de l'Algérie a demandé si le Japon soumet des données de VMS à l'ICCAT pour les navires affrétés par l'Algérie ; le Japon a répondu par l'affirmative.

Le Secrétaire exécutif a précisé que le Secrétariat reçoit uniquement les données du VMS des navires de pêche et il croyait que l'ICCAT n'avait pas le mandat de les recevoir des navires de charge. Le délégué de la Libye a fait observer que les navires de charge sont une partie essentielle de la chaîne de la capture, de telle sorte que nous devrions étudier le mandat du VMS et inclure les navires de charge. Le délégué de la Turquie a noté que l'Article 49 de la Rec. 06-05 prévoit que les navires de charge soient inclus dans le programme de VMS lorsqu'ils transportent du thon rouge. Le Secrétaire exécutif a noté avec préoccupation que l'on ne savait pas clairement si les navires de charge devraient être équipés du VMS et que cette question devrait être abordée à la réunion du mois de novembre 2009.

L'interprétation du Maroc était que tous les navires de la chaîne devraient être équipés de VMS et que cette question avait été évoquée à l'occasion de la réunion de Kobe.

Le délégué de la Turquie a noté que dans l'Article 3 de la Rec. 06-05 la définition d'un navire de pêche couvre tous les navires, y compris les navires de charge, et qu'il était évident que le VMS était requis.

Le délégué du Japon a affirmé que cela relevait de la responsabilité des Etats de pavillon, qu'il s'agit d'un problème concret et qu'il ne fonctionne pas. Le Panama a accordé son pavillon à un certain nombre de navires de charge et il convenait donc de lui demander de corriger ces défauts. Le délégué de la CE a fait remarquer qu'il est nécessaire de contrôler tous les navires, et qu'ils doivent donc être munis de VMS. L'esprit de la recommandation sur le rétablissement du thon rouge le requiert.

Le délégué des Etats-Unis a souligné que, conformément à la [Rec. 06-05], la [Rec. 08-05] définit les navires de pêche afin d'inclure les navires de charge, et ceci s'applique à compter du 31 janvier 2008.

Le Président a confirmé que la [Rec. 06-05] et la [Rec. 07-10], prises ensemble, prévoient une exigence de VMS pour les navires de charge ayant du thon rouge à leur bord. Toutefois, le Président a conseillé aux CPC de consulter les dispositions de la [Rec. 08-05] lorsqu'elle entrera en vigueur, afin de s'assurer que les changements qui remplacent la [Rec. 06-05] ont clarifié l'exigence du VMS en ce qui concerne les navires de charge pour la saison 2009.

8 Examen de la suspension ou réduction provisoire du quota en raison de la non-transmission des rapports de la Tâche I et de la Tâche II au titre de l'année 2007

Le Président a renvoyé les délégués au document qui récapitulait les données de la Tâche I et de la Tâche II reçues avant la réunion des Parties concernées. Le Président a fait remarquer que les données avaient été reçues de toutes les Parties avant la réunion, exception faite de la France (St-Pierre-et-Miquelon). Le délégué de la France (St-Pierre-et-Miquelon) a répondu que la pêche de thon rouge de la France (St-Pierre-et-Miquelon) avait été réalisée avec un navire affrété du Canada. Il a précisé que les autorités françaises rencontraient les autorités canadiennes après la réunion du COC afin d'établir un protocole d'échange d'informations et de transmission des données dans le cadre de cet affrètement. Le Canada a confirmé qu'il collaborerait avec la France (St-Pierre-et-Miquelon) pour fournir les données. Les Etats-Unis ont fait remarquer que même si les Parties avaient respecté les délais de soumission des données pour la réunion intersession du Comité d'Application, il était problématique que seules trois Parties aient fourni les données à temps pour l'évaluation du stock de 2008. Le Canada a indiqué que le Comité d'Application devrait maintenir ce point à son ordre du jour afin d'améliorer la situation des données pour le SCRS.

Les délégués ont ensuite discuté des cas où les données étaient reçues mais pas dans le format requis par le SCRS. Dans la plupart des cas, les problèmes portaient sur la stratification spatio-temporelle des données. Dans d'autres cas, les délégués ont constaté que les formulaires de déclaration des données ne coïncidaient pas avec la façon dont les pêcheries opèrent actuellement, notamment en ce qui concerne le transfert de poissons vivants dans les cages. Il a été décidé de revenir sur cette question au point « Autres questions » de l'ordre du jour, afin de formuler des recommandations au SCRS.

Finalement, le Président a demandé aux délégués s'ils avaient des propositions à faire sur la suspension ou la réduction provisoire du quota de thon rouge en réponse aux problèmes de transmission des données. Aucune proposition n'a été faite.

9 Examen de la mise en œuvre des mesures commerciales conformément à la [Rec. 06-05]

Le Président a noté que des discussions avaient déjà été tenues sur ce thème dans le cadre de l'examen des questionnaires. Les Parties ont été priées de rendre compte des mesures commerciales (interdictions d'importation ou refus d'importation) qui ont été mises en œuvre en vertu des obligations prévues dans la [Rec. 06-05] et du Système de documentation des captures (CDS). Plusieurs Parties ont indiqué qu'elles travaillaient bilatéralement en marge de la réunion afin de résoudre les divergences dans les données commerciales qui avaient été auparavant identifiées. Plusieurs délégués ont signalé que la confusion dans les chiffres commerciaux était très vraisemblablement liée au fait de spécifier la date de la capture par opposition à la date de l'exportation, notamment dans le cas du poisson vivant transféré dans des cages. D'autres Parties ont fait remarquer que le fait de convertir le poids net en poids brut sur les BCD et les documents commerciaux pourrait engendrer une certaine confusion.

10 Actions pouvant être entreprises au titre des points 5 à 9 de l'ordre du jour

De manière générale, il a été noté que le nouveau processus d'examen détaillé des programmes de mise en œuvre doit se poursuivre afin que l'ICCAT améliore le fonctionnement de son Comité d'Application. Il a été recommandé que chaque année un examen systématique de la mise en œuvre soit mené à bien, selon les besoins, jusqu'à ce que le niveau d'application se soit amélioré dans les faits.

Des discussions ont eu lieu sur l'exigence d'assister à la réunion intersession du Comité d'Application, telle que stipulée dans la *Recommandation de l'ICCAT visant à tenir une réunion intersession du Comité d'Application en 2009* [Rec. 08-13]. On a notamment constaté que le Panama, l'Islande et le Mexique avaient des activités liées au thon rouge, mais qu'ils n'assistaient pas à la réunion. Tandis que l'Islande et le Mexique avaient répondu au questionnaire et informé le Secrétariat qu'ils ne pouvaient pas assister à la présente réunion, le Panama s'était abstenu. Le Comité a décidé d'envoyer une lettre au Panama concernant son absence de mise en œuvre du VMS pour les navires de charge et les remorqueurs battant son pavillon, ainsi qu'à l'Islande afin de solliciter des clarifications sur son opération de pêche conjointe avec la Libye et une mise à jour sur les difficultés qu'elle disait avoir rencontrées dans la mise en œuvre du VMS.

Le Comité s'est penché sur la manière la plus productive de refléter les résultats de la réunion et de déterminer les prochaines étapes. Il a été décidé de se concentrer sur les discussions tenues dans plusieurs domaines

importants où des problèmes ont été identifiés par les CPC : contrôles de la capacité, documentation des captures, opérations de pêche conjointes, et systèmes de suivi des navires.

– Contrôles de la capacité

Le Comité s'est dit préoccupé par le problème de la capacité de pêche excédentaire au sein des pêcheries de thon rouge dans leur ensemble, notant toutefois que certaines CPC avaient un niveau de capacité déjà supérieur à leurs possibilités de pêche, tandis que d'autres étaient encore en train de développer leur capacité de pêche afin qu'elle soit proportionnelle à leurs possibilités. Le Comité a décidé que chaque CPC prenant part aux pêcheries de thon rouge devrait présenter un plan de gestion de sa capacité de pêche avant la prochaine réunion de la Commission, tel que prévu dans la [Rec. 08-05].

Plusieurs CPC ont indiqué qu'elles mettaient actuellement en œuvre des programmes de réduction de la capacité afin de se conformer plus rigoureusement à leurs allocations de thon rouge. La Turquie a signalé que sa législation actuelle sur la pêche ne fournissait pas de base légale pour limiter les licences dans tous les cas. Pour compenser cette faiblesse, des autorisations spécifiques sont requises pour la pêche dirigée sur le thon rouge et une part de l'allocation est réservée aux prises accessoires. La loi est en cours de modification et la Turquie a informé le Comité qu'elle travaillait afin de réduire sa flotte de 50% en 2010 et de la ramener à 30% du niveau actuel avant 2011, une certaine flexibilité étant nécessaire pour que le niveau réel de réduction soit atteint. La Tunisie a été interrogée sur la gestion de sa capacité de pêche compte tenu de l'accroissement de ses captures de thon rouge en 2008. La Tunisie a indiqué qu'elle n'autorisait aucun nouvel investissement dans les navires de pêche, sauf à des fins de remplacement, et qu'elle avait également engagé un processus de conversion de certains navires, des navires senneurs étant transformés en chalutiers. En outre, la Tunisie n'autorisait aucun affrètement de navires étrangers. Les CPC se sont réjouis des efforts déployés par la Turquie et la Tunisie et ont demandé que ces Parties fournissent des actualisations sur leurs progrès à la réunion du Comité d'Application au mois de novembre.

– Système de documentation des captures (CDS)

Plusieurs CPC ont indiqué qu'elles mettaient encore en œuvre des aspects du CDS. A titre d'exemple, la Chine a actuellement engagé les processus administratifs mais ne dispose pas encore d'un système obligatoire de collecte des BCD au moment de l'importation. D'autres Parties n'ont pas encore mis en œuvre les procédures visant à renseigner le BCD dans le cas des débarquements des pêcheurs artisanaux, et elles se sont déclarées préoccupées par le fait que ceci pourrait être très problématique. De surcroît, la CE a expliqué son application du programme en ce qui concerne les poissons consommés sur le marché national du pays de débarquement et elle a souligné que le BCD est requis pour tous les produits commercialisés entre les Etats membres. La CE et d'autres CPC ont indiqué qu'elles s'engageraient à coopérer dans un examen de toutes les divergences apparaissant dans les chiffres commerciaux associées aux documents de capture et identifiées à la réunion extraordinaire du COC, et qu'elles fourniraient au Secrétariat des chiffres révisés avant le 31 juillet 2009.

Le Comité a recommandé que le programme CDS soit réexaminé afin de déterminer quels amendements sont requis pour clarifier les exigences en ce qui concerne les problèmes soulevés. Entre-temps, le Comité a reconnu la nécessité de développer des directives en matière de mise en œuvre. Le Comité a, en outre, reconnu que les pêcheries artisanales des pays en développement n'ont pas été complètement prises en considération lorsque les exigences du programme BCD ont été établies et il a affirmé qu'il comprenait les difficultés que le système actuel pourrait leur causer. Le Comité a reconnu que de nouvelles procédures pourraient être nécessaires afin de tenir compte des exigences spécifiques des pêcheries artisanales dans les pays en développement. Le Comité a également reconnu la nécessité de fournir une assistance technique aux nouveaux membres de la Commission, comme la Syrie et l'Egypte. Toutes les Parties dont des problèmes avaient notamment été identifiés au cours de la réunion ont été priées de fournir des rapports d'évolution de la mise en œuvre du programme BCD. Ces rapports d'évolution devraient être soumis suivant le même calendrier que les rapports annuels des CPC.

– Opérations de pêche conjointes

Les opérations de pêche conjointes notifiées au Secrétariat en 2008 sont comme suit :

Croatie/CE-Italie (même si cette opération de pêche conjointe n'a pas eu lieu).

Libye/Islande.

Corée/CE-France (déclarée par la Corée mais pas autorisée par la CE).

Libye/CE-Italie/CE-Grèce
 Libye/CE-France/Maroc
 Libye/CE-Italie/Maroc
 Libye/CE-France/CE-Malte
 Libye/Turquie
 Libye/CE-France
 Libye/Tunisie
 Libye/Tunisie/CE-Italie (déclarée par la Tunisie mais pas autorisée par la Libye).
 Maroc/Turquie.

Des questions ont été posées sur les activités des navires turcs avec l'Algérie et le Maroc, et s'il s'agissait en fait d'opérations de pêche conjointes ou d'accords d'affrètement. Le Comité a décidé qu'en 2008, certaines de ces opérations de pêche conjointes avaient été menées d'une manière opportuniste, certaines d'entre elles sans autorisation et/ou contrôle suffisant. Il a été décidé que, si la réunion extraordinaire du COC a identifié des incohérences au niveau des opérations de pêche conjointes antérieures, celles-ci feraient l'objet d'une enquête, dont les conclusions seraient communiquées à l'ICCAT cet automne, à l'occasion de sa réunion annuelle.

Les CPC comprennent que les participants ont appris des problèmes qui ont surgi pendant les opérations de 2008. Le Comité a recommandé qu'en 2009, les CPC qui autorisaient des opérations de pêche conjointes déclarent ces informations aux fins de leur publication sur la section protégée par mot de passe du site web de l'ICCAT. Si les opérations ne sont pas publiées au moins 10 jours avant le début de l'opération, les CPC pourront considérer que les opérations n'ont pas été autorisées. Les CPC qui prennent part à des opérations de pêche conjointes pour les navires battant leur pavillon devraient suivre les opérations de près afin de s'assurer que les activités sont conformes à l'autorisation et que tous les rapports requis ont été soumis.

A des fins d'information, la CE, la Tunisie, la Libye, la Turquie et la Corée ont déjà indiqué qu'elles lanceraient des opérations de pêche conjointes en 2009. Le Comité a exprimé son souhait que les Parties participant à ces opérations prennent des mesures communes d'exécution et communiquent en avance ces arrangements au Secrétariat, conformément aux Recommandations pertinentes. Les Etats-Unis ont demandé que les Parties intéressées fournissent des rapports actualisés sur le suivi et le contrôle des opérations de pêche conjointes afin de les publier sur la section protégée par mot de passe du site web de l'ICCAT.

– Systèmes de suivi des navires

Le Secrétariat a annoncé que certaines CPC n'avaient pas encore transmis les données du VMS au Secrétariat. La Chine a indiqué qu'elle recevait des messages de ses navires dans sa station de suivi, mais qu'elle ne pouvait pas communiquer avec le Secrétariat à partir de sa station de suivi. La Chine travaille actuellement avec le Secrétariat pour que les messages soient directement transmis à l'ICCAT à partir de ses navires, et elle rendra compte des progrès dès que cela sera accompli. La Croatie a indiqué qu'elle rencontrait également un problème pour communiquer avec le Secrétariat, ajoutant que la cause du problème avait été identifiée et sera résolue avant la saison de pêche de 2009. L'Algérie a indiqué qu'elle était en train d'améliorer le format pour la transmission des données au Secrétariat. Le Secrétariat a précisé que toutes les Parties nécessitant une aide technique devraient solliciter des informations sur les formats de transmission des données.

De surcroît, plusieurs CPC ne sont pas encore parvenues à la transmission automatique des positions géographiques. Le Comité a demandé que le Secrétariat produise un rapport analytique sur l'état des transmissions des données par VMS de chaque CPC, qui comprendrait les types de systèmes utilisés, les éléments de données collectés et reçus, et d'autres facteurs pertinents pour une analyse de l'efficacité du système à des fins d'exécution. Ce rapport devrait être diffusé aux CPC dès que possible et serait examiné par le Comité d'Application à la réunion de novembre.

11 Autres questions

Le Comité a examiné plusieurs questions au titre de ce point de l'ordre du jour.

Le délégué de la Corée a présenté la situation de son pays en ce qui concerne le report de la sous-consommation de thon rouge de 2006 et l'application de ce montant afin d'ajuster les quotas au cours des années suivantes. En vertu des dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique est et de la Méditerranée* [Rec. 06-05], la Corée a été autorisée à reporter 50% du quota non capturé. Toutefois, la Corée n'avait pas soumis son plan de répartition à la

réunion annuelle de 2007 et ne l'avait pas fourni au Secrétariat à la date limite fixée au 29 février 2008. Le délégué de la Corée a expliqué que des changements survenus dans l'administration du Gouvernement avaient empêché la soumission du plan à la date limite. Cette question retardait un envoi de thon rouge vers le Japon car le Japon était préoccupé par le fait d'importer un produit dépassant le quota autorisé à la Corée en vertu de la clef d'allocation énoncée dans la [Rec. 06-05]. Le délégué de la Corée a demandé que le Comité approuve le plan de report. A cet égard, un document d'information a été diffusé et la délégation de la Corée a expliqué que le montant reporté s'élèverait à 170 t en 2007 et à 166,95 t en 2008.

Le délégué du Japon a fait remarquer que cette situation était délicate en ce sens que le poisson avait déjà été capturé en 2008 et que ce cas ne devrait pas constituer un précédent pour les futures actions du Comité d'Application. Or, le délégué du Japon a fait observer que la Corée avait volontairement réduit son allocation de thon rouge depuis 2002 et que ceci contribuait à la conservation en vertu du programme de rétablissement. Pour cette raison, le Japon était favorable à ce que le Comité d'Application fasse preuve de flexibilité. Plusieurs autres délégations ont appuyé la demande de flexibilité. Aucune objection n'ayant été faite à la proposition coréenne, il a été décidé que cette question serait renvoyée au Comité d'Application à la réunion de novembre 2009 et qu'il serait tenu compte du besoin de flexibilité.

Le délégué de la Chine a également sollicité de la flexibilité pour la situation de son pays en ce qui concerne la surconsommation de thon rouge en 2008. Ce produit était aussi en attente d'approbation pour être importé par le Japon. La Chine avait déclaré la surconsommation et annoncé des plans visant à réduire le nombre de navires autorisés qui pêchaient le thon rouge en 2009. Le délégué de la Chine a également fait remarquer que la sous-consommation de la Chine en 2006 pourrait être reportée à 2008 conformément à la [Rec. 06-05] même si le Comité d'Application n'avait pas adopté le tableau d'application pour le thon rouge de l'Est en 2008. Il a été décidé que le Comité d'Application devrait examiner cette situation à la réunion de novembre 2009 en tenant compte du besoin de flexibilité.

En réponse à des discussions antérieures sur l'application des CPC en matière d'obligations de déclaration des données, plusieurs délégations ont affirmé qu'il était nécessaire que le SCRS fournisse davantage de conseils en ce qui concerne la transmission des données de la Tâche I et de la Tâche II. En ce qui concerne les questions associées aux données, le Comité a noté, aux fins de leur inclusion dans le rapport, les tâches suivantes que le SCRS devrait réaliser :

- Actualiser les formulaires électroniques utilisés pour la soumission des statistiques afin de refléter les récents changements survenus dans les activités de pêche, notamment le transfert du poisson vivant et les opérations d'engraissement.
- Préciser clairement les exigences minimum pour la stratification spatio-temporelle des statistiques de la Tâche I et de la Tâche II pour différents types d'engin.
- Développer des moyens visant à évaluer la qualité des données statistiques soumises par les CPC, en tenant compte du besoin de renforcer les capacités des CPC en développement.

Sur ce dernier point, le Secrétariat a signalé que des fonds étaient disponibles pour aider la collecte des données scientifiques. Plusieurs délégations ont été favorables à la programmation de futurs ateliers régionaux visant à apporter une aide au renforcement des capacités.

En réponse aux préoccupations manifestées à propos des difficultés du suivi des opérations de pêche conjointes qui ont été évoquées à plusieurs reprises pendant la réunion, le Comité a décidé que le Secrétariat devrait publier toutes les informations reçues des CPC sur les autorisations des opérations de pêche conjointes sur une section protégée par mot de passe du site web de l'ICCAT. Il a été souligné que les nouvelles mesures stipulées dans la *Recommandation de l'ICCAT pour amender la recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée* [Rec. 08-05] devraient contribuer à corriger certains des problèmes rencontrés en 2008. Les CPC ont été encouragées à mettre volontairement en œuvre les mesures de contrôle de la [Rec. 08-05] avant son entrée en vigueur et à engager suffisamment de ressources aux fins de l'exécution. Les CPC ont également décidé de signaler tout problème persistant et de formuler, à la réunion de la Sous-commission 2 en novembre 2009, des recommandations visant à l'amélioration.

La mise en œuvre des exigences du VMS associées à la [Rec. 06-05] a également été examinée. Il a été recommandé que le Secrétariat transmette une lettre à toutes les CPC afin de leur rappeler l'obligation d'installer un VMS sur tous les navires associés à la capture et au transport du thon rouge de l'Est, y compris les remorqueurs et les navires de charge. La CE a fait remarquer que les navires opérant sans VMS constituent une

grave infraction et que ces navires doivent être considérés comme des navires se livrant à la pêche IUU. Plusieurs délégations ont exprimé la nécessité d'une assistance technique dans l'établissement d'un programme de VMS.

Le délégué de la Tunisie a rappelé une discussion antérieure sur la surconsommation de thon rouge de son pays en 2008 et a sollicité de la flexibilité dans l'établissement d'un plan de remboursement. La Tunisie a proposé des réductions en 2009 et 2010 qui tiendraient compte de la sous-consommation dont le report avait déjà été approuvé par la Commission au cours de ces années-là. Plusieurs délégations ont appuyé la nécessité de faire preuve de flexibilité en appliquant les règles d'ajustement car l'ICCAT ne devrait pas décourager la déclaration des surconsommations. Il a été décidé que la Tunisie devrait présenter son plan de remboursement au Comité d'Application à la réunion de novembre 2009.

Le délégué de la CE a rappelé que les dispositions relatives aux jours pour conditions météorologiques du paragraphe 21 de la [Rec. 08-05] contenaient une erreur qui rendait la disposition non crédible ni possible. La CE a proposé que la référence à une vitesse du vent de 7 nœuds soit amendée et remplacée par un vent de force 5 sur l'échelle de Beaufort. Plusieurs délégations ont appuyé la nécessité d'amender la disposition relative aux jours pour conditions météorologiques. Toutefois, un certain nombre de délégués ont suggéré que la force 4 sur l'échelle de Beaufort constituait une alternative appropriée. Les Etats-Unis ont fait remarquer que le point important était de contrôler que les senneurs capturent le quota qui leur est assigné et que par conséquent la force exacte du vent avait moins d'importance. Le Président du Comité et le Secrétariat ont signalé, avec préoccupation, que le Comité d'Application n'avait pas le mandat d'amender une recommandation de la Sous-commission 2. En raison de l'urgence de la mise en œuvre de la [Rec. 08-05], il a été décidé que le Président de la Commission transmettrait une proposition à toutes les Parties pour procéder à un vote par correspondance.

12 Adoption du rapport et clôture

Le Président a remercié les CPC pour leurs réponses au questionnaire et pour les discussions informatives qu'elles avaient tenues au cours de la réunion. Le Président a également remercié le rapporteur, les interprètes et le Secrétariat pour le travail réalisé en appui à la réunion. La réunion a été levée le 27 mars 2009.

Le rapport de la réunion intersession du Comité d'Application a été adopté par correspondance.

Appendice 1 de l'ANNEXE 4.1

Ordre du jour

- 1 Ouverture de la réunion
- 2 Désignation du rapporteur
- 3 Adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions
- 4 Examen initial des réponses au questionnaire
- 5 Examen de la mise en œuvre et de l'application de la [Rec. 06-05] sur la base des réponses au questionnaire sur l'application
- 6 Examen de la mise en œuvre et de l'application de la [Rec. 06-07] sur la base des réponses au questionnaire sur l'application
- 7 Examen de la situation d'application des Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (CPC) sur la base du point 6 de la [Rec. 08-13] :
 - a) dépassement non déclaré du quota de la CPC ;
 - b) non-transmission injustifiée des rapports de capture et d'engraissement dans les délais fixés par l'ICCAT ;
 - c) non-participation à la réunion du COC où se discute la situation d'application de la CPC concernée ;
 - d) absence de mesures significatives de suivi, vérification et exécution ;
 - e) défaut de mise en œuvre de la documentation de capture du thon rouge sur le marché.
- 8 Examen de la suspension ou réduction provisoire du quota en raison de la non-transmission des rapports de la Tâche I et de la Tâche II au titre de l'année 2007
- 9 Examen de la mise en œuvre des mesures commerciales conformément à la [Rec. 06-05]
- 10 Actions pouvant être entreprises au titre des points 5 à 9 de l'ordre du jour
- 11 Autres questions
- 12 Adoption du rapport et clôture

Liste de participants

PARTIES CONTRACTANTES

ALGERIE

Alem, Kamel¹

Directeur des Pêches Maritimes et Océaniques, Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques, Rue des Quatre Canons, 16000, Alger

Tel: +213 662 02 66 32; Fax: +213 21 43 3197; E-Mail:

sg@mpeche.gov.dz;dpmo@mpeche.gov.dz;akadenkalemk@yahoo.fr

BRÉSIL

Hazin, Fabio H. V.*

Commission Chairman, Universidade Federal Rural de Pernambuco-UFRPE, Departamento de Pesca e Aquicultura-DEPAq, Rua Desembargador Célio de Castro Montenegro, 32 - Apto 1702, Monteiro Recife, Pernambuco

Tel: +55 81 3320 6500; Fax: +55 81 3320 6512; E-Mail: fabio.hazin@depaq.ufrpe.br

Henrique de Lima, Luis

Secretaria Especial de Aquicultura E Pesca, Esplanada dos Ministerios, Bloco D, 2º Andar, Sala 2238, Brasilia, DF

Tel: +61 3218 3891; Fax: +61 3218 3886; E-mail: luislima@seap.gov.br

Travassos, Paulo

Depto. de Pesca e Aquicultura/UFRPE, R. Dom Mandel de Medeiros, s/n, Dois Irmaos, Recife, PE

Tel: + 55 81 3320 06511; Fax: +55 81 332 06515; E-mail: p.travassos@depaq.ufrpe.br

CANADA

Scattolon, Faith*

Regional Director-General, Maritimes Region, Department of Fisheries & Oceans, 176 Portland Street, Dartmouth, Nova Scotia B2Y 1J3

Tel: +1 902 426 2581; Fax: +1 902 426 5034; E-Mail: scattolonf@mar.dfo-mpo.gc.ca

Lapointe, Sylvie

Director Straddling and Highly Migratory Fish Stocks, International Directorate - Fisheries, Department of Fisheries & Oceans, 200 Kent Street, Ottawa, Ontario K1A 0E6

Tel: + 1 613 993 68 53; Fax: + 1 613 993 59 95; E-Mail: Lapointesy@dfo-mpo.gc.ca

MacLean, Allan

Director, Conservation & Protection, Fisheries & Oceans Maritimes Region, P.O. Box 1035, 176 Portland Street, Dartmouth, Nova Scotia B2Y 4T3

Tel: +1 902 426 2392; Fax: +1 902 426 8003; E-Mail: MacLean@mar.dfo-mpo.gc.ca

McMaster, Andrew

International Fisheries Advisor, Straddling and Highly Migratory Fish Stocks, International Fisheries Directorate, Fisheries and Aquaculture Management, Fisheries and Oceans Canada 200 Kent St.8th floor, Ottawa, Ontario K1A 0E6

Tel: +1 613 993 1897; Fax: +1 613 993 5995; E-Mail: andrew.mcmaster@dfo-mpo.gc.ca

Nguyen, Huy

Legal Officer, Foreign Affairs and International Trade Canada, Oceans and Environmental Law Section (JLO), 125 Sussex, Drive, Ottawa, Ontario K1A 0G2

E-Mail: huy.nguyen@international.gc.ca

Rashotte, Barry

Director General Resource Management, Fisheries Management, Department of Fisheries & Oceans, 200 Kent Street, Ottawa Ontario K1A 0E6

Tel: +1 613 990 0189; Fax: +1 613 954 1407; E-Mail: rashottb@dfo-mpo.gc.ca

CHINE

Liu, Xiaobing*

Director, Ministry of Agriculture, Division of International Cooperation Bureau of Fisheries, N° 11 Nongzhanguan, Nanli, 100125, Beijing

Tel: +86 10 591 92928; Fax: +86 10 59192951; E-Mail: inter-coop@agri.gov.cn; Xiaobing.liuc@163.com

¹ Chef de délégation.

Heping, Liu

Manager, China National Fisheries Corp., 9F Gan Jia Kou Mansion, N° 21 San Li He Road, Haidian District, 100026, Beijing
Tel: +86 10 6831 2288; Fax: +86 10 8837 2176

Liu, Zhanqing

General Manager, China National Fisheries Corp., 9F Gan Jia Kou Mansion, N° 21 San Li He Road; Haidian District, 100026, Beijing
Tel: +86 10 6831 2288; Fax: +86 10 8837 2176; E-Mail: liuzhanqing@cnfc.com.cn

Zhang, Yun Bo

Distant Water Fisheries Branch of China Fisheries Association, Room 9019, Jing Chao Mansion, No. 5 Nongzhanguan Nanlu, Chaoyang District, 100125 Beijing
Tel: +86 10 6585 0667; Fax: +86 10 6585 0551; E-Mail: admin@tuna.org.cn

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE**Amilhat, Pierre***

Director, European Commission DG Maritime Affairs and Fisheries, Rue Joseph II, 99, 1049 Brussels, Belgium
Tel: + 322 299 2054; E-Mail: pierre.amilhat@ec.europa.eu

Chaouat, Sabrina

Commission Européenne, DG Maritime Affairs and Fisheries, Rue Joseph II, 99, 1049 Brussels, Belgium
Tel: +322 296 1548, Fax: +322 295 5700, E-Mail: sabrina.chaouat@ec.europa.eu

Duarte de Sousa Eduarda

Principal Administrator, European Commission DG Maritime Affairs and Fisheries, J-99 3/36, Rue Joseph II, 99, 1049 Brussels, Belgium
Tel: +322 296 2902; Fax: +322 295 5700; E-Mail: eduarda.duarte-de-sousa@ec.europa.eu

Gray, Alan

Senior Administrative Assistant, European Commission - DG Maritime Affairs and Fisheries, J-99 2/63, Rue Joseph II, 99, 1049, Brussels, Belgium
Tel: +32 2 299 0077; Fax: +322 295 5700; E-Mail: alan.gray@ec.europa.eu

Grimaud, Vincent

European Commission DG Maritime Affairs and Fisheries, Rue Joseph II, 99, 1049 Brussels, Belgium
Tel: +322 296 3320; Fax: +322 295 5700; E-Mail: vincent.grimaud@ec.europa.eu

Insunza Dahlander, Jacinto

Asesor Jurídico, Federación Nacional de Cofradías de Pescadores, c/ Barquillo, 7 – 1° Dcha, 28004 Madrid, Spain
Tel: +34 91 531 98 04; Fax: +34 91 531 63 20; E-Mail: fncp@fncp.e.telefoica.net

Jilek, Jiri

Permanent Representation of the Czech Republic to the EU, Secretary for Fisheries and Integrated Maritime Policy, Rue Caroly 15, 1050, Brussels, Belgium
Tel: +322 2139 196; Fax: +322 2139184; E-Mail: jiri_jilek@mzv.cz

Kempff, Alexandre

European Commission DG Maritime Affairs and Fisheries, Policy development and Co-ordination, Rue Joseph II, 99, 1049, Brussels, Belgium
Tel: +322 296 7804; Fax: +322 296 2338; E-Mail: alexandre.kempff@ec.europa.eu

Lainé, Valerie

Chef de l'Unité "Contrôle", European Commission DG Maritime Affairs and Fisheries, J-99 3/30, Rue Joseph II, 99, 1049, Brussels, Belgium
Tel: +322 296 5341; Fax: +322 296 2338; E-Mail: valerie.laine@ec.europa.eu; fisheries-bft-communications@ec.europa.eu

Lemmens, Tim

Josef II Straat 99, Office 1/90, 1049 Brussels, Belgium
Tel: + 02 29 81484; E-Mail: tim.lemmens@ec.europa.eu

Skovsholm, Klavs

Council of the European Union, Secrétariat Général du Conseil, Rue de la Loi, 175, B-1048, Brussels, Belgium
Tel: +322 2 281 8379; Fax: +322 281 6031; E-Mail: klaus.skovsholm@consilium.eu.int

Blasco Molina, Miguel Angel

Jefe de Servicio, Secretaría General del Mar, Subdirección General de Relaciones Pesqueras Internacionales, c/Velázquez, 144, 28006 Madrid, Spain
Tel: +34 91 347 61 78; Fax: +34 91 347 6042; E-Mail: mblascom@mapya.es

Brull Cuevas, M^oCarmen

Panchilleta, S.L.U., Pesqueries Elorz, S.L.U., Cala Pepo No. 7, 43860 L'Ametlla de Mar, Tarragona, Sspain
Tel: +34 977 456 783; Fax: +34 639 185 342; E-mail: bccarme@panchilleta.e.telefonica.net

Bugeja, Raymond

Ministry for Rural Affairs and the Environment, Fisheries Conservation & Control Division, Marsaxlokk, Malta
Tel: +356 21 655 525; Fax: +356 21 659 380; E-Mail: maltafishcoop@maltanet.net

Cabanas Godino, Carlos

Subdirector General de Acuerdos y Organizaciones Regionales de Pesca Secretaría General del Mar, c/ Velázquez, 144, 28006 Madrid, Spain
Tel: +3491 347 6040; Fax: +3491 347 6042; E-Mail: ccabanas@mapya.es

Carroll, Andrew

Sea Fish Conservation Division – DEFRA, 17 Smith Square, London, United Kingdom
Tel: +44 207 238 3316; E-mail: Carroll@defra.gsi.gov.uk; Andy.P.Carroll@defra.gsi.gov.uk

Cau, Dario

Italian Fisheries Ministry, Viale dell'Arte 16, 100 Roma, Italy
Tel: +3906 5908 4527; móvil:+393479549438; E-Mail: dariocau@yahoo.com

Conte, Fabio

Ministerio delle Politiche Agricole, Alimentari e Forestali, Direzione Generale della Pesca Marittima e Acquacoltura, Viale dell'Arte 16, 00144 Rome, Italy
Tel: +39 06 5908 4502; Fax: +39 06 5908 4176; E-Mail: f.conte@politicheagricole.gov.it

Conte, Plinio

MIPAAF, Italian Fisheries Department, Viale dell'Arte 16, 00144 Roma, Italy
Tel: +39 06 5908 3442; Fax: +39 06 5908 4176; E-Mail: p.conte@politicheagricole.gov.it

De Leiva Moreno, Juan Ignacio

Desk Manager of Operations, Mediterranean and Black Sea Unit Operational Coordination, Community Fisheries Control Agency Edificio Odriozola; Avenida García Barbón 4, E-36201 Vigo, Spain
Tel: +34 986 12 06 58; E-Mail: Ignacio.de-leiva@cfca.europa.eu

Fenech Farrugia Andreina

Principal Scientific Officer, Ministry for Resources and Rural Affairs, Veterinary Regulation Fisheries Conservation and Control, Albertown, Malta
Tel: +356 994 06894; Fax: +356 259 05182; E-Mail: andreina.fenech-farrugia@gov.mt

Galache Valiente, Pedro

Community Fisheries Control Agency - CFCA Edificio Odriozola; Avenida García Barbón 4, 36201 Vigo, Spain
Tel: +34 986 120 635; Fax: +34 986 125 236; E-Mail: pedro.galache@cfca.europa.eu

Gruppetta Anthony

Director General, Ministry for Resources and Rural Affairs, Fisheries Conservation & Control Division, Barriera Wharf, Valletta, Malta
Tel: +356 794 72542; Fax: +356 259 05182; E-Mail: anthony.s.gruppetta@gov.mt

Kountourakis, Ioannis

Ministry of Rural Development & Food, Directorate General for Fisheries, Directorate for Aquaculture and Inland Waters, Syggrou 150, 17671 Kallithea, Athens, Greece
Tel: +30 210 928 7199; Fax: +30 210 9287140; E-Mail: syg021@minagric.gr

Lemeunier, Jonathan

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, 3, Place de Fontenoy, 75007 Paris, France ; °Tel: +33 1 4955 8236; Fax: +33 1 4955 8200

Lopes, Eduardo

Direcção Geral das Pescas e Agricultura, Av. Brasília, 1449-030 Lisbon, Portugal
Tel: +351 213 035 820; Fax: +351 213 035 922; E-Mail: eduardol@dgpa.min-agricultura.pt

Marcos, Javier Vega

Técnico de la Viceconsejería de Pesca, Gobierno de Canarias, Spain
Tel: 928 301 563; Fax: 928 305 573; E-Mail: jvegmar@gobiernodecanarias.org

Navarro Cid, Juan José

Grupo Balfegó, Polígono Industrial - Edificio Balfegó, 43860 L'Ametlla de Mar, Tarragona, Spain
Tel: +34 977 047700; Fax: +34 977 457 812; E-Mail: juanjo@grupbalfego.com

Olaskoaga Susperregui, Andrés

Federación de Cofradías de Pescadores de Guipúzcoa, Paseo de Miraconcha, 29, 20009 Donostia, San Sebastian, Spain
Tel: +34 94 345 1782; Fax: +34 94 345 5833; E-Mail: fecopegui@euskalnet.net

O'Shea, Conor

Regional Sea Fishery Control Manager, Sea Fisheries Protection Authority, West Cork Technology Park, Clonakilty, Cork, Ireland
Tel: +353 23 59300; Fax: +353 23 59720; E-Mail: conor.o'shea@sfpa.ie

Pallota, Oreste

MIPAAF, Viale Dell'Arte, 16, 00144 Rome, Italy
Tel: +339 065 908 4856

Ribalta Aymami, Oriol

Penyanegasi, 5, Sabadell 08206 Spain
Tel: 609 380 664; Fax: +93 726 2300; Email: orioloriol@yahoo.com

Rodon Peris, Jordi

Jefe Sección Ordenación Pesquera, Dirección General de Pesca i Afers Marítims del DARP; Generalitat de Catalunya, Gran Via de les Corts Catalanes, 612-614, 1r, 08007 Barcelona, Spain
Tel: +34 93 304 6728; Fax: +34 93 304 6705; E-Mail: jordirodon@gencat.net

CORÉE

Jeong, Il Jeong*

Director, International Fisheries Organization Division, Ministry for Food, Agriculture, Forestry and Fisheries (MIFAFF), 88 Gwanmunro Gwacheon-si, Gyeonggi-do
Tel: +822 500 2422; Fax: +822 503 9174; E-Mail: ijeong@korea.kr; icdmomaf@chol.com

Jang, Dosoo

Councilor, Korean Ocean Research and Development Institute (KORDI)
Tel: +8231 400 6505; E-Mail: dsjang@kordi.re.kr

Lee, Kyung Soo

General Manager, Sajo Industries Co., Ltd, 57 Chung Jeong-Ro, 2-GA Seodaemun-Gu, 120-707 Seoul
Tel: +82 2 3277 1815; Fax: +82 2 392 1100; E-Mail: kslee@sajo.co.kr

Park, Jeong Seok

Assistant Director, Ministry for Food, Agriculture, Forestry and Fisheries, International Fisheries Organization Division, 88 Gwanmunro Gwacheon-si, Gyeonggi-do
Tel: +82 2 500 2430; Fax: +822 503 9174; E-Mail: icdmomaf@chol.com

Seok, Kyu-Jin

Counsellor, International Fisheries Affairs, Ministry for Food, Agriculture, Forestry and Fisheries, International Fisheries Organization Division, 88 Gwanmunro Gwacheon-si, Gyeonggi-do
Tel: +82 2 500 2430; Fax: +822 503 9174; E-Mail: icdmomaf@chol.com; pisces@mifaff.go.kr

Yun, Yoo Suk

2175 Kang Jae-Dong, Seocho-Lin, Seoul
Tel: +82 2 589 3078; Fax: +82 2 589 5497; E-mail: ysyun@dongwon.com

CROATIE

SkakeljA Neda*

Croatian Director of Fisheries, Ministry of Agriculture, Fisheries and Rural Development, Directorate of Fisheries, Ulica Grada Vukova 78, 10000, Zagreb;
Tel: +385 1 610 6577; Fax: +385 1 610 6558; E-Mail: nedica@email.htnet.hr; nedica@mps.hr

Franicevic, Vlasta

Head of Unit Aquaculture, Ministry of Agriculture Fisheries and Rural Development, Directorate of Fisheries, Ivana Mazuranica 30, 23000 Zadar
Tel: +385 23 309 820; Fax: +385 23 309 830; E-Mail: mps-uprava-ribarstva@zd.htnet.hr; ribarstva@zd.htnet.hr

EGYPTE

Sattar, Hamdan Abdel*

Jefe de la Administración General, Gabinete de la Organización General de Desarrollo de los Recursos pesqueros
Tel: +202 2262 0117; Fax: +202 2262 0117; E-Mail: GAFRD.EG@hotmail.com

Gerges, Makram A.

Senior Advisor, International Relations & Technical Cooperation, General Authority for Fish Resources Development, El Cairo
Tel: +202 2262 0117; Fax: +202 2262 0117; E-Mail: magerges@hotmail.com

Salem, Ahmed

General Authority for Fish Resources Development (GAFRD), 4, El Tayaran Street, Nasr City District, 11765, Cairo
Tel: +202 2262 0117; Fax: +202 2262 0117; E-Mail: AhmedSalem.GAFRD@gmail.com

ETATS-UNIS

Lent, Rebecca*

Director, Office of International Affairs, National Marine Fisheries Service-NOAA1315 East-West Highway, Silver Spring, Maryland 20910
Tel: +1 301 713 9090; Fax: +1 301 713 2313; E-Mail:rebecca.lent@noaa.gov

Blankenbeker, Kimberly

Foreign Affairs Specialist, Office of International Affairs, National Marine Fisheries Service, 1315 East West Highway, Silver Spring, Maryland 20910
Tel: +1 301 713 2276; Fax: +1 301 713 2313; E-Mail: kimberly.blankenbeker@noaa.gov

Bogan, Raymond

Bogan and Bogan, Esquires, LLC, 526 Bay Avenue, 8742, Point Pleasant Beach, New Jersey
Tel: +1 732 899 9500; Fax: +1 732 899 9527; E-Mail:rbogan@boganlawjoffice.com

Campbell, Derek

NOAA/Office of General Counsel for International Law, 14 Street & Constitution Avenue, N.W. HCHB Room 7837, Washington, DC 20230
Tel: +1 202 482 0031; Fax: +1 202 482 0031; E-Mail: derek.campbell@noaa.gov

Díaz, Guillermo

NOAA/Fisheries, Office of Science and Technology, National Marine Fisheries Service, 1315 East-West Highway, Silver Spring, Maryland 20910
Tel: +1 301 713 2363; Fax: +1 301 713 1875

Kramer, Robert

President, International Game Fish Association, 300 Gulf Stream Way, Dania Beach, Florida 33004
Tel: +1 954 927 2628; Fax: +1 954 924 4299; E-Mail: rkramer@igfa.org

Paterni, Mark

Office for Law Enforcement, U.S. Department of Commerce, NOAA Fisheries Enforcement, National Marine Fisheries Service, 8484 Georgia Ave. Suite 415, Silver Spring, Maryland 21042
Tel: +1 301 427 2300; Fax: +1 301 427 2313; E-Mail: mark.paterni@noaa.gov

Ricci, Nicole

Foreign Affairs Officer, Department of State, Office of Marine Conservation, 2100 C Street, Washington, DC 20520
Tel: +1 202 647 1073; Fax: +1 202 736 7350; E-Mail: RicciNM@state.gov

Rogers, Christopher

Chief, Trade and Marine Stewardship Division, Office of International Affairs, National Marine Fisheries Service/NOAA (F/IA2), US Department of Commerce, 1315 East-West Highway- Rm. 12657, Silver Spring, Maryland 20910
Tel: +1 301 713 9090; Fax: +1 301 713 9106

Schulze-Haugen, Margo

Chief, Highly Migratory Species Division, Office of Sustainable Fisheries, U.S. National Marine Fisheries Service, 1315 East-West Highway, Rm. 13458, Silver Spring, Maryland 20910
Tel: +1 301 713 2347; Fax: +1 301 713 1917; E-Mail: margo.schulze-haugen@noaa.gov

Thomas, Randi Parks

U.S. Commissioner for Commercial Interests, National Fisheries Institute, 7918 Jones Branch Dr. #700, McLean, Virginia 22102
Tel: +1 703 752 8895; Fax: +1 703 752 7583; E-Mail: Rthomas@nfi.org

Walline, Megan J.

General Counsel for Fisheries, U.S. Department of Commerce, SSMC3 1315 East-West Highway, Silver Spring, Maryland 20910
Tel: +301 713 9695; Fax: +1 301 713 0658; E-Mail: megan.walline@noaa.gov

FRANCE (ST. PIERRE & MIQUELON)

Gauthiez, François*

Sous-Directeur des Ressources Halieutiques, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, 3, Place de Fontenoy, 75007 Paris, France
Tel: +33 1 4955 8221; Fax: +33 1 4955 8200; E-Mail: francois.gauthiez@agriculture.gouv.fr

GUINÉE EQUATORIALE

Bikoro Eko Ada, José*

Técnico de Pesca del Departamento, Ministerio de Pesca y Medio Ambiente, Gabinete del Ministro, Presidente Nasser s/n, Malabo
Tel: +240 274391; Fax: +240 092556

JAPON

Miyahara Masanori *

Chief Counselor, Resources Management Department, Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, Tokyo, Chiyoda-Ku 100-8907
Tel: +81 3 3591 2045; Fax: +81 3 3502 0571; E-Mail: masanori_miyahara1@nm.maff.go.jp

Masuko, Hisao

Director, International Division, Japan Tuna Fisheries Co-operative Association, 2-31-1 Eitai Koto-Ku, Tokyo 135-0034
Tel: +81 3 5646 2382; Fax: +81 3 5646 2652; E-Mail: gyojyo@japantuna.or.jp

Matsuura Hiroshi

International Affairs Division, Resources Management Department, Fisheries Agency of Japan, 1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo 100-8907
Tel: +81 3 3502 8460; Fax: +81 3 3502 0571; E-Mail: hiroshi_matsuura2@nm.maff.go.jp

Ota, Shingo

Senior Fisheries Negotiator, International Affairs Division, Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, Tokyo, Chiyoda-Ku 100-8907
Tel: +81 3 3591 1086; Fax: +81 3 3502 0571

Satomi, Yoshiki

Ministry of Economy, Trade and Industry, 1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo
Tel: +81 3 3501 0532; Fax: +81 3 3501 6006; E-Mail: satomi-yashoki@meti.go.jp

Tanaka, Kengo

Assistant Director, Far Seas Fisheries Division, Fisheries Agency, Government of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, Tokyo, Chiyoda-Ku 100-8907
Tel: +81 3 3502 8204; Fax: +81 3 35 95 7332

LIBYE

Zaroug, Hussein A.*

Chairman, General Authority of Marine Wealth, P.O. Box 81995, Tripoli
Tel: +218 21 334 0932; Fax: +218 21 333 0666; E-Mail: merai.h.a@gam-ly.org

Abukhder, Ahmed G.

Head of Department of Tech. Cooperation, General Authority of Marine Wealth, P.O. Box 81995, Tripoli
Tel: +218 21 3340932; Fax: +218 21 3330666; E-Mail: abuk53@yahoo.com; abuk53@gam-ly.org

Fahema Marwan T.

General Authority of Marine Wealth, Permanent Committee of Fisheries in Libyan Water, P.O. Box 81995, Tripoli
Tel: +218 9137 41702; Fax: +218 21 333 0666; E-Mail: marwan.fahema@yahoo.com; info@gam-ly.org

MAROC

El Ktiri, Taoufik*

Chef de service à la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Nouveau Quartier Administratif, Haut Agdal, Rabat
Tel: +212 37 68 81 15; Fax: +212 37 68 8089; E-Mail: elktiri@mpm.gov.ma

Harim, Mokhtar

Vice-Président de la Société Agrapelit, S.A., AGRAPELIT, S.A., Dakhla
Tel: +212 6113426; Fax: +212 28931341; E-Mail: milles@arrakis.es

Idrissi, M'Hammed

Chef, Centre Régional de l'INRH àTanger, B.P. 5268, 90000 Drabeb, Tanger
Tel: +212 39 325 134; Fax: +212 39 325 139; E-Mail: mha_idrissi2002@yahoo.com;m.idrissi.inrh@gmail.com

NORVEGE

Holst, Sigrun M.*

Deputy Director General, Ministry of Fisheries and Coastal Affairs, P.O. Box 8118, Dep. 0032 Oslo
Tel: +47 22 24 65 76; +47 918 98733; Fax: +47 22 24 26 67; E-Mail: sigrun.holst@fkd.dep.no

Ognedal, Hilde

Norwegian Directorate of Fisheries, Postboks 185 Sentrum, 5804 Bergen
Tel: +4792089516; Fax: +4755238090; E-Mail: hilde.ognedal@fiskeridir.no

Sandberg, Per

Directorate of Fisheries, P.O. Box 185 Sentrum, Bergen, Nordness
Tel: +47 55 800 30 179; Fax: +47 55 238 090; E-Mail: per.sandberg@fiskeridir.no

ROYAUME-UNI (TERRITOIRES D'OUTRE-MER)

Parnell, Scott *

Sustainable Fisheries Manager, Polar Regions Unit, Overseas Territories Directorate, Foreign and Commonwealth Office, WH.2.302 King Charles street, London
Tel: +44 207 008 2614; E-Mail: scott.parnell@fco.gov.uk

Carroll, Andrew

Sea Fish Conservation Division - DEFRA Area 2D Nobel House, 17 Smith Square, London
Tel: +44 207 238 3316; E-Mail: carroll@defra.gsi.gov.uk; Andy.P.Carroll@defra.gsi.gov.uk

Trott, Tammy

Acting Senior Marine Resources Officer, Department of Environmental Protection, P.O. Box CR 52, Crawl, Bermuda
Tel: +441 293 5600; Fax: +441 293 2716; E-Mail: ttrott@gov.bm

RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

Krouma Issam*

The Director General of Fisheries, Ministry of Agriculture and Agrarian Reform, Fisheries Resources Department, Al-Jabri Street, P.O. Box 60721, Damascus
Tel: +963 11 54 499 388//963 944 487 288; Fax: +963 11 54 499 389; E-Mail: issamkrouma@mail.sy; issam.krouma1@gmail.com

TUNISIE

Mohamed, Hmani *

Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques, Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture, 32 Rue Alain, Savary, 1002 Belvédère, Tunis
Tel: +216 71 890 784; Fax: +216 71 892 799

TURQUIE

Kürüm, Vahdettin*

Head of Fisheries Department, Ministry of Agriculture and Rural Affairs, General Directorate of Protection and Control, Akay Cad. No. 3, Bakanliklar, Ankara
Tel: +90312 4198319; Fax: +90312 418 5834; E-Mail: vahdettink@kkgm.gov.tr

Anbar, Nedim

Advisor to the Minister on ICCAT and BFT matters, KKGm, Su Urunleri D. Bsk-ligi, Akay Cad. No. 3, Bakanliklar, 6640 Ankara
Tel: +90 312 419 8319; Fax: +90 312 418 5834; E-Mail: nanbar@akua-group.com

Elekon, Hasan Alper

Ministry of Agriculture and Rural Affairs, General Directorate of Protection and Control, Akay Cad no. 3 - Bakanliklar, Ankara
Tel: +90 312 417 4176/3013; Fax: +90 312 418 5834; E-Mail: hasanalper@kkgm.gov.tr

URUGUAY

Domingo, Andrés*

Dirección Nacional de Recursos Acuáticos - DINARA, Sección y Recursos Pelágicos de Altura, Constituyente 1497, 11200 Montevideo
Tel: +5982 40 46 89; Fax: +5982 41 32 16

OBSERVATEURS

Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes

TAIPEI CHINOIS

Chung, Kuo-Nan

Overseas Fisheries Development Council, No. 19, Lane 113, Sec.4 Roosevelt Road 106,106 Taipei
Tel: +886 2 2738 1522; Fax: +886 2 2738 4329; E-Mail: kuonan@msl.fa.gov.tw

Hsia Tracy, Tsui-Feng

Secretary, Overseas Fisheries Development Council, No. 19, Lane 113, Sec.4 Roosevelt Road 106, 106 Taipei
Tel: +886 2 2738 1522 Ext. 111; Fax: +886 2 2738 4329; E-Mail: tracy@ofdc.org.tw

Organisations non gouvernementales

Federation of European Aquaculture Producers – (FEAP)

Azzopardi, David

First and Fish Ltd., Tarxlon Road, Glaxaq, Malta
Tel: +356 21 809 460; Fax: +356 21 809 462; E-Mail: dvd@maltanet.net; david.azzopardi@ffmalta.com

Refalo, John

Executive Secretary, Malta Federation of Aquaculture Producers, 54, St. Christopher Street, VLT 1462, Valletta, Malta
Tel: +356 21 22 35 15; Fax: +356 21 24 11 70; E-Mail: john.refalo@bar.com.mt

International Game Fish Commission (IGFA)

Graupera Monar, Esteban

Confederación Española de Pesca Marítima de Recreo Responsable, Molinets 6, 07320 Mallorca, Islas Baleares, Spain
Tel: +971 621 507; Mobile: +34 656 910 093; E-mail: egraupera@gmail.com

OCEANA

Cornax, Maria José

Fundación Oceana Europa, c/ Leganitos, 47 - 6º, 28013 Madrid, Spain
Tel: +34 911 440880; Fax: +34 911 440 890; E-Mail: mcornax@oceana.org

Schroeer, Anne

OCEANA c/ Leganitos 47- 6º, 28013 Madrid, Spain
Tel: +34 911 440 491; Fax: +34 911 440 890; E-Mail: aschroeer@oceana.org

SECRETARIAT DE L'ICCAT

C/ Corazón de María 8 – 6^{ème} étage, 28002 Madrid, Espagne
Tel: + 34 91 416 5600; Fax: +34 91 415 2612; E-Mail: info@iccat.int

Meski, Driss
Restrepo, Víctor
Cheatle, Jenny
Seidita Philomena
Fiz, Jesús
García-Orad, Maria José
Moreno, Juan Angel
Ochoa de Michelena Carmen
Peyre, Christine

Interprètes

Baena Jiménez, Eva
Faillace, Linda
Liberas, Christine
Linaae, Cristina
Matthews, John
Meunier, Isabelle

Programme régional d'observateurs de l'ICCAT

Parkes, Graeme

Marine Resources Assessment Group Limited (MRAG), 18 Queen Street, London W1J 5PN, United Kingdom
Tel: +44 207 557 755; Fax +44 207 499 5388; E-mail: g.parkes@mrag.co.uk

Heineken, Chris

Capricorn Fisheries Monitoring (CAPFISH)

Unit 15 Foregate Square, Table Bay Boulevard, 8002 Cape Town, O. Box 50035, Waterfront, Cape Town 8001, South Africa
Tel: +021 425 2161; Fax: 425 1994; Cell: 082 788 6737; Email: chris@capfish.co.za

4.2 **RAPPORT DE LA DEUXIÈME RÉUNION CONJOINTE DES ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DES PÊCHES DE THONIDÉS (ORGP)** (Saint-Sébastien, Espagne, 29 juin – 3 juillet 2009)*

La Communauté européenne a organisé et accueilli la Deuxième réunion conjointe des ORGP thonières, du 29 juin au 3 juillet 2009, à Saint-Sébastien, en Espagne.

Des discours de bienvenue ont été prononcés par M. Miyahara (Président de la Première réunion conjointe), P. Amilhat (Communauté européenne, Directeur Général des Affaires et des Marchés Internationaux, DG-MARE), P. Unzalu (Conseiller de l'Environnement, de la Planification Territoriale, de l'Agriculture et de la Pêche du Pays Basque), S. Corcuera (Maire en exercice de Donostia-Saint-Sébastien) et E. Espinosa (Ministre de l'Environnement et des Affaires Rurales et Marines de l'Espagne). La réunion a rassemblé des participants de 50 Membres et Non-membres coopérants des cinq ORGP thonières (IATTC: Commission Interaméricaine du Thon Tropical, ICCAT: Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique, IOTC: Commission des Thons de l'Océan Indien, WCPFC: Commission de la Pêche dans le Pacifique Central et Occidental, et CCSBT: Commission pour la Conservation du Thon Rouge du Sud), ainsi que des représentants des Secrétariats des cinq ORGP thonières, quatre organisations intergouvernementales, et douze organisations non-gouvernementales. L'ordre du jour est joint en tant qu'**Appendice 2 de l'ANNEXE 4.2** et la Liste des participants est jointe en tant qu'**Appendice 3 de l'ANNEXE 4.2**.

M. E. Penas Lado (Communauté européenne) a été élu Président. Il a été convenu d'appeler les réunions conjointes des ORGP thonières le « Processus de Kobe ». Un Atelier visant à l'examen des actions convenues à la première Réunion conjointe des ORGP thonières (Atelier 1) a été établi, et M. Miyahara a été chargé d'assumer les fonctions de coordinateur. Un Atelier visant à discuter des questions de la capacité de pêche (Atelier 2) a également été mis en place et M. G. Hurry (Australie) a été chargé d'assumer les fonctions de coordinateur. P. Toschik (Etats-Unis), V. Restrepo (ICCAT) et A. Gray (CE) ont assumé les fonctions de Rapporteurs de la réunion et des Ateliers 1 et 2.

L'ordre du jour a été discuté et plusieurs participants ont indiqué qu'ils auraient préféré avoir une plus grande participation à la préparation de l'ordre du jour et du programme avant la réunion. Il a été convenu d'améliorer le processus d'élaboration de l'ordre du jour et du programme pour les futures réunions.

La réunion s'est déroulée sur la base de trois principes proposés par le Président: Premièrement, s'appuyer sur les travaux de Kobe 1 plutôt que de commencer les discussions de nouveau; deuxièmement, renforcer le mandat des cinq ORGP thonières existantes; et troisièmement aller au-delà du renforcement des travaux actuels des ORGP et chercher à résoudre les questions à un niveau mondial, lorsque les travaux des ORGP individuelles ne sont pas suffisants.

Les deux Ateliers ont été tenus de manière séquentielle. Les rapports des Coordinateurs de ces Ateliers résument les discussions et les conclusions du point de vue des Coordinateurs*.

Basée initialement sur les discussions tenues lors des deux Ateliers, la réunion a développé et adopté, par consensus, des Lignes de conduite (**Appendice 1 de l'ANNEXE 4.2**). Les Lignes de conduite incluent plusieurs éléments aux fins d'action immédiate, ainsi qu'un plan de travail pour 2009-2011, jusqu'à la tenue de la Troisième réunion conjointe. Le plan de travail prévoit la tenue de quatre Ateliers intersessions. En premier lieu, un Atelier International sur la gestion des pêcheries de thonidés par les ORGP (devant se tenir en 2010 et éventuellement accueilli par l'Agence des Pêches du Forum, FFA), en deuxième lieu un Atelier sur l'amélioration et l'harmonisation des mesures de suivi et de contrôle (devant se tenir en 2010 et éventuellement accueilli par le Japon). En troisième lieu, un Atelier sur les questions relatives aux prises accessoires (devant se tenir en 2010 et partiellement financé par les Etats-Unis). En quatrième lieu, un Atelier sur le processus scientifique au sein des ORGP, notant que ceci ne visait pas à suggérer que les organes scientifiques des ORGP individuelles ne s'acquittaient pas de leurs tâches mais de leur donner l'occasion de partager les meilleures pratiques et de discuter des aspects de la coordination et de l'harmonisation (devant se tenir en 2010 et éventuellement accueilli par la Communauté européenne). Après être parvenus à un accord pour recommander l'utilisation de la matrice de stratégie de Kobe II (**Pièce jointe 1 de l'Appendice 1 de l'ANNEXE 4.2**), les participants ont indiqué que celle-ci constituait une amélioration de l'harmonisation de la soumission de l'avis

* En raison du volume important du rapport, l'intégralité du texte (déclarations d'ouverture et annexes comprises) est disponible auprès du Secrétariat et/ou à l'adresse suivante : <http://www.iccat.int/fr/meetings.asp>

scientifique dans un format simple et utile. Ils ont aussi indiqué que la prochaine étape dans l'application de la matrice de stratégie de Kobe II serait que chaque ORGP finalise les titres des tableaux (objectifs de gestion, niveaux de probabilité et délais) pour quelques espèces clé. Ensuite les organes scientifiques pourront présenter les résultats des évaluations de stocks en complétant les cellules des tableaux. Ces améliorations dans le format de présentation pourraient être discutées à l'occasion de la réunion d'experts scientifiques. Les co-Présidents des quatre Ateliers seront sélectionnés lors des Ateliers.

Les participants ont également discuté de la possibilité d'organiser une réunion ministérielle en association avec Kobe III. Certains participants estimaient que ceci rajouterait une volonté politique additionnelle nécessaire pour mettre en œuvre le processus de Kobe, mais d'autres participants préféraient maintenir le processus de Kobe en marge du cadre politique. Diverses autres questions ont été discutées mais aucun consensus ne s'est dégagé sur la façon de les traiter. Aucun accord n'a été atteint sur cette question.

En ce qui concerne le développement d'un processus d'évaluation de l'application, les participants ont discuté du processus utilisé au sein de l'ICCAT. Certains participants ne connaissaient pas ce processus qui n'a donc pas été référencé comme processus modèle. Il a toutefois été suggéré que le Secrétariat de l'ICCAT transmette des informations sur le processus de l'ICCAT à d'autres ORGP thonières pour leur considération dans le cadre de l'élaboration ultérieure de leur propre processus d'évaluation d'application.

Les membres de la FFA ont fait la déclaration suivante : « Le document des Lignes de conduite, et notamment les actions immédiates, sont des progrès très satisfaisants. Nous sommes très satisfaits que l'attention soit portée sur l'amélioration de la gestion de la pêche par le biais d'une gamme d'options, et que l'allocation soit reconnue comme une priorité absolue. Cependant, Monsieur le Président, en ce qui concerne l'action immédiate 1.a, les membres de la FFA sont préoccupés par le fait qu'en acceptant ce texte nous prenons un risque considérable. Par le passé, les membres de la FFA ont été négativement affectés par des abus de dispositions très similaires. Nous nous rallions à l'opinion de notre collègue de Tuvalu. Les membres de la FFA ne permettront pas toute tentative d'utiliser ces dispositions pour menacer nos droits souverains ou nos aspirations de développement. Nous pensons que tout abus compromettra gravement le futur du processus de Kobe. Les membres de la FFA ont changé d'avis depuis leur position initiale dans un esprit de bonne volonté et de coopération. De la même façon, nous exhortons instamment tous les participants à le mettre en œuvre par les processus des ORGP. »

Le Président a remercié les participants pour les discussions fructueuses maintenues. Il a également adressé ses remerciements aux interprètes, au Secrétariat de l'ICCAT et aux autorités locales pour l'appui logistique. La Deuxième réunion conjointe des ORGP thonières a été levée et le Rapport a été adopté par correspondance.

Appendice 1 de l'ANNEXE 4.2**Lignes de conduite du processus de Kobe, 2009-2011**

Les participants à la deuxième réunion conjointe des ORGP thonières, tenue à Saint-Sébastien, en Espagne, du 29 juin au 3 juillet 2009 ;

1. Reconfirmant leur ferme engagement en faveur des Lignes de conduite adoptées à Kobe, au mois de janvier 2007 ;
2. Compte tenu du fait que certaines des actions convenues à la réunion de Kobe, tenue en 2007, ont été mises en œuvre mais que davantage de travaux doivent être accomplis et que des actions concrètes devraient être prises afin de mettre en œuvre, sans délai, les Lignes de conduite de Kobe ;
3. Notant les performances actuelles des ORGP thonières et le risque que ces organisations perdent une partie de leur importance en tant qu'organisations internationales de gestion, compte tenu des performances des ORGP et de l'état des stocks de thonidés dans le monde entier, et en raison, par conséquent, de l'impérieuse nécessité d'adopter une mesure immédiate pour renforcer leurs performances à court terme ;
4. Soulignant qu'il est nécessaire que les ORGP thonières opèrent sur la base d'un mandat solide prévoyant la mise en œuvre de concepts modernes de la gestion des pêcheries, y compris la gouvernance marine basée sur la science, la gestion basée sur l'écosystème, la conservation de la biodiversité marine et l'approche de précaution ;
5. Souhaitant renforcer, le cas échéant, la coopération entre les ORGP thonières, dans l'objectif de convenir de normes, d'approches et de méthodes de travail communes, basées sur les meilleures pratiques, aux fins de simplification, et à l'effet d'éviter toute duplication inutile des travaux ;
6. Accueillant favorablement les évaluations des performances indépendantes, réalisées et en cours de réalisation, par la CCSBT, l'ICCAT et l'IOTC, et exhortant ces ORGP à envisager la mise en œuvre, selon qu'il conviendra, des recommandations issues de ces évaluations. Soulignant la nécessité que l'IATTC et la WCPFC entreprennent, sans délai, cette évaluation des performances, tel que convenu dans le Plan d'action de Kobe ;
7. Notant avec préoccupation que les évaluations des performances indépendantes, réalisées jusqu'à présent, ont identifié des déficiences fondamentales telles que la non-adoption de mesures qui reflètent l'avis scientifique, le manque de collecte de données exactes et complètes, et la soumission en temps inopportun des données, la non-application, le manque de participation de parties prenantes importantes et le besoin d'une réforme institutionnelle et juridique, lesquelles doivent être rectifiées dans les plus brefs délais ;
8. Conscients que nombre de ces déficiences devrait être rectifié individuellement par les ORGP concernées mais également par des recommandations sur l'harmonisation et la coordination des mesures des ORGP thonières dans le cadre du processus de Kobe, et que ces travaux pourraient renforcer considérablement le fonctionnement de ces ORGP ;
9. Insistant notamment sur la nécessité de disposer de normes compatibles et de meilleures pratiques sur des questions telles que le suivi et le contrôle des transbordements, les systèmes de surveillance des navires (VMS), les exigences en matière d'observateurs, les mesures d'atténuation des prises accessoires, la documentation des captures et les mesures commerciales non-discriminatoires négatives et positives, ainsi qu'en matière de collecte et de déclaration des données scientifiques, qui tendent à être différentes d'une organisation à une autre ;
10. Priant instamment les participants qui prennent actuellement part aux négociations sur les Mesures du ressort de l'Etat du port de conclure ces négociations le plus rapidement possible ;
11. Soulignant que le respect des exigences de base en matière de déclaration établies au sein des ORGP est fondamental pour le fonctionnement des ORGP thonières, et constatant avec une grande préoccupation que le respect des exigences de déclaration semble faible dans plusieurs organisations et que ce point doit être amélioré, par le biais de sanctions appropriées et au moyen d'une coopération, y compris le renforcement

des capacités, en particulier pour les états côtiers en développement, notamment les petits états insulaires en développement, les territoires et les états ayant de petites économies vulnérables.

12. Notant que toutes les ORGP devraient introduire un mécanisme robuste d'examen de l'application, par lequel l'historique d'application de chaque Partie sera examiné en profondeur, chaque année ;
13. Reconnaissant qu'il est indispensable de rectifier ces déficiences avec un système exhaustif de sanctions non-discriminatoires devant être développé au sein de toutes les ORGP, devant être appliquées, de la même façon, à l'encontre des Parties et des non-Parties, qui ne respectent pas, de façon répétée, leurs obligations ou leurs responsabilités ;
14. Convenant que ce système de sanctions développé à travers les ORGP devrait inclure des mesures incitatives pour encourager une reconnaissance prompte et transparente de la surpêche ainsi que des sanctions renforcées pour la surpêche non-déclarée et les surconsommations de quotas ;
15. Au vu des besoins spéciaux des états côtiers en développement, en particulier, des petits états insulaires en développement, des territoires et des états ayant de petites économies vulnérables, et reconnaissant la nécessité de trouver des mécanismes pour renforcer la capacité desdits états à bénéficier des pêcheries de thonidés, à participer à celles-ci, et à s'acquitter de leurs obligations en tant que parties aux ORGP ;
16. Reconnaissant que la surpêche constitue une menace pour les pêcheries thonières et pour l'écosystème dans lequel elles opèrent et que, par conséquent, les ORGP, devraient s'efforcer d'évaluer, de contrôler et de réduire, autant que de besoin, le niveau de mortalité par pêche, y compris au moyen d'une réduction de la surcapacité dans leurs pêcheries ;
17. Reconnaissant également que malgré les efforts déployés en vue de résoudre les problèmes de la surcapacité à un niveau régional, ce problème doit être réglé à un niveau mondial par le développement d'un effort de gestion coordonné dans les cinq ORGP thonières, et convenant donc que ces travaux devraient être une des priorités du processus de Kobe au cours des prochaines années ;
18. Reconnaissant qu'il est nécessaire de concilier les aspirations des états côtiers en développement, en particulier, des petits états insulaires en développement, des territoires et des états ayant de petites économies vulnérables à profiter de leurs pêcheries de thonidés et la nécessité de limiter la capacité par rapport à l'état des stocks de thonidés ;
19. Soulignant l'importance d'un avis scientifique robuste servant de base aux décisions de gestion des pêcheries. Compte tenu du rôle crucial des connaissances scientifiques de haute qualité, incluant une évaluation de l'incertitude et du risque, pour que l'avis scientifique soit présenté de la façon la plus claire possible, et demandant aux scientifiques des différentes pêcheries de thonidés d'échanger des informations et d'harmoniser les méthodologies ;
20. Conscients que les pêcheries de thonidés doivent être réalisées dans le respect absolu des engagements internationaux en ce qui concerne la conservation de la biodiversité et la mise en œuvre de l'approche écosystémique. Etant donné que, dans ce contexte, il est indispensable d'améliorer nos connaissances sur les impacts de la pêche de thonidés sur les espèces non ciblées ;

Propositions pour une action immédiate

1. Les participants conviennent de demander aux ORGP de prendre les actions ci-après:
 - a. Les participants ont convenu que la capacité de pêche mondiale pour les thonidés est trop élevée, et que ce problème doit être résolu de toute urgence. Les participants ont reconnu qu'afin de résoudre ce problème, il est impératif que les membres des ORGP collaborent à un niveau mondial, et que chaque Etat de pavillon ou Entité de pêche s'assure que sa capacité de pêche est proportionnelle aux possibilités de pêche, tel que déterminé par chaque ORGP thonière, y compris par le biais d'un processus juste, transparent et équitable pour l'allocation des possibilités de pêche entre ses membres. Les participants ont convenu que ce problème devrait être résolu de façon à ne pas limiter l'accès, le développement ni les bénéfices des pêcheries durables de thonidés, y compris en haute mer, des états côtiers en développement, en particulier des petits états insulaires en développement, des territoires, et des états ayant de petites économies vulnérables.

- b. La capacité de pêche de thonidés ne devrait pas être transférée entre les zones des ORGP et, selon le cas, au sein des zones des ORGP, sauf si cela est réalisé conformément aux mesures des ORGP concernées.
- c. L'établissement d'un Registre mondial des navires actifs, avec des contributions des cinq ORGP. Cette liste ne sera pas interprétée comme fournissant des droits de pêche individuels ou collectifs. Elle sera sans préjudice de tout système de droits établis dans les ORGP existantes. La préparation de ladite liste sera coordonnée par les secrétariats des ORGP thonières.
- d. La mise en œuvre d'un mécanisme robuste d'examen de l'application au sein de chaque ORGP consignant, chaque année les actions des Parties et des Parties non-contractantes aux fins de possibles sanctions à l'encontre de Parties et Parties non-contractantes considérées comme non respectueuses ainsi que de possibles mesures incitatives pour une correcte application.
- e. Améliorer la demande d'avis scientifique pour articuler clairement le risque et l'incertitude pour les preneurs de décision (**Pièce jointe 1 de l'Appendice 1 de l'ANNEXE 4.2**).
- f. Conformément au Plan d'Action International pour la conservation et la gestion des requins de la FAO, établir des mesures de conservation et de gestion de précaution, basées sur la science, en ce qui concerne les requins capturés dans les pêcheries des zones de Convention de chaque ORGP thonière, y compris, le cas échéant:
- Des mesures visant à améliorer le respect des interdictions existantes de prélever les ailerons ;
 - L'interdiction de retenir des espèces de requins particulièrement vulnérables ou faisant l'objet de raréfaction, basée sur l'avis des scientifiques et des experts ;
 - Des mesures de gestion concrètes, conformes au meilleur avis scientifique disponible, en accordant la priorité aux populations surpêchées ;
 - Des contrôles de pêche de précaution, à titre provisoire, pour les espèces de requins pour lesquelles il n'existe pas d'avis scientifique ; et
 - Des mesures visant à l'amélioration de la soumission des données sur les requins dans toutes les pêcheries et pour tous les engins.
- g. Soumettre, en temps opportun, des données exactes et complètes et adopter des mesures visant à aborder le taux d'application actuellement faible, de la part des participants des ORGP, des obligations de soumission des données, en vertu des réglementations de chaque ORGP et de tout autre instrument international pertinent.
- h. Les Secrétariats des ORGP thonières poursuivent leur collaboration pour progresser sur la mise en œuvre d'un registre combiné des navires incluant un numéro d'identification unique du navire (UVI). Les Secrétariats effectueront des progrès à ce titre par le biais de réunions de leurs membres et d'une collaboration continue avec les organisations compétentes concernées, telles que Lloyds Register-Fairplay, selon que de besoin, afin d'inclure tous les navires de pêche de thonidés et d'éviter toute duplication inutile.
- i. Commencer les travaux entre les ORGP en ce qui concerne l'harmonisation et la possibilité de rendre compatible les procédures et les critères aux fins de l'inclusion et de la radiation des listes IUU respectives des ORGP, dans l'objectif d'élaborer une liste mondiale IUU. Comme première étape, une liste indicative combinant les listes IUU des ORGP thonières devrait être préparée.
- j. Renforcer la capacité des états côtiers en développement, notamment des petits états insulaires en développement, des territoires et des états ayant de petites économies vulnérables à conserver et à gérer les stocks de poissons de grands migrateurs et à développer leurs propres pêcheries pour ces stocks ; leur permettre de participer aux pêcheries en haute mer pour ces stocks, y compris en facilitant l'accès à ces pêcheries ; et à faciliter leur participation aux travaux des ORGP thonières ainsi qu'aux ateliers techniques pertinents. Les ateliers convenus étudieront comment aborder ce principe.
2. Les participants ont convenu d'organiser :
- a. Un Atelier International sur la gestion des pêcheries de thonidés par les ORGP, mettant l'accent sur la réduction de la surcapacité. Cet exercice devrait inclure tous les engins de pêche. Ce processus est limité dans le temps et doit être développé par le biais d'un atelier international devant se tenir en 2010 et

s'achever avant la tenue de Kobe 3 en 2011. [points 2, 3, 13 de Kobe 1]. L'Agence des Pêches du Forum (FFA) a proposé d'accueillir cet atelier.

- b. Un Atelier International sur l'amélioration, l'harmonisation et la compatibilité des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, y compris le suivi des captures depuis les navires de capture jusqu'aux marchés. Le Japon a proposé d'apporter son appui pour cet atelier en 2010. [points 5 et 8 de Kobe1].
- c. Un Atelier International sur la gestion des questions relatives aux prises accessoires par les ORGP thonières et demander aux ORGP d'éviter la duplication des travaux sur cette question. Les Etats-Unis ont proposé d'apporter leur appui pour cet atelier. Cet Atelier est prévu pour 2010. [points 10, 11, 12 et 14 de Kobe1].
- d. Une réunion d'experts destinée à partager les meilleures pratiques relatives à la soumission de l'avis scientifique. La Communauté européenne a proposé d'accueillir cette réunion. Cet Atelier est prévu pour 2010 (points 4 et 14 de Kobe1).

Processus de 2009 à 2011

1. Ces Ateliers devraient faire un rapport sur leurs travaux avant la fin du mois de septembre 2010. Lesdits rapports devront être adressés au Président en exercice de la Réunion conjointe des ORGP thonières, qui les transmettra aux Secrétariats des ORGP aux fins de diffusion aux Parties contractantes des ORGP ainsi qu'aux Parties non-contractantes coopérantes /membres et non membres coopérants.
2. Les Etats-Unis ont fait part de leur vif intérêt d'accueillir Kobe III en 2011. A cet effet, des options de financement et de lieu de tenue de la réunion seront explorées et communiquées au Président actuel. L'ordre du jour provisoire et le programme de la réunion ainsi que les documents pertinents seront diffusés bien avant la réunion, et simultanément, à tous les membres des ORGP thonières, afin que les participants aient de nombreuses opportunités de prendre part à son élaboration.

Termes de référence pour les Ateliers

A. Termes de référence de l'Atelier International sur la gestion des pêcheries de thonidés par les ORGP

Les termes de référence suivants ont été proposés pour l'Atelier International sur la gestion des pêcheries de thonidés par les ORGP et ont été acceptés par les participants.

Objectif:

- Recommander des mesures pour assurer la durabilité à long terme des pêcheries mondiales de thonidés, en traitant des questions centrales d'allocation des possibilités de pêche au sein des ORGP thonières, la gestion de la capacité de pêche d'une manière qui maintient la rentabilité de la flottille mondiale de thonidés et adapte les droits et la participation des états côtiers en développement, notamment des petits états insulaires en développement, des territoires et des états ayant de petites économies vulnérables à ces pêcheries, ainsi que les moyens d'y parvenir, y compris la transition méthodique de l'effort/capacité de pêche.
- L'Atelier devrait se concentrer sur les futures options et initiatives de gestion, et pas seulement sur les causes et les symptômes de la surcapacité.
- Ce processus est limité dans le temps et doit être développé par un Atelier international en 2010 et doit être achevé avant Kobe 3 en 2011.

Lors de la réalisation de ses travaux, l'Atelier tiendra compte du besoin d'apporter une assistance pertinente en matière de renforcement des capacités aux états côtiers en développement, notamment aux petits états insulaires en développement, aux territoires et aux états ayant de petites économies vulnérables en vue de faciliter leur préparation et leur participation à cet Atelier.

L'ordre du jour provisoire et le programme de la réunion ainsi que les documents pertinents seront diffusés bien avant la réunion, et simultanément, à tous les membres des ORGP thonières, afin que les participants aient de nombreuses opportunités de prendre part à son élaboration.

B. Termes de référence d'un Atelier international sur l'amélioration et l'harmonisation des mesures de suivi et de contrôle au sein des ORGP thonières

L'Atelier réalisera des travaux visant à standardiser et à harmoniser, dans la mesure du possible, les aspects opérationnels des éléments ci-après :

- 1) Les systèmes de surveillance des navires (VMS), y compris:
 - Le contenu, la fréquence et le format des messages VMS
 - Les directives pour des centres centralisés aux Secrétariats des ORGP
- 2) Les Programmes d'observateurs, y compris:
 - Des meilleures pratiques ou des normes minimales pour les programmes régionaux d'observateurs
 - Des niveaux minimums de couverture par les observateurs pour les différents types d'engins
- 3) Les contrôles des transbordements, y compris:
 - Des meilleures pratiques ou des normes minimales pour le contrôle et le suivi des transbordements au port et en mer
- 4) Le suivi des captures, depuis le navire de capture jusqu'au marché, y compris:
 - L'extension des Programmes de Documents Statistiques existants pour le thon obèse afin de couvrir les produits frais et les produits destinés aux conserveries
 - Des meilleures pratiques ou des normes pour les systèmes de documentation des captures

Lors de la réalisation de ses travaux, l'Atelier tiendra compte du besoin d'apporter une assistance pertinente en matière de renforcement des capacités aux états côtiers en développement, aux petits états insulaires en développement et aux territoires, en vue de faciliter leur préparation et leur participation à cet Atelier.

L'ordre du jour provisoire et le programme de la réunion ainsi que les documents pertinents seront diffusés bien avant la réunion, et simultanément, à tous les membres des ORGP thonières, afin que les participants aient de nombreuses opportunités de prendre part à son élaboration.

C. Termes de référence d'un Atelier international sur la gestion des questions relatives aux prises accessoires par les ORGP thonières

Objectif proposé :

- Examiner les informations disponibles relatives à la prise accidentelle d'espèces non ciblées et de juvéniles d'espèces ciblées.
- Formuler un avis aux ORGP thonières sur les meilleures pratiques, méthodes et techniques pour évaluer et réduire la mortalité accidentelle des espèces non-ciblées, telles que les oiseaux de mer, les tortues, les requins, les mammifères marins et les juvéniles d'espèces ciblées.
- Développer et coordonner les programmes de recherche ainsi que les programmes d'observateurs pertinents.
- Formuler des recommandations relatives à des mécanismes visant à rationaliser les travaux des Groupes de travail des ORGP thonières dans ce domaine afin d'éviter toute duplication.

Lors de la réalisation de ses travaux, l'Atelier tiendra compte du besoin d'apporter une assistance pertinente en matière de renforcement des capacités aux états côtiers en développement, notamment aux petits états insulaires en développement, aux territoires et aux états ayant de petites économies vulnérables, en vue de faciliter leur préparation et leur participation à cet Atelier.

L'ordre du jour provisoire et le programme de la réunion ainsi que les documents pertinents seront diffusés bien avant la réunion, et simultanément, à tous les membres des ORGP thonières, afin que les participants aient de nombreuses opportunités de prendre part à son élaboration.

D. Termes de référence pour un Atelier sur la science

L'Atelier formulera des recommandations sur :

Amélioration de la soumission de l'avis scientifique :

- Des normes communes pour la collecte des données sur les espèces cibles et les espèces non-ciblées, nécessaires pour les évaluations scientifiques et les évaluations des stocks.
- Des exigences en matière de déclaration en appui aux normes ci-dessus.
- Des méthodes harmonisées de validation des données.
- Une définition claire des exigences en matière de confidentialité, susceptibles d'être mises en œuvre au niveau national sans compromettre le besoin de collecte de données scientifiques.
- Une coopération renforcée entre les ORGP thonières sur l'évaluation des stocks, entre autres, par le biais de réunions conjointes, notamment afin de réduire le nombre de réunions.
- L'identification des initiatives scientifiques nécessaires, telles que des programmes de marquage, et une méthodologie scientifique commune pour traiter de leurs résultats et conclusions.
- La recherche de méthodes d'évaluation standardisées.
- Le développement de rapports scientifiques harmonisés, faciles à utiliser, y compris de tableaux standardisés faisant état des niveaux de TAC/niveaux de mortalité par pêche cible, qui permettraient de mettre un terme à la surpêche et de rétablir les stocks surpêchés dans des délais donnés. Ces niveaux de TAC/ niveaux de mortalité par pêche cible seraient déterminés avec des niveaux de probabilité spécifiques pour garantir une approche de précaution de la gestion des pêches.
- Des normes communes pour la diffusion et la publication des travaux scientifiques.

Lors de la réalisation de ses travaux, l'Atelier tiendra compte du besoin d'apporter une assistance pertinente en matière de renforcement des capacités aux états côtiers en développement, notamment aux petits états insulaires en développement, aux territoires et aux états ayant de petites économies vulnérables, en vue de faciliter leur préparation et leur participation à cet Atelier.

L'ordre du jour provisoire et le programme de la réunion ainsi que les documents pertinents seront diffusés bien avant la réunion, et simultanément, à tous les membres des ORGP thonières, afin que les participants aient de nombreuses opportunités de prendre part à son élaboration.

Pièce jointe 1 de l'Appendice 1 de l'ANNEXE 4.2

La matrice de stratégie de Kobe II

A la première réunion mondiale des ORGP thonières (Kobe, Japon, janvier 2007), le document des Lignes de conduite incluait des recommandations visant à standardiser la présentation des évaluations de stocks et à baser les décisions de gestion sur l'avis scientifique, y compris l'application de l'approche de précaution. En ce qui concerne la standardisation, il a été convenu que les résultats des évaluations des stocks dans les cinq ORGP

thonières devraient être présentés au format « quatre quadrants, rouge-jaune-vert », désormais désigné sous le nom de Diagramme de Kobe. Cette aide graphique a été largement acceptée comme une méthode pratique et facile à utiliser afin de présenter les données sur l'état des stocks. La prochaine étape logique est une « matrice de stratégie » pour que les gestionnaires établissent des options pour réaliser les objectifs de gestion, y compris, si nécessaire, pour mettre un terme à la surpêche ou rétablir les stocks surpêchés.

La matrice de stratégie serait un format harmonisé pour les organes scientifiques des ORGP aux fins de la formulation d'un avis. Sur la base des objectifs spécifiés par la Commission pour chaque pêcherie, cette matrice présenterait les mesures de gestion spécifiques qui atteindraient l'objectif de gestion visé avec une certaine probabilité dans un certain délai. Les probabilités et les délais à évaluer seraient déterminés par la Commission. Dans le cas des pêcheries gérées dans le cadre de TAC, les sorties seraient les divers TAC qui obtiendraient un résultat donné. Dans le cas des pêcheries gérées par des limites d'effort, les sorties seraient exprimées comme, par exemple, des niveaux d'effort de pêche ou des fermetures spatiales/temporelles, tel que spécifié par la Commission. Elle indiquerait également où il existe des niveaux additionnels d'incertitude associée aux déficiences en matière de données. Les gestionnaires seraient alors en mesure de baser les décisions de gestion sur le niveau de risque et le délai qu'ils déterminent comme approprié pour cette pêcherie.

La présentation des résultats des évaluations des stocks dans ce format faciliterait également l'application de l'approche de précaution en apportant aux Commissions la base pour évaluer et adopter des options de gestion à divers niveaux de probabilité. Les Commissions établiraient des objectifs de gestion et des points de référence, en tenant compte de l'approche de précaution et des objectifs des conventions. Des mesures de gestion additionnelles de soutien pourraient s'avérer nécessaires pour compléter l'application de l'approche de précaution.

La matrice ci-dessous donne des exemples de comment cette information pourrait être présentée, par exemple, lorsque l'objectif de gestion est de mettre un terme à la surpêche, de rétablir un stock faisant l'objet de raréfaction ou de maintenir une pêcherie durable.

Matrice de stratégie pour l'établissement de mesures de gestion

<i>Objectif de gestion</i>	<i>Délai</i>	<i>Probabilité de réaliser l'objectif</i>			<i>Riche en données/ Pauvre en données</i>
		<i>A%</i>	<i>B%</i>	<i>C%</i>	
<Mortalité par pêche cible>	En x années				
	En y années				
	En z années				

<i>Objectif de gestion</i>	<i>Délai</i>	<i>Probabilité de réaliser l'objectif</i>			<i>Riche en données/ Pauvre en données</i>
		<i>A%</i>	<i>B%</i>	<i>C%</i>	
<Biomasse cible>	En x années				
	En y années				
	En z années				

<i>Objectif de gestion</i>		<i>Probabilité de maintenir le statu quo</i>			<i>Riche en données/ Pauvre en données</i>
		<i>A%</i>	<i>B%</i>	<i>C%</i>	
<Statu quo>					

Ordre du jour

I^{ère} Partie - Ouverture

1. Ouverture par l'organisateur
2. Election du Président
3. Désignation du rapporteur et des coordinateurs des ateliers
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions

II^{ème} Partie - Rapports sur la situation

5. Examen des actions convenues à Kobe en 2007 (rapports des ORGP)

III^{ème} Partie - Défis futurs

6. Atelier visant à l'examen des actions convenues à Kobe, et notamment :
 - Etude et suivi des évaluations des performances ainsi que des questions de gouvernance
 - Coopération accrue en matière de collecte de données et de travaux scientifiques
 - Moyens d'éviter les lacunes en matière de données
 - Identification des moyens et des domaines pour une coopération accrue et une harmonisation des travaux entre les ORGP thonières
7. Atelier sur les questions de capacité, et notamment :
 - Discussion sur des mesures concrètes qui peuvent être prises afin de s'assurer que la capacité de pêche est proportionnelle aux opportunités de pêche disponibles et
 - Comment intégrer les aspirations des nations en développement.

IV^{ème} Partie - Clôture

8. Adoption du rapport de la réunion, des lignes de conduite et du plan de travail intersession
9. Prochaine réunion
10. Clôture

Liste des participants

DELEGATIONS DE MEMBRES ET CPC

AFRIQUE DU SUD

Kroese, Marcel

IMCS NETWORK, 8484 Georgia Ave. Suite 415, Silver Spring, MB 20910, United States

Tel: +27 21 402 3120, Fax: +27 21 421 7406, E-Mail: mkroese@deat.gov.za;marcel.kroese@noaa.gov

AUSTRALIE

Hurry, Glenn

Chief Executive Officer, Australian Fisheries Management Authority, Box 7051, Canberra Business Centre, ACT 2610, Canberra

Tel: +612 6225 5301/5400, Fax: +612 6225 5300, E-Mail: glenn.hurry@afma.gov.au

Willock, Anna

International Fisheries, Dept. of Agriculture, Fisheries and Forestry, GPO Box 858, ACT 2905, Canberra
Tel: +61 2 6272 5561, E-Mail: anna.willock@daff.gov.au

BRÉSIL

Hazin, Fabio H. V.

Commission Chairman, Universidade Federal Rural de Pernambuco - UFRPE / Departamento de Pesca e Aqüicultura-DEPAq, Rua Desembargador Célio de Castro Montenegro, 32 - Apto 1702, Monteiro Recife, Pernambuco
Tel: +55 81 3320 6500, Fax: +55 81 3320 6512, E-Mail: fabio.hazin@depaq.ufrpe.br

CANADA

Lapointe, Sylvie

Director Straddling and Highly Migratory Fish Stocks, International Directorate - Fisheries, Department of Fisheries & Oceans, 200 Kent Street, Ottawa, Ontario, K1A 0E6
Tel: +1 613 993 68 53, Fax: +1 613 993 59 95, E-Mail: Lapointesy@dfo-mpo.gc.ca

Laquerre, Patrice

Oceans Law Division, Department of Foreign Affairs and International Trade, 125, Sussex, Ottawa, KIA OG2
Tel: +1 613 944 3077, Fax: +1 613 992 6483, E-Mail: patrice.laquerre@international.gc.ca

Rashotte, Barry

Director General Resource Management, Fisheries Management, Department of Fisheries & Oceans, 200 Kent Street, Ottawa, Ontario K1A 0E6
Tel: +1 613 990 0189, Fax: +1 613 954 1407, E-Mail: rashottb@dfo-mpo.gc.ca

Scattolon, Faith

Regional Director-General, Maritimes Region, Department of Fisheries & Oceans, 176 Portland Street, Dartmouth, Nova Scotia, B2Y 1J3
Tel: +1 902 426 2581, Fax: +1 902 426 5034, E-Mail: scattolonf@mar.dfo-mpo.gc.ca

Sullivan, Loyola

Ambassador, Fisheries Conservation, Foreign Affairs and International Trade, 354 Water Street, Suite 210, St.John's, Newfoundland & Labrador A1C 5W8
Tel: +1 709 772 8177, Fax: +1 709 772 8178, E-Mail: loyola.sullivan@international.gc.ca

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Alexandrou, Constantin

Head of Unit International and Regional Arrangements, European Commission, DG Maritime Affairs and Fisheries, Rue Joseph II, 99, 1049 Bruxelles, Belgium
Tel: +322 296 9493, Fax: +322 295 5700, E-Mail: constantin.alexandrou@ec.europa.eu

Amlhat, Pierre

Director, European Commission, DG Maritime Affairs and Fisheries, Rue Joseph II, 99, 1049 Brussels, Belgium
Tel: +322 299 2054, E-Mail: pierre.amlhat@ec.europa.eu

Aldereguia, Carlos

Secretaría del Long Distance RAC, c/ Velázquez, 41, 4º C, 28001, Madrid, Spain
Tel: +91 432 3623, Fax: +91432 3624, E-Mail: carlos.aldereguia@ldrac.eu

Angulo Errazquin, Jose Angel

Director Gerente, Asociación Nacional de Armadores de Buques Atuneros Congeladores, c/Fernández de la Hoz 57, 5º - Apt.10, 28003, Madrid, Spain
Tel: +34 91 442 6899, Fax: +34 91 442 0574

Ariz Telleria, Javier

Instituto Español de Oceanografía, C.O. de Canarias, Apartado 1373, 38080 Santa Cruz de Tenerife, Islas Canarias
Tel: +34 922 549 400, Fax: +34 922 549 554, E-Mail: javier.ariz@ca.ieo.es

Attanasio, Domenico

Dipartimento delle Politiche Europee e Internazionali, Ministero delle Politiche Agricole, Alimentari e Forestali, Direzione Generale della Pesca Marittima e Acquacoltura, Viale dell'Arte 16, 00144, Rome, Italy
Tel: +39 06 5908 4915, Fax: +39 06 5908 4176, E-Mail: attanasio50@libero.it

Azkue, Jon

Federación de Confradías de Pescadores de Gipuzkoa, Paseo Miraconcha, 9 bajo, 2007, San Sebastian, Spain
Tel: +34 94 345 1782, Fax: +34 94 345 5833, E-Mail: fecopegui@euskalnet.net

Cabanas Godino, Carlos

Subdirector General de Acuerdos y Organizaciones Regionales de Pesca, Secretaría General del Mar, c/ Velázquez, 144, 28006 Madrid, Spain
Tel: +3491 347 6040, Fax: +3491 347 6042, E-Mail: ccabanas@mapya.es

Cesari, Roberto

European Commission, DG MARE, Rue Joseph II - 99, 1049, Brussels, Belgium
Tel: +32 2299 4276, Fax: +32 2295 5700, E-Mail: roberto.cesari@ec.europa.eu

Conte, Fabio

Dipartimento delle Politiche Europee e Internazionali, Ministero delle Politiche Agricole, Alimentari e Forestali, Direzione Generale della Pesca Marittima e Acquacoltura, Viale dell'Arte 16, 00144, Rome, Italy
Tel: +39 06 5908 4502, Fax: +39 06 5908 4818, E-Mail: f.conte@politicheagricole.gov.it

de la Figuera Morales, Ramón

Secretaría del Mar, c/ Velázquez, 144, 28006 Madrid, Spain
Tel: +34 91 347 5940, E-Mail: rdelafiguera@mapya.es

Diaz Arsuaga, Jokin

C/San Sebastián, 1; Vitoria-Gasteiz; Spain
Tel: +34 945 688672875; Fax: +34 945 688672875; E-Mail: Jokin-Diaz@Ej-Gv.Es

Donatella, Fabrizio

Commission Européenne, Bruxelles, Belgium
E-Mail: fabrizio.donatella@ec.europa.eu

Duarte de Sousa, Eduarda

Principal Administrator, European Commission DG Maritime Affairs and Fisheries, J-99 3/36, Rue Joseph II, 99, 1049, Bruxelles, Belgium
Tel: +322 296 2902, Fax: +322 295 5700, E-Mail: eduarda.duarte-de-sousa@ec.europa.eu

Ekwall, Staffan

European Commission, DG MARE, Rue Joseph II - 99, 1049, Brussels, Belgium
Tel: +32 2299 6907, Fax: +32 2295 5700, E-Mail: staffan.ekwal@ec.europa.eu

Fenech Farrugia, Andreina

Principal Scientific Officer, Ministry for Resources and Rural Affairs, Veterinary Regulation Fisheries Conservation and Control, Alberttown, Malta
Tel: +356 994 06894, Fax: +356 259 05182, E-Mail: andreina.fenech-farrugia@gov.mt

Fernández Merlo, M^a del Mar

Subdirectora General Adjunta de Acuerdos y Organizaciones Regionales de Pesca, Secretaría General del Mar, C/Velázquez, 144, 28006 Madrid, Spain
Tel: +34 91 347 6047, Fax: +34 91 347 6042/49, E-Mail: marfmerlo@mapya.es

Garat Perez, Javier

Secretario General, CEPESCA, c/Velázquez, 41 - 4^o, 28001, Madrid, Spain
Tel: +34 91 432 3489, Fax: +34 91 435 5201, E-Mail: javiergarat@cepesca.es; cepesca@cepesca.es

Garavilla Legarra, Estanislao

Garmendia, Miren

P^o Miraconcha 9-BAJO; 20007 Spain
Tel: +34 943 451782; E-Mail: miren@fecopegui.net

Gómez Aguilar, Almudena

Confederación Española de Pesca - CEPESCA, c/ Velázquez, 41 - 4^ºC, 28001 Madrid, Spain
Tel: +34 91 4323489, Fax: +34 91 435 5201, E-Mail: agomez@cepesca.com; onape@cepesca.es

Goujon, Michel

ORTHONGEL, 11 bis Rue des Sardiniers, 29900 Concarneau, France
Tel: +33 2 9897 1957, Fax: +33 2 9850 8032, E-Mail: orthongel@orthongel.fr

Gray, Alan

Senior Administrative Assistant, European Commission - DG Maritime Affairs and Fisheries, J-99 2/63, Rue Joseph II, 99, 1049 Bruxelles, Belgium. Tel: +32 2 299 0077, Fax: +322 295 5700, E-Mail: alan.gray@ec.europa.eu

Hohannesson, Joacim

Swedish Board of Fisheries, Box 423, 40216, Göteborg, Sweden
Tel: +46 3174300, Fax: E-Mail: joacim.johannesson@fiskeriverket.se

Insunza Dahlander, Jacinto

Asesor Jurídico, Federación Nacional de Cofradías de Pescadores, c/Barquillo, 7 - 1^º Dcha., 28004, Madrid, Spain
Tel: +34 91 531 98 04, Fax: +34 91 531 63 20, E-Mail: fncp@fncp.e.telefonica.net

Lemeunier, Jonathan

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, 3, Place de Fontenoy, 75017 Paris, France
Tel: +33 1 4955 4390, Fax: +33 1 4955 8200

Lopes, Eduardo

Direccion Geral das Pescas e Aquicultura, Avda. Brasilia, 1449-030 Lisboa, Portugal
Tel: +351 213 035820, Fax: +351 213 03 5922, E-Mail: eduardol@vgpa.min-agricultura.pt

Lykouressi, Eleftheria

European Commission; DG Maritime Affairs and Fisheries, Unit B-2 Regional Fisheries Organisations; J II - 99 3/90, Rue Joseph II - 99, B-1046, Brussels, Belgium
Tel: +32 298 5479, Fax: +32 229 5700, E-Mail: eleftheria.lykouressi@ec.europa.eu

Mendiburu, Gérard

Commission du Thon Tropical - CNPMEM Armement Aigle des Mers, B.P. 337, 64500, Ciboube Cedex, France
Tel: +33 5 59 26 05 52, Fax: +33 5 59 26 05 52, E-Mail: mendiburu.gerard@wanadoo.fr

Monteagudo, Juan Pedro

Asesor Científico, ANABAC/OPTUC, c/Txibitxiaga, 24 - entreplanta, 48370 Bermeo, Vizcaya, Spain
Tel: +34 94 688 2806, Fax: +34 94 688 5017, E-Mail: monteagudog@yahoo.es; monteagudo.jp@gmail.com

Montesi, Carla

Commission Européenne - DG MARE, Rue Joseph II, 99 - 6/84, B-1040 Brussels, Belgium
Tel: +322 2961453, E-Mail: carla.montesi@ec.europa.eu

Morón Ayala, Julio

Organización de Productores Asociados de Grandes Atuneros Congeladores - OPAGAC, c/Ayala, 54 - 2^ºA, 28001 Madrid, Spain
Tel: +34 91 435 3137, Fax: +34 91 576 1222, E-Mail: opagac@arrakis.es

Murua, Hilario

AZTI - Tecnalia /Itsas Ikerketa Saila, Herrera Kaia Portualde z/g, 20110 Pasaia, Gipuzkoa, Spain
Tel: +34 943004800 - ext. 821, Fax: +34 943 004801, E-Mail: hmurua@pas.azti.es

Penas Lado, Ernesto

Director, Commission Européenne - D.G. Affaires Maritimes et de la Pêche, Mer Baltique, Mer du Nord et Etats membres non-côtiers, 200, Rue de la Loi - J-99 (3/44), B-1046, Brussels, Belgium
Tel: +322 296 37 44, Fax: +322 295 57 00, E-Mail: ernesto.penas-lado@ec.europa.eu

Rivalta, Fabio

Dipartimento delle Politiche Europee e Internazionali, Ministero delle Politiche Agricole, Alimentari e Forestali, Direzione Generale della Pesca Marittima e Acquacoltura, Viale dell'Arte 16, 00144 Rome, Italy
Tel: +39 06 5908 4915, Fax: +39 06 5908 4176, E-Mail: f.rivalta@politicheagricole.it

Rodríguez-Sahagún González, Juan Pablo

Gerente Adjunto, ANABAC, c/ Txibitxiaga, 24, entreplanta apartado 49, 48370 Bermeo, Bizkaia, Spain
Tel: +34 94 688 2806, Fax: +34 94 688 5017, E-Mail: anabac@anabac.org;anabac@optuc.e.telefonica.net

Sánchez Criado, Teresa

Jefa de Servicio, Secretaría General del Mar, Subdirección General de Relaciones Pesqueras Internacionales, c/ Velázquez, 144, 28006 Madrid, Spain
E-Mail: tsanchez@mapya.es

Sarazá, Maria L.

Agriculture Office, Ministry of Agriculture, Embajada de los Países Bajos, c/ Castellana, 259 - D-36, 28046, Madrid, Holland
Tel: +34 91 353 75 21, Fax: +34 91 353 7567, E-Mail: ml.saraza@minbuza.nl

Skovsholm, Klavs

Council of the European Union, Secrétariat General du Conseil, Rue de la Loi, 175, B-1048 Brussels, Belgium
Tel: +322 2 281 8379, Fax: +322 281 6031, E-Mail: klaus.skovsholm@consilium.eu.int

Uria Echevarria, Jon

ALBACORA, S.A., Poligono Industrial Landabaso, S.A. - Edificio Albacora, 48370 Bermeo, Bizkaia, Spain
Tel: +34 94 618 70 00, Fax: +34 94 618 61 47

Valsecchi, Adolfo

France

Vergine, Jean Pierre

Administrateur principal, Commission européenne DG MARE J-99 3/51, Rue Joseph II, 99, 1049 Brussels, Belgium
Tel: +322 295 1039, Fax: +322 295 9752, E-Mail: jean-pierre.vergine@ec.europa.eu

CORÉE (RÉP.)

Ahn, Chiguk

Deputy Director, Ministry for Food, Agriculture, Forestry and Fishery, International Fisheries Organization Division, 88 Gwanmunro Gwacheon-si, Gyeonggi-do 427-719
Tel: +82 2 3674 6994, Fax: +82 2 3674 6996, E-Mail: ahnjk@mifaff.go.kr;icdmomaf@chol.com;chiguka62@yahoo.com

Choi, Kukil

Ministry for Food, Agriculture, Forestry and Fisheries, International Fisheries Organization Division, 88 Gwanmunro Gwacheon-si, Gyeonggi-do, 427-719, Seoul
Fax: +82 2 753 8331

Lee, Kwang Se

Managing Director, Fisheries Division, Silla Co., Ltd., Seoul
Tel: +822 3434 9777, Fax: +822 417 9360, E-Mail: kslee@silaco.kr;tunalee@sla.co.kr

Lee, Myeong Ho

SAJO Industries, 157 Chung Jeong-ro 2-ga, Seodaemun-gu, 120-707 Seoul
Tel: +82 23 277 1699, Fax: +82 2 313 8079, E-Mail: skyahnjs@naver.com

Lee, Sang Mook

Agencia consular de la república de corea en las palmas de Gran Canaria, Luis Doreste Silva, nº 601, Las Palmas
E-Mail: sm4995@hanmail.net

Min, Byung Goo

Dongwon Industries Co., LTD, 275 Yangjae Seocho-ku
Tel: +822 589 3072, Fax: +822 589 4397, E-Mail: bgmin@dongwon.com

Moon, Dae-Yeon

Senior Scientific, National Fisheries Research and Development Institute, Distant Water Fisheries Resources Division, 408-1 Shirang-Ri Kijang-Up, Busan, Kijang-gun
Tel: +82 51 720 2320, Fax: +82 51 720 2337, E-Mail: dymoon@nfrdi.re.kr

Shin, Hyunai

Korean Overseas Fisheries Association, 6th Fl. Sambo Building "A" 275-1, Yangjue-dong, Seocho-Ku, Seoul
Tel: +82 2 589 1612, Fax: +82 2 589 1630, E-Mail: fleur@kosfa.org

EQUATEUR

Maldonado, Monica

Ceipa, Av. 2 edificio banco del Pichincha, piso 9 ofic.903, Manta
Tel: +593 5 2620584, Fax: E-Mail: ceipa@aiaisat.net

Paladines, Abel

Induatun S.A, Avda. 2 calle 11. Edif. Bance del pichincha, 9 of. 901, Manta
Tel: +593 5292 3107, E-Mail: induatun@aiaisat.net

Torres, Luis

Ministerio de Agricultura, Ganadería, Acuacultura y Pesca, Av. 3 y calle 12 - Edificio Pinoargote, Guayaquil
Fax: +593 05 262 7911, E-Mail: luis.torres@pesca.gov.ec

Trujillo Bejarano, Rafael

Director Ejecutivo, Cámara Nacional de Pesquerías, Avda.9 de Octubre 424, Edif. Gran Pasaje, Piso 8, Of. 802, Guayaquil
Tel: +593 4 230 6142, Fax: +593 4 256 6346, E-Mail: subpesca@supiter.espoltel.net; direjec@camaradepesqueria.com

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Barrows, Christopher

Chief of Fisheries Law Enforcement, US Coast Guard, Commandant (CG-5314), United States Coast Guard Headquarters, 2100 Second Street S.W., Washington D.C. 22152
Tel: +1 202 372 2187, Fax: +1 202 372 2193, E-Mail: chris.m.barrows@uscg.mil

Bogan, Raymond D.

Bogan and Bogan, Esquires, LLC, 607 Beacon Blvd., Sea Girt, New Jersey 08750
Tel: +1 732 892 1000, Fax: +1 732 892 1075, E-Mail: bogan@boganlawjoffice.com

Campbell, Derek

NOAA/Office of General Counsel for International Law, 14 Street & Constitution Avenue, N.W. HCHB Room 7837 Washington, D.C.20230
Tel: +1 202 482 0031, Fax: +1 202 482 0031, E-Mail: derek.campbell@noaa.gov

Dubois, Todd C.

NOAA Fisheries Office of Law Enforcement, 8484 Georgia Ave, Suite 415, Silver Spring, Md,
Tel: +1 301 4272300, E-Mail: Todd.Dubois@Noaa.Gov

Feder, Judson

501 W. Ocean, Long Beach, 90802, Long Beach, Ca
Tel: +1 5629804067, E-Mail: judson.feder@noaa.gov

Fletcher, Robert

San Diego

Fox Jr., William W.

Vice Chair, ISSF Board of Director; Vice President & Managing Director for Fisheries, WWF-US, International Seafood Sustainability Foundation - ISSF, P.O. Box 60633, San Diego, CA 92166
Tel: +1 619 222 2489, E-Mail: bill.fox@wwfus.org

Hogan, David

US Dept. of State, Arlington, VA

Krampe, Paul

American Tunaboat Association, 1 Tuna Lane Suite 1, 92024, San Diego, California
Tel: +1 619 233 6407, Fax: E-Mail: krampepaul@aol.com

Lent, Rebecca

Director, Office of International Affairs, National Marine Fisheries Service-NOAA, 1315 East-West Highway, Silver Spring, Maryland 20910
Tel: +1 301 713 9090, Fax: +1 301 713 2313, E-Mail: rebecca.lent@noaa.gov

Mcinnis, Robney

National Marine Fisheries Service, 501 W. Ocean Blvd. Suite 4200, Long Beach 90802
Tel: +1 562 980 4005, Fax: +1 562 980 4018, E-Mail: miki.hirano@noaa.gov

Robinson, William L.

National Marine Fisheries Services, Pacific Islands Regional Office (NMFS/PIRO), 1601 Kapiolani Boulevard Suite 1110, Honolulu, 96814
E-Mail: bill.robinson@noaa.gov

Rogers, Christopher

Chief, Trade and Marine Stewardship Division, Office of International Affairs, National Marine Fisheries Service/NOAA (F/IA2), US Department of Commerce, 1315 East-West Highway- Rm 12657, Silver Spring, Maryland 20910
Tel: +1 301 713 9090, Fax: +1 301 713 9106

Thomas, Randi Parks

US Commissioner for Commercial Interests, National Fisheries Institute, 7918 Jones Branch Dr. #700, McLean, VA 22102
Tel: +1 703 752 8895, Fax: +1 703 752 7583, E-Mail: Rthomas@nfi.org

Toschik, Pamela

NOAA, National Oceanic & Atmospheric Administration, Office of International Affairs, 14th Street & Constitution Avenue NW, Room 6224, Washington, D.C. 20230
Tel: +1 202 482 4347, Fax: +1 202 482 4307, E-Mail: pamelatoschik@noaa.gov

Warner-Kramer, Deirdre

Senior. Foreign Affairs Officer, Office of Marine Conservation (OES/OMC), U.S. Department of State, Rm 2758, 2201 C Street, NW, Washington, D.C. 20520-7878
Tel: +1 202 647 2883, Fax: +1 202 736 7350, E-Mail: warner-kramerm@state.gov

Wilex, Bradley

National Marine Fisheries Service - NMFS, 1315 East West Hwy. SSMC 3, Rm 12623, Silver Spring 20910
Tel: +1 301 713 7276, Fax: +1 301 713 9106, E-Mail: Brad.wiley@noaa.gov

FIDJI (Îles Fidji)

Ray Kini Baleikasavu

Principal Assistant Secretary, Ministry of Foreign Affairs, International Co-operation and Civil Aviation, Levels 8 & 9 Suvavou House, Victoria Parade; P.O. Box 2220 Government Building, Suva
Tel: +679 330 9645; Fax: +679 330 1741; E-Mail: foreignaffairs@govnet.gov.fj

Naqali, Sanaila

Director of Fisheries, Ministry of Fisheries and Forests, P.O. Box 2218; Government Building, Suva, Fiji Islands
Tel: +679 330 1611, Fax: +679 331 8769, E-Mail: naqali@hotmail.com

FRANCE

Clot, Thierry

Terres Australes et Antarctiques Françaises, France

Laurent- Monpetit, Christiane

27 Rue Oudinot, 75738 Paris – France
Tel: +331 53692466; Fax: +33 1 53692038 ; E-Mail: christiane.laurent-monpetit@outre-men.gov.fr

Tribon, Pierre

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture/SDRH/BAEI, 3, Place de Fontenoy, 75700, Paris 07 SP, France
Tel: +33 01 4955 5355, Fax: +33 01 4955 8200, E-Mail: pierre.tribon@agriculture.gouv.fr

GUATEMALA

Cifuentes Velasco, Bryslie Siomara

Legal Advisor, Management of Fisheries and Aquaculture Unit, Ministry of Agriculture, Livestock and Food,
E-Mail: bryslie@hotmail.com

Odilio Romero, Manuel

Bodiom, s/n borio, Bodiom, s/n borio, 15930, A Coruña, Spain
Tel: +34 981 845400, E-Mail: moromero@jeaalsa.com

GUINEE (REPUBLIQUE)

Ounouted, Raymond

Ministre de la Pêche et de l'Aquaculture, Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture, B.P. 307, Conakry
Tel: +224 41 36 60, Fax: +224 41 35 23

Sylla, Ibrahima Sory

Directeur National de la Pêche Maritime, Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture, Av. De la République - Commune de Kaloum - B.P. 307, Conakry
Tel: +224 30415228; 224 60260734; 224 64 38 39 24, Fax: +224 30 451926, E-Mail: isorel2005@yahoo.fr; youssouf@hotmai.com

GUINEE ÉQUATORIALE

Asumu Ndong, Lorenzo

Inspector General de Servicios, Ministerio de Pesca y Medioambiente, Presidente Nasser s/n, Malabo
Tel: +240 09 28 19; Mobilel:+240273774, Fax: +240 09 2953, E-Mail: londomas@yahoo.es

Nsue Otong, Carlos

Viceministro de Pesca y Medio Ambiente, Ministerio de Pesca y Medio Ambiente, c/ Presidente Nasser s/n, Malabo

INDONÉSIE

Abdul Latif, Musthofa Taufik

Ministro Consejero, Embajada de Indonesia, Encargado de Asuntos de Economía, Calle de Agastia 65, 28004, Madrid, Spain
Tel: +34 91413 0294, Fax: +34 91413 8994, E-Mail: kbri@embajadadeindonesia.es

Agus Siswa Putra, Dwi

Secretary General, Indonesia Tuna Long Line Association (ATLI), JL, Ikan Tuna Raya I, Pelabuhan Benoa Denpasar, Bali
Tel: +633 6172 7399, Fax:E-Mail: atli.bali@gmail.com

Cahyono, Hanung

Head of Legal Division, Ministry of Marine Affairs and Fisheries (MMAF), DG of Capture Fisheries, Bld Mina Bahari II, 17th floor; i. Medan Merdeka Timur n° 16, Jakarta Pusat
Tel: +62 21 351 9070, Fax: +62 21 352 1781, E-Mail: noengcah@yahoo.com

Endroyono, Endroyono

Deputy Director of Monitoring and Evaluation, DG of Capture Fisheries, Ministry of Marine Affairs and Fisheries (MMAF), Jl Medan Merdeka Timur n° 16; Bld Mina Bahari II, 17th floor, Jakarta Pusat

Sukoyono, Suseno

Minister's Advisor, Ministry of Marine Affairs and Fisheries Economy, Social and Cultural Affairs, Jl Medan Merdeka Timur n° 16; Bld Mina Bahari II, 17th floor, Jakarta Pusat
E-Mail: ssn_id@yahoo.com; suseño.sukoyono@gmail.com

Widjajanti, Erni

Deputy Director of IEEZ and High Seas Affairs, DG of Capture Fisheries, Ministry of Marine Affairs and Fisheries (MMAF) Ministry of Marine Affairs and Fisheries (MMAF), Bld Mina Bahari II, 17th floor; i. Medan Merdeka Timur n° 16, Jakarta Pusat

JAPON

Miyahara, Masanori

Councillor, Resources Management Department, Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo 100-8907
Tel: +81 3 3591 2045, Fax: +81 3 3502 0571, E-Mail: masanori_miyahara1@nm.maff.go.jp

Fukui, Shingo

Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo 100-8907
Tel: +81 3 3591 6582, Fax: +81 3 3595 7332, E-Mail: shingo.fukui@nm.maff.go.jp

Fukuma, Akio

Japan Far Seas Purse Seine Fishing Association
E-Mail: japan@kaimaki.or.jp

Kasai, Sumito

Japan Far Seas Purse Seine Fishing Association
E-Mail: japan@kaimaki.or.jp

Kawamoto, Taro

Japan Far Seas Purse Seine Fishing Association
E-Mail: japan@kaimaki.or.jp

Koya, Takashi

Fisheries Agency of Japan, Far Seas Fisheries Division Resources Management Department, 1-2-1 Kasumigaseki, 100-8907, Tokyo, Chiyoda-Ku
Tel: +81 3 3502 8460, Fax: +81 3 3502 0571

Kuwahara, Satoshi

Fisheries Agency of Japan, Far Seas Fisheries Division Resources Management Department, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo 100-8907
Tel: +81 3 3502 8460, Fax: +81 3 3502 0571, E-Mail: satoshi_kuwahara@nm.maff.go.jp

Murata, Mitsunori

National Ocean Tuna Fishery Association, Co-op Building, 7F 1-1-12 Uchikanda, Chiyoda Ku, Tokyo 101-8503
Tel: +81 3 3294 9634, Fax: +81 3 3294 9607, E-Mail: mi-murata@zengyoren.jf-net.ne.jp

Nakamura, Masaaki

Adviser, Japan Tuna Fisheries Co-operative Association, 2-31-1 Eishin Bld. Eitai Koto-Ku, Tokyo 135-0034
Tel: +81 3 5646 2382, Fax: +81 3 5646 2652, E-Mail: gyojyo@japantuna.or.jp

Notomi, Yoshihiro

National Offshore Tuna Fisheries Association of Japan, 1-3-1 Uchikanda, Chiyodaku, Tokyo 101-0047
Tel: +81 3 3245 3721, Fax: +81 3 3295 3740, E-Mail: notomi@kimkatsukyo.or.jp

Ota, Shingo

Senior Fisheries Negotiator, International Affairs Division, Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo 100-8907
Tel: +81 3 3591 1086, Fax: +81 3 3502 0571

Satomi, Yoshiki

Ministry of Economy, Trade and Industry, 1-3-1 Kasumigaseki, Tokyo 100-8901
Tel: +81 3 3501 0532, Fax: +81 3 3501 6006, E-Mail: satomi-yoshiki@meti.go.jp

Shima, Kazuo

Japan Far Seas Purse Seine Fishing Association
E-Mail: japan@kaimaki.or.jp

Shimamura, Kazuyuki

Mission of Japan to EU, Avenue de P. Uruguay 22, 1000 Brussels, Belgium
Tel: +322 500 7756, E-Mail: kazuyuki-shimamura@mission-japan.eu

KIRIBATI

Mweretaka, Monoo

Ministry of Fisheries and Marine Resources, Ag Office Box 62, Tarawa
E-Mail: monoo@legal.gov.ri

Nauan, Bootii

Ministry of Fisheries and Marine Resources, Tarawa
E-Mail: mbnauan@gmail.com; botiin@mfmrd.gov.ki

MADAGASCAR

Ramanantsoa, Mamy Andriamalala

E-Mail: ram_mamyl@yahoo.fr

MALAISIE

Jan Mohammad, Gulamsarwar

E-Mail: gulamsarwar@dof.gov.my

MAROC

El Ktiri, Taoufik

Chef de service à la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, Département de la Pêche Maritime, Nouveau Quartier Administratif, Haut Agdal, Rabat
Tel: +212 5 37 68 81 15, Fax: +212 5 37 68 8089, E-Mail: elktiri@mpm.gov.ma

MAURICE

Mundodh, Munesh

E-Mail: mumunbodh@mail.gov.mu

MAURITANIE

Taleb Sidi, Mahfoudh Ould

Conseiller Scientifique du Directeur de l'Institut Mauritanien de Recherches Oceanographiques et des Pêches, Institut Mauritanien de Recherches Oceanographiques et des Pêches (IMROP)
Tel: +222 646 3839, E-Mail: mahfoudht@yahoo.fr

MEXIQUE

Aguilar Sánchez, Mario

Representante de la Comisión Nacional de Acuicultura y Pesca, CONAPESCA en USA, CONAPESCA/MEXICO, 1666 K St., 20006, Washington, D.C., United States
Tel: +1 202 2938 138, Fax: +1 202 887 6970, E-Mail: mariogaguilars@aol.com; maguilars@conapesca.sagarpa.gob.mx

MICRONÉSIE (Etats fédérés de Micronésie)

Pangelinan, Eugene R.

National Oceanic Resource Management Authority, P.O. Box PS122, FM 96941, Palikir
Tel: +691 320 2700/5181, Fax: +691 320 2383, E-Mail: eugenep@mail.fm

NAURU

Deiye, Charleston

Chief Executive Officer, Nauru Fisheries & Marine Resources Authority, Aiwo
Fax: +674 444 3733, E-Mail: charlestondeiye@yahoo.com.au

Jeremiah, Murin

E-Mail: murin.jeremiah@naurugov.nr

NICARAGUA

Sánchez, Rodolfo Antonio

INPESCA - Ministerio de Fomento, Industria y Comercio (MIFIC), Del Busto Jose Marti, 5 Cuadras al Este Bo. Largaespada, Managua
E-Mail: rsanchez@inpesca.gob.ni

NORVÈGE

Holst, Sigrun M.

Deputy Director General, Ministry of Fisheries and Coastal Affairs, P.O. Box 8118 Dep, 0032 Oslo
Tel: +47 22 24 65 76; +47 918 98733, Fax: +47 22 24 26 67, E-Mail: sigrun.holst@fkd.dep.no

Lobach, Terje

The Royal Norwegian Directorate of Fisheries, Strandgaten 229, P.O. Box 185 Sentrum, Bergen
Tel: +47 55 23 8139, Fax: +47 55 23 8090, E-Mail: terje.lobach@fiskeridir.no

NOUVELLE-ZÉLANDE

Hooper, Matthew

International Policy Manager, New Zealand Ministry of Fisheries, PO Box 1020, Wellington
Tel: +64 4 819 4612, Fax: +64 4 819 4644, E-Mail: matthew.hooper@fish.govt.nz

Hore, Arthur

International Policy Manager, Ministry of Fisheries, P.O Box 1020, Wellington
Tel: +64 4 819 4612, Fax: +64 4 819 4644, E-Mail: arthur.hore@fish.govt.nz

MacKay, Don

The New Zealand Mission to the United Nations in Geneva, 2 ch des Fins, Case postale 334, 1211, Geneva
Tel: +41 22 929 0351, Fax: +41 22 929 0374, E-Mail: don.mackay@mfat.govt.nz

PAKISTAN

Afridi, Muhammad Ali

Federal Secretary to the Government of Pakistan, Ministry of Livestock Dairy Development and Fisheries (MoLDD)

Ahmed, Najeeb

Liaison Officer to Minister (MoLDD), Ministry of Livestock Dairy Development and Fisheries (MoLDD)

Akhtar, Nasim

Chief Executive Officer, Fisheries Development Board of Pakistan

Tel: Fax: E-Mail: nasimakhtar_2000@yahoo.com

PANAMA

Díaz, Marta Patricia

FIPESCA, Paso Elevado Transmérica- EDIF. ARAP

Tel: +507 5116006; 3173862, E-Mail: pinky_diaz@hotmail.com; fishingconsultantspty@gmail.com

Franco, Arnulfo Luis

Asesor, Autoridad Marítima de Panamá, Dirección General de Recursos Marinos y Costeros, Clayton 404-A, Ancón, Panamá

Tel: +507 317 3861; celular:+507 66194351/66771000, Fax: +507 317 3627,

E-Mail: afranco@cwpanama.net;alfranco27@yahoo.com

Guevara, Julio

Comercial Atunera, Calle 50, Panamá

Tel: + 507 204 4600, E-Mail: smd.fishingconsultants@gmail.com

PAPOUASIE NOUVELLE GUINÉE

Brownjohn, Maurice

National Fisheries Authority, P.O. Box 2016; Port Moresby, National Capital District

Tel: +675 309 0444, Fax: +675 320 3024, E-Mail: mauricebrownjohn@gmail.com;nfa@fisheries.gov.pg

Ilakini, Justin

National Fisheries Authority, P.O. Box 2016; Port Moresby, 121, Port Moresby National Capital District

E-Mail: jilakini@fisheries.gov.pg

Pakop, Noan

National Fisheries Authority, PO Box 2016, 121, Port Moresby

Tel: + 675 309 0444, Fax: +675 320 2061, E-Mail: npakop@fisheries.gov.pg

PHILIPPINES

Tabios, Benjamin F.S.

Assistant Director for Administrative, Bureau of Fisheries & Aquatic Resources, PCA Bldg., Elliptical Road, Diliman,

Quezon City

E-Mail: benjo_tabios@yahoo.com

POLYNÉSIE FRANÇAISE

Yen Kai Sun, Stephen

Chef du Service de la Pêche de Polynésie Française

Tel: +689 502550, Fax: +689 434979, E-Mail: stephen.yen-kai-sun@peche.gov.pf

ROYAUME-UNI (TERRITOIRES D'OUTRE-MER)

Clarke, Shelley

Imperial college London - WCPFC, 1675 Sasama Kami; Kawane-cho, Shimada-shi, Shizuoka-Ken 428-0211, Japan

Tel: +55 81 547 54 0275, Fax: +55 81 0547 54 0275, E-Mail: shelley.clarke@imperial.ac.uk

Mees, Chris

Marine Resources Assessment Group Limited (MRAG), 18 Queen Street, London W1J 5PN

Tel: +44207557755, Fax: +442074995388, E-Mail: c.mees@mrag.co.uk

Parkes, Graeme

Marine Resources Assessment Group Limited (MRAG), 18 Queen Street, London W1J 5PN

Tel: +44207557755, Fax: +442074995388, E-Mail: g.parkes@mrag.co.uk

SALVADOR

Calvo García-Benavides, Manuel

CALVOPESCA, EL Salvador, c/ Pechuan, 1 - 1º, 28002 Madrid

Tel: 91782 3300, Fax: 91 782 3312, E-Mail: mane.calvo@calvo.es

Salaverria, Sonia
E-Mail: soniasalaverria@yahoo.com

Sánchez Plaza, Carlos
Calvo Pesca Atlántico, c/ Pechuan, 1 - 1º, 28002 Madrid Spain
Tel: +3491 782 3300, Fax: +34 91 561 5304, E-Mail: carlos.sanchez@calvo.es

SAMOA
Bartley, Matilda
Ministry of Foreign Affairs, Trade, P.O. BOX L 1829, Apia
E-Mail: matilda@mfat.gov.ws

SAO TOMÉ & PRINCIPE
Eva Aurelio, José
Ministerio dos Assuntos Económicos Direcção de Pesca, C.P. 59, Sao Tomé
Tel: +239 222 091, Fax: +239 222 828; 239 224 245, E-Mail: aurelioeva57@yahoo.com.br

SENEGAL
Diop, Ndèye Tické Ndiaye
Directeur des Pêches Maritimes, Ministère de l'Economie Maritime, Direction des Pêches Maritimes, 1, Rue Joris, B.P. 289, Dakar
Tel: +221 33 823 0137, Fax: +221 33 821 4758

Ndaw, Sidi
Chef du Bureau des Statistiques a la Direction des Pêches, Ministère de l'Economie Maritime, Direction des Pêches Maritimes, Building Administrative, B.P. 289, Dakar
Tel: +221 33 823 0137, Fax: +221 33 821 4758, E-Mail: sidindaw@hotmail.com;dopm@orange.sn

SEYCHELLES
Clarisse, Roy
Director Fisheries Management, Seychelles Fishing Authority
Tel: +248 670300, Fax: +248 224508, E-Mail: rclarisse@sfa.sc

Payet, Rondolph Joseph
Managing Director, Seychelles Fishing Authority, P.O. Box 449 - Fishing Port, Mahe
Tel: +248 670 300, Fax: +248 224508/610339, E-Mail: rpayet@sfa.sc; rpayet@gmail.com

SOLOMON (ÎLES)
Ramofafia, Christian

SRI LANKA
Ranasinghe, Indra
Director General, Ministry of Fisheries and Aquatic Resources, Maligawatta, 01, Colomobo
Tel: Fax: E-Mail: iranapiu@yahoo.com

SYRIE (RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE)
Krouma, Issam
The Director General of Fisheries, Ministry of Agriculture and Agrarian Reform, Fisheries Resources Department, Al-Jabri Street, P.O. Box 60721, Damascus
Tel: +963 11 54 499 388/963 944 487 288, Fax: +963 11 54 499 389, E-Mail: issamkrouma@mail.sy; issam.krouma1@gmail.com

TAIPEI CHINOIS
Fu, Chia Chi
Overseas Fisheries Development Council, 19, Lane 113, Roosevelt Road, Sec. 4, 106 Taipei
Tel: +886 2 27381522, Fax: +886 2 2738 4329, E-Mail: joseph@ofdc.org.tw

Ho, Peter Shing Chor
President, Overseas Fisheries Development Council, N0. 19 Lane 113, Roosevelt Road Sec. 4, 106, Taipei
Tel: +886 2 2738 1522, Fax: +886 2 2738 4329, E-Mail: pscho@ofdc.org.tw

Hu, Nien-Tsu Alfred
The Center for Marine Policy Studies, National Sun Yat-sen University, 70, Lien-Hal Rd., 804, Taipei
Tel: +886 7 525 5799, Fax: +886 7 525 6126, E-Mail: omps@mail.nsysu.edu.tw

Huang, Hong-Yen

Fisheries Agency, Council of Agriculture, NO.1 Yugang North 1st Road, Chien Chen District, 80672 Kaohsiung
Tel: +886 7 823 9828, Fax: +886 7 815 8278, E-Mail: hangyen@ms1.f.a.gov.tw

Lee, Kuan-Ting

Taiwan Tuna Association, 3F-2, No2 Yugang Middle 1st Road, Chien Chen district, 80672 Kaohsiung
Tel: +886 7 841 9606, Fax: +886 7 831 3304, E-Mail: simon@tuna.org.tw

Li, Charles C.P.

Taiwan Tuna Purse Seiners Association, Room 401 No.3 Yu-gang East 2nd Road, Chien Chen district, 80672, Kaohsiung
Tel: +886 7 813 1619, Fax: +886 7 813 1621, E-Mail: charles@tpps.org.tw

Lin, Ding-Rong

Chief of Atlantic Ocean Fisheries Section, Council of Agriculture, Deep Sea Fisheries Division, Fisheries Agency,
No.1 Yugang North 1st Road, Chien Chen district, 80672, Kaohsiung
Tel: +886 2 334 36126, Fax: +886 2 334 36128, E-Mail: dingrong@ms1.f.a.gov.tw

Lin, Yu-Ling

The Center for Marine Policy Studies, National Sun Yat-sen University 70, Lien-Hai Rd., 804, Kaohsiung City
Tel: +886 7 525 5799, Fax: +886 7 525 8126, E-Mail: lemma@mail.nsysu.edu.tw

Tsai, Chiung-Hui

Taiwan Deep Sea Tuna Purse Seiners Boat-Owners and Exporters, Room 423, No.3 Yu-gang East, 2nd Road, Chien
Chen District, 80672, Kaohsiung. Tel: +886 7 811 3140, Fax: +886 7 831 1873, E-Mail: janettsai@fongkuo.com.tw

Tsai, Eric H.L.

Taiwan Tuna Purse Seiners Association, Room 401 No. 3 Yu-gang East 2nd Road, Chien Chen district, 80672 Kaohsiung
Tel: +886 7 813 1619, Fax: +886 7 813 1621, E-Mail: eriktsai@gmail.com

Tsay, Tzu-Yaw

Deputy Director-General of the Fisheries Agency, Fisheries Agency, Council of Agriculture, No. 1 Yugang North 1st Rd.
Chien Cheng District, 80672, Kaohsiung
Tel: +886 7 8239827, Fax: +886 7 813 5208, E-Mail: tzuyaw@ms1.f.a.gov.tw

Yu, Lissy Hsiu-Min

Department of International Organizations, Ministry of Foreign Affairs, NO.2 Kaitakeland Blvd., 100, Taipei
Tel: +886 2 234 82527, Fax: +886 2 2361 7694, E-Mail: hmyu@mofa.gov.tw

TANZANIE

Moreni Mngulwi, Baraka Senzighe

Assistant Director (Fisheries Marketing and Infrastructure Development), Ministry of Livestock Development and
Fisheries, Fisheries Development Division, P. O. Box 2462, Dar es Salaam
Tel: +255 22 2860470, Fax: +255 22 2860472, E-Mail: bmnulwi@yahoo.co.uk

THAILANDE

Pokapunt, Weera

Expert on Marine Fisheries, Department of Fisheries, Kasetkand, Chatuchak, 10900, Bangkok

Thummachua, Smith

Chief of Overseas Fisheries Management and Economic Cooperation Group, Fisheries Foreign Affairs Division,
Department of Fisheries, Kasetkand, Chatuchak, 10900, Bangkok
E-Mail: thuma98105@yahoo.com

TONGA

Faanunu, Ulungamanu

Deputy Secretary for Fisheries, Ministry of Agriculture & Food, Forest and Fisheries, Fisheries Department,
E-Mail: ulungaf@tongafish.gov.to

Vailala Matoto, Sione

Head of Fisheries, Ministry of Agriculture & Food, Forest and Fisheries, Fisheries Department, P.O. BOX 811, Nukualofa,
E-Mail: vailala@kalianet.to

TURQUIE

Elekon, Hasan Alper

Ministry of Agriculture and Rural Affairs, General Directorate of Protection and Control, Akay Cad No.3 - Bakanliklar,
Ankara - Tel: +90 312 417 4176/3013, Fax: +90 312 418 5834

Ültanur, Mustafa

OYID, Turkish Tuna Exporters Association, Ataturk Bulvari n° 141; Bulvar Palas B Blok Daire 101, Bakanliklar, 06100, Ankara
Tel: +90 312 419 8032, Fax: +90 312 419 8057, E-Mail: mustafa.ultanur@dardanel.com.tr; gensek@oyid.com

TUVALU

Malua, Siouala
E-Mail: vaiutulu@gmail.com

Ulumutu, Sikela

E-Mail: sikelau@gmail.com

URUGUAY

Domingo, Andrés

Dirección Nacional de Recursos Acuáticos - DINARA, Sección y Recursos Pelágicos de Altura, Constituyente 1497, 11200 Montevideo
Tel: +5982 40 46 89, Fax: +5982 41 32 16, E-Mail: adomingo@dinara.gub.uy

VANUATU

Emeele E., Christopher

Tuna Fishing (Vanuatu) LTD, P.O. Box 1640, Port Vila
Tel: +678 25887, Fax: +678 25608, E-Mail: tunafishing@vanuatu.com.vu

Jimmy, Robert A.

Acting Director of Fisheries, Dept. of Agriculture Quarantine, Forestry and Fisheries, Private Mail Bag 045, Sac Postal Prive 45, Port Vila

Mango, Matteo

PO BOX 1640, Port Villa
E-Mail: matteo@trimarinegroup.com

SECRÉTARIATS DES ORGP

COMMISSION POUR LA CONSERVATION DU THON ROUGE DU SUD (CCSBT)

Kennedy, Robert

Executive Secretary, Commission for the Conservation of Southern Bluefin Tuna - CCSBT, P.O. Box 37, ACT 2600, Canberra, Australia
Tel: +612 6282 8396, Fax: +612 6282 8407, E-Mail: rkennedy@ccsbt.org

COMMISSION INTERAMÉRICAINNE DU THON TROPICAL (CIATT)

Compeán Jiménez, Guillermo

Director, Inter-American Tropical Tuna Commission, Scripps Institute of Oceanography, 8604 La Jolla Shores Drive, La Jolla, United States
Tel: +1 858 546 7100, Fax: +1 858 546 7133, E-Mail: gcompean@iattc.org

Hallman, Brian S.

Fisheries Management and Policy, Inter-American Tropical Tuna Commission, 22nd & C St., N.W., 92037, La Jolla, California, United States
Tel: +1 858 546 7100, Fax: +1 858 546 7133, E-Mail: bhallman@iattc.org

COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDES DE L'ATLANTIQUE (ICCAT)

Meski, Driss

Executive Secretary, ICCAT Secretariat, C/ Corazón de María, 8 - 6 Planta, 28002 Madrid, Spain
Tel: +34 91 416 5600, Fax: +34 91 415 2612, E-Mail: info@iccat.int

Restrepo, Victor

Secretario Ejecutivo Adjunto, ICCAT SECRETARIAT, C/ Corazón de María, 8 - 6 Planta, 28002 Madrid, Spain
Tel: +34 91 416 5600, Fax: +34 91 415 2612, Fax: +34 91 415 2612, E-Mail: victor.restrepo@iccat.int

Scott, Gerald P.

SCRS Chairman, NOAA Fisheries, Southeast Fisheries Science Center Sustainable Fisheries Division, 75 Virginia Beach Drive, Miami, Florida, 33149
Tel: +1 305 361 4261, Fax: +1 305 361 4219, E-Mail: gerry.scott@noaa.gov

COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN (CTOI)

Anganuzzi, Alejandro

Secretary, Indian Ocean Tuna Commission, P.O. Box 1011 - Fishing Port Victoria, Victoria, Mahe, Seychelles REP
Tel: +248 22 54 94, Fax: +248 22 54 64, E-Mail: alejandro.anganuzzi@iotc.org

WESTERN AND CENTRAL PACIFIC FISHERIES COMMISSION (WCPFC)

Downing, Trevor

Projects Director, Lloyds Register Fairplay, Lombard House, 3 Princess Way, Redhill, Surrey, RH1 1UP, United Kingdom
Tel: +44 1737 379000, Fax: +44 1737 3790001, E-Mail: trevor.downing@irfairplay.com

Nandan, Satya

WCPFC, 301, East 48th Street, New York, Ny10017, United States
Tel: +1 212 752-4249, E-Mail: satya.nandan@gmail.com

Wright, Andrew

The Executive Secretary, Western and Central Pacific Fisheries Commission, Kaselelieh Street, P.O. Box 2356, 96940, Pohnpei State, Kolonia, Federated States of Micronesia
Tel: +691 320 1992, Fax: +691 320 1108, E-Mail: wcpfc@mail.fm;andrew.wright@wcpfc.int

ORGANISATIONS INTER-GOUVERNEMENTALES

AGREEMENT ON THE CONSERVATION OF ALBATROSSES AND PETRELS (ACAP)

Papworth, Warren

Executive Secretary, Agreement on the Conservation of Albatrosses and Petrels (ACAP), University of Mar del Plata CONICET, Funes 3250, 7600, Mar de Plata, Argentina
Tel: +61 3 6233 3123, Fax: +61 3 6233 5497, E-Mail: warren.papworth@acap.aq

FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION (FAO)

Driscoll, Shaun

Project Manager (Global Record), Food and Agriculture Organization - FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italy
Tel: +39 06 57055034, E-Mail: shaun.driscoll@fao.org

Majkowski, Jacek

Fishery Resources Officer, FAO, Marine Resources Service Fishery Resources Division, Via delle Terme di Caracalla, 100, Rome, Italy
Tel: +39 06 5705 6656, Fax: +39 06 5705 3020, E-Mail: jacek.majkowski@fao.org

Metzner, Rebecca

FAO - Food and Agriculture Organization of the United Nations, Viale delle Terme di Caracalla, 00153, Rome, Italy
Tel: +39 06 5705 6718, Fax: +39 06 5705 6500, E-Mail: rebecca.metzner@fao.org

FORUM FISHERIES AGENCY (FFA)

Manarangi-Trott, Lara

WCPFC Liaison Officer, Pacific Islands Forum Fisheries Agency (FFA), 1 FFA Road - P.O. Box 629, Honiara, Solomon Islands
Tel: +677 21124, Fax: +677 23995, E-Mail: lara.manarangi-trott@ffa.int

Norris, Wesley

Forum Fisheries Agency - FFA, P.O.Box 629, Honiara, Solomon Islands
E-Mail: wesley.norris@ffa.int;wez.norris@ffa.int

SOUTHEAST ASIAN FISHERIES DEVELOPMENT CENTER (SEAFDEC)

Siriraksophon (Ph.D), Somboon

Policy and Program Coordinator, Southeast Asian Fisheries Development Center - SEAFDEC Secretariat, 50 Department of Fisheries, Ladyao, Chatuchak, 10900, Bangkok, Thailand
Tel: +66 (0) 2940 6333, Fax: +66 (0) 2940 6336, E-Mail: somboon@seafdec.org

ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES

BIRDLIFE INT.

Small, Cleo

Senior Policy Officer, BIRDLIFE International Global Seabird Programme, RSPB, The Lodge, Sandy, SG19 2DL, Bedfordshire, United Kingdom
Tel: +44 1767 693 586, Fax: +44 1767 692 365, E-Mail: cleo.small@rspb.org.uk

Waugh, Susan

Birdlife Global Seabird Programme, Level One, 90 Ghuznee Street; P.O. Box 631, 6140 Wellington

BLUE OCEAN INSTITUTE (BOI)

Eric, Gilman

Blue Ocean Institute, Dk-2100 Copenhagen, Denmark

Tel: + 45 30320497, E-Mail: eric.gilman@iucn.org

FEDERATION OF MALTESE AQUACULTURE PRODUCERS (FMAP)

Deguara, Simeon

Federation of Maltese Aquaculture Producers - FMAP, Malta

E-Mail: sdeguara@ebcon.com.mt

GREENPEACE

Losada Figueres, Sebastian

Oceans Policy Losada, Greenpeace International, c/San Bernardo, 107, 28015 Madrid, Spain,

Tel: +34 91 444 1400, Fax: +34 91 447 1598, E-Mail: slosada@es.greenpeace.org

Toribau, Lagi

Greenpeace International, San Bernardo, 107, 28015 Madrid, Spain

INTERNATIONAL SEAFOOD SUSTAINABILITY FOUNDATION (ISSF)

Jackson, Susan

International Seafood Sustainability Foundation - ISSF, P.O. Box 11110, 22102, Mclean, VA, United States

Tel: +1 703 752 5392, Fax: +1 703 752 5391, E-Mail: sjackson@iss-foundation.org

INTERNATIONAL UNION FOR CONSERVATION OF NATURE (IUCN)

Simard, François

Deputy Head, Senior Advisor for Fisheries Global Marine Programme IUCN, International Union for Conservation of Nature, 28 rue Mauverney, CH-1196, Gland, SUITZA,

Tel: +41 22 999 0298, Fax: +41 22 999 0025, E-Mail: francois.simard@iucn.org

THE OCEAN CONSERVANCY

Fordham, Sonja V

Policy Director, Shark Alliance, the Ocean Conservancy, Shark Conservation Program Director, c/o Pew Environment Group, Bastion Tower 21, 5 Palce du Champ de Mars, 1050 Brussels, Belgium

Tel: +32 495 101 468, E-Mail: sonja@oceanconservancy.org

Polti, Sandrine

The Pew Environment Group, The Pew Charitable Trusts, Square du Bastion 1A, 1050 Brussels, Belgium

Tel: +322 274 1620, Fax: E-Mail: sandrine.polti@gmail.com

OCEANA

Cornax, Maria José

Fundación Oceana Europa, c/ Leganitos, 47 - 6º, 28013 Madrid, Spain

Tel: +34 911 440880, Fax: +34 911 440 890, E-Mail: mcornax@oceana.org

Scheroeer, Anne

OCEANA, c/ Leganitos 47- 6º, 28013 Madrid, Spain

Tel: +34 911 440 491, Fax: +34 911 440 890, E-Mail: aschroeer@oceana.org

ORGANIZATION FOR PROMOTION OF RESPONSIBLE TUNA FISHERIES (OPRT)

Tabata, Kentaro

Head of Secretariat, Organization for Promotion of Responsible Tuna Fisheries, 9F Sankaido Bldg. 9-13 Akasaka, 1-Chome Minato-Ku, Tokyo 107-0052

Tel: +81 3 3568 6388, Fax: +81 3 3568 6389

PEW ENVIRONMENTAL GROUP

Bours, Hélène

Greenpeace International, 15, Route d'Amonines, B-6987 Rendeux, Belgium

Tel: +32 8447 7177, E-Mail: bours.helene@scarlet.be

Rand, Matt

Director of the Global Campaign to Save Sharks., 1200 18th Street NW, Suite 500, 20036, Washington, DC, United States,

Tel: +1 202 285 4859

TRAFFIC

Sant, Glenn

Global Marine Programme Leader, TRAFFIC International, P.O. Box U115; University of Wollongong, NSW 2522, Australia

Tel: +61418416030, E-Mail: glenn.sant@traffic.org

Takahashi, Soyo

Fisheries Officer, TRAFFIC East Asia, 6th. Fl. Nihonseimei Akabanebashi; Bldg, 3-1-14; Shiba Minato-ku, 105-0014, Tokyo, Japan

Tel: +81 3 3769 1716, E-Mail: soyo@trafficj.org

WWF

García Rodríguez, Raúl

WWF España, c/Gran Vía de San Francisco, 8 - Esc.D, 28005, Madrid, Spain

Tel: +34 91 354 0578, Fax: +34 91 365 6336, E-Mail: pesca@wwf.es

Graham, Alistair

Advisor, WWF International, 37 Rocky Bay Road, Cygnet 7112, Tasmania, Australia

Tel: +61 439 568 376, Fax: +34 93 278 8030, E-Mail: alistairgraham1@bigpond.com

Jorge, Miguel

WWF International, Sweden, E-Mail: mjorge@wwfint.org

EXPERTS INDÉPENDANTS

Joseph, James

Inter-American Tropical Tuna Commission - IATTC, 2790 Palomino Circle, 92037-1508, La Jolla, California, United States

Tel: +1 858 454 5057, Fax: +1 858 454 2604, E-Mail: jjoseph@iattc.org

SECRETARIAT DE L'ICCAT

C/ Corazón de María 8 – 6^{ème} étage, 28002 Madrid, Espagne

Tel: + 34 91 416 5600; Fax: +34 91 415 2612; E-Mail: info@iccat.int

Personnel de traduction ICCAT

Campoy, Rebecca

De Andrés, Marisa

Navarret, Christel

Interprètes

Dominique, Claire

Faillace, Hermelinda

Liberas, Christine

Margarete Linaae, Christine

Meunier, Isabelle

Sánchez Del Villar, Lucía

Personnel auxiliaire

Gonzalez, Meritxel

Aizpuru, Maite

Barea, Maria Del Mar

Sánchez, Ainara

Sanders, Claudia

Otamendi, Iñaki

Ondarra, Elene

Vallejo, Nerea

4.3 RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE FUTUR DE L'ICCAT (*Sapporo, Japon –31 août-3 septembre 2009*)

1. Ouverture de la réunion

La réunion a été ouverte par le Président de la Commission, Dr Fabio Hazin. M. Masanori Miyahara (Japon) a souhaité la bienvenue aux participants. Ils ont tous deux souligné l'importance de cette réunion qui est la première d'une série de réunions destinées à s'engager dans le processus du renforcement de l'ICCAT.

La liste des participants est jointe en tant qu'**Appendice 2 de l'ANNEXE 4.3**.

L'ordre du jour a été adopté sans changement et est joint en tant qu'**Appendice 1 de l'ANNEXE 4.3**.

2. Election du Président

Mlle Deirdre Warner-Kramer (Etats-Unis) a été élue Présidente de la Réunion du Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT.

3. Désignation du Rapporteur

Mlle Melanie D. King (Etats-Unis) a été désignée Rapporteur.

4. Plan de travail du Groupe de travail

Le Groupe de travail a examiné son mandat et a décidé qu'il étudierait les recommandations formulées dans l'évaluation des performances de l'ICCAT, dans le rapport de la Seconde réunion conjointe des ORGP thonières (Kobe II) ainsi que dans d'autres documents élaborés par le Secrétariat. Il a également décidé de recommander à la Commission de traiter les questions concernant de possibles amendements à la Convention de l'ICCAT et d'autres actions qui pourraient être entreprises pour améliorer l'efficacité de l'ICCAT.

5. Examen de la Convention de l'ICCAT, y compris son processus de prise de décisions et sa structure, en prenant notamment en considération:

- a) *Les développements dans le droit international, depuis la signature de la Convention (1966), y compris les conventions, les recommandations et les résolutions des autres Organisations Régionales de Gestion des Pêches*
- b) *Les questions issues des réunions conjointes des ORGP thonières*
- c) *L'évaluation des performances de l'ICCAT*

Le Groupe de travail a examiné la Convention de l'ICCAT en tenant compte des recommandations de l'évaluation indépendante des performances de l'ICCAT, du rapport de Kobe II, des pratiques d'autres ORGP et des avancées dans le droit international depuis la signature de la Convention. Le Groupe de travail s'est notamment concentré sur les recommandations de l'évaluation indépendante des performances et a étudié quelles étaient les recommandations qui pourraient impliquer des modifications à la Convention de l'ICCAT.

Le Groupe de travail a identifié plusieurs priorités que devrait envisager la Commission dans le cadre de possibles amendements à la Convention de l'ICCAT.

Approche de précaution. Le Groupe de travail a envisagé la possibilité de solliciter un avis au SCRS sur la meilleure façon de refléter l'approche de précaution dans la Convention. Certaines Parties ont indiqué que l'Accord sur les stocks de poissons des Nations unies de 1995 fournissait un libellé utile à ce titre. Le Groupe de travail a également noté que l'inclusion de l'approche de la précaution dans la Convention pourrait impliquer un examen de l'objectif de la Convention en lui-même.

Considérations écosystémiques, y compris les prises accessoires. Le Groupe de travail a fait observer que l'Article IV.1 de la Convention pourrait notamment devoir être révisé afin de permettre l'étude scientifique de toutes les espèces associées aux pêcheries de l'ICCAT, de même que l'Article VIII.1 afin de permettre l'adoption de mesures de conservation et de gestion pour couvrir les espèces capturées conjointement avec les pêcheries gérées par l'ICCAT. Il a été constaté que l'Accord sur les stocks de poissons des Nations unies de 1995, ainsi que d'autres accords des ORGP thonières, incluaient un libellé qui pourrait servir de modèle à la Convention de l'ICCAT.

Régime de contributions. Le Groupe de travail a noté que la Commission devrait envisager d'apporter des améliorations au processus de calcul des contributions des Parties contractantes afin de le simplifier, de le rendre plus transparent, plus prévisible et équitable. Certaines Parties ont précisé que le régime actuel était déphasé par rapport à la valeur actuelle des pêcheries de l'ICCAT, en raison, notamment, de la pratique consistant à baser les contributions sur le volume total de prise et de mise en conserve, sans tenir compte de la valeur des prises réalisées par les CPC dans les pêcheries respectives de l'ICCAT. Bien que le Groupe de travail ait reconnu que la révision de cet aspect de la Convention pourrait s'avérer un processus particulièrement long et difficile, notamment au vu du processus visant à développer et adopter le Protocole de Madrid, il a considéré qu'il s'agissait d'une tâche importante.

Dispositions aux fins du renforcement de la participation des non-Parties à la Convention. Le Groupe de travail a reconnu que la Convention pourrait être amendée afin d'inclure la possibilité que les entités et entités de pêche ayant un vif intérêt dans les pêcheries de l'ICCAT s'engagent à appliquer les mesures de l'ICCAT et à maintenir des rapports plus étroits et plus stables avec la Commission, comme cela a été réalisé au sein d'autres ORGP thonières.

Processus de la prise de décisions. Le Groupe de travail recommande que la Commission envisage des amendements qui pourraient permettre une certaine flexibilité afin d'ajuster le délai d'entrée en vigueur des recommandations, en temps plus opportun, conformément à l'Article VIII, la clarification des normes de vote, l'établissement d'une exigence en vertu de laquelle le recours au vote ne devrait se produire que lorsque les efforts déployés en vue d'un consensus ont échoué, des conditions et un processus supplémentaires adéquats pour la procédure d'objection, sans préjudice du droit des CPC à soumettre une objection, ainsi que l'adoption de procédures pour le règlement de différends.

Renforcement des capacités et assistance aux Etats en développement. Le Groupe de travail a pris note des dispositions des conventions d'autres ORGP, qui mettent en place des mécanismes formels aux fins de l'assistance aux Parties-Etats en développement, et il a recommandé que la Commission envisage d'inclure ce type de disposition dans la Convention.

L'**Appendice 3 de l'ANNEXE 4.3** comporte un résumé de ces questions prioritaires aux fins d'examen. Un consensus général s'est dégagé sur le fait que tout changement à apporter à la Convention devrait consister en des amendements aux articles clefs et qu'il n'était pas nécessaire, à ce stade, de rédiger une nouvelle convention. Tout en reconnaissant que d'autres questions relatives à la Convention pourraient être soulevées par les CPC, le Groupe de travail a recommandé que la Commission se penche sur les questions prioritaires identifiées à l'**Appendice 3 de l'ANNEXE 4.3** et détermine les prochaines actions pertinentes à ce titre.

6. Autres actions nécessaires pour le renforcement de l'ICCAT

Sur la base des questions prioritaires identifiées ci-dessus, des recommandations de l'évaluation des performances de l'ICCAT, du rapport de Kobe II et d'autres questions auxquelles l'ICCAT est actuellement confrontée, le Groupe de travail a également envisagé des actions, incluses à l'**Appendice 4 de l'ANNEXE 4.3**, que la Commission, ou, dans certains cas, les organes spécifiques de la Commission, devraient entreprendre, lesquelles produiraient des résultats plus immédiats en ce qui concerne le renforcement des travaux de l'ICCAT.

Le Groupe de travail a fait observer que le Comité d'évaluation des performances avait recommandé que la Commission envisage la nécessité d'adopter l'approche écosystémique ou une gestion basée sur l'écosystème de façon plus formelle et systématique. Le Président du SCRS a présenté un document qui mettait en évidence des considérations et des options importantes (**Appendice 5 de l'ANNEXE 4.3**).

Le Groupe de travail a reconnu que des fonds et des ressources considérables supplémentaires, visant à apporter un soutien au suivi et à la recherche au sein des CPC, seront indispensables pour réaliser ces travaux et qu'il est

prévu que la mise en œuvre, l'expérimentation et l'adaptation de la gestion basée sur l'écosystème nécessiteront de nombreuses années ainsi que des investissements considérables en matière de recherche et de collecte des données. Néanmoins, le Groupe de travail a identifié des moyens de progresser, notamment par le biais du renforcement des programmes d'observateurs, des programmes de marquage et de l'échantillonnage au port.

Etant donné qu'il est nécessaire de s'assurer que toutes les principales flottilles qui prennent part aux pêcheries de l'ICCAT coopèrent à la gestion de celles-ci, le Groupe de travail a recommandé que la Commission adopte des mesures provisoires en vue d'accroître la capacité des Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes à participer de manière significative à l'ICCAT.

Le Groupe de travail a également recommandé d'établir un projet pilote aux fins de l'utilisation de la matrice de stratégie de Kobe II. De nombreuses recommandations de l'évaluation des performances de l'ICCAT sollicitent des décisions de gestion basées sur la science et l'application de l'approche de précaution en tant que pratique générale devant être adoptée par l'ICCAT ainsi que dans des cas spécifiques de gestion des stocks. Afin d'envisager l'applicabilité de la matrice de stratégie de Kobe II dans le cadre de l'ICCAT, le Groupe de travail a recommandé que le SCRS, à sa réunion de 2009, identifie les stocks et les mesures de gestion (TAC, taille minimum, saisons de fermeture, etc.) pour lesquels il existe suffisamment d'informations pour permettre des analyses du cadre temporel et des niveaux de probabilité. La matrice de stratégie de Kobe II demande aux gestionnaires des pêcheries de déterminer, tout d'abord, les objectifs de gestion (probabilités, cibles, délais) avant de demander aux scientifiques de réaliser des travaux à ce titre. Le Groupe de travail recommande, par conséquent, que l'ICCAT détermine, à la réunion annuelle de 2009, quels stocks, quelles mesures et quels objectifs de gestion sont pertinents pour les analyses. A la réunion annuelle de la Commission de 2010, la/les Sous-commission(s) pertinente(s) devrait(aient) examiner l'utilité de la matrice, en évaluant des alternatives de gestion. Sur la base des résultats de ces applications pilotes, la Commission pourrait envisager un élargissement potentiel de l'utilisation de cette matrice.

Le Groupe de travail a examiné un document présenté par les Etats-Unis en ce qui concerne les principes de la prise de décisions sur des mesures de conservation et de gestion (joint en tant qu'**Appendice 6 de l'ANNEXE 4.3**). Le Groupe de travail a pris note de ces principes et il a été noté qu'un examen approfondi était nécessaire afin de déterminer comment ces principes pourraient être appliqués dans la pratique. La marche à suivre pourrait être d'appliquer ces principes comme partie intégrante du projet pilote aux fins de l'utilisation de la matrice de stratégie de Kobe II.

Le Groupe de travail a convenu que les analyses socioéconomiques devaient jouer un rôle dans la prise de décisions de l'ICCAT. Le Groupe de travail a fait observer que des précisions supplémentaires étaient requises quant à savoir quelles considérations seraient incluses dans cette analyse et s'il serait plus pertinent de les réaliser par le biais du SCRS ou d'une autre instance. Le Président du SCRS a indiqué qu'il serait une bonne idée que la Commission demande au SCRS de développer un plan pour l'inclusion de données socioéconomiques dans ses travaux.

Le Groupe de travail a discuté de possibles changements structurels de l'ICCAT, y compris la consolidation de la responsabilité de toutes les pêcheries de thon rouge au sein de la Sous-commission 2 et du germon dans la Sous-commission 3. Le Groupe de travail a également envisagé la création d'une nouvelle Sous-commission 5 ayant la responsabilité des requins et des espèces associées. Le Groupe de travail a indiqué que ce changement pourrait avoir des implications sur les contributions des CPC et l'adhésion générale aux Sous-commissions. Il a recommandé que la Commission approfondisse l'étude de cette question.

Le Groupe de travail a vivement encouragé les deux Groupes de travail, sur la capacité et sur le suivi intégré, à poursuivre leurs travaux.

Le Groupe de travail a également recommandé que la Commission adopte des recommandations qui consolident toutes les mesures existantes applicables à une question. Certaines CPC ont estimé que la Commission devrait reconsidérer la question de la codification des mesures de l'ICCAT.

Le Groupe de travail a souligné l'importance cruciale des travaux relatifs au renforcement des capacités et à l'assistance aux CPC-Etats en développement. Il a été noté que ce renforcement des capacités et de l'assistance revêtaient une importance particulière dans les trois domaines suivants: (1) la collecte des données et les travaux scientifiques; (2) la mise en œuvre des obligations de l'ICCAT, en particulier le suivi, le contrôle et la surveillance; et (3) le développement des pêcheries de l'ICCAT. Le Groupe de travail a fortement recommandé que l'ICCAT développe une stratégie coordonnée aux fins des programmes de renforcement des capacités et

d'assistance, ce qui pourrait inclure la collecte d'informations sur les besoins des CPC-Etats en développement, possiblement par le biais d'un questionnaire ou d'une enquête, et l'examen d'autres mécanismes pour l'assistance, tels que des programmes bilatéraux entre les CPC et des programmes similaires disponibles par le biais d'autres organisations. Le Groupe de travail a reconnu qu'il était important de s'assurer que les CPC-Etats en développement avaient connaissance de l'assistance potentielle déjà disponible.

Le Groupe de travail a recommandé que la Commission renforce l'appui au Président du Comité d'Application afin d'améliorer l'efficacité du processus du Comité d'Application et d'accroître l'application par les CPC des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT ainsi que de la déclaration des données. Les recommandations formulées par le Groupe de travail à cet effet, jointes en tant qu'**Appendice 7 de l'ANNEXE 4.3**, incluent la création d'un Groupe de travail sur l'application afin d'aider à l'analyse de l'information et à la préparation des rapports, la création d'un programme de sanctions qui servirait de guide pour appliquer les sanctions aux CPC en infraction, et l'organisation d'une réunion du Comité d'Application à des dates différentes de celles de la réunion annuelle de la Commission, et avant celle-ci.

Le Groupe de travail a reconnu que les Sous-commissions de l'ICCAT ont la responsabilité d'étudier les questions spécifiques à chaque espèce et de développer les Recommandations appropriées aux fins d'examen par la Commission. A ce titre, le Groupe de travail estime que les Sous-commissions pertinentes doivent examiner, durant la 21^{ème} Réunion ordinaire de la Commission, les recommandations et conclusions appropriées, issues de l'évaluation des performances, telles que spécifiées à l'**Appendice 8 de l'ANNEXE 4.3**, en vue de la possible élaboration de Recommandations correspondantes de l'ICCAT pour chacun des stocks référencés. Si une Sous-commission décide de ne pas entreprendre d'action vis-à-vis d'une Recommandation visée dans l'évaluation des performances, cette Sous-commission devrait soumettre une justification explicite de sa décision aux fins d'examen par la Commission.

La Turquie a fait part de son désaccord en ce qui concerne l'inclusion des recommandations 38 et 46 du Comité d'évaluation des performances dans la « Liste indicative des recommandations du Comité d'évaluation des performances aux fins d'examen par les Sous-commissions ». La Turquie a sollicité l'inclusion des recommandations 4 et 54 concernant les questions d'allocation aux fins d'examen par les Sous-commissions pertinentes. La Turquie a notamment indiqué que l'ICCAT avait déjà développé et adopté des mesures strictes visant au contrôle, au suivi et à la déclaration efficaces des captures, du transfert et de l'embouche du thon rouge dans le cadre des opérations d'engraissement à travers les Recommandations 08-05 et 08-12 de l'ICCAT, et que le processus de mise en œuvre du « Programme régional d'observateurs de l'ICCAT » avait été engagé. La Turquie a estimé qu'il n'y avait pas de raison de débattre une nouvelle fois de ces questions à la prochaine réunion de la Sous-commission 2 tant que l'ICCAT ne dispose pas des résultats de ce processus (rapports des observateurs, rapports d'application, etc.).

Le Groupe de travail a longuement discuté des questions liées aux allocations de quotas et au report de quotas non-utilisés. Le Groupe de travail a convenu que le développement d'une formule mathématique pour l'application des critères d'allocation n'était pas pratique. En ce qui concerne l'élimination des reports, bien qu'un certain accord ait été atteint sur la nécessité d'éliminer leur accumulation, certaines Parties ont noté qu'il était nécessaire de faire preuve de souplesse et il a été recommandé que les Sous-commissions examinent cette question stock par stock.

Le Groupe de travail a également encouragé le SCRS à étudier, à sa prochaine réunion, les recommandations formulées par le Comité d'évaluation des performances en ce qui concerne ses travaux, lesquelles sont jointes en tant qu'**Appendice 9 de l'ANNEXE 4.3**. Si le SCRS décide de ne pas entreprendre d'action vis-à-vis d'une Recommandation visée dans l'évaluation des performances, le SCRS devrait soumettre une justification explicite de sa décision aux fins d'examen par la Commission.

Le Groupe de travail a recommandé de se réunir une nouvelle fois à une date et en un lieu devant être déterminés par la Commission, mais de préférence dès que possible, afin de poursuivre ses travaux au vu des décisions et des actions prises par la Commission ainsi que d'autres activités.

7. Autres questions

Le Groupe de travail a indiqué que le futur de la Commission pourrait être fortement affecté par l'inscription des espèces relevant de l'ICCAT à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et qu'il était indispensable que l'ICCAT améliore généralement ses

relations avec la CITES. Le Groupe de travail a apporté son soutien à l'initiative du Président de la Commission d'aborder cette question à la 21^{ème} Réunion ordinaire de la Commission qui se tiendra au mois de novembre 2009.

Aucune autre question n'a été débattue.

8. Adoption du Rapport

Le rapport a été adopté par correspondance.

9. Clôture

La réunion du Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT de 2009 a été levée le 3 septembre 2009.

Appendice 1 de l'ANNEXE 4.3

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
2. Election du Président
3. Désignation du Rapporteur
4. Plan de travail du Groupe de travail
5. Examen de la Convention de l'ICCAT, y compris son processus de prise de décisions et sa structure, en prenant notamment en considération:
 - a) Les développements dans le droit international, depuis la signature de la Convention (1966), y compris les conventions, les recommandations et les résolutions des autres Organisations Régionales de Gestion des Pêches;
 - b) Les questions issues des réunions conjointes des ORGP thonières;
 - c) L'évaluation des performances de l'ICCAT ;
6. Autres actions nécessaires pour le renforcement de l'ICCAT
7. Autres questions
8. Adoption du Rapport
9. Clôture

Appendice 2 de l'ANNEXE 4.3

Liste des participants

PARTIES CONTRACTANTES

Président de la Commission

Hazin, Fabio H. V.

Commission Chairman, Universidade Federal Rural de Pernambuco - UFRPE / Departamento de Pesca e Aquicultura - DEPAq, Rua Desembargador Célio de Castro Montenegro, 32 - Apto 1702, Monteiro Recife, Pernambuco.

Tel: +55 81 3320 6500, Fax: +55 81 3320 6512, E-Mail: fabio.hazin@depaq.ufrpe.br

Président du SCRS

Scott, Gerald P.

SCRS Chairman, NOAA Fisheries, Southeast Fisheries Science Center Sustainable Fisheries Division, 75 Virginia Beach Drive, Miami, Florida, 33149.

Tel: +1 305 361 4261, Fax: +1 305 361 4219, E-Mail: gerry.scott@noaa.gov

BRESIL

Hazin, Fabio H. V.*

Commission Chairman, Universidade Federal Rural de Pernambuco - UFRPE / Departamento de Pesca e Aquicultura - DEPAq, Rua Desembargador Célio de Castro Montenegro, 32 - Apto 1702, Monteiro Recife, Pernambuco.

Tel: +55 81 3320 6500, Fax: +55 81 3320 6512, E-Mail: fabio.hazin@depaq.ufrpe.br

* Chef de délégation.

De Lima, Luis Henrique

Ministerio da Pesca e Agricultura

Esplanada dos Ministerios, Bloco D, 2º Andar, Edificio Sede, Sala 236, Brasilia, DF.

Tel: +55 61 321 83891; Fax: +55 61 3218 3886, E-Mail: niosno,a@seap.gov.br

Mourao, Andre

Ministry of External Relations, Ministerio das Relacoes Exteriores, Esplanada dos Ministerios, 70170-900 Brasilia.

Tel: +55 61 3411 8622, Fax: +55 61 3411 8617, E-Mail: aniyrai@mre.gov.br

Travassos, Paulo

Universidade Federal Rural de Pernambuco - UFRPE, Laboratorio de Ecologia Marinha-LEMAR, Departamento de Pesca e Aquicultura-DEPAq, Avenida Dom Manoel Medeiros s/n, Dois Irmaos, Recife, Pernambuco.

Tel: +55 81 3320 6511, Fax: +55 81 3320 6512, E-Mail: p.travassos@depaq.ufrpe.br

CANADA

Scattolon, Faith*

Regional Director-General, Maritimes Region, Department of Fisheries & Oceans, 176 Portland Street, Dartmouth, Nova Scotia, B2Y 1J3.

Tel: +1 902 426 2581, Fax: +1 902 426 5034, E-Mail: scattolonf@mar.dfo-mpo.gc.ca

McMaster, Andrew

International Fisheries Advisor, Straddling and Highly Migratory Fish Stocks, International Fisheries Directorate; Fisheries and Aquaculture Management; Fisheries and Oceans Canada, 8E233, 200 Kent St., 8th floor, Ottawa, Ontario K1A 0E6.

Tel: +1 613 993 1897, Fax: +1 613 993 5995, E-Mail: andrew.mcmaster@dfo-mpo.gc.ca; McMasterA@dfo-mpo.gc.ca

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Duarte de Sousa, Eduarda*

Principal Administrator, European Commission DG Maritime Affairs and Fisheries, J-99 3/36, Rue Joseph II, 99, 1049 Bruxelles, Belgique.

Tel: +322 296 2902 Fax: +322 295 5700 E-Mail: eduarda.duarte-de-sousa@ec.europa.eu

Grimaud, Vincent

European Commission DG Maritime Affairs and Fisheries, Rue Joseph II, 99, 1049 Bruxelles, Belgique.

Tel: +322 296 3320 Fax: +322 295 5700 E-Mail: vincent.grimaud@ec.europa.eu

Cau, Darío

Italian Fisheries Ministry, Viale dell'Arte 16, 00144 Roma, Italie.

Tel: +3906 5908 4527; +393479549438, Fax: +39 06 5908 4176, E-Mail: dariocau@yahoo.com; FMC@guardicostiera.it

Conte, Fabio

Dipartimento delle Politiche Europee e Internazionali, Ministero delle Politiche Agricole, Alimentari e Forestali, Direzione Generale della Pesca Marittima e Acquacoltura, Viale dell'Arte 16, 00144, Rome, Italie.

Tel: +39 06 5908 4502, Fax: +39 06 5908 4176, E-Mail: f.conte@politicheagricole.gov.it

Fenech Farrugia, Andreina

Director Fisheries Control, Ministry for Resources and Rural Affairs, Veterinary Regulation Fisheries Conservation and Control, Barriera Wharf, Valletta, Malte.

Tel: +356 994 06894, Fax: +356 220 31221, E-Mail: andreina.fenech-farrugia@gov.mt

O'Shea, Conor

Regional Sea Fishery Control Manager, Sea Fisheries Protection Authority, West Cork Technology Park, Clonakilty, Cork, Irlande.

Tel: +353 23 88 59300, Fax: +353 23 88 59720, E-Mail: conor.o'shea@sfpai.ie

Segovia, Luis Fernando

Segundo Jefatura de Misi3n, Ministro Consejero, Embajada de Espa1a, 3-29 Roppongi 1-chome, Minato-ku 106-0032, Tokyo, Japon.

CORÉE (RÉP. DE)

Choi, Yongseok*

Embassy of the Republic of Korea in Japan, 1-2-5 Minami-Azabu, Minato-Ku, 106-8577 Tokyo.

Tel: +81 3-5476-3268, Fax: +81 03-3453-8964, E-Mail: 88badaro@hanmail.net

Park, Jeong Seok

Assistant Director, Ministry for Food, Agriculture, Forestry and Fisheries, International Fisheries Organization, Division, 88 Gwanmunro Gwacheon-si, Gyeonggi-do 427-719. Tel: +82 2 500 2417, Fax: +822 503 9174, E-Mail: icdmomaf@chol.com

Seok, Kyu-Jin

National Fisheries Research Development Institute, MIFAFF, 408-1 Sirang-ri, Gijang-eup, Gijang-Kun, 408-1, Busan. Tel: +82-51-720-2321, E-Mail: icdmomaf@chol.com; pisces@mifaff.go.kr

CÔTE D'IVOIRE**Djobo, Anvra Jeanson***

Directeur des Productions Halieutiques, Ministère Production Animale et Ressources Halieutiques, 01 B.P. 5521, Abidjan 01. Tel: +225 21 25 28 83//225 07930344, Fax: +225 21 350 409, E-Mail: jeanson_7@hotmail.com

EGYPTE**Osman, Mohamed Fathy***

Professor and Chairman of Fish Nutrition, Head of General Authority of Fisheries Resources Development (GAFRD), Department at the Faculty of Agriculture, Aim Shams University, 4, El Tayaran Street, Nasr City District, Cairo. Tel: +202 226 20130, Fax: +202 2262 0117, E-Mail: osmohad30@yahoo.com; gafrd_eg@hotmail.com; ahmedSalem.gafrd@gmail.com

ETATS-UNIS**Lent, Rebecca***

Director, Office of International Affairs, National Marine Fisheries Service-NOAA, 1315 East-West Highway, Silver Spring, Maryland 20910. Tel: +1 301 713 9090, Fax: +1 301 713 2313, E-Mail: rebecca.lent@noaa.gov

Rogers, Christopher

Chief, Trade and Marine Stewardship Division, Office of International Affairs, National Marine Fisheries Service/NOAA (F/IA), US Department of Commerce, 1315 East-West Highway- Rm. 12657, Silver Spring, Maryland 20910. Tel: +1 301 713 9090, Fax: +1 301 713 9106, E-Mail: christopher.rogers@noaa.gov

Blankenbeker, Kimberly

Foreign Affairs Specialist, Office of International Affairs, National Marine Fisheries Service, 1315 East West Highway, Silver Spring, Maryland 20910. Tel: +1 301 713 2276, Fax: +1 301 713 2313, E-Mail: kimberly.blankenbeker@noaa.gov

King, Melanie Diamond

NOAA - National Marine Fishery Service, 1315 East West Highway F/IA, Silver Spring 20910. Tel: +1 301 713 2276, Fax: +1 301 713 2313, E-Mail: melanie.king@noaa.gov

Park, Caroline

NOAA Office of the General Counsel for Fisheries, 1315 East-West Highway, SSMC3 - Rm 15141, Silver Spring, Maryland 20910. Tel: +1 301 713 9675, Fax: +1 301 713 0658, E-Mail: caroline.park@noaa.gov

Thomas, Randi Parks

US Commissioner for Commercial Interests, National Fisheries Institute, 7918 Jones Branch Dr. #700, McLean, VA, 22102. Tel: +1 703 752 8895, Fax: +1703 752 7583, E-Mail: Rthomas@nfi.org

Warner-Kramer, Deirdre

Senior Foreign Affairs Officer, Office of Marine Conservation (OES/OMC), U.S. Department of State, Rm 2758, 2201 C Street, NW, Washington, DC 20520-7878. Tel: +1 202 647 2883, Fax: +1 202 736 7350, E-Mail: warner-kramerm@state.gov

FRANCE (SAINT-PIERRE ET MIQUELON)**Lemeunier, Jonathan**

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, 3, Place de Fontenoy, 75017 Paris, France. Tel: +33 1 4955 4390, Fax: +33 1 4955 8200, E-Mail: jonathan.lemeunier@agriculture.gouv.fr

JAPON**Miyahara, Masanori***

Councillor, Resources Management Department, Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo 100-8907. Tel: +81 3 3591 2045, Fax: +81 3 3502 0571, E-Mail: masanori_miyahara1@nm.maff.go.jp

Fukui, Shingo

Fisheries Agency of Japan, Government of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo 100-8907.
Tel: +81 3 3502 8204, Fax: +81 3 3595 7332, E-Mail: shingo.fukui@nm.maff.go.jp

Kuwahara, Satoshi

Fisheries Agency of Japan, Government of Japan, Far Seas Fisheries Division Resources Management Department, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo 100-8907.
Tel: +81 3 3502 8460, Fax: +81 3 3502 0571, E-Mail: satoshi_kuwahara@nm.maff.go.jp

Maruyama, Yasushi

Fisheries Agency, Government of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo 100-8907.
Tel: +81 3 3502 8460, Fax: +81-3-3502-0571, E-Mail: yasushi_maruyama@nm.maff.go.jp

Ota, Shingo

Senior Fisheries Negotiator, International Affairs Division, Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, Tokyo, Chiyoda-Ku, 100-8907.
Tel: +81 3 3591 1086, Fax: +81 3 3502 0571, E-Mail: shingo_ota@nm.maff.go.jp

ROYAUME-UNI (TERRITOIRES D'OUTRE-MER)

Parnell, Scott*

Sustainable Fisheries Manager, Polar Regions Unit, Overseas Territories Directorate, Foreign and Commonwealth Office, WH.2.302 King Charles Street, London, SW1A 2AH, Royaume-Uni.
Tel: +44 207 008 2614 Fax: +44 020 7008 2086, E-Mail: scott.parnell@fco.gov.uk

Ward, Deborah S.

Foreign and Commonwealth Office (UK), King Charles Street, London, SW1A 2AH, Royaume-Uni.
Tel: +44 020 7008 3986, Fax: +44 020 7008 2086, E-Mail: Debbie.Ward@fco.gov.uk

SENEGAL

Diop, Moussa*

Chef de Division Aménagement et Gestion à la Direction des Pêches Maritimes, Ministère de l'Economie Maritime, Direction des Pêches Maritimes, 1, Rue Joris, B.P. 289, Dakar.
Tel: +221 33 823 01 37, Fax: +221 33 821 4758, E-Mail: myccadiop@yahoo.fr;dopm@orange.sn

TURQUIE

Elekon, Hasan Alper

Engineer, Ministry of Agriculture and Rural Affairs, General Directorate of Protection and Control, Department of Fisheries, Akay Cad no:3 - Bakanliklar, Ankara.
Tel: +90 312 417 4176/3013, Fax: +90 312 418 5834, E-Mail: hasanalper@kkgm.gov.tr

OBSERVATEURS DES PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES COOPÉRANTES

TAIPEI CHINOIS

Huang, Hong-Yen*

Fisheries Agency, Council of Agriculture, No. 7^o-1, Sec1, Jinshan South Rd., 100 Taipei.
Tel: +886 7 823 9828, Fax: +886 7 815 8278, E-Mail: hangyen@ms1.fa.gov.tw

Kung, Ho-Hsin

Fisheries Agency, Council of Agriculture, No. 7^o-1m - Sec. 1, Jinshan South Rd., 100 Taipei.
Tel: +886 2 3343 6093, Fax: +886 2 3343 6128, E-Mail: hohsin@ms1.fa.gov.tw

Kuo, Chin-Lau

Taipei Economic and Cultural Representative Office in Japan, 20-2 Shirokanedai 5-Chome, Minato-Ku, 108-0071, Tokyo, Japan.
Tel: +81 3 3280 7886, Fax: 81 3 3280 7928, E-Mail: hongchy@ms49.nin

Hsia, Tracy, Tsui-Feng

Secretary, Overseas Fisheries Development Council, No. 19, Lane 113, Sec.4 Roosevelt Road, 106 Taipei.
Tel: +886 2 2738 1522 (Ext. 111), Fax: +886 2 2738 4329, E-Mail: tracy@ofdc.org.tw

Sung, Raymond Chen-En

Legal Adviser, Overseas Fisheries Development Council, No. 19, Lane 113, Sec.4 Roosevelt Road, 106, Taipei.
Tel: +886 2 2738 1522, Fax: +886 2 2738 4329, E-Mail: cesung2@gmail.com

SECRETARIAT DE L'ICCAT

C/ Corazón de María 8 – 6th fl., 28002 Madrid, Espagne
Tel: + 34 91 416 5600; Fax: +34 91 415 2612; E-Mail: info@iccat.int

Meski, Driss
Restrepo, Victor
Kebe, Papa
Seidita, Philomena
García-Orad, María José
Navarret, Christel

Interprètes
Faillace, Linda
Liberas, Christine
Linaae, Cristina
Meunier, Isabelle
Sánchez del Villar, Lucia
Tedjini Roemmele, Claire

Appendice 3 de l'ANNEXE 4.3

Recommandations concernant les questions prioritaires identifiées dans la révision de la Convention de l'ICCAT

- Approche de précaution.
- Considérations écosystémiques, y compris les prises accessoires.
- Régime de contributions.
- Dispositions aux fins du renforcement de la participation des non-Parties à la Convention.
- Processus de la prise de décisions:
 - Délai d'entrée en vigueur des recommandations
 - Normes de vote
 - Procédures d'objection
 - Procédures de règlement des différends
- Renforcement des capacités et assistance aux Etats en développement

Appendice 4 de l'ANNEXE 4.3

Recommandations visant à d'autres actions nécessaires pour renforcer l'ICCAT

Gestion basée sur l'écosystème

- La Commission devrait entreprendre l'identification d'une gamme plus complète d'objectifs pour les composantes écosystémiques de la zone de la Convention affectées par les flottilles, notamment ceux liés aux préoccupations qui vont au-delà des espèces cibles et devrait les rendre opérationnels.
- Le SCRS devrait alors utiliser les modèles qui incluent les meilleures connaissances de la dynamique de l'écosystème, qui tiennent compte des objectifs identifiés pour déterminer les lacunes critiques en matière de données ainsi que des processus écologiques, et orienter la recherche et la collecte des données nécessaires aux fins de l'expérimentation et de la mise en œuvre de la gestion des pêcheries basée sur l'écosystème (EBFM).
- Il est évident que les demandes de données pour une totale mise en œuvre de l'EBFM sont plus intenses que pour les approches de gestion des pêcheries ciblant une seule espèce, mais tant que les investissements et la recherche nécessaires ne seront pas réalisés, il ne sera pas possible de savoir quels

sont les instruments de gestion optimaux et leurs exigences en matière de données pour l'EBFM. Toutefois, il est fondamental, au moins, de disposer d'informations détaillées exhaustives sur la composition des prises et la disposition des flottilles qui ont un impact sur les espèces objet de préoccupations, relevant de l'ICCAT, ainsi que sur les espèces écologiquement voisines. A ce titre, la Commission devrait entreprendre des actions visant à intensifier et à améliorer les programmes d'observateurs scientifiques, les programmes d'échantillonnage, les programmes de marquage et les programmes de recherche pour répondre à ces exigences.

- En attendant qu'une approche d'EBFM exhaustive puisse être mise en œuvre, la Commission devrait envisager de mettre en œuvre la gestion de précaution comme la meilleure pratique pour aborder, dans la mesure du possible, les préoccupations écosystémiques non prises en compte.

Fonctionnement de la Commission

- Prendre des mesures provisoires en vue d'accroître la participation des Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes.
- Etablir un projet pilote aux fins de l'utilisation de la matrice de stratégie de Kobe II.
- Développer des mécanismes visant à inclure les analyses socioéconomiques à la prise de décisions.
- Envisager la réorganisation des Sous-commissions 2 et 3 et envisager l'établissement d'une nouvelle Sous-commission 5 pour les requins et les espèces associées.
- Continuer les travaux sur la capacité, y compris au sein du Groupe de travail sur la capacité, et étendre notamment son champ d'application au-delà des pêcheries de thon rouge.
- Continuer les travaux sur le MCS, y compris au sein du Groupe de travail sur le suivi intégré, en mettant notamment l'accent sur l'adoption et la mise en œuvre des mesures du ressort de l'Etat du port, compte tenu de la finalisation du texte à la FAO, ainsi que les programmes d'observateurs.
- Poursuivre les travaux relatifs aux programmes de documentation des captures et aux autres mesures commerciales.
- Interdire l'accumulation des reports.
- Adopter des recommandations qui consolident toutes les mesures existantes applicables à une question.
- L'ICCAT et ses membres devraient s'engager pleinement dans les Ateliers de Kobe II prévus pour 2010, étant donné qu'ils traiteront de questions essentielles pour le renforcement de l'ICCAT.

Renforcement des capacités et assistance aux Etats en développement

- Entreprendre une étude exhaustive des programmes de renforcement des capacités et d'assistance existant au sein de l'ICCAT.
- Envisager de procéder à une étude visant à identifier les besoins en matière de renforcement des capacités parmi les membres de l'ICCAT.
- Développer une stratégie coordonnée aux fins des programmes de renforcement des capacités et d'assistance de l'ICCAT.

Comité d'Application

- Sur la base de la réunion intersession du Comité d'Application de 2009, continuer à améliorer le fonctionnement du Comité, y compris le développement de mécanismes visant à aider le Président du Comité et à garantir la transparence et un processus pertinent pour la soumission et l'examen de l'information.

- Tenir des sessions supplémentaires du Comité d'Application à des dates distinctes de la réunion annuelle de la Commission.

Sous-commissions

- Examiner les recommandations et les conclusions pertinentes issues de l'évaluation des performances aux fins de possibles développements de Recommandations de l'ICCAT, ou fournir une explication détaillée pour toute décision de ne pas entreprendre des actions vis-à-vis de toute recommandation, aux fins d'examen par la Commission.

SCRS

- Examiner les recommandations et les conclusions pertinentes issues de l'évaluation des performances aux fins de possible mise en œuvre, ou fournir une explication détaillée pour toute décision de ne pas entreprendre des actions vis-à-vis de toute recommandation, aux fins d'examen par la Commission.

Appendice 5 de l'ANNEXE 4.3

Gestion des pêcheries basée sur l'écosystème

Le Comité d'évaluation des performances a recommandé que la Commission envisage la nécessité d'adopter l'approche écosystémique, ou la gestion basée sur l'écosystème, de façon plus formelle et systématique. Il est généralement reconnu que la gestion des pêcheries basée sur l'écosystème (EBFM) n'est, pour le moment, pas bien définie et donne lieu à de nombreuses interprétations. Il est aussi généralement reconnu que la tâche de progresser vers une EBFM sera difficile et nécessitera de nouveaux investissements considérables en matière de suivi à long terme, avec d'autres moyens que simplement les données sur les pêcheries.

L'amélioration de la gestion en vue de tenir compte des effets écologiques et écosystémiques impliquera un suivi et une recherche bien plus élargis, l'amélioration de la compréhension des interactions entre les flottilles, des poissons qu'elles capturent, des prédateurs et des proies des espèces capturées ainsi que la compréhension des coûts et des bénéfices des différentes alternatives de gestion.

Des fonds et des ressources considérables supplémentaires, visant à apporter un soutien au suivi et à la recherche au sein des CPC, seront indispensables pour réaliser ces travaux. Les bénéfices attendus de l'EBFM incluent l'incorporation explicite des objectifs sociétaux dans la gestion des pêcheries, des productions plus stables et prévisibles à long terme ainsi que le maintien de biens et de services de l'écosystème à l'avenir (Marasco *et al.* 2007)¹.

Même s'il est prévu que la mise en œuvre, l'expérimentation et l'adaptation de l'EBFM nécessiteront de nombreuses années ainsi que des investissements considérables en matière de recherche et de collecte des données, il existe des moyens de progresser. Le Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT recommande :

1. La Commission devrait entreprendre l'identification d'une gamme plus complète d'objectifs pour les composantes écosystémiques de la zone de la Convention affectées par les flottilles, notamment ceux liés aux préoccupations qui vont au-delà des espèces cibles et elle devrait les rendre opérationnels.
2. Le SCRS devrait alors utiliser les modèles qui incluent les meilleures connaissances de la dynamique de l'écosystème, qui tiennent compte des objectifs identifiés pour déterminer les lacunes critiques en matière de données ainsi que des processus écologiques, et orienter la recherche et la collecte des données nécessaires aux fins de l'expérimentation et de la mise en œuvre de l'EBFM.
3. Il est évident que les demandes de données pour une totale mise en œuvre de l'EBFM sont plus intenses que pour les approches de gestion des pêcheries ciblant une seule espèce, mais tant que les investissements et la recherche nécessaires ne seront pas réalisés, il ne sera pas possible de savoir quels sont les instruments de gestion optimaux et leurs exigences en matière de données pour l'EBFM. Toutefois, il est fondamental, au

¹ Richard J. Marasco, Daniel Goodman, Churchill B. Grimes, Peter W. Lawson, Andre E. Punt, and Terrance J. Quinn II. 2007. Ecosystem-based fisheries management: some practical suggestions. *Can. J. Fish. Aquat. Sci.* **64**: 928–939.

moins, de disposer d'informations détaillées exhaustives sur la composition des prises et la disposition des flottilles qui ont un impact sur les espèces objet de préoccupations, relevant de l'ICCAT, ainsi que sur les espèces écologiquement voisines. A ce titre, la Commission devrait entreprendre des actions visant à intensifier et à améliorer les programmes d'observateurs scientifiques, les programmes d'échantillonnage et les programmes de recherche pour répondre à ces exigences.

4. En attendant qu'une approche d'EBFM exhaustive puisse être mise en œuvre, la Commission devrait envisager de mettre en œuvre la gestion de précaution comme la meilleure pratique pour aborder, dans la mesure du possible, les préoccupations écosystémiques non prises en compte.

Appendice 6 de l'ANNEXE 4.3

Principes de la prise de décisions sur des mesures de conservation et de gestion compte tenu des objectifs de l'ICCAT

1 Prises maximales soutenables (également appelées « Production Maximale Equilibrée » (PME), critères de détermination de l'état et points de référence)

Pour chaque stock géré, l'ICCAT devrait spécifier la PME, les critères de détermination de l'état du stock (par exemple, quand la surpêche est en train de se produire et quand un stock est surpêché), ainsi que les points de référence de conservation et de gestion.

La PME n'est pas un concept statique. C'est une estimation de la prise moyenne à long terme qui peut être prélevée d'un stock compte tenu des conditions écologiques et environnementales actuelles et des caractéristiques des pêcheries (par exemple sélectivité des engins, localisation des activités de pêche et distribution des captures entre les flottilles). La PME devrait être réestimée autant que de besoin [à des intervalles périodiques?] pour tenir compte des changements survenant dans les conditions écologiques et environnementales et les caractéristiques des pêcheries.

La PME devrait prendre en considération les prises de poissons retenues à toute fin ainsi que la mortalité des poissons rejetés. Les interactions d'un stock avec d'autres espèces dans l'écosystème devraient être prises en compte dans la mesure du possible.

Les points de référence de conservation ("limite") devraient être utilisés pour fixer des limites qui sont destinées à maintenir l'exploitation à des limites biologiquement sûres permettant aux stocks de produire la PME. Les points de référence de gestion ("cible") devraient être utilisés pour atteindre les objectifs de gestion.

2. Meilleure information scientifique disponible et approche de précaution

La PME et les mesures de conservation et de gestion devraient se baser sur la meilleure information scientifique disponible au moment de la décision.

L'absence d'information scientifique adéquate ne devrait pas être utilisée comme une raison pour surseoir ou ne pas entreprendre les mesures de conservation et de gestion qui sont nécessaires. L'ICCAT devrait faire preuve de davantage de prudence lorsque les informations ne sont pas certaines, fiables ou pertinentes.

Lors de la réalisation des évaluations des stocks et du développement de mesures de conservation et de gestion, l'ICCAT devrait prendre en considération les incertitudes liées à la taille et à la productivité des stocks, les points de référence, la situation des stocks par rapport à ces points de référence, les niveaux et la distribution de la mortalité par pêche, l'impact des activités de pêche sur les espèces non-ciblées, associées ou dépendantes et les conditions océaniques, environnementales, et socioéconomiques existantes et prévues.

Les points de référence devraient être spécifiques à chaque stock et tenir compte de la capacité de reproduction, de la résistance de chaque stock et des caractéristiques des pêcheries qui exploitent le stock, ainsi que d'autres sources de mortalité et des principales sources d'incertitude. Les incertitudes scientifiques et liées à la gestion devraient également être prises en considération.

Lorsque les données nécessaires pour déterminer les points de référence font défaut ou sont insuffisantes, des points de référence provisoires (ou indices approchants raisonnables) devraient être utilisés, sur la base de la meilleure information scientifique disponible.

3. *Prise de décision sur les mesures de conservation et de gestion*

Des mesures de conservation et de gestion devraient être élaborées en vue de maintenir ou de rétablir les stocks à des niveaux susceptibles de permettre d'obtenir la PME.

Les stratégies de gestion devraient viser à maintenir ou à rétablir les stocks à des niveaux conformes aux points de référence convenus. L'ICCAT devrait adopter des mesures de conservation et de gestion qui entreraient immédiatement en vigueur lorsque les points de référence sont atteints.

Les stratégies de gestion devraient garantir que le risque de dépasser les points de référence limites est très faible. Les mesures devraient avoir au moins une probabilité de 50% d'atteindre les objectifs de conservation et de gestion pour le stock. Des probabilités supérieures devraient être utilisées, le cas échéant, pour faire face aux incertitudes quant au fait de savoir si les conditions actuelles persisteront pendant toute la période d'une mesure de gestion.

Si un stock tombe, ou risque de tomber, en deçà d'un point de référence limite, des mesures de conservation et de gestion devraient être entreprises pour aider au rétablissement du stock. Les stratégies de gestion veillent à ce que les points de référence cibles ne soient pas dépassés en moyenne.

Le taux de mortalité par pêche qui permet d'obtenir la PME devrait être considéré comme une norme minimum pour les points de référence limites.

Pour les stocks qui font l'objet d'une surpêche, des mesures de conservation et de gestion devraient être élaborées afin de mettre immédiatement un terme à la surpêche.

Pour les stocks surexploités, la biomasse qui permettrait d'obtenir la PME pourrait servir d'objectif de rétablissement. L'ICCAT devrait spécifier un délai de rétablissement aussi bref que possible, au vu de l'état et de la biologie des stocks et des considérations socioéconomiques et écosystémiques.

Pour les stocks qui ne font pas l'objet de surpêche ou qui ne sont pas surpêchés, les stratégies de gestion veilleront à ce que la mortalité par pêche ne dépasse pas celle qui correspond à la PME et que la biomasse ne tombe pas en deçà d'un seuil préétabli.

Les décisions de l'ICCAT devraient se baser sur l'avis scientifique du SCRS. Si une CPC propose une mesure qui n'est pas compatible avec l'avis du SCRS, l'ICCAT ne devrait pas adopter ladite mesure, à moins que la CPC n'explique pourquoi elle ne se conforme pas à l'avis du SCRS et quelle est la probabilité que la proposition atteigne les objectifs de conservation et de gestion pour le stock.

Appendice 7 de l'ANNEXE 4.3

Suggestions du groupe de travail sur le futur de l'ICCAT pour des améliorations du processus du Comité d'Application

Groupe de travail sur l'application

Compte tenu du niveau de travail requis pour analyser les informations et élaborer les rapports pour la réunion annuelle, les CPC devraient envisager d'apporter une assistance au Président du Comité d'Application par le biais d'un Groupe de travail sur l'application. Les options pour l'établissement de ce Groupe de travail pourraient inclure l'élection d'un ou de deux vice-présidents, la formation d'un petit groupe de travail composé de délégués des CPC connaissant bien les informations d'application (collaborateurs du Président), le recrutement de personnel additionnel au sein du Secrétariat de l'ICCAT, ou le recrutement de consultants indépendants disposant des connaissances et de l'expérience des pêcheries de l'ICCAT. Le budget de cette activité serait débattu par le STACFAD et décidé par la Commission à l'occasion de sa réunion de 2009. Sur la base de l'évaluation du budget et de la décision favorable de la Commission, l'approche préférée pour obtenir l'assistance d'experts (délégués des CPC, personnel du Secrétariat ou consultants) serait décidée à la réunion de l'ICCAT de 2009 et les travaux débuteraient en 2010. Entre-temps, le Secrétariat poursuivrait les travaux avec le

Président du Comité d'Application en vue de développer des présentations et des analyses plus faciles à utiliser qui soumettraient des informations au Comité d'Application et faciliteraient ses travaux.

Le rôle du Groupe de travail consisterait à compiler et à analyser les informations provenant de différentes sources, y compris :

- Les bases de données de l'ICCAT élaborées d'après les informations soumises par les CPC.
- Les données pertinentes des CPC (données des livres de bord, données des observateurs et données commerciales par exemple) qui ne sont actuellement pas soumises à des exigences de soumission à l'ICCAT. Le Groupe de travail solliciterait formellement ces données afin de vérifier les déclarations à l'ICCAT ou de clarifier toutes les questions ou préoccupations formulées par le Groupe de travail. Des accords de confidentialité pourraient être requis.
- D'autres sources appropriées (par exemple, sources publiques ou sources de tierces parties).

Sur la base de l'analyse de cette information, le Groupe de travail noterait, pour chaque CPC, les potentiels manquements à la mise en œuvre des mesures de conservation (niveaux de quotas, limites de taille minimum, fermetures spatio-temporelles, etc.), les problèmes liés à la déclaration des données requises, ou les insuffisances en ce qui concerne les activités de suivi et de contrôle. Les résultats de l'analyse réalisée par le Groupe de travail seraient partagés avec la CPC concernée avant la réunion du Comité d'Application. Les CPC auraient alors l'occasion de soumettre des informations à même de clarifier ou de réfuter les préoccupations identifiées. Un document révisé, incluant les réponses des CPC, serait utilisé comme base de l'examen systématique de l'application par chaque CPC à la réunion annuelle du COC.

Programme de sanctions et mesures incitatives

Etant donné qu'il est nécessaire d'améliorer l'application des mesures de l'ICCAT, le Comité d'Application devrait développer un programme de sanctions. Ce programme de sanctions créerait des catégories d'insuffisances d'application en termes de l'impact négatif potentiel sur les programmes de gestion de l'ICCAT. Ce programme de sanctions spécifierait également les sanctions appropriées pour chaque catégorie. Les sanctions devraient être conçues de telle sorte à inciter à l'amélioration de l'application et devraient tenir compte des besoins aux fins du renforcement des capacités. Ces sanctions pourraient inclure des réductions de quotas ou d'allocations, des mesures commerciales, des limites pour les flottilles, des exigences spéciales en matière de déclaration, un suivi indépendant ou d'autres sanctions. Une fois adopté par la Commission, ce programme de sanctions servirait d'orientation pour que le Comité d'Application l'applique à chaque CPC, après la réalisation de l'examen systématique de l'application. Lors de l'application du programme de sanctions, le Comité d'Application examinerait les actions que les CPC ont entreprises, ou entreprendront, dans le cadre de leurs autorités nationales d'exécution dans l'exercice de leurs responsabilités en tant qu'Etat de pavillon, Etat du port ou Etat de marché, ainsi que les actions entreprises par les CPC aux fins du renforcement des capacités en matière d'exécution et de collecte des données. Des mesures incitatives positives aux fins de la transparence et d'une bonne application devraient également être développées.

Réunion du COC tenue séparément

Compte tenu du temps considérable nécessaire pour réaliser un examen systématique de chaque CPC, la réunion du COC devrait se tenir à des dates différentes de celles de la réunion annuelle de la Commission, et avant celle-ci. La sélection des dates de réunion devrait tenir compte du temps nécessaire aux fins de la compilation des données et de la réalisation des analyses, en particulier pour les données soumises jusqu'au 31 juillet, tel que cela est requis en vertu des procédures de l'ICCAT. En outre, la programmation de la réunion devrait envisager de réduire les frais de voyage en vue de garantir la participation de toutes les CPC. Si la Commission le juge nécessaire, des réunions intersessions extraordinaires du Comité d'Application pourraient être programmées afin de traiter des préoccupations particulières relatives à la gestion de certaines espèces ou à la mise en œuvre de programmes de suivi spécifiques.

Les résultats des délibérations du COC, y compris la détermination de non-application et de sanctions pertinentes, seraient renvoyés à la session plénière de la réunion annuelle. Si du temps supplémentaire était nécessaire pour les discussions, à la réunion annuelle, des sessions spécifiques pourraient être programmées aux fins de la poursuite des délibérations du COC.

Appendice 8 de l'ANNEXE 4.3**Liste indicative des conclusions et recommandations du Comité d'évaluation des performances
aux fins d'examen par les Sous-commissions**

Les éléments ci-après sont extraits du rapport du Comité de l'évaluation des performances de l'ICCAT. Dans tous les cas, dans les conclusions et recommandations extraites du rapport, le terme « Comité » se réfère au Comité de l'évaluation des performances en lui-même et non à une Sous-commission de gestion des stocks de l'ICCAT.

Sous-commission 1

23. Le Comité est préoccupé par les faibles connaissances et le peu d'informations qui semblent exister sur le listao. Le Comité estime que les pêcheries de listao devraient être gérées de façon à ne pas provoquer d'inquiétudes de conservation pour d'autres espèces, notamment d'autres espèces thonières.
26. Compte tenu de la diminution régulière des prises d'albacore, le Comité est surpris que des évaluations de stocks ne soient pas réalisées plus fréquemment.
35. Le Comité recommande que l'ICCAT développe et adopte des mesures plus effectives visant à traiter les captures des petits albacores, notamment des réglementations plus strictes et un recours limité aux DCP sur le littoral ouest-africain.
36. Le Comité recommande que des mesures plus effectives soient développées et adoptées afin de traiter les prises de petits thons obèses, y compris une réglementation plus stricte sur l'utilisation des DPC ; que les efforts se poursuivent afin d'améliorer les délais de soumission et l'exactitude des données de la Tâche I et de la Tâche II ; que l'ICCAT continue à suivre rigoureusement l'avis scientifique s'agissant d'établir le total des prises admissibles dans la pêcherie afin que le stock ait une grande probabilité de se maintenir au-dessus de B_{PME} ; et si l'activité palangrière augmente en réponse à la demande, que ceci soit immédiatement pris en compte dans les décisions de gestion.
37. Le Comité constate que comme les prix du listao tournent autour de \$2.000 par tonne, les stocks de cette espèce vont connaître une pression encore plus forte et l'ICCAT n'aura mis en place aucune mesure visant à gérer les prises additionnelles. Ceci ne semble pas être une démarche saine pour la gestion de cette pêcherie.

Sous-commission 2

19. Pour le germon, le Comité recommande une diminution des prises du stock Nord de façon à ce que la mortalité par pêche soit conforme à F_{PME} . Le Comité recommande en outre que davantage d'information soit recueillie pour le germon de la Méditerranée et qu'une évaluation soit menée le plus tôt possible.
20. Pour le thon rouge, le Comité conclut que les objectifs de la Commission sont loin d'être atteints.
38. Le Comité recommande que toute la pêche de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée soit immédiatement suspendue jusqu'à ce que les CPC participant à ces pêcheries, leurs ressortissants et les compagnies opérant dans leurs eaux, s'engagent à respecter intégralement les réglementations et les recommandations de l'ICCAT ainsi que le droit de la mer international. Le Comité estime que cette décision est la seule façon d'arrêter la poursuite de ce que les observateurs et d'autres CPC considèrent comme un simulacre de gestion des pêcheries.
39. Le Comité recommande en outre que la suspension ne soit levée que lorsque les CPC de l'ICCAT auront adopté des mesures conformes aux décisions de l'ICCAT et que les CPC individuelles pourront démontrer qu'elles peuvent contrôler et déclarer leur capture. Alternativement, l'ICCAT pourrait mettre en œuvre un régime complet d'audit et d'inspection basé au Secrétariat pour la pêche de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée.
40. De surcroît, le Comité recommande que l'étendue et les conséquences des échanges entre les stocks de l'Atlantique Est et Ouest soient complètement évaluées à titre prioritaire, et que, si nécessaire, de nouvelles études sur le terrain et un programme de recherche soient menés afin de mieux comprendre les schémas migratoires et reproductifs. Les fondements de la gestion devraient être conformes aux résultats de ces

recherches dès que les résultats seront disponibles. Cette recommandation ne devra en aucune façon être utilisée pour servir d'excuse au manque d'action par rapport à la première recommandation ; il s'agit de recherche supplémentaire.

41. Le Comité recommande, en outre, que l'ICCAT envisage une fermeture immédiate de toutes les zones de frai connus du thon rouge, du moins pendant les périodes de frai connues.
46. Conformément aux recommandations relatives aux pêcheries de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, le Comité recommande que, en ce qui concerne l'élevage du thon rouge, toute la pêche de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée soit immédiatement suspendue jusqu'à ce que toutes les CPC prenant part aux activités d'élevage développent et mette en œuvre les contrôles nécessaires pour efficacement contrôler, suivre et déclarer la capture, transférer et emboucher le thon rouge dans le cadre des opérations d'engraissement réalisées en Méditerranée. Les nouvelles mesures devant être prises devraient inclure : l'adoption des dispositions sur l'élevage énoncées dans la [Rec. 06-07] ; le développement de systèmes vérifiables cohérents destinés à faire un suivi du nombre et du poids des poissons transférés dans les cages d'embouche ; l'utilisation de vérificateurs indépendants chargés de vérifier aléatoirement des opérations d'engraissement avec des représentants des CPC ; une documentation complète de la capture et de la commercialisation ; et l'établissement d'un régime strict de sanctions qui serait appliqué aux ressortissants ou aux sociétés qui enfreindraient les dispositions relatives à l'engraissement.

Sous-commission 4

21. Tout en reconnaissant les difficultés que pose la collecte de données fiables sur les makaires et les voiliers, notamment lorsqu'ils sont capturés comme espèces accessoires relativement rares dans les pêcheries ciblant principalement d'autres espèces, le Comité estime que la tâche de conserver toutes les espèces relevant du mandat de l'ICCAT implique l'obligation de recueillir et de diffuser les informations pertinentes en vue d'évaluer l'état des ressources et l'effet de l'exploitation sur celles-ci.
22. Pour les voiliers, il serait prudent de stabiliser ou de réduire la mortalité par pêche, mais en raison du manque d'informations, il est difficile de quantifier la réduction qui pourrait être nécessaire.
24. Le Comité constate que le fait de recommander un TAC de 14.000 t pour l'espadon de l'Atlantique Nord, alors que la PME est estimée à 14.100 t, laisse très peu de marge pour les incertitudes dans l'évaluation et les erreurs de mise en œuvre.
25. Le Comité estime que les pêcheries d'espadon en Méditerranée ont besoin d'une gestion plus coordonnée afin d'atteindre l'objectif de la Commission. Le succès apparent des initiatives de gestion antérieures dans l'Atlantique Nord devrait fournir suffisamment d'encouragements pour que la Commission et les CPC agissent de façon décisive dans la gestion des pêcheries d'espadon de la Méditerranée.
27. Le Comité constate avec beaucoup d'inquiétude que trois ans après l'entrée en vigueur de la [Rec. 04-10] en vertu de laquelle les CPC étaient tenues de déclarer leurs données de la Tâche I et de la Tâche II sur les requins, conformément aux procédures de déclaration des données de l'ICCAT, y compris des données historiques disponibles, la plupart des Parties ne respectent toujours pas la Recommandation. Le Comité recommande que les CPC respectent immédiatement les termes de la [Rec. 04-10].
42. Le Comité voit avec préoccupation l'état des stocks de makaire bleu et de makaire blanc. Le Comité estime que la [Rec. 06-09] pourrait être renforcée si des données améliorées étaient immédiatement transmises au SCRS. Le Comité constate avec inquiétude qu'il risque de ne pas y avoir suffisamment de données pour la prochaine évaluation des stocks (prévue pour 2010), ce qui ne permettra pas d'évaluer en toute confiance la taille et l'état des stocks. La [Rec. 06-09] devrait être examinée de façon à ce qu'une évaluation et des décisions effectives soient prises et mises en œuvre en ce qui concerne ces stocks avant 2010 au plus tard.
43. Le Comité est préoccupé par la gestion des pêcheries d'espadon de la Méditerranée, et il recommande que la mise en œuvre de la [Rec. 07-01] soit suivie de près et, si nécessaire, que la Commission prenne, à sa réunion de 2008, des décisions visant à réduire les prises à des niveaux conformes à l'avis scientifique ; que la pêche au filet dérivant et au filet maillant cesse immédiatement dans la Méditerranée ; et que les CPC de la Méditerranée interviennent immédiatement afin d'améliorer la qualité et la ponctualité des données fournies à l'ICCAT sur cette espèce.

45. Le Comité craint que, compte tenu de la situation actuelle en ce qui concerne les données et l'application, on pourrait tirer la conclusion selon laquelle certaines Parties à l'ICCAT ont du mépris pour les résolutions et les recommandations relatives à la gestion des requins et des prises accessoires de requins et à la transmission des données y relatives. Le Comité recommande que les CPC de l'ICCAT prennent immédiatement au sérieux la gestion des pêcheries de requins et des prises accessoires de requins et mettent en œuvre et appliquent les recommandations et les résolutions de l'ICCAT visant à fournir des données exactes et fiables au SCRS.

En outre, les Recommandations ci-après formulées par l'évaluation des performances devraient être examinées par toutes les Sous-commissions, étant donné qu'elles pourraient être applicables à la gestion de multiples espèces relevant de l'ICCAT.

47. Le Comité recommande fortement que l'ICCAT mette immédiatement fin à la pratique du report des allocations non-capturées dans toutes les pêcheries.

48. Le Comité recommande que pour toutes les pêcheries relevant de l'ICCAT, la capacité de pêche soit immédiatement ajustée afin de refléter les opportunités de pêche ou les allocations de quota.

51. Le Comité recommande que le SCRS s'efforce de fournir un avis simple, succinct et convivial aux gestionnaires des pêcheries et aux mandataires de la Commission sur l'état des stocks de l'ICCAT et sur les effets escomptés des éventuelles mesures de gestion ; que les Parties contractantes de l'ICCAT révisent leurs recommandations de gestion actuelles afin de s'assurer qu'elles s'alignent sur l'évaluation scientifique actuelle de l'état des stocks ; et que l'ICCAT examine sérieusement la structure et la base de son cadre de prise de décisions, notamment en ce qui concerne la gestion des pêcheries. Il conviendrait d'adopter un cadre de prise de décisions qui oriente le résultat des décisions et impose une discipline aux CPC, conformément aux objectifs de l'ICCAT.

52. Le Comité recommande que, une fois les critères d'allocation élaborés en vertu des recommandations antérieures et convenus, les allocations actuelles devraient être révisées et soit confirmées, soit amendées ; que l'ICCAT devrait envisager d'autoriser l'achat et le transfert de quota des membres existants aux nouveaux membres, comme méthode visant à encourager l'application et l'entrée de nouveaux membres ; et que toute future allocation à de nouveaux membres devrait être équitablement négociée et les critères convenus devraient être strictement appliqués. Dans le cadre de l'examen des allocations actuelles, les paragraphes 2, 16, 17 et 18 de la [Réf. 01-25] devraient être appliqués et les Parties dont on sait qu'elles ne respectent pas leurs obligations devraient voir leurs allocations diminuer jusqu'à ce qu'elles appliquent ces dispositions.

55. Le Comité a noté l'importance du secteur de la pêche sportive et récréative ainsi que l'intérêt manifesté par ce secteur pour lui fournir des informations (sur les huit documents reçus, deux provenaient du secteur de la pêche sportive). Le Comité a constaté avec inquiétude que le Groupe de travail sur la pêche sportive et récréative qui devait se réunir en 2007 ou au début de 2008 ne se réunira pas avant 2009.

56. Le Comité recommande que les CPC de l'ICCAT prennent au sérieux cette question et que, lors des futures délibérations de l'ICCAT sur la gestion des pêcheries, elles incluent davantage le secteur de la pêche sportive et récréative. Tandis que les ORGP ont été établies essentiellement pour gérer les pêcheries commerciales, les « véritables intérêts » de la pêche sportive et récréative précédaient les secteurs commerciaux dans certaines de ces pêcheries. En outre, les industries de la pêche sportive et récréative ont connu un tel essor qu'elles se sont converties en groupes de pression efficaces en leurs noms propres et une bonne politique publique suggérerait de les incorporer dans le processus de l'ICCAT.

Appendice 9 de l'ANNEXE 4.3

Liste indicative des conclusions et recommandations du Comité d'évaluation des performances aux fins d'examen par le SCRS

Les éléments ci-après sont extraits du rapport du Comité de l'évaluation des performances de l'ICCAT. Dans tous les cas, dans les conclusions et recommandations extraites du rapport, le terme « Comité » se réfère au Comité de l'évaluation des performances en lui-même et non à une Sous-commission de gestion des stocks de l'ICCAT.

19. Pour le germon, le Comité recommande une diminution des prises du stock Nord de façon à ce que la mortalité par pêche soit conforme à F_{PME} . Le Comité recommande en outre que davantage d'information soit recueillie pour le germon de la Méditerranée et qu'une évaluation soit menée le plus tôt possible.
26. Compte tenu de la diminution régulière des prises d'albacore, le Comité est surpris que des évaluations de stocks ne soient pas réalisées plus fréquemment.
28. Le Comité exhorte les CPC à communiquer au SCRS leurs données et expertise scientifique, de façon à ce que des progrès puissent être obtenus à court terme sur l'évaluation des effets des pêcheries relevant de l'ICCAT sur les oiseaux marins et les tortues.
29. Le Comité recommande que les CPC veillent à ce que les scientifiques participant aux activités du SCRS possèdent un bon équilibre entre les compétences quantitatives et les connaissances des pêcheries et de la biologie thonière.
30. Le Comité recommande que les CPC envoient des scientifiques, dotés d'une bonne formation et de bonnes connaissances, aux réunions du SCRS pour toutes les pêcheries auxquelles elles participent de façon considérable.
31. Le Comité recommande que les CPC recueillent des données précises sur la Tâche I et la Tâche II de toutes leurs pêcheries, en vertu des Protocoles de l'ICCAT, et qu'elles les déclarent en temps opportun au Secrétariat de l'ICCAT. Le Comité recommande de surcroît qu'il conviendrait d'envisager de modifier le programme d'observateurs de l'ICCAT en vue de recueillir ces données.
32. Le Comité recommande, à la prochaine réunion de la Commission, la suppression de la disposition de la [Rec. 07-08] selon laquelle les scientifiques du SCRS n'ont pas accès aux données du VMS qui ont moins de trois ans, et que l'on permette aux scientifiques du SCRS d'accéder immédiatement aux données actuelles du VMS.
33. Le Comité recommande que l'ICCAT identifie trois ou quatre lacunes en matière de connaissances prioritaires nécessitant d'être comblées et que des programmes scientifiques soient établis en vue de solutionner ces questions en temps opportun.
34. Le Comité recommande que pour les stocks pour lesquels la mortalité par pêche est estimée être proche de F_{PME} ou pour lesquels on prévoit que la biomasse est inférieure à B_{PME} ou qu'elle s'en approche, des programmes exhaustifs de marquage conventionnel devraient être élaborés et réalisés en vue d'estimer la mortalité par pêche et la biomasse de façon plus fiable.
40. De surcroît, le Comité recommande que l'étendue et les conséquences des échanges entre les stocks de l'Atlantique Est et Ouest soient complètement évaluées à titre prioritaire, et que, si nécessaire, de nouvelles études sur le terrain et un programme de recherche soient menés afin de mieux comprendre les schémas migratoires et reproductifs. Les fondements de la gestion devraient être conformes aux résultats de ces recherches dès que les résultats seront disponibles. Cette recommandation ne devra en aucune façon être utilisée pour servir d'excuse au manque d'action par rapport à la première recommandation ; il s'agit de recherche supplémentaire.
49. Compte tenu des nombreuses références, recommandations et résolutions contenues dans le Recueil de l'ICCAT en ce qui concerne les améliorations à apporter à la collecte des données, le Comité a du mal à formuler une recommandation susceptible de changer quoi que ce soit. Le Comité est fermement convaincu que : cette insuffisance de déclaration doit cesser immédiatement ; les CPC doivent recueillir et déclarer les données de la Tâche I et de la Tâche II en temps opportun et dans les délais impartis ; les efforts devraient se poursuivre en vue de renforcer la capacité des CPC en développement et améliorer la déclaration des CPC développés ; et les CPC qui manquent systématiquement à leurs obligations devraient faire l'objet d'un régime de sanctions approprié. Un tel régime devrait être sévère et exécutable.
51. Le Comité recommande que le SCRS s'efforce de fournir un avis simple, succinct et convivial aux gestionnaires des pêcheries et aux mandataires de la Commission sur l'état des stocks de l'ICCAT et sur les effets escomptés des éventuelles mesures de gestion ; que les Parties contractantes de l'ICCAT révisent leurs recommandations de gestion actuelles afin de s'assurer qu'elles s'alignent sur l'évaluation scientifique actuelle de l'état des stocks ; et que l'ICCAT examine sérieusement la structure et la base de son cadre de prise de décisions, notamment en ce qui concerne la gestion des pêcheries. Il conviendrait d'adopter un cadre de prise de décisions qui oriente le résultat des décisions et impose une discipline aux CPC, conformément aux objectifs de l'ICCAT.

4.4 RAPPORT DE LA REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PECHERIES RECREATIVES ET SPORTIVES (Recife, Brésil – 6 novembre 2009)

1 Ouverture de la réunion

La réunion a été ouverte par le Président de la Commission, Dr Fabio Hazin, qui a souhaité la bienvenue aux participants et souligné l'importance de cette réunion qui se tient pour la première fois conformément à la Recommandation n°06-17 de l'ICCAT.

2 Election du Président

M. Abdou Got Diouf (Sénégal) a été élu Président de la réunion du Groupe de travail sur les pêcheries récréatives et sportives.

3 Désignation du rapporteur

M. Jonathan Lemeunier (Communauté européenne) a été désigné rapporteur.

L'ordre du jour a été adopté sans changement et est joint en tant qu'**Appendice 1 de l'ANNEXE 4.4.**

4 Examen de l'impact biologique et économique des activités de la pêche sportive et récréative sur les stocks gérés par l'ICCAT et évaluation du niveau des captures

Le Dr Gerry Scott, président du SCRS, a effectué une présentation des informations actuellement disponibles sur les données relatives aux pêcheries sportives et récréatives. Il a ainsi indiqué qu'avant 2006, il n'existait pas de définition officielle de ces pêcheries : les prises étaient déclarées par catégories d'engins sans mention de l'intention de commercialiser. Le travail de collecte des données est actuellement effectué suivant deux catégories d'activités : une catégorie cannes et moulinets (RR) et une catégorie « sport » (SP). Il a précisé qu'il n'est pas possible, à partir des données disponibles, de distinguer les captures suivant qu'elles ont été réalisées par des pêcheurs disposant d'une licence de pêche récréative et sportive ou adhérant à une organisation de pêche sportive. Par ailleurs, certaines prises effectuées à la canne et au moulinet sont destinées à la commercialisation et, par conséquent, la collecte des données par engin ne cadre probablement pas de manière précise avec les définitions des pêcheries récréatives et sportives telles qu'elles ressortent de la Recommandation n° 08-05 comme étant des pêcheries non commerciales.

Une enquête débutée en 1997 et mise à jour en 2007 par le SCRS a identifié le type de pêcheries récréatives et sportives par CPC et par espèces gérées par l'ICCAT. Il est apparu qu'un certain nombre de CPC n'a pas collecté ou déclaré de statistiques pour ces pêcheries à l'ICCAT pour toutes les années de l'enquête et toutes les espèces. Un certain nombre de CPC n'ont en effet pas de mécanismes ou d'infrastructures pour collecter des données fiables sur les pêcheries sportives et récréatives. De manière générale, les données de Tâche I montrent un déclin des captures totales pour l'ensemble des espèces et des pavillons au cours des années récentes (de 17.500 tonnes en 2004 à 6.000 tonnes en 2008) : cette diminution peut être due à une réduction de la mortalité par pêche associée à certaines pêcheries faisant l'objet d'un niveau satisfaisant de déclaration, avec notamment une réduction des débarquements de captures effectuées à la canne et au moulinet, mais aussi à l'absence de programmes adaptés de collecte des données dans un certain nombre d'Etats.

Le Groupe de travail s'est accordé sur l'importance des pêcheries récréatives et sportives en termes socio-économiques et sur la nécessité d'améliorer substantiellement la connaissance de ces pêcheries afin de pouvoir mieux évaluer leur impact potentiel sur les stocks des espèces gérées par l'ICCAT. Il a été reconnu que cet impact est difficile à quantifier à l'heure actuelle compte tenu de la faiblesse des données mises à la disposition de l'ICCAT. Un consensus s'est donc dégagé sur la nécessité urgente de disposer de l'ensemble des données fiables et de définir des méthodologies communes pour la collecte de ces données : les modèles de collecte développés par les CPC disposant d'une expérience significative en matière de gestion des pêcheries récréatives et sportives pourraient ainsi servir d'orientation. Il a également été indiqué que la mise en œuvre de programmes de marquage et d'échantillonnage, y compris des études de la mortalité par pêche après relâche, permettrait de fournir des informations complémentaires précieuses pour l'évaluation scientifique de l'impact de ces pêcheries.

Des associations de pêche récréative et sportive (CIPS, IGFA) sont intervenues durant la réunion du Groupe de travail et ont ainsi formulé certaines propositions concrètes de même que leurs préoccupations. Insistant sur l'importance socio-économique de ce type de pêche, elles ont reconnu la nécessité de procéder à une collecte des données et affirmé leur volonté et intention de collaborer à cette fin.

5 Identification des approches de gestion des activités de la pêche sportive et récréative dans les pêcheries de l'ICCAT

Le Groupe de travail a reconnu que les notions de pêcheries sportives et récréatives recouvrent des activités très diverses : il a donc estimé que l'un des principaux enjeux à l'heure actuelle est de travailler en vue d'élaborer une définition commune au niveau de l'ICCAT permettant de couvrir l'ensemble de ces réalités. Les discussions ont notamment porté sur le caractère non commercial de ces pêcheries comme pouvant être un critère central de cette définition. Sur suggestion et information des CPC participant au Groupe de travail, le Secrétariat a diffusé un document compilant les différentes définitions existant actuellement au niveau de la FAO, de l'ICCAT (Recommandation n° 08-05), de la Communauté européenne et dans d'autres instances (cf. **Appendice 2 de l'ANNEXE 4.4**). Ce document pourra servir de base à la réflexion qui sera engagée par l'ICCAT afin d'aboutir à une définition commune des pêcheries récréatives et sportives. Il a été admis que cette liste de définitions n'avait pas un caractère exhaustif et pouvait être complétée par des propositions complémentaires de définition.

L'ensemble des CPC ont ensuite présenté leurs dispositifs internes de gestion, de contrôle et de suivi de leurs pêcheries sportives et récréatives : il est ainsi apparu que les niveaux de gestion, de contrôle et de suivi de ces pêcheries peuvent s'avérer très différents suivant les Etats et qu'il est globalement nécessaire de renforcer de manière significative les mécanismes applicables dans ce domaine. Il a également été admis que certaines CPC (les Etats-Unis notamment) disposent d'une expérience avancée en la matière dont elles pourraient faire bénéficier les autres CPC dans l'élaboration de mesures de gestion, de contrôle et de suivi standardisées. Certaines CPC ont, à ce propos, sollicité une assistance de la part de l'ICCAT et de ses membres qui leur permettrait de parvenir à une meilleure organisation de la gestion et du suivi de leurs pêcheries récréatives et sportives.

De manière générale, le Groupe de travail a estimé que l'ICCAT est compétente pour fixer un certain nombre de principes et de lignes directrices en matière de gestion des pêcheries récréatives et sportives pour les espèces visées par la Convention, ce qui n'exclut en aucun cas la compétence propre des CPC pour adopter au niveau interne des dispositifs spécifiques adaptés aux contextes et pêcheries nationaux. Il a été souligné, à ce propos, que l'ensemble des CPC devraient être tenues de communiquer à l'ICCAT des informations exhaustives sur la mise en œuvre de ces dispositifs nationaux. L'un des principaux objectifs du Groupe de travail est d'assurer que les CPC établissent un suivi approprié de leurs activités de pêche récréatives et sportives.

6. Examen des recommandations visant les prochaines démarches à entreprendre pour gérer les activités de la pêche sportive et récréative dans la zone de la Convention

Sur la base des discussions qui se sont tenues lors de sa première réunion, le Groupe de travail sur les pêcheries récréatives a décidé de proposer à la Commission de l'ICCAT un programme de travail suivant les lignes directrices présentées ci-dessous :

- Le Groupe de travail recommande à la Commission d'exiger de l'ensemble des CPC qu'elles soumettent des données détaillées, exhaustives et fiables sur leurs pêcheries récréatives et sportives pour l'ensemble des espèces gérées par l'ICCAT, y compris les estimations de la mortalité par pêche après relâche lorsqu'elles sont disponibles.
- Afin d'encadrer la soumission de ces données, la Commission définira, lors de sa session 2010, des méthodologies communes pour la collecte des données, sur proposition du SCRS, incluant notamment les données issues de plans d'échantillonnage, de marquage et de recensements.
- Lors de sa session 2010, la Commission travaillera également en vue d'élaborer une définition commune des pêches récréatives et sportives sur la base du document figurant en **Appendice 2 de l'ANNEXE 4.4** et des propositions complémentaires de définition susceptibles d'être déposées par les CPC, en prenant en compte le critère relatif au caractère non commercial de ces pêcheries.

- Avant le 30 juin 2010, l'ensemble des CPC fourniront un rapport décrivant leurs pêcheries récréatives et sportives et détaillant les dispositifs qu'elles mettent en œuvre au niveau national afin de gérer, de contrôler et de suivre ces pêcheries.
- Lors de sa session 2010, la Commission examinera les différentes mesures pouvant être adoptées au niveau de l'ICCAT en matière de gestion, de contrôle et de suivi.

Il est également proposé que le Groupe de travail continue à travailler pendant la période intersessionnelle afin de préparer les travaux de la Commission lors de sa session 2010. Le travail en intersession s'appuiera sur un Groupe de réflexion, composé des CPC disposant d'une expérience avancée en matière de gestion des pêcheries récréatives et sportives (Canada, Communauté européenne et États-Unis notamment) et d'autres CPC intéressées, avec des organisations observatrices (CIPS et IGFA en particulier).

7 Autres questions

Aucune autre question n'a été soulevée.

8 Adoption du rapport

Le rapport a été adopté par la Commission de l'ICCAT lors de sa session plénière 2009.

9 Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, le Président du Groupe de travail sur les pêcheries sportives et récréatives a remercié les délégations des CPC pour leur participation active et clos la première réunion de ce Groupe de travail.

Appendice 1 de l'ANNEXE 4.4

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
2. Election du Président
3. Désignation du Rapporteur
4. Examen de l'impact biologique et économique des activités de la pêche sportive et récréative sur les stocks gérés par l'ICCAT et évaluation du niveau de capture
5. Identification des approches de gestion des activités de la pêche sportive et récréative dans les pêcheries de l'ICCAT
6. Examen de recommandations visant aux prochaines démarches à entreprendre pour gérer les activités de la pêche sportive et récréative dans la zone de la Convention
7. Autres questions
8. Adoption du rapport
9. Clôture

Appendice 2 de l'ANNEXE 4.4

Définitions des pêcheries sportives et récréatives

1. D'après la Rec. [08-05]:
 - « Pêche sportive » signifie une pêche non-commerciale dont les membres adhèrent à une organisation sportive nationale ou sont détenteurs d'une licence sportive nationale.
 - « Pêche récréative » signifie une pêche non-commerciale dont les membres n'adhèrent pas à une organisation sportive nationale ou ne sont pas détenteurs d'une licence sportive nationale.
2. D'après le document : « FAO Studies and Reviews n° 81 (2007) *"Recreational Fisheries in the Mediterranean Countries: a Review of Existing Legal Frameworks"*.

En général, les pêcheries récréatives peuvent être définies comme un sous-ensemble non-commercial (c'est-à-dire non destiné à la vente, l'échange ou le commerce) des pêcheries de capture/ponction ; motivées par la capture de poissons à des fins de récréations, plaisir, ou sport.¹⁰ Plus formellement, Cacaud (2005) a défini les

pêcheries récréatives comme « tous types d'activités de pêche incluant les activités de pêche sportives pratiquées par toute personne, avec ou sans bateau, comme loisir, et n'impliquant pas la vente du poisson ou d'autres organismes aquatiques ». Cette définition suppose, de nouveau, que les activités des pêcheries récréatives ne sont pas motivées par une dépendance du poisson à des fins alimentaires. Dans le cadre de cette vaste définition, il pourrait être possible de classer encore davantage les pêcheries récréatives dans les catégories de pêche récréative d'amateur, de tourisme, et sportive/de compétition; chacune d'entre elles ayant ses propres objectifs associés et définies comme suit:

*Pêche d'amateur*¹, aux fins de cette analyse, elle est définie comme pêche de loisir non-organisée. Non-organisée dans le sens qu'elle n'est pas associée à des événements ou compétitions spécifiques. Les prises de la pêche amateur sont soit remises à l'eau (capture et remise à l'eau) soit retenues à des fins de consommation privée.

La *pêche sportive*² est décrite comme étant « une activité organisée impliquant la compétition libre entre les pêcheurs afin de capturer les plus gros poissons de certaines espèces, le plus grand nombre de spécimens ou le poids total le plus élevé, en fonction des réglementations de chaque compétition donnée » (SFITUM, 2004).

La *pêche de tourisme* peut être définie comme étant une activité de pêche réalisée par un tiers qui organise une expédition de pêche pour les touristes. La pêche de tourisme peut être pratiquée par des pêcheurs commerciaux (*pesca-turismo*) ou par des professionnels de la pêche récréative (« charter »); la principale différence étant le type de navire utilisé (navire de pêche commerciale par opposition à bateau de loisirs). Le but de la charter pêche vise essentiellement à pêcher; tandis que, dans le concept de la *pesca-turismo*, l'objectif est non seulement de pêcher mais aussi de pratiquer la plongée (avec un masque et un tuba), de déguster à bord de l'embarcation les poissons cuisinés selon la méthode traditionnelle et de profiter simplement d'une journée à bord d'un bateau en pleine mer. La législation sera différente pour chaque segment de la pêche de tourisme.

3. D'après le Glossaire des termes de pêche de la FAO :

Pêcheries récréatives : capturer des poissons à des fins d'utilisation personnelle, de loisirs et de challenge (p.ex. par opposition à des fins de profit ou de recherche). La pêche récréative n'inclut pas la vente, l'échange ou le commerce de la totalité ou d'une partie de la capture.

4. D'après la Fédération sénégalaise de pêche sportive (FIPSM) :

- Généralement, et selon nos textes de base (la réglementation), la pêche sportive est entendue comme la capture, ou la tentative de capture, en surface ou de fond, d'un poisson à l'aide d'une canne, d'un moulinet, d'une ligne et d'un hameçon. Cela, en visant une performance sur la base de règles internationales pour la pêche en mer ou eau douce.
- Certains spécialistes définissent la pêche sportive comme étant la pêche qui n'est pas commerciale avec plusieurs objectifs, dont le challenge, le sport, la récréation, l'exploit et la relaxation. Elle note également la préférence du terme pêche sportive pour la pêche à la ligne récréative. On peut aussi définir la pêche récréative comme celle pratiquée principalement à des fins sportives avec un objectif secondaire de capture pour la consommation.

Nous pouvons donc regrouper les appellations (pêche récréative, pêche sportive et pêche de loisirs) sous le terme de pêche sportive. Par ce terme, nous entendons toute pêche à la ligne pratiquée à des fins de récréation, de loisirs ou de sport, sans but principal de commercialisation.

5. D'après la Communauté européenne :

« Pêcheries récréatives » signifie activités de pêche non-commerciales exploitant des ressources aquatiques marines vivantes à des fins de récréations, tourisme ou sport.

¹ La pêche d'amateur est parfois désignée comme pêcherie récréative. Aux fins de la présente étude, nous considérerons les pêcheries récréatives, les pêcheries d'amateur, les pêcheries sportives et les pêcheries de tourisme.

² La pêche sportive est parfois désignée sous l'appellation de tournoi, compétition, concours et pêche au gros.

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR L'ICCAT EN 2009

09-01

BET

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT VISANT À AMENDER LA RECOMMANDATION DE L'ICCAT
SUR UN PROGRAMME DE CONSERVATION ET DE GESTION PLURIANNUEL
POUR LE THON OBÈSE**

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. Les dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT sur un programme de conservation et de gestion pluriannuel pour le thon obèse* [Rec. 04-01], de 2004, devront être prolongées jusqu'à l'année 2010 incluse, à l'exception des éléments ci-après :
 - Le total des prises admissibles (TAC) pour 2010 est établi à 85.000 t. Si la prise totale en 2010 dépasse 85.000 t, cette quantité excédentaire devra être déduite des limites de capture des Parties contractantes ou Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (CPC) au prorata en 2011.
 - La limite de capture de la Corée sera établie à 2.100 t.
 - Si la capture des CPC côtières en développement non incluses au tableau du paragraphe 4 a) de la Recommandation 04-01 dépasse 3.500 t en 2010, une limite de capture appropriée devra être établie pour ces CPC pour les années suivantes.
 - Nonobstant la Recommandation 04-01 et la *Recommandation de l'ICCAT concernant le Taïpei chinois* [Rec. 06-01], le Taïpei chinois pourrait permettre à sept palangriers supplémentaires de pêcher du thon obèse dans la zone de la Convention, uniquement en 2010 et 2011.
 - Nonobstant la Recommandation 04-01, les Philippines pourraient permettre à deux palangriers supplémentaires de pêcher du thon obèse dans la zone de la Convention, uniquement en 2010 et 2011.
2. Toutes les sous-consommations ou surconsommations de la limite annuelle de capture de thon obèse en 2010 pourraient être ajoutées à la limite annuelle de capture, ou déduites de celle-ci, en 2011 et/ou 2012.
3. Le transfert de 2.000 t de la limite de capture de thon obèse du Japon à la Chine en 2010 et le transfert de 800 t de la limite de capture de thon obèse du Japon à la Corée devront être autorisés en 2010.
4. Le transfert de 2.500 t de la limite de capture de thon obèse de la Communauté européenne au Ghana en 2010 devra être autorisé.
5. Avant le 31 mars 2010, le Ghana devra soumettre à l'ICCAT un plan d'action visant à renforcer la collecte des données statistiques (Tâches I et II) et à développer des mesures de contrôle pour garantir la totale mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion.
6. La réunion de la Commission de 2010 devra examiner les projets de recommandation relatifs à la fermeture spatio-temporelle, annexés au rapport de la Sous-commission 1.

09-02

SWO

RECOMMANDATION SUPPLÉMENTAIRE DE L'ICCAT VISANT À AMENDER LE PROGRAMME DE RÉTABLISSEMENT POUR L'ESPADON DE L'ATLANTIQUE NORD

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. Les dispositions de la *Recommandation supplémentaire de l'ICCAT visant à amender le programme de rétablissement de l'espadon de l'Atlantique nord* [Rec. 06-02], de 2006, devront être prolongées jusqu'en 2010 compris, sauf en ce qui concerne les éléments suivants :
 - Le total des prises admissibles (TAC) en 2010 s'établit à 13.700 t.
 - Si la capture totale en 2010 dépasse 13.700 t, le montant excédentaire devra être déduit au prorata du quota/limite de capture de chaque Partie contractante ou Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante (CPC) en 2011.
 - La Communauté européenne devra être autorisée à comptabiliser à hauteur de 200 t de sa prise d'espadon provenant de l'unité de gestion de l'Atlantique Nord, en contrepartie de son quota non capturé d'espadon de l'Atlantique Sud.
2. Le Tableau au paragraphe 4 de la Rec. 06-02 devra être révisé comme suit :

	<i>Année de capture</i>	<i>Année d'ajustement</i>
Espadon de l'Atlantique Nord	2007	2009
	2008	2010
	2009	2011
	2010	2012

3. Les années 2007-2008 au paragraphe 5 de la [Rec. 06-02] devront être remplacées par « 2009-2010 ».
4. Le transfert de 100 t de la limite de capture d'espadon du Sénégal au Canada en 2010 devra être autorisé.
5. Avant la prochaine évaluation de l'espadon de l'Atlantique Nord, le SCRS devra développer un point-limite de référence (LRP) pour ce stock. Les futures décisions sur la gestion de ce stock devront inclure une mesure qui active un programme de rétablissement, si la biomasse chute à un niveau se rapprochant du LRP défini, tel qu'établi par le SCRS.

09-03

SWO

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR DES LIMITES DE CAPTURE POUR
L'ESPADON DE L'ATLANTIQUE SUD**

CONSIDERANT que le SCRS indique que le taux de mortalité par pêche actuellement estimé se situe probablement en-dessous de celui qui permettrait d'obtenir la production maximale équilibrée (PME), et que la biomasse actuelle se situe probablement à un niveau au-dessus de celui qui résulterait de la pêche à F_{PME} à long terme;

CONSCIENTE que le SCRS recommande que les prises annuelles ne doivent pas dépasser la PME estimée (près de 15.000 t);

RECONNAISSANT que cette approche pluriannuelle de la gestion de l'espadon de l'Atlantique sud reflète l'idée de base des *Critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche*, adoptés par la Commission en 2001, pour la période en question;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT:**

1. Pour 2010, 2011 et 2012, le total des prises admissibles (TAC) et les limites de capture devront être comme suit:

(Unité: t)

	2010	2011	2012
TAC (1)	15.000	15.000	15.000
Brésil (2)	3.666	3.785	3.940
Communauté européenne	5.282	5.082	4.824
Afrique du sud	932	962	1.001
Namibie	1.168	1.168	1.168
Uruguay	1.165	1.204	1.252
Etats-Unis (3)	100	100	100
Côte d'Ivoire	125	125	125
Chine	263	263	263
Taïpei chinois (3)	459	459	459
Royaume-Uni	25	25	25
Japon (3)	901	901	901
Angola	100	100	100
Ghana	100	100	100
Sao Tome & Principe	100	100	100
Sénégal	389	401	417
Philippines	50	50	50
Corée	50	50	50
Belize	125	125	125

(1) La prise totale pour la période de gestion de 3 ans de 2010 à 2012 ne devra pas dépasser 45.000 t (15.000 t x 3). Si la prise totale annuelle de toute année au cours de cette période de 3 ans dépasse 15.000 t, le(s) TAC(s) de l'année/des années suivante(s) devra/ont être ajusté(s) pour s'assurer que le total de la période de 3 ans ne dépasse pas 45.000 t. Si la prise totale en 2012 dépasse 15.000 t et si la prise totale de la période de 3 ans dépasse 45.000 t, la quantité ayant été dépassée pour les 3 ans devra être ajustée dans la période de gestion suivante. En général, ces ajustements devront être réalisés par une réduction au prorata du quota de chaque CPC.

(2) Le Brésil pourrait capturer jusqu'à 200 t de sa limite de capture annuelle dans la zone comprise entre 5° Nord de latitude et 15° degrés Nord de latitude.

(3) La sous-consommation du Japon, des Etats-Unis et du Taïpei chinois en 2009 pourrait être reportée à 2010, à hauteur de 800 t, 100 t et 400 t respectivement, en plus de leurs quotas spécifiés dans ce tableau. Ces CPC pourraient également reporter leurs parties non utilisées en 2010-2012 mais ces quantités reportées chaque année ne devront pas dépasser les quantités spécifiées ici.

2. Toute partie non utilisée ou excédentaire du quota/limite de capture annuel pourra être ajoutée au, ou devra être déduite, selon le cas, du quota/limite de capture respectif pendant ou avant l'année d'ajustement de la façon suivante pour l'espadon de l'Atlantique sud:

<i>Année de capture</i>	<i>Année d'ajustement</i>
2010	2012
2011	2013
2012	2014

Toutefois, la sous-consommation maximale qu'une Partie pourra reporter au cours d'une année donnée ne devra pas dépasser 50% du quota de l'année précédente.

3. Le Japon sera autorisé à comptabiliser jusqu'à 400 t de sa capture d'espadon de la partie de l'unité de gestion de l'Atlantique Nord qui se trouve à l'est de 35° W et au sud de 15° N, en compensation de la partie non capturée de son quota d'espadon de l'Atlantique sud.
4. La Communauté européenne sera autorisée à comptabiliser jusqu'à 200 t de sa capture d'espadon de l'unité de gestion de l'Atlantique Nord, en compensation de la partie non capturée de son quota d'espadon de l'Atlantique sud.
5. Les transferts de quota de 50 t de l'Afrique du sud, du Japon et des Etats-Unis à la Namibie (total: 150 t), les transferts de quota de 25 t des Etats-Unis à la Côte d'Ivoire et le transfert de quota de 25 t des Etats-Unis au Belize devront être autorisés. Les transferts de quotas devront être examinés chaque année, en réponse à une demande formulée par une des CPC concernées.
6. Aucun des accords de la présente Recommandation ne devra être considéré comme portant préjudice à tout accord futur concernant l'espadon de l'Atlantique sud.

09-04

SWO

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT VISANT À UN CADRE DE GESTION POUR
L'EXPLOITATION DURABLE DE L'ESPADON DE LA MEDITERRANEE ET REMPLAÇANT LA
RECOMMANDATION 08-03 DE L'ICCAT**

RECONNAISSANT que le Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) a indiqué, dans son évaluation de stock de 2007, que la mortalité par pêche devait être réduite afin que le stock se rapproche de l'objectif de la Convention de niveaux de biomasse pouvant permettre la production maximale équilibrée (PME), et que les fermetures saisonnières sont considérées bénéfiques pour rapprocher l'état du stock de l'objectif de la Convention ;

CONSTATANT que, dans son évaluation de 2007, tel que réaffirmé dans son avis de 2009, le SCRS a estimé que les poissons de moins de trois ans représentent habituellement 50-70% des prises annuelles totales en termes numériques et 20-35% en termes pondéral, et qu'il indique qu'une réduction du volume des prises juvéniles améliorerait les niveaux de la production par recrue et de la biomasse reproductrice par recrue ;

RAPPELANT la *Recommandation de l'ICCAT sur l'espadon de la Méditerranée* [Rec. 03-04] qui encourage les Parties contractantes ou Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (CPC) à prendre des mesures visant à réduire les prises d'espadon juvénile de la Méditerranée ;

TENANT COMPTE de l'avis formulé par le SCRS en 2008 et 2009 qui préconisait des fermetures saisonnières, dans l'attente de l'adoption d'un programme de gestion plus exhaustif pour l'espadon de la Méditerranée ;

ETANT DONNÉ que le SCRS prévient que les espadons et, en particulier les espadons juvéniles, sont également capturés en tant que prise accessoire dans d'autres pêcheries et que toutes les prises d'espadon devraient cesser pendant la période de fermeture ;

ETANT DONNÉ que la *Recommandation de l'ICCAT sur l'espadon de la Méditerranée* [Rec. 08-03] doit être remplacée pour établir la base de ce programme de gestion plus exhaustif pour l'espadon de la Méditerranée ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES
THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :**

1. La capture d'espadon, tant dans les pêcheries dirigées que dans les pêcheries de prises accessoires, devra être interdite en Méditerranée, dans la période comprise entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre de chaque année, jusqu'à ce qu'un programme de gestion à long terme ne soit décidé par l'ICCAT. L'espadon de la Méditerranée ne sera pas retenu à bord, transbordé ou débarqué pendant la période de fermeture.
2. Les CPC devront procéder au suivi de l'efficacité de cette fermeture et soumettre les informations pertinentes sur les contrôles et inspections appropriés afin de garantir l'application de cette mesure avant le 15 octobre de chaque année.
3. Les CPC devront garantir le maintien ou le développement d'informations scientifiques pertinentes dans les formats requis par l'ICCAT, et à la résolution spatio-temporelle la plus petite possible en ce qui concerne les prises d'espadon et les distributions par tailles et âges de toutes les prises d'espadon et l'effort de pêche (jours de pêche par navire, nombre d'hameçons par navire, unités de palangre par navire, longueur totale de la palangre par navire) pour chaque pêcherie palangrière pélagique pour les stocks de grands migrateurs pélagiques en Méditerranée. Elles devront communiquer, au SCRS, lesdites données avant le 30 juin de chaque année.
4. La Commission devra établir et maintenir une liste ICCAT de tous les navires de pêche autorisés à capturer de l'espadon en Méditerranée et devra la diffuser avant le 31 août de chaque année au plus tard. Aux fins de la présente recommandation, les navires non inclus dans la liste ICCAT de tous les navires de pêche autorisés à capturer de l'espadon en Méditerranée sont considérés comme n'étant pas autorisés à capturer, retenir à bord, transborder, transporter, transformer ou débarquer de l'espadon.

5. Les CPC devront communiquer, par voie électronique, au Secrétariat de l'ICCAT, avant le 30 juin de chaque année, la liste de leurs navires de pêche qui ont été autorisés à opérer des pêcheries palangrières pélagiques pour les espèces de grands migrateurs pélagiques en Méditerranée au cours de l'année précédente, dans le format établi dans les Directives pour la soumission des données et des informations requises par l'ICCAT. La liste des navires devra comporter les informations ci-après pour chaque navire:
 - Nom du navire ;
 - Numéro de registre ;
 - Marquage externe;
 - Nom précédent (le cas échéant) ;
 - Pavillon précédent (le cas échéant) ;
 - Type de navire, longueur et tonnage brut (TB) et/ou tonnes de jauge brutes (TJB) ;
 - Période(s) pêchée(s) et nombre total annuel de jours de pêche, par pêcherie (c'est-à-dire par espèce cible et zone) ;
 - Zones géographiques, par rectangles statistiques ICCAT, dans lesquelles des activités de pêche ont été réalisées, par pêcherie (c'est-à-dire par espèce cible et zone) ;
 - Nombre d'hameçons utilisés, par pêcherie (c'est-à-dire par espèce cible et zone) ;
 - Nombre d'unités de palangre utilisées, par pêcherie (c'est-à-dire par espèce cible et zone) ;
 - Longueur totale de toutes les unités de palangre, par pêcherie (c'est-à-dire par espèce cible et zone).
6. Les procédures visées dans la *Recommandation de l'ICCAT concernant l'établissement d'un Registre ICCAT de bateaux de 20 mètres ou plus de longueur hors-tout autorisés à opérer dans la zone de la Convention* [Rec. 09-08] s'appliqueront *mutatis mutandis*.
7. Les CPC devront accorder des permis de pêche spéciaux aux navires autorisés à participer aux pêcheries palangrières pélagiques pêchant les stocks de grands migrateurs pélagiques en Méditerranée pour chaque pêcherie (c'est-à-dire par espèce cible et par zone).
8. En 2010, le SCRS soumettra une évaluation actualisée de l'état du stock en se fondant sur les données actualisées à partir de 2009. Il évaluera les effets de la fermeture saisonnière et fournira un avis sur d'éventuelles fermetures spatio-temporelles, ainsi que d'autres mesures techniques possibles, concernant en particulier les techniques de gréement, les tailles et les formes des hameçons, visant à réduire les prises accessoires des juvéniles d'espadon réalisées par les pêcheries palangrières pélagiques. Sur la base des informations transmises en vertu du paragraphe 5, le SCRS fournira également une évaluation de la capacité de pêche et indiquera éventuellement la taille de capture minimum afin d'obtenir des productions élevées et compatibles avec la sélectivité de l'engin de pêche.
9. Sur la base de cet avis scientifique, l'ICCAT devra décider, d'ici à la fin de 2010, d'un programme de gestion à long terme plus exhaustif pour l'espadon incluant, notamment, l'identification des périodes de fermetures pour des zones spécifiques, l'établissement du niveau de référence de l'effort de pêche et des mesures techniques pour toutes les pêcheries palangrières pélagiques capturant de l'espadon soit comme espèce cible, soit comme espèce accessoire.
10. La présente Recommandation remplace la *Recommandation de l'ICCAT sur l'espadon de la Méditerranée* [Rec. 08-03].

09-05

ALB

RECOMMANDATION DE L'ICCAT VISANT À ÉTABLIR UN PROGRAMME DE RÉTABLISSEMENT POUR LE GERMON DE L'ATLANTIQUE NORD

RAPPELANT la *Recommandation de l'ICCAT sur la limitation de la capacité de pêche concernant le germon du nord* [Rec. 98-08], de 1998, et la *Recommandation de l'ICCAT sur des limites de capture du germon de l'Atlantique nord pour la période 2008-2009* [Rec. 07-02] ;

CONSTATANT que l'objectif de la Convention vise à maintenir les populations à des niveaux qui permettront la prise maximale équilibrée (dénommée généralement « PME ») ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation du stock réalisée en 2009 par le Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) a conclu que le stock de germon du Nord est surpêché et fait actuellement l'objet d'une surpêche, et a recommandé un niveau de capture de 28.000 t maximum afin d'atteindre l'objectif de gestion de la Convention d'ici à 2020 ;

RAPPELANT qu'il est important que toutes les flottilles participant à la pêche de germon du Nord soumettent les données requises (prise, effort et prise par taille) sur leurs pêcheries aux fins de leur transmission au SCRS ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. L'établissement d'un total de prises admissibles (TAC) de 28.000 t pour 2010 et 2011.
2. Cette limite de capture devra être allouée entre les Parties contractantes ou Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (désignées ci-après « CPC ») conformément au tableau suivant :

<i>Partie</i>	<i>Quota de 2010 et 2011</i>
Communauté européenne	21.551,3 t
Taïpei chinois	3.271,7 ¹ .
États-Unis	527 t
Venezuela	250 t

3. A l'exception du Japon, les CPC autres que celles visées au paragraphe 2 ci-dessus, devront limiter leurs captures à 200 t.
4. Le Japon s'efforcera de limiter sa capture totale de germon du Nord à un maximum de 4 % en poids de sa prise palangrière totale de thon obèse dans l'océan Atlantique.
5. Toute partie non utilisée ou excédentaire du quota/limite de capture annuel d'une CPC pourrait être ajoutée à / devra être déduite, selon le cas, du quota/limite de capture respectif pendant ou avant l'année d'ajustement, comme suit:

<i>Année de capture</i>	<i>Année d'ajustement</i>
2010	2012 et/ou 2013
2011	2013 et/ou 2014

Toutefois, la sous-consommation maximum qu'une Partie pourrait reporter au cours de toute année donnée ne devra pas dépasser 25% de son quota de capture initial.

Si, au cours d'une année donnée, les débarquements combinés des CPC dépassent le TAC de 28.000 t, la Commission réévaluera la recommandation sur le germon du Nord à sa réunion suivante et recommandera de nouvelles mesures de conservation, le cas échéant.

¹ Le Taïpei chinois transférera tous les ans 100 t de son quota à Saint-Vincent-et-les-Grenadines.

6. La *Recommandation de l'ICCAT sur la limitation de la capacité de pêche concernant le germon du nord* [Rec. 98-08] de 1998 reste en vigueur.
7. Le SCRS devra procéder à un suivi du stock de germon du Nord et fournir un avis à la Commission sur les mesures de gestion appropriées visant à atteindre et maintenir les objectifs de la Convention.
8. La présente *Recommandation* remplace la *Recommandation de l'ICCAT sur des limites de capture du germon de l'Atlantique nord pour la période 2008-2009* [Rec. 07-02].

09-06

BFT

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT POUR AMENDER LA RECOMMANDATION 08-05
VISANT À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME PLURIANNUEL
DE RÉTABLISSEMENT POUR LE THON ROUGE DE
L'ATLANTIQUE EST ET DE LA MÉDITERRANÉE**

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

TAC et conditions associées

1. Le total de prises admissibles (TAC) pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée devra être établi à 13.500 t en 2010. Le schéma d'allocation établi par la Recommandation 08-05 devra demeurer inchangé¹.
2. Le SCRS devra présenter une matrice de stratégie de Kobe II reflétant les scénarios de rétablissement du thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée, conformément au programme de rétablissement pluriannuel de la présente Recommandation.
3. La Commission devra établir, à sa réunion de 2010, un programme de rétablissement sur trois ans pour 2011-2013, dans le but d'atteindre la B_{PME} d'ici à 2022 inclus, avec une probabilité d'au moins 60%, sur la base de l'avis du SCRS décrit au paragraphe 2 ci-dessus.
4. Si l'évaluation des stocks du SCRS détecte une grave menace d'effondrement de la pêcherie, la Commission devra suspendre toutes les pêcheries de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée en 2011. Les Parties contractantes ou Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (CPC) devront immédiatement intensifier les activités de recherche afin que le SCRS puisse réaliser de nouvelles analyses et présenter des recommandations sur les mesures de conservation et de gestion nécessaires pour reprendre les pêcheries.

Fermeture saisonnière de la pêche

5. La pêche du thon rouge à la senne devra être interdite dans l'Atlantique Est et la Méditerranée durant la période comprise entre le 15 juin et le 15 mai.
6. La disposition relative au mauvais temps permettant une possible extension pouvant aller jusqu'à 5 jours jusqu'au 20 juin (paragraphe 21 de la [Rec. 08-05]) devra être annulée.

Réduction supplémentaire de la capacité de pêche

7. Sans préjudice du paragraphe 45 de la [Rec. 08-05], chaque CPC devra réduire sa capacité de pêche visée aux paragraphes 42, 43 et 44 de la [Rec. 08-05], de façon à s'assurer que la divergence entre sa capacité de pêche et sa capacité de pêche proportionnelle à son quota alloué en 2011, 2012 et 2013, conformément à la méthodologie approuvée à la réunion annuelle de 2009, est réduite de :
 - a) Au moins 50% en 2011.
 - b) 20% en 2012.
 - c) 5% en 2013.
8. Des programmes de gestion sur la capacité de pêche pour la période restante devront être soumis tous les ans à des fins de discussion et d'approbation par la Commission.

¹ Note du Secrétariat : A la réunion intersession de 2010 du Comité d'Application (Madrid (Espagne), 24-26 février 2010), le schéma d'allocation pour 2010 a été adopté et figure en appendice à la présente Recommandation.

Opérations conjointes de pêche

9. Pour chaque CPC, le nombre d'opérations conjointes de pêche entre CPC à partir de 2010 devra être limité au niveau de 2007, 2008 ou 2009. Avant le début de la saison de pêche, chaque CPC concernée devra notifier au Secrétariat de l'ICCAT le nombre de ses opérations conjointes de pêche avec d'autres CPC.

Réunion intersession sur l'application

10. La Commission devra examiner et se prononcer sur l'application de chaque CPC, en ce qui concerne notamment les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus et du paragraphe 46 de la [Rec. 08-05], à sa session extraordinaire avant le début de la saison de pêche de 2010.
11. La Commission devra décider de la suspension provisoire ou de la réduction de quota pour la CPC déclarée en défaut d'application, en fonction de l'importance de la non-application établie.

Appendice à la Recommandation de l'ICCAT pour amender la Recommandation 08-05 visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée

CPC	2010 <i>Rec. 08-05</i>	%	2010 <i>Rec. 09-06</i>	<i>Quotas ajustés 2010</i>	<i>Notes 2010</i>
Albanie	50	0,2506266	33,83	33,83	
Algérie	1.012,13	5,0733333	684,9	684,9	
Chine (Rép. Pop.)	56,86	0,2850125	38,48	38,48	
Croatie	581,51	2,9148371	393,5	393,5	
Egypte	50	0,2506266	33,83	33,83	
Union européenne **	11.237,59	56,328772	7.604,38	7.086,38	(-500t) - (-18t)
Islande	46,11	0,2311278	31,2	31,2	
Japon	1.696,57	8,5041103	1.148,05	1.148,05	
Corée	119,9	0,6010025	81,14	81,14	
Libye	857,33	4,2973935	580,15	725,15	+145t
Maroc	1.891,49	9,4811529	1.279,96	1.606,96	+327t
Norvège	46,11	0,2311278	31,2	31,2	
Syrie	50	0,2506266	33,83	33,83	
Tunisie	1.573,67	7,8880702	1.064,89	1.109,51	+202t-157,38t
Turquie*	619,28	3,1041604	419,06	419,06	
Taipei chinois	61,48	0,3081704	41,6	41,6	
TOTAL	19.950,00	13.500,00	13.500,02	13.498,62	

*Objection au quota 2007-2010 (Annexe 4 de la Rec. 08-05).

** comprend la réduction volontaire de 18 t.

09-07

BYC

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR LA CONSERVATION DES RENARDS DE MER
CAPTURÉS EN ASSOCIATION AVEC LES PÊCHERIES DANS LA ZONE
DE LA CONVENTION DE L'ICCAT**

RAPPELANT que la Commission a adopté la *Résolution de l'ICCAT sur les requins atlantiques* [Rés. 01-11], la *Recommandation de l'ICCAT concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT* [Rec. 04-10], la *Recommandation de l'ICCAT visant à amender la Recommandation [04-10] concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT* [Rec. 05-05], la *Recommandation supplémentaire de l'ICCAT concernant les requins* [Rec. 07-06] et la *Recommandation de l'ICCAT concernant la conservation du renard à gros yeux (Alopias superciliosus) capturé en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT* [Rec. 08-07] ;

COMPTE TENU du fait que les renards de mer de la famille *Alopiidae* sont capturés en tant que prise accessoire dans la zone de la Convention ICCAT ;

NOTANT que le Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) a recommandé, lors de sa réunion de 2009, que la Commission interdise la rétention et les débarquements de renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*) ;

RAPPELANT qu'il est nécessaire de déclarer, chaque année, les données de la Tâche I et de la Tâche II pour les prises de requins, conformément à la *Recommandation de l'ICCAT concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT* [Rec. 04-10] ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :**

1. Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (ci-après dénommées « CPC ») devront interdire de retenir à bord, de transborder, de débarquer, de stocker, de vendre, ou d'offrir à la vente une partie ou la totalité de la carcasse des renards à gros yeux (*Alopias superciliosus*) capturés dans toute pêcherie, à l'exception de la pêcherie côtière du Mexique à petite échelle, avec une prise de moins de 110 poissons.
2. Les CPC devront demander aux navires battant leur pavillon de remettre à l'eau promptement, et dans la mesure du possible indemnes, les renards à gros yeux lorsqu'ils sont amenés le long du bateau afin de les hisser à bord.
3. Les CPC devraient vigoureusement s'efforcer de s'assurer que les navires battant leur pavillon n'entreprennent pas de pêcherie dirigée sur les espèces de renards de mer du genre *Alopias spp.*
4. Les CPC devront solliciter la collecte et la soumission des données de la Tâche I et de la Tâche II pour les *Alopias spp.*, autres que les *A. superciliosus*, conformément aux exigences en matière de déclaration des données de l'ICCAT. Le nombre de rejets et de remises à l'eau d'*A. superciliosus* doit être consigné en indiquant l'état (mort ou vivant) et déclaré à l'ICCAT, conformément aux exigences en matière de déclaration des données de l'ICCAT
5. Les CPC devront, dans la mesure du possible, mettre en œuvre des programmes de recherche sur les renards de mer de l'espèce *Alopias spp.* dans la zone de la Convention, afin d'identifier des zones de nourricerie potentielles. Sur la base de cette recherche, les CPC devront envisager des fermetures spatio-temporelles et d'autres mesures, selon le cas.
6. La *Recommandation de l'ICCAT concernant la conservation du renard à gros yeux (Alopias superciliosus) capturé en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT* [Rec. 08-07] est remplacée par la présente Recommandation.

09-08

GEN

RECOMMANDATION DE L'ICCAT CONCERNANT L'ETABLISSEMENT D'UN REGISTRE ICCAT DE BATEAUX DE 20 MÈTRES OU PLUS DE LONGUEUR HORS-TOUT AUTORISÉS À OPÉRER DANS LA ZONE DE LA CONVENTION

RAPPELANT que l'ICCAT a adopté, lors de sa réunion de 2000, une *Recommandation de l'ICCAT concernant l'immatriculation des bateaux pêchant des thonidés et des espèces voisines dans la zone de la Convention et l'échange d'information les concernant* ;

RAPPELANT ÉGALEMENT que l'ICCAT a adopté, lors de sa réunion de 1994, une *Résolution de l'ICCAT concernant l'accord visant à promouvoir le respect des mesures internationales de conservation et de gestion par les bateaux de pêche hauturière* ;

RAPPELANT ÉGALEMENT que la Commission a pris diverses mesures afin de prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU) menée par de grands palangriers thoniers ;

NOTANT que les grands bateaux de pêche sont très mobiles et changent facilement de lieux de pêche d'un océan à l'autre, et sont fortement susceptibles d'opérer dans la zone de la Convention sans s'être immatriculés au préalable auprès de la Commission ;

RAPPELANT que le Conseil de la FAO a adopté le 23 juin 2001 un Plan d'Action International (IPOA) visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, que ce plan stipule que l'organisme de gestion des pêches régional devrait prendre des mesures afin de renforcer et de développer des moyens novateurs, en conformité avec les réglementations internationales, tendant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche IUU et notamment à établir des registres des bateaux habilités à pêcher et des registres de bateaux s'adonnant à la pêche IUU ;

CONSIDÉRANT les informations fournies par les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (ci-après dénommées « CPC ») en 2005 sur le nombre et le type de navires entre 15 et 24 mètres ;

RECONNAISSANT qu'un nombre croissant de navires tout juste inférieurs à 24 mètres de longueur hors-tout sont en cours de construction et opèrent actuellement dans la zone de la Convention ICCAT ;

PRÉOCCUPÉE par le fait que l'effort et la capture des navires mesurant moins de 24 mètres justifient un niveau accru de suivi et de contrôle ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE :

1. La Commission devra établir et maintenir un registre ICCAT des bateaux de pêche mesurant 20 mètres ou plus de longueur hors-tout (ci-après dénommés « Grands bateaux de pêche » ou « LSFV ») habilités à pêcher des thonidés et des espèces apparentées dans la zone de la Convention. Aux fins de la présente Recommandation, les LSFV ne figurant pas dans ce registre sont considérés comme n'étant pas habilités à pêcher, retenir à bord, transborder ou débarquer des thonidés ou des espèces apparentées.
2. Chaque CPC devra soumettre au Secrétaire exécutif de l'ICCAT la liste de ses LSFV habilités à opérer dans la zone de la Convention. Dans la mesure du possible, cette liste devra être soumise par voie électronique. Cette liste devra inclure l'information suivante :
 - Nom du bateau, numéro de matricule
 - Nom précédent (le cas échéant)
 - Pavillon précédent (le cas échéant)
 - Informations précédentes sur la radiation d'autres registres (le cas échéant)
 - Signal d'appel radio international (le cas échéant)
 - Type de bateau, longueur, tonnes de jauge brute (TJB) et, si possible, tonnage brut (TB).
 - Nom et adresse de(s) armateur(s) et opérateur(s)
 - Engin utilisé
 - Période autorisée pour la pêche et/ou le transbordement

Le registre initial de l'ICCAT devra comporter toutes les listes soumises aux termes de ce paragraphe.

3. Chaque CPC devra rapidement notifier, après l'établissement du registre initial de l'ICCAT, au Secrétaire exécutif de l'ICCAT tout ajout, toute suppression et/ou toute modification à apporter au registre de l'ICCAT au moment de la survenue de ces changements.
4. Le Secrétaire exécutif de l'ICCAT devra maintenir le registre de l'ICCAT et prendre les mesures visant à assurer la publicité de ce registre et notamment par des moyens électroniques, y compris sa diffusion sur le site Web de l'ICCAT, d'une manière conforme aux exigences de confidentialité signalées par les CPC.
5. Les CPC de pavillon des bateaux figurant sur le registre devront :
 - a) autoriser leurs LSFV à opérer dans la zone de la Convention uniquement si elles sont en mesure de remplir, en ce qui concerne ces bateaux, les exigences et responsabilités prévues par la Convention et ses mesures de gestion et de conservation ;
 - b) prendre les mesures nécessaires visant à s'assurer que leurs LSFV appliquent toutes les mesures de conservation et de gestion pertinentes de l'ICCAT ;
 - c) prendre les mesures nécessaires visant à s'assurer que leurs LSFV figurant sur le registre de l'ICCAT conservent à bord les certificats d'immatriculation des bateaux valides ainsi que l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder ;
 - d) garantir que leurs LSFV figurant sur le registre de l'ICCAT n'ont aucun antécédent d'activités de pêche IUU ou que, si ces bateaux ont de tels antécédents, que les nouveaux armateurs ont fourni suffisamment de pièces justificatives démontrant que les armateurs et opérateurs précédents n'ont plus d'intérêts juridiques, bénéficiaires ou financiers dans ces navires, ni n'exercent de contrôle sur ceux-ci, ou après avoir pris tous les éléments pertinents en considération, que leurs LSFV ne prennent pas part ni ne sont associés à des activités de pêche IUU ;
 - e) s'assurer, dans la mesure du possible, dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs et opérateurs de leurs LSFV figurant sur le registre de l'ICCAT ne prennent pas part ni ne sont associés à des activités de pêche de thonidés menées par des LSFV ne figurant pas sur le registre de l'ICCAT dans la zone de la Convention ; et
 - f) prendre les mesures nécessaires afin de s'assurer, dans la mesure du possible, dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs des LSFV figurant sur le registre de l'ICCAT sont des ressortissants ou des entités juridiques des CPC de pavillon afin que toute mesure punitive ou de contrôle puisse être effectivement prise à leur encontre.
6. Les CPC devront examiner leurs propres actions et mesures internes prises en vertu du Paragraphe 5, y compris les mesures punitives et de sanction, et conformément à la législation nationale relative à la diffusion, présenter les résultats de cet examen à la Commission lors de sa réunion de 2003 et chaque année par la suite. Après considération des résultats de cet examen, la Commission devra, le cas échéant, demander aux CPC de pavillon des LSFV figurant sur le registre de l'ICCAT de prendre d'autres mesures en vue d'améliorer l'application, de la part de ces bateaux, des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.
7.
 - a) Les CPC devront prendre les mesures, dans le cadre de leur législation applicable, afin d'interdire la pêche, la rétention à bord, le transbordement et le débarquement de thonidés et d'espèces apparentées par les LSFV ne figurant pas sur le registre de l'ICCAT.
 - b) Pour assurer l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT concernant les espèces relevant des Programmes de Documents Statistiques :
 - i) Les CPC de pavillon, ou si le bateau fait l'objet d'un accord d'affrètement, les CPC exportatrices, devront valider les documents statistiques uniquement pour les LSFV figurant sur le registre de l'ICCAT,
 - ii) Les CPC devront exiger que les espèces relevant des Programmes de Documents Statistiques capturées par des LSFV dans la zone de la Convention soient accompagnées, lors de leur

importation sur le territoire d'une Partie contractante, par des documents statistiques validés pour ces bateaux figurant sur le registre de l'ICCAT, et

- iii) Les CPC important des espèces relevant des Programmes de Documents Statistiques devront coopérer avec les Etats de pavillon des bateaux à l'effet de garantir que les documents statistiques ne sont pas falsifiés ou ne contiennent pas de fausses informations.
8. Chaque CPC devra notifier au Secrétaire exécutif de l'ICCAT toute information factuelle montrant qu'il existe de fortes raisons de soupçonner que des LSFV ne figurant pas sur le registre de l'ICCAT s'adonnent à la pêche et/ou au transbordement de thonidés et d'espèces apparentées dans la zone de la Convention.
9. a) Si un bateau visé au Paragraphe 8 arbore le pavillon d'une CPC, le Secrétaire exécutif devra demander à cette CPC de prendre les mesures nécessaires afin d'empêcher le bateau de capturer des thonidés ou des espèces apparentées dans la zone de la Convention.
- b) Si le pavillon d'un bateau visé au Paragraphe 8 ne peut pas être déterminé ou est celui d'une Partie non-contractante sans statut de coopérant, le Secrétaire exécutif devra compiler ces informations pour examen futur par la Commission.
10. La Commission et les CPC concernées devront communiquer et déployer tous les efforts possibles, conjointement avec la FAO et d'autres organismes de gestion des pêches régionaux, afin de développer et de mettre en œuvre les mesures appropriées, si les circonstances le permettent, y compris l'établissement de registres de nature similaire, en temps opportun, afin d'éviter toute répercussion néfaste sur les ressources thonières dans d'autres océans. Au nombre de ces répercussions néfastes, on peut citer l'intensité excessive de la pêche causée par un déplacement des LSFV-IUU de l'Atlantique vers d'autres océans.
11. La *Recommandation de l'ICCAT concernant l'immatriculation des bateaux pêchant des thonidés et des espèces voisines dans la zone de la Convention et l'échange d'information les concernant* de 2000 [Rec. 00-17] est, par la présente, annulée.
12. La présente recommandation remplace la *Recommandation de l'ICCAT concernant l'établissement d'un registre ICCAT des bateaux mesurant plus de 24 mètres autorisés à pêcher dans la zone de la Convention* [Rec. 02-22].

09-09

GEN

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT AMENDANT TROIS RECOMMANDATIONS
CONFORMEMENT À LA RECOMMANDATION DE 2009 DE L'ICCAT CONCERNANT
L'ÉTABLISSEMENT D'UN REGISTRE ICCAT DE BATEAUX DE 20 MÈTRES
OU PLUS DE LONGUEUR HORS-TOUT AUTORISÉS À OPÉRER
DANS LA ZONE DE LA CONVENTION**

RECONNAISSANT que la *Recommandation de l'ICCAT concernant l'établissement d'un Registre ICCAT de bateaux de 20 mètres ou plus de longueur hors-tout autorisés à opérer dans la zone de la Convention* [Rec. 09-08] de 2009 a remplacé la *Recommandation de l'ICCAT concernant l'établissement d'un registre ICCAT des bateaux mesurant plus de 24 mètres autorisés à pêcher dans la zone de la Convention* [Rec. 02-22] de 2002;

NOTANT que trois Recommandations adoptées précédemment font référence à la Recommandation 02-22, en adoptant parfois les conditions et procédures établies dans ladite Recommandation *mutatis mutandis*,

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :**

1. Les références à la « *Recommandation de l'ICCAT concernant l'établissement d'un Registre ICCAT des bateaux mesurant plus de 24 mètres autorisés à pêcher dans la zone de la Convention* » [Rec. 02-22] de 2002 sont remplacées par celles à la « *Recommandation de l'ICCAT concernant l'établissement d'un Registre ICCAT de bateaux de 20 mètres ou plus de longueur hors-tout autorisés à opérer dans la zone de la Convention* » dans les dispositions suivantes:
 - i) *Recommandation de l'ICCAT concernant l'amendement des formulaires des Documents Statistiques ICCAT pour le thon rouge, le thon obèse et l'espadon* [Rec. 03-19], dans le premier paragraphe du préambule;
 - ii) *Recommandation de l'ICCAT pour amender la recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée* [Rec. 08-05], aux paragraphes 56 et 58.
 - iii) *Recommandation de l'ICCAT amendant dix recommandations et trois résolutions* [Rec. 08-11], aux paragraphes 2 iii) et 5.
2. Les références à la « *Recommandation 02-22* » sont remplacées par celles à la « *Recommandation 09-08* » dans le second paragraphe du préambule de la *Recommandation de l'ICCAT concernant l'amendement des formulaires des Documents Statistiques ICCAT pour le thon rouge, le thon obèse et l'espadon* [Rec. 03-19].

RECOMMANDATION DE L'ICCAT AMENDANT DE NOUVEAU LA RECOMMANDATION DE L'ICCAT VISANT L'ETABLISSEMENT D'UNE LISTE DE NAVIRES PRESUMES AVOIR EXERCE DES ACTIVITES DE PECHE ILLICITES, NON DECLAREES ET NON REGLEMENTEES (IUU) DANS LA ZONE DE LA CONVENTION

RAPPELANT que le Conseil de la FAO a adopté, le 23 juin 2001, un Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IPOA-IUU). Ce Plan prévoit que l'identification des navires exerçant des activités IUU devrait suivre des procédures convenues et avoir lieu de manière équitable, transparente et non discriminatoire ;

RAPPELANT que l'ICCAT a déjà adopté des mesures à l'encontre des activités de pêche IUU et, notamment, à l'encontre des grands palangriers thoniers ;

PRÉOCCUPÉE par le fait que les activités de pêche IUU dans la zone de l'ICCAT se poursuivent, et que ces activités nuisent à l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT ;

PRÉOCCUPÉE EN OUTRE par le fait qu'il existe des indices montrant qu'un nombre élevé de propriétaires de bateaux pratiquant ce type d'activité ont changé le pavillon de leurs bateaux afin d'échapper à l'application des mesures de gestion et de conservation de l'ICCAT, et d'éluder les mesures commerciales non discriminatoires adoptées par l'ICCAT ;

DÉCIDÉE à relever le défi que représente l'augmentation des activités de pêche IUU en appliquant des contre-mesures aux navires, sans préjudice des autres mesures adoptées en ce qui concerne les Etats de pavillon, conformément aux instruments pertinents de l'ICCAT ;

CONSIDÉRANT les résultats du Groupe de travail *ad hoc* sur les mesures visant à lutter contre la pêche IUU qui s'est tenu à Tokyo du 27 au 31 mai 2002 ;

CONSCIENTE de la nécessité impérieuse de traiter la question des grands bateaux de pêche, ainsi que des autres navires qui s'adonnent à des activités de pêche IUU, et à des activités de pêche connexes en appui à la pêche IUU ;

CONSTATANT que la situation doit être abordée à la lumière de tous les instruments de pêcheries internationaux pertinents et conformément aux droits et obligations pertinents établis dans l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDES DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE:**

Définition des activités IUU

1. Aux fins de la présente recommandation, les navires de pêche battant le pavillon d'une Partie non-contractante, d'une Partie contractante ou d'une Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante (dénommée ci-après « CPC ») sont présumés exercer des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées dans la zone de la Convention ICCAT lorsqu'une CPC a présenté la preuve, entre autres, que ces navires:
 - a) Capturent des thonidés ou espèces voisines dans la zone de la Convention ICCAT et ne figurent pas sur la liste ICCAT des navires autorisés à pêcher des thonidés et des espèces voisines dans la zone de la Convention ICCAT ;
 - b) Capturent des thonidés ou espèces voisines dans la zone de la Convention, dont l'Etat de pavillon est dépourvu de quotas, de limite de capture ou d'allocation de l'effort établis en vertu des mesures de conservation et de gestion pertinentes de l'ICCAT ;
 - c) N'enregistrent ni déclarent leurs captures réalisées dans la zone de la Convention ICCAT, ou font de fausses déclarations ;

- d) Prennent ou débarquent du poisson sous-taille, en contravention aux mesures de conservation ICCAT ;
- e) Pêchent durant les fermetures de pêche ou dans les zones interdites, en contravention aux mesures de conservation ICCAT ;
- f) Utilisent des engins de pêche interdits, en contravention aux mesures de conservation ICCAT ;
- g) Transbordent ou participent à des opérations conjointes, telles que l'approvisionnement ou le ravitaillement en combustible de navires inscrits sur la liste de navires IUU ;
- h) Capturent, sans autorisation, des thonidés ou espèces voisines dans les eaux sous la juridiction nationale des Etats côtiers dans la zone de la Convention ICCAT, et/ou contreviennent à ses lois et règlements, sans préjudice des droits souverains des Etats côtiers à prendre des mesures à l'encontre de ces navires ;
- i) Sont sans nationalité et capturent des thonidés ou espèces voisines dans la zone de la Convention ICCAT ; et/ou
- j) Se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de l'ICCAT.

Information sur les activités IUU alléguées

2. Les CPC transmettront tous les ans au Secrétaire exécutif, au moins 120 jours avant la réunion annuelle, la liste des navires battant pavillon d'une Partie non-contractante présumée exercer des activités de pêche IUU dans la zone de la Convention pendant l'année en cours et l'année antérieure, accompagnée des pièces justificatives concernant la présomption d'activité de pêche IUU.

Cette liste devra se fonder sur les informations recueillies par les CPC, en vertu, entre autres, des recommandations et des résolutions pertinentes de l'ICCAT.

Projet de liste IUU

3. Sur la base de l'information reçue conformément au paragraphe 2, le Secrétaire exécutif de l'ICCAT établira un projet de liste IUU. Cette liste devra être rédigée conformément à l'**Annexe 1**. Le Secrétaire exécutif devra la transmettre avec la liste IUU actuelle, ainsi qu'avec toutes les preuves qui auront été rassemblées, aux CPC ainsi qu'aux Parties non-contractantes dont les navires sont inscrits sur ces listes au moins 90 jours avant la réunion annuelle. Les CPC et les Parties non-contractantes transmettront à l'ICCAT leurs commentaires, le cas échéant, y compris des preuves indiquant que les bateaux répertoriés n'ont pas pêché en contravention aux mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT, ni eu la possibilité de pêcher des thonidés et des espèces voisines dans la zone de la Convention, au moins 30 jours avant la réunion annuelle de l'ICCAT.

La Commission devra demander à l'Etat de pavillon de notifier au propriétaire du navire son inclusion dans le projet de liste IUU et des conséquences susceptibles de survenir si cette inclusion sur la liste IUU adoptée par la Commission était confirmée.

Dès réception du projet de liste IUU, les CPC devront surveiller étroitement les navires inscrits sur le projet de liste IUU afin de déterminer leurs activités et les éventuels changements de nom, de pavillon et/ou de propriétaire enregistré.

Liste provisoire IUU

4. Sur la base des informations reçues conformément au paragraphe 3, le Secrétaire exécutif de l'ICCAT établira une liste provisoire qu'il transmettra, deux semaines avant la réunion de la Commission, aux CPC et aux Parties non-contractantes concernées, avec toutes les preuves qui auront été rassemblées. Cette liste devra être établie conformément à l'**Annexe 1**.
5. Les CPC pourront, à tout moment, soumettre au Secrétaire exécutif de l'ICCAT toute information additionnelle susceptible d'être pertinente pour l'établissement de la liste IUU. Le Secrétaire exécutif de

l'ICCAT diffusera l'information, au plus tard avant la réunion annuelle de la Commission, aux CPC et aux Parties non-contractantes concernées, avec toutes les preuves qui auront été rassemblées.

6. Le Groupe de travail permanent pour l'amélioration des statistiques et des mesures de conservation de l'ICCAT (PWG) examinera, chaque année, la liste provisoire ainsi que les informations visées aux paragraphes 3 et 5. Les conclusions de cet examen pourront, si nécessaire, être renvoyées au Comité d'Application des Mesures de Conservation et de Gestion de l'ICCAT (COC).

Le PWG devra retirer un navire de la liste provisoire si l'Etat de pavillon apporte la preuve que :

- Le navire n'a participé à aucune activité de pêche IUU, telle que décrite au paragraphe 1, ou
- Des mesures effectives ont été prises face aux activités de pêche IUU en question, incluant, entre autres, les poursuites en justice et l'imposition de sanctions de sévérité adéquate.

7. A la suite de l'examen visé au paragraphe 6, le PWG devra, à chaque réunion annuelle de l'ICCAT :

- (i) adopter une liste provisoire de navires IUU en tenant compte du projet de liste IUU et des informations et éléments de preuve diffusés en vertu des paragraphes 3 et 5. La liste provisoire de navires IUU devra être soumise à la Commission aux fins de son approbation.
- (ii) recommander à la Commission les navires, le cas échéant, qui devraient être rayés de la liste de navires IUU adoptée à la réunion annuelle précédente de l'ICCAT, en tenant compte de cette liste, des informations et éléments de preuve diffusés en vertu du paragraphe 5 et des informations reçues conformément au paragraphe 14.

Liste IUU

8. Après adoption de la liste, la Commission demandera aux Parties non-contractantes dont les navires figurent sur la liste IUU :

- de notifier au propriétaire du navire identifié sur la liste des navires IUU son inclusion sur la liste et les conséquences découlant de cette inclusion, tel que mentionné au paragraphe 9 ;
- de prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer ces activités de pêche IUU, y compris si nécessaire, la révocation de l'immatriculation ou des licences de pêche de ces navires, et d'informer la Commission des mesures prises à cet égard.

9. Les CPC prendront toutes les mesures nécessaires, dans le cadre de leur législation applicable :

- Pour que les navires de pêche, les navires de support, les navires de ravitaillement en combustible, les navires-mère et les navires de charge arborant leur pavillon n'aident en aucune façon les navires inscrits sur la liste de navires IUU, ne s'adonnent à aucune opération de transformation du poisson ni ne participent à aucune activité de transbordement ou opération de pêche conjointe avec ceux-ci;
- Pour que les navires IUU ne soient pas autorisés à débarquer, à transborder, à se ravitailler en combustible, à s'approvisionner ou à se livrer à d'autres transactions commerciales ;
- Pour interdire l'accès aux ports aux navires inscrits sur la liste IUU, sauf en cas de force majeure ;
- Pour interdire l'affrètement d'un navire inscrit sur la liste de navires IUU;
- Pour refuser d'accorder leur pavillon à des navires inclus sur la liste IUU, excepté dans le cas où le navire aurait changé de propriétaire effectif et que le nouveau propriétaire peut établir de manière probante que le propriétaire ou l'exploitant précédent n'a plus d'intérêts juridiques, financiers ou de fait dans le navire, ni n'exerce de contrôle sur celui-ci, ou ayant pris en compte tous les faits pertinents, la CPC de pavillon détermine que le fait d'accorder le pavillon à un navire n'entraînera pas la pêche IUU;
- Pour interdire les importations, le débarquement et/ou le transbordement de thonidés ou d'espèces voisines en provenance de navires inscrits sur la liste IUU;

- Pour encourager les importateurs, transporteurs et autres secteurs concernés, afin qu'ils s'abstiennent de négocier et de transborder des thonidés et espèces voisines pris par des navires inscrits sur la liste IUU.
 - Pour recueillir et échanger avec les autres CPC toute information pertinente dans le but de rechercher, de contrôler ou de prévenir les faux certificats d'importation/exportation de thonidés ou d'espèces voisines en provenance de navires inscrits sur la liste IUU.
10. Le Secrétaire exécutif de l'ICCAT prendra les mesures nécessaires pour rendre publique, par voie informatique, la liste des navires IUU approuvée par l'ICCAT conformément au paragraphe 7 et en vertu des dispositions applicables en matière de confidentialité, en plaçant cette liste sur le site web de l'ICCAT. En outre, le Secrétaire exécutif de l'ICCAT transmettra la liste des navires IUU aux autres organisations régionales des pêches aux fins du renforcement de la coopération entre l'ICCAT et ces organisations dans le but de prévenir, décourager et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.
11. Après réception de la liste des navires IUU finale établie par une autre organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) responsable de la gestion des thonidés et des espèces apparentées et des informations d'appui examinées par cette ORGP et de toute autre information relative à la décision d'inscription sur la liste, le Secrétaire exécutif devra diffuser cette information aux CPC. Les navires qui auront été inclus aux listes respectives ou supprimés de celles-ci, devront être inclus à la Liste des navires IUU de l'ICCAT ou bien supprimés de celle-ci, selon le cas, sauf si une Partie contractante soumet une objection à l'inclusion sur la Liste IUU finale de l'ICCAT, dans les 30 jours suivant la date de transmission de l'information par le Secrétaire exécutif, aux motifs suivants :
- i) il existe des informations satisfaisantes établissant que :
 - a) le navire n'a pas pris part aux activités de pêche IUU identifiées par une autre ORGP, ou
 - b) qu'une mesure effective a été prise en réponse aux activités de pêche IUU en question, y compris, entre autres, des poursuites et l'imposition de sanctions d'une sévérité adéquate,
 ou
 - ii) il existe des informations insuffisantes en appui et d'autres informations relatives à une décision d'inscription sur la liste pour établir qu'aucune des conditions visées au sous-paragraphe i) ci-dessus n'a été remplie.
- Dans le cas d'une objection à l'inclusion à la Liste finale des navires IUU de l'ICCAT, d'un navire répertorié par une autre ORGP responsable de la gestion des thonidés ou d'espèces apparentées, en vertu des dispositions du présent paragraphe, ce navire devra être placé sur le projet de liste des navires IUU et examiné par le PWG conformément au paragraphe 6.
12. La présente recommandation devra s'appliquer aux bateaux de pêche de 20 mètres ou plus de longueur hors-tout et, *mutatis mutandis* aux navires de transformation du poisson, aux remorqueurs, aux navires se livrant à des transbordements et aux navires de support. La Commission devra, à sa réunion de 2011, examiner et, le cas échéant, réviser la présente recommandation afin de l'étendre à d'autres types d'activités de pêche IUU.
13. Sans préjudice des droits des Etats de pavillon et des Etats côtiers à intervenir conformément au droit international, les CPC ne prendront aucune mesure commerciale unilatérale ou autres sanctions à l'encontre des navires provisoirement inclus dans le projet de liste IUU, conformément au paragraphe 3, ou qui ont déjà été retirés de la liste, conformément au paragraphe 6, aux motifs que ces navires exercent des activités de pêche IUU.

Radiation de la liste de navires IUU

14. Une Partie non-contractante dont le navire figure sur la liste IUU peut demander que son navire soit rayé de la liste pendant la période intersession si elle fournit les informations suivantes :
- Elle a adopté des mesures de façon à ce que son navire respecte les mesures de conservation de l'ICCAT ;

- Elle assume et continuera d'assumer effectivement ses responsabilités en ce qui concerne ce navire, notamment en matière de suivi et contrôle des activités de pêche réalisées par ce navire dans la zone de la Convention ICCAT ;
- Elle a pris des mesures effectives en réponse aux activités de pêche IUU en question, y compris des poursuites en justice et l'imposition de sanctions de sévérité adéquate ; et/ou
- Le navire a changé de propriétaire et le nouvel armateur peut établir que l'ancien propriétaire n'a plus aucun intérêt juridique, financier ou de fait dans le navire, ou n'exerce plus aucun contrôle sur celui-ci, et qu'il n'a pas pris part à la pêche IUU.

Modification de la liste de navires IUU pendant la période intersession

15. La Partie non-contractante devra envoyer au Secrétaire exécutif de l'ICCAT sa demande de radiation d'un navire de la liste de navires IUU, accompagnée des pièces justificatives visées au paragraphe 14.
16. Sur la base des informations reçues conformément au paragraphe 14, le Secrétaire exécutif de l'ICCAT transmettra la demande de radiation, accompagnée de toutes les pièces justificatives, aux Parties contractantes dans les 15 jours suivant la notification de la demande de radiation.
17. Les Parties contractantes examineront la requête de radiation du navire et parviendront à une conclusion quant à la radiation du navire de la liste des navires IUU ou à son maintien sur celle-ci, par correspondance, dans les 30 jours suivant la notification du Secrétaire exécutif. A l'expiration du délai de 30 jours suivant la date de notification par le Secrétaire exécutif, visée au paragraphe 16, celui-ci vérifiera les résultats de l'examen de la demande effectuée par courrier.
18. Le Secrétaire exécutif communiquera le résultat de l'examen à l'ensemble des Parties contractantes.
19. Si le résultat de l'exercice indique qu'une majorité des Parties contractantes se dégage en faveur de la radiation du navire de la liste IUU, le Président de l'ICCAT, au nom de l'ICCAT, communiquera le résultat à toutes les Parties contractantes et à la Partie non-contractante qui avait sollicité la radiation de son navire de la liste IUU. En l'absence d'une majorité, le navire demeurera sur la liste IUU et le Secrétaire exécutif en informera la Partie non-contractante.
20. Le Secrétaire exécutif de l'ICCAT prendra les mesures nécessaires afin de radier le navire concerné de la liste de navires IUU de l'ICCAT, telle que publiée sur le site web de l'ICCAT. En outre, le Secrétaire exécutif de l'ICCAT transmettra la décision relative à la radiation du navire aux autres organisations régionales des pêches.

Dispositions générales

21. La présente recommandation remplace la *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation de l'ICCAT visant l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées (IUU) dans la zone de la Convention* [Rec. 06-12] et la *Recommandation de l'ICCAT visant à amender la liste ICCAT des navires de pêche présumés avoir exercé des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU) dans la zone de la convention ICCAT et d'autres zones* [Rec. 07-09].
22. La présente Recommandation s'appliquera *mutatis mutandis* aux navires visés au paragraphe 12 battant le pavillon de CPC.

Annexe 1**Information à inclure dans toutes les listes IUU (en état de projet, en version provisoire et finale)**

Le projet de liste IUU, ainsi que la liste IUU provisoire, devront contenir les informations suivantes, si disponibles :

- i) Nom du navire et noms antérieurs.
- ii) Pavillon du navire et pavillon antérieur.
- iii) Nom et adresse du propriétaire du navire et propriétaires antérieurs, y compris propriétaires réels et lieu d'immatriculation de l'armateur.
- iv) Opérateur du navire et opérateurs antérieurs.
- v) Indicatif d'appel du navire et indicatif d'appel antérieur.
- vi) Numéro de Lloyds/OMI.
- vii) Photographies du navire.
- viii) Date de la première inclusion du navire sur la liste IUU.
- ix) Résumé des activités justifiant l'inclusion du navire sur la liste, avec référence à tous les documents pertinents faisant état de ces activités et en apportant la preuve.

RECOMMANDATION DE L'ICCAT AMENDANT LA RECOMMANDATION 08-12 SUR UN PROGRAMME ICCAT DE DOCUMENTATION DES CAPTURES DE THON ROUGE

RECONNAISSANT la situation des stocks de thon rouge de l'Atlantique et l'impact que les facteurs commerciaux ont sur la pêche ;

TENANT COMPTE du programme de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Ouest et du programme de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée que l'ICCAT a adoptés, y compris la nécessité de mesures commerciales complémentaires ;

RECONNAISSANT le besoin de clarifier et d'améliorer la mise en œuvre du programme de documentation des captures de thon rouge, en fournissant des instructions détaillées pour émettre, numéroter, remplir et valider le document de capture de thon rouge ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE:

I^{ÈRE} PARTIE - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Chaque Partie contractante et Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante (désignée ci-après « CPC ») devra prendre les mesures nécessaires visant à mettre en œuvre un Programme de Documentation des captures de thon rouge ICCAT aux fins de l'identification de l'origine de tout thon rouge afin d'appuyer la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion.
2. Aux fins de ce Programme :
 - a) « commerce national » signifie :
 - Commerce de thon rouge capturé dans la zone de la Convention ICCAT par un navire ou une madrague, qui est débarqué sur le territoire de la CPC dont le bateau arbore le pavillon ou dans lequel est située la madrague,
 - Commerce de produits de thon rouge engraisé provenant de thon rouge capturé dans la zone de la Convention ICCAT par un navire qui arbore le pavillon de la même CPC dans laquelle l'établissement d'engraissement est situé, qui sont fournis à toute entité de la cette CPC, et
 - Commerce entre les Etats membres de la Communauté européenne de thon rouge capturé dans la zone de la Convention ICCAT par des navires battant le pavillon d'un Etat membre ou par une madrague établie dans un Etat membre.
 - b) « exportation » signifie :

Tout mouvement de thon rouge dans sa forme capturée ou transformée (y compris engraisée) à partir du territoire de la CPC dont le bateau arbore le pavillon ou dans laquelle est située la madrague ou l'établissement d'engraissement vers le territoire d'une autre CPC ou d'une Partie non-contractante, ou à partir des lieux de pêche vers le territoire d'une CPC autre que la CPC de pavillon du navire de pêche ou vers le territoire d'une Partie non-contractante.
 - c) « importation » signifie :

Toute introduction de thon rouge dans sa forme capturée ou transformée (y compris engraisée) sur le territoire d'une CPC autre que la CPC dont le navire de pêche arbore le pavillon ou dans laquelle est situé la madrague ou l'établissement d'engraissement.
 - d) « réexportation » signifie :

Tout mouvement de thon rouge dans sa forme capturée ou transformée (y compris engraisée) à partir du territoire d'une CPC dans laquelle il a auparavant été importé.

- e) « Etat de pavillon » signifie : L'Etat dont le navire de pêche bat le pavillon ; « Etat de madrague » : signifie l'Etat dans lequel la madrague est établie et « Etat de l'établissement d'engraissement » : signifie l'Etat dans lequel l'établissement d'engraissement est établi.

3. Les CPC devront exiger un Document de capture du thon rouge (BCD) complété pour chaque thon rouge :
- Débarqué dans leurs ports.
 - Livré dans leurs établissements d'engraissement, et
 - Mis à mort dans leurs établissements d'engraissement.

Chaque envoi de thon rouge faisant l'objet d'une commercialisation nationale, importé sur leurs territoires ou exporté ou réexporté à partir de leurs territoires devra être accompagné d'un BCD validé, à l'exception des cas où s'appliquent les dispositions du paragraphe 12 c) et, le cas échéant, d'une déclaration de transfert de l'ICCAT ou d'un Certificat de réexportation de thon rouge validé (BFTRC). Tout débarquement, transfert, livraison, mise à mort, commerce national, importation, exportation ou réexportation de thon rouge dépourvu d'un BCD ou d'un BFTRC complété et validé devra être interdit.

4. Afin de garantir l'efficacité du BCD, les CPC ne devront pas mettre de thon rouge dans un établissement d'engraissement non autorisé par la CPC ou ne figurant pas sur le registre de l'ICCAT.
5. Les CPC des établissements d'engraissement devront s'assurer que les prises de thon rouge sont placées dans des cages ou des séries de cages distinctes et divisées sur la base de l'origine de la CPC de pavillon. Par dérogation, si le thon rouge est capturé dans le cadre d'une opération de pêche conjointe, les CPC des établissements d'engraissement devront s'assurer que les thons rouges sont placés dans des cages ou des séries de cages distinctes et divisées sur la base des opérations conjointes de pêche.
6. Les CPC des établissements d'engraissement devront s'assurer que les thons rouges sont mis à mort dans les fermes au cours de la même année où ils ont été capturés, ou avant le début de la saison de pêche des senneurs, s'ils sont mis à mort au cours de l'année suivante. Si les opérations de mise à mort ne sont pas achevées avant cette date, les CPC des établissements d'engraissement devront compléter et transmettre une déclaration de report annuelle au Secrétariat de l'ICCAT dans les 15 jours suivant cette date. Cette déclaration devra inclure :
- Quantités (exprimées en kg) et nombre de poissons devant être reportés ;
 - Année de la capture ;
 - Composition par taille ;
 - CPC de pavillon, N° ICCAT et nom du navire de capture ;
 - Référence du BCD correspondant aux prises reportées ;
 - Nom et N° ICCAT de l'établissement d'engraissement ;
 - N° de cage ; et
 - Information sur les quantités mises à mort (exprimées en kg), lorsque l'opération est réalisée.

7. Les quantités reportées conformément au paragraphe 6 devront être placées dans des cages ou des séries de cages distinctes dans la ferme sur la base de l'année de capture.
8. Chaque CPC ne devra remettre des formulaires du BCD qu'aux navires de capture et aux madragues autorisés à pêcher du thon rouge dans la zone de la Convention, y compris en tant que prise accessoire. Ces formulaires ne sont pas transférables. Chaque formulaire du BCD devra porter un numéro d'identification unique du document. Les numéros de document devront être spécifiques à l'Etat de pavillon ou à l'Etat de madrague et assignés au navire de capture ou à la madrague.
9. Le commerce national, l'exportation, l'importation et la réexportation de segments de poisson, autres que la chair (c'est-à-dire, têtes, yeux, œufs, entrailles, et queues) devront être exemptés des dispositions de la présente recommandation.

II^{ÈME} PARTIE - VALIDATION DES BCD

10. Le capitaine du navire de capture ou l'opérateur de la madrague, ou son représentant autorisé, ou l'opérateur des établissements d'engraissement, ou le représentant autorisé de l'Etat de pavillon, de l'Etablissement d'engraissement ou de la madrague devra compléter le BCD en fournissant les informations requises dans

les sections appropriées et solliciter la validation, conformément au paragraphe 12, du BCD pour les prises débarquées, transférées dans des cages, mises à mort, transbordées, commercialisées au niveau national ou exportées chaque fois qu'aura lieu un débarquement, un transfert, une mise à mort, un transbordement, un commerce national ou une exportation de thon rouge.

11. Un BCD validé devra inclure, le cas échéant, les informations identifiées à l'**Annexe 1** ci-jointe. Un formulaire de BCD est joint à l'**Annexe 2**. Les instructions pour émettre, numéroter, remplir et valider le BCD sont jointes à l'**Annexe 3**. Si une section du formulaire de BCD ne dispose pas de l'espace suffisant pour suivre complètement les mouvements du thon rouge depuis la capture jusqu'à sa commercialisation, la section correspondant à l'information requise du BCD pourra être élargie, autant que de besoin, et jointe en annexe, en utilisant le formulaire et le numéro du BCD d'origine. Le représentant autorisé de la CPC devra valider l'Annexe le plus tôt possible mais avant le mouvement suivant du thon rouge au plus tard.
12. a) Le BCD doit être validé par un fonctionnaire gouvernemental autorisé, ou par toute autre personne ou institution autorisée, de l'Etat de pavillon du navire de capture, de l'Etat du vendeur/exportateur ou de l'Etat de madrague ou d'établissement d'engraissement qui a capturé, mis à mort, commercialisé au niveau national ou exporté le thon rouge.
- b) Les CPC devront valider le BCD pour tous les produits de thon rouge seulement une fois que toutes les informations contenues dans le BCD se seront avérées exactes, après vérification de l'envoi, et seulement lorsque les quantités cumulées validées seront conformes à leurs quotas ou limites de capture de chaque année de gestion, y compris, selon le cas, aux quotas individuels alloués aux navires de capture ou aux madragues, et lorsque ces produits respecteront les autres dispositions pertinentes des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.
- c) La validation définie au paragraphe 12(a) ne devra pas être exigée si tout le thon rouge disponible à la vente a été marqué par l'Etat de pavillon du navire de capture ou par l'Etat de madrague qui a pêché le thon rouge.
- d) Lorsque les quantités de thon rouge capturées et débarquées sont inférieures à 1 tonne métrique ou trois poissons, le livre de bord ou le bordereau de vente pourrait être utilisé comme BCD temporaire, dans l'attente de la validation du BCD dans un délai de sept jours et avant l'exportation.

III^{ÈME} PARTIE - VALIDATION DES BFTRC

13. Chaque CPC devra s'assurer que chaque envoi de thon rouge qui est réexporté à partir de son territoire est accompagné d'un Certificat de réexportation de thon rouge (BFTRC) validé. Dans les cas où le thon rouge est importé vivant, le BFTRC ne devra pas s'appliquer.
14. L'opérateur qui est responsable de la réexportation devra compléter le BFTRC en soumettant l'information requise dans les sections pertinentes et demander sa validation pour l'envoi de thon rouge devant être réexporté. Le BFTRC complété devra être accompagné d'une copie du/des BCD(s) validé(s) concernant les produits de thon rouge importés auparavant.
15. Le BFTRC devra être validé par un fonctionnaire ou une autorité gouvernemental autorisé.
16. La CPC devra valider le BFTRC pour tous les produits de thon rouge uniquement lorsque :
 - a) toutes les informations incluses dans le BFTRC se sont avérées exactes,
 - b) le/les BCD(s) validé(s) soumis en appui au BFTRC ont été acceptés pour l'importation des produits déclarés sur le BFTRC,
 - c) les produits devant être réexportés sont entièrement ou partiellement les mêmes produits que ceux figurant sur le/les BCD(s) validé(s), et
 - d) une copie du/des BCD(s) devra être jointe au BFTRC validé.
17. Le BFTRC validé devra inclure l'information identifiée à l'**Annexe 4** et à l'**Annexe 5** ci-jointes.

IV^{ÈME} PARTIE - VÉRIFICATION ET COMMUNICATION

18. Chaque CPC devra transmettre une copie de tous les BCD ou BFTRC validés, sauf dans les cas où s'applique le paragraphe 12(c), dans les cinq jours ouvrables suivant la date de validation, ou sans délai lorsque la durée de transport escomptée ne devrait pas dépasser cinq jours ouvrables, comme suit :
- a) aux autorités compétentes du pays dans lequel le thon rouge fera l'objet d'une commercialisation nationale, d'un transfert dans une cage ou d'une importation; et
 - b) au Secrétariat de l'ICCAT.
19. Le Secrétariat de l'ICCAT devra extraire des BCD ou BFTRC validés, qui ont été transmis conformément aux dispositions du paragraphe 18 ci-dessus, les informations marquées d'un astérisque (*) à l'**Annexe 1** ou **Annexe 4**, et saisir ces informations dans une base de données dans la section protégée par mot de passe de son site Web, dès que cette opération sera réalisable.

Lorsqu'il le sollicitera, le SCRS devra avoir accès aux informations de capture contenues dans la base de données, sauf aux noms du navire ou de la madrague.

V^{ÈME} PARTIE - MARQUAGE

20. Les CPC pourraient demander à leurs navires de capture ou à leurs madragues d'apposer une marque sur chaque thon rouge, de préférence au moment de la mise à mort, mais au plus tard au moment du débarquement. Les marques devront porter un numéro unique spécifique au pays et devront être infalsifiables. Les numéros des marques devront être reliés au BCD et un résumé de la mise en œuvre du programme de marquage devra être présenté au Secrétariat de l'ICCAT par la CPC. L'utilisation de ces marques ne devra être autorisée que lorsque les quantités de captures cumulées seront conformes à leurs quotas ou limites de capture de chaque année de gestion, y compris, selon le cas, aux quotas individuels alloués aux navires ou madragues.

VI^{ÈME} PARTIE - VERIFICATION

21. Chaque CPC devra s'assurer que ses autorités compétentes ou toute autre personne ou institution autorisée, prennent des mesures afin d'identifier chaque envoi de thon rouge débarqué sur, commercialisé au niveau national dans, importé dans, exporté ou réexporté de son territoire et sollicitent et examinent le(s) BCD(s) validé(s) ainsi que la documentation y afférente pour chaque envoi de thon rouge. Lesdites autorités compétentes ou personnes ou institutions autorisées pourraient également examiner le contenu de l'envoi afin de vérifier l'information incluse dans le BCD et les documents connexes et, si nécessaire, devront réaliser des vérifications auprès des opérateurs concernés.
22. Si, à la suite des examens ou des vérifications réalisés en vertu du Paragraphe 21 ci-dessus, un doute existe en ce qui concerne l'information incluse dans un BCD, l'état d'importation finale et la CPC dont les autorités compétentes ont validé le(s) BCD(s) ou les BFTRC devront coopérer pour éclaircir ces doutes.
23. Si une CPC prenant part au commerce du thon rouge identifie un envoi dépourvu de BCD, elle devra le notifier à l'Etat exportateur et à l'Etat de pavillon, si celui-ci est connu.
24. Dans l'attente des examens ou vérifications prévus au Paragraphe 21, visant à confirmer que l'envoi de thon rouge respecte les exigences de la présente Recommandation et de toute autre Recommandation pertinente, les CPC ne devront pas le libérer aux fins du commerce national, l'importation ou l'exportation ni, dans le cas de thon rouge vivant destiné à des établissements d'engraissement, accepter la déclaration de transfert.
25. Si une CPC, à la suite des examens ou des vérifications prévus au Paragraphe 21 ci-dessus, et en coopération avec les autorités de validation concernées, détermine qu'un BCD ou BFTRC n'est pas valide, le commerce national, l'importation, l'exportation ou la réexportation du thon rouge concerné devront être interdits.
26. La Commission devra demander aux Parties non-contractantes, qui prennent part au commerce national, à l'importation, à l'exportation ou à la réexportation du thon rouge de coopérer à la mise en œuvre du Programme et de soumettre, à la Commission, les données obtenues de cette mise en œuvre.

VII^{EME} PARTIE - NOTIFICATION ET COMMUNICATION

27. Chaque CPC qui valide des BCD en ce qui concerne les navires de capture battant son pavillon, ses madragues ou ses établissements d'engraissement, en vertu du paragraphe 12a), devra notifier le Secrétariat de l'ICCAT des autorités gouvernementales ou de toute autre personne ou institution autorisée (nom et adresse complète de l'/des organisation(s) et, le cas échéant, nom et poste des fonctionnaires de validation qui sont habilités à titre individuel, modèle du formulaire du document, modèle de l'impression du sceau ou du cachet, et le cas échéant, échantillons des marques) responsable de la validation et de la vérification des BCD ou des BFTRC. Cette notification devra indiquer la date à laquelle cette habilitation est entrée en vigueur. Une copie des dispositions adoptées dans la législation nationale aux fins de la mise en œuvre du programme de documentation des captures de thon rouge devra être soumise conjointement avec la notification initiale, y compris les procédures visant à autoriser les personnes ou les institutions non gouvernementales. Des informations détaillées et actualisées sur les autorités de validation et les dispositions nationales devront être communiquées au Secrétariat de l'ICCAT en temps opportun.
28. L'information transmise par les notifications au Secrétariat de l'ICCAT concernant les autorités de validation devra être incluse dans la base de données relative à la validation, publiée sur la page web protégée par mot de passe maintenue par le Secrétariat de l'ICCAT. La liste des CPC ayant notifié leurs autorités de validation et les dates notifiées d'entrée en vigueur de la validation devront être publiées sur une page de libre accès du site Web maintenu par le Secrétariat de l'ICCAT. Les CPC sont encouragées à accéder à cette information en vue d'aider à la vérification de la validation des BCD et BFTRC.
29. Chaque CPC devra notifier le Secrétariat de l'ICCAT des points de contact (nom et adresse complète de l'/des organisation(s)) qui devraient être prévenus lorsque des questions se posent en ce qui concerne les BCD ou BFTRC.
30. Les CPC devront transmettre au Secrétariat de l'ICCAT les copies des BCD validés et les notifications prévues aux Paragraphes 27, 28 et 29, par voie électronique, dans la mesure du possible.
31. La Commission devra envisager l'introduction d'un système électronique, sur la base des résultats qui lui auront été communiqués sur les programmes pilotes de documents statistiques électroniques menés par les CPC, conformément à la *Recommandation de l'ICCAT sur un programme pilote de document statistique électronique* [Rec. 06-16]. Les CPC qui mettent en œuvre un système électronique avant la Commission devront s'assurer que le système électronique est conforme aux exigences de cette mesure et sont à même de produire des copies sur support papier, à la demande des autorités nationales des Parties exportatrices et importatrices.
32. Les copies des BCD devront suivre chaque partie d'envois séparés ou de produit transformé, à l'aide du numéro de document unique du BCD afin d'établir un lien entre eux.
33. Les CPC devront conserver des copies des documents délivrés ou reçus pendant deux ans au moins.
34. Chaque année, les CPC devront transmettre un rapport au Secrétariat de l'ICCAT, avant le 1^{er} octobre pour la période allant du 1^{er} juillet de l'année antérieure au 30 juin de l'année en cours aux fins de la soumission des informations décrites à l'**Annexe 6**.

Le Secrétariat de l'ICCAT devra publier ces rapports sur la partie protégée par mot de passe du site Web de l'ICCAT, dès que cette opération sera réalisable.

Lorsqu'il le sollicitera, le SCRS devra avoir accès aux rapports soumis au Secrétariat de l'ICCAT.

35. La *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 07-10 sur un programme de l'ICCAT de documentation des captures de thon rouge* [Rec. 08-12] est annulée et remplacée par la présente Recommandation.

Données à inclure dans le Document de capture de thon rouge (BCD)**1. Numéro de document de capture de thon rouge ICCAT*****2. Information de capture**

Nom du navire ou de la madrague *

Etat de pavillon *

Numéro Registre ICCAT

Date, zone de capture et engin utilisé*

Nombre de poissons, poids total et poids moyen*²

Numéro de Registre ICCAT de l'opération conjointe de pêche (le cas échéant)*

Numéro de marque (le cas échéant)

Validation du gouvernement

Nom de l'autorité et du signataire, poste, signature, sceau et date

3. Information commerciale pour le commerce de poissons vivants*Description du poisson**Information sur l'exportateur/vendeur**Description du transport**Validation du gouvernement*

Nom de l'autorité et du signataire, poste, signature, sceau et date

*Importateur/acheteur***4. Information de transfert***Description du navire remorqueur*

Numéro de déclaration de transfert ICCAT

Nom du navire, pavillon

Numéro de Registre ICCAT

Nombre de poissons morts durant le transfert

Poids total du poisson mort (kg)

Description de la cage du remorqueur

Numéro de cage

5. Information de transbordement*Description du navire de charge*

Nom, Etat de pavillon, Numéro de Registre ICCAT, Date, Nom du Port, Etat du port, position

Description du produit

(F/FR; RD/GG/DR/FL/OT)

Poids total (NET)

Validation du gouvernement

Nom de l'autorité et du signataire, poste, signature, sceau et date

6. Information d'engraissement*Description de l'établissement d'engraissement*

Nom, Pavillon de l'établissement d'engraissement*, Numéro de FFB ICCAT* et localisation de l'établissement d'engraissement

Participation au programme d'échantillonnage national (oui ou non)

Description de la cage

Date de mise en cage, numéro de cage

*Description du poisson*Estimations du nombre de poissons, poids total et poids moyen *¹*Information de l'observateur régional ICCAT*

Nom, Numéro ICCAT, signature

Composition par taille estimée (<8 kg, 8-30 kg, >30 kg)

Validation du gouvernement

Nom de l'autorité et du signataire, poste, signature, sceau et date

* Voir paragraphe 19.

² Le poids devra être déclaré en poids vif, si disponible. Si le poids vif n'est pas utilisé, précisez le type de produit (par exemple GG) dans la section "Poids total" et "Poids moyen" du formulaire

7. Information de mise à mort

Description de mise à mort

Date de mise à mort*

Nombre de poissons, poids total (vif) et poids moyen *

Numéros de marque (le cas échéant)

Information de l'observateur régional ICCAT

Nom, Numéro ICCAT, signature

Validation du gouvernement

Nom de l'autorité et du signataire, poste, signature, sceau et date

8. Information commerciale

Description du produit

(F/FR; RD/GG/DR/FL/OT)³

Poids total (NET)*

Information de l'exportateur/du vendeur

Point d'exportation ou de départ*

Nom, adresse, signature de l'entreprise d'exportation et date

Etat de destination*

Description du transport (la documentation pertinente devra être jointe)

Validation du gouvernement

Nom de l'autorité et du signataire, poste, signature, sceau et date

Information de l'importateur/acheteur

Point d'importation ou de destination*

Nom, adresse, signature de l'entreprise d'importation et date⁴

³ Lorsque différents types de produits sont consignés dans cette section, le poids devra être déclaré par chaque type de produit.

⁴ La DATE que doit remplir l'IMPORTATEUR/ACHETEUR dans cette section est la date de signature.

1. DOCUMENT DE CAPTURE DE THON ROUGE ICCAT		N° CC-YY-XXXXXX		1/2		
2. INFORMATION DE CAPTURE						
NAVIRE/MADRAGUE						
NOM :		PAVILLON	N° REGISTRE ICCAT			
DESCRIPTION DE LA CAPTURE						
DATE (jjmmaa)	ZONE	ENGIN				
N° POISSONS	POIDS TOTAL (kg)	POIDS MOYEN (kg)				
N° MARQUES (le cas échéant)			N° REGISTRE ICCAT d'opérations de pêche conjointes (le cas échéant)			
VALIDATION GOUVERNEMENT						
NOM DE L'AUTORITÉ			SCEAU			
POSTE						
SIGNATURE						
DATE						
3. INFORMATION COMMERCIALE POUR LE COMMERCE DE POISSONS VIVANTS						
DESCRIPTION DU PRODUIT						
POIDS VIF(kg)	N° POISSONS	ZONE				
EXPORTATEUR/VENDEUR						
PT EXPORTATION/ DEPART		ENTREPRISE	ADRESSE			
FERME DE DESTINATION		ETAT	N° FFB ICCAT			
SIGNATURE						
DATE						
DESCRIPTION DU TRANSPORT		(l'information pertinente devra être jointe)				
VALIDATION GOUVERNEMENT						
NOM DE L'AUTORITÉ			SCEAU			
POSTE						
SIGNATURE						
DATE						
IMPORTATEUR/ACHETEUR						
ENTREPRISE		PT IMPORTATION / DESTINATION (ville, pays, Etat)				
ADRESSE						
DATE DE SIGNATURE		SIGNATURE				
ANNEX(ES): OUI / NON (entourez votre choix)						
4. INFORMATION DE TRANSFERT						
DESCRIPTION DU REMORQUEUR						
N° DECLARATION DE TRANSFERT ICCAT						
NOM	PAVILLON	N° REGISTRE ICCAT				
N° POISSONS MORTS DURANT TRANSFERT	POIDS TOTAL DU POISSON MORT (kg)					
DESCRIPTION DE LA CAGE DU REMORQUEUR				N° CAGE		
ANNEX(ES): OUI / NON (entourez votre choix)						
5. INFORMATION DE TRANSBORDEMENT						
DESCRIPTION DU NAVIRE DE CHARGE						
NOM	PAVILLON	N° REGISTRE ICCAT				
DATE (jjmmaa)	NOM PORT	ETAT DE PORT				
POSITION (LAT/LONG)						
DESCRIPTION DU PRODUIT (Indiquez le poids net en kg pour chaque type de produit)						
F	RD (kg)	GG (kg)	DR (kg)	FL (kg)	OT(kg)	POIDS TOTAL F (kg)
FR	RD (kg)	GG (kg)	DR (kg)	FL (kg)	OT(kg)	POIDS TOTAL FR (kg)
VALIDATION GOUVERNEMENT						
NOM DE L'AUTORITÉ			SCEAU			
POSTE						
SIGNATURE						
DATE						
ANNEX(ES): OUI / NON (entourez votre choix)						

DOCUMENT DE CAPTURE DE THON ROUGE ICCAT					N° CC-YY-XXXXXX			2/2				
6. INFORMATION D'ENGRASSEMENT												
DESCRIPTION ETABLISSEMENT D'ENGRASSEMENT		NOM		ETAT		N° FFB ICCAT						
DESCRIPTION DE LA CAGE		DATE (jjmmaa)		N° CAGE								
DESCRIPTION DES POISSONS		N° POISSONS		POIDS TOTAL (kg)		POIDS MOYEN (kg)						
INFORMATION DE L'OBSERVATEUR RÉGIONAL ICCAT		NOM		N° ICCAT		SIGNATURE						
		COMPOSITION PAR TAILLE		< 8kg		8-30 kg		> 30 kg				
VALIDATION GOUVERNEMENT												
NOM DE L'AUTORITÉ						SCEAU						
POSTE												
SIGNATURE												
DATE												
ANNEX(ES): OUI / NON (entourez votre choix)												
7. INFORMATION DE MISE À MORT												
DESCRIPTION DE LA MISE À MORT												
DATE (jjmmaa)				N° POISSONS		POIDS VIF TOTAL (kg)						
POIDS MOYEN (kg)				N° MARQUES (le cas échéant)								
INFORMATION DE L'OBSERVATEUR RÉGIONAL ICCAT		NOM		N° ICCAT		SIGNATURE						
VALIDATION GOUVERNEMENT												
NOM DE L'AUTORITÉ						SCEAU						
POSTE												
SIGNATURE												
DATE												
8. INFORMATION COMMERCIALE												
DESCRIPTION DU PRODUIT (Indiquez le poids net en kg pour chaque type de produit)												
F	RD (kg)		GG (kg)		DR (kg)		FL (kg)		OT(kg)		POIDS TOTAL F (kg)	
FR	RD (kg)		GG (kg)		DR (kg)		FL (kg)		OT(kg)		POIDS TOTAL FR (kg)	
EXPORTATEUR/VENDEUR												
PT EXPORTATION/ DEPART			ENTREPRISE			ADRESSE						
ETAT DE DESTINATION												
SIGNATURE												
DATE												
DESCRIPTION DU TRANSPORT (l'information pertinente devra être jointe)												
VALIDATION GOUVERNEMENT												
NOM DE L'AUTORITÉ						SCEAU						
POSTE												
SIGNATURE												
DATE												
IMPORTATEUR/ACHETEUR												
ENTREPRISE						PT IMPORTATION / DESTINATION (ville, pays, Etat)						
ADRESSE												
DATE			SIGNATURE									
ANNEX(ES): OUI / NON (entourez votre choix)												

Instructions pour l'émission, la numérotation, le remplissage et la validation du Document de capture de thon rouge (BCD)

1. PRINCIPES GENERAUX

(1) Langue

Si une langue autre que l'une des langues officielles de l'ICCAT (anglais, espagnol et français) est utilisée pour remplir le BCD, une traduction en anglais devra être jointe à ce document.

(2) Numérotation

Les CPC devront développer un système de numérotation unique pour les BCD, en utilisant leur code de pays ICCAT, ou le code ISO, conjointement avec un numéro composé, au moins, de huit chiffres, dont deux chiffres, au moins, indiqueront l'année de la capture.

Par exemple: CA-09-123456 (CA représentant Canada)

En cas d'expéditions partagées ou de produits transformés, les copies du BCD original devront être numérotées en ajoutant au numéro du BCD original un numéro à deux chiffres.

Par exemple: CA-09-123456-01, CA-09-123456-02, CA-09-123456-03, etc.

La numérotation devra être séquentielle et, de préférence, imprimée. Les numéros de série de BCD vierges délivrés devront être enregistrés par nom du destinataire.

2. INFORMATION DE CAPTURE

(1) Remplissage

(a) Principes généraux

La présente section s'applique à toutes les captures de thons rouges.

Le capitaine du navire de capture, ou l'opérateur de la madrague, ou son représentant autorisé, ou le représentant autorisé de l'Etat de pavillon ou de la madrague sera chargé de remplir et de solliciter la validation de la section INFORMATION DE CAPTURE.

La section INFORMATION DE CAPTURE devra être remplie à la fin de l'opération de transfert, de transbordement ou de débarquement au plus tard.

Remarque : dans le cas d'opération conjointe de pêche, telle que définie au paragraphe 2f) de la Recommandation 08-05 de l'ICCAT, le capitaine de chaque navire de capture participant à l'opération conjointe de pêche devra compléter le formulaire de BCD pour chaque capture.

(b) Instructions spécifiques

"PAVILLON": indiquer l'Etat de pavillon ou de la madrague.

"N° de registre ICCAT ": indiquer le numéro ICCAT du navire de capture ou de la madrague autorisés à pêcher du thon rouge dans la zone de la Convention ICCAT. Cette information n'est pas applicable aux navires de capture qui pêchent du thon rouge en tant que prises accessoires.

"ENGIN": indiquer l'engin de pêche en utilisant les codes suivants

BB	Canne
GILL	Filet maillant
HAND	Ligne à main

HARP	Harpon
LL	Palangre
MWT	Chalut pélagique
PS	Senne
RR	Canne/moulinet
SPHL	Ligne à main sportive
SPOR	Pêcheries sportives non classées
SURF	Pêcheries surface non classées
TL	Ligne surveillée ("tended line")
TRAP	Madrague
TROL	Ligne traînante
UNCL	Méthodes non précisées
OT	Autre type

"POIDS TOTAL ": indiquer le poids vif en kilogrammes. Si le poids vif n'est pas utilisé au moment de la capture, indiquer le type de produit (par exemple GG). Dans le cas d'opération conjointe de pêche, le volume déclaré devra correspondre à la clef d'allocation définie pour chaque navire de capture.

"ZONE": indiquer la Méditerranée, l'Atlantique Ouest, l'Atlantique Est ou le Pacifique.

"N° DE MARQUES (si applicable)": des lignes supplémentaires pourraient être rajoutées pour permettre d'inclure chaque numéro de marque par poisson individuel.

(2) Validation

L'Etat de pavillon ou de la madrague sera chargé de valider la section INFORMATION DE CAPTURE, sauf si le thon rouge est marqué conformément au paragraphe 20 de la Recommandation.

3. INFORMATION COMMERCIALE POUR LE COMMERCE DE POISSONS VIVANTS

(1) Remplissage

(a) *Principes généraux:*

Cette section ne s'applique qu'à l'exportation de thons rouges vivants.

Le capitaine du navire de capture ou son représentant autorisé, ou le représentant autorisé de l'Etat de pavillon sera chargé de remplir et de solliciter la validation de la section INFORMATION COMMERCIALE POUR LE COMMERCE DE POISSONS VIVANTS.

La section INFORMATION COMMERCIALE POUR LE COMMERCE DE POISSONS VIVANTS devra être complétée avant la première opération de transfert, c'est-à-dire le transfert de poissons du filet du navire de capture à la cage de transport.

Remarque: Si une quantité de poissons périt au cours de l'opération de transfert et fait l'objet d'un commerce national ou d'une exportation, le BCD original (section INFORMATION DE CAPTURE complétée) devra être copié pour le poisson, et la section INFORMATION COMMERCIALE du BCD copié devra être complétée par le capitaine du navire de capture ou son représentant autorisé, ou le représentant autorisé de l'Etat de pavillon et transmise à l'acheteur /importateur national. La validation de cette copie par le gouvernement garantira la validité de cette copie et de son enregistrement par les autorités de la CPC. En l'absence de validation du gouvernement, toute copie de BCD est nulle et non avenue.

(b) *Instructions spécifiques :*

"ZONE": indiquer la zone de transfert, la Méditerranée, l'Atlantique Ouest, l'Atlantique Est ou le Pacifique.

"POINT D'EXPORTATION/DE DÉPART": indiquer le nom de la CPC de la zone de la pêche où le thon rouge a été transféré ou indiquer, autrement, « haute mer ».

" DESCRIPTION DU TRANSPORT ": Joindre tout document pertinent certifiant le commerce.

(2) Validation

L'Etat de pavillon ne devra pas valider les documents dans lesquels la section INFORMATION DE CAPTURE n'est pas complétée.

4. INFORMATION DE TRANSFERT

(1) Remplissage

(a) *Principes généraux:*

La présente section ne s'applique qu'aux thons rouges vivants.

Le capitaine du navire de capture, ou son représentant autorisé, ou le représentant autorisé de l'Etat de pavillon sera chargé de remplir la section INFORMATION DE TRANSFERT.

La section INFORMATION DE TRANSFERT devra être complétée à la fin de la première opération de transfert au plus tard, c'est-à-dire le transfert de poissons du filet du navire de capture à la cage de transport.

Au terme de l'opération de transfert, le capitaine du navire de capture devra remettre le BCD (avec les sections INFORMATION DE CAPTURE, INFORMATION COMMERCIALE POUR LE COMMERCE DE POISSONS VIVANTS et INFORMATION DE TRANSFERT complétées et, si applicable, validées) au capitaine du remorqueur.

Le BCD complété devra accompagner le transfert du poisson durant le transport à la ferme, y compris le transfert de thon rouge vivant de la cage de transport à une autre cage de transport ou le transfert de thon rouge mort de la cage de transport à un navire auxiliaire.

Remarque: Si certains poissons périssent au cours de l'opération de transfert, le BCD original (avec les sections INFORMATION DE CAPTURE, INFORMATION COMMERCIALE POUR LE COMMERCE DE POISSONS VIVANTS et INFORMATION DE TRANSFERT complétées et si applicable, validées) devra être copié, et la section INFORMATION COMMERCIALE du BCD copié devra être complétée par l'acheteur/exportateur national ou son représentant autorisé, ou le représentant autorisé de l'Etat de pavillon et transmise à l'acheteur /importateur national. La validation de cette copie par le gouvernement garantira la validité de cette copie et de son enregistrement par les autorités de la CPC. En l'absence de validation du gouvernement autorisé, toute copie de BCD est nulle et non avenue.

(b) *Instructions spécifiques :*

"NBR DE POISSONS MORTS DURANT LE TRANSPORT" et "POIDS TOTAL DU POISSON MORT ": information complétée (si applicable) par le capitaine du remorqueur.

"NBR DE CAGES ": indiquer le nombre de cages dans le cas d'un remorqueur ayant plus d'une cage.

(2) Validation

La validation de la présente section n'est pas requise.

5. INFORMATION DE TRANSBORDEMENT

(1) Remplissage

(a) *Principes généraux:*

La présente section ne s'applique qu'aux thons rouges morts.

Le capitaine du navire de pêche procédant au transbordement, ou son représentant autorisé, ou le représentant autorisé de l'Etat de pavillon sera chargé de remplir et de solliciter la validation de la section INFORMATION DE TRANSBORDEMENT.

La section INFORMATION DE TRANSBORDEMENT devra être remplie à la fin de l'opération de transbordement.

(b) Instructions spécifiques:

"DATE": indiquer la date de transbordement

" NOM DU PORT ": indiquer le port de transbordement désigné.

"ETAT DE PORT ": indiquer la CPC du port de transbordement désigné.

(2) Validation

L'Etat de pavillon ne devra pas valider les documents dans lesquels la section INFORMATION DE CAPTURE n'est pas remplie et validée.

6. INFORMATION D'ENGRAISSEMENT

(1) Remplissage

(a) Principes généraux

Cette section ne s'applique qu'aux thons vivants mis en cages.

Le capitaine du remorqueur devra fournir le BCD (les sections sur INFORMATION DE CAPTURE, INFORMATION COMMERCIALE POUR LE COMMERCE DU POISSON VIVANT et INFORMATION DE TRANSFERT devant être remplies et, le cas échéant, validées) à l'opérateur de l'établissement d'engraissement au moment de la mise en cages.

L'opérateur de l'établissement d'engraissement, ou son représentant autorisé, ou un représentant autorisé de la CPC de l'établissement d'engraissement, sera chargé de remplir et de solliciter la validation de la section INFORMATION D'ENGRAISSEMENT.

La section INFORMATION D'ENGRAISSEMENT devra être remplie à la fin de l'opération de mise en cages.

(b) Instructions spécifiques

« N° DE CAGE » : indiquer chaque numéro de cage.

« Information de l'observateur régional ICCAT » : indiquer le nom, le numéro ICCAT et la signature.

(2) Validation

L'Etat de l'établissement d'engraissement sera chargé de la validation de la section INFORMATION D'ENGRAISSEMENT.

L'Etat de l'établissement d'engraissement ne devra pas valider des BCD si les sections INFORMATION DE CAPTURE, INFORMATION COMMERCIALE POUR LE COMMERCE DE POISSONS VIVANTS et INFORMATION DE TRANSFERT ne sont pas remplies et, le cas échéant, validées.

7. INFORMATION DE MISE A MORT

(1) Remplissage

(a) Principes généraux

Cette section ne s'applique qu'aux thons morts engraisés.

L'opérateur de l'établissement d'engraissement, ou son représentant autorisé, ou un représentant autorisé de la CPC de l'établissement d'engraissement, sera chargé de remplir et de solliciter la validation de la section INFORMATION DE MISE À MORT.

La section INFORMATION DE MISE À MORT devra être remplie à la fin des opérations de mise à mort.

(b) Instructions spécifiques

« N° MARQUE (le cas échéant) » : des lignes supplémentaires peuvent être rajoutées pour permettre l'inclusion de chaque numéro de marque par poisson individuel.

« Information de l'observateur régional ICCAT » : indiquer le nom, le numéro ICCAT et la signature.

(2) Validation

La CPC de l'établissement d'engraissement sera chargée de la validation de la section INFORMATION DE MISE À MORT.

L'Etat de l'établissement d'engraissement ne devra pas valider des BCD si les sections INFORMATION DE CAPTURE, INFORMATION COMMERCIALE POUR LE COMMERCE DE POISSONS VIVANTS, INFORMATION DE TRANSFERT ET INFORMATION D'ENGRASSEMENT ne sont pas remplies et, le cas échéant, validées.

8. INFORMATION COMMERCIALE**(1) Remplissage***(a) Principes généraux*

Cette section s'applique aux thons rouges morts.

Le vendeur ou l'exportateur national ou son représentant autorisé, ou un représentant autorisé de l'Etat du vendeur/exportateur, sera chargé de remplir et de solliciter la validation de la section INFORMATION COMMERCIALE.

La section INFORMATION COMMERCIALE devra être remplie avant que les poissons ne soient commercialisés au niveau national ou exportés.

(b) Instructions spécifiques

« DESCRIPTION DU TRANSPORT » : joindre tout document pertinent certifiant le commerce.

(2) Validation

L'Etat du vendeur/exportateur sera chargé de la validation de la section INFORMATION COMMERCIALE à moins que les thons rouges ne soient marqués, conformément au paragraphe 20 de la Recommandation.

Remarque : Dans le cas où plus d'une opération de commerce national ou plus d'une exportation résulte d'un seul BCD, une copie du BCD original devra être validée par l'Etat du vendeur ou de l'exportateur national, et devra être utilisée et acceptée comme un BCD original. La validation de cette copie par le gouvernement garantira la validité de cette copie et de son enregistrement par les autorités de la CPC concernée. En l'absence de validation du gouvernement autorisé, toute copie de BCD est nulle et non avenue.

Dans le cas d'une réexportation, le CERTIFICAT DE RÉEXPORTATION (**Annexe 5**) devra être utilisé afin de suivre à la trace les mouvements ultérieurs, lequel devra avoir un lien avec les informations de capture du BCD original de la capture par le biais du numéro du BCD original.

Lorsque du thon rouge est capturé par une CPC en utilisant le système de marquage, exporté mort dans un pays, et réexporté dans un autre pays, le BCD accompagnant le Certificat de réexportation ne doit pas être validé. Toutefois, le Certificat de réexportation devra être validé.

Après l'importation, un thon rouge pourrait être divisé en plusieurs morceaux qui pourraient alors être exportés par la suite. Le pays de réexportation devra confirmer que le morceau réexporté fait partie du poisson original accompagné du BCD.

Données à inclure dans le Certificat de réexportation de thon rouge (BFTRC)

1. Numéro de document du BFTRC*

2. Section réexportation

CPC/Entité/Entité de pêche réexportatrice

Point de réexportation*

3. Description du thon rouge importé

Type de produit (F/FR; RD/GG/DR/FL/OT)⁵

Poids net (kg)

Numéro(s) du BCD et date(s) d'importation*

Pavillon(s) du/des navire(s) de pêche ou de l'Etat d'établissement de la madrague, le cas échéant.

4. Description du thon rouge devant être réexporté

Type de produit (F/FR; RD/GG/DR/FL/OT)*⁴

Poids net (kg)*

Numéro(s) du BCD correspondant de la section 3

Etat de destination

5. Déclaration du réexportateur

Nom

Adresse

Signature

Date

6. Validation des autorités gouvernementales

Nom et adresse de l'autorité

Nom et poste du fonctionnaire

Signature

Date

Sceau du Gouvernement

7. Section importation

Déclaration de l'importateur de la CPC d'importation de l'envoi de thon rouge

Nom et adresse de l'importateur

Nom et signature du représentant de l'importateur et date

Point d'importation : ville et CPC*

Note : les copies du/des BCD(s) et du/des document(s) de transport devront être jointes.

⁵ Lorsque différents types de produits sont consignés dans cette section, le poids devra être déclaré par chaque type de produit.

1. N° DOCUMENT		CERTIFICAT DE RÉEXPORTATION ICCAT DE THON ROUGE			
2. SECTION RÉEXPORTATION: PAYS/ENTITÉ/ENTITÉ DE PÊCHE DE RÉEXPORTATION POINT DE RÉEXPORTATION					
3. DESCRIPTION DU THON ROUGE IMPORTÉ					
Type de produit F/FR	RD/GG/DR/FL/OT	Poids net (kg)	CPC de pavillon	Date importation BCD	Numéro
4. DESCRIPTION DU THON ROUGE DESTINÉ À LA RÉEXPORTATION					
Type de produit F/FR	RD/GG/DR/FL/OT	Poids net (kg)	Numéro BCD correspondant		
F=Frais, FR=Surgelé, RD=Poids vif; GG=Eviscéré & sans branchie, DR=Poids manipulé, FL=Filets, OT=Autres (Décrire le type de produit: _____)					
ETAT DE DESTINATION :					
5. CERTIFICAT DU RÉEXPORTATEUR: Je certifie que l'information ci-dessus est, à mon vu et su, complète, véridique et correcte.					
Nom	Adresse	Signature	Date		
6. VALIDATION DU GOUVERNEMENT: Je déclare valide l'information ci-dessus, qui est, à mon vu et su, complète, véridique et correcte.					
Nom et poste	Signature	Date	Sceau du Gouvernement		
7. SECTION IMPORTATION CERTIFICAT DE L'IMPORTATEUR : Je certifie que l'information ci-dessus est, à mon vu et su, complète, véridique et correcte.					
Certificat de l'importateur					
Nom	Adresse	Signature	Date		
Point final d'importation: Ville _____ Etat/Province _____ CPC _____					

NOTE: Si ce document est rempli dans une autre langue que l'anglais, veuillez y joindre la traduction en anglais
NOTE : Le document de transport valide et les copies des BCD devront être joints.

**Rapport sur la mise en œuvre du Programme ICCAT de
Documentation des captures de thon rouge**

CPC déclarante :

Période de référence : 1^{er} juillet 2XXX au 30 juin 2XXX.

1. Informations extraites des BCD

- Nombre de BCD validés
- Nombre de BCD validés reçus
- Volume total de produits de thon rouge faisant l'objet d'un commerce national, avec ventilation par zones de pêche et engins de pêche
- Volume total de produits de thon rouge importés, exportés, transférés dans des établissements d'engraissement, réexportés, avec ventilation par CPC d'origine, réexportation ou destination, zones de pêche et engins de pêche
- Nombre de vérifications des BCD requises aux autres CPC et résultats récapitulatifs
- Nombre de demandes de vérifications des BCD reçues d'autres CPC et résultats récapitulatifs
- Volume total des envois de thon rouge faisant l'objet d'une décision d'interdiction avec ventilation par produits, nature de l'opération (commerce national, importation, exportation, réexportation, transfert dans des établissements d'engraissement), motifs de l'interdiction et CPC et/ou Parties non-contractantes d'origine ou de destination.

2. Informations sur les cas visés à la VI^{ème} partie, paragraphe 21 :

- Nombre de cas
- Volume total de thon rouge avec ventilation par produits, nature de l'opération (commerce national, importation, exportation, réexportation, transfert dans des établissements d'engraissement), CPC ou autres pays visés à la VI^{ème} partie, paragraphe 21.

ANNEXE 6

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ICCAT EN 2009

09-12

GEN

RÉSOLUTION DE L'ICCAT VISANT À L'APPLICATION PILOTE DE
LA MATRICE DE DÉCISION DE KOBE II

RAPPELANT que les Lignes de conduite recommandées à la première réunion mondiale des ORGP thonnières, tenue à Kobe (Japon), incluait la standardisation de la présentation des évaluations de stocks, et que les décisions de gestion devraient se baser sur l'avis scientifique, y compris l'utilisation et l'application de l'approche de précaution ;

NOTANT que la première réunion mondiale des ORGP thonnières a convenu que les résultats des évaluations de stock devaient être présentés au format standardisé « quatre quadrants, rouge-jaune-vert », désormais désigné sous le nom de « Diagramme de Kobe », qui est largement accepté comme une méthode pratique et facile à utiliser pour présenter les informations sur l'état des stocks ;

RECONNAISSANT qu'à la deuxième réunion conjointe des ORGP thonnières, tenue en juin 2009 à Saint-Sébastien (Espagne), il a été reconnu que l'étape logique suivante au Diagramme de Kobe serait une « matrice de stratégie » pour les gestionnaires des pêcheries, établissant des options pour réaliser les objectifs de gestion, y compris pour mettre un terme à la surpêche ou rétablir les stocks surpêchés, d'une manière standardisée ;

RECONNAISSANT la matrice de stratégie comme étant un format harmonisé pour les organes scientifiques des ORGP aux fins de la formulation d'un avis, la Commission spécifierait des objectifs pour chaque pêcherie, et cette matrice présenterait les mesures de gestion spécifiques qui atteindraient l'objectif de gestion visé avec une certaine probabilité dans un certain délai, les probabilités et les délais à évaluer étant déterminés par la Commission ;

SOULIGNANT que ce format de présentation des résultats des évaluations de stocks facilite l'application de l'approche de précaution en fournissant aux Commissions la base sur laquelle évaluer et adopter des options de gestion à divers niveaux de probabilité ;

METTANT EN ÉVIDENCE les conclusions et les recommandations du Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT en ce qui concerne l'utilisation des meilleures informations scientifiques disponibles et de l'approche de précaution, y compris une application pilote de la Matrice de stratégie de Kobe II sur deux stocks de l'ICCAT qui seront évalués en 2010 ;

S'ENGAGEANT à améliorer la collecte et la déclaration des données, la responsabilité et la transparence de l'état des stocks et des objectifs de rétablissement pour les stocks de thon rouge et de thon obèse de l'Atlantique ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) DECIDE CE QUI SUIT:

Le SCRS devrait compléter la matrice suivante avec les niveaux de capture correspondants afin de fournir un avis de gestion à la Commission en 2010 pour le thon rouge et le thon obèse, comme suit :

Matrice de stratégie pour l'établissement de mesures de gestion

Objectif de gestion	Délai*	Probabilité de réaliser l'objectif				Riche en données/ Pauvre en données
		50%	60%	75%	90%	
F _{PME}	En 1 an					
	En 3 ans					
	En 5 ans					

Objectif de gestion	Délai*	Probabilité de réaliser l'objectif				Riche en données/ Pauvre en données
		50%	60%	75%	90%	
B _{PME}	En 5 ans					
	En 10 ans					
	En 15 ans					

* Si un délai de rétablissement a déjà été convenu, le SCRS devrait baser son avis sur ce délai.

AUTRES DÉCISIONS ADOPTÉES EN 2009 PAR L'ICCAT

7.1 AMENDEMENT AU RÉGLEMENT FINANCIER DE L'ICCAT : ARTICLE 4 – RESSOURCES

1. Les crédits de l'exercice financier devront être financés par les contributions annuelles réalisées par les membres de la Commission conformément à l'Article X-2 de la Convention et en vertu des Principes de base du Nouveau schéma de calcul suivants^{**} :
 - (a) Chaque Partie contractante versera, à titre de contribution annuelle au budget de la Commission, un montant équivalent à 1.000 \$EU pour sa cotisation de membre de la Commission, et un montant équivalent à 1.000 \$EU pour chacune des Sous-commissions dont elle fait partie, conformément aux termes de la Convention (Article X, paragraphe 2).
 - (b) Les contributions aux dépenses de la Commission en excès du montant fixé au point 1 ci-dessus seront calculées selon une formule tenant compte de la situation économique des pays membres comme de leurs captures et de leur production de conserves. Cette formule comprend les critères suivants :
 - (i) Les pays membres sont classés en quatre groupes : Groupe A : pays définis par les organismes économiques pertinents des Nations Unies comme pays développés avec économie de marché. Groupe B : membres non inclus dans le Groupe A dont le PNB par habitant dépasse [4.000 \$EU] (ajusté à la valeur de 1991 du dollar) et dont la somme du poids vif des captures de thonidés et espèces voisines de l'Atlantique et du poids net de la production de conserve de ces espèces dépasse [5.000 t]. Groupe C : pays dont le PNB par habitant dépasse [4.000 \$EU] ou dont la somme du poids vif des captures de thonidés et d'espèces voisines de l'Atlantique et du poids net de la production de conserve de ces espèces dépasse [5.000 \$EU]. Groupe D : membres non inclus dans les groupes A, B et C.
 - (ii) Le budget global de la Commission sera réparti entre les quatre groupes ci-dessus conformément à la formule indiquée ci-après. La contribution de chaque Partie contractante du groupe sera calculée selon la méthode décrite à l'article X, paragraphe 2, de la Convention (Chaque Partie contractante versera, à titre de contribution annuelle au budget de la Commission, un montant correspondant à : (a) 1.000 dollars des Etats-Unis pour sa cotisation de Membre de la Commission; (b) 1.000 dollars des Etats-Unis pour chacune des sous-commissions dont elle fait partie; (c) au cas où le budget proposé pour les dépenses communes d'un biennium donné dépasse le montant total des contributions à verser par les Parties contractantes conformément aux alinéas (a) et (b) du présent paragraphe, un tiers du montant de cette majoration sera réparti entre les Parties contractantes dans une mesure proportionnelle aux contributions qu'elles versent conformément aux alinéas (a) et (b) du présent paragraphe. Pour répartir les deux autres tiers, la Commission déterminera sur la base des informations les plus récentes: (i) la somme du poids vif des captures de thonidés et d'espèces voisines de l'Atlantique et du poids net de la production de conserve de ces espèces de chaque Partie contractante; (ii) la somme des mêmes éléments en ce qui concerne l'ensemble des Parties contractantes. La contribution de chaque Partie contractante sera établie en fonction du chiffre qui la concerne au titre du sous-paragraphe (i) ci-dessus par rapport au chiffre déterminé au titre du sous-paragraphe (ii) ci-dessus. La partie du budget faisant l'objet du présent alinéa sera fixée avec l'approbation de toutes les Parties contractantes présentes et prenant part au vote).

Groupe D: le pourcentage du budget total attribué à ce groupe sera de [0,25%] par membre du groupe.

Groupe C: le pourcentage du budget total attribué à ce groupe sera de [1,0%] par membre du groupe.

Groupe B: le pourcentage du budget total attribué à ce groupe sera de [3,0%] par membre du groupe.

^{**}Tel que modifié par le Protocole de Madrid, qui est entré en vigueur le 10 mars 2005.

Groupe A: ce groupe prendra en charge le pourcentage du budget total non couvert par les contributions des groupes B, C et D.

Note: Les montants en dollars des Etats-Unis et les volumes en t entre [] sont des variables, lesquelles peuvent être modifiées, selon la décision de la Commission.

2. Dès que la Commission a adopté le budget de l'exercice financier, le Secrétaire exécutif en transmet copie à tous les membres de la Commission, pour leur notifier le montant de leur contribution correspondant à chaque année de l'exercice financier et les inviter à acquitter ce montant.
3. Les contributions au budget sont payables dans la monnaie déterminée par la Commission.
4. Les nouveaux membres de la Commission admis au cours du premier semestre d'une année quelconque sont tenus de verser en totalité le montant de la contribution annuelle qui leur aurait été demandée s'ils avaient fait partie de la Commission lors du calcul des contributions annuelles, conformément au paragraphe 2 de l'article X de la Convention.
5. Les nouveaux membres de la Commission admis au cours du dernier semestre d'une année quelconque sont tenus de payer la moitié de la contribution annuelle dont il est fait état au paragraphe 4 ci-dessus.
6. Les dépenses budgétaires d'un exercice financier peuvent également être couvertes au moyen de contributions volontaires de membres de la Commission ou d'autres provenances, et de toutes autres recettes revenant à la Commission.

7.2 FORMULAIRE RÉVISÉ POUR LES RAPPORTS D'INSPECTION DANS LE CADRE DU SCHÉMA CONJOINT ICCAT D'INSPECTION INTERNATIONALE

N° RAPPORT D'INSPECTION

- | | |
|--|-------------------------------|
| 1. Inspecteur(s) | Témoin de l'inspecteur |
| 1.1 Nom..... | Nom..... |
| 1.2 Nationalité..... | Nationalité..... |
| 1.3 Partie contractante | Partie contractante |
| 1.4 N° carte identité ICCAT | N° carte identité ICCAT |
| 2. Navire embarquant l'inspecteur | |
| 2.1 Nom et immatriculation..... | |
| 2.2 Pavillon..... | |
| 3. Navire inspecté | |
| 3.1 Nom et immatriculation | |
| 3.2 Pavillon | |
| 3.3 Capitaine (Nom et adresse)..... | |
| 3.4 Propriétaire du navire (Nom et adresse)..... | |
| 3.5 N° registre ICCAT | |
| 3.6 Type de navire..... | |

4. Position

4.1 Telle que déterminée par l'inspecteur: Lat.....Long.

4.2 Telle que déterminée par le capitaine du navire de pêche: Lat.....Long.

4.3 Heure (GMT) à laquelle la position a été enregistrée:

5. Date (jj/mm/aaaa)

6. Heure

6.1 D'arrivée à bord

6.2 De départ du navire

7. Engin de pêche à bord

Senne Canne & hameçon (Canne)

Palangre Lignes traînantes

Autre (spécifier)

Cage(s) de remorqueur Oui Non Nombre de cages: _____

8. Déclaration des photos prises avec la description des sujets:

9. Liste des documents inspectés et commentaires:

9.1 Livre de bord Oui Non Infraction Oui Non

9.2 BCD Oui Non Infraction Oui Non

9.3 Déclaration de transfert / transbordement

 Oui Non Infraction Oui Non

9.4 Autre (spécifier)

10. Résultats de l'inspection des poissons à bord:

10.1 Espèces observées à bord

ESPÈCE				
PRISE TOTALE (kg)				
SOURCE D'INFORMATION				
TYPE DE PRODUIT				
ECHANTILLON INSPECTÉ				
% SOUS TAILLE MIN				

10.2 Espèce déclarée comme étant dans la/les the cage/s

N° document de transfert..... Date de premier transfert

Ferme de destination..... Nom du navire de capture

N° ICCAT

Nbr CageEspèce..... Nbr spécimens Poids (kg).....

11. Infractions aux mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT observées (description de l'infraction avec mention de référence légale, et si une/des grave(s) infraction(s) ont été détectées, veuillez compléter la fiche ci-jointe)

12. Commentaires de l'inspecteur (si nécessaire, utiliser une fiche supplémentaire indiquant: « pièce jointe au Rapport ICCAT Numéro xxxx »)

13. Signature de l'inspecteur _____ Signature du témoin _____

14. Nom, commentaires et signature de l'observateur

15. Commentaires et signature du capitaine

GRAVE INFRACTION OBSERVÉE

Nom du navire: _____

Pavillon du navire: _____

Numéro ICCAT: _____

- Pêcher sans licence, permis ou autorisation délivré par la CPC de pavillon ;
- S'abstenir de consigner des données suffisantes sur les captures et les données liées aux captures, conformément aux exigences en matière de déclaration de la Commission ou de soumettre une déclaration gravement erronée de ces données sur les captures et/ou données liées aux captures;
- Se livrer à la pêche dans une zone fermée;
- Se livrer à la pêche pendant une saison de fermeture;
- Capturer ou retenir, de façon intentionnelle, des espèces d'une façon allant à l'encontre des mesures de conservation et de gestion applicables adoptées par l'ICCAT;
- Dépasser, dans une grande mesure, les limites de capture ou quotas en vigueur en vertu des réglementations de l'ICCAT;
- Utiliser un engin de pêche interdit;
- Falsifier ou dissimuler, de façon intentionnelle, les marquages, l'identité ou l'immatriculation d'un navire de pêche ;
- Dissimuler, altérer ou faire disparaître des éléments de preuve liés aux investigations sur une infraction;
- Commettre des infractions multiples qui, ensemble, constituent un grave non-respect des mesures en vigueur en vertu des réglementations de l'ICCAT;
- Agresser, s'opposer à, intimider, harceler sexuellement, gêner, déranger ou retarder excessivement un observateur ou un inspecteur autorisé;
- Falsifier ou mettre hors de fonctionnement, de façon intentionnelle, le système de surveillance du navire de pêche (VMS);
- Pêcher avec l'assistance d'avion de détection;
- Empêcher le système de surveillance du navire de fonctionner normalement et/ou opérer sans système VMS;
- Réaliser des activités de transfert sans déclaration de transfert
- Autre (spécifier)

Signature de l'inspecteur _____ Signature du témoin _____

Date _____

RAPPORT DE LA RÉUNION DU COMITÉ PERMANENT POUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION (STACFAD)

1 Ouverture de la réunion

La réunion du Comité Permanent pour les Finances et l'Administration (STACFAD) a été ouverte le mercredi 11 novembre 2009 par le Président du Comité, M. J. Jones (Canada).

2 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour, diffusé avant la réunion, a été adopté (**Appendice 1 de l'ANNEXE 8**).

3 Désignation du rapporteur

Le Secrétariat de l'ICCAT a été chargé d'assumer la tâche de rapporteur.

4 Rapports du Secrétariat

4.1 Rapport administratif 2009

Le Rapport administratif de 2009 a été présenté par le Président qui a énuméré son contenu, c'est-à-dire les faits administratifs survenus au sein du Secrétariat et de la Commission en 2009 : les Parties contractantes à la Convention ; l'adoption et l'entrée en vigueur des Résolutions et Recommandations en 2009 ; les réunions intersessions, les Groupes de travail de l'ICCAT et les réunions auxquelles l'ICCAT était représentée (*cf.* Appendice 1 du Rapport administratif) ; le tirage au sort des marques récupérées ; la correspondance entretenue entre le Président de la Commission et diverses Parties, Entités ou Entités de pêche (relative au respect des mesures de conservation et des obligations budgétaires) ; la liste des documents et des publications du Secrétariat ; l'organisation et la gestion du personnel du Secrétariat (organisation, nouveaux recrutements, futurs recrutements et plan de pension du personnel du Secrétariat) ; le changement du cabinet d'audit et d'autres questions, comme le nouveau siège du Secrétariat et la gestion d'autres programmes.

Le Président a souligné que 15 réunions intersessions et sessions des Groupes de travail de l'ICCAT avaient été tenues en 2009, en plus des Ateliers régionaux animés par le Président, ce qui démontre la complexité de notre organisation.

Le Président a également indiqué que le Secrétariat gérait plus de dix projets en tant que fonds fiduciaires, dont le montant, à la fin de l'année dernière, s'élevait à 1.306.365,53 Euros. Il a ajouté que cette question avait de grandes répercussions sur les tâches administratives, ce qui serait traité plus en détail au point 9 du rapport. Après avoir brièvement passé en revue les Fonds fiduciaires, M. Jones a noté que, bien que le Fonds de la CE pour la création de capacités n'ait pas été inclus dans le Rapport administratif, ledit fonds était inclus dans le Rapport financier.

Le délégué de la Communauté européenne a demandé des explications relatives au tableau sur le respect des obligations budgétaires en ce qui concerne la Tunisie, et il a rappelé que chaque année de nouvelles lettres étaient envoyées sur cette question.

Le Secrétariat a expliqué que la lettre du mois de juin n'avait pas été adressée à la Tunisie, étant donné qu'un versement avait été reçu de la Tunisie à cette date et que l'accusé de réception indiquait également la dette en instance.

La déléguée des Etats-Unis a exprimé ses remerciements pour ce rapport très détaillé sur les travaux réalisés par le Secrétariat. Elle a indiqué que le point 3 de ce rapport traitait du vote par correspondance et que ce Comité devrait aborder la question des normes de constitution du quorum car cette responsabilité lui incombait. Elle a rappelé qu'à l'issue de l'annonce du résultat du vote, sa délégation avait demandé des explications quant à la

façon dont les procédures de vote, prévues dans l'Article VIII de la Convention, se sont développées, et elle a ajouté que même s'il avait été considéré qu'il y avait eu un quorum, le niveau nécessaire aux fins de l'adoption de la recommandation n'avait pas été atteint.

Le Président a répondu que ce point serait traité pendant les séances plénières.

Le délégué de la Namibie a exprimé ses vifs remerciements pour la tenue des Ateliers régionaux qui avaient été l'occasion pour les Parties de partager leurs points de vue et opinions. En ce qui concerne les réunions auxquelles l'ICCAT a été représentée, il a demandé quels étaient les critères et le processus de participation, et si cette tâche relevait seulement du Secrétariat. Il a également indiqué qu'il avait été informé que le paiement de la contribution de la Namibie au titre de 2009 serait prochainement réalisé.

Le Président a expliqué que le Secrétariat assistait à un petit nombre de réunions par rapport au nombre d'invitations reçues et que seules les réunions qui ont un impact sur l'ICCAT étaient sélectionnées.

Le Secrétaire exécutif a ajouté que de nombreuses invitations étaient reçues et que l'on ne retenait que celles auxquelles le Secrétariat devait assister, soit car les autres Organisations régionales y participaient également, soit pour faire connaître les travaux de l'ICCAT.

Le rapport administratif a été adopté.

4.2 Rapport financier de 2009

Le Président a présenté le Rapport financier diffusé auparavant. Il a rappelé que le rapport faisait état des données jusqu'au 20 octobre 2009.

Il a indiqué que le solde disponible dans le Fonds de roulement était très élevé ce qui permettait de disposer d'une grande marge.

Le délégué de la Communauté européenne a indiqué que ce Fonds était très élevé et qu'il conviendrait de le réduire de façon graduelle jusqu'à atteindre le pourcentage de 30% recommandé par les auditeurs. Il a ajouté que ledit fonds pourrait être utilisé pour des études scientifiques ou des frais opérationnels à court terme. Il a également évoqué les arriérés de contributions en signalant qu'il était injuste que certaines Parties ne s'acquittaient pas de leurs obligations. Il a également indiqué que sa délégation avait versé une contribution au Programme de recherche sur le thon rouge.

Le Président a expliqué que la marge du Fonds de roulement devait être au moins de 15%, et dans l'idéal de 30%. Etant donné que ce pourcentage est actuellement bien supérieur, cela permettait une grande souplesse financière et il a rappelé que l'année dernière l'évaluation des performances de l'ICCAT avait été financé par ce fonds. Il a noté qu'il convenait de faire preuve de prudence avec ce Fonds et d'éviter de financer les dépenses fixes et les frais de fonctionnement de cette façon, et de l'utiliser pour les projets ou les programmes à court terme.

Le délégué du Brésil s'est rallié à l'opinion du Président et il a indiqué que disposer d'un Fonds de roulement élevé permettrait de faire face aux retards inattendus en ce qui concerne les contributions, comme cela avait été le cas dans le passé. Il a également précisé que ce Fonds devrait couvrir les frais de mission du Président du SCRS.

Le Rapport financier a été adopté.

5 Examen des progrès dans les plans de paiement des arriérés de contributions

Au cours de la seconde séance, le Président a présenté un document qui détaillait la situation des arriérés de contributions des Parties contractantes, en notant que le Cap-Vert, le Gabon, la République de Guinée, le Honduras, le Nicaragua, le Panama et Sao Tomé e Príncipe avaient des arriérés de plus de deux années. Il a fait observer que le Ghana avait récemment procédé au paiement de 10.000,00 Euros, ce qui avait régularisé sa situation, en ajoutant que seul le Ghana avait présenté un plan de régularisation de paiement qui était réellement appliqué.

Les délégués du Nicaragua, du Panama et de Sao Tomé e Príncipe ont indiqué qu'ils essayaient de résoudre cette situation et qu'ils avaient entrepris des actions à ce titre.

Le délégué de la Communauté européenne a fait part de ses préoccupations face au pourcentage élevé de la dette. Il a proposé de renvoyer à la séance plénière le non-respect des contributions aux fins de l'examen du retrait du droit de vote, conformément aux dispositions de la Convention.

D'autres délégations, qui n'avaient pas versé leurs contributions de 2009, ont affirmé qu'elles avaient commencé le processus de liquidations de leurs dettes en instance.

Le Président a remercié ces délégations pour les efforts déployés et a proposé que les Parties concernées soumettent, en 2010, au Secrétariat, leurs plans d'action afin de les réviser à la prochaine réunion. Cette question sera incluse à l'ordre du jour pour la prochaine réunion.

6 Budget et contributions des Parties contractantes pour la période biennale 2010-2011

Le Président a présenté la proposition de budget et les contributions des Parties contractantes pour 2010-2011. Il a noté que le budget avait été envoyé à toutes les Parties au mois de juillet et qu'aucun commentaire n'avait été reçu à cet égard. Il s'est référé au document qui donnait une explication détaillée du mode de calcul des contributions des Parties contractantes.

Au cours de la première séance, il a été expliqué que le **Tableau 1** incluait la proposition de budget avec un accroissement de 7,47% par rapport à 2009 qui comportait la régularisation du Coordinateur du VMS dans le budget de l'ICCAT ainsi que le recrutement d'une personne pour le Département administratif et financier.

Le délégué de la Communauté européenne a noté que le budget était raisonnable et qu'il convenait d'attendre pour inclure les recommandations du SCRS.

Faisant suite aux discussions tenues l'année dernière, le Président a indiqué que les frais de voyage du Président de la Commission et celui du SCRS, n'étaient pas inclus dans le budget et il a proposé de les financer à court terme à travers le Fonds de roulement, pour examiner la possibilité de les inclure à l'avenir dans le budget régulier de l'ICCAT.

Le délégué de la Communauté européenne s'est montré favorable au financement de ces frais par le Fonds de roulement. Il a indiqué qu'avant de les inclure dans le budget, il convenait d'analyser leur répercussion sur celui-ci. S'agissant des recommandations du SCRS, il a sollicité une classification par ordre de priorités.

Le Président du SCRS a présenté les requêtes formulées par le Comité scientifique.

Le délégué du Taipei chinois a indiqué que de nouvelles contributions seraient réalisées en 2010, comme cela avait été le cas au cours des années précédentes.

Lors de la deuxième séance, le Président a réalisé un long examen du mode de calcul des contributions avec le Protocole de Madrid. Il a rappelé qu'avec l'adoption du Protocole de Madrid et du nouveau calcul, les pays développés assumaient une plus grande proportion dans le budget de l'ICCAT. Il a expliqué qu'il y avait quatre groupes, dans lesquels se répartissent les différentes Parties, sur la base des informations de la CNUCED et des chiffres de capture et de mise en conserve. Les Groupes sont configurés de telle sorte que le Groupe A assume 85%, les Groupes B et C 14% et le Groupe D 1%. Il a toutefois expliqué que depuis l'année d'adoption, le nombre de Parties contractantes de la Commission avait doublé, donnant lieu à une situation très éloignée de l'esprit initial du calcul préconisé par le Protocole de Madrid.

Le Président a indiqué que la proposition présentée par le Secrétariat pour la prochaine période biennale incluait une modification des pourcentages par membre de chaque Groupe, comme alternative pour se rapprocher des proportions fixées originalement, et il a cité quelques exemples et situations limites qui pouvaient se produire.

Le délégué de la Communauté européenne a indiqué que le changement proposé nécessitait un nouvel examen et que le Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT pourrait étudier cette question de façon plus exhaustive à long terme.

Le délégué du Brésil a signalé que les chiffres de capture et de mise en conserve de certaines Parties contractantes avaient diminué dans une grande mesure.

Le Président a expliqué que l'économie et les chiffres de capture et de mise en conserve des Parties modifiaient leur appartenance aux divers Groupes, et que le changement d'une Partie à un Groupe affectait directement les autres. Il a noté qu'une solution pour stabiliser les calculs consisterait à établir une moyenne des chiffres de capture et de mise en conserve des trois dernières années et il a ajouté qu'un document avait été préparé sur cette question.

Le délégué du Brésil a indiqué qu'une moyenne était une bien meilleure solution, étant donné que les chiffres de référence devaient contenir toutes les espèces, y compris celles ayant une moindre valeur.

Le délégué du Canada a indiqué que cette proposition impliquait une modification du règlement financier et qu'elle devrait donc être accompagnée d'une proposition d'amendement du règlement.

La déléguée des Etats-Unis a noté qu'il convenait de réviser le calcul et de l'ajuster à court et à long terme afin d'obtenir une plus grande stabilité face à l'importante augmentation de Parties contractantes.

La déléguée de la Norvège a affirmé que les Parties du Groupe A devraient assumer leurs responsabilités et s'acquitter des montants correspondants.

Le Président a présenté un document qui incluait une proposition visant à modifier les quantités exprimées en dollars, apparaissant entre [] dans l'Article 4.1 (b) (i) du Règlement Financier, le seuil étant fixé à 4.000 USD, comme l'indique la Note de l'Article 4 du Règlement Financier, ce chiffre pouvant être modifié sur décision de la Commission. Cette proposition incluait la moyenne des chiffres de capture et de mise en conserve des années 2005, 2006 et 2007, pour stabiliser davantage les calculs et régulariser les contributions. L'amendement de l'Article 4 du Règlement financier est joint en tant qu'**ANNEXE 7.1**.

Le délégué de la Communauté européenne a noté que la solution proposée était très pertinente, que de nouvelles options devraient également être étudiées et que le cabinet d'audit pourrait éventuellement aider à cette tâche.

Les délégués du Brésil et du Canada ont appuyé la proposition.

Le délégué de la Turquie a exprimé des réserves à ce titre et a indiqué qu'il devait vérifier ses chiffres.

Les délégués du Mexique et de Saint-Vincent et les Grenadines ont également fait part de leurs réserves.

Le budget a été renvoyé aux séances plénières aux fins d'adoption (voir **Tableaux 1 à 7**).

7 Examen des Programmes qui pourraient nécessiter un financement additionnel

Le Président a indiqué qu'une contribution au Programme de recherche sur le thon rouge avait récemment été reçue de la Norvège, à hauteur de 20.000,00 Euros et de la Croatie, à hauteur de 7.000,00 Euros.

8 Election du Président

Le délégué de la Tunisie a proposé que Mme Sylvie Lapointe (Canada) occupe la présidence du STACFAD. Cette proposition a été appuyée par l'Afrique du sud, les Etats-Unis et la Communauté européenne. Mme Lapointe a donc été élue Présidente du STACFAD pour les deux prochaines années.

Au terme de cette élection, de nombreuses délégations, ainsi que le Secrétaire exécutif, ont remercié M. Jones pour l'excellent travail réalisé au cours de ses 12 années passées à la présidence du Comité, et lui ont exprimé tous leurs vœux de succès pour la suite.

9 Autres questions

Le Président a expliqué que le Secrétariat gère actuellement de nombreux fonds pour la création des capacités et l'amélioration des données, qui sont intégrés en tant que fonds fiduciaires. Il a indiqué que la maintenance de ces fonds et comptes individuels accroît considérablement la charge et les ressources du Secrétariat en termes du temps du personnel pour la gestion et la coordination et que certains de ces fonds incluaient déjà ce concept en apportant des contributions extrabudgétaires à la Commission. Il a noté que le pourcentage idéal pour ce concept était de 8% du budget de chaque fonds.

Le Président a également proposé à la Commission d'élaborer des procédures officielles minimales aux fins d'une approche coordonnée du déblocage des fonds pour les données et la capacité.

Le Secrétaire exécutif a ajouté que les auditeurs insistent sur la procédure de gestion de chaque fonds, qui varie fortement en fonction du bailleur de fonds. A titre d'exemple, il a signalé que le Projet d'amélioration des données ICCAT/Japon versait, chaque année, 5% de son budget au Fonds de roulement de l'ICCAT.

Plusieurs délégations ont manifesté leur accord pour l'élaboration de ce manuel de procédure.

10 Adoption du rapport et clôture

Le rapport du STACFAD a été adopté par correspondance.

La réunion du STACFAD a été levée par le Président, M. Jones.

Tableau 1. Budget de la Commission 2010-2011 (Euros).

Chapitres	ANNÉE 2009	Augmentation	ANNÉE 2010	Augmentation	ANNÉE 2011
1. Salaires	1.083.607,30	10,34%	1.195.609,39	2,00%	1.219.521,58
2. Voyages	31.020,00	0,00%	31.020,00	2,00%	31.640,40
3. Réunions de la Commission (annuelles et intersessions)	134.420,00	0,00%	134.420,00	2,00%	137.108,40
4. Publications	54.254,02	0,00%	54.254,02	2,00%	55.339,10
5. Matériel de bureau	8.321,17	0,00%	8.321,17	2,00%	8.487,59
6. Frais de fonctionnement	225.000,00	0,00%	225.000,00	2,00%	229.500,00
7. Frais divers	6.656,94	0,00%	6.656,94	2,00%	6.790,08
8. Coordination de la recherche					
a) Salaires	819.412,25	16,04%	950.847,03	2,00%	969.863,97
b) Voyages pour l'amélioration des statistiques	31.020,00	0,00%	31.020,00	2,00%	31.640,40
c) Statistiques-Biologie	25.850,00	-14,89%	22.000,00	2,00%	22.440,00
d) Informatique	41.101,50	-2,68%	40.000,00	2,00%	40.800,00
e) Maintenance de la base de données	39.770,60	-24,57%	30.000,00	2,00%	30.600,00
f) Ligne de télécommunications-Domaine Internet	26.160,20	-19,73%	21.000,00	2,00%	21.420,00
g) Réunions scientifiques (SCRS y compris)	79.883,22	-6,11%	75.000,00	2,00%	76.500,00
h) Divers	6.324,09	0,00%	6.324,09	2,00%	6.450,57
<i>Sous-total Chapitre 8</i>	<i>1.069.521,86</i>	<i>9,97%</i>	<i>1.176.191,12</i>	<i>2,00%</i>	<i>1.199.714,94</i>
9. Contingences	25.850,00	-61,32%	10.000,00	2,00%	10.200,00
10. Fonds de cessation de service	31.020,00	0,00%	31.020,00	2,00%	31.640,40
11. Programmes de recherche					
a) Programme ICCAT Recherche sur les istiphoridés	30.000,00	0,00%	30.000,00	2,00%	30.600,00
b) Programme ICCAT Année Thon rouge (BYP)	15.084,61	0,00%	15.084,61	2,00%	15.386,30
<i>Sous-total Chapitre 11</i>	<i>45.084,61</i>	<i>0,00%</i>	<i>45.084,61</i>	<i>2,00%</i>	<i>45.986,30</i>
BUDGET TOTAL	2.714.755,90	7,47%	2.917.577,25	2,00%	2.975.928,80

Tableau 2. Information de base pour calculer les contributions des Parties contractantes en 2010-2011.

Parties contractantes	Groupes ^a	PNB ^b 2007	PNB ^b 1991	Capture ^c	Mise conserve ^d	Capture + Mise conserve	Sous-commissions ^e				Total Sous-commissions	Parties contractantes
							1	2	3	4		
Albania	D	3.263	3.168	0	0	0	-	X	-	-	1	Albania
Algérie	D	3.895	3.782	3.398	0	3.398	-	X	-	X	2	Algérie
Angola	D	3.846	3.734	3.214	0	3.214	X	-	-	X	2	Angola
Barbados	C	12.768	12.396	275	0	275	-	-	-	-	0	Barbados
Belize	C	4.462	4.332	662	0	662	X	X	X	X	4	Belize
Brazil	B	7.023	6.818	40.473	15.164	55.637	X	X	X	X	4	Brazil
Canada	A	43.191	41.933	2.683	0	2.683	X	X	-	X	3	Canada
Cap-Vert	C	2.551	2.477	10.391	0	10.391	X	-	-	-	1	Cap-Vert
China, People's Rep. of	C	2.517	2.444	9.456	0	9.456	X	X	-	X	3	China, People's Rep. of
Communauté Européenne	A	34.683	33.673	185.501	253.309	438.811	X	X	X	X	4	Communauté Européenne
Côte d'Ivoire	D	1.059	1.028	2.544	0	2.544	X	-	-	X	2	Côte d'Ivoire
Croatia	C	11.111	10.787	955	394	1.349	-	X	-	-	1	Croatia
Egypt	D	1.755	1.704	0	0	0	-	X	-	-	1	Egypt
France (St. P. & M.)	A	40.408	39.231	51	0	51	X	X	-	X	3	France (St. P. & M.)
Gabon	C	8.356	8.113	29	0	29	X	-	-	X	2	Gabon
Ghana	C	612	594	68.297	10.300	78.597	X	-	-	-	1	Ghana
Guatemala, Rep. de	C	2.539	2.465	10.931	0	10.931	X	-	-	-	1	Guatemala, Rep. de
Guinea Ecuatorial	C	22.602	21.944	0	0	0	X	-	-	X	2	Guinea Ecuatorial
Guinea, Rep. of	D	458	445	241	0	241	-	-	-	-	0	Guinea, Rep. of
Honduras	D	1.489	1.446	0	0	0	X	-	-	-	1	Honduras
Iceland	A	62.514	60.693	0	0	0	-	X	-	-	1	Iceland
Japan	A	34.348	33.348	29.060	0	29.060	X	X	X	X	4	Japan
Korea, Rep. of	C	19.487	18.919	3.037	0	3.037	X	X	-	X	3	Korea, Rep. of
Libya	C	9.083	8.818	1.290	0	1.290	X	X	-	-	2	Libya
Maroc	C	2.326	2.258	12.067	935	13.002	X	X	-	X	3	Maroc
Mauritania	D	907	881	0	0	0	X	-	-	-	1	Mauritania
Mexico	B	8.346	8.103	11.683	459	12.141	X	X	X	X	4	Mexico
Namibia	D	3.291	3.195	4.171	0	4.171	X	-	X	X	3	Namibia
Nicaragua, Rep. de	D	1.034	1.004	0	0	0	-	-	-	-	0	Nicaragua, Rep. de
Nigeria	D	1.022	992	0	0	0	X	-	-	X	2	Nigeria
Norway	A	82.357	79.958	12	0	12	-	X	-	-	1	Norway
Panama	B	5.944	5.771	9.141	0	9.141	X	X	-	-	2	Panama
Philippines, Rep. of	D	1.630	1.583	2.272	0	2.272	X	-	-	-	1	Philippines, Rep. of
Russia	C	9.016	8.753	900	0	900	X	-	-	-	1	Russia
Saint Vincent and Grenadines	C	4.447	4.317	2.817	0	2.817	X	X	-	X	3	Saint Vincent and Grenadines
São Tomé e Príncipe	D	556	540	571	0	571	X	-	-	X	2	São Tomé e Príncipe
Senegal	C	910	883	5.620	5.688	11.308	X	-	-	X	2	Senegal
Sierra Leone	D	364	353	0	0	0	-	-	-	-	0	Sierra Leone
South Africa	B	5.719	5.552	5.382	0	5.382	X	-	X	X	3	South Africa
Syrian Arab Republic	D	1.815	1.762	496	0	496	-	X	-	-	1	Syrian Arab Republic
Trinidad & Tobago	C	15.473	15.022	3.492	0	3.492	X	-	-	X	2	Trinidad & Tobago
Tunisie	C	3.358	3.260	6.081	2.285	8.366	-	X	-	X	2	Tunisie
Turkey	B	6.477	6.288	38.642	0	38.642	X	X	X	X	4	Turkey
United Kingdom (O.T.)	A	45.060	43.748	473	0	473	-	-	-	X	1	United Kingdom (O.T.)
United States	A	44.594	43.295	25.798	16.325	42.122	X	X	X	X	4	United States
Uruguay	C	6.879	6.679	1.290	0	1.290	X	-	-	X	2	Uruguay
Vanuatu	D	1.908	1.852	2.060	0	2.060	-	-	-	-	0	Vanuatu
Venezuela	B	8.441	8.195	8.005	1.134	9.139	X	-	-	X	2	Venezuela

a), b), c), d), e): Voir les légendes à l'Annexe

Tableau 3. Contributions des Parties contractantes 2010 (Euros).

		Taux de change: 1 € = 1,479 US\$ (11/2009)									
Partie Contractante	Groupe ^a	Capture + Mise conserve ^a	Sous-com. ^a	% Capture + Mise conserve ^b	% Membre + Sous-com. ^c	Cotisation par Membre ^d	Cotisation Sous-com. ^e	C. Variables par Membre ^f	C. Variables Capt. et Cons. ^g	Total Cotisations ^h	Partie Contractante
Albania	D	0	1	0,00%	5,71%	676,00	676,00	1.772,25	0,00	3.124,25	Albania
Algérie	D	3.398	2	17,92%	8,57%	676,00	1.352,00	2.658,37	11.113,93	15.800,31	Algérie
Angola	D	3.214	2	16,95%	8,57%	676,00	1.352,00	2.658,37	10.512,18	15.198,55	Angola
Barbados	C	275	0	0,18%	1,89%	676,00	0,00	3.077,58	571,41	4.324,99	Barbados
Belize	C	662	4	0,42%	9,43%	676,00	2.704,00	15.387,92	1.373,18	20.141,10	Belize
Brazil	B	55.637	4	42,77%	20,00%	676,00	2.704,00	33.884,26	144.924,90	182.189,16	Brazil
Canada	A	2.683	3	0,52%	13,79%	676,00	2.028,00	79.583,56	6.032,00	88.319,55	Canada
Cap-Vert	C	10.391	1	6,61%	3,77%	676,00	676,00	6.155,17	21.565,49	29.072,66	Cap-Vert
China, People's Rep. of	C	9.456	3	6,02%	7,55%	676,00	2.028,00	12.310,34	19.623,67	34.638,01	China, People's Rep. of
Communauté Européenne	A	438.811	4	85,50%	17,24%	676,00	2.704,00	99.479,45	986.668,73	1.089.528,18	Communauté Européenne
Côte d'Ivoire	D	2.544	2	13,41%	8,57%	676,00	1.352,00	2.658,37	8.319,92	13.006,29	Côte d'Ivoire
Croatia	C	1.349	1	0,86%	3,77%	676,00	676,00	6.155,17	2.799,63	10.306,80	Croatia
Egypt	D	0	1	0,00%	5,71%	676,00	676,00	1.772,25	0,00	3.124,25	Egypt
France (St. P. & M.)	A	51	3	0,01%	13,79%	676,00	2.028,00	79.583,56	115,57	82.403,13	France (St. P. & M.)
Gabon	C	29	2	0,02%	5,66%	676,00	1.352,00	9.232,75	60,88	11.321,63	Gabon
Ghana	C	78.597	1	50,00%	3,77%	676,00	676,00	6.155,17	163.115,08	170.622,25	Ghana
Guatemala, Rep. de	C	10.931	1	6,95%	3,77%	676,00	676,00	6.155,17	22.685,48	30.192,65	Guatemala, Rep. de
Guinea Ecuatorial	C	0	2	0,00%	5,66%	676,00	1.352,00	9.232,75	0,00	11.260,75	Guinea Ecuatorial
Guinea, Rep. of	D	241	0	1,27%	2,86%	676,00	0,00	886,12	788,17	2.350,29	Guinea, Rep. of
Honduras	D	0	1	0,00%	5,71%	676,00	676,00	1.772,25	0,00	3.124,25	Honduras
Iceland	A	0	1	0,00%	6,90%	676,00	676,00	39.791,78	0,00	41.143,78	Iceland
Japan	A	29.060	4	5,66%	17,24%	676,00	2.704,00	99.479,45	65.340,87	168.200,32	Japan
Korea, Rep. of	C	3.037	3	1,93%	7,55%	676,00	2.028,00	12.310,34	6.302,79	21.317,13	Korea, Rep. of
Libya	C	1.290	2	0,82%	5,66%	676,00	1.352,00	9.232,75	2.676,49	13.937,24	Libya
Maroc	C	13.002	3	8,27%	7,55%	676,00	2.028,00	12.310,34	26.983,50	41.997,84	Maroc
Mauritania	D	0	1	0,00%	5,71%	676,00	676,00	1.772,25	0,00	3.124,25	Mauritania
Mexico	B	12.141	4	9,33%	20,00%	676,00	2.704,00	33.884,26	31.626,29	68.890,55	Mexico
Namibia	D	4.171	3	21,99%	11,43%	676,00	2.028,00	3.544,50	13.640,87	19.889,37	Namibia
Nicaragua, Rep. de	D	0	0	0,00%	2,86%	676,00	0,00	886,12	0,00	1.562,12	Nicaragua, Rep. de
Nigeria	D	0	2	0,00%	8,57%	676,00	1.352,00	2.658,37	0,00	4.686,37	Nigeria
Norway	A	12	1	0,00%	6,90%	676,00	676,00	39.791,78	27,73	41.171,51	Norway
Panama	B	9.141	2	7,03%	12,00%	676,00	1.352,00	20.330,56	23.810,89	46.169,45	Panama
Philippines, Rep. of	D	2.272	1	11,98%	5,71%	676,00	676,00	1.772,25	7.429,28	10.553,52	Philippines, Rep. of
Russia	C	900	1	0,57%	3,77%	676,00	676,00	6.155,17	1.867,11	9.374,28	Russia
Saint Vincent and Grenadines	C	2.817	3	1,79%	7,55%	676,00	2.028,00	12.310,34	5.845,53	20.859,86	Saint Vincent and Grenadines
São Tomé e Príncipe	D	571	2	3,01%	8,57%	676,00	1.352,00	2.658,37	1.866,31	6.552,69	São Tomé e Príncipe
Senegal	C	11.308	2	7,19%	5,66%	676,00	1.352,00	9.232,75	23.467,88	34.728,64	Senegal
Sierra Leone	D	0	0	0,00%	2,86%	676,00	0,00	886,12	0,00	1.562,12	Sierra Leone
South Africa	B	5.382	3	4,14%	16,00%	676,00	2.028,00	27.107,41	14.019,28	43.830,69	South Africa
Syrian Arab Republic	D	496	1	2,62%	5,71%	676,00	676,00	1.772,25	1.622,12	4.746,37	Syrian Arab Republic
Trinidad & Tobago	C	3.492	2	2,22%	5,66%	676,00	1.352,00	9.232,75	7.246,38	18.507,13	Trinidad & Tobago
Tunisie	C	8.366	2	5,32%	5,66%	676,00	1.352,00	9.232,75	17.361,56	28.622,31	Tunisie
Turkey	B	38.642	4	29,71%	20,00%	676,00	2.704,00	33.884,26	100.655,56	137.919,82	Turkey
United Kingdom (O.T.)	A	473	1	0,09%	6,90%	676,00	676,00	39.791,78	1.064,29	42.208,07	United Kingdom (O.T.)
United States	A	42.122	4	8,21%	17,24%	676,00	2.704,00	99.479,45	94.712,37	197.571,82	United States
Uruguay	C	1.290	2	0,82%	5,66%	676,00	1.352,00	9.232,75	2.677,87	13.938,63	Uruguay
Vanuatu	D	2.060	0	10,86%	2,86%	676,00	0,00	886,12	6.735,95	8.298,07	Vanuatu
Venezuela	B	9.139	2	7,03%	12,00%	676,00	1.352,00	20.330,56	23.805,68	46.164,24	Venezuela

a), b), c), d), e), f), g), h): Voir les légendes à l'Annexe.

Tableau 4. Contributions par groupe 2010. Cotisations exprimées en Euros.

Groupes	Parties ^a	Sous-com. ^b	Capture +		% de chaque	% du	Cotisations		Autres	Total
			Mise conserve ^c	Partie ^d	Budget ^e	Cotisations ^f	Sous-com. ^g	cotisations ^h	cotisations ⁱ	
A	8	21	513.212,30	---	60,00%	5.408,00	14.196,00	1.730.942,35	1.750.546,35	
B	6	19	130.081,67	3,00%	18,00%	4.056,00	12.844,00	508.263,91	525.163,91	
C	18	35	157.191,00	1,00%	18,00%	12.168,00	23.660,00	489.335,91	525.163,91	
D	16	19	18.966,67	0,25%	4,00%	10.816,00	12.844,00	93.043,09	116.703,09	
TOTAL	48	94	819.451,63		100,00%	32.448,00	63.544,00	2.821.585,25	2.917.577,25	

a), b), c), d), e), f), g), h), i): Voir les légendes à l'Annexe.

Tableau 5. Contributions des Parties contractantes 2011 (Euros).

Partie		Capture +		% Capture +	% Membre +	Cotisation par	Cotisation	C. Variables	C. Variables	Total	Partie
Contractante	Groupe ^a	Mise conservée ^a	Sous-com. ^a	Mise conservée ^b	Sous-com. ^c	Membre ^d	Sous-com. ^e	par Membre ^f	Capt. et Cons. ^g	Cotisations ^h	Contractante
Albania	D	0	1	0,00%	5,71%	676,00	676,00	1.816,71	0,00	3.168,71	Albania
Algérie	D	3.398	2	17,92%	8,57%	676,00	1.352,00	2.725,06	11.392,74	16.145,80	Algérie
Angola	D	3.214	2	16,95%	8,57%	676,00	1.352,00	2.725,06	10.775,89	15.528,95	Angola
Barbados	C	275	0	0,18%	1,89%	676,00	0,00	3.143,64	583,67	4.403,32	Barbados
Belize	C	662	4	0,42%	9,43%	676,00	2.704,00	15.718,21	1.402,65	20.500,87	Belize
Brazil	B	55.637	4	42,77%	20,00%	676,00	2.704,00	34.584,48	147.919,78	185.884,26	Brazil
Canada	A	2.683	3	0,52%	13,79%	676,00	2.028,00	81.193,25	6.154,00	90.051,26	Canada
Cap-Vert	C	10.391	1	6,61%	3,77%	676,00	676,00	6.287,29	22.028,38	29.667,67	Cap-Vert
China, People's Rep. of	C	9.456	3	6,02%	7,55%	676,00	2.028,00	12.574,57	20.044,88	35.323,45	China, People's Rep. of
Communauté Européenne	A	438.811	4	85,50%	17,24%	676,00	2.704,00	101.491,57	1.006.625,60	1.111.497,17	Communauté Européenne
Côte d'Ivoire	D	2.544	2	13,41%	8,57%	676,00	1.352,00	2.725,06	8.528,63	13.281,69	Côte d'Ivoire
Croatia	C	1.349	1	0,86%	3,77%	676,00	676,00	6.287,29	2.859,72	10.499,00	Croatia
Egypt	D	0	1	0,00%	5,71%	676,00	676,00	1.816,71	0,00	3.168,71	Egypt
France (St. P. & M.)	A	51	3	0,01%	13,79%	676,00	2.028,00	81.193,25	117,91	84.015,17	France (St. P. & M.)
Gabon	C	29	2	0,02%	5,66%	676,00	1.352,00	9.430,93	62,18	11.521,11	Gabon
Ghana	C	78.597	1	50,00%	3,77%	676,00	676,00	6.287,29	166.616,24	174.255,53	Ghana
Guatemala, Rep. de	C	10.931	1	6,95%	3,77%	676,00	676,00	6.287,29	23.172,41	30.811,70	Guatemala, Rep. de
Guinea Ecuatorial	C	0	2	0,00%	5,66%	676,00	1.352,00	9.430,93	0,00	11.458,93	Guinea Ecuatorial
Guinea, Rep. of	D	241	0	1,27%	2,86%	676,00	0,00	908,35	807,94	2.392,29	Guinea, Rep. of
Honduras	D	0	1	0,00%	5,71%	676,00	676,00	1.816,71	0,00	3.168,71	Honduras
Iceland	A	0	1	0,00%	6,90%	676,00	676,00	40.596,63	0,00	41.948,63	Iceland
Japan	A	29.060	4	5,66%	17,24%	676,00	2.704,00	101.491,57	66.662,49	171.534,06	Japan
Korea, Rep. of	C	3.037	3	1,93%	7,55%	676,00	2.028,00	12.574,57	6.438,08	21.716,65	Korea, Rep. of
Libya	C	1.290	2	0,82%	5,66%	676,00	1.352,00	9.430,93	2.733,94	14.192,87	Libya
Maroc	C	13.002	3	8,27%	7,55%	676,00	2.028,00	12.574,57	27.562,69	42.841,26	Maroc
Mauritania	D	0	1	0,00%	5,71%	676,00	676,00	1.816,71	0,00	3.168,71	Mauritania
Mexico	B	12.141	4	9,33%	20,00%	676,00	2.704,00	34.584,48	32.279,85	70.244,33	Mexico
Namibia	D	4.171	3	21,99%	11,43%	676,00	2.028,00	3.633,42	13.983,06	20.320,48	Namibia
Nicaragua, Rep. de	D	0	0	0,00%	2,86%	676,00	0,00	908,35	0,00	1.584,35	Nicaragua, Rep. de
Nigeria	D	0	2	0,00%	8,57%	676,00	1.352,00	2.725,06	0,00	4.753,06	Nigeria
Norway	A	12	1	0,00%	6,90%	676,00	676,00	40.596,63	28,29	41.976,92	Norway
Panama	B	9.141	2	7,03%	12,00%	676,00	1.352,00	20.750,69	24.302,94	47.081,63	Panama
Philippines, Rep. of	D	2.272	1	11,98%	5,71%	676,00	676,00	1.816,71	7.615,64	10.784,35	Philippines, Rep. of
Russia	C	900	1	0,57%	3,77%	676,00	676,00	6.287,29	1.907,19	9.546,47	Russia
Saint Vincent and Grenadines	C	2.817	3	1,79%	7,55%	676,00	2.028,00	12.574,57	5.971,00	21.249,57	Saint Vincent and Grenadines
São Tomé e Príncipe	D	571	2	3,01%	8,57%	676,00	1.352,00	2.725,06	1.913,13	6.666,19	São Tomé e Príncipe
Senegal	C	11.308	2	7,19%	5,66%	676,00	1.352,00	9.430,93	23.971,61	35.430,54	Senegal
Sierra Leone	D	0	0	0,00%	2,86%	676,00	0,00	908,35	0,00	1.584,35	Sierra Leone
South Africa	B	5.382	3	4,14%	16,00%	676,00	2.028,00	27.667,58	14.308,99	44.680,57	South Africa
Syrian Arab Republic	D	496	1	2,62%	5,71%	676,00	676,00	1.816,71	1.662,81	4.831,52	Syrian Arab Republic
Trinidad & Tobago	C	3.492	2	2,22%	5,66%	676,00	1.352,00	9.430,93	7.401,92	18.860,84	Trinidad & Tobago
Tunisie	C	8.366	2	5,32%	5,66%	676,00	1.352,00	9.430,93	17.734,21	29.193,14	Tunisie
Turkey	B	38.642	4	29,71%	20,00%	676,00	2.704,00	34.584,48	102.735,61	140.700,09	Turkey
United Kingdom (O.T.)	A	473	1	0,09%	6,90%	676,00	676,00	40.596,63	1.085,82	43.034,45	United Kingdom (O.T.)
United States	A	42.122	4	8,21%	17,24%	676,00	2.704,00	101.491,57	96.628,07	201.499,64	United States
Uruguay	C	1.290	2	0,82%	5,66%	676,00	1.352,00	9.430,93	2.735,35	14.194,28	Uruguay
Vanuatu	D	2.060	0	10,86%	2,86%	676,00	0,00	908,35	6.904,93	8.489,28	Vanuatu
Venezuela	B	9.139	2	7,03%	12,00%	676,00	1.352,00	20.750,69	24.297,62	47.076,31	Venezuela

a), b), c), d), e), f), g), h): Voir les légendes à l'Annexe.

Tableau 6. Contributions par groupe 2011. Cotisations exprimées en Euros.

Groupes	Parties^a	Sous-com.^b	Capture + Mise conserve^c	% de chaque Partie^d	% du Budget^e	Cotisations^f	Cotisations Sous-com.^g	Autres cotisations^h	Total cotisationsⁱ
A	8	21	513.212,30	---	60,00%	5.408,00	14.196,00	1.765.953,28	1.785.557,28
B	6	19	130.081,67	3,00%	18,00%	4.056,00	12.844,00	518.767,18	535.667,18
C	18	35	157.191,00	1,00%	18,00%	12.168,00	23.660,00	499.839,18	535.667,18
D	16	19	18.966,67	0,25%	4,00%	10.816,00	12.844,00	95.377,15	119.037,15
TOTAL	48	94	819.451,63		100,00%	32.448,00	63.544,00	2.879.936,80	2.975.928,80

a), b), c), d), e), f), g), h), i): Voir les légendes à l'Annexe.

Tableau 7. Chiffres de capture et de mise en conserve (en t) des Parties contractantes.

Parties	2005			2006			2007			Parties
	Prise	Conserve	Total	Prise	Conserve	Total	Prise	Conserve	Total	
Albania			0			0			0	Albania
Algérie	3.403 t		3.403	3.197 t		3.197	3.595 t		3.595	Algérie
Angola	3.847 t		3.847			0	5.796 t		5.796	Angola
Barbados	126 t		126	420 t		420	280 t		280	Barbados
Belize	5 t		5	234	0	234	1.746	0	1.746	Belize
Brazil	42.103	14.007	56.110	39.367 t	15.742 co	55.109	39.949 t	15.742 co	55.691	Brazil
Canada	2.748 t		2.748	2.920		2.920	2.380		2.380	Canada
Cap-Vert	365 t		365	18.580 t		18.580	12.229 t		12.229	Cap-Vert
China, People's Rep. of	8.969 t		8.969	8.959 t		8.959	10.439 t		10.439	China, People's Rep. of
Communauté Européenne	198.597	250.089	448.686	190.791	258.445	449.237	167.115	251.394	418.509	Communauté Européenne
Côte d'Ivoire	1.985 t		1.985	2.829 t		2.829	2.818 t		2.818	Côte d'Ivoire
Croatia	1.017	627	1.644	1.023	555	1.578	825		825	Croatia
Egypt			0			0			0	Egypt
France (St. P. & M.)	61	0	61			0	93		93	France (St. P. & M.)
Gabon	44 t		44	44 t		44			0	Gabon
Ghana	83.582 t	10.300 co	93.882	52.395 t	10.300 co	62.695	68.914 t	10.300 co	79.214	Ghana
Guatemala, Rep. de	10.293 t	0	10.293	11.172	0	11.172	11.328	0	11.328	Guatemala, Rep. de
Guinea Ecuatorial			0			0			0	Guinea Ecuatorial
Guinea, Rep. of			0	723		723			0	Guinea, Rep. of
Honduras			0			0			0	Honduras
Iceland	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Iceland
Japan	25.059		25.059	27.025		27.025	35.095		35.095	Japan
Korea, Rep. of	2.895 t		2.895	2.699 t		2.699	3.517 t		3.517	Korea, Rep. of
Libya	1.164 t		1.164	1.347 t		1.347	1.358 t		1.358	Libya
Maroc	9.909	600	10.509	13.707	1.083	14.790	12.585	1.122	13.707	Maroc
Mauritania			0			0			0	Mauritania
Mexico	10.984 p		10.984	12.132	524	12.656	11.932	852	12.784	Mexico
Namibia	3.627 t		3.627	4.355		4.355	4.531		4.531	Namibia
Nicaragua, Rep. de			0			0			0	Nicaragua, Rep. de
Nigeria			0			0			0	Nigeria
Norway			0	27		27	10		10	Norway
Panama	20.962 t		20.962	1.337		1.337	5.124		5.124	Panama
Philippines, Rep. of	2.046		2.046	2.085	0	2.085	2.684	0	2.684	Philippines, Rep. of
Russia	287		287	780		780	1.632		1.632	Russia
Saint Vincent and Grenadines	258 t		258	3.776 t		3.776	4.416 t		4.416	Saint Vincent and Grenadines
São Tomé e Príncipe			0	1.328 t		1.328	384 t		384	São Tomé e Príncipe
Senegal	6.896	7.997	14.893	5.610	4.568	10.178	4.355	4.498	8.853	Senegal
Sierra Leone			0			0			0	Sierra Leone
South Africa	5.236 t		5.236	5.380	0	5.380	5.530	0	5.530	South Africa
Syrian Arab Republic	460	0	460	552	0	552	476	0	476	Syrian Arab Republic
Trinidad & Tobago	4.472 t		4.472	3.126	0	3.126	2.877	0	2.877	Trinidad & Tobago
Tunisie	6.535	2.310	8.845	5.785	2.152	7.937	5.923	2.392	8.315	Tunisie
Turkey	72.749		72.749	33.240		33.240	9.936		9.936	Turkey
United Kingdom (O.T.)	228 t		228	673 t		673	519 t		519	United Kingdom (O.T.)
United States	22.499 p	17.349	39.848	25.675	19.311	44.986	29.219	12.314	41.533	United States
Uruguay	1.592		1.592	1.348 t		1.348	931 t		931	Uruguay
Vanuatu	2.267 t		2.267	2.545 t		2.545	1.367 t		1.367	Vanuatu
Venezuela	7.320	1.313	8.633	9.903	1.045	10.948	6.791 t	1.045 co	7.836	Venezuela
TOTAL	564.590	304.592	869.182	497.089	313.725	810.815	478.699	299.659	778.358	TOTAL

p = Données préliminaires

p+ = Uniquement données partielles (estimations préalables ou uniquement certains engins, espèces ou zones)

co = Transfert des dernières données reçues

t = Chiffres obtenus de la base de données en raison de l'absence de déclaration officielle

(Données actualisées au 28 juillet 2009)

ANNEXE: Tableau de légendes

Tableau 2

Groupe A: Membres avec économie de marché développée, selon la définition de la Conférence des Nations unies sur le Commerce et le Développement (UNCTAD) / Groupe B: Membres avec un PNB par habitant dépassant 4.000\$ USD et des captures et une production de conserve de thonidés combinées dépassant 5.000 t / Groupe C: Membres avec un PNB par habitant dépassant 4.000\$ USD ou des captures et une production de conserve de thonidés combinées dépassant 5.000 t / Groupe D: Membres dont le PNB par habitant ne dépasse pas 4.000\$ USD, et dont les captures et la production de conserve de thonidés combinées ne dépassent pas 5.000 t

b PNB: Produit National Brut par habitant en US\$. Source: UNCTAD / PNB avec des valeurs ajustées à 1991 en utilisant un multiplicateur de 1,03 (Source: U.S. Federal Reserve Board's "Broad Index")

c Moyenne Captures 2005-2006-2007 (t)

d Moyenne Mise en conserve 2005-2006-2007 (t)

e Membres appartenant aux Sous-commissions: Sous-commission 1 = Thonidés tropicaux; Sous-commission 2 = Thonidés tempérés-nord; Sous-commission 3 = Thonidés tempérés-sud; et Sous-commission 4 = Autres espèces

Tableaux 3 et 5

a Tableau 2

b Pourcentage de capture et de mise en conserve au sein du groupe auquel elle appartient

c Pourcentage au titre de membre de la Commission et des Sous-commissions au sein du groupe auquel elle appartient

d 1.000 \$USD de contribution annuelle au titre de Membre de la Commission

e 1.000 \$USD de contribution annuelle pour chaque Sous-commission à laquelle le pays appartient

f Cotisation variable en fonction du pourcentage au titre de membre de la Commission et des Sous-commissions

g Cotisation variable en fonction du pourcentage selon la capture et la mise en conserve

h Contribution totale

Tableaux 4 et 6

a Nombre de Parties contractantes par Groupe (Tableau 2)

b Nombre des Sous-commissions au sein de chaque Groupe

c Total de capture et de mise en conserve, en t, de chaque Groupe

d Pourcentage du budget payé par chaque membre de chaque Groupe, conformément au Protocole de Madrid

e Pourcentage du budget payé par chaque Groupe / Porcentaje del presupuesto financiado por cada Grupo

f Cotisations au titre de Membres de la Commission au sein de chaque Groupe

g Cotisations au titre de membre des Sous-commissions au sein de chaque Groupe

h Autres cotisations: 1/3 au titre de Membre de la Commission et des Sous-commissions, et 2/3 au titre de capture et de mise en conserve

i Contribution totale

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Désignation du Rapporteur
4. Rapports du Secrétariat
 - 4.1 Rapport administratif 2009
 - 4.2 Rapport financier 2009
5. Examen des progrès en ce qui concerne le paiement des arriérés de contributions
6. Budget et contributions des Parties contractantes pour 2010/2011
7. Examen des Programmes qui pourraient nécessiter un financement additionnel
8. Election du Président
9. Autres questions
10. Adoption du rapport et clôture

RAPPORT DES RÉUNIONS DES SOUS-COMMISSIONS 1-4***RAPPORT DE LA RÉUNION DE LA SOUS-COMMISSION 1*****1 Ouverture de la réunion**

Dr. Jeanson Anvra Djobo (Côte d'Ivoire) a présidé la réunion de la Sous-commission 1.

2 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été adopté sans modification (joint en tant qu'**Appendice 1 de l'ANNEXE 9**).

3 Désignation du rapporteur

M. Benmoussa Abderraouf (Maroc) a été désigné Rapporteur de la Sous-commission 1.

4 Examen de la composition de la Sous-commission

M. Driss Meski, Secrétaire exécutif, a présenté la liste des membres de la Sous-commission 1. Les demandes d'adhésion de la Mauritanie et de la Sierra Leone à cette Sous-commission ont été acceptées.

Avec ces deux nouveaux membres, la Sous-commission 1 comprend actuellement les 35 membres suivants : Afrique du Sud, Angola, Belize, Brésil, Canada, Cap-Vert, Chine, Communauté européenne, Corée (Rép.), Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, France (Saint Pierre et Miquelon), Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Japon, Libye, Maroc, Mauritanie, Mexique, Namibie, Nigeria, Panama, Philippines, Russie, Sao Tome e Principe, Saint-Vincent et les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Trinidad et Tobago, Turquie, Uruguay et Venezuela.

5 Rapport du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS)

Le Président du SCRS a présenté les rapports exécutifs concernant les trois espèces de thonidés tropicaux : thon obèse, albacore et listao. L'albacore de l'Atlantique et le listao de l'Atlantique Est et Ouest ont fait l'objet d'une évaluation en 2008. Le thon obèse sera évalué en 2010.

L'évaluation du listao dans les pêcheries de l'Atlantique Est et Ouest caractérise l'état des stocks comme étant conforme aux objectifs de la Convention. Par contre, les stocks d'albacore et de thon obèse ont récemment augmenté et devraient être conformes aux objectifs de la Convention si le niveau actuel des captures se poursuit à l'avenir. Toutefois, il existe des préoccupations au sujet du transfert de l'effort de pêche de l'Océan Indien vers l'Océan Atlantique.

Le Président du SCRS a également présenté les résultats d'une évaluation de fermetures spatio-temporelles alternatives et de leurs impacts potentiels sur la production et les taux de mortalité du thon obèse et de l'albacore. Il a fait remarquer que la disponibilité de données détaillées pour ces analyses était limitée, et que les analyses dépendaient d'un certain nombre de postulats, tels que les niveaux de mortalité naturelle des juvéniles.

Les Parties ont exprimé leurs préoccupations constantes en ce qui concerne la présence de navires provenant de l'Océan indien et ont noté la pertinence de préconiser la prise de mesures de précaution avec une fermeture spatio-temporelle plus étendue. En outre, une opération de marquage à grande échelle pourrait contribuer à dissiper quelques-unes des incertitudes inhérentes aux évaluations de stocks.

Les Parties ont notamment fait part de leurs préoccupations quant à la possible persistance de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et à l'éventuel blanchiment des captures.

Les membres de la Sous-commission 1 ont également manifesté leur inquiétude face à la forte proportion de juvéniles dans les captures de thon obèse de certaines flottilles de surface et aux impacts sur la production maximale des stocks. Plusieurs Parties ont sollicité un réexamen de l'utilité des fermetures spatio-temporelles, pour la protection des juvéniles.

Le Président du SCRS a fait observer qu'une chute des captures de juvéniles pourrait augmenter la biomasse des poissons adultes à divers degrés en fonction du niveau de la mortalité naturelle, et que l'établissement de fermetures de zones plus vastes et de plus longue durée réduirait la capture de juvéniles.

Une déclaration soumise par les Etats-Unis à la Sous-commission 1 est jointe en tant qu'**Appendice 2 de l'ANNEXE 9**.

La Communauté Européenne a exprimé sa préoccupation quant à la disponibilité et qualité des données qui permettront au Comité scientifique de procéder à des analyses sur les fermetures spatio-temporelles. Ces fermetures n'auront les effets escomptés qui si bien délimitées dans l'espace et dans le temps selon de critères scientifiquement évaluables et qui si des mesures de suivi et de contrôle appropriées ne sont pas mises en place. A cet égard, elle a indiqué que la disponibilité des instituts de recherche européens à collaborer avec les Parties concernées pour améliorer les statistiques.

6 Mesures pour la conservation des stocks et mise en œuvre des Critères de l'ICCAT pour l'allocation de possibilités de pêche

Plusieurs Parties ont tenu compte des données indiquant une forte proportion de juvéniles de thon obèse et d'albacore qui constituent 70% de la capture totale et ont exprimé la nécessité de réexaminer la zone de fermeture en vigueur en vue d'étendre ces limites spatio-temporelles afin de les rendre plus efficaces.

Les Parties ont soulevé la nécessité d'une gestion prudente basée sur le principe de précaution afin de maintenir ou de rétablir les stocks des trois espèces concernées conformément aux objectifs de la Convention, et d'envisager la prise de mesures supplémentaires basées sur les données du SCRS.

Un projet de recommandation visant à amender la *Recommandation de l'ICCAT sur un programme de conservation et de gestion pluriannuel pour le thon obèse* [Rec. 04-01] a été soumis conjointement par le Japon, la Chine, le Ghana et la Corée.

Cette proposition fixe le TAC à 85.000 t pour l'année 2010, établit les limites de capture pour la Corée et permet une augmentation de l'effort de pêche pour le Taïpei chinois et les Philippines pour les années 2010 et 2011.

Ce projet de recommandation autorise les transferts de 2.000 t et 800 t de la limite de capture de thon obèse du Japon respectivement vers la Chine et la Corée ainsi que le transfert de 2.500 t de la limite de capture de thon obèse de la CE au Ghana pour l'année 2010.

Ce projet de recommandation a été entériné au sein de la Sous-commission 1 et renvoyé en plénière dans l'attente de la rédaction d'un paragraphe additionnel (paragraphe 6). La Commission a accepté le paragraphe additionnel et a adopté la « *Recommandation de l'ICCAT visant à amender la Recommandation de l'ICCAT sur un programme de conservation et de gestion pluriannuel pour le thon obèse* » (voir **ANNEXE 5 [Rec. 09-01]**).

Le délégué du Ghana a signalé à la Sous-commission que le niveau du quota de thon obèse assigné au Ghana était irréaliste et devrait être révisé en tenant compte de la composition spécifique historique qui est différente de celle qui avait été déclarée à l'origine en raison des améliorations apportées à la collecte des données et à l'exploration des données. Le Ghana a déployé à cet égard de grands efforts, lesquels se voient pénalisés par les limites de capture actuelles. Les délégués des Etats-Unis et du Japon ont appuyé la position du Ghana, mais la Communauté européenne s'est dite préoccupée par la nécessité de mieux contrôler la flottille ghanéenne. Il a été décidé que la surconsommation du Ghana ne serait pas remboursée en 2010, mais que cette question serait réexaminée une fois que les quotas de 2011 seraient fixés.

Les projets de recommandation de la Communauté européenne, ainsi que du Ghana et de la Côte d'Ivoire [Annexe 1 de la Rec. 08-01] ont annexés au rapport de la Sous-commission 1 pour être examinés à la prochaine session de la Commission en 2010 (voir **Appendices 3 et 4 de l'ANNEXE 9**).

7 Recherche

Le Président du SCRS a présenté les principaux thèmes de recherche sur les stocks relevant de la Sous-commission 1 envisagés par le Comité. Le SCRS a recommandé des expérimentations de marquage conventionnel à grande échelle en vue de collecter les données nécessaires qui permettront d'estimer la taille des populations et les taux de mortalité de ces espèces et par conséquent mieux quantifier l'état de ces stocks.

Les membres de la Sous-commission 1 ont également évoqué la nécessité d'améliorer la collecte et la déclaration des données, notamment pour quelques-unes des principales pêcheries qui opèrent dans le Golfe de Guinée. A cet égard, l'observateur de l'ISSF a fait la déclaration suivante :

« ISSF est un partenariat entre les transformateurs et les négociants de thonidés, les scientifiques et WWF, l'organisation de conservation internationale, et nous partageons les préoccupations en ce qui concerne l'exactitude et la complétude des données dont disposent les scientifiques des ORGP. Les sociétés participant à l'ISSF, qui réalisent plus de 50% des transactions des thonidés tropicaux capturés chaque année, au niveau international, se sont engagées à fournir leurs données de débarquement et d'achat de thonidés directement aux organes scientifiques des ORGP, à partir des données de 2009. Les scientifiques de chaque ORGP se sont mis d'accord sur les données spécifiques devant être fournies, lesquelles incluent les données sur la composition par espèce/taille par sortie de pêche. Nous avons également fourni aux transformateurs des informations détaillées sur l'identification exacte des espèces. D'un intérêt immédiat pour l'ICCAT, cette initiative en matière de données concernera les données des transformateurs du Ghana ».

8 Election du Président

L'ensemble des Parties ont réélu la Côte d'Ivoire à la Présidence de la Sous-commission 1 pour un nouveau mandat de deux ans. Dr Jeanson Anvra Djobo a remercié les participants pour la confiance placée dans son pays, tout en acceptant de poursuivre ses travaux à la Présidence de la Sous-commission 1.

9 Autres questions

Le Président a présenté les recommandations mentionnées dans l'Appendice 8 du Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT concernant les faibles connaissances et le peu d'information qui existe sur le listao et le peu d'évaluation réalisée sur le stock de l'albacore.

Le Président a rappelé les recommandations du Comité d'évaluation des performances aux fins d'examen par les Sous-commissions à propos de l'adoption des réglementations strictes pour traiter les captures des petits albacores et des petits thons obèses.

Les Parties ont exprimé leurs préoccupations concernant les limites de capture et les mesures de gestion à prendre pour une exploitation rationnelle des stocks des trois espèces.

10 Adoption du rapport et clôture

Le rapport de la Sous-commission 1 a été adopté par correspondance.

La réunion de la Sous-commission 1 de 2009 a été levée.

RAPPORT DE LA RÉUNION DE LA SOUS-COMMISSION 2

1 Ouverture de la réunion

Les débats ont été ouverts par le Président de la Sous-commission 2, le Dr. François Gauthiez (CE-France).

2 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été adopté et est joint en tant qu'**Appendice 1 de l'ANNEXE 9**.

3 Désignation du rapporteur

M. Denis Tremblay (Canada) a été désigné Rapporteur de la Sous-commission 2.

4 Examen de la composition de la Sous-commission

La Sous-commission compte 23 pays membres et tous ont assisté en tout ou en partie aux délibérations : Albanie, Algérie, Belize, Brésil, Canada, Chine, Communauté européenne, Corée (Rép.), Croatie, Égypte, États-Unis, France (St-Pierre et Miquelon), Islande, Japon, Libye, Maroc, Mexique, Norvège, Panama, St-Vincent et-les-Grenadines, Syrie, Tunisie et Turquie.

5 Rapport du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)

Le Dr Gerald Scott, Président du SCRS, a présenté les résumés exécutifs pour le stock de germon du Nord et les stocks de thon rouge de l'Atlantique Ouest et de l'Atlantique Est et Méditerranée.

Ces résumés peuvent être consultés dans les sections 8.4 et 8.5 du Rapport du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS).

5.1 Germon (Nord et Méditerranée)

Une évaluation formelle du stock Nord a été réalisée en 2009. Ce stock pourrait être en meilleur état. Le RMS estimé pour ce stock est de 29.000 t alors que le TAC pour 2008-2009 a été établi à 30.200 t. Les captures de 2008 se sont élevées à 20.300 t. Les possibilités de pêche ont le potentiel de dépasser le TAC. Le Président du SCRS a indiqué que pour permettre le rétablissement de ce stock d'ici à 2020, un niveau de captures ne dépassant pas 28.000 t doit être établi.

Pour la Méditerranée, aucune évaluation n'a jamais été réalisée. Une évaluation est prévue en 2011. Beaucoup de travail de préparation de données sera nécessaire pour la réaliser et une réunion est prévue en ce sens en 2010. Les captures de 2007 ont atteint 6.500 t. Un programme de recherche coordonné serait nécessaire pour améliorer les connaissances de ce stock. Une proposition en ce sens sera présentée à la Commission en 2010.

Aucune question n'a été posée.

5.2 Thon rouge (Ouest)

Aucune évaluation n'a été effectuée en 2009. De nouvelles informations sont disponibles sur les rendements de la pêche.

Une nouvelle courbe de croissance a été calculée à l'aide de données de fréquence de longueur et des otolithes. Celle-ci pourrait avoir un impact significatif sur l'évaluation et les avis de gestion. L'âge à maturité demeure estimé à huit ans malgré la présence d'une observation d'un poisson mature âgé de six ans.

Les estimations de la biomasse reproductrice montrent un lent progrès vers le rétablissement mais la biomasse de 2007 était inférieure à celle de 1998. On a noté une baisse de la mortalité par pêche chez les poissons matures. Les récentes estimations de biomasse et de mortalité par pêche demeurent tout de même dans la zone rouge du quadrant.

Les prises par unité d'effort (PUE) montrent une tendance à la baisse pour la pêche à la canne et moulinet aux États-Unis, l'indice des palangriers japonais montre aussi une diminution importante. L'indice larvaire du Golfe du Mexique demeure très bas. Par contre, les PUE canadiennes montrent une hausse en particulier dans le Golfe du St-Laurent. II

est suggéré que ceci pourrait être un changement dans la disponibilité des poissons, mais des recherches supplémentaires seront nécessaires pour valider cette information.

Les captures sont inférieures au TAC depuis 2003. Le Comité a noté qu'il est trop tôt pour détecter des changements dans la taille du stock. Quelques indicateurs de la pêche indiquent que le stock se reconstruit lentement mais plusieurs années seront nécessaires pour le valider statistiquement.

Le stock ne se reconstruit pas aussi vite que prévu. Le SCRS recommande fortement de ne pas augmenter le TAC, étant donné l'incertitude sur le degré de mélange et le recrutement. La [Rec.08-04] avec des TAC de 1.900 t en 2009 et 1.800 t en 2010, présente une probabilité de 75% de conduire à une biomasse supérieure à la cible B_{PME} avec l'hypothèse de faible recrutement et moins de 50% des chances si on utilise l'hypothèse de fort recrutement.

Plusieurs questions ont été posées au Président du SCRS concernant notamment l'impact de la pêche récréative sur le stock, la taille minimale, le recrutement, le mélange des stocks et le travail effectué sur les micro-éléments des otolithes. Le Président du SCRS a souligné lors de ses réponses que la taille minimale présentement exigée est bien en-deçà de la taille à maturité. Au niveau de l'impact des pêches récréatives, il a mentionné que toute l'information provenant de celles-ci est intégrée à l'évaluation et fait donc partie de la mortalité par pêche estimée. Au niveau de l'estimation du recrutement, de nouveaux indices indépendants de la pêche devraient être développés afin de mieux estimer les variations. Il serait aussi souhaitable d'augmenter le marquage afin de mieux comprendre le mélange Est-Ouest. À cet effet, le travail effectué sur les micro-éléments des otolithes a permis de différencier les poissons provenant de l'Est et de l'Ouest Atlantique. Il serait cependant nécessaire d'augmenter la couverture spatiale d'échantillonnage afin de pouvoir intégrer ces informations à l'évaluation.

5.3 Thon rouge (*Atlantique Est et Méditerranée*)

Le SCRS a fait part de ses préoccupations sur la qualité et la quantité des informations sur les captures et les captures par âge depuis 2000, notamment au niveau des sous-rapports des pays membres, de la pêche INN et de la perte d'information en raison du développement des fermes d'engraissement. On a cependant noté de récentes améliorations, notamment au niveau des données de Tâche II depuis 2005. De plus, de nouvelles sources de données sont maintenant disponibles, comme les rapports hebdomadaires, le VMS et les rapports des fermes d'engraissement. Le VMS pourrait permettre le développement d'un indice d'effort de pêche. Le SCRS n'est cependant pas en mesure pour le moment d'extraire de l'information pertinente avec les données disponibles. Il est, par exemple, impossible de savoir si un bateau est en train de pêcher ou est en déplacement avec la résolution actuelle (6 heures) ou encore de déterminer l'espèce pêchée. Pour pouvoir utiliser ces données, un accord de confidentialité devrait aussi être conclu par la Commission.

Les meilleures estimations de capture (25.760 t) sont cohérentes avec la grande réduction des captures déclarées (~10.000 t de moins que les captures déclarées de 2003 à 2007). Ces estimations ne tiennent cependant pas compte des captures potentielles INN.

On note une plus grande abondance de petits poissons dans le Nord-Ouest de la Méditerranée, constats établis sur la base des survols aériens et des observations en mer. Ceci peut indiquer que l'augmentation de la taille minimale a porté ses fruits ou encore un meilleur recrutement récent. Ces résultats sont tout de même préliminaires et nécessitent des observations additionnelles et plus d'analyses quantitatives dans les prochaines évaluations de stock.

Les indices pour les palangres et les madragues visant les grands poissons indiquent une hausse récente suite à un déclin dans les années 70. Pour la seine tournante, l'absence d'une série temporelle sur la composition des captures, l'effort de pêche et la distribution spatiale de ces pêcheries ne permettent pas des analyses de tendances, même si les années récentes ont vu une amélioration substantielle de la déclaration des données. Des indices indépendants de la pêche ainsi qu'un programme de marquage à grande échelle sont requis.

Il y a de l'incertitude sur le potentiel à long terme et les possibilités futures, notamment au regard du recrutement qui sera observé.

Les meilleurs scénarios menant à un rétablissement du stock devraient établir un rendement à court terme de 15.000 t ou moins ou encore une interdiction de la pêche de mai à juillet en Méditerranée accompagnée d'une limite de taille. La mortalité par pêche est plus de trois fois supérieure à F_{PME} . Le résultat de l'analyse de cette année démontre que le présent programme de gestion ne peut pas permettre le rétablissement. Le meilleur avis du Comité est d'établir un niveau de mortalité à F_{max} ou $F_{0,1}$ avec des captures plus basses dans les prochaines années (≤ 15.000 t). Il faut prendre des mesures pour réduire la capacité et la pêche INN afin d'améliorer la situation. Tout report de mesures de gestion effectives va probablement nécessiter des mesures plus sévères dans le futur afin d'atteindre les objectifs de la Commission.

Il y a plusieurs incertitudes liées aux statistiques de pêche et aux processus biologiques clés ; le SCRS appuie donc fortement le programme de recherche du thon rouge. Ce programme, d'une durée de six ans, nécessite 19 millions d'euros. L'an 1 du programme a pu être financé grâce à l'appui de certains pays membres.

La *Recommandation de l'ICCAT pour amender la recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée* [Rec. 08-05] a mis en place deux programmes d'observateurs. Ces programmes n'ont pu être évalués cette année car les données n'étaient pas disponibles. Le Secrétariat devrait développer des formulaires de rapport standard et demander aux Parties contractantes de fournir l'information avant la réunion du SCRS en 2010. La Commission devrait considérer la possibilité d'adopter les règles et procédures suggérées pour la protection, l'accès et la distribution des données de la CICTA pour le développement des exigences et procédures pour la soumission des données d'observateurs. La Commission devrait aussi inclure des tâches scientifiques pour les programmes d'observateurs.

Les études réalisées sur la croissance des thons en ferme d'engraissement semblent démontrer que la croissance des poissons en taille et en poids pourrait être beaucoup plus grande que présentement. Il est impératif d'obtenir de l'information sur la taille des poissons au moment de la mise en cage pour éviter un biais significatif dans l'évaluation du stock.

Les questions des délégués sur l'information fournie par le SCRS sur ce stock ont porté sur le niveau de TAC souhaitable, la quantité et la qualité des données recueillies et sur l'abondance des poissons juvéniles. Le Président du SCRS a répondu que la décision du niveau du TAC relève de la Commission en tenant compte du niveau de risque des différents scénarios présentés. Au niveau de la qualité et de la quantité des données, ces deux éléments pourraient être effectivement améliorés, notamment au niveau de la pêcherie des senneurs où des informations sur les taux de capture et la taille des prises permettraient d'améliorer la qualité de l'évaluation du stock. Finalement, le Dr Scott a indiqué que les poissons juvéniles sont généralement plus abondants au printemps et en été.

6 Mesures pour la conservation des stocks et mise en place des *Critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche*

6.1 Thon rouge (*Atlantique Est et Méditerranée*)

Un tour de table a été fait afin de permettre aux délégations d'exposer leurs priorités sur les mesures qui pourraient être mises en place afin de pouvoir répondre aux objectifs de la Commission.

L'ensemble des délégués qui se sont exprimés ont souligné l'importance de respecter l'avis scientifique présenté par le SCRS, l'importance de s'attaquer à la surcapacité dès maintenant et d'assurer l'application intégrale des mesures de gestion adoptées.

Le Président de la Sous-commission a, tout d'abord, souhaité aborder la question de la surcapacité et quelques documents ont été discutés sur ce thème (les « Rapports sur les programmes de gestion de la capacité de pêche/d'engraissement de thon rouge de l'Est » ; la « Réponse à la requête de la Communauté européenne concernant l'estimation de la capacité dans les pêcheries de thon rouge de l'Est » et l'« Examen de la capacité de toutes les CPC »).

Chaque Partie contractante participant à la pêche du thon rouge dans l'Est de l'Atlantique et la Méditerranée doit présenter son plan de réduction de la capacité de pêche. Les critères qui doivent être remplis sont le gel de la capacité en 2009, une réduction de 25% de la surcapacité en 2010 et présenter un plan de réduction de la capacité pour la période de 2011 à 2013. Lors de l'examen de cette question par la Sous-commission, la Communauté européenne a proposé une méthodologie de travail qui a été validée y qui est reflétée dans son plan de capacité inclus dans l'**Appendice 5** de l'**ANNEXE 9**.

La Chine, la Communauté européenne, la Corée, la Croatie, l'Islande, le Japon, la Libye, le Maroc, la Tunisie, la Turquie et le Taïpei chinois ont présenté des plans répondant aux critères énoncés ci-dessus, sur la base de quotas correspondant à un TAC de 19.950 t en 2010.

L'Algérie n'a pas pu déposer de plan. Il a été décidé que l'Algérie présenterait un plan avant la fin du mois de novembre 2009.

L'Albanie et l'Égypte n'ont pas déposé de plan de réduction de capacité.

Les plans de réduction de capacité des fermes d'engraissement de la Communauté européenne, de la Croatie, de la Libye, du Maroc, de la Tunisie et de la Turquie sont présentés à la Sous-commission et ils sont entérinés par cette dernière.

Le « Projet de Recommandation supplémentaire de l'ICCAT visant à amender de nouveau le programme d'observateurs inclus dans le programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée », qui est joint au présent rapport en tant qu'**Appendice 6 de l'Annexe 9**, a été examiné par la Sous-commission. Les membres de la Sous-commission ont pris note de cette proposition, qui sera considérée en 2010 quand la Recommandations sur le thon rouge de l'Atlantique Est et la Méditerranée sera examinée.

Deux recommandations amendant la Rec. 08-05 ont été présentées à la Sous-commission : la première « Projet de Recommandation de l'ICCAT visant à amender la Rec. 08-05 », soumise par la Libye, et la seconde « Projet de Recommandation de l'ICCAT pour amender la Recommandation 08-05 visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée », soumise par la Communauté européenne, le Japon, le Maroc, la Tunisie et le Président de la CICTA. Les deux propositions ont fait l'objet de discussions par les délégués présents. La recommandation de la Libye n'a pas reçu l'appui de la Sous-commission. Quelques délégués auraient souhaité que le TAC suggéré dans la deuxième proposition soit inférieur aux 13.500 t suggérées et que ce TAC soit plutôt de 8.500 t.

Le Japon a présenté une proposition intitulée « Mesure d'urgence à inclure dans la Rec. 08-05 et Rec. 08-04 » qui prévoit une fermeture d'urgence de la pêche lorsque le SCRS considère qu'il existe un risque significatif d'effondrement du stock. Ce texte n'a pas été adopté en l'état mais une partie des dispositions qu'il prévoit sont reprises dans le texte du « Projet de Recommandation de l'ICCAT pour amender la Recommandation 08-05 visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée », adopté par la Sous-commission (changement de place du paragraphe).

La Turquie a émis une réserve sur le paragraphe 7 de la recommandation sur les mesures de capacité, et sur le paragraphe 9, tel que proposé. La Tunisie et la Turquie ont demandé que le paragraphe 9 de la recommandation soit amendé afin que la période de référence 2007-2009 soit utilisée pour établir le nombre d'opérations conjointes. La Turquie a rappelé son objection sur la répartition des allocations adoptée par l'ICCAT en 2008.

Quelques corrections ont aussi été apportées au texte. Avec ces modifications et l'annonce par la Libye du retrait de sa proposition, les membres de la Sous-commission ont renvoyé la *Recommandation de l'ICCAT pour amender la Recommandation 08-05 visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée*, jointe en tant qu'**ANNEXE 5 [Rec. 09-06]**, à la Commission aux fins de son adoption.

La Communauté européenne a rappelé que, conformément au paragraphe 14d de la Rec.08-05, la question du remboursement de la surconsommation doit être examinée en tenant compte d'une transparence générale et d'une disposition incitative relative aux surconsommations dans le cadre de la prochaine réunion intersession de la Commission sur l'application en 2010.

Finalement, la Norvège a déclaré que, durant les derniers jours, le SCRS nous avait démontré que, plus le TAC serait établi à un niveau faible, plus grande serait la probabilité de permettre le rétablissement du stock tout en ayant des pêcheries en bonne santé. Mais la Norvège considère que la majorité des Parties contractantes ont démontré clairement qu'elles étaient disposées à prendre un très grand risque. La Norvège ne bloquera cependant pas le consensus. Malheureusement, le choix effectué par la majorité des Parties contractantes mènera à une très longue période de rétablissement et, dans le pire des cas, il n'y aura aucun rétablissement, avec tous les impacts socio-économiques qui seront créés.

Les plans de gestion de la capacité adoptés par la Sous-commission sont inclus dans l'**Appendice 5 de l'ANNEXE 9**.

Les déclarations soumises à la Sous-commission 2 par les Etats-Unis, par les observateurs de Monaco, de la FEAP, et la déclaration conjointe de PEW-Greenpeace-WWF-Oceana sont jointes en tant qu'**Appendices 7, 8, 9 et 10 de l'ANNEXE 9**.

6.2 Thon rouge (Atlantique Ouest)

La Communauté européenne a soumis une proposition intitulée « Projet de Recommandation supplémentaire de l'ICCAT concernant le programme de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Ouest » visant à établir une liste des navires autorisés à pêcher le thon rouge de l'est et un système de déclaration de captures mensuel. Aucun accord n'a été dégagé sur la nécessité de cette mesure, compte tenu de la bonne gestion de la pêche de l'ouest, par conséquent la mesure n'a pas été adoptée. Aucune nouvelle mesure de gestion n'est adoptée pour le thon rouge de l'Atlantique ouest.

6.3 Germon de l'Atlantique Nord et de la Méditerranée

Le « Projet de Recommandation de l'ICCAT visant à établir un programme de rétablissement pour le germon de l'Atlantique Nord » constitue une solution de compromis, présentée par la Communauté européenne et les États-Unis, au « Projet de Recommandation de l'ICCAT sur des limites de capture du germon de l'Atlantique Nord pour la période 2010-2012 » et au « Projet de Recommandation de l'ICCAT visant à établir un programme de rétablissement pour le germon de l'Atlantique Nord » présentées respectivement par la Communauté européenne et les États-Unis. Le projet de *Recommandation de l'ICCAT visant à établir un programme de rétablissement pour le germon de l'Atlantique Nord* a été adopté à l'unanimité par les membres de la Sous-commission et est joint en tant qu'**ANNEXE 5 [Rec. 09-05]**.

7 Recherche

Le Président de la Sous-commission a souhaité que soit discutée la possibilité d'utiliser du financement privé pour le programme de recherche pluriannuel du thon rouge. Les membres de la Sous-commission ont appuyé unanimement cette proposition.

8 Élection du Président

La Communauté européenne a été réélue à la présidence de la Sous-commission 2. Le délégué de la Communauté européenne a remercié la Sous-commission pour la confiance qu'elle lui avait accordée et a accepté de poursuivre ses travaux à la Présidence.

9 Autres questions

a) Rapport du SCRS examinant la situation des populations de thon rouge de l'Atlantique par rapport aux critères biologiques d'inscription à la CITES

La Sous-commission a fait référence au Rapport du SCRS sur le « Prolongement de la réunion de 2009 du SCRS en vue d'examiner la situation des populations de thon rouge de l'Atlantique par rapport aux critères biologiques d'inscription à la CITES » (voir **Appendice 17 du Rapport du SCRS de 2009**).

Quelques Parties contractantes ont formulé des commentaires sur la présentation du Dr Scott, portant sur la difficulté de bien analyser ce rapport en raison des grandes différences entre les différents scénarios de SSB, sur la longueur de la série historique et sur la disponibilité publique de ce rapport afin de pouvoir l'utiliser à la rencontre de la CITES de mars 2010.

Les membres de la Sous-commission ont désigné Messieurs François Gauthiez, le Président Fabio Hazin, le Dr Gerald Scott et le Secrétaire exécutif comme représentants de l'ICCAT à la prochaine rencontre de la CITES qui se tiendra au Qatar en mars 2010.

Aucune autre question n'a été abordée.

10 Adoption du rapport et clôture

Le rapport de la Sous-commission 2 a été adopté par correspondance.

La réunion de la Sous-commission 2 de 2009 a été levée.

RAPPORT DE LA RÉUNION DE LA SOUS-COMMISSION 3

1 Ouverture de la réunion

La réunion a été ouverte par le Secrétaire exécutif, M. Driss Meski, qui a présenté le Président actuel de la Sous-commission 3, M. Mario Aguilar (Mexique).

2 Adoption de l'ordre du jour

M. Mario Aguilar a pris la parole pour informer et solliciter l'adoption de l'ordre du jour de la Sous-commission 3. Comme les participants n'ont émis aucun commentaire sur l'ordre du jour, celui-ci a été adopté sans modification (joint à l'**Appendice 1 de l'ANNEXE 9**).

3 Désignation du Rapporteur

Le Secrétariat a été chargé d'assumer la tâche de rapporteur de la Sous-commission 3.

4 Examen de la composition de la Sous-commission 3

La Sous-commission 3 comprend les neuf membres suivants : Afrique du Sud, Belize, Brésil, Communauté européenne, Etats-Unis, Japon, Mexique, Namibie et Turquie.

5 Rapport du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)

Rappelant que pour le stock de germon du Sud, la *Recommandation de l'ICCAT sur une limite de capture du germon du sud pour 2008, 2009, 2010 et 2011* [Rec. 07-03] établit des limites de capture pour les années 2008, 2009, 2010 et 2011, le Président a demandé au Dr Scott, Président du SCRS, de faire un bilan de la situation actuelle des deux stocks relevant de cette Sous-commission, en tenant compte des conclusions de la dernière réunion du SCRS, tenue en octobre 2009.

Le Président du SCRS a fait un tour d'horizon de la situation actuelle des deux stocks représentés au sein de cette Sous-commission, conformément à la dernière réunion du SCRS d'octobre 2009.

5.1 Germon de l'Atlantique Sud

Le Président du SCRS a informé la Sous-commission que la dernière évaluation datait de 2007.

Il s'agit d'un stock capturé principalement par les flottilles de palangriers et de canneurs.

Depuis 2003, les prises se situent bien en-dessous du total de prises admissibles (TAC) ; la situation actuelle de ce stock indique donc des valeurs de biomasse actuelle en-dessus de la biomasse qui permet la production maximale équilibrée, et des valeurs de mortalité par pêche actuelle en-dessous de celle qui permet la production maximale équilibrée. Dans ces conditions, il est possible que l'état du stock puisse s'être amélioré.

Le délégué d'Afrique du Sud a sollicité des clarifications sur la question de savoir si des améliorations avaient eu lieu dans la déclaration des données d'échantillonnage des tailles pour cette espèce, étant donné que cette préoccupation avait été exprimée l'année dernière. Le Président du SCRS a indiqué que cette question n'avait pas fait l'objet d'un examen complet, étant donné qu'aucune évaluation de stock n'avait été réalisée en 2009, mais que rien ne semblait indiquer qu'il y avait eu des améliorations.

5.2 Thon rouge du Sud

Le Président du SCRS a signalé que ce stock est actuellement géré par la Commission pour la Conservation du Thon rouge du Sud (CCSBT), et il a renvoyé les délégués au rapport de cette Commission, pour obtenir de plus amples informations.

6 Mesures pour la conservation des stocks et mise en œuvre des critères de l'ICCAT pour l'allocation de possibilités de pêche

Le Président du SCRS a fait savoir à la Sous-commission que, selon l'opinion du SCRS, il n'était pas nécessaire de modifier le programme de gestion actuel pour le germon du Sud.

7 Recherche

Dr Scott a fait remarquer que plusieurs recommandations formulées par le SCRS s'appliquent également au germon du Sud, notamment celle relative à la couverture d'échantillonnage des tailles améliorées, surtout pour la pêcherie palangrière. Il a également indiqué qu'un programme de marquage des thonidés tempérés dans l'hémisphère Sud serait extrêmement utile en ce qui concerne la capacité du SCRS à estimer l'état des stocks.

Le délégué de l'Afrique du Sud a souligné l'importance d'améliorer les données d'échantillonnage des tailles, et il a rappelé aux membres de la Sous-commission leurs obligations en vertu de la [Rec. 07-03] à l'effet de déclarer à l'ICCAT des données de prise et d'effort précises et validées du germon du Sud qui soient entièrement conformes aux exigences de l'ICCAT en matière de déclaration des données de prise, d'effort et de taille de la Tâche I et de la Tâche II. Il a été décidé qu'il était de la plus haute importance d'obtenir un niveau plus élevé d'échantillonnage des tailles pour améliorer le niveau de certitude entourant l'état des stocks.

8 Election du Président

Le Mexique a été réélu à la Présidence de la Sous-commission 3. Le Délégué du Mexique a remercié les participants pour la confiance placée dans son pays, tout en acceptant de poursuivre ses travaux à la Présidence de la Sous-commission 3.

9 Autres questions

Aucune autre question n'a été discutée par la Sous-commission.

10 Adoption du rapport et clôture

Le Rapport de la Sous-commission 3 a été adopté par correspondance.

La réunion de la Sous-commission 3 de 2009 a été levée.

RAPPORT DE LA RÉUNION DE LA SOUS-COMMISSION 4

1 Ouverture de la réunion

La réunion a été ouverte par le Président de la Sous-commission 4, M. Masanori Miyahara (Japon).

2 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été adopté sans modification (joint en tant qu'**Appendice 1 de l'ANNEXE 9**).

3 Désignation du rapporteur

M. Josh Madeira (Etats-Unis) a été désigné rapporteur de la Sous-commission 4.

4 Examen de la composition de la Sous-commission

Le Royaume-Uni (Territoires d'Outre Mer) est devenu membre de la Sous-commission 4.

La Sous-commission 4 se compose des 28 membres suivants : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Belize, Brésil, Canada, Chine, Communauté européenne, Corée (Rép.), Côte d'Ivoire, Etats-Unis, France (Saint Pierre & Miquelon), Gabon, Guinée équatoriale, Japon, Maroc, Mexique, Namibie, Nigeria, Royaume-Uni (Territoires d'Outre Mer), Sao Tomé e Principe, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sénégal, Trinidad et Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay et Venezuela.

5 Rapport du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)

Le SCRS a réalisé de nouvelles évaluations des stocks pour plusieurs espèces en 2009, y compris le requin-taupo commun, l'espadon de l'Atlantique Nord, l'espadon de l'Atlantique Sud, le voilier et les oiseaux de mer.

5.1 Requins

Le Président du SCRS a présenté un résumé de l'évaluation du stock de requin-taupo commun, découlant de la réunion conjointe intersession ICCAT-ICES, tenue du 22 au 27 juin 2009 à Copenhague, au Danemark.

Les requins-taupos communs sont séparés en quatre stocks distincts dans l'Atlantique : Sud-Ouest, Sud-Est, Nord-Ouest et Nord-Est. En général, les données pour l'hémisphère sud sont trop limitées pour donner une robuste indication sur l'état des stocks ou des niveaux de capture soutenables.

La biomasse du stock de l'Atlantique Nord-Ouest se situe bien en-deçà des niveaux qui permettraient d'obtenir la PME, mais la mortalité par pêche est inférieure à F_{PME} , donnant lieu à une récente augmentation de la biomasse du stock. Des évaluations indépendantes du Canada ont indiqué que le stock de l'Atlantique Nord-Ouest pourrait se rétablir à B_{PME} avec une mortalité par pêche limitée ou nulle, mais que ce rétablissement prendrait beaucoup de temps.

Le stock de requin-taupo commun de l'Atlantique Nord-Est est encore plus décimé que celui du Nord-Ouest en raison d'un historique plus long de pêcherie dirigée sur cette espèce. Le manque de données de CPUE rajoute de l'incertitude dans la caractérisation de l'état du stock par rapport à la biomasse vierge mais des évaluations exploratoires indiquent que la biomasse actuelle se situe à un niveau inférieur à B_{PME} et que la mortalité par pêche récente se situe aux alentours ou au-dessus de F_{PME} . Les scénarios des modèles pour le rétablissement incluent une grande incertitude et des périodes variant considérablement.

Aucune nouvelle évaluation n'a été réalisée sur les requins peaux bleus ou les requins-taupos bleus (la dernière remonte à 2008), mais de nouvelles données de capture ont révélé que les débarquements de ces deux espèces ont diminué par rapport aux chiffres déclarés en 2007. Le Président du SCRS a noté qu'il était probable que le

stock de requin-taue bleu du nord se situe à un niveau en-dessous de la biomasse qui permettrait d'obtenir la PME et qu'il est vraisemblable que les niveaux de captures de 2008 soient sous-déclarés.

Le Président du SCRS a réitéré la recommandation visant à des mesures de gestion spécifiques aux espèces et de précaution pour les espèces de requins faisant l'objet de préoccupations, notamment dans les situations pauvres en données. Des restrictions de tailles au débarquement, des mesures techniques et des fermetures spatio-temporelles ont été suggérées pour protéger différentes phases du cycle vital et réduire les prises accessoires, en particulier pour les stocks de requins-taupes communs. Le Président du SCRS a exhorté les Parties contractantes à utiliser les quotas et d'autres mesures afin de contrôler la mortalité par pêche des requins-taupes communs dans les pêcheries ciblant cette espèce qui ne relèvent pas de l'ICCAT mais qui se trouvent sous leur juridiction et à développer des mesures conformes aux autres ORGP pertinentes.

Faisant suite à la présentation sur les requins, le délégué des Etats-Unis a demandé quelles espèces de requins devraient être prioritaires. Le Président du SCRS a cité un ensemble d'espèces de requins objet de préoccupations, tels qu'identifiés par l'évaluation des risques écologiques de 2008, et il a averti que les espèces ayant la plus grande vulnérabilité biologique devrait être prioritaires pour la gestion.

Le délégué de l'Afrique du sud a commenté la capacité des observateurs à identifier les requins taupes-bleus et les requins-taupes communs avec les ailerons attachés. Le Président du SCRS a confirmé que la déclaration des données serait plus précise si les requins taupes-bleus et les requins-taupes communs étaient débarqués avec les ailerons attachés.

Le délégué du Japon a demandé quel était l'impact des prises accessoires par rapport aux pêcheries dirigées sur la mortalité par pêche du requin-taue commun. Le Président du SCRS a répondu que la prise accessoire de requin-taue commun est moins significative par rapport à la mortalité par pêche de cette espèce dans les pêcheries dirigées dans l'Atlantique Nord mais qu'il existe de grandes incertitudes quant à l'impact des prises accessoires dans l'Atlantique Sud.

5.2 Espadon

L'espadon de l'Atlantique Nord et de l'Atlantique Sud ont été évalués en 2009.

Le SCRS a indiqué une diminution des prises totales d'espadon dans l'Atlantique Nord et l'Atlantique Sud, de près de 6.000 t en 2008, ce qui a donné lieu à des prises inférieures au TAC. Le SCRS a attribué la réduction des prises à des facteurs socioéconomiques et à des changements dans l'espèce ciblée par certaines flottilles mais les statistiques commerciales suggèrent que les prises non déclarées pourraient être importantes.

5.2.1 Espadon de la Méditerranée

Une évaluation de l'espadon de la Méditerranée a été réalisée en 2007 et les options de gestion ont été évaluées en 2008. Aucune nouvelle information n'a été présentée en ce qui concerne les stocks pour 2009.

Le Président du SCRS a toutefois noté que l'effort exercé dans l'Atlantique Nord et Sud et la Méditerranée est désormais presque égal et que la pression de pêche en Méditerranée devrait être réduite pour rapprocher ce stock des niveaux de biomasse proches de B_{PME} même si aucun déclin significatif n'est constaté.

Les délégués du Maroc et de la Communauté européenne ont demandé la raison et l'impact des fermetures spatio-temporelles existantes requises en vertu de la Rec. 08-03. Le Président du SCRS a indiqué que conformément à l'analyse réalisée par le SCRS en 2008, une fermeture de trois mois avait été recommandée pour donner les meilleures chances de rétablissement. Cette analyse incluait divers facteurs, y compris les fermetures, pour estimer la probabilité d'atteindre les objectifs de la Commission, mais l'impact de la fermeture par rapport à d'autres facteurs n'a pas pu être déterminé étant donné que les facteurs avaient été estimés dans leur ensemble. Le Groupe d'espèces sur l'espadon de la Méditerranée tente d'évaluer la fermeture en 2011.

5.2.2 Espadon de l'Atlantique Nord

Pour l'espadon de l'Atlantique Nord, le SCRS a précisé que la biomasse se situe juste au-dessus de celle qui permettrait d'obtenir B_{PME} , et que la mortalité par pêche se situe probablement en-dessous de F_{PME} depuis 2005.

Les résultats des modèles indiquent qu'il y a plus de 50% de chances que le stock d'espadon de l'Atlantique Nord se situe au niveau ou au-dessus du niveau de B_{PME} , ce qui signifie que ce stock a atteint l'objectif de rétablissement de la Commission [Rec. 99-02]. Cependant, le SCRS a averti que le rétablissement fructueux de ce stock aurait pu être compromis si les Parties contractantes avaient capturé la totalité de leur part allouée, étant donné que le TAC (établi par la Rec. 06-02 et la Rec. 08-02) avait été établi à un niveau supérieur aux recommandations scientifiques.

La matrice de stratégie de Kobe II a prévu qu'un TAC de près de 13.000 t donnerait 75% de chances de maintenir le stock d'espadon de l'Atlantique Nord à un niveau conforme à l'objectif de la Convention au cours de ces dix prochaines années.

5.2.3 Espadon de l'Atlantique Sud

Le SCRS a estimé qu'il y a 78% de chances que le stock d'espadon de l'Atlantique Sud se situe au niveau ou au-dessus de B_{PME} , ce qui signifie que ce stock a atteint l'objectif de rétablissement de la Commission. Toutefois, les estimations du stock d'espadon de l'Atlantique Sud incluent une grande incertitude, étant donné que les calculs se basent exclusivement sur les données de capture.

Le TAC actuel pour l'espadon de l'Atlantique Sud s'élève à 17.000 t mais le SCRS a suggéré que, compte tenu de la grande incertitude, un TAC de 15.000 t environ serait une limite de précaution appropriée pour maintenir les niveaux de capture actuels.

Faisant suite à la présentation, le Président du SCRS a réitéré le fait que si les Parties contractantes avaient capturé la totalité du TAC, il est peu probable que la Commission eût atteint son objectif, tant pour l'espadon du Nord que pour l'espadon du Sud.

Plusieurs parties ont posé des questions au SCRS concernant la sélection du modèle, l'analyse d'évaluation et les estimations de l'incertitude. Le Président du SCRS a répondu que les modèles d'évaluation des stocks sont sélectionnés d'après l'expérience scientifique, la programmation et d'autres restrictions de ressources de la Commission. Les modèles sont actualisés, dans la mesure du possible, afin d'inclure les modifications des caractéristiques des flottilles. Des informations additionnelles de CPUE sont nécessaires pour améliorer les estimations de l'espadon de l'Atlantique Sud. Les données se basant uniquement sur les captures pour l'Atlantique Sud pourraient donner lieu à des estimations du stock trop optimistes, de telle sorte qu'un TAC de précaution est pertinent pour maintenir les niveaux actuels des stocks dans le cadre des objectifs de la Commission.

Le délégué de la Corée a demandé quel serait l'impact d'une augmentation de 2-3% des niveaux actuels de capture et quel était le ratio de prise cible par rapport aux prises accessoires pour les stocks d'espadon de l'Atlantique Nord et de l'Atlantique Sud. Le Président du SCRS a recommandé des mesures visant à maintenir le stock dans sa situation actuelle. Le TAC global pour les deux stocks doit diminuer afin de s'assurer que la Commission atteint ses objectifs, mais les Parties contractantes individuelles pourraient accroître leurs prises jusqu'à la limite du quota alloué. L'impact relatif des prises accessoires est plus important dans l'Atlantique Sud en raison de la pêcherie de thon obèse mais les ratios réels n'étaient pas connus.

Le délégué des Etats-Unis a déconseillé à la Commission de créer un précédent en réallouant le quota de Parties contractantes disposant de mesures de gestion écosystémiques strictes à des Parties contractantes n'ayant pas mis en place des mesures équivalentes.

5.3 Makaire bleu et makaire blanc

Aucune information n'a été présentée sur le makaire blanc ou le makaire bleu.

5.4 Voilier

Le SCRS a réalisé sa première évaluation totale des stocks Est et Ouest de voilier en 2009.

Le SCRS a averti que de grandes incertitudes existent pour ces deux stocks, avec une plus grande incertitude dans les données pour le stock Ouest.

La taille des stocks Est et Ouest de voilier pourrait avoir diminué à des niveaux en-dessous de B_{PME} , bien que l'incertitude dans les données complique l'identification des tendances des stocks. Les résultats des modèles suggèrent que les stocks de l'Est sont plus productifs que les stocks de l'Ouest mais les stocks de l'Est n'ont pas montré d'indices de rétablissement.

La prise artisanale non déclarée pourrait représenter une partie importante de la prise totale, notamment le long de la côte d'Afrique occidentale.

Le SCRS recommande des méthodes pratiques et alternatives visant à réduire les prises et à garantir une déclaration en temps opportun de la prise et de l'effort pour les stocks de l'Est de voiliers. Les stocks de l'Ouest ne devraient pas dépasser les niveaux actuels.

Faisant suite à la présentation, le délégué des Etats-Unis a demandé quelle était l'ampleur de la prise artisanale de voiliers et si la prise artisanale nécessitait des mesures de précaution. Le Président du SCRS a répondu qu'il n'y avait pas d'estimations de la prise artisanale et il a encouragé le développement de nouvelles méthodologies de suivi de la pêche artisanale. Des mesures de précaution additionnelles sont justifiées en raison de la raréfaction des stocks ainsi que des incertitudes non-quantifiées.

5.5 Oiseaux de mer

Le SCRS a réalisé sa première évaluation des oiseaux de mer en 2009.

L'évaluation du SCRS a associé les caractéristiques des populations d'oiseaux de mer aux taux de prises accessoires des flottilles palangrières et aux données sur la répartition afin d'estimer l'impact des prises accessoires sur les populations d'oiseaux de mer hautement prioritaires.

Malgré de grandes limitations de données et une forte incertitude, le SCRS a conclu que les pêcheries de l'ICCAT ont des impacts mesurables sur les populations d'oiseaux de mer, y compris sur certaines espèces menacées d'extinction. Les évaluations ont indiqué que la réduction de la mortalité des oiseaux de mer provoquée par les pêcheries de l'ICCAT pourrait améliorer la population d'oiseaux de mer à l'avenir.

En dépit de la Rec. 07-07 qui demande aux Parties contractantes de soumettre les données sur les interactions avec les oiseaux de mer, y compris les prises accidentelles, des données insuffisantes ont été remises à la Commission.

Le SCRS a prévenu qu'il n'existe pas de mesure qui, à elle seule, peut réduire de façon efficace les prises accessoires d'oiseaux de mer. Il est nécessaire d'adopter un ensemble de mesures simultanées, telles que les programmes d'observateurs et de livres de bord. Le SCRS a suggéré, au moins, de rendre obligatoire l'utilisation de lignes *tori* dans toute la zone de la Convention jusqu'à ce que les observations directes indiquent que les niveaux de prises accessoires sont d'une ampleur peu importante pour les populations d'oiseaux de mer.

Faisant suite à la présentation, plusieurs Parties contractantes se sont prononcées en faveur de mesures de gestion plus vigoureuses pour les oiseaux de mer, notamment l'Accord sur la Conservation des Albatros et des Pétrels (ACAP). Elles ont exhorté les Parties contractantes à améliorer les programmes d'observateurs sur les prises accessoires d'oiseaux de mer, à mettre en œuvre les réglementations nationales et à gérer les oiseaux de mer dans le cadre d'une approche de gestion écosystémique.

Au cours des discussions sur la couverture par les observateurs, le Président du SCRS a recommandé une fraction d'échantillonnage d'un minimum de 20%.

Le délégué du Japon a exprimé des préoccupations quant au fait que les prises accessoires d'oiseaux de mer ne se limitent pas aux pêcheries palangrières et il a demandé quel était l'impact des filets maillants sur la mortalité des oiseaux de mer. Le Président du SCRS a répondu que les oiseaux de mer considérés dans l'évaluation ne sont pas connus pour interagir avec les filets maillants. Il a recommandé d'étendre la couverture d'échantillonnage et d'adopter une approche de gestion plus prudente.

6 Mesures pour la conservation des stocks et mise en place des *Critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche*

6.1 Espadon

6.1.1 Espadon de l'Atlantique Nord

Le Président a proposé deux révisions du programme de gestion pour l'espadon de l'Atlantique Nord.

Un consensus général s'est dégagé sur le fait que le TAC devrait s'aligner sur les recommandations du SCRS pour atteindre les objectifs de la Commission, mais de grandes différences ont été exprimées quant à l'allocation du TAC. En particulier, plusieurs « Parties contractantes » (telles que définies dans la Rec. 06-02) n'ont pas capturé leur quota, ce qui a motivé d'autres délégations à solliciter une augmentation des parts de quota pour répondre à leur capacité de pêche existante ou, dans le cas des Parties contractantes en développement, pour développer leur capacité et assurer la sécurité alimentaire. De nombreuses Parties contractantes ont noté la sous-consommation de quotas des Etats-Unis, de la Communauté européenne et du Sénégal, comme exemples de réallocations éventuelles de quota.

En réponse, les délégués du Japon, de la Turquie et des Etats-Unis ont rappelé aux délégations les sacrifices consentis au cours de ces dix dernières années, ce qui a permis au stock d'atteindre les objectifs de la Commission et ont suggéré qu'il serait injuste de pénaliser ces Parties contractantes. Les délégués des Etats-Unis, du Canada et de la Communauté européenne ont souligné la mise en place de mesures de gestion écosystémiques, de fermetures saisonnières et de programmes de suivi et ont fortement déconseillé un transfert de quota de Parties contractantes ayant géré la ressource d'une façon responsable.

Plusieurs Parties contractantes ont fait part de leurs préoccupations quant au tableau d'allocation de quota de la Rec. 06-02, et elles ont suggéré que toutes les Parties contractantes devraient être incluses conjointement dans le tableau d'allocation plutôt que dans un système d'allocation à plusieurs niveaux.

Afin de concilier les différences entre les délégations, le Président a présenté une « Suggestion du Président de la Sous-commission 4 sur le nouveau programme de gestion pour l'espadon de l'Atlantique Nord ». Cette proposition fixerait un nouveau TAC pour l'espadon de l'Atlantique Nord de 13.500 t conformément à la recommandation du SCRS et établirait de nouvelles parts de quota pour les « Autres Parties contractantes » et les « Autres » sur la base de leurs quotas de l'année antérieure. Le quota restant serait alloué aux quatre « Parties contractantes » principales, en vertu du même système d'allocation que la Rec. 06-02, à l'exception d'un transfert de la sous-consommation des Etats-Unis vers les Parties contractantes en développement. Des mesures additionnelles permettraient aux Parties contractantes en développement d'accroître leur part de quota mais le TAC total sur trois ans ne pourrait pas dépasser 40.500 t.

Le délégué du Canada a proposé un TAC révisé de 13.700 t et a suggéré que l'allocation des parts des Parties devrait être réalisée sur la base de leur quota de l'année précédente, comme cela était stipulé dans la proposition du Président. Toutefois, le délégué du Canada a fait part de ses réserves quant à toute formule d'allocation ne tenant pas compte des implications socioéconomiques de l'allocation. Le délégué de la Communauté européenne partageait les préoccupations du Canada et préconisait d'inclure l'historique de captures, les impacts socioéconomiques et la gestion écosystémique dans toute nouvelle allocation de quota.

Le délégué du Mexique a objecté aux motifs qu'il prévoyait une expansion de la pêcherie sur la base du quota antérieur.

Les Etats-Unis étaient disposés à négocier la formule d'allocation proposée, mais ils ont toutefois insisté sur le fait que si un quota était transféré, il devait être transféré en tant que « quota scientifique » afin d'encourager les autres Parties contractantes à développer des mesures de gestion basées sur l'écosystème.

Après un long débat, les Parties contractantes ont entériné la seconde proposition du Président intitulée « *Recommandation supplémentaire de l'ICCAT visant à amender le programme de rétablissement pour l'espadon de l'Atlantique Nord* », qui prolongeait la [Rec. 06-02] jusqu'en 2010 inclus, avec un TAC de 13.700 t. La proposition prévoyait une réduction de capture au prorata si le TAC était dépassé en 2010. En outre, la Communauté européenne pouvait comptabiliser 200 t maximum de son quota d'espadon du Nord en contrepartie de son quota d'espadon du Sud non-capturé, et le Sénégal a décidé de transférer 100 t de son quota au Canada en

2010. La proposition a été adoptée par la Sous-commission et renvoyée en plénière à des fins d'adoption (voir **ANNEXE 5 [Rec. 09-02]**).

Le Canada et les Etats-Unis ont décidé d'établir un programme de recherche visant à développer de meilleures pratiques de gestion, des normes d'observateurs, des exigences en matière de suivi et des estimations des prises accessoires en vue de minimiser les impacts sur les tortues marines et l'écosystème marin. Toutefois, les Etats-Unis ont manifesté leur mécontentement en ce qui concerne le transfert de quota du Sénégal au Canada, compte tenu du fait que ce quota avait été initialement alloué aux Etats-Unis.

Le délégué de la Corée s'est montré préoccupé par le fait que sa proposition visant à établir un quota de prises accessoires pour l'espadon du Nord et du Sud n'ait pas été entendue.

6.1.2 Espadon de l'Atlantique Sud

Le Président a proposé trois mesures de gestion pour l'espadon de l'Atlantique Sud. La première proposition, intitulée « Suggestion du Président de la Sous-commission 4 sur le nouveau programme de gestion pour l'espadon de l'Atlantique Sud », portait sur un TAC annuel de 15.000 t conformément à la recommandation du SCRS, et elle était presque identique dans son concept à la première proposition du Président relative à l'espadon de l'Atlantique Nord. Des désaccords sont survenus en ce qui concerne le schéma d'allocation du quota et des demandes conflictuelles relatives au quota non-utilisé ont été présentées par des Parties contractantes.

La deuxième proposition du Président, intitulée « Document de travail du Président de la Sous-commission 4 : Espadon de l'Atlantique Sud », recommandait un TAC annuel de 15.000 t et une réduction proportionnelle de l'allocation (sur la base de la Rec. 06-03), assortie d'une exception pour les Parties contractantes qui ont une allocation de 100 t ou moins. Cette proposition prévoyait également le transfert de 25 t de la sous-consommation des Etats-Unis au Belize et à la Côte d'Ivoire, respectivement.

Les Parties contractantes n'ont pas pu atteindre un consensus sur cette proposition en raison des impacts socio-économiques potentiels, des objections soulevées par des pays en développement, des objections relatives au transfert de quota sans des mesures de gestion basées sur l'écosystème et des objections de Parties contractantes qui ont antérieurement réduit leur quota d'espadon du Sud.

La troisième proposition du Président, intitulée « Projet de Recommandation de l'ICCAT sur des limites de capture pour l'espadon de l'Atlantique Sud », incluait un TAC annuel de 15.000 t pour la période 2010-2012, avec un plafond de 45.000 t pour le plan de trois ans. L'allocation de quota a été calculée au prorata pour toutes les Parties contractantes sur la base de la [Rec. 06-03], à l'exception des Parties dont les quotas étaient inférieurs à 100 t. Le quota non-utilisé pourrait être appliqué pendant les années d'ajustement désignées (2012-2014), avec une tolérance de surconsommation annuelle maximum de 50%. Des tolérances spéciales pour le Japon, le Brésil et la Communauté européenne ont permis à ces Parties d'appliquer une part limitée du quota d'espadon de l'Atlantique Sud au quota d'espadon de l'Atlantique Nord. La proposition prévoyait également des transferts de sous-consommations de quotas de l'Afrique du Sud, du Japon et des Etats-Unis aux Parties contractantes en développement, dont la Namibie, la Côte d'Ivoire et le Belize.

Le délégué de l'Afrique du Sud a émis des réserves quant aux réductions proportionnelles de quota en raison de l'impact disproportionné sur leur part de quota, et à l'incapacité de plusieurs Parties contractantes à faire preuve de flexibilité pour intégrer les pays en développement qui ont respecté les mesures de gestion de l'ICCAT. Dans un esprit de consensus, l'Afrique du Sud a accepté la proposition.

Le délégué du Brésil a présenté une contre-proposition visant à fournir une part annuelle de quota non-utilisé exclusivement à la Communauté européenne, mais prévoyant des objections de la part des autres Parties contractantes, le Président a rejeté cette motion.

Le délégué de la Chine a demandé de reporter sa sous-consommation à 2010, conformément à la disposition relative au report qui s'applique au Japon, aux Etats-Unis et au Taïpei chinois. Le Président a signalé que la demande de la Chine serait dûment consignée dans le rapport.

Une version amendée du projet de « *Recommandation de l'ICCAT sur des limites de capture pour l'espadon de l'Atlantique Sud* » du Président a été adoptée par la Sous-commission et renvoyée en plénière aux fins de son approbation finale (voir **ANNEXE 5 [Rec. 09-03]**).

6.1.3 Espadon de la Méditerranée

Le délégué de la Communauté européenne a soumis une proposition intitulée « *Recommandation de l'ICCAT visant à un cadre de gestion pour l'exploitation durable de l'espadon de la Méditerranée et remplaçant la Recommandation 08-03 de l'ICCAT* » visant à renforcer les mesures de gestion pour l'espadon de la Méditerranée, en incluant une extension de la fermeture spatio-temporelle, des permis de capture additionnels, des exigences de déclaration et de suivi supplémentaires et davantage d'évaluations par le SCRS. Selon la proposition, la fermeture spatio-temporelle en Méditerranée passerait de deux à trois mois.

La Sous-commission a adopté la mesure par consensus sans aucune discussion et l'a renvoyée en plénière aux fins de son approbation finale (voir **ANNEXE 5 [Rec. 09-04]**).

[Le délégué du Maroc a présenté une proposition intitulée « *Projet de recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 03-04 portant sur l'espadon de la Méditerranée* » visant à solliciter davantage de temps pour lui permettre de respecter l'interdiction frappant les filets maillants dérivants [Rec. 03-04], et à entériner son Plan d'action destiné à l'application.

En présentant la proposition, le délégué du Maroc a fait savoir qu'il nécessitait davantage de temps pour mettre en œuvre le « *Plan d'action national réglementant l'utilisation du filet maillant dérivant au Maroc* », présenté à la réunion annuelle de l'ICCAT de 2004 (voir Appendice 9 à l'ANNEXE 8 du rapport de la réunion de 2004) et, à cet effet, a présenté le document intitulé « *Etat d'avancement du plan d'action d'élimination de l'engin Filet Maillant Dérivant (FMD) des côtes marocaines* » (voir **Appendice 11 a l'ANNEXE 9**), ce plan prévoyant des mesures réglementaires, des stratégies de conversion des navires et des programmes de formation supplémentaires afin de déplacer l'effort et mettre un terme aux pêcheries de filets maillants dérivants. Le Maroc a indiqué qu'il informerait tous les ans la Commission sur la mise en œuvre et l'exécution du Plan d'action. Aucune des Parties n'a émis d'objection quant à l'inclusion de ce résumé (PA4-808/2009) au rapport de la Sous-commission 4 en tant qu'Appendice.

Le délégué du Maroc s'est engagé à achever la mise en œuvre de l'interdiction des filets maillants dérivants d'ici au 31 décembre 2011.

Plusieurs Parties contractantes se sont opposées avec force à la poursuite de l'ajournement de la mise en œuvre de l'interdiction de pêche avec des filets maillants dérivants, et la Sous-commission n'a pas atteint de consensus sur la proposition du Maroc pour un « *Projet de Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 03-04 portant sur l'espadon de la Méditerranée* ». Par ailleurs, les Etats-Unis ont déclaré qu'ils n'étaient pas d'accord avec la déclaration de la Communauté européenne au sein du Comité d'application sur le fait que les Parties de l'ICCAT avaient tacitement accordé une dérogation des obligations prévues dans la Rec. 03-04 pour le Maroc, mais, par contre, les Etats-Unis ont signalé que l'ICCAT, par le biais de son processus d'application, n'avait pas encore envisagé quelles actions supplémentaires seraient nécessaires pour aborder le délai du Maroc afin de s'acquitter de ses obligations relevant de cette mesure. En outre, quatre observateurs (PEW Environment Group, Oceana, WWF et Greenpeace) ont fait part de leurs préoccupations liées aux incohérences entre cette proposition et plusieurs résolutions de l'Assemblée Générale des Nations Unies. (voir **Appendice 14 de l'ANNEXE 9**).]

Suite à l'examen de ce rapport, le Maroc a exprimé son désaccord avec les paragraphes 3 à 6 ci-dessus placés entre crochets [].

6.2 Requins

Six propositions ont été présentées sur les espèces de requins, dont l'*Isurus spp* (2), le requin taupe commun (2), le renard de mer et une mesure générale sur les requins. La Sous-commission a discuté cinq de ces propositions et a adopté la *Recommandation de l'ICCAT sur la conservation des renards de mer capturés en association avec les pêcheries dans la zone de la Convention de l'ICCAT* (voir **ANNEXE 5 [Rec. 09-07]**).

6.2.1 Renard à gros yeux

Le délégué de la Communauté européenne a présenté un « *Projet de Recommandation de l'ICCAT sur la conservation des renards de mer capturés en association avec les pêcheries dans la zone de la Convention de l'ICCAT* » visant à fournir des mesures de protection au renard à gros yeux et au genre *Alopias spp*. La proposition interdit à tous les navires de pêche, y compris les navires de pêche récréative et sportive, de retenir,

débarquer ou vendre des renards à gros yeux. Cette proposition, qui s'alignait sur la recommandation du SCRS relative au renard à gros yeux, serait facilement exécutable en raison des caractéristiques uniques du renard à gros yeux et fournirait les données de la Tâche I et de la Tâche II nécessaires aux évaluations futures.

Le délégué du Mexique s'est opposé au libellé strict, selon lequel les flottilles artisanales ne seraient pas autorisées à réaliser des prises locales à petite échelle (comme prises accessoires) à des fins de subsistance. En outre, plusieurs autres Parties contractantes se sont jointes au Mexique pour élever une objection au paragraphe (5) qui prévoyait que les navires récréatifs et sportifs devraient recueillir beaucoup de données sur les prises accidentelles, ce qui pourrait entraîner une augmentation de la mortalité après la remise à l'eau.

Les délégués du Mexique, du Brésil et des Etats-Unis ont suggéré que l'interdiction s'applique aux pêcheries palangrières, étant donné que ces opérations ont l'impact le plus grand sur la mortalité du renard à gros yeux. Les délégués du Japon et de la Communauté européenne ont rétorqué que l'interdiction devrait s'appliquer à toutes les pêcheries afin de minimiser la mortalité et faciliter l'exécution.

A l'issue de longues discussions, les Parties contractantes ont amendé la proposition afin de préciser que l'interdiction ne s'applique qu'au renard à gros dans n'importe quelle pêcherie, elles ont éliminé le paragraphe (5) concernant la pêche sportive et récréative et ont ajouté une exception de façon à permettre au Mexique de disposer d'une tolérance de 110 poissons au titre de la capture côtière à petite échelle. La proposition ainsi amendée a été adoptée et renvoyée en plénière aux fins d'approbation finale (voir **ANNEXE 5 [Rec. 09-07]**).

6.2.2 Requin taupe bleue

Les délégués de la Communauté européenne et des Etats-Unis ont présenté des propositions distinctes « Recommandation de l'ICCAT sur le requin taupe bleue » et « Projet de Recommandation supplémentaire de l'ICCAT sur le requin taupe bleue » visant à réduire la mortalité du requin taupe bleue au moyen de limitations des débarquements, de mesures destinées à favoriser la remise à l'eau de spécimens vivants et d'exigences de suivi et de déclaration additionnelles.

Plusieurs Parties contractantes se sont prononcées en faveur de cette mesure, mais aucun consensus ne s'est dégagé en raison du rajout d'une clause d'exonération des limites de débarquements pour les prises accessoires de requin taupe bleue. La Communauté européenne et les Etats-Unis ont contesté le libellé qui a été ajouté à l'effet d'exonérer le requin taupe bleue capturé comme prise accessoire, sachant que les prises accessoires constituent l'une des causes principales de la mortalité du requin taupe bleue. Le Japon a refusé d'adopter la mesure sans une exonération concernant les prises accessoires.

La proposition de « Recommandation de l'ICCAT sur le requin taupe bleue » a été renvoyée en plénière, avec les réserves émises par la Communauté européenne et les Etats-Unis, mais les Parties contractantes se sont trouvées dans l'incapacité de parvenir à un consensus. Cette proposition sera réexaminée en 2010 (voir **ANNEXE 12.1**).

6.2.3 Requin taupe commun

Les délégués du Canada et de la Communauté européenne ont présenté une proposition de « Recommandation de l'ICCAT sur la conservation du requin-taupe commun » visant à la gestion du requin taupe commun dans l'Atlantique Nord-Est et l'Atlantique Nord-Ouest. Cette proposition interdirait les pêcheries ciblant le requin taupe commun dans la zone de la Convention, mais elle permettrait aux pêcheries dirigées se trouvant sous la juridiction nationale d'une Partie à continuer à opérer si le TAC respectait les recommandations du SCRS. Des mesures supplémentaires prévoient des données de suivi pour les pêcheries dirigées, des limites des prises accessoires dans la zone de la Convention, des limites de taille minimum et d'autres mesures visant à réduire la mortalité.

Le délégué de la Communauté européenne a fait remarquer que l'ICCAT devrait prendre des mesures appropriées afin de protéger le requin taupe commun de façon à ce que son inscription à la CITES ne soit pas nécessaire, mais plusieurs Parties contractantes se sont dites préoccupées par le fait que les mesures prévues dans la proposition ne s'alignaient pas sur l'avis scientifique et que les mesures concernant le requin taupe commun devraient être coordonnées avec les autres ORGP pertinentes. Plusieurs Parties contractantes ne pouvaient pas appuyer la proposition et ont constaté l'importance de donner suite aux engagements contractés dans la Résolution 08-08 à l'effet de tenir une réunion conjointe des ORGP concernées par les pêcheries de requin taupe

commun, de façon à ce que des mesures de gestion pour cette espèce puissent être coordonnées et examinées dans ce contexte.

Le délégué du Maroc a contesté plusieurs dispositions de la proposition, notamment une incohérence entre le paragraphe (1) qui interdit les pêcheries dirigées sur le requin taupe commun dans la zone de la Convention et le paragraphe (4) qui autorise les pêcheries dirigées dans les eaux nationales.

Aucun consensus n'ayant pu se dégager, la proposition sera réexaminée en 2010 (voir **ANNEXE 12.2**).

6.2.4 Conservation des requins

Le délégués des Etats-Unis, du Brésil et du Belize ont soumis le « Projet de Recommandation de l'ICCAT concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT » visant à exiger que tous les requins soient débarqués avec leurs ailerons naturellement attachés jusqu'au premier point de débarquement, ainsi que des mesures supplémentaires destinées à favoriser la conservation des requins.

Plusieurs CPC ont exprimé leur appui à cette proposition, tandis que d'autres CPC ont fait part de leurs fortes inquiétudes en ce qui concerne les difficultés pratiques posées par la mise en œuvre de cette proposition.

Aucun consensus ne s'étant dégagé, le Président a indiqué à la Sous-commission de réexaminer la proposition en 2010 (voir **ANNEXE 12.3**).

6.3 Oiseaux de mer

Etant donné que plusieurs propositions ont été présentées sur les oiseaux de mer, le Président a proposé de les combiner en une seule proposition. Cette proposition, le « Projet de Recommandation de l'ICCAT visant à réduire les prises accessoires d'oiseaux de mer », a été soumise par le Japon et la Corée dans le but de réduire les impacts des prises accessoires sur les populations d'oiseaux de mer de grande priorité par le biais de mesures d'atténuation des pêcheries. Les palangriers pêchant dans la zone de la Convention seraient tenus d'employer deux mesures d'atténuation, y compris les lignes *tori* obligatoires pour tous les navires pêchant au Sud de 20° Sud.

Alors que les délégués de l'Afrique du Sud et de l'Uruguay proposaient de supprimer deux mesures d'atténuation énumérées au Tableau 1 de la proposition, (contrôle des rejets et lance-lignes), arguant que ces mesures étaient communément utilisées dans leurs eaux, le Japon a sollicité leur maintien dans le Tableau. La question a été renvoyée en plénière.

Les Parties contractantes n'ayant pu parvenir à un consensus, le Président a recommandé que cette proposition soit réexaminée en 2010 (voir **ANNEXE 12.4**).

6.4 Voiliers

Le délégué des Etats-Unis a présenté le « Projet de Recommandation de l'ICCAT sur le voilier de l'Atlantique » visant à réduire la mortalité des voiliers capturés par les pêcheries palangrières pélagiques et à améliorer la collecte des données.

Plusieurs Parties ont appuyé la proposition. Toutefois, le Japon a fait part de ses préoccupations au motif qu'elle ne s'appliquait qu'aux palangriers, suggérant que la majorité de la mortalité des voiliers provenait des pêcheries artisanales qui sont explicitement exonérées.

Le Président a suggéré un amendement technique visant à rendre les mesures applicables à tous les navires de pêche, y compris les navires de pêche récréatifs et sportifs. Les Etats-Unis ont sollicité davantage de temps pour pouvoir étudier les implications du changement du Président, et ils ont demandé que cette proposition soit renvoyée à 2010 (voir **ANNEXE 12.5**).

6.5 Tortues marines

Le délégué des Etats-Unis a présenté le « Projet de recommandation de l'ICCAT concernant les prises accessoires de tortues marines » visant à réduire les interactions des tortues marines et la mortalité après la remise à l'eau dans les pêcheries palangrières pélagiques relevant de l'ICCAT. Cette proposition prévoirait que

les pêcheries palangrières pélagiques fournissent une déclaration exhaustive et que les navires aient à leur bord un engin facilitant le démêlage afin de minimiser les impacts sur les tortues marines. En outre, la proposition prévoirait que le SCRS réalise des recherches supplémentaires sur les interactions des tortues marines avec les pêcheries relevant de l'ICCAT.

Le délégué de la Communauté européenne s'est opposée à cette proposition en raison des exigences en matière d'engins, spécifiquement les hameçons circulaires, étant donné que ses flottilles utilisent actuellement les hameçons en forme de J.

Les Parties contractantes n'ayant pas atteint de consensus, le Président a suggéré de renvoyer l'examen de cette proposition à 2010 (voir **ANNEXE 12.6**).

Le Président a exhorté les Etats-Unis et le Canada à donner suite à leur engagement de participation aux travaux de collaboration visant à tenir compte des prises accessoires des tortues marines dans les pêcheries palangrières pélagiques. Le Président a demandé que les résultats de leurs travaux soient présentés à la réunion de 2010 de l'ICCAT.

7 Recherche

Conformément à la *Recommandation supplémentaire de l'ICCAT visant à amender le programme de rétablissement pour l'espadon de l'Atlantique Nord* (voir **ANNEXE 5 [Rec. 09-02]**), les Parties contractantes demandent que le SCRS développe un point-limite de référence (LRP) pour ce stock afin de faciliter les programmes de gestion de précaution.

Conformément à la *Recommandation de l'ICCAT visant à un cadre de gestion pour l'exploitation durable de l'espadon de la Méditerranée et remplaçant la Recommandation 08-03 de l'ICCAT* (voir **ANNEXE 5 [Rec. 09-04]**), les Parties contractantes demandent que le SCRS fournisse une évaluation actualisée du stock d'espadon de la Méditerranée en 2010.

Aucune autre question relative à la recherche n'a été soulevée.

8 Election du Président

La Communauté européenne a proposé que le Japon soit reconduit dans ses fonctions à la Présidence de la Sous-commission 4. La Chine et le Brésil ont appuyé cette motion et celle-ci a été adoptée par consensus. Le délégué du Japon a remercié la Sous-commission pour la confiance placée dans son pays, tout en acceptant de poursuivre ses travaux à la Présidence de la Sous-commission 4.

9 Autres questions

Aucune autre question n'a été discutée.

Les déclarations du Mexique et des Etats-Unis sont jointes en tant qu'**Appendices 12 et 13 de l'ANNEXE 9**.

10 Adoption du rapport et clôture

Le rapport de la Sous-commission 4 a été adopté avec les réserves exprimées par le Maroc à la section 6.1.3.

La réunion de la Sous-commission 4 de 2009 a été levée.

Appendice 1 de l'ANNEXE 9**Ordres du jour des Sous-commissions*****Sous-commission 1***

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Désignation du Rapporteur
4. Examen de la composition de la Sous-commission
5. Rapport du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)
6. Mesures pour la conservation des stocks et mise en œuvre des *Critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche*
7. Recherche
8. Election du Président
9. Autres questions
10. Adoption du rapport et clôture

Sous-commission 2

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Désignation du Rapporteur
4. Examen de la composition de la Sous-commission
5. Rapport du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)
6. Mesures pour la conservation des stocks et mise en œuvre des *Critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche*
7. Recherche
8. Election du Président
9. Autres questions
10. Adoption du rapport et clôture

Sous-commission 3

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Désignation du Rapporteur
4. Examen de la composition de la Sous-commission
5. Rapport du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)
6. Mesures pour la conservation des stocks et mise en œuvre des *Critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche*
7. Recherche
8. Election du Président
9. Autres questions
10. Adoption du rapport et clôture

Sous-commission 4

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Désignation du Rapporteur
4. Examen de la composition de la Sous-commission
5. Rapport du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)
6. Mesures pour la conservation des stocks et mise en œuvre des *Critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche*
7. Recherche
8. Election du Président
9. Autres questions
10. Adoption du rapport et clôture

Déclaration des Etats-Unis à la Sous-commission 1

C'est avec une appréhension croissante que les Etats-Unis abordent les discussions au sein de la Sous-commission 1. Comme le sait la Commission, l'évaluation de 2007 du thon obèse de l'Atlantique et l'évaluation de 2008 de l'albacore de l'Atlantique ont estimé que les niveaux de biomasse étaient légèrement en-dessous de l'objectif de gestion de la Convention (niveaux capables de permettre la production maximale équilibrée (PME)).

Néanmoins, malgré les efforts répétés des Etats-Unis et d'autres CPC visant à donner la priorité aux questions susceptibles d'empêcher ou de retarder la réalisation des objectifs de gestion de la Convention en ce qui concerne ces espèces, de nombreuses questions préoccupantes n'ont pas encore été traitées. Les prises considérables de juvéniles de thon obèse et d'albacore et l'inefficacité de la fermeture de la zone « Piccolo » dans le Golfe de Guinée, telle qu'adoptée en 2004, constituent la principale préoccupation. Les niveaux de prises des petits juvéniles de thon obèse (< 3,2 kg) capturés dans les pêcheries de surface demeurent si élevés que c'en est inacceptable et, selon le SCRS, ceux-ci ont atteint près de 70% de la prise totale de surface en termes de nombres de poissons en 2007 et cette tendance continue de s'accroître. En dépit des inquiétudes suscitées par cette tendance ascendante, on a observé une augmentation du nombre de senneurs tropicaux qui participaient à cette pêche en 2007 et 2008, et ceci semble se poursuivre en 2009. Les Etats-Unis sont convaincus que la hausse observée de la capacité présage des augmentations encore plus grandes des captures de petits poissons.

Les fortes captures de petits juvéniles ont le véritable potentiel d'entraîner des chutes rapides de l'abondance du stock dans un proche avenir. En outre, la production par recrue et la production maximale équilibrée augmenteraient si davantage de ces poissons juvéniles pouvaient grandir avant d'être capturés. Par voie de conséquence, les Etats-Unis entérinent la recommandation du SCRS selon laquelle une plus grande fermeture spatio-temporelle serait plus préventive que la fermeture actuelle, qui est petite et inefficace. Nous demandons à la Commission d'adopter cette mesure afin qu'elle puisse être mise en œuvre en 2010, tel qu'indiqué dans la Rec. 08-01.

Les difficultés auxquelles est confrontée la Commission en ce qui concerne le thon rouge de l'Atlantique Est exemplifient les problèmes associés au fait de retarder l'action de gestion appropriée. Une action simple et modeste visant à traiter maintenant les prises disproportionnées de petits poissons peut aider la Commission à éviter des décisions plus difficiles et susceptibles de perturber l'économie à l'avenir.

Les Etats-Unis rappellent, en outre, le paragraphe 6 de la Rec. 04-01 qui prévoit un examen et, si nécessaire, une révision du total des prises admissibles (TAC) et des limites de capture basées sur l'évaluation du stock de thon obèse de 2007. Sur la base de l'évaluation du stock de 2007, du TAC existant de 90.000 t de thon obèse et de la recommandation du SCRS selon laquelle la prise totale de thon obèse ne devrait pas dépasser 85.000 t, les Etats-Unis pensent qu'il faudrait intervenir afin d'aligner les recommandations de gestion sur l'avis du SCRS. En vertu des réglementations actuelles, si les principaux pays de capture capturaient toute leur limite de capture, et que les autres pays maintenaient les récents niveaux de capture, la prise totale pourrait dépasser 100.000 t.

Les Etats-Unis espèrent sincèrement que ces problèmes, notamment la forte proportion de captures de petits juvéniles de thon obèse et d'albacore, puissent être résolus en temps opportun afin de garantir la durabilité à long terme de ces stocks en perturbant le moins possible la pêche.

Projet de Recommandation de l'ICCAT visant à amender la *Recommandation de l'ICCAT sur un programme de conservation et de gestion pluriannuel pour le thon obèse*

CONSIDERANT que l'adoption d'un programme pluriannuel pour le moyen terme contribuera à la conservation et au développement soutenable des stocks de thon obèse ;

EXPRIMANT DE GRAVES PREOCCUPATIONS liées aux difficultés rencontrées par le Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) pour procéder à des recherches sur la situation du stock de thon obèse de l'Atlantique en raison du manque de mécanismes de collecte de données fiables au sein des CPC ;

PAR CONSÉQUENT, AUX FINS DE LA NÉCESSITÉ de suivre de près les activités de pêche des navires de pêche ;

CONSCIENTE des efforts considérables qui ont déjà été réalisés par les Parties contractantes participant à ces pêcheries ;

*RECONNAISSANT QU'*une réduction des captures de thonidés juvéniles dans le Golfe de Guinée pourra contribuer à la durabilité à long terme des stocks ;

NOTANT QUE la mise en œuvre d'une fermeture spatio-temporelle à appliquer à la pêche en association avec des objets flottants, y compris des Dispositifs de concentration des poissons (DCP), contribuera considérablement à la réduction des prises de thon obèse juvéniles ;

RECONNAISSANT que la déclaration des données en temps opportun aidera, dans une grande mesure, au suivi des pêcheries ;

RECONNAISSANT qu'il est nécessaire d'adopter des mesures de contrôle pour garantir le respect des mesures de gestion et améliorer l'évaluation scientifique de ces stocks ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :**

1. Les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (dénommées ci-après « CPC ») dont les navires pêchent le thon obèse dans l'Atlantique devront mettre en œuvre un programme de gestion et de conservation pluriannuel pour la période 2010 à 2011.

Limitation de la capacité

2. Une limitation de la capacité devra être maintenue, conformément à la *Recommandation de l'ICCAT sur les mesures de conservation du thon obèse pour les bateaux de plus de 24 mètres de longueur hors-tout* [Rec. 98-03], limitant le nombre de bateaux de pêche au nombre moyen de bateaux de pêche qui ont pêché le thon obèse dans la zone de la Convention en 1991 et 1992.
 - a) Chaque CPC qui a reçu une limite de capture, conformément au paragraphe opératif 4 ci-dessous, devra limiter le nombre de ses bateaux pêchant le thon obèse, par type d'engin, en 2005 et au cours des années suivantes, au nombre de ses bateaux pêchant le thon obèse notifiés à l'ICCAT pour 2005.
 - b) Les limites suivantes devront être appliquées à :

Chine	45 palangriers
Philippines	8 palangriers
Taïpei chinois	98 palangriers
Panama	3 senneurs
 - c) Chaque CPC devra ajuster l'effort de pêcher proportionnellement aux possibilités de pêche disponibles.
 - d) Chaque CPC devra gérer l'inclusion et l'exclusion de ses bateaux dans le/du Registre des navires de l'ICCAT. Les navires pourront être remplacés dans le Registre par un navire de capacité équivalente.

TAC et limites de capture

3. Le total annuel des prises admissibles (TAC) est fixé à 85.000 t pour chacune des années 2010 et 2011.
4. Les limites de capture suivantes devront être appliquées pour une période de deux ans, sur la base de la prise moyenne de thon obèse de l'Atlantique réalisée en 1991 et 1992 et compte tenu des faits nouveaux, pour les CPC suivantes, comme suit :

<i>CPC</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>
Chine	5572	5572
Communauté européenne	22667	22667
Ghana	4722	4722
Japon	23611	23611
Panama	3306	3306
Taipei chinois	15583	15583

5. Le TAC et les limites de capture pour 2012 devront être établis en fonction de l'évolution du stock et de la dernière évaluation scientifique disponible. Les parts relatives des CPC pour 2012 devront rester inchangées par rapport à celles stipulées au paragraphe opératif 4.
6. Les dispositions des paragraphes 2 et 4 ne devront pas s'appliquer aux CPC dont la prise déclarée en 1999, telle que communiquée au SCRS en 2000, était inférieure à 2.100 t.

Sous-consommation ou surconsommation des prises

7. Toutes les sous-consommations ou surconsommations de la limite de capture annuelle du thon obèse pourraient être ajoutées à, ou devront être déduites de, la limite de capture annuelle comme ci-après:

<i>Année de capture</i>	<i>Année d'ajustement</i>
2010	2011 et/ou 2012
2011	2012 et/ou 2013

Toutefois, la sous-consommation maximum qu'une CPC pourrait reporter au cours de toute année donnée ne devra pas dépasser 30% de sa limite de capture annuelle.

8. Nonobstant le paragraphe 7, si une Partie contractante dépasse sa limite de capture pendant deux périodes de gestion consécutives, la Commission recommandera des mesures pertinentes, qui pourraient inclure, mais sans s'y limiter, une réduction de la limite de capture équivalent à un minimum de 125% de la capture excédentaire, et, si nécessaire, des mesures commerciales restrictives. Toute mesure commerciale prise en vertu du présent paragraphe consistera en des restrictions d'importations de l'espèce en question et conformément aux obligations internationales de chaque Partie. La durée et les conditions des mesures commerciales seront déterminées par la Commission.

Communication des prises et de l'effort de pêche

9.
 - a) Chaque CPC devra s'assurer que ses navires de capture qui pêchent activement du thon obèse communiquent, par voie électronique ou par un autre moyen, à leurs autorités compétentes un rapport hebdomadaire de capture comportant, au moins, des informations sur le volume de la capture, y compris les registres de captures nulles, la date et la localisation (latitude et longitude) des prises et l'effort de pêche. Ce rapport devra être transmis avant le dernier lundi à midi pour les prises réalisées dans la zone relevant du Programme au cours de la semaine précédente se terminant le dimanche à minuit (GMT). Ce rapport devra inclure les informations sur le nombre de jours passés dans la zone de pêche depuis le début de la pêche ou depuis le dernier rapport hebdomadaire.

Ces rapports de capture hebdomadaires ne s'appliquent pas aux navires de pêche qui transmettent par voie électronique des rapports de capture journaliers sur le thon obèse, y compris pour des prises nulles.

- b) Les CPC devront collecter les données visées au sous-paragraphe a) et, avant la fin du mois suivant, devront soumettre à l'ICCAT, par voie électronique ou par un autre moyen, les quantités capturées et l'effort de pêche déployé par les navires de pêche battant leur pavillon, au cours du mois précédent. Le rapport devra être transmis sans délai au Secrétariat de l'ICCAT, conformément au format stipulé à l'Annexe 1.

Collecte des données

10. Les CPC devront:
- accroître ou maintenir des systèmes pertinents de collecte et de traitement des données de capture et d'effort des pêcheries;
 - respecter les directives établies pour la transmission des données annuelles de la Tâche I et de la Tâche II.
11. Les CPC devront adopter les mesures nécessaires pour garantir la déclaration de leurs données de débarquements et de transbordements totaux de thon obèse, réalisés par les navires de pêche battant leur pavillon.

Fermeture spatio-temporelle

12. La pêche autour de, sous, ou en association avec, des objets flottants, y compris des Dispositifs de concentration des poissons (DCP), devra être interdite:
- a) du 1^{er} janvier au 28 février de chaque année et
 - b) dans la zone délimitée comme ci-après:
 - Limite Nord : côte africaine
 - Limite Sud : parallèle 10° Latitude Sud
 - Limite Ouest : méridien 5° Longitude Ouest
 - Limite Est : méridien 5° Longitude Est
13. L'interdiction visée au paragraphe 12 inclut:
- déployer tout objet flottant, avec ou sans bouées ;
 - pêcher autour, sous, ou en association avec des objets artificiels, y compris des navires ;
 - pêcher autour, sous, ou en association avec des objets naturels;
 - remorquer des objets flottants en dehors de la zone.
14. Il est demandé au SCRS d'analyser, en 2012, l'efficacité de la fermeture spatio-temporelle visée au paragraphe 12 pour réduire les prises de petits juvéniles de thon obèse et d'albacore ainsi que les impacts sur les stocks de poissons affectés.

VMS

15. Les CPC devront mettre en œuvre un système de surveillance des navires pour chacun de leurs navires de pêche de plus de 15 m, conformément à la *Recommandation de l'ICCAT relative à des normes minimum pour l'établissement d'un système de surveillance des bateaux dans la zone de la Convention ICCAT* [Rec. 03-14], de 2003.

Pendant la période de fermeture visée au paragraphe 12, chaque CPC devra transmettre, sans délai, ses messages, en vertu du présent paragraphe, au Secrétariat de l'ICCAT, conformément aux formats et aux protocoles d'échange des données adoptés par la Commission aux Annexes 1 et 2 de la *Recommandation de l'ICCAT concernant un format et un protocole d'échange des données en ce qui concerne le système de surveillance des navires (VMS) dans la zone de la Convention ICCAT pour la pêche du thon rouge* [Rec. 07-08].

Le Secrétariat de l'ICCAT devra notifier les CPC de la présence de tout navire national dans la zone visée au paragraphe 12. Les CPC devront immédiatement procéder à des enquêtes sur cette situation et communiquer les résultats, à l'ICCAT, sans délai.

16. Le Secrétariat de l'ICCAT devra communiquer, au Comité d'Application, lors de chaque réunion annuelle, la présence détectée ainsi que les résultats des enquêtes correspondantes réalisées par la CPC concernée.

Observateurs embarqués à bord

17. Afin d'obtenir des données sur la composition des captures, notamment celles des géniteurs, par rapport aux zones et saisons de pêche, des observateurs devront être embarqués à bord d'au moins 5% des palangriers de plus de 24 m qui pêchent le thon obèse.
18. Les observateurs devront réaliser une collecte de données fiable sur tous les aspects de la prise totale (y compris les prises accessoires, telles que les tortues marines, mammifères marins, oiseaux de mer, etc.), qui, au minimum, inclut les échantillons de taille et les échantillons biologiques visant à déterminer l'âge et des informations sur la capture par unité d'effort par espèce. Les données biologiques collectées sur l'ensemble de la flottille par ces observateurs devront être fournies au SCRS.
19. En ce qui concerne les aspects scientifiques du programme, le SCRS devra communiquer le niveau de couverture atteint par chaque CPC et fournir un résumé des données recueillies et toute constatation pertinente associée à ces données. Le SCRS devra également formuler des recommandations visant à améliorer l'efficacité des programmes d'observateurs des CPC.

Programme régional d'observateurs

20. Le Programme régional d'observateurs de l'ICCAT décrit à l'Annexe 2 devra être établi afin de garantir une couverture par les observateurs de 100% sur tous les navires de pêche de plus de 20 m qui pêchent le thon obèse dans la zone visée au paragraphe 12.

Programme d'échantillonnage au port

21. La Commission demande au SCRS d'élaborer, d'ici 2010, un programme d'échantillonnage au port destiné à recueillir les données de la pêche de thon obèse, d'albacore et de listao qui sont capturés à proximité de la zone restreinte visée au paragraphe 11.

A partir de 2011, le programme d'échantillonnage au port devra être mis en œuvre dans tous les ports recevant ces captures des navires de pêche.

Les données et les informations recueillies dans le cadre du Programme devront être déclarées à l'ICCAT tous les ans à partir de 2012, en décrivant, au minimum, les éléments suivants par pays de débarquement et par trimestre :

- Composition par espèce ;
- Débarquements par espèce ;
- Composition par taille ; et
- Poids.

Les échantillons biologiques pertinents pour la détermination du cycle vital devraient être prélevés, si cela est réalisable.

Conditions associées aux possibilités de pêche

22. Les CPC devront notifier au Secrétariat de l'ICCAT, avant le 15 novembre de chaque année, leur capacité à mettre en œuvre la présente Recommandation, notamment les dispositions des paragraphes 2 (limitation de la capacité), 9 (communication des captures et de l'effort de pêche), 12 (fermetures spatio-temporelles), 15 (VMS), 17 (observateurs embarqués à bord), 20 (Programme régional d'observateurs de l'ICCAT) et 21 (programme d'échantillonnage au port).
23. Les navires de pêche qui, à un moment donné, ne respectent pas les dispositions visées au paragraphe 22, ne seront pas autorisés à participer à la pêcherie de thon obèse et devront demeurer au port jusqu'à ce que les dispositions susmentionnées soient respectées.
24. La CPC devra entreprendre l'action suivante si un navire battant son pavillon a :
 - a) manqué à son obligation en matière de déclaration visée au paragraphe 9 (communication des captures et de l'effort de pêche) et 21 (programme d'échantillonnage au port) :

- b) commis une infraction aux dispositions de la présente Recommandation.

La CPC devra faire en sorte qu'une inspection physique ait lieu sous son autorité dans ses ports ou bien que cette inspection soit réalisée par une autre personne désignée par la CPC de pavillon lorsque le navire ne se trouve pas dans un de ses ports.

25. Les CPC devront faire un rapport à l'ICCAT sur la mise en œuvre et l'application de la présente Recommandation, en mettant notamment l'accent sur l'interdiction portant sur la fermeture spatio-temporelle visée au paragraphe 12, avant le 1^{er} août de chaque année. Le Secrétaire exécutif devra faire un rapport au Comité d'Application à chaque réunion annuelle de l'ICCAT.

Dispositions générales

26. La présente Recommandation remplace la *Recommandation de l'ICCAT sur un programme de conservation et de gestion pluriannuel pour le thon obèse* [Rec. 04-01] et la *Recommandation de l'ICCAT visant à amender la Recommandation de l'ICCAT sur un programme de conservation et de gestion pluriannuel pour le thon obèse* [Rec. 08-01].

Annexe 1 de l'Appendice 3 de l'ANNEXE 9

Spécifications minimum pour les carnets de pêche :

1. Le carnet de pêche doit être numéroté par feuille.
2. Le carnet de pêche doit être rempli tous les jours (minuit) ou avant l'arrivée au port.
3. Le carnet de pêche doit être rempli en cas d'inspection en mer.
4. Un exemplaire des feuilles doit rester attaché au carnet de pêche.
5. Les carnets de pêche doivent rester à bord pour couvrir les opérations sur une période d'un an.

Information standard minimum pour les carnets de pêche :

1. Nom et adresse du capitaine.
2. Dates et ports de départ, dates et ports d'arrivée.
3. Nom du navire, numéro de registre, numéro de l'ICCAT et numéro de l'OMI (si disponible).
4. Engin de pêche :
 - a) Code du type d'engin de la FAO
 - b) Dimension (longueur, taille de la maille, nombre d'hameçons, etc.)
5. Opérations en mer avec une ligne (minimum) par jour de sortie, fournissant :
 - a) Activité (pêche, navigation...)
 - b) Position : positions quotidiennes exactes (en degré et minutes), enregistrées pour chaque opération de pêche ou à midi lorsqu'aucune pêche n'a été réalisée au cours de cette journée.
 - c) Registre des captures
6. Identification des espèces :
 - a) par code FAO
 - b) poids vif en kg par jour
 - c) nombre de pièces par jour
7. Signature du capitaine.
8. Signature de l'observateur
9. Moyens de mesure du poids : estimation, pesée à bord et comptage.

10. Le carnet de pêche est rempli en poids vif équivalent des poissons et indique les coefficients de conversion utilisés dans l'évaluation.

Information minimum en cas de débarquement, transbordement/transfert :

1. Dates et port de débarquement/transbordement/transfert.
2. Produits :
 - a) Présentation
 - b) Nombre de poissons ou de boîtes et quantité en kg
3. Signature du capitaine ou de l'agent du navire.

Annexe 2 de l'Appendice 3 de l'ANNEXE 9

Programme régional d'observateurs de l'ICCAT

1. Chaque CPC devra exiger que ses navires de pêche participant à la pêcherie de thon obèse dans l'Atlantique aient à leur bord un observateur de l'ICCAT durant toutes les activités de pêche dans la zone de la Convention.
2. Avant le 1^{er} novembre de chaque année, les CPC devront notifier au Secrétaire exécutif de l'ICCAT une liste de leurs observateurs.
3. Le Secrétariat de la Commission devra désigner les observateurs avant le 15 novembre de chaque année et les embarquer à bord des navires de pêche battant le pavillon des Parties contractantes et des Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes qui mettent en œuvre le programme d'observateurs de l'ICCAT. Une carte d'observateur de l'ICCAT sera délivrée pour chaque observateur.
4. Le Secrétariat devra élaborer un contrat énumérant les droits et les obligations de l'observateur et du capitaine du navire. Ce contrat devra être signé par les deux parties en question.
5. Le Secrétariat devra établir un manuel du programme d'observateur de l'ICCAT.

Désignation des observateurs

6. Les observateurs désignés devront posséder les qualifications suivantes afin d'accomplir leurs tâches :
 - expérience suffisante pour identifier les espèces et l'engin de pêche ;
 - connaissances satisfaisantes des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT évaluées par un certificat fourni par les CPC et basé sur les directives de formation de l'ICCAT ;
 - capacité d'observer et de consigner avec précision ;
 - connaissances satisfaisantes de la langue du pavillon du navire observé.

Obligations des observateurs

7. Les observateurs devront :
 - a) avoir finalisé la formation technique requise dans les directives établies par l'ICCAT ;
 - b) être ressortissants d'une des CPC et, dans la mesure du possible, ne pas être ressortissants de l'Etat de pavillon du navire de pêche ;
 - c) être capables d'assumer les tâches énoncées au point 8 ci-dessous ;
 - d) figurer dans la liste des observateurs maintenue par le Secrétariat de la Commission ;
 - e) ne pas avoir actuellement d'intérêts financiers ni de bénéfices dans la pêcherie de thon obèse.

Tâches des observateurs

8. Les tâches des observateurs devront notamment consister à :
- a) Contrôler que le navire de pêche applique les mesures de conservation et de gestion pertinentes adoptées par la Commission.

Les observateurs devront en particulier :

- i) Enregistrer et faire rapport sur les activités de pêche réalisées.
 - ii) Observer et estimer les captures et vérifier les entrées consignées dans les livres de bord.
 - iii) Observer et enregistrer les navires qui pourraient pêcher à l'encontre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.
 - iv) Vérifier la position du navire lorsqu'il se livre à une activité de pêche.
 - v) Réaliser des travaux scientifiques, tels que la collecte des données de Tâche II, lorsque le requiert la Commission, sur la base des directives du SCRS.
- b) Etablir des rapports généraux compilant les informations recueillies conformément au présent paragraphe et permettre au capitaine d'y inclure toute information pertinente.
 - c) Soumettre au Secrétariat le rapport général susmentionné dans les 20 jours courant à partir de la fin de la période d'observation.
 - d) Assumer toutes autres fonctions, telles que définies par la Commission.
9. Les observateurs devront traiter avec confidentialité toutes les informations relatives aux opérations de pêche et de transfert des navires de pêche, et accepter par écrit cette exigence qui conditionne leur désignation.
10. Les observateurs devront respecter les exigences établies dans les lois et les réglementations de l'Etat du pavillon qui exerce sa juridiction sur le navire à bord duquel l'observateur est affecté.
11. Les observateurs devront respecter la hiérarchie et les règles générales de conduite qui s'appliquent à tout le personnel du navire, sous réserve que ces règles ne portent pas atteinte aux obligations de l'observateur dans le cadre de ce programme, ni aux obligations du personnel du navire énoncées au paragraphe 12 de ce programme.

Obligations des Etats de pavillon des navires de pêche

12. Les responsabilités des Etats de pavillon des navires de pêche et de leurs capitaines en ce qui concerne les observateurs devront notamment inclure les éléments ci-après :
- a) Les observateurs devront être autorisés à avoir accès au personnel du navire, ainsi qu'à l'engin et à l'équipement ;
 - b) Sur demande, les observateurs devront également être autorisés à avoir accès à l'équipement suivant, si les navires sur lesquels ils sont affectés en disposent, afin de faciliter l'exécution de leurs tâches prévues au Paragraphe 8 :
 - i) équipement de navigation par satellite ;
 - ii) écrans d'affichage radar lorsque ceux-ci sont utilisés ;
 - iii) moyens électroniques de communication ;
 - c) Les observateurs devront disposer de logement, y compris d'hébergement, d'alimentation et d'installations sanitaires adéquates équivalents à ceux des officiers.
 - d) Les observateurs devront disposer d'un espace adéquat sur la passerelle ou la timonerie aux fins des travaux administratifs ainsi que d'un espace adéquat sur le pont aux fins de l'exécution des tâches d'observateur ; et

- e) Les Etats de pavillon devront veiller à ce que les capitaines, l'équipage et les armateurs n'entravent pas, n'intimident pas, ne portent pas atteinte, n'influencent pas, ne soudoient ni ne tentent de soudoyer un observateur dans l'exercice de ses fonctions.

Il est demandé au Secrétariat de soumettre des copies de toutes les données brutes, des résumés et des rapports correspondant à la sortie en mer, d'une manière conforme à toute exigence de confidentialité applicable, à l'Etat de pavillon du navire de pêche. Le Secrétariat devra remettre les rapports des observateurs au Comité d'Application et au SCRS.

Redevances des observateurs

- a) Les frais de mise en œuvre de ce programme devront être assumés par les armateurs des navires de pêche. Les redevances devront être calculées sur la base de la totalité des frais du programme. Ces redevances devront être versées sur un compte spécial du Secrétariat de l'ICCAT et le Secrétariat de l'ICCAT devra gérer ce compte aux fins de la mise en œuvre de ce programme.
- b) Aucun observateur ne devra être affecté sur un navire pour lequel les redevances requises aux termes du sous-paragraphe a) n'ont pas été versées.

Appendice 4 de l'ANNEXE 9

Projet de recommandation supplémentaire de l'ICCAT visant à amender le programme de conservation et de gestion pluriannuel pour le thon obèse

(Annexe 1 (de la [Rec. 08-01])

Document de référence soumis par le Ghana et la Côte d'Ivoire

CONSIDERANT la récente analyse du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) qui a conclu que les changements à la fermeture spatio-temporelle dans le Golfe de Guinée, adoptés dans la *Recommandation de l'ICCAT sur un programme de conservation et de gestion pluriannuel pour le thon obèse* [Rec. 04-01], de 2004, sont moins efficaces pour protéger les petits juvéniles de thon obèse et d'albacore (<3,2 kg) que la fermeture antérieure prévue dans la *Recommandation de l'ICCAT sur la mise en place d'une fermeture de saison ou de zone à l'utilisation des dispositifs de concentration du poisson (DCP)* [Rec. 99-01], de 1999 ;

PREOCCUPEE par le fait que les petits juvéniles de thon obèse représentent environ 70% des prises de thon obèse, en nombre de poissons, avec une tendance générale à la hausse (SCRS) ;

NOTANT qu'en 2005, le SCRS a identifié des modifications qui amélioreraient l'efficacité de la fermeture spatio-temporelle appliquée aux senneurs et aux canneurs battant le pavillon des CPC ;

RAPPELANT l'état de surpêche du thon obèse de l'Atlantique et les recommandations formulées par le SCRS en 2007 et 2008 à l'effet de réduire le total des prises admissibles de cette espèce ;

OBSERVANT la composition mixte des pêcheries de surface qui survient dans le Golfe de Guinée et les recommandations du SCRS visant à réduire la mortalité par pêche des petits juvéniles d'albacore afin d'augmenter la production soutenable à long terme ;

RECONNAISSANT qu'une réduction des prises de thonidés juvéniles dans le Golfe de Guinée peut contribuer à la durabilité à long terme des stocks ;

AYANT L'INTENTION de mettre en œuvre des mesures visant à réduire considérablement les prises escomptées de petits juvéniles de thon obèse et d'albacore (<3,2 kg) par rapport aux niveaux récents ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. Les dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT sur un programme de conservation et de gestion pluriannuel pour le thon obèse* [Rec. 04-01], de 2004, sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2010, sous réserve des dispositions énoncées ci-dessous.
2. Le paragraphe 8 de la *Recommandation de l'ICCAT sur un programme de conservation et de gestion pluriannuel pour le thon obèse* [Rec. 04-01] est remplacé par ce qui suit :

Il sera interdit aux senneurs, aux palangriers et aux canneurs battant le pavillon de CPC de pêcher autour, sous, ou en association avec des objets flottants, y compris des dispositifs de concentration du poisson (DCP), pendant l'époque et dans la zone spécifiées au paragraphe 3.b) du Projet de Recommandation supplémentaire visant à amender la [Rec. 04-01].

- a) Les navires pêchant dans la zone visée au paragraphe 3.b) du Projet de Recommandation supplémentaire visant à amender la [Rec. 04-01], au cours de la période mentionnée au paragraphe 3.a) du Projet de Recommandation supplémentaire visant à amender la [Rec. 04-01] devront retenir et déclarer au Secrétariat toutes les captures de thonidés de l'Atlantique.
 - b) Les CPC devront établir des procédures internes visant à identifier et sanctionner les navires sous leurs pavillons qui ne respectent pas les restrictions de zones. Les CPC devront faire rapport au Secrétariat sur leur mise en œuvre de ces procédures et sur l'application des restrictions visées aux paragraphes 3.a) et 3.b) du Projet de Recommandation supplémentaire visant à amender la [Rec. 04-01] avant le 1^{er} août de chaque année. Le Secrétaire exécutif devra faire un rapport à la Commission sur l'application des restrictions susmentionnées aux paragraphes 3.a) et 3.b) du Projet de Recommandation supplémentaire visant à amender la [Rec. 04-01] au cours de chaque réunion annuelle de la Commission.
3. Le paragraphe 9 de la [Rec. 04-01] est remplacé par ce qui suit :

La période et la zone visées au paragraphe 8 de la [Rec. 04-01] sont les suivantes :

- a) La période va du 1^{er} novembre d'une année jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.
 - b) La zone est définie comme :
 - Limite Sud : parallèle 4° Latitude Sud
 - Limite Nord : parallèle 5° Latitude Nord
 - Limite Ouest : méridien 20° Longitude Ouest
 - Limite Est : la côte africaine.
 - c) La Commission demande que le SCRS analyse toutes les données pertinentes et qu'il recommande, aux fins d'examen par la Commission à la réunion annuelle de 2010, une zone restreinte plus effective qui réduirait la proportion relative de petits juvéniles de thon obèse et d'albacore capturés, empêcherait la surpêche de croissance et augmenterait la production soutenable à long terme.
4. Le Paragraphe 10 de la Recommandation 04-01 est remplacé par le suivant:

L'interdiction visée aux paragraphes 8 et 9 de la [Rec. 04-01] inclut :

- Interdiction de déployer tout objet flottant, avec ou sans bouées ;
- Interdiction de pêcher autour, sous, ou en association avec des objets artificiels, y compris des navires ;
- Interdiction de pêcher autour, sous, ou en association avec des objets naturels;
- Interdiction de remorquer des objets flottants en dehors de la zone identifiée au paragraphe 2 de la [Rec. 04-01].

5. Le Paragraphe 11 de la Recommandation 04-01 est remplacé par le suivant:

La Commission demande au SCRS d'analyser, en 2011, l'efficacité des restrictions de zone visées aux paragraphes 3.a) et 3.b) du Projet de Recommandation supplémentaire visant à amender la [Rec. 04-01] pour réduire les prises des petits juvéniles de thons obèses et d'albacores ainsi que les impacts de ces restrictions de zones sur les stocks de poissons concernés.

6. Le Paragraphe 15 de la Recommandation 04-01 est révisé comme ci-après en vue de rajouter un nouveau paragraphe :

Les CPC devront s'assurer que tous les senneurs et les palangriers et pas moins de 50% de tous les canneurs concernés par la mesure ont embarqué un observateur à bord des navires prenant part aux activités de pêche lors des sorties en mer se déroulant durant la période visée au paragraphe 3.b) du Projet de Recommandation supplémentaire visant à amender la [Rec. 04-01], qui devra veiller au respect de la mesure. Les données biologiques collectées sur la flottille dans son ensemble par ces observateurs devront être soumises au SCRS afin de réaliser les analyses identifiées au paragraphe 4 de la [Rec. 04-01].

- a) Les observateurs devront entreprendre une collecte de données exhaustive sur tous les aspects de la capture totale (y compris les prises accessoires, telles que les tortues marines, les mammifères marins, les oiseaux de mer, etc.), qui devra inclure, au minimum, les données de tailles et des échantillons biologiques en vue de déterminer l'âge, et des informations sur la capture par unité d'effort par espèce.
- b) Les observateurs devraient être dotés des capacités suivantes afin de s'acquitter de leurs tâches:
- Une expérience suffisante pour identifier les espèces et les engins.
 - Des connaissances des mesures de conservation de l'ICCAT.
 - La capacité à réaliser des tâches scientifiques élémentaires, telles que le prélèvement d'échantillons, comme demandé, et procéder à l'observation et à la consignation avec précision ;
 - Des connaissances de la langue du pavillon du navire observé.
7. Le Paragraphe 16 de la Recommandation 04-01 est remplacé par le suivant:
La Commission demande au SCRS de développer, avant 2010, un programme d'échantillonnage au port visant à la collecte des données sur les pêcheries de thon obèse, d'albacore et de listao qui sont capturés à proximité de la zone limitée visée aux paragraphes 3.a) et 3.b) du Projet de Recommandation supplémentaire visant à amender la [Rec. 04-01]. A partir de 2011, le programme d'échantillonnage au port devra être mis en œuvre dans tous les ports recevant ces captures des navires de pêche. Les données et les informations collectées dans le cadre de ce programme devront être déclarées au Secrétariat chaque année, à compter de 2012, en décrivant, au minimum, les éléments suivants par pays de débarquement et par trimestre : composition par espèce, débarquements par espèce, composition par taille et poids. Les échantillons biologiques appropriés pour déterminer le cycle vital devraient être prélevés dans la mesure du possible.

8. Le Paragraphe 17 est rajouté:

La Commission demande au SCRS de réaliser une évaluation du thon obèse en 2010 et tous les quatre ans par la suite.

9. La présente Recommandation amende la Recommandation 04-01.

Appendice 5 de l'ANNEXE 9

Rapports sur les plans de gestion de la capacité en ce qui concerne le thon rouge de l'Est

Plans de gestion de la capacité de pêche du thon rouge de l'Est

Chine

Les Autorités de Pêche de la Chine n'autorisent, depuis de nombreuses années, que quatre palangriers à réaliser des activités de pêche de thon rouge. Au cours de la saison de pêche de thon rouge de l'Est en 2009, l'autorisation de pêche de thon rouge de l'Est a été ramené de 4 à 2. Au cours de la période 2010-2013, ce niveau sera plafonné à 2.

Avant 2009, la Chine disposait de 4 palangriers pêchant activement du thon rouge de l'Est. Toutefois, le nombre de navires de pêche en activité 3 en 2009 s'élevait à 2, à savoir Jin Feng N°1 et Jin Feng N°3. Au cours de la période 2010-2013, ce nombre sera limité. Néanmoins, en fonction de la prise réelle réalisée, la durée de la pêche peut varier de quelques semaines à quelques mois jusqu'à l'épuisement du quota de pêche. Les Autorités de Pêche de la Chine suivront de près la prise réelle afin d'éviter toute surconsommation.

L'espèce cible de ces deux palangriers est le thon obèse mais pendant la saison de pêche de thon rouge de l'Est (généralement en octobre-décembre de chaque année) les navires réalisent des activités de pêche de thon rouge de l'Est dans une zone différente de l'Atlantique dans le cadre du quota alloué à la Chine.

Ces deux navires appartiennent à la même entreprise, et par conséquent, aucun quota individuel n'est alloué à chacun d'entre eux. Dès que le quota sera épuisé, les deux navires quitteront la zone de pêche de thon rouge de l'Est.

Communauté européenne

1) Gel de la capacité de pêche

Les **Tableaux 1** et **2** ci-dessous indiquent la capacité de pêche prévue de la Communauté européenne pour la période 2010-2013 en nombre total et tonnage brut. Il est à noter que le nombre et le tonnage brut des navires pour 2011-2013 ne sont donnés qu'à titre d'indication et seront adaptés une fois que l'on connaîtra le TAC et les quotas pour ces années.

Tableau 1. Nombre de navires de capture et de madragues dans la CE pour 2008-2013.

Catégorie	Zone	Nombre de navires et madragues						Réduction par rapport à 2008				
		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2009	2010	2011	2012	2013
Grands senneurs (>40m)	Med	37	39	36	30	29	29	-2	1	7	8	8
Senneurs moyens (24-40m)	Med	62	48	40	28	26	24	14	22	34	36	38
Petits senneurs (≤24m)	Med	36	7	1	1	1	1	29	35	35	35	35
<i>Total senneurs</i>		<i>135</i>	<i>94</i>	<i>77</i>	<i>59</i>	<i>56</i>	<i>54</i>	<i>41</i>	<i>58</i>	<i>76</i>	<i>79</i>	<i>81</i>
Palangriers moyens (24-40m)	Med	14	13	14	14	14	14	1				
Petits palangriers (≤24m)	Med	227	194	208	208	208	208	33	19	19	19	19
<i>Total palangriers</i>		<i>241</i>	<i>207</i>	<i>222</i>	<i>222</i>	<i>222</i>	<i>222</i>	<i>34</i>	<i>19</i>	<i>19</i>	<i>19</i>	<i>19</i>
Canneurs	Atl.	62	61	61	61	61	61	1	1	1	1	1

>24m													
Canneurs	Atl.	9	8	8	8	8	8	1	1	1	1	1	1
≤24m													
Ligneurs	Med	6	2	2	2	2	2	4	4	4	4	4	4
Autres artisanaux	Med	366	350	337	337	337	337	16	29	29	29	29	29
Ligneur	Atl.	29	36	29	29	29	29	-7					
Chalutier	Atl.	78	75	78	78	78	78	3					
Other artisanal	Atl.	42	33	33	33	33	33	9	9	9	9	9	9
Total		968	866	847	829	826	824	102	121	139	142	144	144
Madrague	Med	6	6	6	6	6	6						
Madrague	Atl.	9	9	7	7	7	7		2	2	2	2	2

Tableau 2. TJB des navires de capture et madragues dans l'UE pour 2008-2013.

Catégorie	Zone	TB							Réduction par rapport à 2008				
		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2009	2010	2011	2012	2013	
PS grand (>40m)	Med.	10,368	10,867	10,053	4,163	3,848	3,848	-499	315	6,205	6,520	6,520	6,520
PS moy (24-40m)	Med.	10,317	8,772	7,473	4,751	4,331	3,912	1,545	2,844	5,566	5,986	6,405	6,405
PS petit (≤24m)	Med.	1,877	455	80	80	80	80	1,423	1,797	1,797	1,797	1,797	1,797
<i>PS total</i>		22,562	20,093	17,606	8,994	8,260	7,840	2,469	4,956	13,568	14,302	14,722	14,722
LL moy (24-40m)	Med.	1,671	1,590	1,665	1,665	1,665	1,665	81	6	6	6	6	6
LL petit (≤24m)	Med.	7,393	6,167	6,764	6,764	6,764	6,764	1,226	629	629	629	629	629
<i>LL total</i>		9,064	7,757	8,429	8,429	8,429	8,429	1,307	635	635	635	635	635
Canneur >24m	Atl.	10,368	10,336	10,336	10,336	10,336	10,336	32	32	32	32	32	32
Canneur ≤24m	Atl.	373	243	243	243	243	243	130	130	130	130	130	130
Ligneur	Med.	72	21	21	21	21	21	51	51	51	51	51	51
Autre artisanal	Med.	4,484	4,210	4,443	4,443	4,443	4,443	274	41	41	41	41	41
Ligneur	Atl.	1,436	2,285	1,436	1,436	1,436	1,436	-849	0	0	0	0	0
Chalutier	Atl.	9,212	8,777	9,212	9,212	9,212	9,212	435	0	0	0	0	0
Autre artisanal	Atl.	629	563	563	563	563	563	66	66	66	66	66	66
Total		58,200	54,285	52,289	43,677	42,942	42,523	3,915	5,911	14,523	15,258	15,677	15,677

Pour les autres navires qui en 2009 se réfèrent aux navires ne participant pas directement à la capture de poissons (remorqueurs, par exemple), on ne peut pas estimer la capacité et donc calculer une réduction de capacité. Ainsi, la CE a gelé le nombre de ces navires, dont les chiffres sont présentés au **Tableau 3**.

Tableau 3. Programme de gestion de la CE jusqu'en 2013 pour les « autres navires de pêche ».

Catégorie	Nombre de navires					
	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Auxiliaire	7	112	7	7	7	7
Support	133	25	133	133	133	133
Remorquage	14	18	14	14	14	14
Remorqueur	147	127	147	147	147	147
Total	301	282	301	301	301	301

2) Réduction de la capacité de pêche

La « réduction de la capacité de pêche » est la différence de la capacité de pêche de la ligne de base en 2008 et la capacité de pêche que l'on souhaite atteindre en 2010. La réduction doit être égale ou supérieure à 25% de la différence entre la capacité de pêche de la ligne de base (2008) et le quota alloué pour 2010. Par conséquent, conformément aux dispositions de la [Rec. 08-05], ceci pourrait être exprimé par la formule suivante:

$$\text{REDUCTION} = \frac{(C_8 - C_{10})}{(C_8 - Q_{10})} \geq 25\%$$

Alors que le quota est un facteur défini dans la Rec. 08-05 de l'ICCAT (en 2010, le TAC est de 19.550 t et le quota de la CE de 11.238 t), le meilleur avis disponible pour calculer la capacité est le dernier rapport du SCRS. Ce rapport décrit deux jeux de taux de capture différents: le « meilleur taux de capture » et le « taux de capture potentiel ». L'exercice sur le calcul de la capacité de pêche de la CE est donc exécuté deux fois: la première fois, basé sur le « meilleur taux de capture » et la deuxième fois sur le « taux de capture potentiel ».

Il est à noter qu'en utilisant l'une ou l'autre méthodologie, la réduction de la capacité de pêche de la CE pour 2010 est de plus de 25% de ce qui est requis dans la Rec. 08-05 de l'ICCAT, donnant lieu, respectivement, à 74% et à 35%.

Calcul de la capacité de pêche de la CE en utilisant le « meilleur taux de capture » du SCRS.

Tableau 4. Capacité de pêche de l'UE en utilisant le « meilleur taux de capture » du SCRS.

Catégorie	Taux de capture		N° de navires et madragues						Production totale probable, t					
	Zone	Taux capture	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2008	2009	2010	2011	2012	2013
PS grand (>40m)	Med.	93 t	37	39	36	30	29	29	3,437	3,623	3,344	2,787	2,694	2,694
PS moy (24-40m)	Med.	73t	62	48	40	28	26	24	4,545	3,518	2,932	2,052	1,906	1,759
PS petit (≤24m)	Med.	64t	36	7	1	1	1	1	2,300	447	64	64	64	64
<i>PS total</i>			<i>135</i>	<i>94</i>	<i>77</i>	<i>59</i>	<i>56</i>	<i>54</i>	<i>10,282</i>	<i>7,589</i>	<i>6,340</i>	<i>4,903</i>	<i>4,664</i>	<i>4,517</i>
LL moy (24-40m)	Med.	7.1t	14	13	14	14	14	14	99	92	99	99	99	99
LL petit (≤24m)	Med.	5.0t	227	194	208	208	208	208	1,135	970	1,040	1,040	1,040	1,040
<i>LL total</i>			<i>241</i>	<i>207</i>	<i>222</i>	<i>222</i>	<i>222</i>	<i>222</i>	<i>1,234</i>	<i>1,062</i>	<i>1,139</i>	<i>1,139</i>	<i>1,139</i>	<i>1,139</i>
Canneur >24m	Atl.	12.5t	62	61	61	61	61	61	775	763	763	763	763	763
Canneur ≤24m	Atl.	12.5t	9	8	8	8	8	8	113	100	100	100	100	100
Ligneur	Med.	5.0t	6	2	2	2	2	2	30	10	10	10	10	10
Autre artisanal	Med.	5.0t	366	350	337	337	337	337	1,830	1,750	1,685	1,685	1,685	1,685
Ligneur	Atl.	5.0t	29	36	29	29	29	29	145	180	145	145	145	145
Chalutier	Atl.	10.0t	78	75	78	78	78	78	780	750	780	780	780	780
Autre artisanal	Atl.	5.0t	42	33	33	33	33	33	210	165	165	165	165	165
Total			968	866	847	829	826	824	15,399	12,369	11,127	9,690	9,451	9,304
Madrague	Med.	130t	6	6	6	6	6	6	780	780	780	780	780	780
Madrague	Atl.	130t	9	9	7	7	7	7	1,170	1,170	910	910	910	910
Total			983	881	860	842	839	837	17,349	14,319	12,817	11,380	11,141	10,994

La « production totale probable » a été calculée en multipliant le taux de capture pour chaque type de navire par le nombre de navires et peut être considéré comme la « capacité de pêche ». En appliquant la formule ci-dessus, la « réduction de la capacité » requise peut donc être calculée comme:

$$\text{REDUCTION} = \frac{(C_8 - C_{10})}{(C_8 - Q_{10})} = \frac{(17.349 - 12.817)}{(17.349 - 11.238)} = 74,2\% \geq 25\%$$

Calcul de la capacité de pêche de la CE en utilisant le « taux de capture potentiel » du SCRS.

Tableau 5. Capacité de pêche de la CE en utilisant le « taux de capture potentiel » du SCRS.

Catégorie	Taux de capture		Nombre de navires et madragues						Production totale probable (t)					
	Zone	Tx de capture	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2008	2009	2010	2011	2012	2013
PS grand (>40m)	Med	104 t	37	39	36	30	29	29	3837	4044	3733	3111	3007	3007
PS moyen (24-40m)	Med	89 t	62	48	40	28	26	24	5537	4286	3572	2500	2322	2143
PS petit (≤24m)	Med	70 t	36	7	1	1	1	1	2506	487	70	70	70	70
<i>Total senneurs</i>			<i>135</i>	<i>94</i>	<i>77</i>	<i>59</i>	<i>56</i>	<i>54</i>	<i>11879</i>	<i>8818</i>	<i>7375</i>	<i>5681</i>	<i>5399</i>	<i>5220</i>
LL moyen (24-40m)	Med	10.3 t	14	13	14	14	14	14	144	134	144	144	144	144
LL petit (≤24m)	Med	4.2 t	227	194	208	208	208	208	953	815	874	874	874	874
<i>Total LL</i>			<i>241</i>	<i>207</i>	<i>222</i>	<i>222</i>	<i>222</i>	<i>222</i>	<i>1098</i>	<i>949</i>	<i>1018</i>	<i>1018</i>	<i>1018</i>	<i>1018</i>
BB >24m	Atl.	12.5 t	62	61	61	61	61	61	775	763	763	763	763	763
BB ≤24m	Atl.	12.5 t	9	8	8	8	8	8	113	100	100	100	100	100
Ligneur	Med	10.0 t	6	2	2	2	2	2	60	20	20	20	20	20
Autres artisanaux	Med	19.0 t	366	350	337	337	337	337	6954	6650	6403	6403	6403	6403
Ligneur	Atl.	10.0 t	29	36	29	29	29	29	290	360	290	290	290	290
Chalutier	Atl.	25.0 t	78	75	78	78	78	78	1950	1875	1950	1950	1950	1950
Autres artisanaux	Atl.	19.0 t	42	33	33	33	33	33	798	627	627	627	627	627

Total			968	866	847	829	826	824	23916	20161	18545	16851	16569	16390
Madrague	Med	300 t	6	6	6	6	6	6	1800	1800	1800	1800	1800	1800
Madrague	Atl.	300 t	9	9	7	7	7	7	2700	2700	2100	2100	2100	2100
Total			983	881	860	842	839	837	28416	24661	22445	20751	20469	20290

$$\text{REDUCTION} = \frac{(C_8 - C_1)}{(C_8 - Q_1)} = \frac{2.48214}{2.48112} = \frac{264}{63} = 418\% \approx 42\%$$

Corée

Le Gouvernement coréen a établi un programme de gestion pour le thon rouge au titre de la période 2010-2013, comme suit. Seul le navire (*SAJOMELITA*) est autorisé à capturer du thon rouge dans les limites de son quota au cours de cette période, étant donné que la Corée dispose actuellement d'un senneur pour capturer du thon rouge.

Croatie

Conformément aux dispositions du paragraphe 41 de la *Recommandation de l'ICCAT pour amender la recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée* [Rec. 08-05], la Croatie soumet, par la présente, l'information relative au programme de gestion de la capacité de sa flottille pour la période 2010-2013. En plus des dispositions des paragraphes 42 à 48 de la Recommandation 08-05 de l'ICCAT, il est à noter que la flottille croate est également assujettie aux dispositions de l'Annexe I de la même Recommandation (la flottille croate opère exclusivement dans la Mer Adriatique et relève donc du champ d'application du paragraphe 28 et de l'Annexe I).

La Croatie a entrepris, en 2007, l'établissement d'un nouveau Registre de la flottille de pêche. Ledit Registre est encore en cours de structuration et de finalisation. L'établissement du Registre de la flottille de pêche a impliqué d'apporter certaines corrections et changements à l'information disponible. Etant donné que le Registre de la flottille de pêche doit s'aligner sur le Registre des bateaux et le Registre de la flottille marchande de la Croatie, des corrections supplémentaires ont dû être incluses. Les données incluses dans le Registre de la flottille de pêche sont obtenues auprès de la documentation de l'immatriculation des navires, mais à partir de 2008 des vérifications directes réalisées par la Direction des Pêches (DF) du Ministère de l'Agriculture, des Pêches et du Développement Rural (MAFRD) ont aussi été incluses. Les données additionnelles incluent des informations sur les engins, le CFR, les quotas individuels le cas échéant, le numéro ICCAT, les moteurs etc. Le Registre de la flottille de pêche est élaboré conformément aux normes internationalement acceptées en ce qui concerne le contenu des données de ces registres. Faisant suite à l'établissement du registre fonctionnel, on a entrepris de remesurer la flottille. Les données sur tous les navires ont dûment été communiquées au Secrétariat de l'ICCAT. Conformément aux vérifications réalisées, la capacité totale de la flottille croate de thon rouge, exprimée en TJB, totalise 15.359 TJB, y compris les navires de capture et les navires auxiliaires, tels que les remorqueurs et les bateaux opérant dans les fermes. La flottille de thon rouge est divisée entre senneurs et engins de ligne et hameçon. Lors de l'établissement du Registre, tous les navires participant à la pêche de thon rouge ont été inclus (c'est-à-dire, les remorqueurs et les navires opérant en tant que navires d'assistance pour les fermes). Comme cela a été signalé à l'ICCAT, le nombre total de navires titulaires de licence pour opérer dans la pêche de thon rouge à la senne en Croatie s'élève à 63. En outre, 19 navires sont titulaires de licences pour l'engin de ligne et hameçon (ces navires ne quittent pas les eaux territoriales croates et opèrent en fait exclusivement dans les lignes de base). Le nombre total de navires titulaires de licence se situe à 127 unités, et en plus des 63 senneurs et des 19 bateaux côtiers à la ligne et hameçon, 17 navires participent uniquement aux activités d'engraissement et 28 sont des remorqueurs. Toutes ces informations ont dûment été communiquées au Secrétariat de l'ICCAT.

Comme cela est stipulé au paragraphe 46, les CPC doivent évaluer le besoin d'ajuster la capacité de leur flottille et de s'assurer qu'elle est proportionnelle au quota alloué. Le quota de la Croatie était de 650 t en 2009, dont 625 t ont été allouées aux senneurs, 10 t aux engins de ligne et hameçon et 5 t aux pêcheries sportives et récréatives. Le quota a été distribué de façon égale entre les senneurs à la suite d'un test de conformité réalisé en mars 2009. Le test de conformité a tenu compte de tous les paramètres techniques des navires. Le quota individuel unique s'élevait à 11,7 t par navire. Faisant suite aux transferts des quotas individuels alloués entre les navires, la liste finale des navires autorisés pour la saison de pêche 2009 et de leurs ITQ respectifs a été compilée et publiée. Etant donné que la flottille croate, comme cela peut être vérifié d'après les données de VMS de la saison 2009

qui ont été soumises au Secrétariat, n'opèrent pas à l'extérieur de la Mer Adriatique, le nombre de navires a dû être limité au nombre de navires opérant dans l'Adriatique en 2008, soit 33 bateaux. Par conséquent, la mise en œuvre du programme de pêche pour 2009 a impliqué l'allocation de quotas individuels et le MAFRD a publié la liste finale des navires autorisés et de leurs quotas respectifs et l'a communiquée au Secrétariat de l'ICCAT. L'information a été communiquée avant le début de la saison de pêche. Il n'y a pas eu de transfert de quota durant la saison de pêche. L'allocation de quotas individuels et l'introduction du système d'ITQ a donné lieu à une réduction des activités de la flottille à un total de 29 navires au cours de la saison de pêche 2009. Seuls 12 de ces navires mesuraient plus de 29 m LHT, et 10 mesuraient moins de 24 m LHT. En conséquence, la Croatie a limité, au cours de la saison de pêche de 2009, conformément aux dispositions pertinentes, le nombre de bateaux participant à la pêche de senneurs ciblant les thonidés à 29, soit un tonnage correspondant de près de 5.000 TJB.

Il convient de noter que la plupart des navires titulaires de licences et autorisés pour la pêche de thon rouge disposait également d'une licence valide pour la pêche de petits pélagiques, et que la pêche de thon rouge représente un segment saisonnier de leur activité étant donné que la flottille se base en fait sur d'autres espèces plutôt que sur le thon rouge. Ceci étant le cas, le calcul de la capacité de la flottille doit tenir compte d'un nombre relativement important d'autres espèces et de la nature polyvalente des navires, puisque leur activité dans la pêche thonière n'est que saisonnière. Toutefois, la Croatie a limité la capacité de sa flottille de thon rouge, en introduisant le système d'entrée-sortie pour ce segment de la flottille. Les licences peuvent être vendues et/ou transférées d'un navire à l'autre, sous réserve que le TJB et le kW de la flottille n'augmentent pas. Bien que cela s'applique aux licences et à la flottille de thon rouge, cela se traduit également par une restriction considérable du développement de la flottille de petits pélagiques.

La Croatie applique un régime strict de suivi, de surveillance et de contrôle, notamment compte tenu du fait que toutes les prises des senneurs sont transférées dans des cages flottantes et remorquées jusque dans les fermes. Ceci permet un proche suivi des volumes mis en cage et une comparaison détaillée du quota de capture. A cette fin, la Croatie a établi un système exhaustif incluant la vérification des prises et l'autorisation des transferts, du suivi et de l'inspection des cages.

Étant donné que le système de quota a été mis en place dans la pêche de thon rouge, il est difficile d'évaluer et d'estimer de la façon pertinente les taux de capture et la capacité de la flottille en termes de tonnes de capture par TJB de la flottille. Les calculs du possible taux de capture par bateau ou par TJB dans les systèmes de quota sont par définition biaisés. En plus des ITQ, les calculs de l'effort sont encore plus biaisés par les changements dans la durée de la saison et du nombre de jours en mer. Dans le cas de la Croatie, pour laquelle la capacité de la flottille doit être calculée en tenant compte du caractère plurispécifique de cette activité et compte tenu de toutes les autres contraintes, faire coïncider la capacité de la flottille et le quota disponible est considéré plutôt difficile car l'existence de ces pêcheurs dépend, dans une grande mesure, non seulement des prises saisonnières de thonidés mais également des prises d'autres espèces à d'autres moments de l'année. Toutefois, compte tenu des résultats scientifiques disponibles et de la nécessité d'appliquer l'approche de précaution, la Croatie envisage de réduire progressivement la capacité de la flottille de thon rouge dans son ensemble, en commençant par une réduction initiale cible de 5 à 10%. Les changements à ce point de référence devront être introduits sur la base des résultats et de l'efficacité de la phase initiale, ainsi que des nouveaux résultats scientifiques et des mesures possibles.

Gel/ajustement de la capacité

Le tableau ci-après représente la capacité prévue pour la Croatie au cours de la période 2010-2013. La Croatie a limité le nombre total de licences et d'autorisations de thon rouge conformément à toutes les dispositions pertinentes et la flottille devra être ajustée en vertu de ces dispositions.

La Croatie vise à résoudre la question de la capacité excessive de sorte à réduire la divergence de 25% en 2010 et à poursuivre la réduction au cours de la période 2010-2013. Le pourcentage de réduction a été calculé par rapport à l'allocation de quota actuellement en vigueur et en tenant compte des derniers tableaux du SCRS.

En ce qui concerne les autres navires (remorqueur, support, auxiliaire), la Croatie a gelé la capacité au niveau de celle autorisée en 2008.

Catégorie	Taux capture	No2008	No2009	No2010	No 2011	No 2012	No 2013	Cap 2008	Cap 2009	Cap 2010	Cap 2011	Cap 2012	Cap 2013
PS 40	70,66	3	5	5	4	3	2	211,98	353,3	353,3	282,64	211,98	141,32
PS 24-40	49,78	30	34	22	19	15	13	1493,4	1692,52	1095,16	945,82	746,7	647,14
PS 24	33,68	31	24	15	13	11	5	1044,08	808,32	505,2	437,84	370,48	168,4
LL 24-40	5,68					0		0	0	0	0	0	0
LL 24	5					0		0	0	0	0	0	0
HL	5	16	19	16	15	14	12	80	95	80	75	70	60
BB	19,8	4						79,2	0	0	0	0	0
TOTAL		84	82	58	51	43	32						
TOTAL PS		64	63	42	36	29	20	2908,66	2949,14	2033,66	1741,3	1399,16	1016,86
quota		2008	2009	2010	2011	2012	2013						
		833	641	582	539	437	437						
surcapacité		2075,66	2308,14	1451,66	1202,3	962,16	579,86						
REDUCTION		0,376076											

Islande

L'allocation du quota de thon rouge du Ministère des Pêches et de l'Agriculture d'Islande est comme suit :

Au début de chaque année, le Ministère annonce le quota islandais. Les armateurs islandais sont tenus de s'adresser au Ministère, dans les délais prescrits, et de présenter des informations détaillées sur la pêche, à savoir le navire, l'engin et le port de débarquement. Chaque navire individuel reçoit ensuite sa part de quota annuel avec une licence de pêche – valide pour une saison de pêche (année). L'allocation du quota de pêche est ensuite incorporée dans un plan de gestion pour chaque année et déclarée à l'ICCAT dans les délais prescrits (1^{er} mars).

Japon

1 Gel de la capacité de pêche

- a) Le nombre de grands palangriers japonais et le tonnage de jauge brute (TJB) correspondant pendant la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 1^{er} juillet 2008 s'élèvent à 49 et à 21.587 t.
- b) Le Japon, avant 2010, a réduit sa capacité de pêche par des programmes de rachat à l'avance. Le nombre actuel de navires s'élève à 33 (une réduction de 33% par rapport au chiffre de 49) et le TJB actuel se situe à 14.427 t (une réduction de 33% par rapport au chiffre de 21.587).

2 Démonstration que la capacité actuelle est proportionnelle au quota alloué

- a) D'après le Rapport du SCRS de l'ICCAT de 2008, la prise probable des grands palangriers dans l'Atlantique Est, par navire et année, a été estimée à 50 tonnes. Chaque navire de capture japonais disposait d'un quota individuel supérieur à sa capacité estimée par le SCRS (50 tonnes).
- b) Chaque thon rouge de l'Atlantique Est capturé par les navires de capture japonais désignés devra être marqué et l'information de capture quotidienne, conjointement avec les numéros de marques, devra être déclarée à l'Agence des Pêches le lendemain, conformément aux lois et réglementations japonaises. En outre, l'Agence des Pêches désigne huit ports nationaux dans lesquels le débarquement de thon rouge est autorisé et tous les débarquements font l'objet d'inspection par l'Agence. En cas de non-respect du quota

individuel, le propriétaire du navire fait l'objet de sanctions, telles que la suspension de sa licence de pêche et d'obligation de rester au port.

- c) Les lois et réglementations japonaises en matière de pêche ont établi un système de quota individuel de thon rouge. Le Japon a attribué plus de 50 tonnes par navire par an, comme le montre le Tableau ci-après. La capacité de pêche du Japon est proportionnelle au quota alloué et fait l'objet d'une stricte gestion.

	Année 2009	Année 2010	Années 2011-2013
Quota alloué (t)	1.871,44	1.696,57	
Nbr de grands palangriers ≥ 40 m (Total TJB)	33 (14.427)	33 (14.427)	*1
Volume de quota par navire alloué par le gouvernement japonais (t)*2	56,7	51,4	*3
Prise probable des grands palangriers par an, estimée par le SCRS	50	50	

*1 La capacité sera ajustée au quota alloué au Japon devant être décidé.

*2 Les lois et réglementations japonaises en matière de pêche ont établi un système de quota individuel de thon rouge. Le Japon a attribué plus de 50 tonnes par navire par an.

*3 Le volume de quota par navire sera ajusté afin d'être proportionnel au quota alloué.

Libye

Depuis que l'ICCAT a mis en œuvre un programme de rétablissement pluriannuel [Rec. 08-05], la Libye a établi un programme de gestion de la capacité nationale à partir de 2007, comme suit :

- Flottille de pêche libyenne totale : 52 navires
- Nombre de navires autorisés en 2007 : 40
- Pourcentage de la réduction : 23%
- Nombre de navires autorisés en 2008 : 30
- Pourcentage de la réduction : 38,5%
- Nombre de navires autorisés en 2009 : 28
- Pourcentage de la réduction : 48%

La Libye autorisera un certain nombre de navires en vertu des dispositions de la [Rec. 08-05] concernant la réduction de la capacité de pêche (25%). La flottille de pêche totale sera donc, en 2010, égale à 35 navires, compte tenu de l'estimation du SCRS d'une capacité de capture raisonnable, telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous.

Catégorie	Taux de capture	Nombre de navires et madragues						Production totale en t					
		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Grands senneurs (>=40m)	70,66	1						70,66					
Senneurs moyens (24-40m)	49,78	31	30	29	29	29	29	1543,2	1493,4	1443,62	1443,62	1443,6	1443,6
Petits senneurs (≤24m)	33,68	2	1	1	1	1	1	67,36	33,68	33,68	33,68	33,68	33,68
Total senneurs		34	31	30	30	30	30	1681,2	1527,1	1477,3	1477,3	1477,3	1477,3
Grands palangriers (>=40m)	25	5	5	5	5	5	5	125	125	125	125	125	125
Total palangriers		5	5	5	5	5	5	125	125	125	125	125	125
Total		39	36	35	35	35	35	1806,2	1652,1	1602,3	1602,3	1602,3	1602,3
Madragues	130												
Total		39	36	35	35	35	35	1806,2	1652,1	1602,3	1602,3	1602,3	1602,3

Réduction de la surcapacité de 2008 à 2010 (19.950 t) :

Quota 2010 (Q10)	1002
Capacité de pêche 2008 (C08)	1806
Capacité de pêche 2010 (C10)	1602
Réduction, % (R)	0,254

Les navires de la flottille libyenne qui ne ciblent plus le thon rouge de l'Est opéreront une pêche dirigée sur d'autres espèces, se consacreront à des services logistique ou à des programmes de recherche marine, après avoir subi d'importantes modifications, ou bien seront mis au rebut.

Maroc

Support réglementaire : Au niveau national : Circulaire portant sur le gel des investissements en mer (1992)
Au niveau régional : Articles 40 à 48 de la Recommandation ICCAT 08-05

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions réglementaires susmentionnées, le Royaume du Maroc a procédé au gel de sa capacité de pêche directe sur le thon rouge de l'Est au niveau de tous les segments concernés au cours de l'année 2009.

Captures de thon rouge de l'Est par l'armement marocain :	2343 t
Quota ajusté du Maroc :	2400 t (report de 15,26 t pour 2011)
Solde :	57 t
Autres mesures de conservation prises par le Maroc :	relâchement de 3818 individus de thon rouge par des madragues suite à la consommation du quota 2009 alloué à leur segment.

- Madragues :

- a) Le nombre de madragues autorisées par l'administration des pêches au 1^{er} juillet 2008, est de 20 unités.
- b) Le nombre de madragues ayant été opérationnelles/calées en 2009 : 17 unités

Volume capturé : 1908 t

Commentaire : La moyenne de capture par madrague est de 112,2 t pour l'année 2009, qui se rapproche des tables du SCRS (moyenne de 115 t pour les madragues marocaines, contre 130 t en moyenne si l'on considère les madragues de l'UE). A titre de comparaison, cette moyenne était de 125,4 t, en 2008. Par conséquent, la capacité de pêche des madragues a été proportionnelle au quota qui lui a été alloué conformément à l'article 40 de la Rec. 08-05

- Navires ciblant directement le thon rouge :

- a) type thoniers-senneurs (PS > 24 m LHT):
 - i) Le nombre de navires autorisés à cibler directement le thon rouge : 5 unités
 - ii) Le nombre de navires ayant effectué des opérations de pêche directe sur le thon rouge en 2009 : 4 unités.

- Volume capturé : 364 t

Commentaire : La moyenne de capture par navire de cette catégorie est de 72,8 t, ce qui est en conformité avec les meilleurs taux de capture pour cette catégorie, telle que déterminé par le SCRS (71 t) pour 2009. Par conséquent, la capacité de pêche du segment des navires senneurs marocains ciblant directement le thon rouge en 2009 a été proportionnelle au quota qui lui a été alloué conformément à l'article 40 de la Rec. 08-05

- Navires capturant accidentellement le thon rouge :

- a) Type « palangrier » :
 - i) Le nombre de navires autorisés à pêcher accessoirement le thon rouge dans le cadre du quota alloué au segment de la flotte côtière : 63 unités dont 62 < 24m LHT
 - ii) Le nombre de navires ayant pêché accessoirement du thon rouge : 3 unités ; Volume capturé : 1t
- b) Type « senneurs » < 24 m LHT :
 - i) Le nombre de navires autorisés à capturer accessoirement le thon rouge dans le cadre du quota alloué au segment de la flotte côtière : 6 unités ;

- ii) Le nombre de navires ayant pêché accessoirement du thon rouge : 0 unité ; Volume capturé : 0 t
- c) Type « chalutiers » :
- i) Le nombre de navires autorisés à capturer accessoirement le thon rouge dans le cadre du quota alloué au segment de la flotte côtière : 3 unités ;
- ii) Le nombre de navires ayant pêché accessoirement du thon rouge : 0 unité ; Volume capturé : 0 t

Commentaire : Les captures accidentelles de thon rouge réalisées par ce segment sont de 1 t, soit une moyenne de capture de 0,013 t par navire identifié dans ce segment ce qui est très inférieur aux taux de capture pour cette catégorie, telle que déterminée par le SCRS (71 t) pour 2009.

- Plan de gestion de la capacité

Bien que le Royaume du Maroc soit en droit de développer sa capacité de pêche sur le thon rouge de l'Est conformément aux dispositions de l'article 45 de la Rec. 08-05, aucun nouveau navire n'a été autorisé à conduire une pêche ciblée sur le thon rouge en 2009.

De même, le nombre de navires (72) pouvant capturer accidentellement le thon rouge n'a pas été augmenté par rapport à 2008 ni aux années antérieures.

Il est à préciser qu'il s'agit des navires nationaux, autorisés à cibler les autres espèces pélagiques et thonières et qui peuvent capturer de manière accidentelle ou accessoire le thon rouge lors de leurs opérations de pêche sur ces autres espèces.

Ces navires ont été inclus dans la liste des navires de pêche de thon rouge afin d'éviter que leurs captures accessoires ne soient qualifiées de captures IUU. Tous ces navires sont déjà inscrits sur la liste établie par la Rec. 02-22 de l'ICCAT.

De même, cette catégorie de navires qui pêche accidentellement le thon rouge a réalisé une capture d'1 t en 2009.

- Plan d'ajustement de la capacité de pêche

Eu égard aux informations et données mentionnées auparavant, le Royaume du Maroc, dans le cadre de l'effort collectif mené pour la conservation des stocks de thon rouge de l'Est, procédera aux ajustements tels que présentés dans l'Annexe N°1.

Plan de gestion de la capacité de pêche du Maroc - Thon Rouge.

	Captures potentielles	Nombre de navires et madragues						Total estimatif des captures					
		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2008	2009	2010	2011	2012	2013
PS grands	70,7	1	1	1	1	1	1	70,7	70,7	70,7	70,7	70,7	70,7
PS moyens	49,8	3	3	3	2	2	2	149,4	149,4	149,4	99,6	99,6	99,6
PS petits	33,7	1	1	1	1	1	1	33,7	33,7	33,7	33,7	33,7	33,7
PS total		5	5	5	4	4	4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
LL grands	25	0	0	0	0	0	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
LL moyens	5,7	0	1	1	1	1	1	0,0	5,7	5,7	5,7	5,7	5,7
LL petits	5	0	63	3	3	3	3	0,0	315,0	15,0	15,0	15,0	15,0
LL Total		0	64	4	4	4	4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Canneurs	19,8	0	0	0	0	0	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Ligneurs	5	0	0	0	0	0	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

RAPPORT ICCAT 2008-2009 (II)

Chalutiers	10	3	1	1	1	1	1	30,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	
Autres artisanaux	5							0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
								0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Total		3	1	1	1	1	1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Madrague	112,3	15	17	16	11	11	11	1684,5	1909,1	1796,8	1235,3	1235,3	1235,3	
								Quota	2729,0	2400,0	2076,0	1437,0	1422,0	1422,0
								Captures potentielles	1968,3	2493,6	2081,3	1470,0	1470,0	1470,0
								Solde	760,7	-93,6	-5,3	-33,0	-48,0	-48,0

Important: La réduction de la capacité de pêche des madragues s'effectuera sous le mode de rotation annuelle. Les propositions de réduction de la capacité de pêche à partir de 2011 sont données à titre indicatif et dépendront du volume de quota attribué au Royaume du Maroc

Tunisie

Dans le cadre du programme de gestion de la capacité de pêche, l'autorité compétente tunisienne adoptera pendant la période (2010 – 2013) principalement les mécanismes suivants pour l'administration de sa flottille thonière :

- La soumission de la construction des navires de pêche au thon à une autorisation préalable accordée par l'autorité compétente. L'objectif de cette procédure est la maîtrise de l'effort de pêche auquel sont soumises les pêcheries thonières et le contrôle de l'évolution de la flottille pour qu'elle ne dépasse pas la capacité de pêche.
- L'interdiction de l'affrètement des navires : il est à signaler à ce propos que la législation tunisienne interdit l'exercice de la pêche par des navires autres que les navires tunisiens. L'affrètement des navires est donc interdit pour la pratique de la pêche dans les eaux tunisiennes.
- L'arrêt de tous nouveaux investissements destinés à l'acquisition de nouveaux navires de pêche au thon sauf quand il s'agit d'un remplacement des navires vétustes pour permettre l'amélioration des conditions de travail et assurer la sécurité des équipages embarqués à bord.
- La mise en œuvre des dispositions qui organisent l'exercice de la pêche du thon rouge (période de pêche, taille minimale de capture, déclarations des captures,...) en se conformant aux recommandations de l'ICCAT.

A ce titre, le programme 2010-2013 s'articulera notamment sur les actions suivantes :

- Geler le nombre de navires de pêche ciblant le thon rouge à 42 unités pour les campagnes 2010-2013.

Il convient de signaler que la Tunisie a déjà procédé à une réduction importante de sa flottille thonière pendant les quatre dernières années. En effet, le nombre de navires de pêche au thon est passé de 52 unités en 2004 à 42 unités en 2008, soit une réduction de 10 unités.

La Tunisie considère qu'elle n'a plus de surcapacité et qu'il n'est plus nécessaire de réduire davantage sa capacité pendant les années 2010-2013.

Le nombre de navires demeurera donc au même niveau que le nombre des thoniers de 2008, soit 42 thoniers : 41 emploient la senne tournante, un seul opère à l'aide de la palangre.

- Geler le nombre des « autres navires de pêche » pendant la période précitée à 22 navires.
- Ne pas accorder d'autorisations d'exploitation des madragues dans le cadre du programme 2010 -2013.

Turquie

1) Ajustement de la capacité de pêche

Les mesures ci-après ont été adoptées afin de s'assurer que la capacité de pêche de thon rouge de la Turquie est proportionnelle à son quota alloué :

- Le nombre total de licences de pêche de thon rouge à délivrer et donc le nombre total de navires de pêche de thon rouge seront ajustés à un niveau inférieur à celui de 2008 et/ou d'une date antérieure.
- Aucune nouvelle licence de pêche de thon rouge ne sera délivrée aux navires n'en disposant pas par le passé (aucune nouvelle entrée dans la flottille ne sera autorisée).
- Toute modification d'une activité précédemment autorisée (autorisation à pêcher ou transporter/transférer du thon rouge) ne sera pas autorisée pour un navire donné de la flottille.
- La pêche de thon rouge sera réalisée conformément aux quotas individuels des navires de capture.

2) Gel de la capacité de pêche

En vertu du paragraphe 42 de la *Recommandation de l'ICCAT pour amender la recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée* [Rec. 08-05], la Turquie a limité le nombre et le tonnage de jauge brute correspondant de ses navires de pêche ayant pêché du thon rouge pendant la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 1^{er} juillet 2008.

3) Réduction de la capacité de pêche

Informations contextuelles :

- Pendant la réunion intersession du Comité d'Application de l'ICCAT, qui s'est tenue du 24 au 27 mars 2009 à Barcelone, la Turquie s'est engagée à geler sa capacité de pêche actuelle de thon rouge en 2009 et à poursuivre ce gel avec des réductions de l'ordre de 50% des niveaux actuels en 2010 et de 30% des niveaux actuels en 2011.
- La Turquie a également déclaré, par sa lettre en date du 04.05.2009, que la réduction de la capacité de pêche de thon rouge commencerait à s'appliquer à partir de la saison de pêche 2009 avec une réduction de 36% par rapport à la flottille de 2008.

Réduction de la capacité prévue :

La Turquie a réduit sa capacité de pêche visée au 42 de la Recommandation 08-05 de l'ICCAT comme suit :

- Le nombre total de navires de capture de thon rouge autorisés a été ramené à 58 en 2009, soit une diminution de 41 % par rapport à 2008.
- Le nombre total d'autres navires de thon rouge autorisés (remorqueurs) a été ramené à 76 en 2009, soit une diminution de 21% par rapport à 2008.

Compte tenu des paragraphes 46 et 47 de la Recommandation 08-05 de l'ICCAT, les nouvelles réductions de la capacité prévues pour 2010-2013 sont présentées dans le **Tableau 1** ci-après.

Informations additionnelles

- La Turquie a présenté son programme de gestion de la capacité de pêche (PA2-601) à l'ICCAT avant la réunion annuelle de la Commission, tel qu'il est prévu au paragraphe 42 de la [Rec. 08-05] de l'ICCAT.
- En vertu du programme susmentionné, le nombre total de navires de capture de thon rouge autorisés par la Turquie a chuté de 41% par rapport à 2008 et la diminution sera supérieure à 50% en 2010.
- Avec cette réduction, la Turquie s'est entièrement acquittée de l'engagement qu'elle avait pris à la réunion intersession du Comité d'Application tenue à Barcelone en mars 2009, conformément à la [Rec. 08-05], consentant un sacrifice supérieur à toute autre CPC en ce qui concerne sa flottille de pêche de thon rouge.

- La Turquie observe, avec regret, que bien qu'aucune autre CPC n'ait consenti un tel sacrifice, le programme de réduction de la capacité présenté par la Turquie n'a pas été approuvé.
- La Turquie reconnaît tout à fait l'importance d'atténuer la surcapacité sur les stocks de poissons et réaffirme son engagement à respecter entièrement les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.
- La Turquie reconnaît également la nécessité de prendre en compte les impacts socio-économiques lors de l'établissement de tout programme de réduction de la capacité de pêche à grande échelle.
- La pêcherie de thon rouge en Turquie fait l'objet d'un permis de pêche spécial autorisé par l'ICCAT et elle est soumise à un contrôle rigoureux pendant l'interdiction de pêche (1^{er} mai – 1^{er} septembre).
- Pendant la fermeture de la saison de pêche, la pêcherie de thon rouge revêt une grande importance socio-économique en termes d'emploi et de subsistance journalière des pêcheurs et de leurs familles.
- La Turquie a pris des mesures effectives visant à rendre sa capacité de pêche proportionnelle au quota alloué ; et des activités de pêche de thon rouge ont été menées en fonction des quotas individuels des navires de capture et du TAC total.
- A l'heure actuelle, les quotas individuels assignés aux navires de capture de thon rouge sont économiquement suffisants étant donné qu'il y a eu un groupe de navires impliqués dans une seule opération de capture. C'est pourquoi les estimations du SCRS en ce qui concerne les « meilleurs taux de capture/senseur » devraient être réévaluées pour ce type de pêcherie.
- La Turquie souhaiterait également souligner que la mise en œuvre injuste et inéquitable de l'allocation du TAC est la principale raison de la fin de la rentabilité de la pêche de thon rouge, mais pas de son importance en termes de fournir une subsistance aux pêcheurs.
- En tenant compte des paragraphes 46 et 47 de la [Rec. 08-05] de l'ICCAT, ainsi que des considérations socio-économiques présentées ci-dessus, de nouvelles réductions de la capacité prévues pour la période 2010-2013 seront décidées et communiquées à la Commission ICCAT avant le mois d'avril 2010.

Tableau 1. Programme de gestion de la capacité de pêche du thon rouge de l'est présenté par la Turquie (2010-2013)

Catégorie	Taux de capture	Nombre de navires						Capacité					
		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Senneurs 40	70,66	41	32	12	11	9	9	2897,06	2261,12	847,92	777,26	635,94	635,94
Senneurs 24-40	49,78	49	24	11	10	8	8	2439,22	1194,72	547,58	497,8	398,24	398,24
Senneurs 24	33,68	3	0	0	0	0	0	101,04	0	0	0	0	0
TOTAL		93	56	23	21	17	17	5437,32	3455,84	1395,5	1275,06	1034,18	1034,18
	Quota	2008	2009	2010	2011	2012	2013						
		887	683	619	574	466	466						
	Surcapacité	4550,32	2772,84	776,5	701,06	568,18	568,18						
	Quota + % 25		853,75	773,75	717,5	582,5	582,5						
	Surcapacité %		3,060	0,254	0,221	0,219	0,219						
REDUCTION	547%												

Il convient de noter que la Turquie a élevé une objection à l'Annexe 4 de la Rec. 08-05 en ce qui concerne l'allocation de quota de thon rouge au titre des années 2007-2010.

Taïpei chinois

1. Contexte

1.1 Conformément au paragraphe 41 de la *Recommandation de l'ICCAT pour amender la recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée* [Rec. 08-05], le Taïpei chinois soumet, par la présente, son Programme de gestion de la capacité de pêche pour le thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée (dénommé ci-après « EBT ») pour la période 2010-2013.

1.2 Aux fins de la conservation des stocks des pêcheries, le Taïpei chinois a adopté, à titre volontaire, la politique de ne pas opérer dans la zone de pêche de l'EBT en 2007 et 2008. Les Autorités du Taïpei chinois ont adopté une mesure supplémentaire interdisant aux navires de pêche de pêcher de l'EBT pendant la saison de pêche de 2009. Afin que le stock de thon rouge de l'Atlantique ait du temps pour se rétablir, il a été décidé de reporter notre quota de thon rouge au titre de 2009 (66,3 t) à l'année 2011.

2. Programme de gestion de la capacité de pêche d'EBT pour 2010

2.1 Conformément à la Recommandation 08-05, le quota d'EBT du Taïpei chinois s'élève à 61,48 tonnes en 2010. Toutefois, si les navires de pêche sont autorisés à reprendre la pêche d'EBT, le Taïpei chinois tiendra compte du résultat de l'état de stock d'EBT en vue de s'assurer que le niveau du stock ne diminue pas de façon continue.

2.2 Si nos navires de pêche reprennent la pêcherie d'EBT, nous soumettrons certainement un plan de travail annuel, le 1^{er} mars, au plus tard, conformément à la Recommandation 08-05. Ce plan de travail annuel spécifiera le nombre de navires de pêche et le quota alloué aux navires de pêche individuels pour garantir la stricte application des limites de capture et les navires de pêche seront tenus de transborder leurs prises dans les ports désignés et d'embarquer à leur bord des observateurs.

3. Programme de gestion de la capacité de pêche de thon rouge pour 2011-2013

3.1 Le 23 février 2009, l'Agence des Pêches du Taïpei chinois a informé le Secrétariat de l'ICCAT que le Taïpei chinois avait imposé l'interdiction de capturer de l'EBT au cours de la saison de pêche de 2009. Conformément au paragraphe 15 de la Recommandation 08-05, faisant suite à la non-utilisation volontaire des 66,3 tonnes du quota d'EBT en 2009, nous avons décidé de reporter cette partie non-utilisées à 2011.

3.2 En ce qui concerne le programme de gestion de la capacité de pêche d'EBT dans l'Atlantique Est et la Méditerranée pour 2011-2013, le Taïpei chinois maintiendra la même position que celle de notre programme de gestion d'EBT pour 2010, c'est-à-dire que nous prendrons en considération l'état du stock d'EBT avant que nos navires de pêche ne reprennent la pêche d'EBT.

4. Conclusions

Malgré le droit de pêche d'EBT basé sur les performances historiques, comme signalé ci-dessus, la reprise des activités de pêche des navires de pêche du Taïpei chinois dépendra du rétablissement du stock d'EBT, comme l'indiquera l'évaluation du stock.

Plans de gestion de la capacité d'engraisement du thon rouge de l'Est

Communauté européenne

Le **Tableau 1** ci-après résume les limites de la capacité d'engraisement par Etat membre. La colonne "*Mise en cage (t)*" se réfère à la quantité maximum d'entrée spécifiée au paragraphe 52 conformément aux critères stipulés au paragraphe 52. Les données des Etats membres sont présentées au **Tableau 2**.

Tableau 1. Aperçu du programme de gestion d'engraissement.

Etat Membre	Nombre de fermes	Capacité (t) 2008	Réf.	Mise en cage (t)			
				2010	2011	2012	2013
Cyprus	3	3000	2195	2195	2195	2195	2195
Spain	14	11852	5855	5855	5855	5855	2855
Greece	2	2100	785	785	785	785	785
Italy	15	13000	3764	3764	3764	3764	3764
Malta	8	12300	8768	8768	8130	8130	8130
Total EC	42	42252	21366	21366	20728	20728	20728

Tableau 2. Gestion de la capacité des fermes et des mises en cage par Etat membre.

MS	Nom de la ferme	ICCAT	Capacité (t) 2008	Mise en cages (t)				
				Réf.	2010	2011	2012	2013
CYP	Kimagro Fishfarming Ltd.	ATEC1CYP00001	1000	1468.0	1468.0	1468.0	1468.0	1468.0
CYP	Kitiana Fisheries Ltd.	ATEC1CYP00002	1000	413.0	413.0	413.0	413.0	413.0
CYP	Telia (Tuna) Ltd.	ATEC1CYP00003	1000	313.6	313.6	313.6	313.6	313.6
ESP	ATUNES DE LEVANTE	ATEC1ESP00001	1000	530.0	530.0	530.0	530.0	530.0
ESP	ATUNES DE MAZARRON	ATEC1ESP00002	942					
ESP	CALADEROS DEL MEDITERRANEO	ATEC1ESP00003	1000	1386.4	1000.0	1000.0	1000.0	1000.0
ESP	ENSENADA DE BARBATE	ATEC1ESP00004	350					
ESP	BALFEGO TUNA, S.L.	ATEC1ESP00005	1000	1232.5	1000.0	1000.0	1000.0	1000.0
ESP	PICIFACTORES DE LEVANTE	ATEC1ESP00006	800	450.0	450.0	450.0	450.0	450.0
ESP	TUNA FARMS GROSA, S.L.	ATEC1ESP00007	800					
ESP	TUNA FARMS OF MEDITERRANEO	ATEC1ESP00008	800	510.0	510.0	510.0	510.0	510.0
ESP	RICARDO FUENTES E HIJOS	ATEC1ESP00009	1260					
ESP	TUNA GRASO	ATEC1ESP00010	1000					
ESP	VIVER ATUN CARTAGENA	ATEC1ESP00011	1000	527.7	527.7	527.7	527.7	527.7
ESP	VIVEROS MARINOS SAN PEDRO	ATEC1ESP00012	1000	399.0	399.0	399.0	399.0	399.0
ESP	NATURE PESCA, S.L.	ATEC1ESP00013	500	226.0	226.0	226.0	226.0	226.0
ESP	SERVICIOS ATUNEROS DEL MEDITERRANEO,S.L.	ATEC1ESP00014	400	593.0	400.0	400.0	400.0	400.0
ESP	“Reserva Nacional”				811.9	811.9	811.9	811.9
GRC	BLUEFIN TUNA HELLAS, S.A.	ATEC1GRC00001	1000	785.0	785.0	785.0	785.0	785.0
GRC	POSEIDON TUNA HELLAS, S.A.	ATEC1GRC00002	1100					
ITA	New Eurofish, s.r.l.	ATEC1ITA00001	1500	932.4	932.4	932.4	932.4	932.4
ITA	Ora Ora Maricoltura s.r.l.	ATEC1ITA00002	800					
ITA	Soc. Coop. Pescatori S. Francesco di Paola	ATEC1ITA00003	800	264.7	264.7	264.7	264.7	264.7
ITA	Tuna Fish s.p.a.	ATEC1ITA00004	700					
ITA	Pescazzurra s.r.l.	ATEC1ITA00005	1500	1113.1	1113.1	1113.1	1113.1	1113.1
ITA	Consorzio Operatori del Tonno del Mediterraneo	ATEC1ITA00006	1500	619.4	619.4	619.4	619.4	619.4
ITA	Soc. Ittica Trappeto a.r.l.	ATEC1ITA00007	600					
ITA	Jonica Pesca s.r.l.	ATEC1ITA00008	2000	529.0	529.0	529.0	529.0	529.0
ITA	Procida Tuna Farm s.r.l.	ATEC1ITA00009	300	15.0	15.0	15.0	15.0	15.0
ITA	Iorio Gennaro	ATEC1ITA00011	600					
ITA	IORIOMAR s.r.l.	ATEC1ITA00013	500					
ITA	Akua Italia s.r.l.	ATEC1ITA00014	800	290.0	290.0	290.0	290.0	290.0
ITA	La Favorita s.n.c.	ATEC1ITA00015	500					
ITA	Ittica Offshore del Tirreno, s.p.a.	ATEC1ITA00016	300					
ITA	DE. MO. PESCA di Pasquale della Monica & C. s.a.s.	ATEC1ITA00017	600					

MLT	AJD Tuna Ltd.	ATEC1MLT00001	2500	2500.0	2500.0	2318.0	2318.0	2318.0
MLT	Malta Mariculture Ltd.	ATEC1MLT00002	800	423.0	423.0	392.0	392.0	392.0
MLT	Fish and Fish Ltd.	ATEC1MLT00003	1500	1262.5	1262.0	1170.0	1170.0	1170.0
MLT	Malta Fishfarming Ltd.	ATEC1MLT00004	1500	819.7	819.7	760.0	760.0	760.0
MLT	Veterinary Regulation Fisheries Conservation & Control Division	ATEC1MLT00005	1500					
MLT	Ta Matthew Fish Farms Ltd.	ATEC1MLT00007	1500	1500.0	1500.0	1391.0	1391.0	1391.0
MLT	Mare Blu Tuna Farm Ltd.	ATEC1MLT00008	1500	1586.6	1586.6	1471.0	1471.0	1471.0
MLT	Deep See Aquaculture	ATEC1MLT00009		676.6	676.6	628.0	628.0	628.0

Croatie

Conformément aux dispositions du paragraphe 49 de la *Recommandation de l'ICCAT pour amender la recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée* [Rec. 08-05] la Croatie soumet, par la présente, l'information relative au programme de gestion de la capacité d'engraisement pour la période 2010-2013.

La Croatie a adopté une Réglementation sur la capture, l'engraisement et le commerce de thon rouge (OG 39/09, 67/09) le 31 mars 2009. Ladite réglementation inclut les dispositions des Recommandations 06-07, 08-12 et 08-05 de l'ICCAT et les transpose intégralement dans la législation nationale. En vertu de cette Réglementation, la Croatie a limité sa capacité d'engraisement, conformément au paragraphe 50 de la Recommandation 08-05 de l'ICCAT, à celle enregistré dans la Liste ICCAT des fermes autorisés au 1^{er} juillet 2008. La limite de capacité d'engraisement de la Croatie est donc établie à 7.880 t.

Au mois de septembre 2009, la Croatie a adopté le Décret Ministériel sur les critères d'allocation pour établir la limite d'entrée dans les fermes de thons rouges capturés en libertés pour 2010. Le Décret comporte la limite maximale d'entrée dans les fermes croates de thons rouges capturés en libertés pour 2010, qui s'élève à 2.947 t allouées de façon individuelle aux fermes. 775 t ne sont pas allouées aux fermes pour 2010 et sont maintenues par le Fonds national. Le Décret inclut aussi les critères et l'allocation d'entrées maximums individuelles pour les fermes croates pour 2010. La Croatie envisage de retenir dans un fonds national un certain volume de quota d'entrée, en tant que garant de sûreté pour la poursuite et le développement durables de l'industrie d'engraisement de thon rouge.

Les fermes sont autorisées à louer leur quota d'entrée alloué, sous réserve que cette information soit communiquée au Département des Pêches du Ministère de l'Agriculture, des Pêches et du Développement Rural (FD MAFRD) le 1^{er} avril 2010 au plus tard.

Conformément au paragraphe 52 de la Recommandation 08-05 de l'ICCAT, le résultat de cette allocation au titre de 2010 est le comme suit:

<i>Numéro de série ICCAT</i>	<i>Volume maximum d'entrée (kg)</i>
AT001HRV00001DRVENIK TUNA	830.086,33
AT001HRV00003 KALI TUNA	673.926,17
AT001HRV00004 MARITUNA	313.541,66
AT001HRV00006 SARDINA	527.221,07
AT001HRV00007 BEPINA KOMERC	53.782,75
AT001HRV00008 JADRAN TUNA	448.228,25
AT001HRV00009 ZADAR TUNA	100.213,77

La réserve nationale de la Croatie est gérée par le FD MAFRD.

Conformément au paragraphe 53, la Croatie devra envisager d'apporter de nouveaux changements au programme, en fonction des décisions de la Commission à sa réunion annuelle de 2010. Le tableau d'allocation par ferme devra être révisé en 2010, après la saison de pêche, en vue d'inclure, le cas échéant, tout changement à la structure du secteur et/ou des entreprises.

Libye

La Libye ne dispose que d'une seule ferme enregistrée auprès du Registre ICCAT des établissements d'engraissement avec une capacité de 1.000,0 t. Cette ferme a opéré pour la première fois pendant la saison de 2006, au cours de laquelle 237,0 t de thon rouge vivant ont été mises en cages. En raison de problèmes techniques, cette ferme n'a pas opéré en 2007, 2008 et 2009.

La Libye prévoit que cette ferme fonctionne à partir de la saison 2010, avec une capacité prévue de 700,0 t, qui sera progressivement accrue pour correspondre au quota alloué à la Libye d'ici 2013 comme suit :

- 2010 : 700,0 t
- 2011 : 800,0 t
- 2012 : 850,0 t
- 2013 : 1.000,0 t

Maroc

Le Maroc dispose de trois fermes d'engraissement autorisées au 1^{er} juillet 2008 et signalées à la Commission. Seulement une ferme est opérationnelle et n'a enregistré aucune opération d'engraissement depuis son installation.

Pour les deux autres fermes, les sociétés bénéficiaires disposent d'un délai d'une année à compter de la délivrance de l'accord définitif pour concrétiser leurs investissements. Passé ce délai, les autorisations seront nulles et non avenues.

Tunisie

Conformément à la Recommandation 08 – 05 de l'ICCAT l'autorité compétente adoptera, pour la période 2010-2013, dans le cadre de son programme de la gestion de la capacité des fermes d'engraissement le gel de la capacité d'engraissement au niveau actuel du volume inscrit à l'ICCAT et qui s'élève à 2400 tonnes.

Il convient de signaler que les investissements pour l'exécution des projets d'engraissement présentement en exploitation ont été réalisés en 2003 en tenant compte du quota de capture de thon rouge alloué à la Tunisie.

Pour assurer la viabilité économique de ces projets et être en harmonie avec les Recommandation 08 - 05 de l'ICCAT, la Tunisie envisage pour la période 2010-2013, de ne pas accorder des autorisations à ses fermes pour accroître leurs capacités d'engraissement et compte maintenir la capacité totale d'engraissement dans ses établissements présentes à son niveau actuel.

Turquie

Conformément aux Paragraphes 49 à 53 de la *Recommandation de l'ICCAT pour amender la recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée* [08-05], le tableau indiquant les quantités mises en cages maximales de thons rouges capturés en liberté (BFT) autorisées pour 2010-2013 est présenté ci-dessous.

Pour la préparation du tableau ci-après, le niveau maximum de quantités mises en cages (incluant à la fois les prises nationales et les importations de thon rouge) enregistré par l'ICCAT en 2005, 2006, 2007 ou 2008 pour les fermes d'engraissement de thon rouge de la Turquie a été pris en compte.

Comme indiqué dans le tableau, les fermes de thon rouge répertoriées continueront leurs activités d'engraissement de thon rouge en mettant en œuvre les normes sur les quantités maximales de thon rouge mis en cage, établies pour 2010-2013.

N°ICCAT	Réalisateur du projet	Mise en cage maximale prévue en 2010-2013 (kg)			
		2010	2011	2012	2013
AT001TUR00001	DARDANEL SU URUNLERI A.S.				
AT001TUR00010		1.617.100	1.617.100	1.617.100	1.617.100
AT001TUR00002	KEMAL BALIKÇILIK A.S.				
AT001TUR00011					
AT001TUR00012		1.607.206	1.607.206	1.607.206	1.607.206
AT001TUR00013	AK-TUNA GEMICILIK BALIKCILIK TURIZM DIS TIC.LTD.STI				
AT001TUR00003		626.800	626.800	626.800	626.800
AT001TUR00004	AKUA-DEM DENIZ MAHSULLERI PAZ.IHR.LTD.STI	546.730	546.730	546.730	546.730
AT001TUR00005	AKUA-KOCAMAN SU URUNLERI URETIM LTD. STI	546.730	546.730	546.730	546.730
AT001TUR00006	BASARANLAR SU URUNLERI YETISTIRICILIGI SAN. VE TIC.LTD.STI.	733.187	733.187	733.187	733.187

Note: Tous les chiffres inclus dans le présent rapport sont présentés en utilisant le “.” comme séparateur décimal.

Appendice 6 de l'ANNEXE 9

PROJET DE RECOMMANDATION SUPPLEMENTAIRE DE L'ICCAT VISANT À AMENDER DE NOUVEAU LE PROGRAMME D'OBSERVATEURS INCLUS DANS LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE RETABLISSEMENT POUR LE THON ROUGE DE L'ATLANTIQUE EST ET DE LA MEDITERRANEE

RECONNAISSANT le besoin d'améliorer la collecte des données dans de nombreuses pêcheries de l'ICCAT, y compris quantifier la composition et la disposition de la capture totale (y compris les prises accessoires) de diverses flottilles;

RECONNAISSANT que le SCRS donne son plein appui à l'utilisation des programmes d'observateurs pour collecter les informations scientifiques, en tant qu'important complément de la collecte régulière des livres de bord et d'autres activités d'échantillonnage que l'ICCAT utilise généralement pour estimer les données de la Tâche I et de la Tâche II, et qu'elle devrait être mise en œuvre plus largement par les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (CPC) ;

SOULIGNANT la recommandation du SCRS visant à ce que les CPC financent, de la façon adéquate, les programmes d'observateurs en vue de s'acquitter des obligations en matière de déclaration des données ;

SOULIGNANT la recommandation du SCRS visant à ce que des travaux scientifiques devraient être entrepris dans la pêcherie de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée, incluant (a) un échantillonnage de tailles représentatif, (b) des informations sur la capture et l'effort de pêche, (c) l'accès aux échantillons biologiques et (d) en général, des activités en appui au Programme de Recherche sur le thon rouge (GBYP) ;

S'ENGAGEANT à améliorer la collecte des données et à contribuer à la recherche liée au thon rouge de l'Atlantique ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE:

Les amendements ci-après à la *Recommandation de l'ICCAT pour amender la recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée* [Rec. 08-05] devraient être apportés, tel que cela est indiqué:

Programme d'observateurs des CPC

88. Chaque CPC devra assurer une couverture d'observateurs sur ses navires de capture pêchant activement du thon rouge et mesurant plus de 15 m de longueur hors-tout au moins de :

- 20 % de ses senneurs actifs entre 15 m et 24 m de longueur hors-tout.
- 20 % de ses chalutiers pélagiques actifs.
- 20 % de ses palangriers actifs.
- 20 % de ses canneurs actifs.
- 100 % au cours du processus de capture pour les madragues thonières.

L'observateur aura notamment pour tâches de :

- a) contrôler que le navire de capture applique la présente Recommandation ;
- b) consigner et faire un rapport sur les activités de pêche qui devra inclure, entre autres, les éléments suivants :
 - volume de la capture (y compris les prises accessoires), y compris la disposition des espèces, comme par exemple les espèces retenues à bord ou rejetés mortes ou vivantes ;
 - zone de la capture par latitude et longitude ;
 - mesure de l'effort (par exemple, nombre d'opérations de pêche, nombre d'hameçons etc., tels que définis dans le Manuel de l'ICCAT pour les différents engins) ;
 - date de la capture.
- c) observer et estimer les captures et vérifier les données saisies dans les carnets de pêche ;
- d) observer et enregistrer les navires de pêche susceptibles de pêcher à l'encontre des mesures de conservation de l'ICCAT.

En outre, l'observateur devra collecter des informations détaillées de la Tâche II (prise et effort et composition par tailles représentative de la capture) pour les espèces ciblées et les espèces de prises accessoires et, dans la mesure du possible, réaliser d'autres travaux scientifiques, en particulier la collecte d'échantillons biologiques, tels que les tissus musculaires, les gonades, les otolithes et les épines, tel que recommandé par le SCRS.

Les observateurs qui seront déployés dans la pêcherie de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée devront disposer des qualifications suivantes pour s'acquitter de leurs tâches:

- Une expérience suffisante pour identifier les espèces et les engins de pêche;
- Des connaissances satisfaisantes des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT;
- La capacité à observer et à enregistrer les données de façon exacte;
- La capacité à collecter des échantillons biologiques et
- Ne pas être membre de l'équipage du navire de pêche faisant l'objet de l'observation ni employé de l'entreprise du navire de pêche concernée par la pêcherie observée.

Lors de la mise en œuvre de ces exigences en matière d'observateur, les CPC devront:

- a) garantir une couverture spatio-temporelle représentative pour s'assurer que la Commission reçoit les données et les informations adéquates et pertinentes sur la capture, l'effort, et d'autres aspects scientifiques et de gestion, en tenant compte des caractéristiques des flottilles et des pêcheries;
- b) garantir des protocoles fiables pour la collecte des données;

- c) s'assurer que les observateurs ont été formés de la façon opportune et qu'ils ont été approuvés avant l'embarquement ;
- d) garantir, dans la mesure du possible, une interruption minimale des opérations des navires pêchant dans la zone de la Convention.

Les données et les informations collectées dans le cadre des programmes d'observateurs de chaque CPC devront être soumises au SCRS et à la Commission, selon le cas, conformément aux exigences et aux procédures devant être développées par la Commission en 2009, en tenant compte des exigences en matière de confidentialité des CPC.

En ce qui concerne les aspects scientifiques du programme, le SCRS devra faire un rapport sur le niveau de couverture obtenu par chaque CPC et soumettre un résumé sur les données collectées ainsi que sur tout autre résultat pertinent lié à ces données. Le SCRS devra aussi soumettre toute recommandation visant à améliorer l'efficacité des programmes d'observateurs des CPC.

Appendice 7 de l'ANNEXE 9

Déclaration des Etats-Unis à la Sous-commission 2

Le défi le plus immédiat et le plus critique que doit relever l'ICCAT est une nouvelle fois la pêcherie de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée. Malgré l'amélioration du Programme de rétablissement en 2008, il continue à permettre une pêche bien au-delà de l'avis scientifique. Le SCRS continue à avertir que le stock et la pêcherie de thon rouge de l'Est pourraient s'effondrer si la mortalité par pêche n'est pas considérablement réduite. Des mesures immédiates, décisives et exécutables sont indispensables pour protéger ce stock. A ce même titre, le stock de germon du nord est surpêche et il se produit une surpêche. Nous devons entreprendre immédiatement des actions.

Comme l'ont déjà affirmé plusieurs CPC présentes autour de cette table, il est inacceptable que l'ICCAT adopte, chaque année, des mesures qui ne sont pas conformes aux objectifs de la Convention. Il est fondamental que la Sous-commission 2 recommande des TAC basés sur les connaissances scientifiques et d'autres mesures visant à protéger le stock de thon rouge de l'Est avec plus de 50% de chances de rétablissement. Etant donné que la productivité du stock de thon rouge de l'Ouest est liée à la santé du stock de thon rouge de l'Est, une efficace gestion est essentielle à l'Est, non seulement pour empêcher un effondrement à l'Est mais pour s'assurer également que les mesures prises à l'Ouest ne sont pas compromises.

Le SCRS a évalué trois stratégies de gestion alternatives, chacun avec une plus forte probabilité de rétablissement du stock de thon rouge de l'Est et une probabilité plus faible d'effondrement du stock que l'approche actuelle. Ces stratégies incluent des stratégies exécutables de $F_{0,1}$ ou F_{MAX} (impliquant des productions à court terme considérablement réduites), une fermeture de la Méditerranée en mai, juin et juillet, avec une taille minimum de 25 kg, ou une suspension de la pêche pendant 1, 3, ou 5 ans suivie d'une stratégie de $F_{0,1}$. Des mesures visant à mettre un terme à la surpêche en utilisant ces approches basées sur la science doivent être adoptées, et doivent l'être maintenant. Si nous ne parvenons pas à un accord sur des mesures efficaces et appropriées, il pourrait être nécessaire de rechercher une fermeture de la pêcherie de thon rouge de l'Est.

Les programmes d'observateurs sont indispensables pour la collecte des données utilisées à la fois pour l'application et les évaluations des stocks. Afin de garantir une surveillance efficace de la pêcherie et de l'application du Programme de rétablissement de thon rouge de l'Est, il est essentiel que le programme régional d'observateurs soit intégralement mis en œuvre, à savoir une couverture de 100% par les observateurs des senneurs de plus de 24 m et des senneurs participant à des opérations conjointes de pêche, et durant le transfert dans les cages et la mise à mort. Une suspension d'une ou plusieurs années de la pêcherie de thon rouge de l'Est et de la Méditerranée donnerait du temps pour la mise en œuvre. Reconnaissant la requête du SCRS visant à une mise en œuvre plus vaste de la collecte de données scientifiques pour compléter la collecte des livres de bord et d'autres activités d'échantillonnage, les Etats-Unis ont préparé une proposition destinée à accroître le programme d'observateurs des CPC pour le thon rouge de l'Est. Il traite spécifiquement des activités en appui au Programme de recherche sur le thon rouge (GBYP).

L'absence de mesure efficace de l'ICCAT aux fins de la gestion du thon rouge de l'Est a attiré un niveau d'attention internationale sans précédent, notamment à la suite de la proposition de la Principauté de Monaco

d'inscrire le thon rouge à l'Annexe I de la CITES. Ceci accroîtra encore davantage la pression mise sur les parties en vue d'appuyer cette action, à moins que l'ICCAT n'adopte une mesure décisive cette année pour mettre un terme à la surpêche et garantir le rétablissement du stock, ce qui inclut la résolution de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans cette pêcherie. Les plus hautes autorités du gouvernement américain suivent de près cette question. L'Administration d'Obama a récemment envoyé une lettre à toutes les CPC en soulignant l'importance de cette question et en réitérant notre appui à la proposition de Monaco à moins que l'ICCAT n'adopte une mesure décisive pour mettre un terme à la surpêche. Le 9 novembre, le sénat américain a adopté une résolution notant la nécessité impérieuse que l'ICCAT agisse.

En plus de la révision du Programme de rétablissement du thon rouge de l'Est, les Etats-Unis exhortent la Sous-commission 2 à adopter un programme de rétablissement pour el germon du nord conforme à l'avis du SCRS.

Il s'agit là de la dernière chance de l'ICCAT de faire ses preuves en tant qu'organisation régionale de gestion des pêches et de démontrer que ses membres ont à la fois la volonté et la capacité de mettre en œuvre des mesures de gestion basées sur la science pour les stocks de germon du nord et du thon rouge. Pour conclure, nous sommes disposés à travailler avec tous les membres en vue de la conservation des stocks de germon du nord et du thon rouge et de la préservation de la crédibilité de l'ICCAT.

Appendice 8 de l'ANNEXE 9

Déclaration de Monaco à la Sous-commission 2

Après avoir dûment consulté les Etats de l'aire de répartition et d'autres gouvernements participant à la pêcherie de thon rouge de l'Atlantique, la Principauté de Monaco a soumis une proposition visant à inclure le thon rouge de l'Atlantique à l'Appendice I de la CITES¹. La proposition se base essentiellement sur les informations scientifiques fournies par le SCRS de l'ICCAT.

Suite à la soumission de la proposition, le SCRS de l'ICCAT a tenu une réunion extraordinaire afin d'examiner si le thon rouge de l'Atlantique répondait aux critères biologiques aux fins de son inscription à l'Appendice I de la CITES. Le rapport de la réunion, qui constitue la meilleure analyse actualisée sur ce thème, est disponible sous le numéro de document ICCAT PA2-604/2009.

L'Appendice I de la CITES interdit le commerce international à des fins commerciales, mais ne prévoit aucune disposition relative aux captures, et il n'a aucun impact sur les pêcheries nationales à l'intérieur de la ZEE d'un pays qui n'impliquent pas de commerce international. La pêcherie relève et relèvera du mandat de l'ICCAT.

Après avoir écouté les discussions des jours antérieurs, il ressort clairement que la réglementation des niveaux de capture ne constitue qu'une pièce du puzzle, et qu'il nous faut mettre en œuvre des contrôles depuis la capture jusqu'au consommateur. Une fois que la pêche IUU a eu lieu, le commerce illégal s'ensuit, et l'élimination de ce commerce contribuera à réduire les activités IUU. La CITES est un outil capable de contrôler efficacement le commerce international.

Il ne s'agit pas de trancher entre l'ICCAT et la CITES, mais plutôt de faire en sorte que les gouvernements aient conjointement recours à l'ICCAT et à la CITES afin de parvenir à la meilleure gestion possible de nos ressources naturelles vivantes. La participation de la CITES, en synergie avec l'ICCAT, est totalement légitime.

On dit communément qu'à la CITES, il est très difficile de retirer des espèces des Appendices ou de faire passer une espèce de l'Appendice I à l'Appendice II. La Principauté de Monaco s'est spécifiquement préparée à cette éventualité en proposant un projet de résolution visant à accompagner l'inscription à la CITES, lequel établit un processus de déclassement du thon rouge de l'Atlantique à l'avenir. Aux termes de la résolution, le Comité pour les animaux [de CITES], en consultation avec l'ICCAT, est chargé d'examiner l'état des stocks de *Thunnus thynnus* de l'Atlantique Ouest et Est en tenant compte de toute intervention de l'ICCAT et, si justifié, prévoit que le Gouvernement dépositaire soumette une proposition à la réunion suivante de la Conférence des Parties à la Convention visant à inscrire le *Thunnus thynnus* à l'Appendice II de la Convention ou à le supprimer des Appendices. Selon les expériences antérieures à la CITES, cette approche a été efficace pour faciliter le déclassement des espèces inscrites aux Appendices.

¹ Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (Convention de Washington).

La Principauté de Monaco est convaincue que la CITES et l'ICCAT peuvent fournir ensemble un mécanisme effectif de gouvernance internationale qui contribuera à garantir une gestion soutenable du thon rouge de l'Atlantique, au profit de l'espèce, de l'écosystème et en particulier de tous les acteurs socio-économiques impliqués. La Principauté de Monaco recevra avec plaisir vos commentaires sur ce thème et est ouverte au dialogue à cet égard.

Appendice 9 de l'ANNEXE 9

Déclaration de la Fédération Européenne de Producteurs d'Aquaculture (FEAP) à la Sous-commission 2

Au cours de la réunion du SCRS en octobre 2009, divers documents ont été présentés, lesquels évoquaient d'éventuels indices de rétablissement du stock de thon rouge de l'Est.

La Fédération européenne de producteurs d'aquaculture (FEAP) souhaite formuler une série de considérations à cet égard étant donné que, même s'il convient de faire preuve de prudence et attendre la prochaine évaluation du stock, ils mettent en lumière des résultats pertinents qui méritent d'être pris en compte.

En premier lieu, il convient de signaler que les valeurs de densité des bancs de thon rouge observés au moyen de prospections réalisées dans le Golfe de Léon de 2000 à 2003 se sont maintenues stables, ce qui est positif pour le stock, et qu'elles présentent une bonne relation avec les analyses réalisées dans des études antérieures. Ainsi, les valeurs observées en 2009 représentent plus du double que les précédentes (*cf.* rapport SCRS/2009/142).

En deuxième lieu, la CPUE a été étudiée sur une flottille qui opérait exclusivement dans la zone de pêche des Baléares au cours de ces neuf dernières années. La CPUE dégage une certaine stabilité de 2000 à 2006, une augmentation significative se produisant à partir de 2007 (SCRS/2009/156).

En troisième lieu, l'étude des indices d'abondance relative du thon rouge capturé par les madragues de l'Atlantique marocain dans la zone d'influence du Déroit de Gibraltar, entre 1986 et 2001, fait apparaître une tendance cyclique de 13 ans dotée de deux pics, en 1988 et 2001. En outre, il convient de signaler que la CPUE de 2002 à 2009 est 2,4 fois supérieure à celle de la période 1986-1996. Il convient aussi de signaler qu'il se dégage une tendance à la hausse de l'abondance (en nombre) de la population reproductrice, depuis 2004, accompagnée d'une augmentation du poids moyen, ce qui suggère une amélioration de la biomasse de la population reproductrice au cours des cinq dernières années (rapport SCRS/2009/198).

En quatrième lieu, les observations réalisées dans diverses pêcheries en 2009 (madragues atlantiques et canneurs du Golfe de Gascogne) indiquent que les premiers résultats de l'application de la mesure de conservation visant à interdire la capture des thons rouges inférieurs à 30 kg pourraient être en train de se manifester par l'apparition de poissons d'âges compris entre 2 et 6 ans, dans certains cas de forme importante. Certaines des cohortes potentiellement protégées se sont déjà incorporées à la population reproductrice. On estime ainsi à 2.520.000 exemplaires la quantité de thons rouges qui ne sont plus capturés dans la Méditerranée occidentale depuis le début de la mise en œuvre de cette mesure de conservation en 2007 (SCRS/2009/167).

Sur la base des arguments exprimés dans ces rapports, la FEAP considère que les mesures appliquées dans les Recommandations 06-05 et 08-05 apportent des preuves positives de rétablissement du stock. C'est pourquoi la FEAP manifeste son appui au Plan de rétablissement du thon rouge actuel et souhaite que les Parties contractantes bénéficient du temps nécessaire à l'accomplissement des objectifs visés, avec une mise en œuvre correcte de l'application et de la capacité.

Appendice 10 de l'ANNEXE 9

Déclaration conjointe de Greenpeace, PEW Environment Group, Oceana et WWF à la Sous-commission 2

Après plus de 30 ans de déclin, les scientifiques de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) ont confirmé l'état désastreux du thon rouge de l'Atlantique, à l'occasion d'une réunion spéciale du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) tenue au mois d'octobre 2009. Il ne fait désormais aucun doute que l'espèce remplit les conditions nécessaires à son inclusion à l'Appendice I de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages

menacées d'extinction (CITES). Une inscription à l'Appendice I complétera et renforcera les mesures de gestion que doit prendre l'ICCAT.

L'ICCAT a perdu d'innombrables occasions d'établir des limites de capture basées sur la science, de freiner la surpêche du thon rouge de l'Atlantique, et de contrôler l'endémie de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU) qui affecte toute la pêcherie. Désormais, les populations de thon rouge de l'Atlantique s'approchent de l'extinction commerciale. Les organisations susmentionnées exhortent donc l'ICCAT à prendre la mesure essentielle à sa réunion de 2009 à l'effet d'adopter un quota zéro pour tous les stocks de la pêcherie de thon rouge de l'Atlantique Nord jusqu'à ce que leurs populations se soient entièrement rétablies.

Etat d'avancement du plan d'action d'élimination de l'engin Filet Maillant Dérivant (FMD) des côtes marocaines

Synthèse de l'état d'avancement du plan d'action

	<i>Consistance</i>	<i>Etat d'avancement</i>	<i>Etapas prochaines/date butoir</i>	<i>Observations</i>
<i>Aspect réglementaire</i>	Elaboration du texte de loi (19-07) visant la réglementation de l'utilisation des Filets maillants dérivant par leur interdiction dans les eaux nationales. Ce texte de loi prévoit un délai de grâce d'une année à partir de la date de sa publication au bulletin Officiel (voir texte de loi)*.	Le texte a été élaboré et soumis à la première lecture au conseil de gouvernement le 07 Juillet 2007 et adressé à la chambre des secteurs productifs (chambre des députés le 15 juillet 2008)	Présentation du texte de loi par Monsieur le Ministre devant le parlement au courant des mois avenir en vue de son adoption et sa publication au courant de l'année 2010 pour son application à partir de janvier 2012	Le texte de loi a fait l'objet d'un long processus de concertation avec les professionnels depuis 2007 pour faciliter son adoption dans la chambre des secteurs productifs
<i>Aspects techniques</i>	Reconversion des navires palangriers mixtes vers la senne Population cible : 53 navires	33 navires ont été reconvertis volontairement en 2008	20 navires seront reconvertis vers la senne avant fin 2009 avec indemnisation de l'engin de pêche. <i>Le budget nécessaire à cette action est de 1 millions d'euros.</i>	Les résultats des évaluations effectuées par l'INRH sur les stocks de petits pélagiques n'offrent pas de grande possibilités de reconversion vers la senne en méditerranée. Ce constat est également soulevé par la CGPM au niveau de la capacité de pêche déployée sur les ressources de petits pélagiques en méditerranée ce qui limite la possibilité de reconversion vers la senne à la flotte disposant historiquement des autorisations de la pêche à la senne de type palangriers senneurs.
	Reconversion des navires palangriers vers d'autres techniques	Elaboration du montage financier pour : - Indemnisation de l'engin de pêche sur la	Indemniser 64 navires en 2010 et	Les possibilités de la pêche

	<p>de pêche sélective</p> <p>Population cible : 192 navires</p>	<p>base de critères économiques :</p> <p>128 navires palangriers</p> <p>- Indemnisation des navires désirant sortir de la pêche en raison de la décision d'élimination du FMD :</p> <p>64 navires palangriers</p>	<p>64 navires restant en 2011</p> <p>Le montant global de cette action est de 7,68 millions d'Euros</p> <p>Finalisation du Montage financier de cette action dont le budget est de 32 millions d'Euro</p> <p>Lancement du plan de sortie avant fin 2011</p>	<p>offertes aux opérateurs soumis à la décision de l'abandon du FMD sont la pêche de l'Espadon de l'Atlantique, le Thon Obèse, le Thon Germon et Thonidés mineurs au moyen des palangres de surfaces et autres engins autorisés dans ces pêcheries.</p>
<i>Mesures d'accompagnement</i>	<p>Formation des marins pour utiliser d'autres techniques de pêche sélective</p>	<p>Les formateurs ont bénéficié d'un programme de formation en 2008 en Espagne dans le cadre de la coopération bilatérale avec l'Espagne</p>	<p>Formation des marins pêcheurs sur les autres techniques de pêche sélectifs dans les centres de qualification socioprofessionnelle à partir de 2010</p>	
	<p>Plan social de réinsertion des marins issus du plan de sortie de la pêche</p>	<p>Création d'un Observatoire de l'emploi qui sera chargé de l'élaboration de programme de redéploiement des emplois dans le secteur de la pêche et dans d'autres secteurs</p>	<p>Le cadre juridique de l'observatoire est en cours d'élaboration</p>	<p>L'observatoire de l'emploi est une disposition qui figure parmi les priorités du plan « Halieutis » qui représente la nouvelle stratégie de gestion et de développement du secteur des pêche au Maroc .</p>

* Disponible auprès du Secrétariat

Appendice 12 de l'ANNEXE 9

Déclaration du Mexique à la Sous-commission 4

La conservation des requins a toujours revêtu une importance particulière pour le Mexique. Les efforts réalisés à ce titre au niveau national ainsi que l'encouragement de la coopération multilatérale en sont la preuve.

Au cours de la 21^{ème} Réunion ordinaire de l'ICCAT, diverses initiatives ont été présentées aux fins de la conservation des espèces de requins dont l'objectif, pleinement justifié, vise à éviter la rapide détérioration de certaines espèces. Ainsi et en appui aux projets de recommandations présentés, en ce qui concerne les renards de mer (*Alopias superciliosus*), notamment dans son paragraphe 1, le Mexique demande un examen spécifique établissant une limite très réduite et uniquement pour les prises accidentelles de cette espèce.

Il convient de souligner que l'exploitation durable des requins est et a toujours été d'une importance capitale pour la population mexicaine, étant donné que cette espèce est une composante essentielle de la sécurité alimentaire de certaines communautés de pêche. La durabilité de ces espèces est donc une priorité.

Le Mexique souhaiterait souligner son engagement non seulement envers l'instrumentalisation de la résolution susmentionnée mais aussi envers l'examen du paragraphe 1 concernant le Mexique en vue de déployer des efforts additionnels pour la réalisation des objectifs de la résolution en travaillant conjointement avec les communautés correspondantes.

Le Mexique tient à remercier toutes les CPC pour la coopération et les efforts réalisés en termes de conservation des requins, et reconnaît et accueille favorablement tous les importants travaux menés par divers groupes écologiques à qui l'on doit de nombreux progrès à ce titre.

Appendice 13 de l'ANNEXE 9

Déclaration soumise par les Etats-Unis à la Sous-commission 4

Réussite. Il s'agit d'un terme rarement utilisé pour décrire le résultat de la mise en œuvre, par les CPC, des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT. Et pourtant, l'évaluation du stock d'espadon réalisée en 2009 par le SCRS a conclu que le stock d'espadon de l'Atlantique Nord se situe au niveau de B_{PME} ou en-dessous, et que l'objectif de rétablissement de la Commission avait donc été atteint. Les sacrifices consentis par les pêcheurs des Etats-Unis, dans le cadre d'une approche écosystémique de la gestion, ont grandement contribué à ce succès, et l'engagement de toutes les Parties est nécessaire pour assurer la continuité de ce succès. La Commission doit suivre l'avis scientifique lorsqu'elle adoptera de nouvelles mesures de gestion et elle doit veiller au respect des quotas établis, des exigences en matière de déclaration, de couverture d'observateurs et d'échantillonnage afin de maintenir le stock à un niveau à même de soutenir la PME.

Les Etats-Unis félicitent le SCRS pour avoir réalisé la première évaluation des stocks de voiliers englobant l'ensemble de l'Atlantique. L'évaluation a conclu que la biomasse du stock Est est vraisemblablement en-dessous du niveau permettant la PME et elle a estimé que le stock Ouest est possiblement en-dessous de la PME. Compte tenu des recommandations du SCRS selon lesquelles les captures du stock Est devraient être réduites par rapport aux niveaux actuels, et les captures du stock Ouest ne devraient pas dépasser les niveaux actuels et de la conclusion à l'effet que toute réduction des prises du stock Ouest favoriserait vraisemblablement la croissance du stock et diminuerait la probabilité de surpêche du stock, les Etats-Unis sont favorables à ce que des mesures de gestion soient d'ores et déjà prises afin d'éviter de devoir prendre des actions plus draconiennes à l'avenir. Les Etats-Unis exhortent également toutes les CPC à continuer à améliorer la collecte et la déclaration des données sur les voiliers et d'autres istiophoridés, y compris le *Tetrapturus* spp, sachant que le SCRS est préoccupé par les déclarations incomplètes et/ou inexactes des captures.

En ce qui concerne les requins, l'évaluation des risques écologiques réalisée par le SCRS a conclu que le renard à gros yeux, le requin petite taupe et le requin taupe bleue sont très vulnérables à la surexploitation et ont une faible productivité biologique par rapport aux autres espèces de requins examinées. Les Etats-Unis se félicitent des progrès réalisés aux réunions annuelles de 2007 et 2008 afin de réduire la mortalité par pêche dans les pêcheries ciblant le requin taupe commun et le requin taupe bleue et en ce qui concerne la mesure adoptée sur la remise à l'eau à l'état vivant des renards à gros yeux. Davantage de progrès peuvent et doivent être réalisés en matière de conservation des espèces identifiées comme étant les plus vulnérables, surtout le renard à gros yeux et

le requin taupe bleue. Compte tenu de la prédisposition à la surpêche manifestée par de nombreuses espèces de requins pélagiques, de l'absence de protection internationale pour ces espèces et des exigences existantes en matière de collecte des données, les CPC ont l'obligation d'améliorer la déclaration des données et de renforcer la gestion des requins. En outre, les Etats-Unis continuent à être préoccupés par le manque d'amélioration de la quantité et de la qualité des données sur les requins soumises à la Commission, et ils exhortent les CP à redoubler d'efforts afin de redresser cette situation.

Pour ce qui est du makaire bleu et du makaire blanc, des données plus fiables sont requises pour les prochaines évaluations de stocks et pour avancer dans la Phase 2 du programme de rétablissement. Les Etats-Unis sont convaincus que ces insuffisances des données doivent être résolues. Les Etats-Unis exhortent la Commission à explorer des techniques visant à réduire les prises accessoires de makaires et améliorer la survie après la remise à l'eau pour essayer d'atteindre les objectifs de gestion de la Commission, et à gérer les pêcheries selon une approche écosystémique. Les modifications d'engins, telles que les hameçons circulaires, se sont avérées être des méthodes viables pour réduire la mortalité des prises accessoires dans certaines pêcheries, et celles-ci devraient être explorées. L'avis du SCRS est clair, à savoir que la Commission devrait adopter des mesures de gestion de précaution pour les espèces accessoires de grande priorité. Les Etats-Unis se félicitent que le Sous-comité des Ecosystème du SCRS, en collaboration avec diverses organisations de conservation des oiseaux de mer, ait finalisé en 2009 l'évaluation des oiseaux de mer. Etant donné que l'évaluation a indiqué que certaines pêcheries de l'ICCAT semblent avoir un impact sur les populations d'oiseaux de mer, les Etats-Unis suggèrent que la Commission envisage des mesures de conservation additionnelles sur les oiseaux de mer, selon le cas, afin de traiter les interactions avec les oiseaux de mer.

Appendice 14 de l'ANNEXE 9

Déclaration soumise par Greenpeace, Oceana, the Pew Environment Group et WWF à la Sous-commission 4

Les ONG de conservation sous-signataires souhaiteraient faire part de leur étonnement face aux déclarations soumises au cours de la première session du Comité d'Application, à cette 21^{ème} Réunion ordinaire de la Commission, en ce qui concerne l'introduction de dérogations aux Recommandations existantes de l'ICCAT.

Nous estimons qu'il s'agit d'un autre exemple du non-respect des réglementations applicables en vigueur de la part de certains membres de cette Commission, ce qui est malheureusement associé au fait que la plupart des membres de l'ICCAT taisent ce non-respect.

Nous souhaiterions vous exposer les éléments suivants:

En ce qui concerne le processus: Les Textes de base de l'ICCAT établissent des procédures claires pour l'approbation, l'application et l'entrée en vigueur des Recommandations de l'ICCAT, y compris pour les mécanismes d'objection à ces recommandations, et en particulier:

Article VIII

1. (a) *La Commission est habilitée, sur la base des résultats d'enquêtes scientifiques, à prendre des recommandations visant à maintenir à des niveaux permettant un rendement maximal soutenu les populations de thonidés et d'espèces voisines qui peuvent être capturées dans la zone de la Convention. [...]*
2. *Toute recommandation faite aux termes du paragraphe 1 du présent article prend effet pour toutes les Parties contractantes six mois après la date à laquelle la notification leur en a été faite par la Commission, sous réserve des dispositions du paragraphe 3 du présent article.*
3. (a) *Si une Partie contractante, dans le cas d'une recommandation faite aux termes du paragraphe 1(b)(i) ci-dessus, ou une Partie contractante membre d'une sous-commission intéressée, dans le cas d'une recommandation faite aux termes du paragraphe 1(b)(ii) ou (iii) ci-dessus, présente à la Commission une objection à la recommandation dans le délai de six mois prévu au paragraphe 2 ci-dessus, l'entrée en vigueur de la recommandation est suspendue pendant un délai supplémentaire de soixante jours. [...]*

5. La Commission notifie dès réception à chaque Partie contractante toute objection et tout retrait d'objection, ainsi que l'entrée en vigueur de toute recommandation.

Nous constatons avec inquiétude qu'une « dérogation tacite » à la Recommandation 03-04, appuyée par diverses parties à la première session du Comité d'Application de l'ICCAT, impliquerait un non-respect des normes et des procédures de l'ICCAT. L'Art. 3 de la *Recommandation de l'ICCAT sur l'espadon de la Méditerranée* [Rec. 03-04] est entré en vigueur le 19 juin 2004 et interdit explicitement l'utilisation de filets dérivants pour les grands pélagiques en Méditerranée². Le manque d'application de cette mesure par toute CPC de l'ICCAT cinq après son entrée en vigueur devrait être traitée de la façon adéquate par le Comité d'Application.

S'agissant de l'utilisation continue des filets dérivants en Méditerranée : Comme signalé par WWF en 2004, l'utilisation continue des filets dérivants par le Maroc donne lieu au massacre de près de 4.000 dauphins communs et dauphins bleu et blanc en Mer d'Alboran chaque année, ainsi que de 25.000 requins pélagiques. Greenpeace en 2006, 2007 et 2008 et Oceana en 2007, 2008 et 2009 ont apporté de nombreuses preuves de l'utilisation des filets dérivants par les flottilles italiennes, françaises et turques.

L'utilisation de filets dérivants est donc un problème majeur devant être résolu pour la Méditerranée et quelques CPC continuent à bénéficier du manque d'action de la part du Comité d'Application de l'ICCAT sur cette question.

Nous exhortons le Comité d'Application à imposer des sanctions appropriées aux pays qui continuent à employer un engin interdit.

S'agissant du futur de l'ICCAT : nous devons souligner que les discussions qui se tiennent actuellement sur le futur de l'ICCAT et les efforts déployés pour rétablir sa crédibilité seront sérieusement remis en question si cette Commission continue à reculer au lieu d'avancer en termes de mise en œuvre pratique de la gestion écosystémique et de l'approche de précaution.

Une dérogation à la Recommandation de l'ICCAT interdisant l'utilisation de filets dérivants va totalement à l'encontre de la requête soumise à l'inauguration de la présente 21^{ème} Réunion ordinaire de la Commission visant à la prise de mesures garantissant la restauration de la crédibilité de l'ICCAT en tant qu'organisation de conservation et de gestion. Le fait d'approuver le massacre de 4.000 dauphins et de 25.000 requins en tant que prises accessoires d'une pêche illégale éloignera de toute évidence la Commission de cet objectif.

Addendum (s'agissant de l'engagement de l'ICCAT envers l'application) : La Résolution de l'ICCAT concernant la pêche aux grands filets dérivants pélagiques, transmise aux Parties contractantes le 3 février 1997 stipulait:

« ATTENDU que l'ICCAT a adopté respectivement en novembre 1993 et en novembre 1994 des Résolutions appuyant les Résolutions 44/225, 45/197 et 46/215 de l'Assemblée Générale des Nations Unies, en ce qui concerne la pêche hauturière aux grands filets pélagiques dérivants et son impact sur les ressources marines vivantes des océans et mers du globe, en exhortant ses Parties contractantes à appuyer ces Résolutions ;

ATTENDU qu'il a été porté à l'attention des Parties contractantes à la Commission qu'en 1995 la pêche aux grands filets pélagiques dérivants se poursuivait dans des eaux qui relèvent de la compétence de l'ICCAT, et que cette activité s'était accrue dans certaines pêcheries ; [...]

RÉAFFIRME l'importance qu'elle attache au respect des Résolutions 44/225, 45/197 et 46/215 de l'Assemblée Générale des Nations Unies. [...]

CHARGE le Comité d'Application et le Groupe de travail permanent pour l'amélioration des statistiques et des mesures de conservation de l'ICCAT (PWG) de suivre de près l'observance des Résolutions des Nations Unies dans la zone de la Convention ICCAT, en vue d'adopter des mesures adéquates. »

Nous demandons respectueusement au Comité d'Application et au PWG, à cette 21^{ème} Réunion ordinaire de l'ICCAT, d'adopter des mesures adéquates à l'encontre des pays qui ne respectent pas les Résolutions 44/225, 45/197 et 46/215 des Nations Unies, tel que convenu par les CPC de l'ICCAT en 1996, il y a 13 ans.

² « Les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes devront interdire l'utilisation de filets dérivants dans les pêcheries de grands pélagiques de la Méditerranée. »

RAPPORT DE LA RÉUNION DU COMITÉ D'APPLICATION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'ICCAT (COC)

1 Ouverture de la réunion

La réunion du Comité d'Application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT (COC) a été ouverte le 7 novembre 2009 à Recife, au Brésil, sous la présidence de Dr Christopher Rogers (Etats-Unis).

2 Désignation du rapporteur

M. Conor O'Shea (Communauté européenne) a été désigné Rapporteur.

3 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été adopté sans modification et est joint en tant qu'**Appendice 1 à l'ANNEXE 10**.

4 Examen du Rapport de la réunion intersession du Comité d'Application (Barcelone, mars 2009)

Le Président a résumé le Rapport de la réunion intersession du Comité d'Application qui avait été adopté par correspondance. Le Président a noté que l'utilisation du questionnaire et l'examen détaillé postérieur du questionnaire à Barcelone avaient été très utiles. Quatre questions particulièrement préoccupantes avaient été identifiées:

- La capacité de pêche dans les pêcheries de thon rouge en Méditerranée ;
- La mise en œuvre du Programme de documentation des captures de thon rouge ;
- Les opérations conjointes de pêche de thon rouge ;
- La mise en œuvre du VMS pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée.

Le Président a pris note des travaux réalisés bilatéralement au terme de la réunion en vue de résoudre les divergences dans les statistiques commerciales et il a encouragé les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (CPC) concernées à poursuivre ces travaux. Le Président a rappelé les questions relatives aux sous-consommations et aux surconsommations de la Chine, de la Corée et de la Tunisie qui avaient été renvoyées à la réunion annuelle, aux fins d'examen. Il a également été demandé de procéder au suivi de l'Islande en ce qui concerne la mise en œuvre du VMS et les opérations conjointes de pêche et du Panama en ce qui concerne l'application du VMS pour ses navires de charge.

Le Panama a informé la réunion qu'il disposait d'une législation en vertu de laquelle les navires de pêche étaient tenus d'être équipés de VMS depuis 1999 et qu'une nouvelle législation avait été adoptée à ce titre en 2009 pour les navires de charge. Le Panama a également fait part d'une nouvelle législation interdisant les transbordements en haute mer.

L'Islande a soumis des informations sur une opération conjointe de pêche réalisée en 2008 avec la Libye. En 2009, le navire islandais a demandé à participer à une nouvelle opération conjointe de pêche mais les autorités islandaises ne lui ont pas accordé cette autorisation, même si ceci n'avait pas fait l'objet d'une question d'application spécifique en 2008. Dans le cas du VMS, l'Islande a rencontré un problème étant donné que c'était la première fois qu'elle prenait part à la pêcherie. Le navire a envoyé des données VMS à l'Islande mais les gardes-côtes ne savaient pas que le navire participait à une pêcherie de l'ICCAT et l'information n'a donc pas été soumise à l'ICCAT. Ils ont ultérieurement tenté de soumettre les données mais l'envoi n'a pas été effectué dans le format correct. Ils ont développé un protocole visant à s'assurer que cette situation ne se reproduise pas à l'avenir.

Le Japon a sollicité des informations de suivi sur plusieurs questions mentionnées dans le rapport de la réunion intersession: une divergence de données entre la Libye et la Turquie, des informations sur des activités de pêche

IUU faisant l'objet d'investigations par la Libye et des informations concernant des opérations conjointes de pêche impliquant la Turquie, le Maroc et l'Algérie.

De nombreuses CPC ont indiqué que la réunion de Barcelone avait été essentielle pour le processus d'application de l'ICCAT et elles ont convenu que la transparence était importante. Il a été noté que l'identification de problèmes, tels que la résolution des divergences entre les données commerciales, n'était que la première phase du processus et qu'il était nécessaire de passer à la phase suivante, l'application de sanctions, lorsque cela était nécessaire.

La Turquie a répondu à la demande d'information du Japon en ce qui concerne les opérations conjointes de pêche et elle a informé la réunion qu'en 2008 une opération conjointe de pêche avait été conduite avec le Maroc et un accord d'affrètement conclu avec l'Algérie. La divergence de données entre la Libye et la Turquie n'avait pas été résolue et nécessiterait des efforts bilatéraux supplémentaires. Dans le cas des navires IUU, les autorités turques n'ont jamais délivré de licences de pêche aux navires figurant sur la liste IUU.

La Chine a indiqué qu'elle avait réduit le nombre de navires de pêche de thon rouge de 4 à 2 unités. Elle a également écourté la durée de la saison de pêche. La saison de pêche est actuellement fermée et les prises se situent en-dessous du quota de cette année. La Chine a déclaré toutes les données hebdomadaires et mensuelles au Secrétariat de l'ICCAT, comme cela était requis.

Le Maroc s'est référé aux questions sur les opérations de pêche conjointes qui étaient contenues dans le rapport. Il avait fourni des réponses dans le questionnaire. Dans le cas du Maroc, les opérations de pêche conjointes étaient autorisées et il ne s'agissait pas d'affrètements. Le Maroc a sollicité l'ajout d'un paragraphe additionnel au rapport et a fourni le texte suivant :

« Des questions ont été posées sur les activités de navires turcs avec l'Algérie et le Maroc, et pour déterminer s'il s'agissait en fait d'une opération de pêche conjointe ou d'un accord d'affrètement. Les délégués des CPC concernées ont présenté des clarifications. En 2008, le Comité a décidé que des opérations de pêche conjointes avaient eu lieu ».

Le Président a fait constater que le rapport de la réunion de Barcelone avait déjà été adopté par correspondance et a suggéré que le texte soit ajouté au présent rapport.

Les Etats-Unis ont sollicité des informations sur le suivi des opérations de pêche conjointes, les questions techniques sur le VMS soulevées en ce qui concerne la Croatie et l'Algérie, les opérations d'affrètement mettant en cause la France (au titre de Saint-Pierre-et-Miquelon) et le Canada et les navires japonais opérant dans les eaux algériennes qui ont entraîné une apparente divergence au niveau des données commerciales.

La Libye a informé la réunion que l'opération de pêche conjointe réalisée avec le Maroc a eu lieu dans le respect intégral des exigences de l'ICCAT. Lors d'autres opérations de pêche conjointes, la Libye avait retiré les licences à des navires qui ne respectaient pas les réglementations. En ce qui concerne le VMS, le système est provisoire et il s'agit d'un bon système. Un centre de suivi est en cours de construction, lequel contrôlera les navires libyens et toutes les eaux libyennes.

Le Secrétaire exécutif a clarifié des questions relatives au VMS. Il n'existe aucun problème avec le VMS de la Libye. Des problèmes s'étaient posés avec le VMS de la Chine, la Croatie et le Panama, lesquels sont désormais résolus.

A l'issue des discussions, il a été convenu que le système VMS était très important et que les données de VMS pourraient être vérifiées par recoupement avec les informations contenues dans d'autres bases de données, notamment les rapports de capture hebdomadaires et mensuels. Il serait également nécessaire de comparer le nombre de messages soumis par les navires, étant donné que ceux-ci pourraient être incomplets ou ne pas couvrir la totalité de la sortie de pêche. Il était nécessaire de disposer d'une base de données qui inclurait toutes les données de VMS et des navires. Il était également nécessaire de tenir compte des problèmes techniques qu'un navire pourrait rencontrer en transmettant les données.

Le Japon a fourni des informations sur l'accord d'affrètement algérien mettant en cause des navires japonais. Comme ils ne faisaient pas l'objet d'un affrètement coque-nue, les navires ont conservé leur nationalité japonaise. Les captures sont comptabilisées sur le quota algérien et des observateurs étaient présents. Le Japon a fait remarquer que l'affrètement ne sera plus possible à l'avenir sur la base de la [Rec. 08-05].

La France (au titre de Saint-Pierre-et-Miquelon) a signalé que les échanges de données sur l'accord d'affrètement entre la France (au titre de Saint-Pierre-et-Miquelon) et le Canada sont désormais permanents à la suite de contacts bilatéraux. La France (au titre de Saint-Pierre-et-Miquelon) a fait savoir à la réunion que l'accord d'affrètement serait évalué en 2010.

La CE a indiqué que lorsque des divergences commerciales n'étaient pas résolues, il était nécessaire d'effectuer un suivi. Il conviendrait d'envisager de classer ces divergences comme produit IUU.

Le Canada a fait observer qu'un certain nombre de questions n'avaient toujours pas été résolues et qu'il faudrait les régler avant la fin de la réunion du Comité d'Application.

Le Président s'est rallié à cette observation, indiquant que les questions non résolues seraient reprises au titre des points respectifs de l'ordre du jour.

5 Examen de la mise en œuvre et du respect des exigences de l'ICCAT

5.1 Exigences statistiques

M. Papa Kebe (Secrétariat de l'ICCAT) a présenté le « Rapport du Secrétariat sur les statistiques et la coordination de la recherche en 2009 », qui répertorie les données statistiques transmises à l'ICCAT. Ce document indiquait si les données avaient été soumises, si elles avaient été transmises en temps opportun et si elles n'avaient pas été transmises.

De nombreuses CPC ont souligné qu'il était important que les données soient soumises dans les délais impartis. Il a également été noté que la qualité des données était une exigence tout aussi importante. Une discussion a été tenue sur la pertinence de la gestion par le SCRS ou le Secrétariat de l'ICCAT de la question de la qualité des données et il a été convenu que les CPC avaient la responsabilité, et le devoir de réaliser le contrôle de la qualité des données avant leur soumission et de s'assurer que les données étaient correctes.

Plusieurs CPC ont suggéré qu'un nouveau système de classification devrait être utilisé pour enregistrer la réception des données, leur soumission en temps opportun et leur qualité.

Le Président a procédé à un tour de table des CPC présentes en ce qui concerne le contenu et les omissions des Tableaux 1 à 4 inclus dans le « Rapport du Secrétariat sur les statistiques et la coordination de la recherche en 2009 ».

Le délégué du Belize a indiqué qu'il ne collectait pas les données présentées au Tableau 4. Il envisageait d'engager des observateurs au port, en 2010, à cette fin.

Le délégué du Brésil a noté qu'il avait soumis toutes les données requises, mais tardivement cependant, en raison d'une restructuration du Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture au mois de juin. Ce retard était de quelques semaines et ne se reproduirait plus.

Le délégué du Canada a précisé que dans le cas du Tableau 4 et des espèces autres que le thon rouge, il nécessitait davantage de temps pour fournir les données.

Le délégué de la Chine a noté que les normes de l'ICCAT en matière de soumission des données étaient complexes. Les différentes dates de soumission étaient un problème et une date uniformisée pourrait permettre de simplifier le processus. Il a ajouté que les données de la Tâche I n'avaient pas changé, que certaines données avaient été transmises dans les délais mais que la Chine les soumettrait de nouveau étant donné que le SCRS ne les avait pas reçues.

Le délégué de la Côte d'Ivoire a reconnu que les données de la Tâche I avaient été remises tardivement et que les données de la Tâche II n'avaient pas pu être envoyées étant donné qu'elles n'avaient pas encore été intégralement traitées. La Côte d'Ivoire procède actuellement à la restructuration des services de collecte des données et entreprend toutes les démarches nécessaires pour s'assurer que la soumission tardive ne se reproduit pas.

Le délégué de la Croatie a précisé que le Ministère faisait l'objet d'une restructuration significative et que la plupart des données avaient été soumises dans les délais. Les données de prise par taille étaient encore en cours de traitement.

Le délégué de la Communauté européenne a indiqué que toutes les données avaient été transmises, avec un peu de retard pour certaines d'entre elles. Il a rajouté qu'il convenait d'améliorer le format de déclaration des données étant donné qu'il apparaît que certains Etats membres de la CE ne soumettent pas de données alors qu'en fait ils ne pêchent pas ces espèces. Le délégué de la CE a également accueilli favorablement certaines améliorations en termes de format de données et de procédures suggérées par le Secrétariat de l'ICCAT. Il a noté un point important, souligné dans le rapport, concernant la sous-estimation historique des prises de thonidés réalisées par les senneurs ghanéens, ce qui montre que le Secrétariat peut travailler en coopération avec les CPC pour améliorer les données.

Le délégué de la France (Saint-Pierre et Miquelon) a fait observer qu'une seule espèce est pêchée en tant qu'espèce cible. En 2008, un navire a été affrété du Canada. Seules de faibles quantités sont prélevées aux fins de l'échantillonnage de taille du germon, qui est capturé comme espèce accessoire.

Le délégué du Ghana a remercié le Japon et la CE pour l'assistance fournie dans l'amélioration des données de capture. Il a confirmé que toutes les données avaient été transmises et que même si une note au Tableau 2 indique que certaines données étaient manquantes, toutes les informations avaient été soumises en même temps. Par ailleurs, certains tableaux du rapport ne s'appliquent pas au Ghana.

Le Japon a fourni toutes les données requises même si le retard constaté était dû aux caractéristiques de ses opérations de pêche. Compte tenu de l'éloignement des sorties de pêche en haute mer et du temps nécessaire pour transporter les captures, il est possible que les données de débarquement ne soient pas disponibles avant six mois. Le Japon espère réaliser des progrès à ce titre par le biais d'amélioration de la déclaration en mer. En ce qui concerne les requins, ceux-ci sont débarqués pour la plupart à l'étranger et il est donc difficile de réaliser un échantillonnage de tailles. Le Japon collaborera avec l'Etat du port de débarquement à cet effet.

Le délégué de la Corée a expliqué que l'absence de données indiquait parfois qu'il n'y avait pas de prises à déclarer. La Corée travaille actuellement à la soumission des données de prise par taille pour 2010.

Le délégué de la Libye a fait observer que les informations avaient été soumises et que le tableau était donc incorrect. La Libye a rappelé les nombreux contacts maintenus avec le Secrétariat sur cette question. Le Secrétariat de l'ICCAT a confirmé que les données de la Tâche I et les caractéristiques de la flottille avaient été envoyées par la Libye. Les données de la Tâche II avaient été fournies mais n'avaient pas pu être traitées ; le Secrétariat s'est réuni avec la Libye et a précisé les exigences à ce titre.

Le délégué du Maroc a noté que les données du Tableau 1 sur la flottille avaient été originellement soumises conformément à la Rec. 02-22 et que la liste avait bien été transmise dans les délais. Celle-ci est actualisée dès que de nouvelles informations sont disponibles, de telle sorte que la liste originale a été soumise en 2003 et actualisée postérieurement. Un courrier électronique a été adressé au Secrétariat l'informant que la liste de 2009 était la même que celle de 2008. D'autres informations avaient été soumises après la date limite mais un certain temps est parfois nécessaire à la suite des vérifications croisées. Le Maroc comparera les notes avec le Secrétariat en vue de vérifier ce qui avait été reçu. Le Maroc a également fait part de certaines difficultés en matière d'identification des espèces de requins.

La Namibie a envoyé les données requises mais a reconnu que l'envoi avait été tardif. Le délégué a assuré la Commission que cette situation ne se reproduira pas.

Le délégué du Nicaragua a indiqué qu'aucune donnée ne devait être soumise étant donné que le Nicaragua ne dispose pas de navires de plus de 24 mètres. Il dispose d'une pêcherie artisanale mais il est très difficile de compiler cette information. Il a été reconnu que la nature de sa flottille et de sa pêcherie aurait dû être communiquée au Secrétariat.

Le délégué de la Norvège a considéré qu'il convenait d'établir une distinction entre la non-application et la non-déclaration. Il a précisé que la Norvège n'a pas opéré de pêcherie de thon rouge. En 2007, la Norvège avait été informée qu'elle devrait soumettre une déclaration négative, et c'est pourquoi elle avait soumis une déclaration de prise nulle au Secrétariat.

Le Panama a soumis des données mais tardivement. Une nouvelle législation sur la déclaration des pêches devrait permettre de résoudre cette question. Des retards se produisent parfois dans la soumission des informations aux Autorités des Pêches.

Le délégué de la Fédération de Russie a affirmé que toutes les informations avaient été envoyées conjointement au lieu d'envois séparés établis par le calendrier. Toute donnée manquante sera de nouveau soumise. Certaines difficultés ont été constatées dans la soumission des données de prise par taille.

Le Sénégal a soumis les données de la Tâche I dans les délais mais certaines données de la Tâche II n'ont pas été transmises et d'autres données n'étaient pas disponibles. Le Sénégal a conscience de ces problèmes et tente de les résoudre.

Le délégué de l'Afrique du sud a demandé au Secrétariat d'examiner les trois dernières années pour déterminer si la soumission des données par les CPC s'était améliorée et d'identifier si une assistance pourrait être requise. Le Tableau 4 est très insuffisant et il s'agit d'un type d'informations très important. En ce qui concerne l'Afrique du sud, certaines données avaient été envoyées tardivement, comme les prises de germon du sud par exemple. Dans d'autres cas, l'Afrique du sud n'avait pas de prises à déclarer, notamment de thon rouge, de makaire bleu, de voilier, de requin taupe-commun ni de makaire blanc.

Le délégué de la Syrie a reconnu ses faiblesses en ce qui concerne l'absence de soumission de données. Toutefois, les cases vierges des Tableaux 1, 2 et 3 pourraient indiquer que la Syrie ne dispose pas de pêcherie pour certaines espèces. La Syrie a sollicité l'assistance du Secrétariat aux fins de la compilation des données et de la compréhension des formulaires de déclaration.

Trinidad-et-Tobago avait rencontré certains problèmes liés aux données de la Tâche II et un changement de personnel au sein du Ministère avait engendré certains retards administratifs. Trinidad-et-Tobago connaît des difficultés dans la soumission de certaines données d'échantillonnage de tailles mais travaille avec le SCRS et le Programme d'amélioration des données Japon/ICCAT (JIDP) afin de résoudre cette question.

Le délégué de la Tunisie a fait part de ses préoccupations en ce qui concerne les données sur le thon rouge et a noté que ces données avaient été soumises dans les délais.

Le délégué de la Turquie a précisé que les données sur les espèces applicables avaient été transmises mais tardivement étant donné qu'il avait été nécessaire de les vérifier. En outre, compte tenu du manque de ressources humaines, il n'était pas toujours possible de soumettre toutes les informations dans les délais. Ceci est en cours de résolution par le renforcement des effectifs actuels. En ce qui concerne les cases vierges des tableaux, la Turquie ne pêche pas les espèces correspondantes. Les données du Tableau 4 avaient été soumises mais il ne semble pas qu'elles aient été reçues par le Secrétariat.

Le délégué des Etats-Unis a constaté l'absence de certaines informations de tailles de la Tâche II pour la flottille palangrière. Ces données ne sont pas disponibles pour les istiophoridés étant donné que la législation nationale n'autorise pas la rétention des espèces accessoires.

Le délégué du Royaume-Uni (Territoires d'Outre-mer) a affirmé que les données du Tableau 2 avaient été soumises en temps opportun, que les données du Tableau 3 pour les Bermudes avaient également été soumises et que les données du Tableau 4 seront transmises pour l'année suivante. Il sera nécessaire de collaborer avec le Secrétariat en vue de déterminer quelles données n'avaient pas été reçues.

Le délégué de l'Uruguay a confirmé que les entrées vierges des tableaux concernaient des espèces non capturées dans ses pêcheries. Les entrées du Tableau 7 indiquaient que l'Uruguay avait transmis des données historiques. L'Uruguay se ralliait à la suggestion de l'Afrique du sud visant à ce que le Secrétariat étudie l'évolution historique de l'application. Au lieu d'appliquer des sanctions, des mesures incitatives sont nécessaires pour aider les CPC à respecter leurs obligations.

Le délégué du Venezuela a confirmé que toutes les données sur toutes les espèces avaient été remises. Les entrées vierges des tableaux concernent certaines espèces qui ne sont pas capturées dans ses pêcheries. Les données du Tableau 1 ont été envoyées en même temps et il est donc essentiel de rechercher avec le Secrétariat où se trouvent ces données.

Le délégué de l'Islande a noté que toutes les données avaient été soumises mais il a reconnu que certaines d'entre elles avaient été envoyées tardivement.

Le délégué du Taïpei chinois a confirmé que les cases vierges des tableaux indiquaient qu'aucune prise n'avait été déclarée.

Le délégué du Ghana a précisé qu'il ne partageait pas les conclusions du Rapport sur la sous-estimation des prises de certaines espèces réalisées par les senneurs ghanéens. Il a été signalé que l'analyse était encore en cours.

Le Président a donné la parole aux participants aux fins de discussions sur le Rapport du Secrétariat sur les statistiques et la coordination de la recherche en 2009 et sur les réponses apportées par les CPC.

Le délégué du Japon a demandé à la Corée et au Taïpei chinois des informations portant sur le processus de vérification des débarquements de thon obèse.

Le délégué de la Corée a informé la réunion que la Corée disposait de 22 navires de pêche. Le processus d'inspection se compose de deux phases. En premier lieu, la phase de transbordement en haute mer, avec des observateurs de l'ICCAT. Près de 30% des prises sont directement exportées au Japon et 70 % environ sont débarquées à Pusan, en Corée, où elles font l'objet d'inspection. L'agence d'inspection délivre une autorisation de débarquement dès réception de toutes les données relatives à la capture. Les agents d'inspection supervisent également les débarquements traités dans les aéroports.

Le délégué du Taïpei chinois a indiqué que des vérifications croisées des prises étaient réalisés de diverses façons : le suivi par VMS, un programme national d'observateurs couvrant 10% des navires et l'utilisation des livres de bord électroniques. Par ailleurs, le Taïpei chinois a déployé un patrouilleur pour réaliser des arraisonnements et des inspections sur ses navires dans la zone de l'océan Atlantique. Il existe, de surcroît, un programme d'observateurs en haute mer pour les transbordements et une inspection des importations en Afrique du sud où les bateaux débarquent les captures.

Le délégué du Japon a indiqué qu'il y avait lieu de procéder à des améliorations et de travailler au processus de vérification dans la pêcherie palangrière pélagique. Certaines activités IUU ont eu lieu par le passé et certaines activités douteuses semblaient se produire. Le programme régional d'observateurs de l'ICCAT ne peut pas estimer avec exactitude les quantités par espèce en mer, de telle sorte que les rapports des observateurs ne peuvent pas être employés pour vérifier les quantités. Le Japon emploie 15 inspecteurs gouvernementaux pour vérifier les données de capture et il n'est pas juste que ceci soit uniquement le cas au Japon. Le Japon estimait qu'il n'était pas suffisant d'utiliser un seul inspecteur du Taïpei chinois en Afrique du sud et que le recours à des enquêteurs non-gouvernementaux en Corée n'était pas non plus suffisant. Le Japon a noté qu'il était nécessaire d'améliorer le suivi de la Corée et du Taïpei chinois.

Le délégué des Etats-Unis a estimé que le processus d'examen des soumissions de données avait été utile mais que des améliorations devaient encore être apportées. Il a souligné que 27% des CPC ne soumettent pas de données de la Tâche I, 42% ne fournissent pas la Tâche II et 56% omettent l'information d'échantillonnage des tailles. Un quart des navires de capture de thon rouge ne sont pas inclus. Le délégué a indiqué qu'il n'était donc pas certain que des améliorations aient été apportées depuis l'année dernière. A titre d'exemple, les données des flottilles pour l'Algérie et le Maroc étaient manquantes, CE-Espagne n'avait pas soumis les données de Tâche I dans les délais impartis, les données de tailles de la Turquie n'étaient pas disponibles. Les Etats-Unis ont toutefois constaté qu'une amélioration avait eu lieu dans les pêcheries de thonidés tropicaux et ont reconnu que le Ghana avait réalisé des progrès.

Le délégué de la Libye a estimé qu'un effort supplémentaire était requis pour améliorer la déclaration et qu'il devrait y avoir une évaluation de la situation. Une aide consistant en un avis et non en un financement, devrait améliorer les procédures de collecte et de déclaration des données.

Le délégué de la CE a expliqué que la CE représente tous les Etats membres et qu'elle devait donc être traitée comme une seule unité en termes de représentation auprès de l'ICCAT. En réponse à une question des Etats-Unis, il a été clarifié que les données espagnoles avaient été soumises tardivement et qu'elles avaient dû être transmises une nouvelle fois à la suite d'erreurs de formatage. La CE a réalisé de grands travaux en ce qui concerne la soumission des données et le Comité d'Application devrait reconnaître les améliorations apportées.

Le Comité devrait identifier les CPC qui n'ont pas soumis de données ou dont les données sont incomplètes. La CE a noté que le Japon avait soumis des informations selon lesquelles les flottilles asiatiques ne revenaient pas régulièrement au port, ce qui devrait être examiné de près car il pourrait s'agir d'un problème potentiel. Dans la CE, à compter du 1^{er} janvier 2010, tous les navires de plus de 24 mètres seront équipés de livres de bord électroniques et seront tenus de réaliser des déclarations quotidiennes des captures.

Le délégué de l'Afrique du sud a indiqué qu'au point de validation il était difficile de vérifier les volumes de capture au kilogramme près, parfois en raison de l'absence d'observateurs nationaux ou d'observateurs de l'ICCAT. Dans le cas de l'Afrique du sud, 115.000 t de produits de la mer ont pénétré dans ses ports, dont 70% étaient des thonidés ou des espèces apparentées.

À la suite d'une question des Etats-Unis, le délégué du Maroc a soumis des informations sur les données des flottilles. Les données des caractéristiques des flottilles ont été transmises en 2003, conformément à la Rec. 02-22, et elles ont été actualisées en conséquence. Le Maroc a estimé que toutes les informations requises avaient été transmises.

Le Secrétaire exécutif a indiqué qu'il y avait un problème d'interprétation pour le Maroc sur les exigences en matière de soumission des données sur les flottilles. Le Tableau 1 n'est pas le même que la liste des navires de plus de 24 mètres [Rec. 02-22] et les données du Tableau 1 sont utilisées par le SCRS pour évaluer l'effort de pêche. Le Président du Comité d'Application a confirmé que le Maroc devait soumettre les caractéristiques de ses flottilles et les différencier du Registre des navires.

Le délégué de la CE a suggéré qu'il convenait de mettre en place un système de mesures incitatives pour les CPC afin qu'elles soumettent des données de qualité, comme un système de points par exemple. La CE a récemment instauré un système de pénalisations par points pour les activités IUU.

Au cours des discussions suivantes, il a été considéré que les Tableaux 9a, 9b et 9c pourraient être supprimés du Rapport du Secrétariat sur les statistiques et la coordination de la recherche en 2009, étant donné que ces tableaux ont été préparés aux fins d'utilisation par le SCRS et n'étaient donc pas pertinents pour un examen approfondi par le Comité d'Application.

5.2 Mesures de gestion pour le thon rouge

Le Président a rappelé que les CPC avaient sollicité une perspective historique sur les situations de non-application. A cette fin, il était nécessaire d'examiner toutes les questions de non-application dans leur intégralité. L'année dernière, un tableau similaire à celui utilisé par le PWG avait été élaboré, lequel récapitulait les questions et actions en matière d'application. Le Président a noté que les CPC devraient d'abord discuter les faits, évaluer les problèmes rencontrés par les CPC et se mettre ensuite d'accord sur des actions appropriées. Un tableau serait à nouveau utilisé afin de faciliter ce processus.

La Turquie a informé la réunion qu'elle mettait en œuvre toutes les dispositions de la [Rec. 08-05], sauf celle relative aux programmes d'observateurs sur les navires en raison de questions administratives. Elle maintenait son objection à l'Annexe 4 (schéma d'allocation) de la [Rec. 06-05], mais avait respecté le niveau des captures. La Turquie avait établi des limites de capture individuelles pour les navires de plus de 24 mètres. Il était obligatoire d'être équipé d'un VMS et d'utiliser les documents de capture. La Turquie dispose de limites de capture spécifiques pour les prises accessoires réalisées dans les pêcheries ne ciblant pas le thon rouge. Elle respecte également toutes les mesures de suivi et de contrôle. Elle avait présenté un deuxième rapport au Secrétariat sur la capacité de pêche. Le nombre de permis délivrés avait été ajusté et était inférieur au nombre autorisé en 2008. En 2010, il y aurait une diminution de 41% des navires de capture et une réduction de 21% des navires de support. La Turquie effectuait également des ajustements à sa capacité d'engraissement et avait l'intention de soumettre un rapport à cet égard dans les prochains jours. En ce qui concerne le suivi des transferts et de la mise en cage, elle disposait initialement d'un programme national d'observateurs et a ensuite mis en œuvre le programme régional d'observateurs de l'ICCAT.

Le Japon a demandé à la Turquie de fournir des informations sur toutes les opérations de pêche conjointes réalisées en 2009 et sur les mesures prises à l'encontre des navires dépourvus d'une autorisation pour pêcher le thon rouge, notamment en ce qui concerne l'activité des navires turcs signalée dans les eaux algériennes.

Le Secrétaire exécutif a confirmé que toutes les opérations de pêche conjointes de 2009 avaient été autorisées et notifiées au Secrétariat de l'ICCAT, même si l'information n'était pas toujours transmise au moins 10 jours avant le début de l'opération.

La Turquie a signalé qu'elle avait réalisé deux opérations de pêche conjointes en 2009, et que les autres Parties et la Turquie avaient entièrement assigné des observateurs qui étaient formés au niveau national. Elle avait déclaré toutes les informations de capture et informé le Secrétariat au moins 10 jours à l'avance. Il y avait eu en 2009 une fermeture de saison pour la flottille de senneurs et d'autres navires. Toutes les autorisations étaient délivrées conformément aux Recommandations de l'ICCAT. Dans le cas de l'Algérie, des poursuites judiciaires étaient en cours, mettant en cause deux remorqueurs et un navire de support, mais aucun navire de pêche. Les navires turcs n'étaient impliqués dans aucun cas de pêche illégale. La Turquie croyait savoir que des navires de pêche algériens étaient impliqués et que les navires avaient été détenus dans un port algérien. La société turque mise en cause avait informé en avance les autorités turques et les autorités algériennes avaient également été informées. Ces navires de support étaient titulaires d'une licence portant la mention « Thon rouge autres ». Quelques données de VMS étaient disponibles et la Turquie avait suivi leurs activités. Ils avaient fourni à l'Algérie des documents à l'appui.

La Communauté européenne s'est dite préoccupée par le fait que la Turquie n'avait pas soumis de plan sur ses opérations d'engraissement. Par ailleurs, les BCD n'avaient pas été validés par les observateurs. Aucune déclaration n'avait été faite sur les opérations de mise en cages. La capacité de la flottille turque n'avait subi aucune réduction. Le nombre d'infractions détectées était un motif de préoccupation car sur tous les navires inspectés par un inspecteur de la Communauté européenne, une infraction était détectée dans 63% des cas. Dans certains cas, les navires inspectés n'avaient pas le numéro de l'ICCAT. Dans d'autres cas, les déclarations de transfert ne se trouvaient pas à bord, exigence clairement énoncée dans la [Rec. 08-05]. Dans d'autres cas, les BCD n'étaient pas à bord des navires ou bien les BCD et les déclarations de transfert étaient incomplets. Aucun enregistrement vidéo des opérations de transfert n'était disponible. La Turquie ne semblait pas interpréter correctement les Recommandations applicables. Les documents censés se trouver sur un navire étaient sur un autre. Il y avait des exemples d'absence de transmission par VMS, de livres de bord incomplets, d'originaux de BCD indisponibles, de déclarations incomplètes, de BCD non-numérotés et de navires qui n'étaient pas inscrits sur la liste de l'ICCAT.

La Turquie a répondu qu'elle avait demandé à ses opérateurs de navires de répondre aux rapports d'inspection fournis par la Communauté européenne. Dans certains cas, l'absence de documentation s'expliquait par le fait que les navires n'avaient pas de poissons et qu'aucun document n'était donc requis. Dans d'autres cas, des difficultés linguistiques surgissaient entre les capitaines des navires et les inspecteurs, ou bien les rapports d'inspection fournis n'étaient pas rédigés en turc et devaient être traduits. La Turquie a reconnu que les capitaines avaient besoin d'une formation plus poussée au niveau de la procédure documentée requise. Il était garanti que tous les navires figuraient sur la liste ICCAT. La Turquie a fait remarquer qu'elle avait indiqué au Secrétariat de l'ICCAT qu'elle ne serait pas en mesure de mettre en œuvre une couverture intégrale d'observateurs, mais seulement de déployer un observateur par groupe de navires. Dans certains cas, tous les documents pour un groupe de navires se trouvaient sur un navire et, dans le cas d'opérations de pêche conjointes, les documents étaient conservés à bord des navires d'autres CPC. La Turquie avait également été informée par le capitaine d'un de ses navires qu'un patrouilleur et des plongeurs de la Communauté européenne inspectaient des cages sans autorisation. Seuls les inspecteurs de l'ICCAT étaient autorisés à procéder à des inspections. La Turquie avait renforcé ses opérations de contrôle des pêcheries et était en train d'acquérir deux patrouilleurs à grande vitesse. Dans de nombreux cas, la Communauté européenne ne fournissait pas suffisamment d'informations pour que la Turquie sanctionne tous les navires concernés, mais des avertissements avaient été émis dans certains cas.

La Communauté européenne a souligné l'objectivité de son schéma conjoint d'inspections. Sur les 451 inspections, 65 concernaient des navires d'autres CPC et 41 infractions avaient été détectées. Les inspections étaient réalisées sur une base non-discriminatoire. Tous les navires se trouvant dans la zone de surveillance faisaient l'objet d'un suivi et la même méthodologie d'inspection était appliquée. Les inspecteurs recevaient une formation sur la documentation requise à bord d'un navire et sur la façon dont elle devait être remplie. La Communauté européenne a fait savoir que l'Agence communautaire de contrôle des pêches (CFCA) dispense des cours de formation aux Etats membres de la CE et elle a également invité les autres CPC à assister à cette formation. La CE était par ailleurs favorable à un échange d'inspecteurs et aux inspections conjointes, faisant observer qu'elle était la seule CPC à réaliser des inspections en Méditerranée.

La CE a en outre signalé qu'elle avait examiné les réponses fournies par la Turquie et que la façon dont les opérateurs turcs mettent en œuvre le Système de documentation des captures (CDS) de thon rouge semblait poser un problème. En outre, l'interprétation par la Turquie de l'autorisation de transfert doit notamment être examinée car la CE pense qu'elle n'est pas conforme à la [Rec. 08-05]. Ceci s'applique également à la disponibilité des enregistrements vidéo des transferts à bord des navires étant donné que les inspecteurs doivent être en mesure de visionner les vidéos. La CE a manifesté sa volonté de collaborer avec la Turquie afin d'essayer de résoudre ces questions, mais elle demeurait convaincue que de graves infractions avaient été détectées au sein de la pêcherie en 2009.

Le Japon a sollicité des informations à la Turquie concernant l'autorisation des navires de pêche, remorqueurs, etc. Ils doivent tous être notifiés à l'ICCAT de façon à ce que toutes les CPC puissent voir qui pêche du thon rouge. Des inquiétudes ont également été exprimées à Barcelone au sujet des questions de surcapacité au sein de la flottille turque. Le Japon avait pensé que la Turquie aborderait cette question au cours de cette saison de pêche, mais d'après le rapport de la CE, cela ne semble pas être le cas. Le quota individuel alloué aux navires turcs s'élève à 10 t, ce qui semble très faible, et on signale par ailleurs que des navires turcs auraient capturé 200 t dans d'autres eaux. Le Japon s'inquiétait également au sujet des remorqueurs. Les avertissements ne constituaient pas une réponse suffisante aux infractions mises en évidence par la CE. La principale préoccupation du Japon concernait la mise en œuvre par la Turquie du CDS sur le thon rouge. Le Japon souhaitait savoir qui vérifiait les documents de capture s'il n'y a pas d'observateur sur le navire de capture. Le Japon a fait observer que la flottille turque était la deuxième plus grande flotte en Méditerranée, mais qu'elle ne disposait pas de navires d'inspection sur les lieux de pêche. Chaque CPC doit réaliser des inspections sur les lieux de pêche.

La Turquie a fait savoir que son plan d'engraissement du thon rouge était rédigé et prêt à être présenté. Elle croyait comprendre que chaque CPC pouvait décider de la méthode de traiter les transferts nationaux des quotas de navires. Dans le cas de la réduction de la capacité, elle n'allait pas attendre jusqu'en 2010 pour réduire sa flottille. Il y aurait une réduction de 41% des navires de capture et de 21% des remorqueurs. La Turquie disposait d'un grand nombre de remorqueurs parce qu'il s'agissait d'un pays récepteur de poissons destinés à l'engraissement. Les Gardes côtes effectuaient régulièrement des inspections. Les procédures de validation des BCD devraient être clarifiées davantage. La Turquie n'était pas en mesure d'affecter un fonctionnaire à tous les navires. La Turquie s'était engagée à réduire la capacité de pêche en 2010 et elle avait déjà présenté à l'ICCAT ce plan de gestion de la capacité. Il a été reconnu que le volume du quota individuel des navires n'est pas rentable, mais que les navires turcs opèrent en tant que pêcherie de groupe. La Turquie a signalé qu'elle ne peut qu'adresser des avertissements aux navires présumés avoir commis une infraction, étant donné qu'elle avait besoin de preuves pour aller plus avant. Les discussions sur les rapports d'inspection qu'elle allait avoir avec la CE pourraient peut-être l'aider dans ce sens. La Turquie a déjà présenté un rapport au Président du Comité d'Application sur sa mise en œuvre du CDS sur le thon rouge. Les déclarations de transfert sont complètement entérinées par les observateurs et ont été vérifiées. La Turquie ne considère une opération valide que si un document est présenté.

La Tunisie a fait part des efforts qu'elle avait déployés afin de respecter toutes les exigences en matière de thon rouge. Des autorisations de pêche ont été accordées à tous les navires figurant sur la liste ICCAT. Un quota individuel a été alloué aux navires en fonction de leurs caractéristiques techniques. Le poids minimum du thon rouge commercialisé était conforme aux réglementations de l'ICCAT. Les dates d'ouverture et de fermeture de la saison de pêche ont été rigoureusement respectées. La notification des captures a été consignée et déclarée à l'ICCAT. Des inspections ont eu lieu dans les zones de pêche. Le VMS était opérationnel pour les navires de plus de 24 mètres et plus de 7.000 messages ont été envoyés en 2009. Des inspecteurs côtiers ont suivi les opérations de pêche. Des inspections ont également été effectuées au port. L'inspection des cages et le suivi se sont faits conformément aux Recommandations de l'ICCAT sur l'engraissement. Un programme national d'observateurs opérait en 2009 aux fins de l'inspection des navires et des cages. La prise par taille et les quantités ont été vérifiées au moyen de la comparaison des livres de bord pendant le transfert dans les cages. La Tunisie a un programme de gestion en place pour la capacité d'engraissement et de pêche. Les accords d'affrètement sont interdits. Elle interdit d'investir dans de nouveaux navires de thon rouge, sauf pour remplacer les navires existants, et elle a l'intention de geler le nombre de navires qui participent à la pêcherie de thon rouge. Au cours de ces dernières années, la flottille a déjà expérimenté une baisse de 25%. La Tunisie utilisait les madragues par le passé et a désormais mis fin à ce mode de pêche. La Tunisie respectera la recommandation sur la capacité d'engraissement et n'accordera pas d'autorisations pour de nouvelles cages. Le Japon a rappelé à la Tunisie que la [Rec. 08-05] prévoyait une couverture de 100% par les observateurs ou les inspecteurs et qu'il faudrait aussi vérifier les opérations de transfert dans les cages des remorqueurs. La Tunisie avait communiqué à l'ICCAT, en arabe, sa liste d'observateurs nationaux, mais elle ne disposait pas de suffisamment d'observateurs

pour fournir une couverture de 100% en raison des ressources limitées. Au total, 13 observateurs ont été désignés et déployés, selon les besoins. Les services d'inspection procédaient également à des vérifications. Le Japon a demandé à la Tunisie les noms des inspecteurs et voulait savoir le nombre d'opérations de pêche conjointes. La Tunisie n'avait pas autorisé d'opérations de pêche conjointes en 2009.

La CE a informé la réunion qu'elle avait suivi des navires tunisiens et détecté trois infractions graves lors de 13 inspections. Les infractions portaient sur la non-disponibilité d'enregistrement vidéo, l'absence de BCD à bord, l'absence d'observateurs à bord, la non-consignation des transferts ou le manque de déclaration de transfert, la nature incomplète des déclarations de transfert, le caractère incomplet des carnets de bord et des BCD, ainsi que des preuves de transbordements en mer. La CE maintenait des contacts étroits avec les autorités tunisiennes en ce qui concerne le VMS et tous les problèmes étaient promptement réglés. Des sanctions devaient être imposées aux navires de pêche, sachant que les transbordements en mer sont interdits.

La Tunisie a répondu aux rapports d'inspection de la CE. Un capitaine n'avait pas rempli son carnet de bord en mer. Toutefois, quand le navire était rentré au port, le carnet de bord avait été rempli correctement et vérifié. Dans d'autres cas, les navires n'étaient pas tenus d'avoir un carnet de bord (p.ex. les remorqueurs), mais seulement d'exhiber une copie de la déclaration de transfert. Comme certains navires n'avaient pas encore réalisé de transferts, ils n'avaient pas besoin de documents. L'absence de document de transfert sur un navire s'expliquait par le fait que le document avait déjà été envoyé aux autorités compétentes. Dans un autre cas, le document avait été remis au navire de capture algérien aux fins de sa validation par ses autorités.

En ce qui concerne le transbordement en mer, il a été déterminé que les deux navires appartiennent au même opérateur et représentent une seule unité de pêche. Il s'agissait d'un transfert à partir d'un filet à un navire et non d'un navire à un autre navire.

Les Etats-Unis ont demandé à la Tunisie ce qui était fait pour les observateurs au lieu du programme régional d'observateurs (ROP). Ils ont constaté l'absence de rapport sur le plan de pêche annuel et la capacité d'engraissement des thonidés.

La Tunisie a répondu qu'un plan de réduction de la capacité de capture pour 2010-2013 avait été soumis à l'ICCAT et qu'elle avait déjà diminué sa flotte au cours des 3-4 dernières années, laquelle était passée de 52 à 42 navires. En ce qui concerne le ROP de 2009, elle n'avait pas contacté l'agence responsable de la mise en œuvre en raison des coûts élevés du BFT-ROP. La Tunisie avait décidé de déployer des inspecteurs nationaux depuis avril 2009 à bord des navires de pêche et des fermes.

La CE s'est dite préoccupée par l'interprétation de la Tunisie en ce qui concerne les transbordements énoncés dans la [Rec. 08-05] et a demandé au Comité d'Application de se prononcer sur la question de savoir si un transbordement avait eu lieu entre des navires tunisiens. Le Président a suggéré que cette question devrait d'abord être traitée au sein de la Sous-commission 2 afin de clarifier les intentions de la [Rec. 08-05], pour être ensuite examinée au sein du Comité d'Application.

La Norvège a signalé qu'elle n'avait pas pêché de thon rouge en 2009.

Le Maroc a évoqué le tableau relatif aux établissements d'engraissement du thon rouge. Trois fermes étaient répertoriées mais seule une d'entre elles était opérationnelle. Un navire de thon rouge était autorisé à fournir du poisson mais n'avait rien capturé. Le Maroc a expliqué qu'il n'avait pas présenté de plan sur la capacité car le gel de la capacité ne lui était pas applicable en sa qualité d'Etat en développement (paragraphe 45 de la [Rec. 08-05]). Le Maroc compte 20 madragues autorisées, mais sur ce nombre, seules 17 étaient opérationnelles. Le schéma d'inspection fournissait une couverture intégrale des opérations. La liste des observateurs pour les madragues serait communiquée. Le Maroc disposait en outre de 25 observateurs nationaux disponibles pour les opérations de pêche.

La CE a informé la réunion qu'elle avait inspecté plusieurs navires marocains et n'avait découvert aucune infraction.

La Libye a signalé que son plan d'engraissement du thon rouge avait déjà été soumis et qu'elle ne possédait qu'une ferme, qui n'est pas active depuis ces trois dernières années. Des données d'échantillonnage étaient disponibles pour les palangriers mais pas pour les cages. Le plan de gestion de la capacité avait déjà été soumis. En 2008, la Libye a délivré des licences à 32 navires et en 2009, seuls 27 navires ont reçu une licence. La Libye attendait de voir comment les quotas seraient ajustés avant de finaliser son plan sur la capacité. Elle n'avait pas

déployé de navires d'inspection, mais un observateur appartenant aux Gardes côtes était embarqué sur chaque navire aux fins du suivi de toutes les activités. Tous les transferts avaient été enregistrés sur vidéo et tous les enregistrements étaient disponibles. Tous les BCD et documents étaient vérifiés par le Garde côte. La Libye avait à son actif six opérations de pêche conjointes autorisées, la totalité d'entre elles avec la CE, et tous les documents avaient été échangés.

La CE a informé la réunion qu'elle avait fait sa notification 10 jours avant de procéder aux opérations de pêche conjointes avec la Libye. La Libye et la CE ont respecté les réglementations. La CE a inspecté deux navires libyens et une infraction a été détectée. La Libye est immédiatement intervenue, retirant la licence au navire, et elle devrait à ce titre être félicitée.

La Corée a indiqué qu'elle avait soumis ses rapports sur la pêcherie de thon rouge, comme requis. Seul un navire était autorisé à réaliser une opération de pêche conjointe. Il s'agit d'un bateau de moins de 24 mètres, mais qui dispose d'un VMS qui transmet les données à la Corée. La couverture d'observateurs est intégrale. Les captures de 335 t en 2008 et de 132 t en 2009 ont été transférées dans une ferme située à CE-Malte. Les fonctionnaires gouvernementaux examinent les rapports des observateurs pour vérifier les prises.

La CE a annoncé qu'elle avait inspecté à quatre reprises le navire coréen. Une infraction avait été détectée en ce sens que le carnet de bord n'avait pas été correctement rempli et que l'autorisation de pêche posait problème. La CE n'avait reçu aucune réponse de la Corée à cet égard.

La Corée a rétorqué qu'elle n'avait jamais reçu le rapport.

Le Secrétaire exécutif a signalé que tous les rapports d'inspection étaient transmis aux CPC concernées.

Une CPC a sollicité l'accès à tous les rapports d'inspection. Le Secrétaire exécutif a informé les délégués que le « Rapport du Secrétariat au Comité d'Application » contenait un résumé des rapports d'inspection et que les rapports complets, ainsi que les réponses des CPC aux allégations, étaient disponibles sur demande auprès du Secrétariat. A partir de 2010, le Secrétariat publierait les rapports d'inspection sur une section du site web de l'ICCAT protégée par mot de passe.

La CE a suggéré qu'il était nécessaire d'actualiser les procédures en ce qui concerne le Schéma conjoint d'inspection, notamment au niveau des formulaires de déclaration. Elle proposera un format d'inspection qui sera plus clair et plus facile à utiliser. Actuellement, il n'existe pas de format standard. La proposition de la CE abordera également la question des problèmes d'interprétation linguistique.

Le Japon a signalé que la saison de pêche de 2009 avait démarré au mois d'août et qu'il n'était pas en mesure d'élaborer un rapport. Il enverrait un navire d'inspection dans l'océan Atlantique. Pour ce qui est des navires japonais qui opéraient dans les eaux algériennes dans le cadre d'accords d'affrètement, il incomberait aux autorités algériennes de réaliser des inspections et de fournir une couverture d'observateurs. La Libye s'est enquis auprès du Japon des prises et des débarquements réalisés dans le cadre des accords d'affrètement. Le Japon a expliqué qu'il procéderait à une inspection complète des débarquements lorsque les captures arriveraient au Japon.

La CE a indiqué que toutes les informations requises sur ses pêcheries de thon rouge en 2009 avaient été diffusées. Des quotas individuels sont assignés aux senneurs. La CE a mis en œuvre un programme de contrôle sous les auspices de l'Agence communautaire de contrôle des pêches (CFCA), qui disposait de 27 navires d'inspection en Méditerranée et de huit avions. En 2009, 451 inspections à terre ont été menées à bien par 400 inspecteurs. Au total, 274 jours de patrouille en mer ont été réalisés, 238 inspections à terre ont été effectuées et des avions de surveillance ont réalisé 79 jours de patrouille. La CE a également procédé à une analyse de risques visant à déterminer la meilleure utilisation des ressources d'exécution. En tout, 51 infractions ont été détectées sur des navires communautaires et 41 sur des navires non-communautaires. Les navires de la CE étaient moins enclins à commettre des infractions car ils en connaissaient les conséquences. La CE a félicité ses Etats membres pour leurs efforts. La plupart des infractions détectées portaient sur la documentation et des sanctions ont été immédiatement appliquées. Toutes les opérations de pêche conjointes étaient minutieusement suivies. Il n'y a pas eu de surpêche et le quota communautaire n'a pas été capturé. Dans deux cas, dans CE-Malte et CE-Espagne, du thon rouge avait été remis à l'eau lorsqu'on avait soupçonné qu'il s'agissait de poisson illégal. Tous les rapports de capture, les données de VMS, les rapports de capture mensuels et les rapports de graves infractions étaient envoyés au Secrétariat de l'ICCAT. Un programme national d'observateurs était également en place. Des mesures spéciales visant à suivre les taux de capture étaient mises en place lorsqu'un navire atteignait

80% de son quota. L'Etat de pavillon de chaque navire était prié de fournir des informations sur les mesures qu'il avait instaurées afin d'éviter un dépassement de quota. Cette année, la pêche s'est déroulée sans appui aérien et cette mesure a été strictement exécutée. Un résumé des infractions commises par les navires de la CE a été fourni. Parmi les infractions détectées, un navire ne figurait pas sur la liste autorisée, six navires rencontraient des difficultés avec leur VMS, trois pêchaient pendant la fermeture de saison, et 24 navires avaient des problèmes de documentation. Les Etats Membres concernés étaient en train de traiter tous ces problèmes et les informations qu'ils fourniraient seront envoyées à l'ICCAT. Selon l'opinion de la CE, sa pêcherie était la mieux suivie et les infractions étaient le plus sévèrement punies.

Les Etats-Unis ont fait remarquer que le Maroc avait également remis à l'eau des poissons afin d'éviter une surconsommation.

De nombreuses CPC ont félicité la CE pour les efforts qu'elle avait déployés en 2009.

La Croatie a signalé que ses plans et rapports concernant le thon rouge avaient été tardivement soumis et que la liste des observateurs serait soumise. La Croatie a consenti des efforts pour garantir l'application. Elle compte un programme national d'observateurs et a également mis en œuvre le programme régional d'observateurs de l'ICCAT (ROP). Des observateurs nationaux sont embarqués sur des navires afin de vérifier les transferts avec les inspecteurs. Il y a suffisamment de personnel pour réaliser les tâches et suffisamment d'inspecteurs et de navires patrouilleurs pour suivre les activités. La Croatie a soumis des données sur les pêcheries sportives et un quota a été alloué et contrôlé. La Croatie est encore en train de rassembler des données sur la pêche récréative, qui a été fermée le 15 octobre. Elle n'a autorisé aucune opération de pêche conjointe.

La Chine a indiqué que deux de ses navires de pêche venaient tout juste de mettre un terme à leurs opérations de pêche, c'est pourquoi elle n'avait pas encore eu le temps de soumettre un rapport. Elle disposait d'un quota de 43 t. Les prises faisaient l'objet d'un suivi et les navires avaient reçu l'ordre de se retirer de la pêche afin d'empêcher toute surconsommation éventuelle. Les données du VMS ont été transmises au Secrétariat de l'ICCAT. Les navires projettent de transborder au Cap-Vert.

Un tableau relatif aux opérations de pêche conjointes a été présenté et a suscité de graves préoccupations parmi plusieurs CPC. Le tableau semblait indiquer que l'exigence d'une notification préalable de 10 jours n'avait pas été respectée. Plusieurs CPC prenant part à des opérations de pêche conjointes ont annoncé qu'elles fourniraient les informations nécessaires, qui indiqueraient avec plus de précision le moment de la première opération de pêche après la notification.

5.3 Programme de documentation des captures de thon rouge, Documents Statistiques pour l'espadon et le thon obèse

Le Secrétaire exécutif a présenté un rapport sur le programme de mise en œuvre du BCD, en faisant observer que le Secrétariat rencontrait de nombreux problèmes à ce sujet. Les BCD devraient être reçus plus tôt, et certains BCD sont encore soumis au titre des prises réalisées au mois de juin. Certains d'entre eux sont illisibles et sont retournés à l'expéditeur. Nombre d'entre eux ne sont pas reçus dans les 5 jours. La liste des observateurs est souvent manquante, des numéros d'identification répétés sont utilisés, certains documents ne respectent pas le protocole et d'autres encore sont incomplets. Il est nécessaire de fournir des documents complets et lisibles si l'on souhaite que le programme soit efficace aux fins de vérification par les Etats de capture, les Etats de port et les Etats de marché.

Le délégué du Japon a noté une demande de clarification des procédures de la part du Secrétariat dans son rapport sur la mise en œuvre du programme de BCD. Il est à espérer que le Groupe de travail sur le BCD pourrait résoudre cette question au cours de la réunion.

Le délégué de la CE a indiqué qu'il désirait soumettre certaines propositions concernant les BCD. Des directives de procédures sont importantes pour une mise en œuvre effective. La CE ne visait pas à modifier ce système dans une grande mesure mais seulement à clarifier certains points afin que toutes les CPC aient la même interprétation du processus. La traçabilité et le suivi des documents sont nécessaires aux fins de vérification. Des amendements sont requis pour tenir compte des opérations conjointes de pêche et des reports. Ainsi, l'engraissement et les prises réalisées au cours d'une année donnée ne devraient pas être mélangés avec les prises réalisées les autres années. Des directives sont indispensables pour compléter le document. Il est nécessaire de clarifier les responsabilités et de déterminer qui est responsable de quelle section du document.

Le délégué du Brésil a indiqué que dans la nouvelle législation de la CE portant sur les questions IUU, les Documents Statistiques ICCAT pour l'espadon et le thon obèse ne sont pas reconnus et qu'un document distinct de la CE devrait être utilisé. Il a demandé que la CE envisage de reconnaître les documents de l'ICCAT, proposition qui a été soutenue par de nombreuses autres CPC.

Le délégué de la CE a précisé que le BCD était reconnu car il permet la traçabilité à partir du point de débarquement. La CE étudiera cette question de manière plus approfondie et, à l'heure actuelle, les documents de capture de chaque ORGP font l'objet d'un examen au cas par cas pour vérifier s'il pourrait être utilisé en remplissant les réglementations internes de la CE.

5.4 Autres mesures de conservation et de gestion

Le Président a résumé les principales questions abordées dans le Rapport du Secrétariat au Comité d'Application comme suit :

- Les rapports annuels n'ont été soumis que par moins de la moitié des CPC. Il s'agit d'un document fondamental, qui sert de base à l'évaluation de l'application par les membres.
- Les listes des navires ne sont pas actualisées ou l'information fournie est incomplète. Il est capital que les CPC actualisent les listes des navires afin que les Etats de port et les états de marché s'acquittent de leurs obligations respectives.
- Les rapports d'affrètement ne sont pas toujours soumis. Ces rapports sont nécessaires pour s'assurer que les prises sont associées à l'allocation de la CPC appropriée, notamment pour les espèces assujetties aux programmes de documentation des captures.

Le Président a également constaté que l'interdiction de l'utilisation de filets dérivants en Méditerranée était entrée en vigueur en 2004 mais que des cas d'utilisation illégale des filets dérivants étaient encore signalés.

Les délégués de la CE, des Etats-Unis et du Brésil ont demandé quelle action devrait être prise en ce qui concerne les CPC qui ne transmettent pas de Rapports annuels ni les listes de navires, étant donné que cette situation se répète chaque année sans entraîner de conséquences. Il est nécessaire de faire preuve de cohérence avec les travaux et les approches adoptées par le PWG. Il a été suggéré que le Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT élabore une liste des pénalisations à cet effet.

Le délégué de l'Uruguay a noté que son Rapport annuel avait été soumis le 7 octobre et il a suggéré que des mesures incitatives pourraient être mises en place pour les Parties s'acquittant de leurs obligations, ce qui pourrait permettre de résoudre ce problème. L'Uruguay se ralliait à la suggestion de l'Afrique du sud visant à ce que l'historique de la communication de données soit également examiné pour déterminer les problèmes qui empêchent les CPC de respecter leurs obligations en matière de déclaration.

Le délégué du Maroc a indiqué que la gestion de la question des filets dérivants était très importante étant donné que cette interdiction pose des difficultés économiques aux pêcheurs qui doivent mettre un terme à la pêche avec ce type d'engin. L'interprétation du Maroc était que l'élimination progressive des filets dérivants pouvait se poursuivre jusqu'au 1^{er} janvier 2012. Toutefois, le Maroc a appris que ce type de pêche serait classé comme illégal dans le cadre des réglementations internes de la CE à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le délégué de la CE a indiqué que l'interprétation du Maroc était correcte en ce qui concerne les réglementations adoptées par la CE sur les activités IUU. La CE a examiné la documentation de l'ICCAT sur la mise en œuvre de l'interdiction de l'utilisation de filets dérivants et estimait qu'une dérogation tacite serait accordée au Maroc jusqu'en 2012.

Le Président a indiqué qu'il ne relevait pas du Comité d'Application d'accorder des dérogations pour l'utilisation des filets dérivants mais que cette question incombait à la Sous-commission 4, qui avait mis en place cette mesure en 2003. Il a suggéré que les CPC sollicitent des dérogations explicites, le cas échéant, dans le cadre de la Sous-commission 4. En ce qui concerne les réglementations adoptées par la CE sur les activités IUU et le Maroc, il a été noté que l'interprétation de la CE ne dépendait pas du Comité d'Application et reflétait son orientation juridique interne.

Le délégué de la Turquie a remercié Oceana pour ses informations sur des cas d'utilisation illégale de filets dérivants en Turquie. Il a indiqué que l'utilisation de filets dérivants était illégale en Turquie et qu'une investigation avait été réalisée dès réception de ces informations. Des sanctions ont été imposées à la suite d'inspections de ces activités illégales. Il semble que certains types de filets aient été modifiés par les pêcheurs pour cibler de l'espadon et du germon et que par ces modifications l'engin de pêche dépasse le cadre de la réglementation actuelle. La rectification de cette situation pourrait impliquer un changement de réglementation.

WWF a fait part de son étonnement quant à la dérogation pour les filets dérivants. Un rapport publié en 2004 montrait qu'un grand nombre de dauphins et de requins pélagiques étaient capturés en tant que prise accessoire dans les pêcheries de filets dérivants. L'interdiction avait été adoptée à la suite de la Recommandation 03-04 et WWF estimait qu'il s'était écoulé un temps suffisant pour une élimination progressive. WWF a également sollicité une interprétation juridique du terme « dérogation tacite ».

Plusieurs CPC ont reconnu la question des prises accessoires capturées par les filets dérivants, soulevée par WWF. Le Président a affirmé que le plan d'élimination progressive des filets dérivants présenté par le Maroc en 2007 n'était pas une dérogation des normes de l'ICCAT. Il a informé la réunion qu'il n'existait pas de mécanisme de dérogation tacite dans le cadre du mandat du Comité d'Application. Alors que le Comité peut décider que l'ICCAT ne doit pas prendre de nouvelle action d'application pour régler un cas de non-application spécifique, il doit être clairement indiqué que la mesure que la CPC a adoptée, ou adoptera, fournit une solution acceptable pour régler les cas de non-application.

5.5 Respect des quotas, des limites de capture et de la taille minimum

Les Tableaux d'application, qui incluaient les actualisations soumises par les CPC au début de la réunion, ont été examinés espèce par espèce. Le Président a noté que seules 25 CPC sur 48 avaient transmis des tableaux d'application et que seules quelques CPC avaient présenté les tableaux de surconsommation/sous-consommation expliquant leurs quotas ajustés et leurs intentions de report avant la réunion, ce qui continuait à entraver les travaux du Comité.

Germon de l'Atlantique Nord

Le délégué du Vanuatu a indiqué qu'un problème se posait en ce qui concerne les prises de germon du nord depuis 2006 et il s'est excusé pour le retard dans sa résolution. Une explication a été soumise en ce qui concerne l'affrètement de navires à la Namibie. La Namibie a confirmé que des accords d'affrètement avaient été conclus avec le Vanuatu en 2006.

Le Vanuatu a strictement respecté le quota en 2007 et a donné l'ordre aux quatre navires concernés de quitter la zone ICCAT.

Le délégué du Sénégal a précisé qu'il ne participait pas à la pêche.

Le délégué du Maroc a informé la réunion que le quota ajusté au titre de 2009 s'élevait à 300 t.

Le délégué de la CE a noté que les volumes non pêchés ne pourraient être reportés qu'à hauteur de 25%. Dans le cas de la CE, les raisons de la sous-consommation étaient liées aux conditions météorologiques, à un changement de schémas de pêche et à une modification du type d'engin de pêche. La CE a fait observer que les CPC sont tenues de soumettre une explication si elles souhaitent solliciter un report de quota. La CE a demandé d'ajouter au tableau une colonne pour 2010 afin de refléter les quotas ajustés.

Le délégué des Etats-Unis a demandé une clarification sur l'interprétation de la CE quant au pourcentage de report autorisé.

Le délégué de la CE a répondu que la Recommandation 07-02 était très claire en ce qui concerne le report de 25%.

Le Président a indiqué que les dispositions sur les reports de la Recommandation 06-04 s'appliqueraient en 2009 ou 2010 et que celles de la Recommandation 07-02 s'appliqueraient en 2010. Dans les cas où la recommandation permet une certaine souplesse pour les années d'ajustement, il est important que les CPC exposent clairement leurs programmes dans le modèle soumis par le Secrétariat.

Le délégué du Venezuela a indiqué que les mesures de suivi avaient été accrues et que les débarquements avaient été échantillonnés afin de ne pas dépasser le quota. Le délégué du Canada a noté que le Venezuela n'avait pas dépassé le quota en 2008 mais qu'il pourrait être nécessaire de continuer à suivre la situation. Le Président a recommandé que cette question soit abordée au sein de la Sous-commission 2.

Germon de l'Atlantique Sud

Le délégué de l'Afrique du sud a remercié le Vanuatu pour les efforts déployés en vue de clarifier ses prises de germon et les activités d'affrètement et il a constaté qu'une prise nulle avait été déclarée au titre de 2008. Les registres des ports sud-africains indiquent des débarquements de 278 t. L'Afrique du sud a demandé que le Vanuatu soumette ses données pour 2008 au SCRS.

Le délégué du Vanuatu a signalé qu'il avait été demandé à quatre navires de quitter la zone ICCAT et que ceux-ci pourraient avoir réalisé des débarquements depuis la zone de la CTOI en Afrique du sud. Il a rajouté qu'il soumettrait les données au SCRS.

Le délégué de l'Afrique du sud a fait part de ses préoccupations face à des navires des Philippines ayant déclaré 795 t dans les ports sud-africains alors que seules 98 t avaient été déclarées par les Philippines à l'ICCAT. Il a également noté que ces navires ne disposaient pas de VMS.

Le délégué du Japon a noté que les chiffres de ses prises de germon étaient corrects, cette espèce étant capturée en tant que prise accessoire, mais que malheureusement ils étaient supérieurs au 4% autorisé. Le Japon collaborait avec ses pêcheurs afin de s'assurer que cette situation ne se reproduise plus.

Espadon de l'Atlantique Nord

Le délégué de la CE a mentionné que des fermetures temporaires de cette pêcherie avaient été instaurées par les Etats membres afin d'éviter toute surconsommation, et que ceci avait donné lieu à une sous-consommation qui serait reportée conformément aux dispositions y afférentes. Il a également souligné des surconsommations de la part de la Corée.

Le délégué de la Corée a indiqué que l'espadon était une espèce de prise accessoire de 10% à 15% dans la pêcherie de thon obèse et qu'il était donc impossible de respecter le quota de 50 t. Il a fait part de son intention de discuter de cette allocation au sein de la Sous-commission 4. Les délégués du Japon, de la CE et du Brésil ont souligné que cette question devait être débattue au sein du Comité d'Application et non de la Sous-commission 4. Le Japon a rappelé que la rétention d'espadon à bord de ses navires ciblant le thon obèse avait été interdite à un moment donné en raison du dépassement de la tolérance pour les prises accessoires. Il a suggéré que la Corée ait une tolérance pour les prises accessoires de zéro pour rectifier également sa situation de surpêche. La Corée a demandé au Japon s'il disposait d'informations sur le taux de survie des espadons remis à l'eau. Le Japon a répondu que la survie était de plus de 50% mais que l'objectif d'une tolérance pour les prises accessoires de zéro visait à ce que les pêcheurs évitent de pêcher de l'espadon, ce que les pêcheurs japonais avaient fait. Le Brésil a noté qu'avec la remise à l'eau de 100% requise, plus de la moitié des poissons survivraient. Plusieurs parties ont convenu que la remise à l'eau de tous les espadons constituerait une mesure incitative pour que les navires coréens évitent les zones de forte abondance d'espadon.

Le délégué de la Corée a affirmé que lorsque la capture de thon obèse avait augmenté la prise accessoire d'espadon avait aussi augmenté. La Corée avait pris des mesures pour tenter d'éviter que cette situation ne se reproduise à l'avenir.

Le Président a conclu qu'il s'agissait d'une question d'application et que la non-application de la Corée serait consignée en conséquence et traitée au point 7 de l'ordre du jour.

Le délégué du Brésil a noté que le quota ajusté de 100 t devrait être de 75 t compte tenu des limites au report des sous-consommations.

Le délégué de la Côte d'Ivoire a fait observer que les entrées de son quota ajusté du tableau d'espadon du nord pour 2008/2009 étaient vierges. La Côte d'Ivoire disposait d'un quota de 50 t et avait sollicité un report à 2009 de 50% du volume non-consommé, équivalant donc à un chiffre de 75 t.

Le délégué du Sénégal a fait état de problèmes de sous-activité de sa flotte et il a donc sollicité un report de la sous-consommation autorisée à 2010. Le délégué du Belize a également sollicité un report.

Espadon de l'Atlantique Sud

Le délégué de la Namibie a indiqué que le chiffre correspondant à 2008 était une sous-estimation et que le chiffre correct serait communiqué au Secrétariat.

Le délégué du Japon a précisé que les chiffres du SCRS pour le Japon se basaient sur l'année civile alors que les données de capture du Tableau d'application se fondaient sur la saison de pêche, ce qui explique les différences de chiffres.

Le délégué des Etats-Unis a demandé des informations à la Corée sur les chiffres de capture déclarés (différences de chiffres entre les Tableaux d'application et les chiffres du SCRS). La Corée a répondu que la situation des prises accessoires dans l'Atlantique Sud était similaire à celle dans l'Atlantique Nord.

Le délégué de la CE a indiqué qu'il souhaitait reporter 50% de sa sous-consommation à 2010.

Le délégué de la Côte d'Ivoire a indiqué qu'il souhaitait aussi reporter la sous-consommation de 2009 à 2010.

Thon rouge de l'Atlantique Est

Le Président a noté que plusieurs questions avaient été discutées à la réunion intersession en ce qui concerne les reports des sous-consommations et les ajustements des surconsommations en vertu de la Recommandation 06-05. Des programmes de reports ont été reçus de la Corée, de la Chine et un plan de remboursement avait été proposé par la Tunisie. Il avait été convenu à la réunion de Barcelone que ces programmes seraient discutés à la réunion du Comité d'Application.

La Corée a informé que sa sous-consommation de 2006 totalisait 673 t. Le programme permettait à la Corée de reporter jusqu'à 50% de ce montant. La sous-consommation devait être utilisée en 2007 et 2008. En raison d'une réorganisation gouvernementale, le Ministère des Pêches avait été fusionné, entraînant un retard dans la soumission de l'information. Le programme de pêche de 2008 incluait les volumes de report, information qui avait été transmise au Secrétariat, mais après les délais impartis. Le Président a noté que la question ne portait pas sur le volume du report mais sur le fait que la Corée n'avait pas respecté la date limite de soumission de son programme. Aucune objection n'avait été soumise au programme lorsqu'il avait été présenté à la réunion de Barcelone.

Le délégué de la Chine a indiqué qu'une sous-consommation s'était produite auparavant (2006) et qu'il demandait une certaine souplesse pour son report, tout en s'excusant pour la soumission tardive de son programme.

Le Président a constaté que les CPC présentes n'avaient présenté aucune objection à ce titre.

Le Président a attiré l'attention des CPC sur une surconsommation de la Tunisie en 2008. Après les débats de la réunion de Barcelone, il avait été demandé à la Tunisie de présenter un plan de remboursement.

Le délégué de la Tunisie a indiqué que sa pêcherie de thon rouge avait été fermée prématurément et que les autorisations des navires avaient été retirées pour éviter toute surconsommation. La Tunisie a noté une légère surconsommation en 2008 et informé les CPC que son pays avait eu des sous-consommations au cours des années antérieures. Ceci a représenté un lourd fardeau pour les pêcheurs. La Tunisie propose donc une mesure de remboursement sur quatre années de 50% de la quantité surconsommée.

Le délégué de la CE a remercié la Tunisie pour sa transparence sur cette question et a donné son appui à la requête de la Tunisie.

Le délégué des Etats-Unis a félicité la Tunisie pour sa transparence sur cette question mais n'était pas favorable au remboursement de 50% sur quatre ans. Le montant devrait être remboursé dans sa totalité l'année suivante, comme cela est requis en vertu des Recommandations 06-05 et 08-05. Les Etats-Unis ont rappelé que d'autres CPC, telles que le Maroc, procédaient à la remise à l'eau les poissons pour éviter les surconsommations.

Le délégué de la Chine a donné son appui à la requête de la Tunisie.

Le délégué du Canada a manifesté son appui à l'intervention des Etats-Unis.

Le délégué de la Norvège a donné son appui à la proposition des Etats-Unis, indiquant que les normes de remboursement en vigueur étaient claires.

Le Président a constaté qu'il y avait de toute évidence une surconsommation, qui serait traitée ultérieurement dans le cadre de mesures recommandées au point 7 de l'ordre du jour.

Le Président a fait observer qu'en ce qui concerne la CE les notes de pied de page des tableaux du document devraient être modifiées pour refléter la situation concernant la surconsommation de 2007 et les dispositions de la Recommandation 08-05 relatives à ce remboursement.

Faisant suite à une question de la CE sur le mode de calcul des chiffres IUU, le Président du SCRS a indiqué que le Comité avait utilisé diverses listes et informations pour estimer la prise totale de 2008. Ce processus montrait une prise probable de 25.000 t, mais sans prendre en compte les possibles prises IUU. Le SCRS a, par la suite, utilisé la liste des navires pour estimer une prise potentielle de 34.000 t, si tous les navires autorisés étaient en activité. Une troisième estimation a été réalisée, postulant que toutes les mesures de contrôle avaient été ignorées, ce qui n'était pas le cas, avec un total de 68.000 t. Cette information était incluse dans le rapport du SCRS.

La CE a noté que malgré toutes les mesures de contrôle, si la question de la surcapacité n'est pas résolue, il existera toujours la possibilité d'un dépassement de quota.

Le Président du SCRS a affirmé que la prise pourrait se situer au niveau du TAC, ou en-dessous, en fonction de l'activité réelle des navires de la liste autorisée. Les CPC pourraient résoudre cette question en indiquant exactement uniquement les navires actifs dans la liste.

La CE a attiré l'attention des CPC sur la nouvelle réglementation IUU adoptée par la CE et comment celle-ci pourrait avoir des conséquences sur les importations. Il a été souligné que si le SCRS faisait état d'activités de pêche IUU, une mesure devrait donc être adoptée à ce titre.

Le Président a rappelé qu'en 2006, il avait été suggéré de rassembler un groupe d'experts pour déterminer la zone où se déroulaient ces activités IUU. Etant donné que le problème de l'IUU semblait persister, ce type d'analyse pourrait être une mesure à entreprendre dans le cadre du Comité d'Application.

Les délégués de la Chine et du Maroc ont donné leur appui à la proposition de la CE. Le Maroc a noté qu'en 2008 il y avait une surpêche potentielle de l'ordre de 60.000 t, et de 32.000 t en 2009, et que même si ce chiffre avait diminué il n'était toujours pas acceptable.

Le délégué du Japon a rappelé aux CPC les discussions tenues au préalable en ce qui concerne l'Algérie et une surpêche potentielle. L'Algérie a indiqué que les activités de pêche illégales de 2009 sont actuellement devant les tribunaux algériens et qu'une réponse serait présentée dès que la décision serait disponible.

Les délégués des Etats-Unis, du Canada et de la Turquie ont demandé des informations spécifiques quant à savoir comment le SCRS était parvenu à ses conclusions sur le niveau de réduction de la surpêche.

Le délégué de la Libye a demandé quelle était la zone où se déroulaient des activités IUU. Il est probable que des CPC réalisent des opérations IUU. Le SCRS ne peut pas toutefois publier de statistiques tant que nous ne sommes pas certains de leur véracité.

Le Président a noté que, comme les années précédentes, nous ne disposons toujours pas de données spécifiques sur les états de pavillon des navires participant à des opérations IUU. Il a été demandé aux CPC de transmettre au Secrétariat toute information y afférente en leur possession.

Thon rouge de l'Atlantique Ouest

Le délégué de la CE a demandé si les sous-consommations pouvaient être reportées dans la pêcherie de thon rouge de l'Ouest.

Le délégué des Etats-Unis a indiqué que le niveau de sous-consommation pouvant être reporté avait été limité à 10%.

Le délégué de la Corée a noté que dans tous les tableaux les données du Japon étaient provisoires pour 2007 et 2008.

Le délégué du Japon a déclaré qu'un navire n'avait pas encore débarqué sa capture de 2007. Grâce à de nouvelles mesures relatives à la déclaration, ceci ne devrait plus se reproduire. Le Japon continuait à collecter ces informations. Il a également rajouté que la saison de pêche 2007 allait d'août 2007 à juillet 2008.

Le délégué de la CE a noté que les Etats-Unis avaient indiqué qu'il n'y avait pas d'activité IUU dans la pêcherie de thon rouge de l'Ouest. Le SCRS avait calculé un pourcentage pour l'Est et il a été demandé s'il avait appliqué la même méthodologie à l'Ouest. La CE a aussi demandé si les prises de la pêcherie sportive et récréative avaient été enregistrées et incluses dans les Tableaux d'application.

Le Président du SCRS a précisé que le Comité n'avait pas conduit cette étude en l'absence des données de base nécessaires à l'analyse, c'est-à-dire la liste des navires autorisés et les données de VMS. Les mesures pour le thon rouge de l'Ouest ne prévoyaient pas ces exigences.

Le délégué des Etats-Unis a informé qu'un suivi exhaustif de toutes les activités halieutiques avait été réalisé et que toutes les prises avaient été consignées. Il a demandé s'il y avait un quota réservé pour la pêcherie sportive et récréative dans l'Atlantique Est.

Le délégué de la CE a suggéré qu'il convenait d'envisager l'élaboration d'une liste des navires autorisés pour les pêcheries de thon rouge de l'Ouest. La CE a réservé une partie du quota de thon rouge à la pêcherie sportive et récréative. Les Etats membres sont tenus de mettre en place un programme d'enregistrement des prises dans le cadre de la pêche récréative et des fonds de la Communauté ont été débloqués à cet effet.

Le délégué de l'Islande a indiqué qu'une partie du quota était réservée aux prises accessoires et aux prises de la pêche récréative.

Thon obèse

Le Président a déclaré que les chiffres du Belize devraient être modifiés car le seuil de 2.100 t n'était pas une limite de capture mais un point de référence pour certaines nations de pêche mineures exemptées des limites de capture.

Le délégué du Japon a fait observer que la prise de thon obèse de la Corée avait significativement augmenté depuis 2006.

La Corée a expliqué que les prises avaient augmenté étant donné que les navires s'étaient déplacés vers l'Atlantique en raison des attaques des pirates somaliens dans l'Océan Indien. La Corée avait dépassé la limite en 2007 et 2008 mais avait pris des mesures pour respecter les limites de capture des navires.

Le Ghana a indiqué que les chiffres figurant dans les Tableaux d'application provenaient du SCRS et non des autorités de gestion des pêches. Le Ghana a rencontré un problème d'identification pour l'albacore. S'agissant d'une pêcherie mixte, sa gestion et le calcul des prises par espèce sont très complexes.

La Chine a noté qu'une erreur s'était glissée dans le tableau de 2009 et que la note de bas de page devrait être éliminée. La Chine a sollicité un report de sa sous-consommation de 2009 à 2010.

La CE a fait part de ses doutes quant aux chiffres du Ghana, notant que pour 2007 13.700 t étaient indiquées dans le rapport du SCRS alors que seules 4.633 t apparaissaient dans les Tableaux d'application. Compte tenu de la limite de capture de 5.000 t du Ghana, il semblait qu'une surconsommation de 8.000 t avait disparu. La CE a demandé à ce que le Ghana actualise ses chiffres et qu'elle pourrait fournir de l'aide si nécessaire. Des statistiques de capture précises sont capitales. Il devrait être demandé au Ghana d'améliorer sa déclaration statistique ainsi que ses mesures de contrôle. Une assistance pourrait être apportée en matière de VMS et du programme d'échantillonnage au port. On ne savait pas avec précision quels navires étaient opérationnels. En cas

de surconsommation, le remboursement devrait être de 100%. Le Ghana doit assumer ses responsabilités quant à la différence de 10.000 t.

Le délégué du Ghana a indiqué que ces 3 ou 4 dernières années, le SCRS avait mis en place des programmes d'assistance en matière de collecte des données. Les pêcheries sont mixtes (albacore et thon obèse) et il est donc impossible de capturer une seule espèce à la fois, ce qui complique l'estimation de la composition spécifique de la capture. A la suite d'un problème d'identification des espèces de poissons, les prises ont été enregistrées en tant qu'albacore. Le Ghana a ajouté qu'il disposait d'observateurs en mer et d'échantillonneurs au port.

Le délégué de la CE a noté une surconsommation de la Corée et des Philippines, à consigner et à traiter au sein de la Sous-commission 1.

Le Président a fait observer que de nombreuses CPC avaient dépassé la ligne de base de 2.100 t. Bien que les nations de pêche mineures soient exemptées des limites de capture, il était prévu que ces CPC maintiendraient leurs niveaux de capture aux niveaux des années précédentes.

Makaire bleu et makaire blanc

Le Président a rappelé que les limites de débarquements étaient les années de référence 1996 ou 1999 et que les CPC étaient tenues de réduire les prises de 33% pour le makaire blanc et de 50% pour le makaire bleu. Il est nécessaire de faire preuve de clarté sur les limites de débarquement et les CPC devraient prendre les mesures requises pour s'assurer que les prises soient réduites par rapport au niveau cible.

Le délégué de la Corée a signalé que les prises étaient des prises accessoires réalisées dans d'autres pêcheries. La Corée recherchait une aide pour éviter ces prises accessoires et a convenu de procéder à un remboursement. Un programme régional d'observateurs pourrait être utilisé pour différencier les poissons morts et vivants au lieu de rejeter toute les poissons à bord.

Le délégué du Japon a fait observer que la prise accessoire de la Corée avait significativement augmenté ces dernières années.

Le délégué du Brésil a convenu que tous les makaires blancs capturés devraient être remis à l'eau/rejetés. La vente de makaires est interdite au Brésil, de telle sorte que tout poisson retenu doit être donné.

Trinidad-et-Tobago a fait observer qu'il avait révisé ses limites de captures historiques. Les prises étaient des prises accessoires et s'étaient accrues en raison de l'expansion de la flottille et d'un changement du schéma de pêche.

Le délégué de la CE a indiqué que sa limite avait été dépassée en raison des prises de la flottille artisanale aux Antilles françaises.

Le délégué du Mexique a noté qu'il ne disposait pas de quota avant son adhésion à l'ICCAT et que tous les makaires blancs étaient des prises accessoires.

Le Président a constaté que toutes les prises étaient des prises accessoires mais que les prises semblaient augmenter. Il a rajouté qu'il semblait y avoir une incohérence dans la façon dont les parties traitaient les reports. Il était donc nécessaire d'interpréter les normes de façon cohérente.

Les Etats-Unis se sont dits préoccupés par l'augmentation des débarquements de makaire blanc. D'après certaines études réalisées, le taux de survie après remise à l'eau était très satisfaisant et ils ont encouragé les CPC à envisager cette option. Ils ont également exprimé des inquiétudes quant à la prise japonaise de makaire bleu qui avait augmenté depuis 2005 et à la méthode utilisée pour calculer les reports, notamment au vu du plan de rétablissement.

Le délégué du Japon a signalé le faible niveau prohibitif des limites de capture de makaire blanc, question qui avait déjà été soulevée. Le Japon souhaitait réviser le programme et estimait qu'il devait être remanié. Il a noté que les prises étaient des prises accessoires et qu'elles ne pouvaient donc pas être strictement contrôlées.

Le délégué de la Sierra Leone a aussi exprimé des préoccupations relatives à la limite établie dans le plan de gestion.

Le Président s'est montré préoccupé par l'interprétation du Japon en ce qui concerne les reports. Les normes doivent être interprétées de façon uniforme. La Recommandation stipulait que les prises devaient être réduites par rapport aux niveaux cibles. Elle visait donc à ce que les reports ne se produisent pas mais ceux-ci n'étaient pas interdits. Toutes les CPC, autres que le Japon, ont expliqué comment elles soumettaient les informations pour les Tableaux d'application. L'interprétation devrait être que les reports ne devraient pas avoir lieu à l'avenir.

Le Président a également déclaré que l'allocation du Mexique était problématique et que cette question devait être résolue à l'avenir.

Le délégué du Mexique a indiqué que la couverture d'observateurs était de 100% et que les makaires blancs et les makaires bleus étaient capturés en tant que prises accessoires. Des informations exhaustives ont été fournies sur les prises.

Tableau de tailles minimales

Le délégué du Japon a demandé des clarifications relatives à l'utilisation de N/A pour la Tunisie et la Turquie alors que ces CPC avaient déclaré une prise de thon rouge.

Le délégué de la Tunisie a répondu que les poissons sous-taille avaient été de 0% au cours de la saison de pêche 2008 et qu'il y avait eu une opération de pêche avec une tolérance de 8%.

Le Président a remercié la Tunisie pour cette clarification mais il a affirmé que la mention N/A n'était pas une entrée pertinente pour le tableau et que si le chiffre réel était de zéro, il conviendrait alors d'indiquer 0%.

Les Tableaux d'application révisés ont été adoptés et sont joints en tant qu'**Appendice 2 à l'ANNEXE 10**.

5.6 Examen des rapports soumis en vertu de la mise en œuvre des Recs. 06-14 et 08-09

Un rapport a été soumis en vertu de la Rec. 06-14. L'Afrique du sud a pris des mesures à l'encontre d'un navire du Taïpei chinois ayant à son bord 1,6 t d'ailerons de requins. Le délégué du Taïpei chinois a confirmé qu'il répondait à cette situation et que des actions opportunes sont prises à l'encontre dudit navire.

Un rapport a été soumis en vertu de la Rec. 08-09. Compte tenu de la nature de cette information et de son rapport avec d'autres questions à débattre, le Président a autorisé que ce rapport soit présenté plus tôt au cours de la réunion plutôt que de réexaminer ces questions à ce point de l'ordre du jour.

Oceana, une organisation non-gouvernementale, a présenté un rapport à la réunion. L'observateur d'Oceana a accueilli favorablement les nouvelles procédures adoptées par l'ICCAT visant à élargir l'étendue des informations mises à la disposition du Comité d'Application, tout en soulignant l'importance de ce processus. Il a indiqué que les délais impartis pour la compilation et la soumission de son rapport avaient été courts ce qui ne lui avait pas permis de soumettre des informations exhaustives. Son rapport mettait en évidence certaines infractions potentielles observées dans les pêcheries de l'ICCAT, et notamment dans la pêcherie de thon rouge. Les observations d'Oceana étaient les suivantes:

Des navires de la CE/Tunisie/Libye ont été observés le 16 juin 2008 alors qu'ils opéraient au sud de Malte après la fermeture de la pêcherie par la CE. Le navire communautaire était italien. Les navires libyens n'étaient pas inclus dans la Liste ICCAT des navires de 2008. Oceana souhaitait savoir quelles mesures étaient prises pour contrôler ces navires et a constaté que la Libye avait retiré les licences au mois d'octobre 2009.

Oceana a fait état d'un débarquement de 2 t par de petits palangriers dans un port non désigné à cet effet en Italie. Oceana a souligné le fait que ces petits débarquements se produisaient, et a noté que les médias italiens avaient communiqué que 50 t de thon rouge avaient été débarquées de façon illégale au cours de la saison de pêche.

Oceana a également noté l'utilisation illégale de filets dérivants dans les eaux méditerranéennes, italiennes et turques. Les navires concernés mesuraient moins de 12 mètres et les caractéristiques techniques des filets montraient qu'il s'agissait de filets dérivants. L'observateur a fait observer que la CE avait donné une définition des filets dérivants en 2007 et il a affirmé qu'il ne devrait plus y avoir d'exemptions à ce titre.

Il a également noté une divergence dans les chiffres de la CE-Italie envoyés au Japon. EuroStat montre un chiffre de zéro pour les exportations au Japon. La différence dans les chiffres était significative lors de l'examen des chiffres des Documents statistiques. La période en question était de novembre à décembre 2008.

Le délégué de la CE a remercié Oceana pour les efforts déployés afin d'observer les pêcheries. Il a assuré toutes les parties que la CE étudiait sérieusement tous les rapports reçus. Des infractions avaient été détectées et des sanctions appliquées aux navires. En ce qui concerne les débarquements illégaux, réalisés apparemment par des navires artisanaux en 2008, la CE a fait observer que le jour même du rapport d'Oceana, deux navires avaient été arrêtés alors qu'ils procédaient à des débarquements illégaux dans un autre port. La CE a affirmé que les filets dérivants sont interdits dans les pêcheries des Etats membres de la CE et de graves mesures avaient été prises pour mettre un terme à leur utilisation en Italie, y compris des peines de prison pour les pêcheurs. La Cour de Justice européenne avait imposé des sanctions à l'Italie pour arrêter l'emploi illégal des filets dérivants, ce qui démontrait les vigoureuses actions menées, la CE s'étant fermement engagée envers l'éradication des filets dérivants. Des mesures de suivi se poursuivent aux ports signalés mais aucune infraction n'a été détectée. Pour ce qui est de la fermeture de 2008, la CE a fermé la pêcherie de thon rouge le 16 juin afin d'éviter la surpêche et le délégué a rappelé à toutes les CPC que cette fermeture s'était produite avant la fin de la saison autorisée par l'ICCAT.

D'autres CPC ont également accueilli favorablement l'inclusion des informations soumises par Oceana dans les discussions du Comité d'Application. Plusieurs parties, dont la Turquie et la Libye, ont répondu aux cas particuliers identifiés dans le rapport d'Oceana. Le Président a reconnu que les délais établis en vertu de la Rec. 08-09 nécessitaient une soumission à l'avance des données mais il a noté que ceci était essentiel pour une utilisation productive de cette information. Il a été souligné que les CPC nécessitaient d'un certain temps pour procéder à des investigations sur des présomptions d'infractions et préparer des réponses avant la réunion. Le Président a encouragé les CPC et les ONG à soumettre davantage d'informations de ce type pour les futures réunions.

6 Examen des Programmes régionaux d'observateurs de l'ICCAT (ROP) et examen de toute action nécessaire

- *Mise en œuvre et résultats à ce jour du Programme régional d'observateurs ICCAT (transbordements)*
- *Rapports des CPC participant aux Programmes régionaux d'observateurs*

Le Secrétariat a présenté le Programme régional d'observateurs de l'ICCAT pour les transbordements. Celui-ci a démarré en avril 2007 et a été renouvelé en 2008 et 2009. Le Secrétariat reçoit régulièrement des rapports des participants qui versent des paiements aux fins du règlement des frais de fonctionnement du programme, selon les besoins. Le Secrétariat a également coopéré avec la Commission des thons de l'Océan Indien (CTOI) et la Commission pour la conservation du Thon rouge du Sud (CCSBT) afin de permettre une meilleure coordination des déploiements d'observateurs dans le cadre des programmes régionaux d'observateurs.

Il a été noté que la Chine n'avait pas soumis son rapport au titre de 2009. Elle s'est engagée auprès du Comité à soumettre un rapport au titre de 2010.

Il a été noté qu'un navire opéré par le Japon n'avait pas soumis au Secrétariat les déclarations de transbordement requises, et que dans d'autres cas, celles-ci avaient été transmises avec retard. Le Japon a fait savoir au Comité qu'il enquêterait sur les raisons à cette transmission tardive.

- *Mise en œuvre et résultats à ce jour du Programme régional d'observateurs de l'ICCAT pour le thon rouge*

Le Secrétariat a présenté un rapport sur le Programme régional d'observateurs de l'ICCAT pour le thon rouge. Le Programme se composait de deux volets : observateurs embarqués sur des senneurs et des navires participant à des opérations de pêche conjointes, et observateurs affectés aux fermes thonières. Il a été noté que dans la Circulaire 296/09, le Président de l'ICCAT avait encouragé les CPC à participer au programme régional d'observateurs à partir du début de la saison de pêche 2009, même si la [Rec. 08-05] n'était pas entrée en vigueur à cette époque. Plusieurs CPC avaient également évoqué, lors de la réunion intersession du Comité d'Application (Barcelone, mars 2009), des engagements envers une mise en œuvre précoce des mesures de suivi, contrôle et surveillance pour le thon rouge de l'Est.

Indépendamment des intentions des CPC, le Secrétariat ne disposait pas de suffisamment de temps pour mettre en œuvre le programme pour les opérations de mise à mort qui avaient lieu en 2009 dans les fermes uniquement. Le Secrétariat a, en outre, noté que dans certains cas, des navires-usines sont utilisés pour mettre à mort les thons qui se trouvent dans les cages des fermes et que l'observateur ne peut pas toujours observer l'opération directement et doit le faire de loin. Le Secrétariat a suggéré que, dans ces circonstances, il s'imposerait peut-être de modifier la [Rec. 08-05] afin de permettre le déploiement des observateurs directement à bord des navires-usines. Le Président a fait observer qu'aucune Partie ne s'était opposée au déploiement d'observateurs à bord de navires-usines et que si le déploiement des observateurs ou la sécurité de ces derniers à bord des navires soulevait un problème auprès des Autorités, les CPC devraient examiner cette question dans le cadre de leur législation nationale et procédures d'autorisation respectives qui mettent en œuvre la [Rec. 08-05].

La CE était convaincue que la mise en œuvre du Programme régional d'observateurs pour le thon rouge devrait être traitée avec beaucoup de soin et elle a proposé d'établir un système régional basé sur son expérience dans d'autres organisations régionales de gestion des pêcheries. Le Programme de l'ICCAT avait été mis sur pied dans un court laps de temps sans une procédure d'appel d'offres transparente, ce qui avait donné lieu à un programme très onéreux. A titre d'exemple, la CE a indiqué qu'un coût saisonnier de 500.000 Euros pour un programme régional ayant lieu dans une ferme de Malte dépassait de loin le coût d'un programme national d'observateurs. La CE a également fait remarquer que dans les documents du contrat, les responsabilités de l'observateur de l'ICCAT étaient supérieures à ce qui était prévu dans la Recommandation. Des préoccupations ont également été exprimées en ce qui concerne d'éventuelles remises qui pourraient être accordées à certaines CPC lors du paiement de leurs redevances. On a notamment signalé que, dans le cas de la Turquie, des ressortissants turcs avaient été déployés au lieu de tiers indépendants, comme cela était envisagé dans la Recommandation. Une question de procédure a, en outre, été soulevée au motif que l'observateur n'avait pas validé certains BCD pendant les opérations turques. Au sein de la CE, des observateurs nationaux ont été affectés dans toutes les fermes. Chaque opération de mise en cage a fait l'objet d'un suivi et des missions ont été mises sur pied dans le but de vérifier les rapports des observateurs. La CE est favorable au Programme d'observateurs, mais celui-ci doit être rentable et transparent. La CE s'est engagée à mettre en œuvre le BFT-ROP en 2010 et de déployer des observateurs à bord de tous les navires opérationnels.

Plusieurs CPC se sont dites préoccupées par le fait qu'en 2009, la CE n'avait pas mis en œuvre le programme régional d'observateurs (ROP) de l'ICCAT conformément à la [Rec. 08-05] et que le schéma national d'observateurs auquel elle avait eu recours n'était pas conforme aux exigences de la Recommandation. On a affirmé, de manière générale, qu'il fallait examiner de près la mise en œuvre intégrale de la [Rec. 08-05] dans toutes les CPC.

La Tunisie a appuyé les commentaires de la CE. Le coût du programme régional d'observateurs (ROP) était trop élevé et les fermes ne pouvaient se permettre de faire face à ces coûts.

La Turquie a fait savoir au Comité qu'elle avait pris part au programme régional dans les fermes. Les observateurs déployés étaient des ressortissants turcs étant donné que l'une des exigences était que l'observateur puisse parler le turc. Le coût estimé s'élevait à environ 50.000 Euros par ferme. La Turquie a signalé que les fermes turques avaient intégralement respecté les exigences du programme d'observateurs et qu'elles avaient réglé les frais y afférents dans leur totalité.

Le Secrétariat a fourni des clarifications sur la mise en œuvre du programme et sur la façon dont il l'avait géré jusqu'à ce jour. Initialement, le Secrétariat a envoyé une circulaire afin d'informer les CPC de la démarche qu'il allait adopter. Il s'avérait extrêmement difficile de mettre en œuvre cette Recommandation dans le court laps de temps dont le Secrétariat disposait et il n'avait reçu aucune réponse à sa circulaire de la part des CPC intéressées. Passé le délai de réception des réponses, le Secrétariat a contacté la société spécialisée dans les programmes régionaux d'observateurs (ROP) pour les transbordements et l'a chargée d'établir un programme d'observateurs. Une fois de plus, le Secrétariat n'a reçu aucune réponse des CPC. Il n'a pas été facile de trouver des observateurs et, par exemple en Turquie, de trouver à court terme des observateurs de langue turque. Le Secrétariat œuvrait toujours dans le meilleur intérêt des CPC.

La CE a fait part aux CPC de la façon dont elle avait mis en œuvre le programme national d'observateurs. La CE a déployé beaucoup d'efforts au niveau du contrôle et de l'exécution et, de toutes les CPC, c'est elle qui a consenti le plus d'efforts au cours de l'année de pêche 2009. La CE a indiqué qu'elle ne pouvait pas accepter un système qui n'était pas transparent et où les coûts étaient différents pour chaque CPC. La CE n'était pas convaincue que ce qui s'était passé en Turquie était conforme aux exigences du programme régional

d'observateurs. Elle a affirmé à toutes les CPC qu'aucun thon rouge illégal n'était placé dans les fermes communautaires.

Le Secrétariat a fourni davantage d'informations sur les coûts associés au programme. Dans le cas de la Turquie, il a été précisé que ce pays versait le même taux journalier aux observateurs. Toutefois, les frais de voyage étaient inférieurs car des ressortissants turcs étaient employés. En outre, certaines fermes fournissaient gratuitement le logement, ce qui diminuait les dépenses de l'observateur. Finalement, tous les observateurs turcs employés bénéficiaient d'une expérience antérieure, ainsi les cinq jours habituels de formation étaient ramenés à deux, ce qui permettait une économie additionnelle.

Le Président a fait remarquer que plusieurs Parties s'étaient montrées préoccupées par le fait que la CE n'avait pas respecté le programme régional d'observateurs, tel que le prévu dans la [Rec. 08-05]. En réponse, la CE avait informé le Comité des mesures qu'elle avait prises à la place du programme de l'ICCAT. Toute suite à donner à cette question serait traitée au point 7 de l'ordre du jour du Comité d'Application.

Comme note finale, la CE a affirmé qu'elle allait prendre part à la mise en place du programme régional d'observateurs de l'ICCAT pour les années à venir. Le Secrétariat avait lancé un processus d'appel d'offres et l'un des éléments que recherchait la CE était la transparence. En outre, elle sollicitait également un plus grand soutien de la part des autres CPC dans la mise en œuvre du Schéma d'inspection conjointe de l'ICCAT.

- *Sélection d'une agence aux fins de la future mise en œuvre du programme régional d'observateurs (ROP) pour le thon rouge*

Le Secrétaire exécutif a informé la réunion qu'un appel d'offres avait été publié. Le Secrétariat avait demandé aux CPC de rendre public cet appel d'offres. La date limite de réception des offres était fixée au 1^{er} novembre 2009 et quatre offres avaient été reçues, d'une société coréenne, d'une société anglaise, d'une société espagnole et d'une société franco-anglaise. Il a suggéré la formation d'un groupe réduit chargé d'évaluer les offres, lequel serait composé des représentants de la CE, du Japon, d'un pays méditerranéen (Turquie ou Croatie) et des Etats-Unis, ajoutant que ce groupe serait ouvert à toute Partie contractante souhaitant y participer. Ce groupe réduit s'est réuni au cours de la réunion de l'ICCAT et a indiqué que deux des quatre offres méritaient un examen plus poussé mais que les deux compagnies en question devaient fournir davantage d'informations pour que le groupe puisse prendre une décision finale. Le Secrétariat a accepté de poursuivre cette question après la réunion avec les membres du comité d'évaluation.

7 Actions requises en ce qui concerne les questions de la non-application par les Parties contractantes soulevées aux points 4, 5 et 6

Le Président a présenté le « *Projet de mesures à prendre à l'encontre des Parties, Entités et Entités de pêche contractantes en 2009* », qui consistait en un tableau élaboré par le Président destiné à récapituler les questions de non-application de la part des CPC. Il se basait sur toutes les informations reçues par le Secrétariat jusqu'à la réunion et incluait aussi les rapports soumis durant la réunion ; l'information portait sur 2008 et 2009 pour donner une perspective historique. Il était nécessaire que le Comité décide des mesures opportunes pour traiter les cas de non-application. Le Président a décrit de possibles sanctions auxquelles le Comité d'Application pourrait avoir recours dans le cadre de son mandat ou en vertu d'autres recommandations de l'ICCAT. Ces actions allaient de l'envoi de lettre de préoccupations ou de lettre d'identification jusqu'à la prise de sanctions commerciales. Le Président a rappelé aux CPC les discussions sur les insuffisances en matière de déclaration de données qui avaient eu lieu à l'occasion de la réunion annuelle de 2008 de l'ICCAT, au cours de laquelle le format de la lettre de préoccupations avait été discuté mais non adopté en séance plénière.

De nombreuses CPC ont noté que la non-soumission ou la soumission tardive des données était une grave question qui limitait constamment l'ICCAT dans ses travaux scientifiques. Les CPC ont également indiqué que toute Lettre émise devrait reconnaître les améliorations apportées et mentionner la raison de l'envoi de la Lettre. Ces lettres devraient également donner des informations sur la façon dont l'ICCAT pourrait aider les CPC à s'acquitter de leurs obligations, particulièrement en ce qui concerne les exigences de déclaration des données.

La situation de chaque CPC a été examinée et il a été demandé aux CPC de répondre aux informations incluses dans le tableau récapitulatif. A la lumière des registres historiques, des rapports, des discussions et des réponses apportées durant la réunion, le Président a proposé des lignes de conduite pour chaque CPC. Il a demandé aux CPC de commenter les actions proposées et, le cas échéant, de proposer des actions alternatives et une

justification. Plusieurs CPC ont fait part de leurs préoccupations quant aux critères utilisés pour établir une distinction entre une Lettre de préoccupations et une Lettre d'identification. Le Président a indiqué que le Comité devrait prendre en considération l'historique des CPC en termes des questions d'application, des améliorations ou des actions rectificatives, l'assistance requise de l'ICCAT et d'autres sources, ainsi que l'impact de la situation sur les programmes scientifiques ou de gestion de l'ICCAT. Certaines délégations ont indiqué qu'il était nécessaire de tenir compte de la situation des nouveaux membres et elles ont suggéré que le Secrétariat pourrait aider les nouveaux membres dans la compréhension des exigences. La CE a suggéré de mettre en place un système de points qui permettrait aux décisions d'être plus transparentes et il a été convenu que le Comité devrait travailler sur un système de ce type à l'avenir.

A l'issue de longs débats sur les questions de non-application mentionnées dans le document du Président, les CPC ont convenu des actions ci-après:

- *Albanie* : Lettre de préoccupations en ce qui concerne des insuffisances en matière de déclaration.
- *Algérie* : Lettre d'identification en ce qui concerne des insuffisances en matière de déclaration et des lacunes dans la mise en œuvre du programme de documentation des captures pour le thon rouge.
- *Angola* : Lettre d'identification en ce qui concerne des insuffisances en matière de déclaration.
- *Barbade* : Lettre d'identification en ce qui concerne des insuffisances en matière de déclaration.
- *Belize* : Lettre de préoccupations en ce qui concerne des insuffisances en matière de déclaration.
- *Brésil* : Lettre d'identification en ce qui concerne des insuffisances en matière de déclaration.
- *Canada* : Pas de lettre, aucune mesure à prendre.
- *Cap-Vert* : Lettre d'identification en ce qui concerne des insuffisances en matière de déclaration.
- *Chine* : Lettre d'identification en ce qui concerne des insuffisances en matière de déclaration et de mise en œuvre des programmes de documentation des captures/de documents statistiques.
- *Côte d'Ivoire* : Lettre d'identification en ce qui concerne des insuffisances en matière de déclaration.
- *Croatie* : Lettre de préoccupations en ce qui concerne des insuffisances en matière de déclaration.
- *Egypte* : Lettre d'identification en ce qui concerne des insuffisances en matière de déclaration.
- *CE* : Lettre d'identification en ce qui concerne des insuffisances en matière de déclaration, utilisation de filets maillants dérivants, mise en œuvre du Programme régional d'observateur, surconsommation de makaire bleu et notification d'Opérations conjointes de pêche.
- *France (St-Pierre & Miquelon)* : Lettre d'identification concernant notamment l'absence de soumission d'un rapport d'affrètement.
- *Gabon* : Lettre d'identification en ce qui concerne des insuffisances en matière de déclaration.
- *Ghana* : Lettre d'identification en ce qui concerne des insuffisances en matière de déclaration, notamment pour les prises de thon obèse.
- *Guinée équatoriale* : Lettre de préoccupations en ce qui concerne des insuffisances en matière de déclaration.
- *Guatemala* : Lettre d'identification en ce qui concerne des insuffisances en matière de déclaration.
- *Guinée (République)* : Lettre d'identification en ce qui concerne des insuffisances en matière de déclaration et d'un navire IUU.

- *Honduras* : Lettre d'identification en ce qui concerne des insuffisances en matière de déclaration et d'un navire non-autorisé opérant en Méditerranée.
- *Islande* : Pas de lettre, aucune mesure à prendre.
- *Japon* : Lettre d'identification en ce qui concerne des insuffisances en matière de déclaration et de préoccupations liées à des prises d'istiophoridés et de germon du sud.
- *Corée* : Lettre d'identification en ce qui concerne des insuffisances en matière de déclaration, surconsommation de germon du sud, d'espadon du Nord, d'espadon du Sud et de makaire blanc.
- *Libye* : Lettre d'identification en ce qui concerne des insuffisances en matière de déclaration, notification d'Opérations conjointes de pêche et mise en œuvre du VMS.
- *Maroc* : Lettre d'identification en ce qui concerne des insuffisances en matière de déclaration et utilisation de filets dérivants.
- *Mauritanie* : Lettre de préoccupations en ce qui concerne des insuffisances en matière de déclaration.
- *Mexique* : Lettre d'identification en ce qui concerne des insuffisances en matière de déclaration et surconsommation de makaire bleu et de makaire blanc compte tenu de la situation du quota du Mexique.
- *Namibie* : Lettre d'identification en ce qui concerne des insuffisances en matière de déclaration.
- *Nicaragua* : Lettre d'identification en ce qui concerne des insuffisances en matière de déclaration.
- *Nigéria* : Lettre d'identification en ce qui concerne des insuffisances en matière de déclaration.
- *Norvège* : Pas de lettre, aucune mesure à prendre.
- *Panama* : Lettre d'identification en ce qui concerne des insuffisances en matière de déclaration.
- *Philippines* : Lettre d'identification en ce qui concerne des insuffisances en matière de déclaration et divergence dans les données sur les prises de germon du sud débarquées en Afrique du sud, VMS et programme de gestion pour le thon obèse.
- *Russie* : Lettre d'identification en ce qui concerne des insuffisances en matière de déclaration.
- *Sao Tome e Principe* : Lettre d'identification en ce qui concerne des insuffisances en matière de déclaration.
- *Sénégal* : Lettre d'identification en ce qui concerne des insuffisances en matière de déclaration.
- *Sierra Leone* : Maintien de l'identification et préoccupations en ce qui concerne des insuffisances en matière de déclaration et de procédures d'octroi de licences et d'immatriculation des navires.
- *Afrique du sud*: Lettre de préoccupations en ce qui concerne des insuffisances en matière de déclaration, notamment pour l'affrètement.
- *Saint Vincent et les Grenadines* : Lettre de préoccupations en ce qui concerne des insuffisances en matière de déclaration.
- *Syrie* : Lettre de préoccupations en ce qui concerne des insuffisances en matière de déclaration.
- *Trinidad et Tobago* : Lettre d'identification en ce qui concerne des insuffisances en matière de déclaration et surconsommation de makaire bleu et de makaire blanc.
- *Tunisie* : Lettre d'identification en ce qui concerne des insuffisances en matière de déclaration, notamment pour le BCD, et surconsommation de thon rouge. La lettre confirmerait également un

remboursement de 100% de la surconsommation de 308,6 t de thon rouge en 2008 à réaliser en versement égaux [154,3 t] en 2010 et 2011.

- *Turquie* : Lettre d'identification en ce qui concerne des insuffisances en matière de déclaration, plan de capacité de pêche de thon rouge BFT et utilisation de filets dérivants.
- *Royaume-Uni (Territoires d'Outre-mer)* : Lettre d'identification en ce qui concerne des insuffisances en matière de déclaration.
- *Etats-Unis* : Lettre de préoccupations concernant la mise en œuvre du programme de documentation des captures pour le thon rouge.
- *Uruguay*: Pas de lettre, aucune mesure à prendre.
- *Vanuatu* : Lettre d'identification en ce qui concerne des insuffisances en matière de déclaration.
- *Venezuela* : Lettre d'identification en ce qui concerne des insuffisances en matière de déclaration et programme de gestion pour le germon du nord.

8 Election du Président

Dr Chris Rogers a été réélu à la fonction de Président du Comité d'Application.

9 Autres questions

- *Questions relatives aux navires IUU*

Le Président a fait observer que deux questions avaient été soulevées en ce qui concerne la liste de navires IUU de l'ICCAT. Premièrement, deux navires IUU ont été référés par le PWG en raison de leur association à des CP. Deuxièmement, le Comité avait antérieurement discuté de navires opérant dans la pêcherie de thon rouge qui n'avaient pas fourni de données de VMS au Secrétariat, comme cela est requis.

La Corée a évoqué la situation du navire *Tonina V* qui avait été porté sur la liste IUU (avec la mention de pavillon actuel : « inconnu ») à la suite d'un rapport d'observation de navires dressé par la CE. Le navire observé dans la mer Méditerranée (*Tonina V*) ne battait pas le pavillon de la Corée et un navire coréen portant un nom similaire (*Tonina N°5*) opérait dans le Pacifique. L'inclusion dans la liste IUU rendait difficile la commercialisation des captures du navire coréen légitime. La Corée a demandé que le navire observé en Méditerranée soit rayé de la liste. Le Japon a fait remarquer qu'il s'agissait de toute évidence de deux navires et que le fait de prouver que l'un opérait dans le Pacifique ne changeait pas les circonstances qui ont mené à l'inscription du navire observé en Méditerranée.

Le Président a indiqué que le navire répertorié sur la liste ne pouvait pas être supprimé dans ces circonstances et qu'il serait d'abord nécessaire de disposer de nouvelles informations spécifiques sur le propriétaire actuel et les conditions de fonctionnement du navire répertorié. Le Président a recommandé à la Corée et à la CE de consulter l'information qui a donné lieu à l'inscription d'origine, et ensuite de suivre les procédures de suppression des navires pendant la période intersession.

Le Président a évoqué le cas d'un deuxième navire inscrit sur la liste IUU de l'ICCAT ; il s'agit du *Daniaa N°20080001*. Le Secrétariat avait été contacté par la République de Guinée étant donné que ce pays souhaiter inscrire le navire sur le Registre ICCAT de navires autorisés. On a rappelé que ce navire avait été inscrit comme « pavillon inconnu » à l'issue de la réunion de 2008 de l'ICCAT où la République de Guinée avait confirmé que le navire ne possédait pas d'autorisation de pêche. Le Président a fait remarquer que les procédures de désinscription n'avaient pas été suivies. Il a recommandé à la République de Guinée de suivre les procédures aux fins de la suppression du navire pendant la période intersession.

Dans l'attente de la suppression du navire, la Corée a sollicité le retrait de la référence au fait qu'il était opéré par une société coréenne, étant donné que la société concernée n'opérait plus le bateau. Le Président a répondu que

le navire devrait demeurer sur la liste, mais qu'il conviendrait de supprimer la référence au fait qu'il était opéré par une société coréenne.

Le Président a ensuite rappelé les discussions antérieures et les nouvelles informations fournies par le Secrétariat qui indiquaient que plusieurs navires avaient déclaré à l'ICCAT leurs registres de capture de thon rouge, mais n'avaient pas transmis leurs données de VMS.

La CE a remercié le Secrétariat pour les efforts qu'il avait déployés pour présenter de manière détaillée les informations. Dans un cas, le navire en question avait transmis les données, tel que cela est requis. Dans un autre cas, la CE disposait des informations du VMS, mais en raison d'un problème technique, cette information n'avait pas été transmise au Secrétariat. Et, dans un autre cas, le navire n'était pas actif.

La Turquie a signalé que trois navires avaient été répertoriés sur la liste au motif de ne pas fournir les données du VMS. En 2009, deux navires n'étaient pas autorisés et n'étaient pas en mer. Le dernier cas était encore en cours d'enquête.

La Croatie a fait savoir que les navires répertoriés sur la liste au motif de ne pas fournir les enregistrements du VMS n'étaient pas actifs en 2009.

La Chine a indiqué que deux navires répertoriés sur la liste au motif de ne pas fournir les données du VMS pêchaient le thon obèse et non le thon rouge.

Le Maroc a fait remarquer que le navire répertorié sur la liste au motif de ne pas avoir déclaré les données du VMS était un palangrier qui pêchait de l'espardon et qui avait réalisé quelques prises accessoires de thon rouge en 2006/2007, mais qu'il n'était pas actif en 2008 ni en 2009 et ne devrait donc pas figurer sur la liste.

La Libye a annoncé que sur les sept navires répertoriés sur la liste, six n'étaient pas autorisés à pêcher, étant donné qu'ils n'étaient pas équipés d'un VMS. Dans un autre cas, un navire connaissant un problème technique avec son VMS a emprunté provisoirement l'unité VMS d'un autre bateau appartenant à la même société, ce qui a entraîné une erreur d'identification.

Compte tenu des explications fournies par les CPC pertinentes, on n'a proposé d'inclure sur la liste de navires IUU, en se basant sur la question du VMS, aucun des navires concernés. Le Président a conclu ce point en suggérant que les CPC transmettent, tous les ans, ce type d'informations au Secrétariat.

– *Sierra Leone*

Le Président a annoncé que la Sierra Leone avait été identifiée par la Commission en 2008, lorsqu'elle n'était pas encore une Partie contractante. Comme la Sierra Leone était désormais membre de la Commission, il incombait au Comité d'Application d'examiner l'identification.

La Sierra Leone a informé la réunion des nouvelles initiatives de gestion qui ont été prises en raison de ses antécédents. La Sierra Leone avait établi un comité chargé de réaliser la surveillance dans ses eaux et elle était en train de prendre des mesures visant à régulariser la situation de l'exécution.

Depuis le mois d'août, la Sierra Leone a détenu un navire au motif de la pêche IUU. Le navire provenait du Taïpei chinois et la Sierra Leone avait reçu l'aide des Gardes côtes des Etats-Unis. Le délégué a également fait remarquer qu'un problème s'était posé par le passé en ce qui concerne l'immatriculation et l'octroi de licences à des navires de pêche de la Sierra Leone. La procédure a été modifiée de telle façon que tous les navires de pêche doivent être immatriculés en Sierra Leone et sont tenus de solliciter la licence de pêche auprès de ce pays. Le délégué de la Sierra Leone a affirmé que le service du registre de la Nouvelle-Orléans ne représente plus le Ministère de la pêche et des Ressources marines et que tous les navires sont tenus de se rendre en Sierra Leone pour recueillir leur licence de pêche.

Le Secrétaire exécutif a indiqué que le service du registre de la Nouvelle-Orléans continuait à contacter le Secrétariat et que tous les navires de la Sierra Leone inscrits sur la liste ICCAT avaient été communiqués par ce service du registre. Afin de clarifier la situation, il était demandé à la Sierra Leone de resoumettre sa liste de navires directement du Ministère de la pêche et des Ressources marines.

– *Heure de réception des rapports*

Le Mexique a demandé que, lorsque les rapports sont reçus au Secrétariat de l'ICCAT, l'heure de transmission plutôt que l'heure de réception soit utilisée pour savoir si les rapports ont été reçus dans les délais. Ceci permettrait de tenir compte des fuseaux horaires. Le Comité a accepté cette procédure.

– *Rapports hebdomadaires de capture de thon rouge*

Suite à une demande du Secrétariat de l'ICCAT, le format du rapport hebdomadaire de capture de thon rouge [Annexe 5 de la Rec. 08-05] a été amendé afin d'inclure le numéro de l'opération de pêche conjointe, selon le cas (voir **Appendice 3 à l'ANNEXE 10**). Cela était nécessaire afin d'assigner correctement les captures aux Etats de pavillon et éviter la double comptabilisation.

Le Président a rappelé aux CPC que plusieurs documents qui avaient été soumis devaient être discutés au titre du point « Autres questions ». Il s'agissait de la « Proposition du Président du Comité d'Application portant sur un programme ICCAT d'actions d'application », de la « Proposition du Président du Comité d'Application visant à un Groupe de travail d'application et un calendrier pour les réunions » et du « Projet de recommandation de l'ICCAT établissant un système de points pour les cas de non-application des exigences en matière de collecte des données statistiques de l'ICCAT ». Les thèmes qui y étaient abordés étaient importants pour les opérations futures du Comité d'Application et leur examen nécessitait davantage de temps que ce dont la réunion disposait. Le Président a demandé aux CPC de soumettre leurs commentaires par écrit avant la prochaine réunion intersession dans le but d'améliorer le Comité d'Application. Le Secrétariat diffuserait les commentaires des CPC sur ces documents.

– *Formulaire d'inspection*

La CE a présenté un Projet de rapport d'inspection visant à fournir un format de déclaration standard. De nombreuses CPC se sont félicitées du nouveau rapport d'inspection pour les inspections conjointes, mais ont également exprimé des préoccupations en ce qui concerne l'utilisation de la langue anglaise. Les inspecteurs de l'ICCAT, tout comme les capitaines de navires, pourraient rencontrer des difficultés dans la compréhension du rapport si ce dernier était rempli en anglais. Il a été décidé que le rapport serait en anglais mais que les CPC pourraient fournir au Secrétariat une version de celui-ci dans leur langue, laquelle serait jointe en Appendice. Il a été décidé que le rapport devrait être utilisé et discuté plus en détail à la réunion de l'année suivante sur les mesures de suivi, contrôle et surveillance (MCS). Le « Formulaire de rapport d'inspection dans le cadre du Schéma conjoint ICCAT d'inspection internationale » est joint en tant qu'**ANNEXE 7.2**.

– *Changement aux exigences du Registre ICCAT de navires*

Les Etats-Unis ont présenté deux projets de recommandation « Projet de Recommandation de l'ICCAT concernant l'établissement d'un registre ICCAT de bateaux de 20 mètres ou plus de longueur hors-tout autorisés à opérer dans la zone de la Convention » et « Projet de Recommandation de l'ICCAT amendant trois Recommandations conformément à la Recommandation de l'ICCAT concernant l'établissement d'un registre ICCAT de bateaux de 20 mètres ou plus de longueur hors-tout autorisés à opérer dans la zone de la Convention de 2009 ». Le premier document prévoyait que les navires de 20 mètres ou plus devaient être déclarés et placés sur le Registre ICCAT de navires autorisés, soit un changement par rapport aux 24 mètres actuels. Si ce changement était accepté, il serait nécessaire d'amender plusieurs autres recommandations de l'ICCAT afin que celles-ci soient conformes au nouveau standard de 20 mètres. Les amendements visant à cette conformité ont été présentés dans le deuxième Projet de recommandation susmentionné. Les Etats-Unis ont fait remarquer que les amendements ne changeraient pas la définition de grand navire de pêche établie par l'ICCAT.

La CE a convenu que l'exigence à laquelle est assujettie l'inscription des navires devrait être changée à 20 mètres, mais qu'il ne fallait pas automatiquement modifier toutes les recommandations qui affectent les navires répertoriés sans tout d'abord examiner les implications des changements.

Le Président a confirmé que le document, tel que proposé, n'amenderait que les critères de longueur pour l'inscription des navires au registre ICCAT. D'autres mesures, qui imposent des exigences aux navires répertoriés, devraient être examinées à l'avenir. Avec cette clarification, la *Recommandation de l'ICCAT amendant trois recommandations conformément à la Recommandation de 2009 de l'ICCAT concernant l'établissement d'un registre ICCAT de bateaux de 20 mètres ou plus de longueur hors-tout autorisés à opérer dans la zone de la Convention* a été adoptée par le Comité (voir **ANNEXE 5 [Rec. 09-09]**).

10 Adoption du rapport et clôture

Le Président a remercié les interprètes, le Secrétariat de l'ICCAT et le rapporteur pour leur travail. Le Président a également reconnu les efforts extraordinaires qu'avaient déployés les Parties afin d'améliorer l'application des mesures de l'ICCAT et favoriser la transparence du processus d'application.

Le rapport du Comité d'Application a été adopté par correspondance.

La réunion du Comité d'Application de 2009 a été levée le dimanche 15 novembre.

Appendice 1 de l'ANNEXE 10

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
2. Désignation du Rapporteur
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Examen du Rapport de la Réunion intersession du Comité d'Application (Barcelone, Espagne, mars 2009)
5. Examen de la mise en œuvre et du respect des exigences de l'ICCAT
 - 5.1 Exigences statistiques
 - 5.2 Mesures de gestion du thon rouge
 - 5.3 Programme de Documentation des captures de thon rouge; Programme de Documents Statistiques pour le thon obèse et l'espadon
 - 5.4 Autres mesures de conservation et de gestion
 - 5.5 Application des quotas, des limites de capture et de la taille minimum
 - 5.6 Examen des Rapports soumis conformément à la mise en œuvre des Rec. 06-14 et 08-09
6. Examen des Programmes régionaux d'observateurs de l'ICCAT (ROP) et examen de toute action nécessaire
 - Mise en œuvre et résultats à ce jour du Programme régional d'observateurs ICCAT (transbordements)
 - Rapports des CPC participant au ROP
 - Mise en œuvre et résultats à ce jour du Programme régional d'observateurs ICCAT (fermes de thon rouge)
 - Sélection de l'agence pour la future mise en œuvre du ROP-BFT
7. Actions requises en ce qui concerne les questions de la non-application par les Parties contractantes soulevées aux points 4, 5 et 6
8. Election du Président
9. Autres questions
10. Adoption du rapport et clôture

Appendice 2 de l'ANNEXE 10

Tableaux d'application adoptés en 2009

(Application au cours de l'année 2008, déclarée en 2009)

1. Généralités

Dans le projet de Tableaux d'application, les chiffres en **caractères gras** indiquent que les chiffres ont été déclarés par la Partie contractante sur un Tableau de déclaration, conformément à la Recommandation 98-14. Conformément à la décision adoptée par la Commission (à la 17^{ème} Réunion ordinaire de l'ICCAT, Murcie, Espagne, novembre 2001), lorsqu'aucun chiffre de capture n'a été déclaré par les CPC, les données de la Tâche I ont été utilisées, ces dernières pouvant, dans certains cas, inclure des estimations du SCRS. Lorsque des chiffres de capture ont été déclarés mais pas les soldes ni les ajustements, ceux-ci ont été calculés par le Secrétariat, habituellement sur une base annuelle.

Veuillez noter que si l'arithmétique paraît erronée dans certains cas, cela peut être dû aux calculs qui ont été reportés de tableaux antérieurs, étant donné que seules les périodes de gestion actuelles sont indiquées.

2. Espèces

2.1 Germon du Nord

Généralités : Les sur-consommations doivent être ajustées et il est possible de reporter des sous-consommations à hauteur de 50% de la limite de capture/du quota initial(e) à l'année suivante ou l'année d'après [Recs 03-06 et 06-04].

Spécifique : Le Japon s'efforcera de limiter sa prise totale de germon du Nord à un maximum de 4% en poids de sa prise palangrière totale de thon obèse dans l'Atlantique. [Recs 03-06 et 06-04].

100 t de la limite de capture de germon du Nord du Taïpei chinois seront transférées à St-Vincent-et-les-Grenadines au titre de 2008 et 2009.

2.2 Germon du Sud

Généralités : Les sur-consommations doivent être ajustées, mais les sous-consommations ne peuvent pas être reportées. [Recs. 04-04, 07-03].

Spécifique : Le Japon s'efforcera de limiter sa prise totale de germon du Sud à un maximum de 4% en poids de sa prise palangrière totale de thon obèse dans l'Atlantique au sud de 5°N. [Recs. 04-04, 07-03].

Les CPC pêchant activement le germon du Sud sont le Brésil, la Namibie, l'Afrique du Sud et le Taïpei chinois, qui se répartissent un TAC de 26.336,3 t. [Rec. 04-04, 07-03]. Cet accord de répartition a été convenu au sein de la Sous-commission 3 en 2007 mais n'est pas reflété dans la Recommandation 07-03.

2.3 Espadon du Nord

Généralités : Les sur-consommations doivent être ajustées et les sous-consommations peuvent être reportées à l'année suivante ou l'année d'après. A partir de 2007, 50% maximum de la limite de capture initiale pourra être reportée [Recs 02-02 et 06-02].

Spécifique : Les Etats-Unis peuvent capturer à hauteur de 200 t de leur limite de capture annuelle à l'intérieur de la zone comprise entre 5°N et 5°S. Un volume de 25 t est transféré de la limite de capture des Etats-Unis au Canada au titre des années 2003-2008 compris.

20 t de la limite de capture du Royaume-Uni (Territoires d'Outre-mer) sont transférées à la France (St-Pierre-et-Miquelon) au titre des années 2007 et 2008. [Rec. 06-02].

La limite de capture du Japon devra être examinée en tenant compte de la période de deux ans. Les sous-consommations de 2006 pourront être ajoutées à la limite de capture totale de deux ans. Le Japon sera autorisé à comptabiliser jusqu'à 400 t de sa prise d'espadon du Nord à l'Est de 35°W et Sud de 15°N en compensation de sa sous-consommation d'espadon de l'Atlantique Sud. [Recs 02-02 et 06-02].

2.4 Espadon du Sud

Généralités : Les sur-consommations doivent être ajustées, mais les sous-consommations ne peuvent pas être reportées pour la période 2003-2006 (sous réserve des exceptions ci-dessous) [Rec. 02-03]. De 2007 à 2009, la sous-consommation de 50% maximum de la limite de capture/du quota initial(e) peut être reportée à l'année suivante ou l'année d'après. [Rec. 06-03].

Spécifique : Le Japon et les Etats-Unis peuvent reporter des sous-consommations pour la période 2002-2006 [Rec. 02-03] ; peuvent aussi le faire ceux qui ont élevé une objection à la Rec. 97-08 (Brésil, Afrique du Sud, Uruguay).

Le Japon, les Etats-Unis et le Taïpei chinois peuvent reporter les volumes suivants de 2006 à 2007 : Japon = à hauteur de 800 t ; Etats-Unis = à hauteur de 100 t ; Taïpei chinois = à hauteur de 400 t [Rec. 06-03].

Une quantité de 100 t a été transférée du Japon au Taïpei chinois en 2003 [Rec. 03-05].

Le Japon sera autorisé à comptabiliser jusqu'à 400 t de sa prise d'espadon du Nord réalisée à l'Est de 35°W et au Sud de 15°N en compensation de sa sous-consommation d'espadon de l'Atlantique Sud [Recs 02-03 et 06-03].

Le Brésil peut pêcher à hauteur de 200 t de sa limite de capture annuelle dans la zone comprise entre 5°N et 15°N [Recs 02-03 et 06-03].

2.5 Thon rouge de l'Est

Généralités : Pour les sous-consommations de 2005 et 2006, 50% maximum des sous-consommations peuvent être reportées soit à 2007, soit conformément aux plans de report soumis et approuvés en 2007. A partir de 2007, il n'est pas permis de reporter d'autres sous-consommations. Les sur-consommations en 2005 et 2006 ne devront pas être déduites des allocations futures. [Rec. 06-05].

Spécifique :

La Turquie a soulevé une objection à l'allocation de quota au titre de la période 2007-2010 (Annexe 4 de la Rec. 08-05).

2.6 Thon rouge de l'Ouest

Généralités : Les sur-consommations doivent être ajustées, et les sous-consommations peuvent être reportées à l'année suivante pour les années 1998-2006 [Rec. 98-07]. A partir de 2007, le report des sous-consommations ne devra pas dépasser 50% de l'allocation initiale du TAC, sauf pour les quotas de 25 t ou moins [Rec. 06-06].

Spécifique :

100 t transférées de la sous-consommation des Etats-Unis au Mexique au titre des années 2007 et 2008 [Rec. 06-06].

50 t transférées de la sous-consommation des Etats-Unis au Canada au titre des années 2007 et 2008 [Rec. 06-06].

Le Canada, le Japon et les Etats-Unis peuvent ajouter 50% de la tolérance non utilisée de rejets morts à leurs limites de capture. 100% de la sur-consommation de rejets doivent être déduites de leurs limites de capture.

2.7 Thon obèse

Généralités : Les sur-consommations doivent être ajustées, et les sous-consommations à hauteur de 30% du quota peuvent être reportées à l'année suivante ou l'année d'après [Rec. 04-01].

Spécifique : La limite de capture pour le Taïpei chinois au titre de 2006 a été fixée par la Rec. 05-02.

1.250 t transférées du Japon à la Chine et 1.250 t transférées du Japon au Taïpei chinois en 2003 [Rec. 03-02].

2.000 t sont transférées du Japon à la Chine au titre des années 2005-2008 [Rec. 05-03].

2.8 Makaires

Généralités : Les limites ne s'appliquent qu'aux palangriers et senneurs commerciaux. Des ajustements peuvent se faire conformément à la [Rec. 00-14]. Seuls les ajustements déclarés ont été indiqués.

Tableau d'application pour le germon de l'Atlantique Nord adopté en 2009.

Toutes les quantités sont exprimées en tonnes métriques.

ANNÉE	Limites de capture initiales					Prises actuelles				Solde				Quota/limite de capture ajusté					
	2005	2006	2007	2008	2009	2005	2006	2007	2008	2005	2006	2007	2008	2005	2006	2007	2008	2009	2010
TAC	34500	34500	34500	30200	30200														
BARBADOS	200	200	200	200	200	10,9	9,0	7,0	7,0	189,1	191,0	293,0				300,0	300,0	300,0	
BELIZE	100	200	200	200	200	0,0	0,0	21,8	26,2	100,0	200,0	178,2	173,8	100,0	300,0	300,0	300,0	300,0	
BRAZIL	200	200	200	200	200	0,0	0,0	0,0	0,0	200,0	200,0	200,0		300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	
CANADA	200	200	200	200	200	52,1	27,3	22,2	33,4	147,9	172,7	177,8	166,6	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	
CHINA	200	200	200	200	200	111,6	202,0	59,0	24,4	188,4	98,0	241,0	275,6	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	
E.C.	28712	28712	28712	25462	25462	34947,5	29232,1	17803,1	16397,6	15106,0	11588,4	25264,9	20652,8	50053,5	40820,5	43068,0	37050,4	31827,5	31827,5
FRANCE (St. P & M)	200	200	200	200	200	2,1	0,0	3,2	0,2	297,9	300,0	296,8	299,8	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	
JAPAN	615	692	709	708	?	1040,0	368,0	356,0	437,0					n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	
KOREA	200	200	200	200	200	59,0	31,0	37,0	10,0	141,0	169,0	263,0	290,0		300,0	300,0	300,0	300,0	
MAROC	200	200	200	200	200	178,0	98,0	96,0	99,0	102,0	202,0	204,0	201,0	280,0	300,0	300,0	300,0	300,0	
St. VINCENT		200	200	200	200		76,0	263,0	154,0			124,0	37,0	183,0		200,0	300,0	337,0	400,0
TRINIDAD & TOBAGO	200	200	200	200	200	9,1	12,4	18,4	15,9	291,0	187,6	281,6	184,1	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	
UK-OT	200	200	200	200	200	1,0	0,0	0,2	0,2	199,0	200,0	299,8	299,8	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	
USA	607	607	607	538	538	486,5	399,6	532,1	248,0	239,1	446,5	378,8	593,5	725,6	846,1	910,5	672,5	672,5	
VANUATU	200	200	200	200	200	507,0	235,0	94,6	0,0	-307,0	-35,0	50,4				145,0	225,2	200,0	
VENEZUELA	270	270	270	250	250	175,0	321,0	375,0	222,0	-245,5	-296,5	-401,5		-70,5	24,5	-26,5	-151,5	-123,5	
CHINESE TAIPEI	4453	4453	4453	3950	3950	2540,0	2357,0	1297,0	1107,0	1913,0	2387,0	5069,0	4718,0	4453,0	4744,0	6366,0	5825,0	5825,0	
PRISE TOTALE						40108,9	33359,4	20978,6	18774,9										
N° Recommandation	03-06	03-06	06-04	07-02	07-02									03-06	03-06	06-04	07-02	07-02	07-02

Le JAPON s'engage à limiter les prises de germon du nord à 4% au maximum de sa prise totale de thon obèse (6,8 % en 2005, 2,1% en 2006, 2% en 2007 et 2,5% en 2008).

JAPON : les données 2008 sont provisoires.

TAIPEI CHINOIS: le quota ajusté de 2008 s'élève à 5.825 t ($5.925=3.950+3.950*50\%-100$) en raison de la sous-consommation de 2006 dépassant 50% du quota de capture de 2008 et d'un transfert de 100 t à Saint-Vincent et les Grenadines.

TAIPEI CHINOIS : le quota ajusté de 2009 s'élève à 5.825t ($5.925=3.950+3.950*50\%-100$) en raison de la sous-consommation de 2007 dépassant 50% du quota de capture de 2009 et d'un transfert de 100 t à Saint-Vincent et les Grenadines.

SAINT VINCENT ET LES GRENADINES: le quota ajusté de 2008 inclut un transfert de 100 t du Taïpei chinois.

TRINIDAD ET TOBAGO: tous les débarquements sont des prises accessoires.

Tableau d'application pour le Germon de l'Atlantique Sud adopté en 2009.

ANNÉE	Quota/limite de capture initial					Années de référence Moyenne 1992-1996	Prises actuelles				Solde				Quota ajusté (seulement applicable en cas de surconsommation)					
	2006	2007	2008	2009	2010		2005	2006	2007	2008	2005	2006	2007	2008	2006	2007	2008	2009	2010	
TAC	30915	30915	29900	29900	29900															
BRAZIL	part de TAC 27500						555,8	360,8	535,1	487,0	13324,2	8866,0	8826,0	11621,0						
NAMIBIA							3107,0	2245,0	1196,0	1958,0										
SOUTH AFRICA							3198,0	3735,0	3797,1	3468,0										
CHINESE TAIPEI							10730,0	12293,0	13146,0	9966,0										
BELIZE	360,0	360,0	360,0	360,0	360,0	327,0	0,0	54,4	31,9	31,0	180,0	54,4	328,1	31,1			360,0	510,0		
CHINA	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	0,0	94,9	100,0	35,0	24,6	5,1	0,0	65,0	75,0	n.a	n.a	n.a	n.a		
EC	1914,7	1914,7	1914,7	1914,7	1914,7	1740,6	621,2	705,1	782,9	1011,6	1293,5	1209,6	1132,0	903,1						
GUATAMALA	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0			40,0												
JAPAN	394,0	402,0	391,0	?			320,0	295,0	797,0	1511,0										
KOREA	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	9,0	42,0	81,0	31,0	137,0	68,0	19,0	34,0	-37,0				63,0		
PANAMA	119,9	119,9	119,9	119,9	119,9	109,0	0,0		18,0	5,0	119,9									
PHILIPPINES	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	0,0	61,0	0,0	20,0	98										
ST V & G	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0			65,0	160,0	47,0		35,0	-60,0	53,0	100,0	135,0	75,0	128,0		
UK-OT	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	40,0	0,0	62,0	45,0	94,8	100,0	38,0	55,0	5,2						
URUGUAY	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	40,0	32,0	93,0	34,0	59,0	68,0	7,0	66,0	41,0						
USA	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	100,0	100,0	100,0						
VANUATU	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0		684,0	0,0	96,4		-584,0									
PRISE TOTALE							19351,0	20129,3	20725,4	18898,0										
N° Rec.	04-04	04-04	07-03	07-03	07-03										04-04	04-04	07-03	07-03	07-03	

Le JAPON s'engage à limiter ses prises totales de germon du sud à 4% au maximum de sa prise totale de thon obèse au Sud de 5 degrés Nord.

(3,0% en 2006, 7,9% en 2007 et 15,4% en 2008).

JAPON : les données 2008 sont provisoires.

BELIZE : 150 t sont reportées de 2007 à 2008.

* L'accord de répartition avec un TAC de 26.333,6 t a été convenu au sein de la Sous-commission 3 en 2007. Or, seul le TAC total est déclaré dans la Rec. 07-03.

Tableau d'application pour l'espadon de l'Atlantique Nord adopté en 2009.

ANNÉE	Quota initial					Prises actuelles				Solde				Quota ajusté					
	2005	2006	2007	2008	2009	2005	2006	2007	2008	2005	2006	2007	2008	2005	2006	2007	2008	2009	2010
TAC	14000	14000	14000	14000	14000														
BARBADOS	25	25	45	45	45	38,7	39,0	27,0	39,0	2,8	-11,2	6,8		41,5	27,8	33,8	51,8	45,0	
BELIZE			130	130	130	0,0	0,0	8,7	1,0	0,0	0,0	121,3				130,0	195,0	195,0	
BRAZIL	50	50	50	50	50	0,0	0,0	0,0	0,0	50,0	50,0	50,0	50,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	
CANADA	1348	1348	1348	1348	1348	1557,9	1403,6	1266,2	1334,0	104,9	29,5	30,0	31,0	1662,8	1433,1	1296,2	1365,0	1343,2	
CHINA	75	75	75	75	75	108,0	72,0	85,0	91,0	5,2	3,0	11,0	5,0	113,2	75,0	96,0	96,0	96,0	
COTE DIVOIRE			50	50	50	0,0	0,0			0,0	0,0					50,0	75,0	75,0	
EC	6718	6718	6718	6718	6718	6600,3	6491,6	6304,1	5069,2	1100,1	268,9	1514,0	1917,7	7700,4	6760,5	7818,1	6986,9	8232,0	
FRANCE (St. P & M)	35	35	40	40	40	48,4	0,0	82,0	47,6	18,8	48,3	-3,2	60,7	67,2	48,3	78,8	108,3	56,8	
JAPAN	842	842	842	842	842	760,0	820,0	1144,0	986,0	339,0	288,0	1653,0	1509,0	842,0	842,0	2797,0	2495,0	2351,0	
KOREA			50	50	50	51,0	21,0	195,0	160,5		-21,0	-145,0	-255,5				-95,0	-205,5	
MAROC	335	335	850	850	850	325,0	341,0	229,0	430,0	17,2	1,2	621,0	421,2	342,2	342,2	850,0	851,2	1275,0	
MEXICO	110	110	200	200	200	41,0	31,0	35,0	33,0	69,0	79,0	165,0	167,0	110	110	200	200	283,5	
PHILIPPINES			25	25	25	0,0	0,0	0,0	18,0									25,0	
SENEGAL			400	400	400	108,0	0,0	38,0	0,0									600,0	
ST V & G.			130	130	75	7,0		51,0	13,8	-7,0		24,0	37,0			130,0	99,0	112,0	
TRINIDAD & TOBAGO	125	125	125	125	125	91,0	19,2	28,5	49,0	56,9	105,8	96,5	76,0	147,9	181,9	188,0	188,0	188,0	
UK-OT	35	35	35	35	35	5,0	0,0	3,0	9,9	162,0	197,0	209,0	22,6	162,0	197,0	212,0	32,5	51,0	
USA	3907	3907	3907	3907	3907	2205,6	2261,8	2682,8	2530,0	6113,5	7758,7	3194,5	3330,5	8319,1	10020,5	5860,5	5860,5	5860,5	
VANUATU			25	25	25	29,0	14,0			-29,0	-14,0					25,0	25,0	25,0	
VENEZUELA	85	85	85	85	85	55,0	22,0	30,0	11,0	209,2	63,0			264,2	85,0	294,2	148,0	142,0	
CHINESE TAIPEI	310	310	270	270	270	140,0	172,0	103,0	82,0	170,0	160,0	302,0	323,0	310,0	332,0	405,0	405,0	405,0	
N° Recommandation	02-02	02-02	06-02	06-02	06-02									02-02	02-02	02-02	06-02	06-02	06-02
REJETS																			
Canada						106,3	38,0	60,8	38,7										
USA																			
TOTAL REJETS																			
PRISE TOTAL						12132,2	11669,2	12285,3	10905,0										

CANADA : inclut un transfert de 25 t des Etats-Unis en 2002-2009. Les rejets de 2007 ont été déduits du quota de 2009. Le quota ajusté des Etats-Unis n'inclut pas ce transfert.

JAPON : Le solde de 2005 inclut une tolérance de 257 t du quota japonais d'espadon du sud (Rec. 02-02) et le solde de 2006 inclut une tolérance de 266 t du quota japonais d'espadon du sud (Rec. 04-02). Le total des soldes pour la période 2002-2006 sera appliqué à la période 2007-2008 (Rec. 06-02).

JAPON : les données 2008 sont provisoires.

ETATS-UNIS : Les prises de 2004 à 2008 incluent les rejets.

RU-TO: 20 t transférées à la France (SPM) du RU-TO au titre de 2007 et 2008 [Rec. 06-02].

TAIPEI CHINOIS: Le quota ajusté de 2007 se chiffre à 405 t (=270+270*50%) en raison de la sous-consommation de 2005 dépassant 50% de la limite de capture de 2007.

TAIPEI CHINOIS: Le quota ajusté de 2008 se chiffre à 405 t (=270+270*50%) en raison de la sous-consommation de 2006 dépassant 50% de la limite de capture de 2008.

TAIPEI CHINOIS: Le quota ajusté de 2009 se chiffre à 405 t (=270+270*50%) en raison de la sous-consommation de 2007 dépassant 50% de la limite de capture de 2009.

SENEGAL : report de 50% de sa sous-consommation en 2008 à 2009

Tableau d'application pour l'espadon de l'Atlantique Sud adopté en 2009.

ANNÉE	Quota initial				Prises actuelles				Solde				Quota ajusté					
	2006	2007	2008	2009	2005	2006	2007	2008	2005	2006	2007	2008	2005	2006	2007	2008	2009	2010
TAC	16055	17000	17000	17000														
ANGOLA		100	100	100	3,00													
BELIZE		150	150	150	0,0	0,0	119,70	32,00			30,00	88,00			150,00		210,00	
BRAZIL	4365	4720	4720	4720	3785,5	4430,2	4152,50	3407,00	2871,6	2806,40	3373,90	3673,00	6657,10	7236,6	7526,40	7080,00	7080,00	
CHINA	315	315	315	315	91,3	300,00	473,00	470,00	260,9	15,00	-1,00	2,00	352,20	315,00	472,00	472,00	421,00	
CHINESE TAIPEI	720	550	550	550	744,00	377,00	671,00	727,00	52,00	395,00	274,00	97,00	796,00	772,00	945,00	824,00	647,00	
COTE D'IVOIRE	100	150	150	150	75,00	39,47	17,41	90,00	25,00	60,52	132,59					225,00	227,00	
EC	5780	5780	5780	5780	5894,60	5741,90	5798,40	4417,10	-44,60	-6,50	-63,00	1356,40			5735,40	5773,50	5717,00	6458,20
GABON					0,00													
GHANA		100	100	100	55,00	32,00	65,00	177,00			35,00				100,00	135,00	58,00	
JAPAN	1500	1315	1215	1080	709,00	1498,00	1422,00	803,00	3534,00	2736,00	693,00	1105,00	4243,00	4234,00	2115,00	1908,00	1880,00	
KOREA	0	50	50	50	65,00	98,00	94,00	76,50			-44,00	-70,50			50,00	6,00	-20,50	
NAMIBIA	1140	1400	1400	1400	919,00	1454,40	1829,00	1239,00	221,00	-314,40	-212,00				825,60	1188,00	1349,00	
PHILIPPINES		50	50	50	1,00	12,00	58,40	45,00									50,00	
SAO TOME & PRINCIPE	0	100	100	100	147,00	138,00		138,00							100,00		100,00	
SENEGAL		300	400	500		0,00	77,00	138,80			223,00	271,20			300,00		411,00	462,00
SOUTH AFRICA	1140	1200	1200	1200	199,00	185,50	207,00	142,00	2201,00	3155,50	4148,00	1658,00	2400,00	3341,00	4355,00	1800,00	1800,00	
UK-OT	25	25	25	25	0,00	0,00	0,00	0,00	25,00	25,00	25,00	37,50				37,50	37,50	
URUGUAY	850	1500	1500	1500	843,00	620,00	464,00	370,00	-248,00	-18,00	1018,00	1130,00	595,00	602,00	1482,00	1500,00	2250,00	
USA	100	100	100	100	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	100,00	200,00	200,00	544,60	644,60	200,00	200,00	200,00	
VANUATU		20	20	20			5,53	6,00									20,00	
RUSSIA					1,00				-1,00									
TOTAL					9655,60	10496,27	15453,94	12278,40										
Recommendation number	02-03	06-03	06-03	06-03									02-03	02-03	06-03	06-03	06-03	06-03

Aucun report de l'espadon du Sud n'est autorisé entre 2002-2006, sauf indication spécifique dans la Rec. 02-03 ou si une Partie a présenté une objection à la Rec. 97-08, comme dans le cas du Brésil, de l'Afrique du Sud et de l'Uruguay.

JAPON: le quota ajusté en 2005 et 2006 exclut 257 t et 266 t respectivement, comptabilisées comme prise japonaise d'espadon du nord [Rec. 02-03]. Les sous-consommations japonaises en 2006 sont reportées à 2007 à hauteur de 800 t (Rec. 06-03).

JAPON : les données 2008 sont provisoires.

TAIPEI CHINOIS: le quota ajusté de 2008 inclut 274 t de la sous-consommation de 2007.

TAIPEI CHINOIS: le quota ajusté de 2009 inclut 97 t de la sous-consommation de 2008.

AFRIQUE DU SUD : quota ajusté de 1800 t pour 2009 dû à un transfert de 600 t de son quota de 2007 à 2009.

Tableau d'application pour le Thon rouge de l'Est adopté en 2009.

ANNÉE	Quota initial						Prise actuelle				Solde				Quota ajusté					
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2005	2006	2007	2008	2005	2006	2007	2008	2005	2006	2007	2008	2009	2010
TAC	32000,00	32000,00	29500,00	28500,00	22000,01	19950,00														
ALBANIA					50,00	50,00														50,00
ALGERIE	1600,00	1700,00	1511,27	1460,04	1117,42	1012,13	1530,00	1698,00	1511,00	1311,00	-7,00	-2,00	0,00	149,00	1523,00	1693,00	1511,27	1460,04	1117,42	
CHINA	74,00	74,00	65,78	63,55	61,32	56,86	23,7	42,00	72,00	119,00	105,00	75,78	31,67	-17,56	128,7	117,78	103,67	101,44	43,76	
CROATIA	945,0	970,0	862,31	833,08	641,45	581,51	1017,0	1022,6	825,31	834,03	52,0	-0,6	36,90	-0,10	1069,0	1022,0	862,31	833,08	640,00	
EGYPT					50,00	50,00														50,00
EC	18331,00	18301,00	16779,55	16210,75	12406,62	11237,59	20600,30	19166,50	21801,30	14963,50	-2269,30	-865,50	-5021,75	1247,30	18331,00	18301,00	16779,55	16210,75	11906,62	
EC-Malta	Autre quota		355,59	343,54			345,60	263,00									355,59	343,54		
EC-Cyprus	Autre quota		154,68	149,44			148,80	110,00									154,68	149,44		
ICELAND	50,00	60,00	53,34	51,53	49,72	46,11	0,00	0,00	0,00	50,00	50,00	60,00	53,34	1,53	Solde à la CE				51,53	0,72
JAPAN	2890,00	2830,00	2515,82	2430,54	1871,44	1696,57	3022,00	1760,00	2238,24	2254,30	-40,00	1030,00	792,68	176,25	2982,00	2790,00	3030,92	2430,54	1871,44	
KOREA	1728,90	741,90	177,80	171,77	132,26	119,00	987,00	68,00	276,00	335,00	741,90	673,90	166,95	3,72	1728,90	741,90	347,80	338,72	132,26	
LIBYA	1400,00	1440,00	1280,14	1236,74	946,52	857,33	1090,70	1254,00	1359,00	1317,80	843,50	1029,50	0,00	64,19	1934,20	2283,50	1359,00	1381,99	1091,52	
MAROC	3127,00	3177,00	2824,30	2728,56	2088,26	1891,49	2497,00	2386,00	3059,00	2478,00	1054,00	1562,00	92,30		3551,00	3948,00	3151,30	3055,50	2415,26	
NORWAY	Sous autre quota		53,34	51,53	49,72	46,11	0,00	0,00	0,00	0,29			53,34				53,34	51,53	49,72	
SYRIA			53,34	51,53	50,00	50,00		49,60	40,50								53,34	51,53	50,00	
TUNISIE	2583,00	2625,00	2333,58	2254,48	1735,87	1573,67	3249,00	2545,00	2195,00	2679,24	948,00	1028,00	138,60	-314,76	4197,00	3573,00	2333,60	2364,48	1937,87	
TURKEY			918,32	887,19	683,11	619,28	990,00	806,00	879,07	879,17			8,12				918,00	879,17	665,47	
CHINESE TAIPEI	331,00	480,00	71,12	68,71	66,30	61,48	277,00	9,00	0,00	0,00	54,00	471,00	68,71	68,71	331,00	480,00	333,60	68,71	0,00	
PRISE TOTALE							34737,4	30107,5	34265,5	27261,8										
N° Rec.	02-08	02-08	06-08	06-08	08-05										02-08	02-08	06-08	06-08	08-05	08-05

ALGÉRIE : Transfert de 90 t de son quota de 2009 à 2011 (1117,42 t - 90 t = 1027,42 t est le quota pour 2009).

CHINE : le quota ajusté pour 2008 s'élève à 101,44 t : la moitié du solde de 2006 (75,8 t) devait être ajustée en 2008. Les surconsommations de 2008 seront remboursées en 2009.

LIBYE : La sous-consommation de 2005 et 2006 pourrait être reportée à 2009 et 2010, avec 145 t en 2009 et en 2010, respectivement [Rec. 08-05].

JAPON : les données 2008 sont provisoires.

TURQUIE: La Turquie a élevé une objection aux quotas pour 2007-2010.

La TUNISIE a indiqué son intention de distribuer sa sous-consommation de 514 t pendant la période courant jusqu'à 2010 comme suit : 2008 = + 110 t ; 2009 = + 202 t et 2010 = + 202 t .

MAROC: les quotas pour 2007 et 2010 sont ajustés comme suit: solde de 2005 + 2006 x 50% = 1308 t. Ceci sera étalé sur 4 ans en ajoutant 327 t par an au quota initial.

TAIPEI CHINOIS: le quota ajusté de 2007 inclut 50% de la sous-consommation de 2005+2006. Le quota de 2009 est reporté à 2011 [Rec. 08-05].

CE : la Rec. 08-05 requiert que 4020,00 t sur 5021,75 de la surconsommation de 2007 soit déduite en 2009-2012 (500 t en 2009 et en 2010, 1510 t en 2011 et en 2012)

ISLANDE : Transfert de 49 t du quota de 2009 à 2011.

CORÉE : 336,95 t (50% de la sous-consommation de 2006) ont été réparties au cours des années 2007 (170 t) et 2008 (166,95 t).

Tableau d'application pour le thon rouge de l'Atlantique Ouest adopté en 2009.

ANNÉE	Quota initial						Prises actuelles				Solde				Limite/quota ajusté						
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2005	2006	2007	2008	2005	2006	2007	2008	2005	2006	2007	2008	2009	2010	
TAC	2700	2700	2100	2100	1900	1800															
CANADA	620,15	620,15	546,4	546,4	505,29	495	599,7	732,9	491,70	574,8	134,9	25,00	79,70	51,4	731,8	755,1	571,4	626,2	556,7		
FRANCE (St. P & M)	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,90	0,00	4,4	3,1	8,8	12,8	12,4	13,3	13,7	12,8	16,8	16,4	17,3		
JAPAN	478,25	478,25	380,47	380,47	329,79	311,02	592,22	245,60	382,54	418,82	-119,46	113,19	111,12	72,77	472,76	358,79	493,66	491,59	402,56		
MEXICO	25,00	25,00	25,00	25,00	95,00	95,00	10,00	14,00	7,00	7,00	15,00	11,00	93,00	118,00	25,00	25,00	100,00	125,00	95,00		
UK-OT	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23,80	27,80	31,80	35,8	23,80	27,80	31,80	35,80	4,00		
USA	1489,60	1489,60	1190,00	1190,12	1034,92	977,44	687,80	477,20	849,00	937,0	1193,6	2206,0	936,2	848,2	1881,4	2683,2	1785,2	1785,2	1552,4		
TOTAL LANDING							1893,82	1469,70	1734,64												
Rejets	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2005	2006	2007	2008	2005	2006	2007	2008	2005	2006	2007	2008	2009		
CANADA	5,6	5,6	n.a	n.a	n.a		0,00	0,00	0,70	0,0	5,6	5,6	n.a	n.a							
JAPAN	5,60	5,60	n.a	n.a			0,00	0,00	n.a		5,60	5,60	n.a		5,60	5,60	n.a	n.a			
USA	67,70	67,70	n.a				46,40	29,40			21,3										
TOTAL REJETS	73,3	73,3					46,4	29,4	0,7		26,9	11,2									
PRISE TOTALE							1940,2	1499,1	1735,3												
N° Rec.	02-07	02-07	06-06	06-06	08-04	08-04									02-07	02-07	02-07	06-06	08-04	08-04	

JAPON : les données 2008 sont provisoires.

ETATS-UNIS: le solde de 2005 a été réduit de 125 t, dont 50 t ont été allouées au Canada et 75 t au Mexique au titre de 2007.

ETATS-UNIS: le solde de 2006 a été réduit de 150 t, dont 50 t seront allouées au Canada et 100 t au Mexique en 2008.

CANADA: Le solde et les ajustements pour 2004-2006 incluent 50% de la tolérance non-utilisée de rejets morts de l'année antérieure. Inclut un transfert de 73 t du Mexique en vertu de la [Rec. 08-04].

Tableau d'application pour le thon obèse de l'Atlantique adopté en 2009.

ANNÉE	Limite de capture initiale					Années de référence		Prises actuelles				Solde				Limites de capture ajustées				
	2005	2006	2007	2008	2009	Moyenne (91-92)	1999 (SCRS 2000)	2005	2006	2007	2008	2005	2006	2007	2008	2006	2007	2008	2009	2010
TAC	90000	90000	90000	90000	90000															
ANGOLA						0,0	0,0	75,0	0,0											
BARBADOS						0,0	0,0	21,8	18,0	14,0	14,0									
BELIZE						0,0	0,0	0,0	3,6	60,2	70,1									
BRAZIL						570,0	2024,0	1080,7	1479,3	1593,4	957,6									
CANADA						46,5	263,0	186,6	196,1	141,6	130,2									
CAP VERT						128,0	1,0	1092,0	1437,0	1147,0	1068,0									
CHINA	5400	5700	5900	5900	5900	0,0	7347,0	6200,2	7200,0	7399,0	5685,0	699,8	0,0	700,8	2415,8	7200,0	8099,8	8100,8	7900,0	
COTE D'IVOIRE						0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	302,0									
EC	25000	24500	24000	24000	24000	26672,0	21970,0	19496,4	15552,5	13740,7	11780,5	24981,0	30955,2	17759,3	19569,5	46507,7	31500,0	31350,0	31200,0	31200,0
FRANCE (P & M)						0,0	0,0	5,8	0,0	2,2	2,6									
GABON						0,0	184,0	0,0	0,0											
GHANA	4000	4500	5000	5000	5000	3478,0	11460,0	2333,0	9141,0	4633,0	9269,0	341,0	-4538,7	-4077,4	4602,3	461,3	922,6	5000,0		
GUATEMALA						0,0	0,0	1003,0	999,0	836,0	998,0									
JAPAN	27000	26000	25000	25000	25000	32539,0	23690,0	15380,0	17295,0	17737,0	17704,0	9620,0	6705,0	5263,0	10559,0	24000,0	23000,0	28263,0	29900,0	
KOREA						834,0	124,0	681,0	1829,0	2136,0	2599,0									
LIBYA						254,0	0,0	0,0	4,0											
MAROC						0,0	700,0	519,0	887,0	700,0	802,0									
MEXICO						0,0	6,0	4,0	3,0	3,0	1,0	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	
NAMIBIA						0,0	423,0	436,0	436,6	41,0	146,0									
PANAMA	3500	3500	3500	3500	3500	8724,5	26,0	2310,0	2415,0	2922,0	2263,0	1190,0	1635,0	1128,0	4050,0	4050,0	4628,0	3500,0		
PHILIPPINES						0,0	943,0	1742,0	1815,0	2368,0	1874,0									
RUSSIA						0,0	8,0	1,0	1,0	26,0	-									
SAO TOME & P						0,0	0,0	6,0	4,0											
SENEGAL						7,0	0,0	721,0	1267,0	805,0										
SOUTH AFRICA						57,5	41,0	221,0	83,8	171,0	224,0	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	
St. V. & GR.						0,5			114,0	567,0	171,0									
TRINIDAD & T.						131,5	19,0	9,0	11,6	27,3	68,8									
UK-OT						6,5	8,0	1,0	25,0	18,5	28,3									
URUGUAY						38,0	59,0	62,0	83,0	22,0	27,0	n.a	n.a		n.a	n.a				
USA						893,5	1261,0	484,4	991,4	527,3	488,0									
VANUATU						0,0	0,0	403,0	52,0	132,0	131,8									
VENEZUELA						373,2	128,0	243,0	261,0	318,0	122,0									
CHINESE TAÏPEI	16500	4600	16500	16500	16500	12698,0	16837,0	11984,0	2965,0	12116,0	10418,0	2916,0	1635,0	5700,0	61170,0	4600,0	17816,0	16535,0	19850,0	
NETH. ANTILLES						0,0	0,0	0,0	416,0	251,0	581,0									
PRISE TOTALE										70455,2	67925,9									
N° Rec.	04-01	04-01, 05-02	04-01, 05-03, 06-01	04-01, 05-03, 06-01	08-01										04-01, 05-03, 06-01	04-01, 05-03, 06-01	04-01, 05-03, 06-01	08-01	08-01	

JAPON : Les quotas ajustés du Japon en 2005-2009 excluent un transfert de 2.000 t à la Chine (Rés. 05-03 et Rec. 08-01).

JAPON : les données 2008 sont provisoires.

TAÏPEI CHINOIS : Le quota ajusté de 2005 a été réduit de 1.600 t conformément aux dispositions de la Rec. 04-01.

TAÏPEI CHINOIS : Le quota ajusté de 2007 a été réduit de 1.600 t conformément aux dispositions de la Rec. 04-01, plus 2.916 t de la sous-consommation de 2005 (17.816 = 16.500 - 1.600 + 2.916).

TAÏPEI CHINOIS : Le quota ajusté de 2008 a été réduit de 1.600 t conformément aux dispositions de la Rec. 04-01, plus 1.635 t de la sous-consommation de 2006 (16.535=16.500-1.600+1.635).

TAÏPEI CHINOIS : quota ajusté de 2009 réduit de 1.600 t conformément à la Rec. 04-01, plus 4.950 t de la sous-consommation de 2007 dépassant 30% de la limite de capture de 2009 (19.850=16.500-1.600+4.950).

Tableau d'application pour le makaire blanc adopté en 2009.

	Débarquements initiaux						Années de référence (débarquements)		Débarquements actuels				Solde			
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	1996	1999	2005	2006	2007	2008	2005	2006	2007	2008
							(PS+LL)	(PS+LL)	LL+PS	LL+PS	LL+PS		LL+PS	LL+PS	LL+PS	
BRAZIL	51,81	51,81	51,81	51,81	51,81	51,81	70,00	158,00	243,70	89,70	52,20	46,60				
CANADA	2,60	2,60	2,60	2,60	2,60	2,60	8,00	5,00	4,70	3,20	2,20	2,60	-2.4	-0.6	0,40	0,00
CHINA	9,90	9,90	9,90	9,90	9,90	9,90	9,00	30,00	8,60	5,60	9,90	4,50	1.3	4.3	0,00	5,40
COTE D'IVOIRE	2,31	2,31	2,31	2,31	2,31	2,31	1,00	7,00	0,00	0,00	0,00	1,60				
EC	46,50	46,50	46,50	46,50	46,50	46,50	148,00	127,00	30,00	79,40	48,40	67,60	18,80	-30,60	-1,90	-21,10
JAPAN	37,00	37,00	37,00	37,00	37,00	37,00	112,00	40,00	40,00	26,00	33,00	36,00	-3,00	11,00	4,00	1,00
KOREA	19,47	19,50	19,50	19,50	19,50	19,50	59,00	0,00	7,00	2,00	94,00	78,00	12,50	17,50	-74,50	-133,00
MEXICO	3,63	3,63	3,63	3,63	3,63	3,63	0,00	11,00	25,00	16,00	13,00	13,00	-21,40	-12,40	-9,40	-9,40
PHILIPPINES	4,00	3,96	3,96	3,96	3,96	3,96	0,00	12,00	0,00	0,00		1,20	3,96	4,00		
TRINIDAD & TOBAGO	4,30	4,30	4,30	4,30	4,30	4,30	8,20	13,00	5,90	5,40	12,10	10,30	-1,60	-1,10	-7,80	-6,00
VENEZUELA	50,04	50,04	50,04	50,04	50,00	50,00	152,00	43,00	27,10	6,00	24,00	10,00	22,90	44,00	26,00	
CHINESE TAIPEI	186,80	186,80	186,80	186,80	186,80	186,80	586,00	465,00	56,00	44,00	54,00	38,00	130,80	142,80	132,80	148,80
TOTAL	418,36	418,35	418,35	418,35	418,31	418,31			448,00	277,30	342,80	309,40				
USA(nbr whm+bum)	250	250	250	250	250				143	130	98	117	107	120	152	133
<i>N° Rec.</i>	<i>02-13</i>	<i>02-13</i>	<i>06-09</i>	<i>06-09</i>	<i>06-09</i>											

BRÉSIL : Les prises déclarées en 2008 incluent des rejets morts et vivants. Environ 6,7 t de rejets de makaires ont été enregistrées par les observateurs (5,8 t de rejets vivants et 0,9 t de rejets morts).

MEXIQUE : Les débarquements ne sont composés que de prises accessoires mortes retenues. Tous les makaires vivants sont remis à l'eau.

JAPON : les données 2008 sont provisoires.

JAPON : en 2009 le COC a décidé que le report de sous-consommation n'est pas autorisé.

TRINIDAD & TOBAGO: Les débarquements ne sont composés que de prises accessoires.

TRINIDAD & TOBAGO : la limite de capture a été ajustée en vertu de la Rec. 06-09 et les statistiques historiques révisées ont été acceptées par le SCRS en 2009.

Tableau d'application pour le makaire bleu adopté en 2009.

	Limites initiales						Années de référence (débarquements)		Débarquements actuels				Solde			
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	1996	1999	2005	2006	2007	2008	2005	2006	2007	2008
							(PS+LL)	(PS+LL)	LL+PS	LL+PS			LL+PS	LL+PS	LL+PS	
BARBADOS	9,50	9,50	9,50	9,50	9,50	9,50	0,00	19,00	0,00	0,00	0,00		9,50	9,50		
BELIZE							0,00	0,00			3,77					
BRAZIL	254,40	254,40	254,40	254,40	254,40	254,40	308,00	509,00	611,60	297,60	252,90	160,20				
CHINA	100,50	100,50	100,50	100,50	100,50	100,50	62,00	201,00	96,30	99,00	65,00	12,70	4,2	1,0	35,50	87,80
EC	103,00	103,00	103,00	103,00	103,00	103,00	206,00	200,00	47,00	166,30	174,30	158,60	56,00	-63,30	-71,30	-55,60
JAPAN	839,50	839,50	839,50	839,50	839,50	839,50	1679,00	790,00	487,00	767,00	911,00	1123,00	352,50	92,50	-71,50	-283,50
KOREA	72,00	72,00	72,00	72,00	72,00	72,00	144,00	0,00	36,00	6,00	0,00	0,00	36,00	66,00	0,00	0,00
MAROC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12,00	0,00	0,00	0,00	-12,00	0,00		
MEXICO	17,50	17,50	17,50	17,50	17,50	17,50	13,00	35,00	86,00	64,00	91,00	81,00	-68,5	-46,50	-73,50	-63,50
PHILIPPINES	35,50	35,50	35,50	35,50	35,50	35,50	0,00	71,00	0,00	0,00		7,80	35,50	35,50		
SOUTH AFRICA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,90	1,60	0,00	0,00	-1,90	-1,60	
T & TOBAGO	9,90	9,90	9,90	9,90	9,90	9,90	13,90	19,70	6,90	12,00	14,50	34,00	3,00	-2,10	-4,60	-24,10
VENEZUELA	30,37	30,40	30,40	30,40	30,40	30,40	60,74	30,00	29,00	12,00	21,00	15,00	1,40	18,40	9,40	
CHINESE TAIPEI	330,00	330,00	330,00	330,00	330,00	330,00	660,00	486,00	151,00	99,00	233,00	148,00	179,00	231,00	97,00	182,00
TOTAL									1562,80	1524,80	1768,07	1740,30				
USA (whm+bum)	250	250	250	250	250	250			143	130	98	117	107	120	152	133
N° Rec	02-13	02-13	06-09	06-09	06-09	06-09										

BRÉSIL : Les prises déclarées en 2008 incluent des rejets morts et vivants. Environ 19,8 t de rejets de makaires ont été enregistrées par les observateurs (19,5 t de rejets vivants et 0,3 t de rejets morts).

MEXIQUE : Les débarquements ne sont composés que de prises accessoires mortes retenues. Tous les makaires vivants sont remis à l'eau.

JAPON : les données 2008 sont provisoires.

JAPON : en 2009 le COC a décidé que le report de sous-consommation n'est pas autorisé.

TRINIDAD & TOBAGO: Les débarquements ne sont composés que de prises accessoires.

TRINIDAD & TOBAGO : la limite de capture a été ajustée en vertu de la Rec. 06-09 et les statistiques historiques révisées ont été acceptées par le SCRS en 2009.

Application des limites de taille en 2008.

Espèce Zone	SWO		BFT				
	AT.N	AT.S	AT.E	AT.E	AT.E	Adriatic	AT.W
N° Recommandation	06-02	06-02	06-05 pour BB, TROL, TRAW <17 m	06-05 pour BB, TROL, TRAW >17 m	06-05 tous les autres engins	06-05 prises réalisées à des fins d'engrais ement	06-06
Poids Min (kg)	25 ou 15		8	8	30	8	30
Taille Min (cm)	125 ou 119		--	--	--		115
Tolérance (% du total)	15% 125cm - 0% 119cm		10% du quota avec max. 200 t entre 6,4 et 8 kg par CPC	0%	8% entre 10- 30 kg	0%	10% du quota
Albania							
Algeria							
Angola							
Barbados							
Belize	n.a		n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
Brazil		<15%					
Canada	< 1%						<1%
Cap Vert							
China							
Côte d'Ivoire							
Croatia						0%	
E.C.	12,00%	5%		0%	<8%		
Egypt							
France (St.P & M)	0	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
Gabon							
Ghana	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
Guinea Ecuatorial							
Guinée République							
Guatemala							
Honduras							
Iceland					0%		
Japan	<15%	<15%	n.a	n.a	0,01%	n.a	0,00%
Korea	< 1%	< 1%	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
Libya	n.a	n.a	n.a	n.a	0%	n.a	n.a
Maroc	<15%	n.a	0%	0%	0%	n.a	n.a
Mexico							0
Namibia							
Nicaragua							
Nigeria							
Norway	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
Panama							
Philippines							
Russia							
Sao Tome							
Senegal							
South Africa	n.a	0,10%	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
SVG	< 1%	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
Syria							
Trinidad & Tobago	0	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
Tunisie	n.a	n.a	0%	0%	0%	n.a	n.a
Turkey	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
UK-OT	0	0	0	0	0	0	0
USA	1,55	0	n.a	n.a	n.a	n.a	5,1
Uruguay		10,00%					
Vanuatu							
Venezuela			n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
Chinese Taipei	1,28%	2,04%	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
Guyana							
Neth. Antilles							

RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT SUR L'AMÉLIORATION DES STATISTIQUES ET DES MESURES DE CONSERVATION DE L'ICCAT (PWG)

1 Ouverture de la réunion

La réunion du PWG de 2009 a été ouverte le jeudi 12 novembre 2009 sous la présidence de Mme Sylvie Lapointe (Canada).

2 Désignation du rapporteur

Mme Miriam García Ferrer (Union européenne) a été désignée Rapporteur de la réunion du PWG.

3 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été adopté sans modification et est joint en tant qu'**Appendice 1 de l'ANNEXE 11**.

4 Mise en place et fonctionnement des Programmes de Documents Statistiques

La Présidente s'est référée au « Rapport du Secrétariat au Groupe de travail Permanent pour l'amélioration des statistiques et des mesures de conservation de l'ICCAT ». Le Secrétariat a inclus un commentaire relatif au fait que certaines Parties contractantes continuent à soumettre les informations sur les exportations en utilisant les formulaires du rapport semestriel aux fins de la déclaration des importations et des importations avec des certificats de réexportation. Le Secrétariat ne savait pas comment traiter cette information, étant donné que les recommandations existantes ne prévoient pas l'exigence de soumettre l'information sur les exportations. La Présidente a insisté sur le fait que, comme cela avait été clarifié à la réunion de 2008 de la Commission, les rapports semestriels des documents statistiques devraient avoir trait aux importations, tandis que les rapports de réexportation devraient correspondre aux importations qui ont été réalisées par un tiers.

5 Mise en œuvre et fonctionnement du Programme de documentation des captures de thon rouge

La Présidente a évoqué les problèmes rencontrés par le Secrétariat en ce qui concerne le Document de capture du thon rouge (BCD) : les BCD n'étaient pas soumis dans les délais impartis (cinq jours ouvrables suivant la validation) ; problèmes de lisibilité des documents ; non-application de la séquence établie pour la numérotation des BCD ; point d'exportation et point d'importation souvent non remplis, ainsi que l'information relative à l'engin de pêche ou à la zone géographique.

Compte tenu des difficultés liées à la mise en œuvre du BCD, le Japon et la CE avaient soumis une proposition portant sur un projet de recommandation amendant la Recommandation 08-12 sur un programme ICCAT de documentation des captures de thon rouge. Cette question avait été discutée au sein d'un groupe de travail réduit qui s'est réuni en marge de la réunion. Le Japon a présenté le document et expliqué que la proposition incluait des instructions aux fins de l'émission, de la numérotation, du remplissage et de la validation du BCD afin d'apporter davantage de clarté. À la suite des discussions, il n'a pas été possible de parvenir à un accord sur le moment de la validation (soit avant la mise en cage des poissons dans les fermes, soit avant le transfert des poissons dans les cages des remorqueurs) et il a été conclu qu'il n'y aurait pas de référence à cet égard dans les instructions. En outre, aucun consensus ne s'étant dégagé sur l'élimination de la dérogation pour les pêcheries à petite échelle sollicitée par la Turquie, le texte original a été maintenu. Finalement, le texte sur le report inclus dans la recommandation a été rédigé une nouvelle fois afin d'assurer le contrôle adéquat de ces activités.

La déléguée de la CE s'est référée à l'information commerciale devant être remplie par l'importateur, soulignant qu'il était important que celle-ci soit dûment remplie et transmise à l'ICCAT. La CE souhaiterait que cette question soit traitée en 2010. Le délégué du Japon a signalé les difficultés liées à la mise en œuvre de cette

disposition. Le Japon a tenté de fournir une copie, quand elle était sollicitée, mais il hésitait à introduire le texte dans la recommandation.

La Présidente a partagé certaines des préoccupations exprimées pendant la réunion à l'effet que l'examen du BCD ne devrait pas être un exercice annuel et qu'un certain temps devrait être accordé à sa mise en œuvre. La recommandation amendée en tant que *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 08-12 sur un Programme ICCAT de Documentation des captures de thon rouge* a été adoptée (ANNEXE 5 [Rec. 09-11]).

6 Examen de la coopération des Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes, et prise de décision concernant les actions à prendre en vertu de la Recommandation de l'ICCAT concernant des mesures commerciales, de 2006 [Rec. 06-13]

La Commission a convenu des « Mesures à prendre en ce qui concerne les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes en 2009 » ci-après (jointes en tant qu'**Appendice 2 de l'ANNEXE 11**).

Bolivie : Une réponse a été reçue à la lettre envoyée en 2008 concernant la demande d'information sur deux navires qui avaient été déclarés IUU. Comme l'information n'était pas claire, la Commission a décidé de maintenir les sanctions et de poursuivre la correspondance à cet égard.

Cambodge : Des informations relatives aux actions de suivi, contrôle et surveillance (MCS) entreprises par le Cambodge avaient été sollicitées à la suite de la décision prise en 2008 à l'effet de maintenir l'identification. Le Japon a expliqué que, dans le cadre de contacts bilatéraux avec le Cambodge, il avait demandé au Cambodge de traiter cette question. Etant donné que les informations manquaient encore de clarté, il a été décidé de maintenir l'identification et de solliciter davantage d'informations.

Géorgie : Des sanctions commerciales avaient été maintenues pendant un certain nombre d'années. Il a été noté qu'une correspondance très active s'était établie avec la Géorgie depuis lors. Comme la Géorgie envisage de solliciter le statut de coopérant, la Commission devrait envoyer un message plus positif, même si les sanctions commerciales sont encore maintenues. La Présidente a encouragé les Parties contractantes à aborder cette question dans le cadre de leurs contacts bilatéraux avec la Géorgie.

Sierra Leone : La Présidente a proposé de radier la Sierra Leone de la liste, étant donné que ce pays était devenu Partie contractante à l'ICCAT, à compter du mois d'octobre 2008, et qu'il relèverait désormais du Comité d'Application.

Togo : Aucune mesure n'était requise du fait que l'identification avait été levée en 2008 et qu'une lettre avait été envoyée pour remercier le Togo de sa coopération.

Les lettres du Président au Cambodge, à la Bolivie et à la Géorgie sont jointes en tant qu'**Appendice 3 de l'ANNEXE 11**.

La Présidente s'est référée au « Rapport du Secrétariat au Groupe de travail Permanent pour l'amélioration des statistiques et des mesures de conservation de l'ICCAT » et notamment aux informations commerciales déclarées dans le cadre des Programmes de Document statistique et de documentation des captures de l'ICCAT. Celles-ci faisaient apparaître des importations en provenance d'Oman et de l'Equateur en 2008. Les Etats-Unis ont expliqué que le cas d'Oman ne concernait pas l'ICCAT, étant donné que les produits en question importés aux Etats-Unis avaient été incorrectement étiquetés comme étant originaires de la Méditerranée alors qu'ils provenaient de l'océan Indien. En ce qui concerne l'Equateur, les Etats-Unis ont remarqué que des questions avaient été posées sur la validité des documents statistiques pour certaines importations d'espadon et qu'ils mènent actuellement une enquête à ce sujet. Compte tenu des préoccupations suscitées par ce cas, la Présidente a conclu que les Etats-Unis informeraient le PWG, dans une réunion ultérieure, des résultats de leurs enquêtes. Une remarque a été formulée sur le rapport du Secrétariat au sujet de l'absence de définition de « information pertinente » dans la Recommandation 06-13. Etant donné que plusieurs Parties contractantes ont sollicité auprès du Secrétariat des clarifications à cet égard, la Présidente accueillerait favorablement toute suggestion.

7 Examen et élaboration de la liste des navires IUU en vertu des Recommandations 06-12 et 07-09

La Présidente a expliqué que, comme la procédure normale d'incorporation des listes d'autres ORGP thonières n'avait pas été respectée, la liste des navires IUU de la CIATT avait été incluse en tant qu'Addendum à la liste provisoire des navires IUU. Un navire du Taïpei chinois avait été radié par erreur de la Liste IUU et avait donc été remis. Le Taïpei chinois a souligné qu'il avait pris les mesures nécessaires visant au respect des critères aux fins de la non-inclusion de ce navire sur la liste provisoire de l'ICCAT, suite à son inclusion sur la liste de la WCPFC. Il a expliqué que la procédure d'inclusion et de radiation des navires à la WCPFC était encore en cours de règlement. La Chine a sollicité la radiation de ce navire de la Liste IUU finale de l'ICCAT. Étant donné que la proposition de la Chine n'a pas fait l'objet d'objection, le navire a été radié de la liste, mais il a été clairement établi que cette action ne porterait pas préjudice sur la décision d'inclusion à la liste que prendra la WCPFC le mois suivant.

La « Liste de 2009 des navires soupçonnés avoir réalisé des activités de pêche IUU dans la zone de la Convention ICCAT » a été adoptée (jointe en tant qu'**Appendice 4 de l'ANNEXE 11**).

Les Etats-Unis ont donné un aperçu d'une proposition présentée conjointement avec le Canada et la Norvège. La proposition portait sur une recommandation conjointe amendant plus avant la recommandation de l'ICCAT visant à établir une liste de navires soupçonnés avoir réalisé des activités de pêche illégale, non-déclarée et non-réglémentée dans la zone de la Convention ICCAT. L'objectif était d'incorporer les recommandations du Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT et de répondre à l'appel lancé par les ORGP thonières à l'effet d'harmoniser les listes de navires IUU dans la mesure du possible. La recommandation amendée en tant que *Recommandation de l'ICCAT amendant de nouveau la Recommandation de l'ICCAT visant l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées (IUU) dans la zone de la Convention* est jointe (**ANNEXE 5 [Rec. 09-10]**).

8 Demandes d'obtention du statut de coopérant

Le statut de coopérant des trois pays qui en jouissent actuellement a été renouvelé sans objection. Bien que cela ne soit pas nécessaire, les Antilles néerlandaises ont renouvelé leur demande d'obtention du statut de coopérant. Le Japon a demandé au Taïpei chinois d'assurer des contrôles appropriés des investissements du Taïpei chinois à l'étranger en ce qui concerne les activités de pêche des palangriers de petite envergure. La Présidente a conclu que ceci serait reflété dans le rapport. Le Taïpei chinois a confirmé qu'il respectait intégralement toutes les mesures de l'ICCAT en ce qui concerne ses navires. Pour les petits palangriers arborant le pavillon d'autres pays, mais avec des investissements de ses ressortissants, le Taïpei chinois a souligné que leurs États de pavillon étaient les responsables du respect des mesures par ces navires. Nonobstant, le Taïpei chinois a déclaré qu'il était décidé à recueillir toutes les informations disponibles sur les activités de pêche de ces navires étrangers avec la coopération des Etats concernés.

La Présidente a expliqué qu'une demande d'obtention du statut de coopérant avait été reçue de la Colombie. D'après les informations disponibles, un navire sous pavillon colombien opérait dans la zone de la Convention ICCAT et capturait de petites quantités de thonidés et d'espèces apparentées, ainsi que quelques requins. La Colombie délivrait également des licences aux CPC de l'ICCAT aux fins de la pêche de ces espèces dans les eaux colombiennes. Cette requête a reçu le soutien massif de la Commission et des informations supplémentaires ont été requises (notamment sur les espèces qui étaient pêchées et sur les navires sous pavillon de pays tiers qui pêchaient dans les eaux colombiennes). La Présidente a souhaité la bienvenue à la Colombie au sein de l'ICCAT et a expliqué que l'information additionnelle serait diffusée.

9 Election du Président

M. André Share, Chef de la délégation de l'Afrique du Sud, a été élu par consensus aux fonctions de Président du PWG.

10 Autres questions

La Présidente a expliqué que le COC avait renvoyé au PWG les discussions sur un projet de recommandation par l'ICCAT visant à établir des standards minimum pour les programmes d'observateurs sur les navires de pêche,

proposé par les Etats-Unis. Les Etats-Unis avaient présenté cette proposition afin de refléter les conclusions de longues discussions sur ce thème. Les principaux points étaient l'inclusion de standards minimum pour la couverture d'observateurs et la collecte des données de la prise totale et d'autres aspects de l'opération de pêche. Le SCRS examinerait, d'abord en 2010 et régulièrement par la suite, les exigences en matière de collecte des données scientifiques énoncées dans la recommandation afin de donner son avis sur d'éventuels ajustements et d'améliorer son efficacité. Il était nécessaire d'améliorer la collecte des données et d'incorporer une approche écosystémique de la gestion.

Il est ressorti des débats que les Parties n'étaient pas disposées à adopter la proposition de recommandation. Plusieurs délégués étaient inquiets des coûts que cette couverture accrue engendrerait. Le PWG s'était engagé à avancer sur cette question et de trouver l'organe approprié afin de poursuivre les discussions, comme le Groupe de travail chargé d'élaborer des mesures de contrôle intégré. La Présidente a demandé aux CPC de fournir des informations sur les programmes d'observateurs existants. Une discussion s'en est ensuivie sur le « Projet de Recommandation de l'ICCAT visant à établir des normes minimales pour les programmes d'observateurs scientifiques des navires de pêche », qui est joint au rapport à titre de référence (**Appendice 5 de l'ANNEXE 11**).

La Présidente a appelé l'attention sur deux des recommandations contenues dans le rapport du Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT qui relevaient de la compétence du PWG : poursuivre le travail sur le programme de documentation des captures et d'autres mesures commerciales, notamment abandonner les documents statistiques au profit des programmes de documentation des captures ; et favoriser et renforcer la participation des Parties non-contractantes à la Convention.

11 Adoption du rapport et clôture

La réunion du PWG de 2009 a été levée.

Le rapport du PWG de 2009 a été adopté par correspondance.

Appendice 1 de l'ANNEXE 11

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
2. Désignation du Rapporteur
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Mise en œuvre et fonctionnement des Programmes de Documents Statistiques
5. Mise en œuvre et fonctionnement du Programme de documentation des captures de thon rouge
6. Examen de la coopération des Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes, et prise de décision concernant les actions à prendre en vertu de la *Recommandation de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rec. 06-13] de 2006
7. Examen et élaboration de la liste des navires IUU en vertu des Recommandations 06-12 et 07-09
8. Demandes d'obtention du statut de coopérant
9. Autres questions
10. Adoption du rapport et clôture

Appendice 2 de l'ANNEXE 11

Mesures à prendre en 2009 en ce qui concerne les Parties, Entités et Entités de pêche Non-contractantes

	Mesures en 2008	Réponse directe à la lettre du Président	Données de capture déclarées	Soumission d'information de validation pour SDP	Déclaré comme IUU en vertu de 06-12 ou 07-09	Estimations à partir du SDP 2007/08, de captures atlantiques non déclarées	Estimation, à partir d'autres données commerciales, des captures non déclarées	Observations/ autres informations	Mesures en 2009
PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES COOPÉRANTES									
<i>TAIPEI CHINOIS</i>	Renouvellement du statut de coopérant. Le Secrétariat doit envoyer une lettre pour informer le Taïpei chinois.	Oui	Oui	Oui	Oui, mais consulter le Registre IUU de l'ICCAT	Non	Non	Le Taïpei chinois a fourni une explication et un rapport sur les mesures prises en ce qui concerne d'éventuelles activités IUU du <i>Jinn Feng Tsair N°1</i> .	Renouvellement du statut de coopérant. Le Secrétariat enverra une lettre informant le Taïpei chinois de cette décision.
<i>COLOMBIE</i>	Sans objet.	Sans objet.	Oui (partielles)	Non	Non	Non	Non		Octroi du statut de coopérant. Le Président enverra une lettre informant la Colombie de cette décision et décrivant les informations requises et incluant des données sur les espèces capturées et les navires de pays tiers.

<i>GUYANA</i>	Renouvellement du statut de coopérant. Le Secrétariat doit envoyer une lettre pour informer la Guyana.	Oui	Non	Non (pas d'exportation de ces espèces).	Non	Non	Non		Renouvellement du statut de coopérant. Le Secrétariat enverra une lettre informant la Guyana de cette décision.
<i>ANTILLES NÉERLANDAISES</i>	Renouvellement du statut de coopérant. Le Secrétariat doit envoyer une lettre pour informer les Antilles néerlandaises.	Oui	Oui	Non (pourrait ne pas être pertinent).	Non	Non	Non		Renouvellement du statut de coopérant. Le Secrétariat enverra une lettre informant les Antilles néerlandaises de cette décision

AUTRES PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES									
<i>BOLIVIE</i>	Maintien des sanctions et envoi d'une lettre à la Bolivie sollicitant des informations précises requises par la Commission.	Réponse reçue à lettre envoyée en 2006, relative à la demande d'information sur deux navires.	Non	Non	Oui - 2 navires ont reçu une licence spéciale. Consulter le Registre IUU de l'ICCAT pour de plus amples informations.	Pas depuis 2005.	Non		Maintien des sanctions. Le Président enverra une lettre sollicitant des informations complémentaires.
<i>CAMBODGE</i>	Maintien de l'identification en raison de l'insuffisance des informations pour garantir de	Oui	Non	Non	Non	Non	Non		Maintien de l'identification. Le Président enverra une lettre encourageant les efforts déployés et sollicitant des

	nouvelles démarches. Envoyer une lettre au Cambodge pour l'en informer et solliciter les informations requises par la Commission. Le Japon maintiendra les contacts bilatéraux.								informations complémentaires.
<i>GEORGIE</i>	Maintien des sanctions.	Oui	Non	Non	Non	Non	Non		Maintien des sanctions. Le Président enverra une lettre de remerciement pour les réponses reçues et d'encouragement des efforts déployés. Solliciter des informations supplémentaires sur les espèces-cibles et encourager la Géorgie à devenir membre ou à solliciter le statut de coopérant. Le Secrétariat s'efforcera de solliciter des réponses. Encourager également les Parties à établir des contacts bilatéraux avec la Géorgie.

Lettres spéciales du Président de la Commission aux Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes conformément aux décisions du PWG

1 Maintien des sanctions en 2010

– *Bolivie*

Au nom de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Commission a décidé, à sa Réunion annuelle de 2009, de maintenir l'interdiction d'importation de thon obèse et de ses produits, sous quelque forme que ce soit, en provenance de la Bolivie, par les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes de l'ICCAT, conformément à la *Recommandation de l'ICCAT concernant la Bolivie faisant suite à la Résolution de 1998 de l'ICCAT relative aux prises non déclarées et non réglementées de thonidés par les grands palangriers thoniers dans la zone de la Convention* [Rés. 02-17]. A titre d'information, une copie de la mesure en question est jointe à la présente. La décision a été prise en vertu des dispositions de la *Résolution de l'ICCAT concernant les prises non déclarées et non réglementées de thonidés par les grands palangriers dans la zone de la Convention* [Rés. 98-18], qui a été remplacée, par la suite par la *Recommandation de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rec. 06-13].

Comme vous vous en rappellerez, la Commission a imposé des sanctions commerciales à la Bolivie en 2002, à la suite d'éléments de preuve montrant une augmentation du nombre des navires IUU opérant sous pavillon bolivien à cette date, dont les informations détaillées ont, une nouvelle fois, été soumises à votre administration par le Secrétariat de l'ICCAT en 2007, et en raison de l'augmentation des débarquements et des transbordements de thon obèse par ces navires.

La Commission s'est montrée très encouragée d'apprendre, d'une correspondance antérieure, que la Bolivie prenait des mesures visant à garantir un suivi et un contrôle total de ses navires et a l'intention de respecter les mesures de conservation et de gestion actuellement en vigueur. La Commission a toutefois regretté ne pas avoir reçu, à ce jour, d'informations indiquant que lesdites mesures étaient achevées, malgré un accusé de réception de ma correspondance en date du 18 décembre 2008.

Afin de reconsidérer sa position vis-à-vis de la Bolivie, la Commission vous saurait gré de bien vouloir lui soumettre des informations détaillées concernant :

- 1) les mesures spécifiques relatives au suivi, au contrôle et à la surveillance que la Bolivie a adopté en ce qui concerne ses navires de pêche ;
- 2) la prise totale de thonidés et espèces apparentées de l'Atlantique réalisée par la Bolivie depuis 2002, par engin et zone. La liste des espèces relevant actuellement du mandat de l'ICCAT est jointe à la présente à titre d'informations ; et
- 3) les marchés vers lesquels la Bolivie exporte du thon obèse et/ou ses produits.

Dans le cas où la Commission recevrait des informations exhaustives, telles que spécifiées ci-dessus, 30 jours, au moins, avant la tenue de la prochaine réunion de la Commission, et qu'elle se montre satisfaite par l'action positive entreprise par la Bolivie, la Commission réexaminerait la question et les sanctions pourraient être levées à ce moment-là. La prochaine réunion de la Commission se tiendra à Paris, en France, du 15 au 21 novembre 2010.

Pour terminer, la Commission souhaiterait inviter la Bolivie à participer à la réunion de l'ICCAT de 2010 en qualité d'observateur. La Commission rappelle également à la Bolivie qu'elle peut adhérer à l'ICCAT ou solliciter le statut de coopérant si la pêche des espèces relevant de l'ICCAT continue à l'intéresser. En ce qui concerne la demande de statut de coopérant, je souhaiterais attirer votre attention sur les dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante à l'ICCAT* [Rec. 03-20]. Je vous prie de bien vouloir noter que toutes les *Recommandations* et *Résolutions* de l'ICCAT peuvent être téléchargées sur le site Web de l'ICCAT, www.iccat.int, ou qu'elles sont disponibles, sur demande, auprès du Secrétariat de l'ICCAT.

En vous remerciant pour votre attention à l'égard de ces questions importantes, je vous prie d'agréer l'expression de ma haute considération.

– Géorgie

Au nom de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Commission a décidé, à sa Réunion annuelle de 2009, de maintenir l'interdiction d'importation de thon obèse et de ses produits, sous quelque forme que ce soit, en provenance de la Géorgie, par les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes de l'ICCAT, conformément à la *Recommandation de l'ICCAT concernant les mesures commerciales restrictives sur le thon rouge à l'encontre de la Géorgie* [Rec. 03-18]. A titre d'information, une copie de la mesure en question est jointe à la présente. La décision a été prise en vertu des dispositions de la *Résolution de l'ICCAT concernant les prises non déclarées et non réglementées de thonidés par les grands palangriers dans la zone de la Convention* [Rés. 98-18], qui a été remplacée, par la suite par la *Recommandation de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rec. 06-13].

La Commission s'est montrée très encouragée par la correspondance émanant de la Géorgie, et reçue en 2009, indiquant que la Géorgie avait adopté des mesures visant à s'assurer qu'aucune activité de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU) ne se produise dans la zone de la Convention ICCAT. Certaines préoccupations demeurent toutefois en ce qui concerne deux navires signalés comme pêchant dans l'Océan Atlantique, et je vous saurais gré de bien vouloir soumettre à la Commission des informations complémentaires sur les activités de ces navires, y compris le type d'opérations de pêche et les espèces capturées, à des fins d'examen approfondi.

Dans le cas où la Commission recevrait des informations exhaustives, telles que spécifiées ci-dessus, 30 jours, au moins, avant la tenue de la prochaine réunion de la Commission, et qu'elle se montre satisfaite par l'action positive entreprise par la Géorgie, la Commission réexaminerait la question et les sanctions pourraient être levées à ce moment-là. La prochaine réunion de la Commission se tiendra à Paris, en France, du 15 au 21 novembre 2010, et il est à espérer qu'une issue positive pourra être trouvée à ce moment-là.

Pour terminer, la Commission souhaiterait inviter la Géorgie à participer à la réunion de l'ICCAT de 2010 en qualité d'observateur. Des informations relatives à ladite réunion seront diffusées en temps opportun. La Commission rappelle également à la Géorgie qu'elle peut adhérer à l'ICCAT ou solliciter le statut de coopérant si la pêche des espèces relevant de l'ICCAT continue à l'intéresser. En ce qui concerne la demande de statut de coopérant, je souhaiterais attirer votre attention sur les dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante à l'ICCAT* [Rec. 03-20]. Je vous prie de bien vouloir noter que toutes les Recommandations et Résolutions de l'ICCAT peuvent être téléchargées sur le site Web de l'ICCAT, www.iccat.int, ou qu'elles sont disponibles, sur demande, auprès du Secrétariat de l'ICCAT.

En vous remerciant pour votre attention à l'égard de ces questions importantes, je vous prie d'agréer l'expression de ma haute considération.

2. *Maintien de l'identification en 2010*

– Cambodge

Au nom de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Commission a décidé, à sa Réunion annuelle de 2009, de maintenir l'identification du Cambodge conformément à la *Recommandation de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rec. 06-13].

Comme vous vous rappellerez, des mesures de restriction du commerce avaient été auparavant imposées sur les produits de thon obèse originaires du Cambodge qui provenaient d'activités illicites, non déclarées et non réglementées (IUU) de navires de pêche battant le pavillon du Cambodge. Ces mesures de restriction commerciale avaient été levées en 2004 à la suite de la coopération ultérieure du Cambodge et en reconnaissance des efforts qu'il avait déployés afin de supprimer de son registre les navires impliqués dans des activités IUU.

La Commission s'est montrée très encouragée par la correspondance maintenue avec le Secrétariat en 2008 et est très reconnaissante pour les efforts constants déployés par le Cambodge. Cependant, la Commission vous saurait gré de bien vouloir lui transmettre des informations détaillées sur vos mesures MCS ainsi que sur les processus et règles régissant l'immatriculation des navires. En outre, la Commission vous demande de confirmer que le Cambodge a soumis à l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) des

informations sur les navires cambodgiens qui pêchent en haute mer, lesquelles sont requises en vertu de l'Accord d'Application de la FAO.

La Commission examinera à nouveau la situation du Cambodge à sa prochaine réunion, qui doit avoir lieu à Paris, en France, du 15 au 21 novembre 2010. Par conséquent, l'information sur les mesures prises par le Cambodge en ce qui concerne ces questions devrait être transmise à l'ICCAT 30 jours, au moins, avant cette réunion. La Commission espère sincèrement que l'information sollicitée pourra être remise avant cette date, en vue de pouvoir atteindre une décision positive en ce qui concerne le Cambodge.

Pour terminer, la Commission souhaiterait inviter le Cambodge à participer à la réunion de l'ICCAT de 2010 en qualité d'observateur. Des informations relatives à ladite réunion seront diffusées en temps opportun. La Commission rappelle également au Cambodge qu'il peut adhérer à l'ICCAT ou solliciter le statut de coopérant si la pêche des espèces relevant de l'ICCAT continue à l'intéresser. En ce qui concerne la demande de statut de coopérant, je souhaiterais attirer votre attention sur les dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante à l'ICCAT* [Rec. 03-20]. Je vous prie de bien vouloir noter que toutes les Recommandations et Résolutions de l'ICCAT peuvent être téléchargées sur le site Web de l'ICCAT, www.iccat.int, ou qu'elles sont disponibles, sur demande, auprès du Secrétariat de l'ICCAT.

En vous remerciant pour votre attention à l'égard de ces questions importantes, je vous prie d'agréer l'expression de ma haute considération.

Appendice 4 de l'ANNEXE 11

**Liste 2009 des navires présumés avoir mené des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées (IUU)
dans la zone de la Convention ICCAT et d'autres zones**

Numéro de série	Numéro Lloyds/ OMI	CPC/ORGP déclarante	Date info	N° Réf.	Pavillon actuel	Pavillon antérieur	Nom du navire (Latin)	Nom (antérieur)	Indicatif d'appel	Nom armateur/opérateur	Adresse armateur/opérateur	Zone	Engin
20040005	Non disponible	JAPON-observation d'un palangrier thonier dans la zone de la Convention, non inclus sur le Registre de navires ICCAT.	24/08/04	1788	Inconnu	Inconnu	BRAVO	AUCUNE INFO	T8AN3	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	AT	
20040006	Non disponible	JAPON-Entreprise de cargo frigorifique a fourni des documents montrant que du thon congelé a été transbordé.	16/11/04	PWG-122	Inconnu	Inconnu	OCEAN DIAMOND	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	AT	
20040007	Non disponible	JAPON-Des communications entre navire de pêche et entreprise de cargo frigorifique ont indiqué que des espèces de thonidés ont été capturées dans l'Atlantique.	16/11/04	PWG-122	Inconnu	Inconnu	MADURA 2	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	(P.T. PROVISIT)	(Indonésie)	AT	

Numéro de série	Numéro Lloyds/ OMI	CPC/ORGP déclarante	Date info	N° Réf.	Pavillon actuel	Pavillon antérieur	Nom du navire (Latin)	Nom (antérieur)	Indicatif d'appel	Nom armateur/opérateur	Adresse armateur/opérateur	Zone	Engin
20040008	Non disponible	JAPON-Des communications entre navire de pêche et entreprise de cargo frigorifique ont indiqué que des espèces de thonidés ont été capturées dans l'Atlantique.	16/11/04	PWG-122	Inconnu	Inconnu	MADURA 3	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	(P.T. PROVISIT)	(INDONESIE)		
20050001	Non disponible	BRÉSIL - Pêche dans les eaux brésiliennes sans licence.	03/08/05	1615	Inconnu	Saint Vincent & Grenadines	SOUTHERN STAR 136	HSIANG CHANG	AUCUNE INFO	KUO JENG MARINE SERVICES LIMITED	PORT OF SPAIN TRINIDAD & TOBAGO	AT	
20060001	Non disponible	AFRIQUE DU SUD-Navires ne disposant pas de VMS, soupçonnés de ne pas être titulaires de licence de pêche de thonidés et d'effectuer de possibles transbordements en mer.	23/10/06	2431	Inconnu	Inconnu	BIGEYE	AUCUNE INFO	FN 003883	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	INCONNUE	
20060002	Non disponible	AFRIQUE DU SUD-Navires ne disposant pas de VMS, soupçonnés de ne pas être titulaires de licence de pêche de thonidés et d'effectuer de possibles transbordements	23/10/06	2431	Inconnu	Inconnu	MARIA	AUCUNE INFO	FN 003882	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	INCONNUE	

Numéro de série	Numéro Lloyds/ OMI	CPC/ORGP déclarante	Date info	N° Réf.	Pavillon actuel	Pavillon antérieur	Nom du navire (Latin)	Nom (antérieur)	Indicatif d'appel	Nom armateur/opérateur	Adresse armateur/opérateur	Zone	Engin
		ts en mer.											
20060003	Non disponible	C.E.-Navires de plus de 24 m non inclus dans le Registre ICCAT de navires. Observés pêchant dans la MED pendant saison de fermeture.	16/10/06	2259	Inconnu	Panama	NO. 101 GLORIA	GOLDEN LAKE	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	MEDI	
20060004	Non disponible	C.E.-Navires de plus de 24 m non inclus dans le Registre ICCAT de navires. Observés pêchant dans la MED pendant saison de fermeture.	16/10/06	2259	Inconnu	Panama	MELILLA NO. 103	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	MEDI	

Numéro de série	Numéro Lloyds/ OMI	CPC/ORGP déclarante	Date info	N° Réf.	Pavillon actuel	Pavillon antérieur	Nom du navire (Latin)	Nom (antérieur)	Indicatif d'appel	Nom armateur/opérateur	Adresse armateur/opérateur	Zone	Engin
20060005	Non disponible	C.E.-Navires de plus de 24 m non inclus dans le Registre ICCAT de navires. Observés pêchant dans la MED pendant saison de fermeture.	16/10/06	2259	Inconnu	Panama	MELILLA NO. 101	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	MEDI	
20060006	Non disponible	C.E.-Navires de plus de 24 m non inclus dans le Registre ICCAT de navires. Observés pêchant dans la MED pendant saison de fermeture.	16/10/06	2259	Inconnu	Panama	TONINA V	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	MEDI	
20060007	Non disponible	C.E.-Navires de plus de 24 m non inclus dans le Registre ICCAT de navires. Observés pêchant dans la MED pendant saison de fermeture	16/10/06	2259	Inconnu	Panama	LILA NO. 10	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	MEDI	

Numéro de série	Numéro Lloyds/ OMI	CPC/ORGP déclarante	Date info	N° Réf.	Pavillon actuel	Pavillon antérieur	Nom du navire (Latin)	Nom (antérieur)	Indicatif d'appel	Nom armateur/opérateur	Adresse armateur/opérateur	Zone	Engin
20060008	Non disponible	C.E.-Navires de plus de 24 m non inclus dans le Registre ICCAT de navires. Observés pêchant dans la MED pendant saison de fermeture	16/10/06	2259	Inconnu	Honduras	No 2 CHOYU	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	MEDI	
20060009	Non disponible	C.E.-Navires de plus de 24 m non inclus dans le Registre ICCAT de navires. Observés pêchant dans la MED pendant saison de fermeture	16/10/06	2259	Inconnu	Honduras	ACROS NO. 3	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	MEDI	
20060010	Non disponible	C.E.-Navires de plus de 24 m non inclus dans le Registre ICCAT de navires. Observés pêchant dans la MED pendant saison de fermeture	16/10/06	2259	Inconnu	Honduras	ACROS NO. 2	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	MEDI	

Numéro de série	Numéro Lloyds/ OMI	CPC/ORGP déclarante	Date info	N° Réf.	Pavillon actuel	Pavillon antérieur	Nom du navire (Latin)	Nom (antérieur)	Indicatif d'appel	Nom armateur/opérateur	Adresse armateur/opérateur	Zone	Engin
20060011	Non disponible	C.E.-Navires de plus de 24 m non inclus dans le Registre ICCAT de navires. Observés pêchant dans la MED pendant saison de fermeture	16/10/06	2259	Inconnu	Honduras	No. 3 CHOYU	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	MEDI	
20060012	Non disponible	C.E.-Navires de plus de 24 m non inclus dans le Registre ICCAT de navires. Observés pêchant dans la MED pendant saison de fermeture	16/10/06	2259	Inconnu	Honduras	ORIENTE NO. 7	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	MEDI	
20080001	Non disponible (précédemment sur Registre ICCAT comme AT000GUI00002)	Japon- thon rouge capturé et exporté sans quota	14/11/08	C0C-311/2008	Inconnu [Rép.de Guinée]	Rép.de Guinée	DANIAA [Rép.de Guinée]	CARLOS	3X07QMC	ALPHA CAMARA (entreprise guinéenne)	AUCUNE INFO	ATL Est ou MEDI	palangrier

Numéro de série	Numéro Lloyds/ OMI	CPC/ORGP déclarante	Date info	N° Réf.	Pavillon actuel	Pavillon antérieur	Nom du navire (Latin)	Nom (antérieur)	Indicatif d'appel	Nom armateur/opérateur	Adresse armateur/opérateur	Zone	Engin
20080002	Non disponible	Information du Président de l'ICCAT	27/06/08	1226	Bolivie	Turquie	CEVAHIR	SALIH BAYRAK TAR		J.L. JALABERT - S. PEREZ	11210 FRANCE - 66690 FRANCE	MEDI	senneur
20080003	Non disponible	Information du Président de l'ICCAT	27/06/08	1226	Bolivie	Turquie	ABDI BABA 1	EROL BÜLBÜL		J.L. JALABERT - S. PEREZ	11210 FRANCE - 66690 FRANCE	MEDI	senneur
200800004	Non disponible (Numéro de Registre ICCAT précédent AT000LIB0003 9)	Information du Président de l'ICCAT	27/06/08	1226	Inconnu	Libye (précédemment britannique)	SHARON 1	MANARA 1 (précédemment POSEIDON)	AUCUNE INFO	MANARAT AL SAHIL Fishing Company	AL DAHRS. Ben Walid Street	MEDI	senneur

Numéro de série	Numéro Lloyds/ OMI	CPC/ORGP déclarante	Date info	N° Réf.	Pavillon actuel	Pavillon antérieur	Nom du navire (Latin)	Nom (antérieur)	Indicatif d'appel	Nom armateur/opérateur	Adresse armateur/opérateur	Zone	Engin
200800005	Non disponible (Numéro de Registre ICCAT précédent AT000LIB00041)	Information du Président de l'ICCAT	27/06/08	1226	Inconnu	Libye (précédemment Ile de Man)	GALA I	MANARA II (précédemment ROAGAN)	AUCUNE INFO	MANARAT AL SAHIL Fishing Company	AL DAHRS. Ben Walid Street	MEDI	senseur
20090001	7826233	IOTC. Infraction aux résolutions 02/04, 02/05 et 03/05 de l'IOTC	13/04/09	E09-1304	Inconnu	Guinée équatoriale	OCEAN LION	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	IN	
2009002	Non disponible	IOTC	13/04/09	E09-1304	Inconnu	Géorgie	YU MAAN WAN	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	IN	
2009003	Non disponible	IOTC	13/04/09	E09-1304	Inconnu	Inconnu	GUNUAR MELYAN 21	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	IN	

Numéro de série	Numéro Lloyds/ OMI	CPC/ORGP déclarante	Date info	N° Réf.	Pavillon actuel	Pavillon antérieur	Nom du navire (Latin)	Nom (antérieur)	Indicatif d'appel	Nom armateur/opérateur	Adresse armateur/opérateur	Zone	Engin
20090005	9130793 (n° Reg. = APNN-8383)	WCPFC (Polynésie française)	22/05/09	E09-2031	Venezuela	Panama Etats Fédérés de Micronésie	DANIELE F	CAPE OF GOOD HOPE	YYKE (Auparavant = 3EDK; V6ZW)	AGRICOLA PALMARICHAL CA (AUPARAVANT TRI-MARINE INTERNATIONAL)	PUERTO SUCRE, VENEZUELA (Auparavant s = San Pedro, Californie, USA et Pohnpei, Etats Fédérés de Micronésie)	WPO	

Photographies disponibles :



20050001

Projet de Recommandation de l'ICCAT visant à établir des normes minimales pour les programmes d'observateurs scientifiques des navires de pêche

RAPPELANT que l'Article IX de la Convention demande aux Parties de fournir, à la demande de la Commission, tous renseignements scientifiques disponibles d'ordre statistique, biologique et autre dont la Commission pourrait avoir besoin aux fins de la Convention ;

RAPPELANT EGALEMENT la *Résolution de l'ICCAT sur les dates limites et procédures de transmission des données* [Rés. 01-16] de 2001, dans laquelle la Commission a établi des directives claires pour la soumission des données de la Tâche I et de la Tâche II ;

TENANT COMPTE des observations du rapport du Comité indépendant d'évaluation des performances de l'ICCAT en ce qui concerne l'exhaustivité et la fiabilité des données pour de nombreuses pêcheries de l'ICCAT ainsi que de sa recommandation visant à ce que les membres et les non membres coopérants de la Commission collectent et transmettent au Secrétariat, de la façon opportune, les données exactes de la Tâche I et de la Tâche II;

RECONNAISSANT que la médiocre qualité des données a des répercussions sur la capacité du SCRS à réaliser des évaluations robustes des stocks et à formuler des avis de gestion ainsi que sur la capacité de la Commission à adopter des mesures de conservation et de gestion efficaces;

DETERMINÉE à garantir la collecte des données tenant compte de toutes les sources de mortalité au sein des pêcheries de l'ICCAT, à la fois pour les espèces cibles et les espèces accessoires, à améliorer la certitude des avis scientifiques, et à accroître la capacité de la Commission à adopter des mesures de conservation et de gestion et à suivre leur mise en œuvre, tout en tenant compte des considérations écosystémiques;

RECONNAISSANT la discussion et les recommandations du Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT en ce qui concerne l'importance des programmes d'observateurs pour développer et mettre en œuvre une approche écosystémique de la gestion;

ACCUEILLANT FAVORABLEMENT les futurs travaux prévus du Sous-comité des Ecosystèmes et du Groupe d'espèces sur les requins du SCRS visant à soumettre un avis sur les niveaux minimums de couverture par les observateurs nécessaires pour s'assurer que les données et informations suffisantes sont disponibles pour venir en appui aux estimations robustes sur les espèces, notamment des espèces de prises accessoires;

COMPTE TENU des besoins des Etats en développement en ce qui concerne le renforcement des capacités;

RECONNAISSANT la *Résolution 63/112* sur les pêcheries durables de l'Assemblée Générale des Nations Unies, qui encourage le développement de programmes d'observateurs par le biais des organisations et les accords régionaux de gestion des pêches en vue d'améliorer la collecte des données;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE :**

1. Nonobstant les exigences plus strictes des programmes d'observateurs qui pourraient être mises en place ou adoptées par l'ICCAT à l'avenir pour des pêcheries spécifiques, chaque CPC devra s'assurer des éléments ci-après en ce qui concerne ses programmes nationaux d'observateurs:
 - a) Un minimum de couverture par les observateurs de 5% de l'effort de pêche dans les pêcheries palangrières pélagiques, de senneurs et de canneurs, tel que mesuré en nombre d'opérations de pêche ou de sorties en mer pour les pêcheries de senneurs ; en jours de pêche, en nombre d'opérations de pêche ou de sorties en mer pour les pêcheries palangrières pélagiques ; ou en jours de pêche pour les pêcheries de canneurs;
 - b) Une couverture spatio-temporelle représentative des opérations de la flottille pour garantir la collecte de données adéquates et appropriées sur la capture (y compris la prise accessoire), l'effort, et d'autres aspects scientifiques et de gestion, en tenant compte des caractéristiques des flottilles et des pêcheries;

- c) La collecte des données sur tous les aspects de la prise totale et d'autres aspects de l'opération de pêche, tels que spécifiés au paragraphe 2 ci-après.
2. En particulier, les CPC devront requérir, entre autres, des observateurs de:
- a) Enregistrer et déclarer l'activité de pêche, ce qui devra inclure au moins les informations suivantes:
 - i) La collecte de données qui inclut la quantification totale des prises d'espèces cibles et d'espèces accessoires (y compris les tortues marines, les mammifères marins et les oiseaux de mer), l'effort de pêche, la composition par taille, la disposition des espèces (c'est-à-dire retenue, rejetée morte, remise à l'eau vivante) ainsi que la collecte des échantillons biologiques, au moins, pour estimer l'âge (par exemple, otolithes, épines, écailles);
 - ii) La zone de la capture, par latitude et longitude;
 - iii) L'information sur l'effort de pêche (par exemple, nombre d'opérations de pêche, nombre d'hameçons, etc.);
 - iv) La date de chaque opération de pêche;
 - v) D'autres travaux scientifiques, tels que recommandés par le SCRS.
 - b) Observer et enregistrer les prises;
 - c) Observer et consigner l'utilisation de mesures d'atténuation des prises accessoires ;
 - d) Dans la mesure du possible, observer et enregistrer les navires qui pourraient pêcher d'une façon allant à l'encontre des mesures de conservation de l'ICCAT, y compris le nom, le type de navire, l'information sur la position, les activités de pêche réalisées, l'indicatif d'appel radio, le numéro de Lloyds/OMI et le numéro ICCAT, s'il est connu.
3. Lors de la mise en œuvre de ces exigences pour les observateurs, les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (CPC) devront s'assurer que des protocoles de collecte de données robustes sont utilisés et que les observateurs ont reçu la formation pertinente et ont été approuvés avant leur déploiement. A cet effet, les CPC devront veiller à ce que leurs observateurs disposent des qualifications suivantes pour s'acquitter de leurs tâches:
- Une expérience suffisante pour identifier les espèces et collecter les informations sur les différentes configurations d'engins de pêche;
 - Des connaissances satisfaisantes des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT;
 - La capacité à observer et à enregistrer les données de façon exacte;
 - La capacité à collecter des échantillons biologiques et
 - Ne pas être membre de l'équipage du navire de pêche faisant l'objet de l'observation ni employé de l'entreprise du navire de pêche concernée par la pêcherie observée.
4. Les CPC devront communiquer, au SCRS, les données de prise et d'effort et les autres informations collectées dans le cadre des programmes nationaux d'observateurs aux fins d'évaluation des stocks et d'autres fins scientifiques, conformément aux exigences nationales en matière de confidentialité, y compris le niveau de couverture obtenu dans leurs pêcheries respectives ainsi que des informations détaillées sur la façon dont ce niveau a été calculé. En outre, le SCRS devra développer des protocoles pour que les CPC déclarent l'information requise.
- 4bis Les CPC devront faire rapport à la Commission sur leurs programmes nationaux d'observateurs actuellement en place, incluant les informations suivantes :
- i) niveau de couverture par l'observateur et façon dont il est mesuré ;
 - ii) données devant être recueillies ;
 - iii) protocoles de données en place ;
 - iv) exigences en matière de formation des observateurs ;
 - v) qualifications des observateurs.

Afin de permettre au SCRS d'examiner ces informations et de formuler des recommandations conformément au paragraphe 5, ces informations devront être communiquées à l'ICCAT avant le 31 juillet 2010.

5. Le SCRS devra communiquer, à la Commission, le niveau de couverture obtenu par chaque CPC et soumettre un résumé des données collectées ainsi que toute conclusion pertinente liée à ces données. En outre, le SCRS devra, pour la première fois en 2010 et périodiquement par la suite, examiner les exigences de collecte de données scientifiques stipulées dans la présente recommandation et recommander tout ajustement qui pourrait être nécessaire afin d'améliorer l'efficacité des programmes d'observateurs des CPC en vue de répondre aux besoins en matière de données de la Commission.
6. L'ICCAT devra examiner la présente recommandation à sa réunion annuelle de 2010 et envisager de la réviser en tenant compte des informations relatives aux programmes d'observateurs des CPC reçues en vertu du paragraphe 4 et de l'avis du SCRS en vertu du paragraphe 5.
7. Les paragraphes 1 à 4 de la présente recommandation devront entrer en vigueur le 1^{er} juin 2011 ou à une date antérieure que pourrait décider la Commission.

DOCUMENTS RENVOYÉS À 2010 AUX FINS DE DISCUSSION

12.1 PROJET DE RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR LE REQUIN TAUPE BLEUE

CONSIDÉRANT que le requin taupe bleue (*Isurus oxyrinchus*) est capturé en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT, les volumes les plus grands étant capturés par les pêcheries palangrières pélagiques ;

RECONNAISSANT que les débarquements totaux de requin taupe bleue de l'Atlantique Nord déclarés à l'ICCAT en 2008 ont été réduits de 14% par rapport aux niveaux de 2007, et que l'obligation prévue dans la [Rec. 07-06] à l'effet de réduire la mortalité dans les pêcheries ciblant le requin taupe bleue de l'Atlantique Nord est toujours valide;

NOTANT que, malgré cette réduction de la mortalité par pêche, l'évaluation de stock réalisée en 2008 par le Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) a indiqué que le stock de requin taupe bleue de l'Atlantique Nord était décimé, se situant à environ 50% de la biomasse estimée pour les années 1950, et que certains résultats de modèles ont indiqué que la biomasse du stock était proche ou en-dessous du niveau qui permettrait la PME et que les niveaux de capture actuels étaient en-dessus de F_{PME} ;

NOTANT EN OUTRE que l'évaluation des risques écologiques réalisée en 2008 par le SCRS a conclu que le requin taupe bleue est de toutes les espèces de requins l'espèce la moins productive, ce qui le rend susceptible à la surpêche même à des niveaux très faibles de mortalité par pêche ;

NOTANT DE SURCROÎT que même si l'évaluation du stock réalisée par le SCRS en 2008 n'a pas été en mesure de tirer des conclusions quant à l'état du stock de requin taupe bleue de l'Atlantique Sud, une approche de gestion de précaution pour le stock Sud serait appropriée ;

RECONNAISSANT que le SCRS a recommandé des limites de taille comme mesure de gestion effective pour les pêcheries de requins ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT la nécessité d'améliorer les données spécifiques aux espèces de la Tâche I et de la Tâche II pour les requins, comme l'a recommandé le SCRS ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. Chaque Partie contractante ou Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante (CPC) devra s'assurer que les débarquements annuels de requin taupe bleue de l'Atlantique Nord et Sud réalisés par tous les navires de pêche ne dépassent pas les débarquements moyens respectifs de 2004-2008 des CPC pour les stocks de l'Atlantique Nord et Sud, respectivement, à l'exception des prises accessoires pour lesquelles la Commission devra établir des mesures pertinentes en 2010 ;
2. Les CPC ne devront en aucun cas reporter des sous-consommations de leurs limites de débarquement respectives, telles qu'établies au paragraphe 1 de la présente Recommandation ;
3. Les CPC devront prendre les mesures nécessaires, dans la mesure où ceci est réalisable, afin de garantir que toutes les remises à l'eau de requin taupe bleue vivant soient effectuées de façon à maximiser leur survie ;
4. Les CPC devront considérablement renforcer les efforts visant à la collecte et à la soumission des données de la Tâche I et Tâche II du requin taupe bleue émanant des pêcheries récréatives et sportives, tel que cela est requis dans les procédures de déclaration des données de l'ICCAT, et élaborer des mesures de conservation et de gestion visant à limiter la mortalité des requins taupes bleues dans les pêcheries sportives et récréatives ;
5. Les CPC sont encouragées à entreprendre des programmes de recherche qui fourniraient des informations susceptibles de permettre l'identification de zones de parturition ou de nourricerie potentielles. Ces informations devront être mises à la disposition du SCRS.

6. Dans le cadre de la prochaine évaluation de requins pélagiques, le SCRS devra évaluer et donner son avis à la Commission sur :
 - a) les niveaux de capture annuels de requin taupe bleue qui permettraient la PME de façon continue, avec une gamme de probabilités de succès ;
 - b) les tailles minimum et maximum au débarquement qui permettraient de protéger les juvéniles et les stocks de reproducteurs de requin taupe bleue, respectivement ;
7. Les CPC devraient diffuser les guides d'identification des requins approuvés par le SCRS aux pêcheurs et aux observateurs scientifiques en 2010, afin d'améliorer l'exactitude de la collecte des données spécifiques aux espèces pour les requins.
8. Les CPC qui ne soumettent pas les données de la Tâche I et de la Tâche II pour ces espèces ne sont pas autorisées à débarquer ces espèces.

12.2 PROJET DE RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR LA CONSERVATION DU REQUIN-TAUPE COMMUN

RAPPELANT que la Commission a adopté la *Résolution de l'ICCAT sur les requins atlantiques* [Rés. 01-11], la *Recommandation de l'ICCAT concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT* [Rec. 04-10], la *Recommandation de l'ICCAT visant à amender la Recommandation [04-10] concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT* [Rec. 05-05], la *Recommandation supplémentaire de l'ICCAT concernant les requins* [Rec. 07-06] et la *Résolution de l'ICCAT sur le requin-taupe commun (lamna nasus)* [Rec. 08-08] ;

RAPPELANT ÉGALEMENT que le requin-taupe commun (*Lamna nasus*) est capturé dans la zone de la Convention ICCAT dans les pêcheries ciblant cette espèce et en tant que prise accessoire, et que la Commission a recommandé, en 2007, de réduire la mortalité par pêche dans les pêcheries ciblant le requin-taupe commun, à moins que des niveaux de capture durables ne soient déterminés par une évaluation des stocks révisée par des pairs ;

CONSIDÉRANT que la réunion ICCAT d'évaluation des stocks de requins de 2008 a conclu qu'il existe un seul stock de requin-taupe commun dans l'Atlantique Nord-Est et ses eaux adjacentes, et un seul stock dans l'Atlantique Nord-Ouest et distingue deux régions de répartition différentes dans l'Atlantique Sud ;

ÉTANT DONNE, EN OUTRE, que la réunion intersession conjointe ICCAT-ICES, prévue par la Résolution 08-08 de l'ICCAT, et visant à mieux évaluer le requin-taupe commun s'est tenue du 22 au 27 juin 2009 et a recommandé que:

- Des projets de recherche au niveau régional (stock) devraient être développés afin d'améliorer nos connaissances actuelles sur le requin-taupe commun ;
- Dans l'Atlantique sud, la Commission devrait envisager d'adopter des mesures de précaution, notamment en limitant les pêcheries affectant le(s) stock(s) aux prises accessoires uniquement et/ou en limitant les activités de pêche dans les zones connues pour avoir une forte abondance des phases importantes du cycle vital (par exemple, zones d'accouplement, de mise bas et de nourricerie) ;
- Dans l'Atlantique Nord-Est, la Commission devrait envisager d'adopter des TAC qui donneraient une forte probabilité de permettre au stock de se rétablir ;
- Dans l'Atlantique Nord-Ouest, la Commission devrait adopter des mesures de gestion en appui aux objectifs de rétablissement du Programme de gestion du Canada ;
- Dans l'Atlantique Nord-Est et Nord-Ouest:
 - La Commission devrait limiter les activités de pêche dans les zones connues pour avoir une forte abondance des phases importantes du cycle vital (par exemple, zones d'accouplement, de mise bas et de nourricerie) ;

- Les pêcheries en haute mer ne devraient pas cibler le requin-taupe commun et toutes les prises accessoires devraient être déclarées ;
- La collecte et la déclaration des données sur les prises accessoires nécessiteraient un échantillonnage par des observateurs scientifiques à un niveau de couverture plus élevé ;

CONSTATANT que, pour les deux stocks de l'Atlantique Nord, plusieurs Parties contractantes ont instauré des quotas de pêche et d'autres mesures mais que, compte tenu de l'état décimé des stocks et de leur faible productivité, il est prévu que le rétablissement des stocks dans le cadre des schémas d'exploitation actuels prenne des décennies ;

RECONNAISSANT qu'en raison de l'incertitude dans les évaluations, des mesures de gestion conservatives sont pertinentes pour tous les stocks, dans le cadre de l'approche de précaution, et que la pêche ciblée ne devrait pas se poursuivre sans un programme visant à évaluer les niveaux de capture soutenables ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :**

1. Tant que le SCRS ou d'autres organisations scientifiques reconnues n'auront pas déterminé des niveaux soutenables de capture, par le biais d'évaluations des stocks révisées par des pairs, et tant que le SCRS n'aura pas identifié les zones connues pour avoir une forte abondance des phases importantes du cycle vital (par exemple, zones d'accouplement, de mise bas et de nourricerie), les pêcheries dans la zone de la Convention ne cibleront pas le requin-taupe commun.
2. Les CPC devront s'assurer que les prises accidentelles de requin-taupe commun ne dépassent pas, à aucun moment, 5% en poids vif des prises d'autres espèces retenues à bord.
3. Nonobstant les paragraphes 1 et 2, dans les eaux relevant de la juridiction nationale dans l'Atlantique Nord, des pêcheries dirigées pourraient être réalisées et les limites des prises accessoires ne seront pas nécessaires, sous réserve que:
 - Aucune nouvelle pêcherie dirigée sur cette espèce n'est autorisée et:
 - Dans l'Atlantique Nord-Est, la mortalité par pêche du requin-taupe commun est maintenue à des niveaux conformes à l'avis scientifique (pour 2010, l'avis de l'ICCAT-ICES de 2009), notamment pour garantir le rétablissement du stock de l'Atlantique Nord-Est aux objectifs de la Convention dans un délai de 25 à 50 ans.
 - Dans l'Atlantique Nord-Ouest, les CPC mettent en œuvre des programmes de gestion qui garantissent que la mortalité par pêche du requin-taupe commun combinée dans les pêcheries dirigées et les pêcheries de prises accessoires est maintenue à des niveaux conformes à l'avis scientifique (pour 2010, l'avis de l'ICCAT-ICES de 2009).
4. Les CPC devront communiquer la liste des navires autorisés à participer à des pêcheries dirigées sur le requin-taupe commun dans les eaux relevant de la juridiction nationale en 2008. La liste devra comporter les informations ci-après pour chaque navire:
 - nom du navire;
 - numéro de registre;
 - indicatif d'appel radio international (le cas échéant);
 - engin principal utilisé pour réaliser la pêcherie dirigée;
 - période(s) saisonnière(s) autorisée(s) aux fins de la pêche de requin-taupe commun;
5. Afin de protéger les requins-taupes communs lors des phases importantes du cycle vital (par exemple, poissons juvéniles et matures, femelles reproductrices), les CPC devront mettre en œuvre des mesures pertinentes, telles que:
 - Des fermetures spatio-temporelles visant à limiter l'effort de pêche dirigé dans les zones identifiées de mise bas, ou

- La mise en œuvre de tailles de capture minimum et maximum, basées sur l'avis scientifique. Dans ces cas, les prises de spécimens en-dessous ou au-dessus des tailles minimum et maximum devront être remises à l'eau vivants, dans la mesure du possible, et en aucun cas ne pourront être retenues à bord, transbordées, débarquées, transférées, stockées, exposées, vendues ou offertes à la vente.
6. Dans le cadre d'un nouvel effort visant à la protection des requins-taupes communs juvéniles, les navires de pêche devraient, le cas échéant, quitter les zones dans lesquelles les spécimens de moins de 125 cm de longueur à la fourche représentent plus de 10% de tous les requins-taupes communs capturés en nombre de spécimens.
 7. Toutes les prises, toutes les prises accessoires, tous les rejets morts et toutes les remises à l'eau de spécimens vivants seront consignés dans les livres de bord nationaux et seront déclarés, avec les références géographiques, à l'ICCAT.
 8. En aucun cas, les spécimens de requins-taupes communs capturés dans les pêcheries sportives et récréatives ne pourront être retenus à bord, transbordés, débarqués, stockés, exposés, vendus ou offerts à la vente. Les CPC devront déployer tous les efforts possibles en vue de collecter des informations sur la taille et le sexe estimés des requins-taupes communs capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. Les CPC devront s'assurer que les navires prenant part à des pêcheries sportives et récréatives pêchant des espèces de requins sont équipés des instruments adéquats pour remettre à l'eau les requins-taupes communs vivants d'une manière qui cause le moins de lésions possible.
 9. Toutes les CPC qui réalisent des activités de pêche impliquant des requins devront soumettre les données de la Tâche I et de la Tâche II pour le requin-taupe commun, tel que cela est requis en vertu des procédures de déclaration de données de l'ICCAT (y compris les estimations des rejets morts, des remises à l'eau de spécimens vivants et de fréquences de tailles), avant la prochaine évaluation du SCRS.
 10. Les CPC sont encouragées à mettre en œuvre des projets de recherche et de suivi au niveau régional (stock), à inclure un échantillonnage par des observateurs scientifiques, le cas échéant, pour le requin-taupe commun dans la zone de la Convention en vue d'identifier des zones ayant une forte abondance des phases importantes du cycle vital (par exemple, zones d'accouplement, de mise bas et de nourricerie) et à mettre en œuvre les recommandations de recherche issues de la réunion intersession conjointe ICCAT-ICES de 2009.

12.3 PROJET DE RECOMMANDATION DE L'ICCAT CONCERNANT LA CONSERVATION DES REQUINS CAPTURÉS EN ASSOCIATION AVEC LES PÊCHERIES GÉRÉES PAR L'ICCAT

RAPPELANT que le Plan d'Action International pour la conservation et la gestion des requins de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) demande aux Etats de coopérer par le biais d'organisations régionales des pêches en vue de garantir la durabilité des stocks de requins ;

RAPPELANT EN OUTRE que le Plan d'Action International pour la conservation et la gestion des requins de la FAO demande aux Etats de faciliter l'amélioration de la soumission des données de capture et de débarquement spécifiques aux espèces et du suivi des prises de requins ;

ETANT DONNÉ que malgré des accords nationaux et régionaux sur le prélèvement des ailerons de requins, le prélèvement des ailerons de requins se poursuit;

CONSCIENTE que l'utilisation des ratios du poids ailerons-carcasse n'est pas une méthode adéquate pour s'assurer que le prélèvement des ailerons de requins n'est pas réalisé;

RECONNAISSANT qu'il est nécessaire de collecter des données spécifiques aux espèces sur la prise, l'effort, les rejets et le commerce pour servir de base à l'amélioration de la conservation et de la gestion des stocks de requins;

CONSCIENTE que l'identification des requins par espèce est rarement possible lorsque les ailerons ont été retirés des carcasses;

RAPPELANT EGALEMENT qu'en 2007, l'Assemblée Générale des Nations Unies a encouragé les Etats à envisager l'adoption de réglementations sur le prélèvement des ailerons de requins qui exigent que tous les requins soient débarqués avec leurs ailerons naturellement attachés;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES
THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :**

1. Les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (« CPC ») devront déclarer, chaque année, les données de Tâche I et de Tâche II pour les prises de requins, conformément aux procédures de soumission de données de l'ICCAT, y compris les données historiques disponibles.
2. Les CPC devront exiger que tous les requins soient débarqués avec leurs ailerons naturellement attachés (totalement ou partiellement) jusqu'au premier point de débarquement;
3. Les navires de pêche n'ont pas le droit de retenir à bord, transborder ou débarquer des ailerons capturés à l'encontre de la présente Recommandation.
4. Dans les pêcheries qui ne ciblent pas les requins, les CPC devront encourager, dans toute la mesure du possible, la remise à l'eau des requins vivants, notamment les juvéniles, qui sont capturés accidentellement et ne sont pas utilisés à des fins alimentaires et/ou de subsistance.
5. Les CPC devront, dans la mesure du possible, mener des programmes de recherche afin d'identifier les moyens d'accroître la sélectivité des engins de pêche.
6. Les CPC devront, dans la mesure du possible, mener des programmes de recherche afin d'identifier les zones de nourricerie des requins.
7. La Commission devrait envisager l'assistance opportune à fournir aux CPC en développement aux fins de la collecte des données sur leurs prises de requins.
8. La présente Recommandation ne s'applique qu'aux requins capturés en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT.
9. La présente Recommandation remplace la *Recommandation de l'ICCAT concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT* [Rec. 04-10].

12.4 PROJET DE RECOMMANDATION DE L'ICCAT VISANT À RÉDUIRE LES PRISES ACCESSOIRES D'OISEAUX DE MER

RAPPELANT la *Recommandation sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières* [Rec. 07-07] ;

RECONNAISSANT la nécessité de renforcer les mécanismes de protection des oiseaux de mer dans l'océan Atlantique ;

PRENANT EN COMPTE le Plan d'action international visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers (IPOA-Oiseaux de mer) de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) ;

RECONNAISSANT qu'à ce jour certaines Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (désignées ci-après « CPC ») ont reconnu la nécessité des plans d'action nationaux sur les oiseaux de mer, et les ont finalisés ou sont en passe de le faire ;

RECONNAISSANT les préoccupations quant aux menaces d'extinction au niveau mondial de certaines espèces d'oiseaux de mer, dont notamment les albatros et les pétrels ;

NOTANT que l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels est entré en vigueur ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES
THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. La Commission devra développer des mécanismes permettant aux CPC de consigner les données sur les interactions avec les oiseaux de mer, y compris la déclaration régulière à la Commission et essayer de parvenir à un accord visant à mettre en œuvre ces mécanismes le plus tôt possible par la suite.
2. Les CPC devront collecter et soumettre au Secrétariat toutes les informations disponibles sur les interactions avec les oiseaux de mer, y compris les prises accidentelles réalisées par leurs navires de pêche.
3. Les CPC devront essayer de réduire les niveaux de captures accidentelles d'oiseaux de mer dans l'ensemble des zones de pêche, en toutes saisons et pour toutes les pêcheries, par le biais de mesures d'atténuation efficaces.
4. Les opérations de pêche devront être conduites de telle façon que la partie active de la ligne¹ plonge hors de portée des oiseaux de mer dès que possible après sa mise à l'eau.
5. Les CPC devront s'assurer que tous les palangriers pêchant dans la zone de la Convention utilisent au moins deux des mesures d'atténuation énoncées au **Tableau 1** ci-dessous, y compris une mesure de la **Colonne A** dans la zone au Sud de 20° de latitude Sud et devraient en faire autant dans les zones d'autres Conventions.
6. Les mesures d'atténuation utilisées devront être conformes aux normes techniques minimum pour les mesures, telles qu'indiquées à la **Pièce jointe 1 de l'Annexe 12.4**.
7. La conception et le déploiement de dispositifs d'effarouchement des oiseaux devront répondre aux spécifications fournies à la **Pièce jointe 2 de l'Annexe 12.4**.
8. Les CPC devront recueillir et fournir au Secrétariat des informations sur la façon dont elles mettent en œuvre cette mesure, ainsi que toutes les informations disponibles sur les interactions avec les oiseaux de mer, y compris les prises accessoires réalisées par leurs navires de pêche. Ceci vise à inclure des informations détaillées sur les espèces dans la mesure de leur disponibilité, afin de permettre au SCRS d'estimer annuellement la mortalité des oiseaux de mer dans toutes les pêcheries opérant dans la zone de la Convention.
9. Le SCRS devra examiner les informations des CPC et formuler des recommandations appropriées, si nécessaire, à la Commission sur d'éventuelles modifications.
10. La Commission devra envisager l'adoption de mesures additionnelles visant à la réduction de toute prise accidentelle d'oiseaux de mer, en tenant compte de l'avis scientifique disponible, si nécessaire.
11. La présente Recommandation remplace la *Résolution de l'ICCAT concernant la mortalité accidentelle des oiseaux de mer* [Rés. 02-14] et la *Recommandation sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières* [Rec. 07-07].

Tableau 1. Mesures d'atténuation pour les oiseaux de mer.

<i>Colonne A</i>	<i>Colonne B</i>
	Filage de nuit avec un éclairage du pont minimal
Dispositifs d'effarouchement des oiseaux (« <i>Tori lines</i> »)	Dispositifs d'effarouchement des oiseaux (« <i>Tori lines</i> »)
	Calmars-appâts teints en bleu
	Contrôle des rejets*
	Lances-lignes*
	Avançons lestés

* Ces mesures ne sont pas applicables à la zone au Sud de 20°S.

¹ Par « partie active de la ligne », on entend la partie de la ligne principale sur laquelle les hameçons appâtés sont fixés par des avançons.

<i>Mesure d'atténuation</i>	<i>Description</i>	<i>Spécifications</i>
Filage de nuit avec un éclairage du pont minimal	Pas de filage entre le crépuscule nautique et l'aube nautique. Éclairage du pont minimal.	Le crépuscule et l'aube nautiques sont définis selon les tables de l'Almanach nautique pour les latitude, heure et date locales. L'éclairage minimal du pont ne devra pas contrevenir aux règles de sécurité et de la navigation.
Dispositifs d'effarouchement des oiseaux (« <i>Tori lines</i> »)	Un dispositif d'effarouchement des oiseaux devra être déployé pendant la filage de la palangre afin d'empêcher les oiseaux d'approcher des avançons.	Les détails de la conception et du déploiement des dispositifs d'effarouchement des oiseaux sont fournis en Pièce jointe 2 de la présente Recommandation.
Calmars-appâts teints en bleu	Tous les appâts doivent être teints de la couleur et du ton indiqués conformément aux présentes spécifications.	La couleur standard devra être équivalente à celle d'appâts colorés au moyen du colorant alimentaire « Bleu brillant » (Indice de couleur 42090, également appelé Additif alimentaire E133), dosé à 0,5%, et mélangé pendant au moins 20 minutes.
Contrôle des rejets des viscères	Pas de rejet de viscères durant le filage. Si nécessaire, le rejet pourra se faire durant le virage.	Pas de rejet des viscères durant le filage. Si possible, le rejet des abats devra être évité durant le virage. Si cela n'est pas possible, le rejet devra se faire du côté du bateau opposé à celui où a lieu le virage.
Lances-ligne	Permet d'éviter que la palangre ne soit tendue.	Placer le lance-ligne aussi près de la ligne d'eau que possible. S'assurer que la palangre est déroulée à vitesse constante et légèrement plus vite que la vitesse du navire durant le filage, afin de garantir que la ligne ne soit pas tendue, ce qui accélère l'immersion. Éviter de filer dans le remous de l'hélice.

Proposition de directives pour la conception et le déploiement des dispositifs d'effarouchement des oiseaux (*tori lines*)

Préambule

Ces directives sont destinées à aider à la préparation et à la mise en œuvre de réglementations concernant les *tori lines* pour les palangriers. Bien que ces directives soient relativement explicites, toute amélioration de l'efficacité des *tori lines* par l'expérimentation est encouragée. Les directives prennent en compte les variables environnementales et opérationnelles telles que les conditions météo, la vitesse de calée et la taille du navire, paramètres qui influencent l'efficacité et la conception des *tori lines* pour protéger les appâts des oiseaux. La conception et l'utilisation des *tori lines* pourra s'adapter à ces variables dans la mesure où les performances des dispositifs ne sont pas compromises. Des améliorations de la conception des *tori lines* sont en cours et, par conséquent, il conviendra de réviser ces directives dans le futur.

Conception des *tori lines*

1. Il est recommandé d'utiliser une *tori line* d'une longueur de 150 m. Le diamètre de la partie immergée de la ligne pourra être plus grand que celui de la partie émergée. Cela augmente la traînée et réduit ainsi la nécessité d'une ligne plus longue, tout en prenant en compte la vitesse de calée et le temps mis par les appâts pour couler. La section émergée devra être une ligne résistante et fine (par exemple 3 mm de diamètre) d'une couleur bien visible, par exemple rouge ou orange.
2. La section émergée de la ligne devra être suffisamment légère pour que son mouvement soit imprévisible, afin d'éviter que les oiseaux ne s'y habituent, et suffisamment lourde pour ne pas être déportée par le vent.

3. La ligne est de préférence fixée au navire par un robuste émerillon baril, afin de réduire les risques d'emmêlement de la ligne.
4. Les banderoles devront être faites d'un matériau bien visible et produire un mouvement vif et imprévisible (par exemple des lignes robustes et fines gainées de tubes de polyuréthane rouge), accrochées à la *tori line* par un robuste émerillon *pater noster*, afin de réduire les risques d'emmêlement, et suspendues juste au-dessus de la surface.
5. La distance entre chaque banderole ne devra pas dépasser 5 à 7 mètres. L'idéal serait que chaque banderole soit doublée.
6. Chaque paire de banderoles sera détachable par le biais d'une agrafe, afin de faciliter le stockage de la ligne.
7. Le nombre de banderoles devra être adapté à la vitesse de calée du navire, des vitesses lentes nécessitant plus de banderoles. Trois paires sont adaptées à une vitesse de calée de 10 nœuds.

Déploiement des *tori lines*

1. La ligne devra être suspendue à une perche fixée au navire. La perche devra être la plus haute possible, afin que le dispositif protège les appâts sur une grande distance en arrière du navire et ne s'emmêle pas dans la palangre. Plus la perche est haute, plus les appâts sont protégés. Par exemple, une hauteur d'environ 6 m au-dessus de la surface peut protéger les appâts sur environ 100 m.
2. La *tori line* sera réglée de façon à ce que les banderoles passent au-dessus des hameçons appâtés mis à l'eau.
3. Le déploiement de plusieurs *tori lines* est encouragé afin de mieux protéger les appâts des oiseaux.
4. Étant donné le risque de cassure et d'emmêlement de la ligne, des *tori lines* de rechange devront être embarquées afin de permettre de remplacer les lignes endommagées et ainsi permettre de poursuivre les opérations de pêche.
5. Lorsque les pêcheurs utilisent des lanceurs d'appâts, ils doivent s'assurer de la synchronisation entre les machines et les *tori lines*:
 - i) que le lanceur d'appâts les envoie directement sous la *tori line*, et
 - ii) si un lanceur d'appâts est utilisé, qui permet d'envoyer des appâts à bâbord et tribord, il faudra utiliser deux *tori lines*.
6. Les pêcheurs sont encouragés à installer des treuils manuels, hydrauliques ou électriques afin de faciliter le déploiement et la levée des *tori lines*.

12.5 PROJET DE RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR LE VOILIER DE L'ATLANTIQUE

RAPPELANT que l'évaluation du voilier de l'Atlantique de 2009 a conclu qu'il est probable que les taux de mortalité par pêche du voilier de l'Atlantique Est se situent au-dessus de F_{PME} et que la biomasse se situe en-deçà des niveaux permettant d'obtenir la B_{PME} ; et que les taux de mortalité par pêche du voilier de l'Atlantique Ouest se situent possiblement au-dessus de F_{PME} et que la biomasse se situe possiblement en-deçà des niveaux permettant d'obtenir la B_{PME} ;

RECONNAISSANT l'avis du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) selon lequel les prises de voilier de l'Atlantique devraient être réduites par rapport aux niveaux actuels;

RAPPELANT EN OUTRE les dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT visant à renforcer davantage le plan de rétablissement des populations de makaires bleus et de makaires blancs* [Rec. 06-09] visant au rétablissement des populations de makaires bleus et blancs de l'Atlantique et à l'amélioration de la collecte des données sur les istiophoridés de l'Atlantique;

CONSCIENTE que les pêcheurs artisanaux représentent une grande partie des prises de voiliers tant pour le stock de voilier de l'Atlantique Est que pour le stock de voilier de l'Atlantique Ouest;

NOTANT les préoccupations du SCRS liées à la déclaration incomplète des prises de voiliers et l'accroissement associée de l'incertitude dans la détermination de la situation du stock;

SOUHAITANT résoudre l'incertitude dans la détermination de la situation du stock de voiliers de l'Atlantique et atteindre les objectifs de gestion de la Commission pour cette espèce;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES
THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :**

Réduction de la mortalité

1. Tous les voiliers de l'Atlantique vivants hissés à bord des palangriers pélagiques devront être remis à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie. Les dispositions du présent paragraphe ne s'appliquent pas aux pêcheries artisanales ni aux voiliers qui sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire.
2. Les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (« CPC ») devront encourager la remise à l'eau à titre volontaire de tous les voiliers vivants, dans toutes les pêcheries.

Collecte et amélioration des données

3. Toutes les CPC devront s'efforcer d'améliorer le suivi et la déclaration des débarquements et des rejets de voilier de l'Atlantique, en mettant l'accent sur l'amélioration des données liées aux pêcheries artisanales, tel qu'indiqué par le SCRS dans son rapport de 2009.

12.6 PROJET DE RECOMMANDATION DE L'ICCAT CONCERNANT LES PRISES ACCESSOIRES DE TORTUES MARINES

ETANT DONNÉ QUE certaines Parties communiquent déjà au SCRS des données sur les tortues marines capturées accidentellement;

CONSTATANT qu'il est nécessaire d'améliorer la collecte des données scientifiques en ce qui concerne toutes les sources de mortalité pour les populations de tortues marines, y compris mais sans s'y limiter, les données des pêcheries de la zone de la Convention;

NOTANT que le Code de conduite de la FAO pour une pêche raisonnable et que l'Accord des Nations unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs demandent de réduire les déchets, les rejets, les prises d'espèces non-ciblées (à la fois des poissons et des espèces autres que les poissons) ainsi que les impacts sur les espèces associées ou dépendantes, en particulier les espèces en voie de disparition;

CONSCIENTE du fait qu'à la 24^{ème} Session du Comité des Pêches de la FAO, qui s'est tenue en mars 2001, certains membres ont préconisé que la FAO devrait prendre l'initiative de la question de la gestion et de la conservation des tortues marines, compte tenu de la nécessité d'une approche holistique;

RAPPELANT que la *Résolution de l'ICCAT sur les tortues marines* [Rés. 03-11] encourage des « mesures techniques visant à réduire les captures accidentelles de tortues »;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE RECOMMANDE CE QUI SUIT:**

1. Chaque CPC devra transmettre, au Secrétariat, un rapport exhaustif détaillant les mesures de gestion nationales existantes au sein des CPC afin de réduire ou de limiter les interactions avec les tortues marines et leur mortalité après remise à l'eau dans les pêcheries palangrières pélagiques de l'ICCAT.
2. Les CPC devront également communiquer :

- a) Les travaux menés en collaboration sur la recherche scientifique ; et
 - b) L'avis technique soumis par d'autres CPC.
3. Tous les palangriers pélagiques de l'ICCAT devront être équipés à bord d'un engin permettant de désenchevêtrer et de remettre à l'eau les tortues marines, d'une façon leur donnant un maximum de chances de survie.
- a) Les CPC devront exiger l'utilisation de ce type d'engin pour optimiser les chances de survie des tortues de mer;
 - b) Les CPC devront former les pêcheurs à l'utilisation opportune de ce type d'engin.
4. Le SCRS devra examiner et présenter à la Commission un résumé des documents scientifiques disponibles pertinents concernant l'efficacité de certains engins, hameçons et/ou appâts, techniques de pêche et d'autres mesures, à même de réduire les interactions avec les tortues marines et leur mortalité. Le SCRS devra soumettre à la Commission une recommandation détaillant les meilleures pratiques aux fins de la réduction des interactions avec les tortues marines et de leur mortalité.
5. Dès réception du rapport et des recommandations du SCRS, la Commission devra envisager des mesures visant à limiter les interactions avec les tortues marines des pêcheries de l'ICCAT dans la zone de la Convention.